This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,101,896

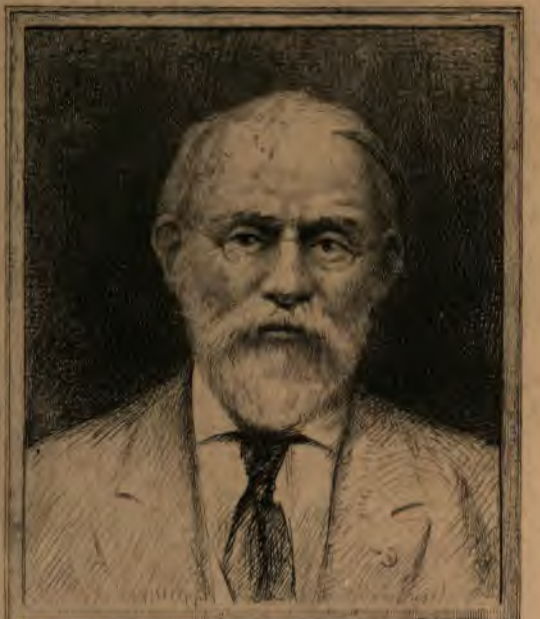

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE

DE LA

HAUTE-AUVERGNE

1908

REVUE

DE LA

HAUTE-AUVERGNE

PUBLIÉE PAR LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

" LA HAUTE-AUVERGNE "

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

TOME DIXIÈME

1908

AURILLAC

IMPRIMERIE E. BANCHAREL

Rue Marie Maurel (Enclos de l'ancien Hospice)

Aurillac
Rapin
119-32
24337

Le Collège de Saint-Flour

L'Enseignement a Saint Flour aux XIVe et XVe siècles

Les documents nous manquent pour fixer d'une manière exacte la date de fondation du Collège de Saint-Flour. Moins favorisés que les autres villes de la Haute-Auvergne — Aurillac et Mauriac — qui peuvent, par titres authentiques, assigner une origine précise à leurs établissements universitaires[1], nous devons, à Saint-Flour, nous contenter d'un *à peu près*. De cette absence de documents il ne faut cependant pas conclure que le Collège ait une existence moins ancienne que ceux des villes précitées. Si le titre de fondation nous manque, nous pouvons néanmoins, d'après les comptes consulaires, ou autres pièces que nous allons analyser dans le cours de cette étude, lui assigner une origine antérieure à 1550.

Mais avant d'entrer en plein dans l'étude du Collège proprement dit, il nous paraît nécessaire de dire un mot de l'enseignement à Saint-Flour avant la création de cet établissement.

Nous ne remonterons point aux temps les plus reculés de notre histoire locale, à l'époque où la ville, à l'abri de son monastère de bénédictins voyait, à l'exemple d'Aurillac qu'illustrait déjà son abbaye, se dessiner son aurore littéraire; nous prendrons seulement cet enseignement au moment où il est sous la dépendance de la « Ville et Communauté ».

On peut considérer comme germes d'enseignement secon-

1. Le Collège d'Aurillac aurait été fondé en 1548 (*Dict. stat. du Cantal :* Article *Aurillac* et *Notice sur le Collège d'Aurillac*, par P.-J. Bouquier), et celui de Mauriac en 1563 (Voir *Monographie du Collège de Mauriac*, par Déjoux — *Revue de la Haute-Auvergne*, année 1899).

daire quelques secours accordés par la Ville dès le XIVe siècle à de pauvres étudiants qui partaient conquérir leurs grades universitaires.

Au compte des consuls de 1390, à la date du 17 octobre, nous relevons l'article de dépense suivant :

Per almorna donada per los cossols a frayre Stene Quitart per so que sen anava a lestudy[1]..... 1 escut que valo 1 livre 2 sols 6 deniers.

Un peu plus loin nous lisons :

Per almorna fayta a altre paoure frayre estudiant de latin que non avia de que sen ana, un gros que vala[2]. ..... 5 s. 4 d.

L'année suivante, 1391, l'article ci-après figure au compte des dépenses :

Es payat à frayre Peyre alqual fo donat per los ditz senhors cossols et per plusors altres senhors juratz de Cossolat per so quar anava à Paris estudiar et per fayre lo maistre en theologia per so... 6 livres[3].

En 1433, un secours de 20 moutons, soit 20 livres, est accordé à Pierre Vidal,

licenciatz en theologia que vent en Cossolat et suppliet als senhors que lor plagues de ly subvenir et far ainda dalcuna soma dargent per anar recebre magisteri à la universitat de Tholosa attendut que el era nadieux et filz de la viala, etc.[4].

La sollicitude des consuls ne se borne pas à l'attribution de quelques secours. Ils marquent tout l'intérêt qu'ils portent à l'enseignement en subventionnant des maîtres d'école. C'est ainsi qu'en 1409, ils donnent à Guillaume Genre, maître des écoles de chant, une pension de 4 livres.

Peu après, Saint-Flour a à sa charge des écoles de grammaire et de logique, avec un maître ou régent. Il y a un local que l'ancien maître ne veut pas toujours céder au nouveau (car il faut dire que la direction des écoles était donnée à bail renouvelable tous les trois ans), ce qui entraîne quelquefois, comme en 1423, des conflits dans lesquels consuls, notaires et sergents royaux sont obligés d'intervenir.

La nomination de ces régents appartenait au Conseil de

1. Arch. com. de Saint-Flour : *Comptes consulaires*, chap. XI, art. 2, n° 9.
2 et 3. Arch. com. : *Op. cit.*, chap. XI, art. 2, nos 9 et 10.
4. Arch. com. : *Op. cit.*, chap. XI, art. 3, n° 44.

Ville; néanmoins elle était ratifiée par l'évêque. Cette ratification était parfois refusée, mais la Ville passait outre; elle se réclamait de la sauvegarde royale, apposait sur l'école le panonceau royal et..... tout était dit :

A V de septembre per lo debat que era entre Moss. de Saint-Flor et les senhors cossols a causa del maystre de lescola. fos intimada la salvagarda real de la communitat à Moss. de Saint-Flor et à Me Matheu de Menteyra, son jutge et so per Stene Verni, sergent real par beure.... 14 deniers
Un penoncel real pres a V de septembre per mettre a lescola de la grammaria per lo debat que las gens de Moss. de Saint-Flor mettiont al maystre de lescola..... 4 deniers [1]»

En 1462, la Ville ayant présenté à l'évêque le maître de Ruynes pour régir les écoles, Monseigneur de Saint-Flour contesta même le droit de présentation, mais déclara qu'il approuverait « per far plaser à la vialha » si la Ville voulait lui faire une requête. Bien entendu on refusa, estimant que le droit contesté appartenait bien à la commune : il n'y avait pas de requête à faire.

A la lecture d'une délibération de 1469, il semble que le régent des écoles, qualifié quelquefois de maître, ne prenait ce dernier titre que lorsque sa nomination était ratifiée par l'évêque; dans le cas contraire, il était simplement régent. En effet, à la date du 26 juin, l'official ayant dit que l'évêque recevrait le maître sur la présentation des consuls, à la condition que la Ville paierait à l'évêque 6 écus pour une fois et 30 sous par an ou un écu dans le cas où le maître serait en fonctions pendant plus d'un an, les consuls répondirent que le maître pouvait faire les présents qu'il voudrait, mais que la Ville n'avait rien à donner, et, si le maître n'obtenait pas ses lettres de commission sur leur présentation « que hom lo fasse regent [2] ».

N'était pas régent qui voulait, la Ville exigeant que le candidat remplît des conditions de savoir suffisantes. A cet effet, elle lui faisait subir un examen. En 1451, le sr Combes de Lancha s'étant présenté pour régir les écoles de grammaire, les consuls « lo foront examinar al mestre vielh per veser se era sufficiens [3] ».

1. Arch. com. : *Op. cit.*, chap. XI, art. 3, no 46.
2. Arch com. : *Délibérations*, chap. V, art. 6, no 1.
3. Arch. com. : *Comptes consulaires*, chap. XI, art. 2, no 50.

La Ville ne se contentait pas de nommer et de subventionner des régents; elle exerçait encore un contrôle et savait, à l'occasion, faire des remontrances au maître; c'est ainsi qu'en 1504 elle blâma le régent Masset de ce qu'il ne faisait pas son possible pour intéresser et retenir les élèves [1].

Quelquefois, plusieurs candidats étaient en présence; leur requête était alors soumise au Corps de Ville qui statuait. En 1511, les nommés Amat et Veysseyre obtiennent par 14 voix la régence des écoles :

A qui lon deu donar lés escolas daquelses que ont faytas las requestas. M. lo lieutenant Bartho di de las escolas que es de oppinion come es estat daltras ves que lon las done per aquist an ad Amati et a Veysseyra [2].

De quelle nature maintenant était l'enseignement donné dans ces écoles?

Les Commissions pour régir nous l'indiquent. L'autorisation accordée en 1451 à Me Combes porte qu'il est chargé d'enseigner la grammaire.

Le 12 mars 1453, l'évêque donne commission à Jean Boyer pour enseigner pendant trois ans la grammaire et la logique [3].

Le 7 janvier 1472, il commissionne également Jean Chalier, bachelier ez droits et ez arts pour régir les écoles de grammaire, logique et philosophie [4]. A noter ici que les droits des consuls sont plus nettement établis, car la commission n'est pas donnée pour une durée de trois ans, mais pour « tout le temps qu'il plaira aux consuls ».

Dans tout cela, nous ne voyons guère qu'il soit question d'instruction élémentaire; néanmoins, il est hors de doute qu'il y avait à Saint-Flour des écoles où l'on enseignait à lire et écrire; on ne conçoit guère des cours de grammaire, logique et philosophie, sans qu'au préalable les élèves aient été à une école primaire. De là, faut-il conclure qu'un enseignement de cette nature fût donné dans une école *distincte* de celle ci-

1. Arch. com. : *Délibérations*, chap. V, art. 6, no 21.

2. Arch. com. : *ibid.*, chap. V, art. 6. L'expression employée par le lieutenant Barthe « que es de oppinion come es estat daltras ves (fois) » semble bien indiquer, ici, que la question avait été déjà agitée: les compétiteurs devaient être en nombre et le lieutenant Barthe avait dû déjà soutenir la candidature d'Amat et de Veysseyre.

3. Arch. com , chap. VI, art. 4, no 2.

4. Arch. com , chap. VI, art. 4, no 3.

dessus?..... Nous ne le croyons pas, car on en trouverait sûrement trace dans les comptes des consuls, où toutes choses étaient trop scrupuleusement consignées, pour qu'un moment ou l'autre on n'y ait noté des articles de dépenses se rapportant à l'instruction élémentaire.

L'enseignement de la lecture et de l'écriture, ainsi que celui de la grammaire, de la logique ou de la philosophie, avaient très probablement lieu dans la même école, dans le même *établissement*, qui était à la fois primaire et secondaire et portait le nom unique de « las Escolas ».

A côté de l'enseignement que nous venons de décrire à côté de cette école *communale*, comme l'appelle M. Gaillard[1], existait l'enseignement religieux. Il était donné par les Frères Prêcheurs. Leurs cours étaient plutôt des conférences, qualifiées de leçons « leyssos », faites le soir par le lecteur et le sous-lecteur de la Communauté. On procédait par demandes et réponses et quelquefois le répondant était le régent des écoles communales. Lorsque les cours commençaient, une invitation était adressée aux consuls qui s'empressaient d'accepter. En remerciement de cette invitation, l'usage était qu'ils apportassent un présent, lequel consistait généralement en un setier de vin; la leçon, ce jour-là, était presque toujours suivie d'un repas.

Nous extrayons des registres des Comptes les quelques articles de dépenses qui suivent, motivés par ces invitations :

Lo mar apres Quasimodo foront covidat los cossols per Peyre Delprat clers loqual respondia al lector dels frayres [Dominicains] sur una question. Et lo dit Peyre donava a dinar als frayres et altres senhors et frayres del dit covent. Per so trameyron un sester vin per loqual ont paghat..... 5 s. 4 d.[2]

Lo lector dels frayres Predicadors continuet sas leyssos et covidet los senhors cossols a dinar et per so ly senhors cossols lay trameyron ung sester de vin agut de Stène Contastin, per loqual ont paghat.. 9 s. 4 d.[3]

Quant lo petitz maystre dels frayres predicadors comenset sas leyssos et covidet los senhors cossols a dinar et per so ly senhors cossols lay trameyron ung sester de vin agut de Peyre Cocharit cossol per loqual vin ont paghat..... 6 s. 8 d.[4]

1. Et. Gaillard : *L'Instruction publique à Saint-Flour*, petite plaquette de 46 pages. Saint-Flour, Imprimerie Passenaud, 1881.

2. Arch com. : *Comptes consulaires*, 1408, chap. XI, art. 2, n° 25.

3. *Ibid*, 1432, chap XI, art. 2, n° 43.

4. *Ibid*, 1436, chap. XI, art. 2, n° 45.

Quant lo lectors del covent dels frayres predicadors desta vila comenset sas leyssos et proposet alcunas questios a Mᵉ Anthoine Vors, maistre es arts que fos son respondent, lodit lector covidet a dinar los senhors cossols et ly senhor cossols ly trameyron 1 sester de vin de Peyre Gilet per loqual vin ont paghat a luy..... 6 s. 8 d.[1]

Nous bornerons là ces citations, qui d'ailleurs se ressemblent toutes ; il nous suffira de dire que l'on en trouverait de semblables aux comptes de 1437, 1439, 1451, 1462, 1466.

La fondation Sulpin. — Le collège Saint-Nicolas de Toulouse.

Outre ces écoles, Saint-Flour avait à Toulouse, depuis 1420, une sorte de petit collège qu'il tenait de la libéralité d'un de ses enfants, Pierre Sulpin, décédé évêque de Bazas. Ce Sanflorain avait en mourant laissé à sa ville natale, ou plutôt à 6 clercs pauvres et 2 prêtres de la ville, un hôtel avec une bibliothèque d'environ 160 volumes, qu'il possédait à Toulouse, rue de l'Orme-Sec.

La ville de Saint-Flour était fière de son enfant. Son élévation à l'épiscopat l'avait flattée ; aussi, lorsqu'en 1403, Sulpin revint à Saint-Flour voir le basalte qui l'avait vu naître, les Consuls lui marquèrent-ils toute leur déférence. Ils l'allèrent visiter et lui firent présent de 2 torches pesant 4 livres 1/2, de 2 livres de confiture, de vin de Provence et de vin d'Auvergne.

La fondation Sulpin vaut la peine que nous nous y arrêtions un moment, d'autant que tous ceux qui ont écrit sur Saint-Flour l'ont passée sous silence ou n'ont fait que l'effleurer[2].

Pierre Sulpin mourut à Toulouse le 22 novembre 1420, après 5 jours de maladie, pendant lesquels il conserva assez

1. *Ibid.*, 1437, chap. XI, art. 2, nº 46.

2. Notre prédécesseur aux archives de St-Flour, M. Gaillard, avait sans doute formé le projet d'en tirer une étude, car nous avons trouvé dans ses notes beaucoup de choses relatives à cette fondation. Dans ces notes nous avons largement puisé, et puisque l'occasion s'offre ici, pour nous, de rendre un hommage à la mémoire de ce vénéré maître, nous la saisissons avec empressement. M. Gaillard nous fit connaître et aimer le passé de Saint-Flour. Ses extraits et ses copies — travail de 50 années — il les avait mis à notre entière disposition et paraissait tout heureux de l'intérêt que nous y trouvions. Ces notes ont été et seront bien souvent pour nous les jalons de nos études ; le travail de M. Gaillard ne sera pas complètement perdu.

de lucidité d'esprit pour faire son testament, le 18, et y ajouter deux codicilles le 19 et le 20.

Les consuls de Saint Flour furent avisés quelques jours après, le 4 décembre, par une lettre de l'un des exécuteurs testamentaires, Géraud Besson, maître ès-arts et théologie, qui habitait avec Sulpin. Il les informa de la mort de l'Evêque de Bazas et de sa libéralité en ces termes : « Reverem payre en Dieu, Mossenhor de Bazatz, lo XXII de Novembre finit sos darïes jorns.... El de son bon grat ha donat lostal he hordille he los libres de dreyt chano et civial ha VI enfans paoure he ha doas capelas del luoc de Saint-Flor ho del evesquat, he ha layssat los cossols he lo viquario de Saint-Flor ensens Patros he conservadors deldit hostal.... »

La ville de Saint-Flour avait à peine eu le temps de revenir de sa surprise qu'elle apprenait par autre lettre que ce Géraud Besson, exécuteur testamentaire, avait suivi Sulpin dans la tombe. Le soir de Noël — c'est-à-dire un mois environ après Sulpin — il était décédé, et la nouvelle en était portée à la connaissance des Sanflorains par Jean Delpirou, de Saint-Flour, clerc, étudiant à Toulouse, l'un des témoins du premier codicille au testament.

La succession ne fut cependant pas réalisée immédiatement Une requête fut présentée au sénéchal de Toulouse afin qu'il voulût bien bien procéder au compulsoire du testament, la maison léguée étant habitée par un nommé Jean Jouve, maître ès-arts, qui refusait de déguerpir sans la grosse du testament. Comme cette requête ne porte aucune date il nous est impossible de dire combien de temps après la mort de Sulpin elle fut adressée ; nous pensons cependant qu'elle dut être rédigée aux approches de 1449, car, cette même année, à la date du 8 août, le procès-verbal de compulsoire intervint et la maison fut remise, 10 jours après par son locataire, ledit Jean Jouve, entre les mains du Sanflorain Pierre Cocharic, marchand, auquel les consuls de Saint-Flour avaient donné pouvoir à cet effet.

Il y avait 29 ans que Sulpin était mort ; on avait enfin réalisé sa succession.

Selon les termes du testament ou des codicilles, l'évêque de Bazas avait légué par amour de Dieu et de la patrie d'Auvergne, au bénéfice de 2 prêtres et de 6 clercs pauvres originaires de la ville de Saint-Flour — ou du diocèse s'il ne s'en trouvait

point dans la ville — sa maison de Toulouse située rue de l'Orme Sec. Son désir était de les voir se perfectionner dans les études et faire bonne figure dans la faculté de Toulouse ; il leur abandonnait en outre tout ce qui se rattachait à la maison, meubles et ustensiles, ainsi que tous ses livres de droit canon et de droit civil[1]. Nous avons dit plus haut que la bibliothèque de Sulpin comprenait environ 160 volumes[2], joli chiffre si l'on remarque que ceci se passait en 1420, une quinzaine d'années avant la découverte de l'imprimerie.

Trois mois après la prise en possession de l'immeuble, les consuls de la ville de Saint-Flour et le vicaire de l'évêque procédèrent en conformité des intentions du testateur à l'élection des 6 clercs et des 2 prêtres qui devaient aller étudier à Toulouse pendant 10 ans. Cette élection eut lieu, non dans la salle du Consulat, mais sur la Place publique, près de la maison épiscopale, en présence de la population ; puis on procéda à l'élaboration des statuts qui devaient régir ce petit Collège.

Toute absence non justifiée de plus de 6 mois exposait le sujet qui s'en rendait coupable à être privé de sa place.

Le plus ancien des deux prêtres avait l'administration de la maison dont il possédait les clefs et avait comme logement l'appartement voûté qui était le plus agréable. Les autres appartements étaient assignés par lui aux autres étudiants d'après leur ancienneté dans les études.

Il devait, sous la foi du serment, promettre de gérer fidèlement les intérêts qui lui étaient confiés, de rechercher l'utile et négliger le superflu, et était tenu à la fin de chaque année de rendre compte de son administration à celui que la Ville de Saint-Flour aurait délégué à cet effet.

Les autres étudiants devaient jurer obéissance au plus ancien prêtre et se conformer aux usages des étudiants dans les autres Collèges de Toulouse.

Nul ne pouvait sortir la nuit sans raison valable.

---

1. De la lettre écrite par Jean Delpirou le 12 janvier 1430, il ressort que 100 écus d'or furent donnés pour la maison du Toulouse et autres 100 écus aux pauvres de Saint-Flour. Cet argent avait été laissé par Sulpin aux exécuteurs testamentaires qui étaient chargés d'en faire l'usage qu'ils jugeraient à propos ; ils devaient l'affecter plus spécialement à de bonnes œuvres.

2. Ce chiffre résulte de l'inventaire du mobilier qui fut fait du 22 novembre au 10 décembre 1420.

Chaque étudiant était tenu d'avoir une conduite régulière et de vivre en paix avec ses camarades; si quelque débat survenait entre eux, ils devaient en référer au plus ancien et se conformer à sa décision.

Si le plus ancien administrait mal, s'il avait une mauvaise conduite ou était un sujet de brouille pour les autres étudiants, ceux-ci devaient en référer à leurs supérieurs qui agissaient alors conformément aux lois.

Il faut croire que les ressources affectées au Collège Sulpin étaient un peu maigres, car, un an après ou environ, Jacques de Sanhes, étudiant à Toulouse, écrivait aux consuls de Saint-Flour pour les supplier d'adjoindre à la maison léguée le revenu de la montagne dite de Chabestras[1], pour aider à la subsistance des pauvres clercs. Sa plainte est poétique; il se compare au petit oiseau qui reçoit de sa mère affection et soins jusqu'à ce qu'il puisse voler. Néanmoins, ces accents n'émurent pas les consuls. Ils ne pouvaient d'ailleurs détourner de leur affectation les revenus de la montagne de Chabestras; les pauvres de Saint-Flour, eux aussi, avaient besoin de secours.

Quand et comment s'éteignit la fondation Sulpin?... Nous l'ignorons. Il y a tout lieu de supposer que la négligence des consuls en fut la seule cause.

En 1708, le Corps de Ville tenta de rentrer dans la possession des 8 places auxquelles il avait droit au Collège Saint-Nicolas de Toulouse et, à cet effet, il délibéra « de se pourvoir incessamment devant le Parlement de cette ville ». La procédure traîna un peu en longueur car il n'en fut plus question avant 1714. A la date du 2 décembre, l'affaire revint sur le tapis municipal et l'on décida de prier M. Crozat, vicaire général de l'évêque, de se joindre au Corps de Ville pour obtenir gain de cause. Le procès, pendant devant le Parlement de Toulouse, avait été engagé contre l'évêque de Mirepoix qui s'était emparé des 8 places et avait d'ailleurs allégué lorsqu'on les revendiqua que le Corps de Ville *seul* n'avait pas qualité pour présenter cette revendication[2]. On s'adjoignit donc, comme nous venons

---

1. La montagne de Chabestras (aux environs de Saint-Urcize) avait été donnée en 1323 à la ville de Saint-Flour par Gailhart de Sériers, à charge d'en consacrer annuellement le revenu au soulagement des pauvres de Saint-Flour. A l'époque de la fondation Sulpin, son revenu était de 160 livres.

2. Nous avons dit plus haut qu'en conformité du testament de Sulpin, le choix des étudiants devait être fait par les consuls et le vicaire de l'évêque.

de le dire, le vicaire général Crozat, et l'on envoya en mission à Toulouse, pour soutenir le procès, M. de Rames, chanoine de la Collégiale, qui avait aidé à déchiffrer les titres de fondation.

Cette première tentative fut sans doute la dernière, car nous n'avons plus trouvé de traces de cette affaire; dans les registres de délibérations, il n'est plus question des places du Collège Saint-Nicolas de Toulouse; l'évêque de Mirepoix invoqua probablement la prescription et la Ville dut perdre son procès[1].

Les Origines du Collège

Nous venons de voir l'état de l'enseignement à Saint-Flour depuis le xve siècle. La lacune qui existe dans les registres consulaires de 1467 à 1561, ne nous a pas permis de dire beaucoup de choses sur les écoles pendant cette période de près d'un siècle. Quelques documents épars en 1472, 1504, 1506, 1511, etc... que nous avons d'ailleurs relatés, et... c'est tout. Mais si ces documents suffisent pour témoigner de la vitalité de l'enseignement à cette époque, ils ne jettent cependant pas la moindre lumière sur les origines du Collège.

Le premier document que nous ayons trouvé dans lequel le Collège soit mentionné, date de 1566. C'est un article de dépense inscrit au registre des comptes de l'année. Son importance est grande, car il ne nous fait pas seulement connaître l'existence d'un Collège à Saint-Flour en 1566, mais il indique d'une manière très explicite que le Collège existait bien avant cette date :

Payé au régent pour réparations au *Colliège* suyvant ce quon luy avoict promis pour ce que le *Colliège estoit en ruyne*[2].

Le fait de payer des réparations pour un établissement en ruines indique suffisamment que cet établissement avait une existence déjà un peu ancienne. En effet, il faut bien admettre que lorsque le Collège fut fondé, si on ne l'installa pas dans

1. Le dossier de la fondation Sulpin est classé aux Arch. comm. de Saint-Flour : chapitre VIII, art. 11, n°s 1 et suiv.

2. Arch. com. : *Comptes consulaires*, 1556, chap. XI, art. 2, n° 61.

un bâtiment absolument neuf, on ne le logea pas non plus dans un bâtiment entièrement dégradé, et qu'avant d'en arriver à l'état de « ruyne » dont parle l'article de dépense ci-dessus, il dut bien servir encore quelques années. Aussi, nous ne croyons pas nous être trop avancé en écrivant en tête de cette étude que l'on pouvait placer l'origine du Collège au moins avant 1550, c'est-à-dire seize ans seulement avant le document que nous venons de citer.

Une fondation de 6000 livres faite en 1582, en faveur du Collège de Saint-Flour, par Antoine Monteil, a été cause que certains auteurs ont placé à cette année l'origine de cet établissement. Nous verrons plus loin, avec quelques détails, en quoi consistait cette fondation, mais nous nous permettrons d'insister, ici, dans ce chapitre que nous avons intitulé « *Les Origines du Collège* », sur le point suivant : Antoine Monteil faisant un don au « *Colleige* », il est de toute évidence que le Collège existait. Monteil n'en fut donc pas le fondateur.

Fixer à 1582 l'origine du Collège de Saint-Flour, n'est pas d'ailleurs la seule erreur qui ait été commise ; quelques auteurs le font remonter à 1590, date où une autre fondation fut faite par Annet de Fontanges [1]. Enfin, si nos souvenirs sont précis, nous croyons avoir lu quelque part l'année 1642, qui est celle où les consuls, las d'avoir à faire à un principal, traitèrent avec les Jésuites.

Comme on le voit, il est facile de détruire les quelques erreurs qui ont fait attribuer des origines si diverses à notre établissement universitaire. Par contre, il est difficile de dire d'une manière exacte à quelle date il fut créé. Nous souhaitons vivement que quelque chercheur ait la bonne fortune de mettre la main sur le titre de fondation du Collège de Saint-Flour. En attendant, il faudra, comme nous l'avons dit au début, nous contenter d'un *à peu près*, et admettre, sur la foi du document qui nous montre le « *Colliège en ruyne* », qu'il remonte *pour le moins* à 1550.

Nous avons trouvé aux Archives municipales une lettre, dont la signature est illisible, écrite vers le milieu du siècle dernier au maire de Saint-Flour, laquelle contient, entre

1. Cette deuxième erreur, la plus répandue, provient sans doute de ce fait, qu'en raison de l'importance du don le Collège porta pendant quelques années le nom de « Collège Fontanges ». Ce n'est d'ailleurs pas en 1590 qu'eut lieu la fondation Fontanges, mais bien en 1584.

autres choses, que le Collège remonte à 1453. Une mention inscrite sur la première page d'un registre d'entrées des élèves de cet établissement (1808-1817) fait également connaître que le Collège de Saint-Flour existe depuis cette même année 1453. Nous ne pouvons évidemment attribuer à ces deux notes aucune valeur documentaire, mais nous pensons cependant que ceux qui les ont écrites, à 40 ans d'intervalle, étaient, dans une certaine mesure, fondés à considérer le Collège comme existant depuis cette époque. En effet, nous avons dit plus haut que 1453 était l'année où une Commission pour enseigner la grammaire, la logique et la philosophie fut donnée à Me Jean Boyer. N'est-il donc pas permis de voir dans cet enseignement secondaire les germes d'un établissement qui, s'il ne portait pas encore le nom de Collège, n'en remplissait pas moins le même but?

Le Collège de 1566 a 1642
Les Fondations Monteil et Fontanges

Mais, continuons. En 1566, le Collège était en ruines et pour y remédier on se préoccupa de chercher un autre local; trois maisons furent louées, pour lesquelles on paya, pour six mois, une somme de 19 livres[1].

Les maisons louées, il fallut aussi chercher des régents[2] : Ce ne fut pas chose facile. Le sr Coutel que l'on avait chargé d'en trouver s'en fut quêter pendant plusieurs jours; il courut en Basse-Auvergne, en Velay, en Gévaudan, et finalement ramena trois régents de Mende. L'accord eut lieu avec les consuls et le traité conclu, moyennant une somme de 100 livres par an pour chacun, fut scellé d'un bon dîner chez le greffier Chayrac.

Un peu plus tard, en 1576, le traitement des régents se composa d'une portion du revenu de la cure de Leynhac (prévôté d'Aurillac) évaluée 150 livres et d'une rétribution de 10 sols par élève pour les enfants de la ville. On leur laissait en outre la liberté de fixer comme bon leur semblerait la rétribution à percevoir sur les élèves étrangers.

1. Arch. com. : *Op. cit.*, 1565, chap. XI, art. 3, no 61.

2. La régence de l'établissement, jusqu'en 1642, était, ainsi que nous l'avons dit plus haut, donnée à bail renouvelable en général tous les trois ans.

L'article 9 de l'ordonnance d'Orléans de 1560 avait imposé à chaque Chapitre ecclésiastique l'obligation d'affecter une de ses prébendes à l'enseignement. De ce fait, Saint-Flour qui possédait deux Chapitres (cathédral et collégial) aurait dû toucher le revenu de deux prébendes; mais seule celle du Chapitre collégial lui fut servie[1], elle valait environ 150 livres. De plus, comme nous venons de le dire, il percevait, depuis quelques années, le revenu de la cure de Leynhac estimé aussi 150 livres.

Comme on le voit, on possédait quelques ressources, mais il est à présumer que, même en y ajoutant les rétributions scolaires, elles devaient à peine suffire pour joindre les deux bouts.

Les legs Monteil et Fontanges arrivèrent fort à propos.

En 1582, le 22 février, Antoine Monteil, « esleu pour le roy en leslection du Hault Auvergne », demeurant à Saint-Flour, donna par disposition testamentaire, une somme de 6000 livres au Collège de Saint-Flour, à charge par cet établissement de nourrir et entretenir un parent du testateur portant le nom de Monteil, jusqu'au jour où ce nom serait éteint[2] et de faire dire deux messes à son intention les lundi et vendredi de chaque semaine.

La somme de 6000 livres léguée par Monteil se composait de deux obligations dues au testateur, l'une par Me Jehan Monteil, laquelle s'élevait à 1666 escuz soleil deux tiers, soit 5000 livres tournois (l'écu valant 3 livres), et l'autre due par la dame Héralhe Monteil, s'élevant à 333 escuz soleil 1/3, soit

1. La prébende du Chapitre cathédral de Saint-Flour ne fut point servie à l'enseignement, car l'article 8 de la même ordonnance de 1560 mettait également à la charge des Chapitres ecclésiastiques une prébende destinée au Théologal. D'après Durand de Maillans, *Dict. de Droit canonique*, tome IV, le Théologal — généralement un docteur en théologie — était chargé de prêcher et annoncer la parole de Dieu chaque dimanche et fêtes solennelles et de faire trois fois la semaine des leçons publiques. Or, l'usage du royaume était de ne point établir de Théologaux dans les églises collégiales situées dans les villes où il y avait des églises cathédrales, ce qui était précisément le cas de Saint-Flour.

Les prébendes imposées par l'ordonnance de 1560 ne durent pas être servies d'une manière régulière, car en 1614, lors de la convocation des Etats-Généraux, le Tiers-Etat de Haute-Auvergne s'en plaignit dans son cahier de doléances (Arch. com., chapitre V, art. 1, n° 25).

2. Le testateur désigne dans son testament son neveu Jehan, fils à feu Pierre, quand vivait lieutenant au bailliage de Saint-Flour, comme le premier des Monteil appelé à bénéficier de la bourse qu'il venait de fonder au Collège.

1000 livres. Ces deux créances devaient être recouvrées par les soins du Collège[1].

Comme conséquence de cette fondation une transaction intervint la même année entre la ville et le Régent du Collège qui est qualifié de « Principal ». Il nous est impossible de dire exactement ce que fut cette transaction. Tout ce que l'on en sait, c'est qu'il y eut une sorte de réorganisation du Collège ; des améliorations y furent apportées, pour lesquelles la ville s'engagea à donner 500 écus au Pricipal. Cette somme ne lui fut d'ailleurs pas versée intégralement le jour même de la transaction, car deux ans après, en 1584, il reçoit par à-comptes séparés une somme de 212 écus 23 sols, en déduction — et non comme solde.— de celle de 500 écus qui lui avait été accordée en 1582[2]. Il est vrai de dire que le legs Monteil n'avait été qu'incomplétement réalisé; en 1635 la ville n'avait encore rien touché du capital de 6.000 francs qui avait été légué. Les héritiers s'étaient bornés à lui payer le revenu, et en cette année 1635, ils ne payaient même que les intérêts afférents à une somme de 5.000 livres. Cette situation fut exposée au Corps de ville qui décida, dans sa délibération du 5 février, d'exercer des poursuites[3].

La fondation Monteil fut suivie de près d'une autre non moins importante, due à la libéralité d'Annet de Fontanges, protonotaire, prieur de Saint-Michel (commune de Saint-Georges).

Selon toutes probabilités cette fondation remonte également à 1582. Certains auteurs — Chabrol notamment dans la « Coutume d'Auvergne », — lui assignent l'année 1590. Il y a évidemment erreur, car on trouve aux archives communales de Saint-Flour un état daté de 1585, relatif aux arrérages de cens et rentes provenant de la succession d'Annet de Fontanges. Cet état donne même un héritier à *feu Annet :* c'est un de ses neveux qui porte également le prénom d'Annet[4].

---

1. Arch. com. : chapitre VI, art. 4, nº 4. — Nous aurions voulu donner une copie de ce testament, mais cette pièce est trop détériorée; un tiers au moins du parchemin a été rongé par les rats.

2. Arch. com., chapitre XI, art. 2, nº 63.

3. *Ibid.*, chapitre V, art. 6, nº 141.

4. *Ibid.*, chapitre VI, art. 4, nº 5.

D'un autre côté le compte de 1584 nous éclaire. On y lit en effet :

Payé à M. le Principal du Collège 54 écus 24 sols en déduction de la somme de 500 écus accordée audit Principal suivant la transaction faite entre les consuls de *1582* et ledit Principal :

1° 333 écus sur les biens de *Fontanges;*

2° 166 écus sur le légat de feu Monteil et prébende collégiale et cure de Linhac s'étant ledit Principal chargé de se faire payer des 1000 livres fondées par le s^r *de Fontanges* sur ses biens spécifiés par le contrat de fondation en vertu de sa quittance du 1er septembre 1584[1].

La rente Fontanges fut-elle contituée du vivant de son fondateur, ou ne le fut-elle qu'après sa mort ?... Nous ne saurions le dire. Tout ce que nous en savons c'est qu'elle s'élevait annuellement à 1.000 livres, à la charge par la ville de faire dire une messe par jour pour le fondateur et d'entretenir au Collège un élève pensionnaire au choix de la maison de Fontanges[2].

Ces deux fondations, auxquelles vint s'ajouter en 1605 le revenu de la cure d'Anglards[3], apportèrent un peu de bien-être au Collège qui prit le nom de « Collège Fontanges ». Le nombre des régents augmenta : de 3 il passa successivement à 4 et 5. On eut un nouveau bâtiment, et en 1605 on se préoccupa de lui annexer une église :

Demande d'une commission de Sa Majesté pour imposer et lever sur les contribuables à la taille de la prévôté de Saint-Flour la somme de 18.000 livres pour estre employée au bastiment dune esglize en parachèvement du Collège en ceste ville[4].

Sur cette somme de 18.000 livres le gouverneur, de Noailles, devait en prélever 3.000 « pour le récompenser de ses bons offices dans cette affaire[5] ».

Les guerres de Religion n'avaient point arrêté la marche du Collège; seule une épidémie de peste avait obligé en 1587 à fermer l'établissement :

---

1. *Ibid.*, chap. XI, art. 2, n° 43.

2. *Ibid.*, chap. V, art. 6, n° 39.

3. « Reçu 75 setiers seigle, mesure de Saint-Flour, provenus de la permission et don que M. le Curé d'Anglards en a fait de ladite cure, vendus à 255 livres. » (Arch. com., chap. XI, art. 2, n° 68).

4 et 5. Arch. com., chap. V, art. 6, n° 34 (à la date du 7 mai 1605).

La lecture et exercisse du Collège sonnera pas encore et jusques a ce que autrement en sera pourveu[1].

A este proposé sy lon doibt permetre le prochain caresme et presche et lexercisse des escolles au Collège. A este résolu que puisque Dieu nous a faicte cette grâce que dappaiser son yre et faire cesser la maladie contagieuse que est bon de permettre[2].

En 1605, les ressources du Collège s'élevèrent à 1.793 livres, non compris les rétributions scolaires[3]. Le détail en est donné dans le compte des consuls. Les dépenses y figurent également et se chiffrent par 1.023 livres 10 sols. Comme on le voit il y eut un boni de 770 livres ; néanmoins, on dépensa beaucoup cette année-là. Des pourparlers — qui d'ailleurs n'aboutirent pas — ayant été engagés dans le but de confier la direction du Collège aux Jésuites, ceux-ci envoyèrent à Saint-Flour les P. P. Tostet, Montgallard et Roux ; on les logea, on les nourrit et la note à payer s'éleva à 325 livres 10 sols.

Ce ne fut pas la seule dépense extraordinaire ; on eut à soutenir contre les héritiers Fontanges un procès pour arriver au paiement de la rente de 1.000 livres instituée par le prieur Annet de Fontanges et l'on paya de ce fait 262 livres[4], Encore si l'on avait eu gain de cause ! mais il n'en fut rien. En 1609 la rente fut abaissée à 750 livres et ce ne fut pas encore fini. En 1622 on recommença à plaider, car le sieur Fontanges ne voulant plus servir la rente, demandait à la racheter au denier douze ; en 1633 on plaida encore et cette année-là le compte du Collège accusa une dépense de 1.465 livres, presque entièrement affectée aux frais du procès, sur une recette totale de 1.875 livres. Il fut même décidé que le reliquat de 411 livres serait employé à la « despense de la continuation des poursuites des affaires dudict Collège, tant au grand Conseil qu'ailleurs ». On plaida en 1636, on plaida en 1640 et on eut enfin une solution le.... 8 septembre 1731 : Louis-Théodore d'Escorailles Fontanges, marquis de Roussilhe versa

1 et 2. Arch. com., chap. V, art. 6, n° 139 (délibérations aux dates des 4 janvier et 2 février 1587).

3. Le prix de la pension entière était de 60 livres pour l'année : l'habit complet valait 24 livres ; le chapeau avec un cordon 3 livres 10 sols et la paire de souliers et d'escarpins 40 sols (Extrait du compte de 1613 : frais de pension des boursiers Monteil et Fontanges).

4. Arch. com., chap. XI, art. 2, n° 68.

à la ville une somme de 10.000 livres — 6.000 en principal et 4.000 comme intérêts ou arrérages — et s'engagea au versement annuel d'un rente de 450 livres.

Cependant tous ces procès avaient lassé la ville. Elle aurait bien voulu que quelqu'un prît son lieu et place à la direction du Collège, d'autant que du côté des régents elle n'avait pas une très grande salisfaction. D'autre part, le système des baux scolaires se mourait peu à peu; on oubliait même parfois de renouveler le bail en temps utile et l'on était obligé, comme en 1622, de prier l'ancien régent de continuer provisoirement la régence. Et puis, autre chose qui pesait dans la balance, on voyait les autres Collèges tenus par des Jésuites, des Oratoriens, des Augustins et l'on trouvait que cela n'allait pas plus mal. On céda donc un peu à l'influence générale et on essaya à plusieurs reprises de traiter avec ces ordres.

Nous avons vu plus haut que des pourparlers engagés en 1605-1606 avec les Pères Jésuites n'avaient pas été couronnées de succès. On essaya des Oratoriens en 1621. Au mois d'octobre, un Père de cet ordre vint conférer avec les consuls qui demandèrent que 4 classes soient tenues à perpétuité; on laissait aux Pères la liberté d'en prendre les régents parmi les membres de leur ordre ou ailleurs, mais on exigeait des régents « cappables et telz recogneuz pour enseigner et instruire la jeunesse » et l'on mettait à leur charge les deux pensions d'écoliers, ainsi que les messes imposées par les fondations Monteil et Fontanges. En échange, la Ville devait mettre les Pères en possession des bâtiments du Collège, de ses revenus, des dotations des deux fondations et de la prébende préceptorale de la Collégiale[1]. Là aussi on échoua.

On songea alors aux Augustins. Le prieur du couvent de Toulouse vint à Saint-Flour en septembre 1624. Les conditions étaient sensiblement les mêmes que celles imposées aux Oratoriens, mais au lieu de 4 classes c'en fut 5 que l'on exigea : 4 d'humanités et 1 de rhétorique, « tout ainsi que font les P.P. Jésuites en leurs Collèges ».

Ce fut un autre échec; on continua donc avec les régents jusqu'en 1642, où l'on traita enfin, aux conditions que nous allons relater, avec les Pères de la Compagnie de Jésus.

---

1. Arch. com., chap. V, art. 6, n° 140. Délibér. du 13 octobre 1621.

Le Collège de 1642 a 1761
La Fondation Berthon de Crillon de Brezons
Le Contrat avec les Jésuites

Nous venons de dire que depuis 1605 la Ville avait essayé à plusieurs reprises de confier la direction du Collège à des ordres religieux et nous avons fait connaître les divers motifs qui la portaient à agir ainsi : difficultés de recouvrer les rentes fondées, négligence dans le service de la part des régents, ennuis que procurait le systéme des baux scolaires, etc..... Néanmoins, toutes les tentatives ayant échoué, il est très probable que l'on n'aurait pas engagé de nouveaux pourparlers si une raison déterminante n'était venue s'ajouter à celles ci-dessus. Cette raison déterminante la voici :

Par acte du 7 juillet 1641, passé devant Me Albenne, notaire à Avignon, en présence de deux délégués de la ville de Saint-Flour, Jean Coutel, premier consul, et Pierre Fabry, avocat, Mme Marie de Berthon de Crillon, dame de Brezons, demeurant en ladite ville d'Avignon, avait fait en faveur du Collège de Saint-Flour une donation de 21.882 livres 8 sols. Une des couditions imposées consistant en l'obligation de confier aux Pères Jésuites ou de l'Oratoire ou de la Doctrine, la direction du Collège, les consuls de Saint-Flour traitèrent, le 31 décembre 1648, avec les Pères de la Compagnie de Jésus. Afin de respecter l'ordre chronologique que nous avons suivi jusqu'ici — autant que cela nous a été possible — nous, parlerons d'abord de la fondation Berthon de Crillon de Brezons; nous nous occuperons ensuite du contrat passé avec les Jésuites.

De prime abord, il paraît assez étonnant qu'une dame Berthon de Crillon, d'Avignon, parente sans doute du brave que le bon roi Henri vouait à la pendaison parce qu'il n'avait pas combattu à Arques[1], ait fait des largesses en faveur du Collège de Saint-Flour. La chose n'est cependant point extraordinaire, ladite dame étant la veuve de François de Brezons[2],

1. On sait qu'Avignon est la patrie de Crillon.

2. D'après Bouillet (*Nobiliaire d'Auvergne*), ce François de Brezons, dernier de la branche directe des Brezons, serait un fils de Charles et

seigneur de Brezons, Lescure, Valuéjols, Montréal et autres places toutes situées dans la Haute-Auvergne et à quelques lieues seulement de Saint-Flour. Il y a même tout lieu de croire qu'en faisant cette donation la veuve de Brezons n'avait fait que se conformer à un désir, peut-être même à une volonté de son mari mourant. Qui sait? François de Brezons avait peut-être été élève du Collège de Saint-Flour?

Le don, avons-nous dit, s'élevait à la somme totale de 21.882 livres 8 sols. Il consistait en huit créances, à recouvrer, sur diverses personnes de Saint-Flour, Thiézac, Valuéjols, Pierrefort, Vic et Brezons. La première condition qu'imposait son acceptation était que les consuls devraient au fur et à mesure des recouvrements, aviser le Père provincial des Jésuites et servir au Collège les intérêts des sommes touchées « au denier 16 ». La deuxième imposait à la ville de Saint-Flour l'obligation de faire mettre les armes de feu François de Brezons et celles de sa veuve, « relevées en bosse sur pierre, sur une des maîtresses portes du Collège, de les entretenir et mettre des nouvelles quand besoin seroit, comme aussy au-dessus dicelles un écriteau que la dot dudit Collège a esté augmentée par ladite dame de Brezons pour la perpétuelle mémoire dudit feu seigneur de Brezons et de ladite dame et des siens à l'avenir ».

Enfin, il était stipulé que si les Jésuites se refusaient, faute de ressources suffisantes, à tenir le Collège, les intérêts des sommes données seraient toujours cumulés sans que la Ville puisse jamais les employer à ses besoins particuliers, jusqu'à ce que « ce cumul joint à la fondation Fontanges produise un revenu suffisant ». A défaut des Jésuites, le Collège serait tenu par des Oratoriens ou des Doctrinaires, sous réserve encore d'un nouveau consentement de la dame de Brezons ou des siens[1].

Nous ne rappellerons que pour mémoire cette autre clause de la fondation qui imposait à la ville de Saint-Flour le versement annuel d'une rente de 500 livres à l'hôpital de Murat, pour le paiement de laquelle la dame Berthon de Crillon de

---

d'Eléonore de Montmartin. Marié d'abord à Permelle de La Rochefoucauld, puis à Marie Berthon de Crillon, il serait mort sans enfant en 1620.

Les de Brezons portaient : De gueules au lion échiqueté d'or et d'azur et lampassé de sable.

1. Arch. com., chapitre VI, art. 4, n° 7.

Brezons versa, outre les 21.882 livres ci-dessus une somme de 9.499 livres 19 sols.

Un an ne s'était pas écoulé depuis cette fondation que les consuls se virent menacés de la voir révoquer s'ils ne se mettaient pas en mesure d'installer au plus tôt les Jésuites au Collège. La menace venait de la fondatrice elle-même, Mme de Brezons, et, pour comble d'infortune, le baron de Roussilhe, héritier de la maison de Fontanges, refusait de servir la rente léguée en 1582 par Annet de Fontanges, si on ne réorganisait pas le Collège sur des bases plus solides.

Il fallut donc aviser. Le Corps de Ville se réunit le 17 juin 1642 et, en présence d'un côté de cette double menace, de l'autre du mauvais état du Collège, où sous la direction des régents séculiers « l'instruction de la jeunesse et les bonnes mœurs » s'étaient relâchées à tel point que l'établissement était devenu désert, il décida de faire « toutes les diligences nécessaires » pour arriver à l'installation des Jésuites.

On réussit enfin à s'entendre et, le 31 décembre 1642, l'acte de cession du Collège de Saint-Flour aux Pères de la Cie de Jésus fut signé en l'hôtel épiscopal par les consuls, un grand nombre de conseillers de Ville et les P. P. Jésuites Molinier et Jallat, fondés de pouvoirs du R. P. Bohyre, vice-provincial de la Cie en la province de Toulouse.

Nous avions pensé à donner la copie in-extenso de ce traité, mais comme il est fort long et que le besoin du mot à mot ne se fait pas bien sentir, nous avons préféré en faire un résumé aussi complet que possible.

Les consuls, au nom de la ville de Saint-Flour, donnèrent aux P. P. Jésuites « purement et simplement et à perpétuité le Collège qui est en partie basty entre les rues appelées des Laz et du Bruel, confrontant avec le monastère des Dames de la Visitation [1], les murailles de la ville, la chapelle des Pénitents noirs et le jardin appelé de la Roche ».

Mais comme les Pères trouvèrent que l'enclos du Collège n'était pas assez grand pour bâtir une église et autres logements nécessaires à leurs fonctions, on leur donna « à perpétuité toute la place qui est joignant ledit Collège, savoir : du costé du midy l'espace depuis le passage et le petit jardin du

1. Le couvent de la Visitation occupait alors l'emplacement du Palais de Justice actuel.

Collège et les murailles du monastère de la Visitation jusques aux murailles de la ville, lequel passage néanmoins sera fermé de portes pour le service de ladite ville en cas de besoin et du costé de bize depuis le coin de la muraille qui soustient le terrain auprès des Pénitents noirs jusques aux dites murailles de la ville avec cette obligation toutefois de laisser une rue pour passer entre lesdites murailles et la clôture dudit Collège et la largeur de la voûte qui est au-dessoubs de ladite muraille ».

Les consuls promirent en outre d'acheter aux frais de la Ville, dans le délai de 8 ans, « le jardin de la Roche et les jardin et chapelle des Pénitents noirs inclusivement pour être le tout uny, annexé et incorporé au Collège à perpétuité », y compris l'obligation de tenir quittes de toutes tailles et contributions ordinaires « tant ledit ancien Collège que la susdite place dès à présent et que les jardin et chapelle lorsque le tout sera achetté et uny audit Collège ».

Au point de vue financier, la Ville s'engagea à servir annuellement au recteur ou syndic du Collège une rente de 3000 livres[1] composée comme il suit :

500 livres à prendre sur les ressources de la Ville et à payer en deux termes égaux de 25 livres chacun les 1er avril et 1er octobre;

2500 livres provenant de diverses obligations, notamment celles consenties à François de Brezons et concédées à la Ville de Saint-Flour par sa veuve Marie de Berthon de Crillon, suivant contrat passé à Avignon le 7 juillet 1641, comme nous l'avons relaté plus haut[2].

Néanmoins comme il était possible que les débiteurs de ces diverses obligations voulussent les racheter en une fois, ou en faire réduire la rente au denier 18, comme le permettait un édit de 1634 — ce qui aurait amené une diminution de revenu de 277 livres 15 sols 6 deniers — les consuls s'engagèrent, pour le cas où cette réduction aurait lieu, à fournir pareille somme de 277 livres jusqu'au jour où l'on aurait « reçu de nouveaux dons ou bienfaits portant le même revenu ».

1. En attendant l'installation des Jésuites, qui ne devait avoir lieu que le 18 octobre 1644, soit 21 mois après, les 3000 livres devaient être affectées aux réparations et à l'installation du Collège.

2. Tous ces contrats et obligations furent délivrés aux P. P. Jésuites pour qu'ils pussent en retirer désormais les revenus, à dater du 1er octobre 1643.

Enfin il fut stipulé que les religieux du Collège seraient « exempts de toutes tailles, des droits d'entrée du vin et autres denrées, garde de ville et de toutes autres charges et impositions quelconques, et seraient conservés en leurs droits, libertés et privilèges suivant leurs constitutions, comme aux autres villes du présent royaume de France, sans que aucun puisse prétendre jurisdiction ny connaissance dans ledit Collège pour la discipline scolastique, que les religieux de ladite Compagnie auxquels seuls appartiendrait la totalle administration et direction dudit Collège, sauf à prester main forte pour la conservation de ladite discipline scolastique, quand ils en seraient requis par lesdits R. P.; ayant été aussy accordé que lesdits R. P. pourraient prendre un filet d'eau par un touret de la fontaine qui passe dans ledit Collège pour leur usage seulement ».

De leur côté, les P. P. Jésuites s'engagèrent à fournir au Collège 5 régents religieux de leur Compagnie, qui devaient à perpétuité enseigner la rhétorique et autres 4 classes d'humanités et de grammaire, ainsi qu'un personnel en nombre suffisant « tant pour l'instruction de la jeunesse que pour rendre les autres services au public »; ils s'obligèrent à ne jamais demander aucun salaire, rétribution ou récompense, et promirent enfin l'ouverture des classes d'humanités et de grammaire pour le jour de la fête de Saint-Luc, 1644, et de celle de rhétorique pour pareil jour de l'année 1646[1].

La ratification de ce traité ne se fit pas attendre : quatre mois après, le 29 avril 1643, le roi Louis XIII accorda des lettres patentes autorisant la cession aux Jésuites.

Enfin la question était résolue! Le Collège était en de bonnes mains; il avait de beaux bâtiments et de grands jardins; il assurait la gratuité de l'instruction à tous les élèves et les Jésuites avaient même porté de 5 à 6 le nombre des classes; la Ville se déclarait satisfaite. Hélas! elle n'était pas au bout de ses ennuis. Elle avait beaucoup promis; mais comme promettre ne suffisait pas, qu'il fallait surtout tenir, elle se trouva fort embarrassée lorsqu'il s'agit de faire face aux engagements qu'elle avait pris.

Le paiement des revenus ne s'effectuait que très lentement; chaque année on restait redevable de quelque chose, et, il

1. Arch. com , chap. VI, art. 4, n° 7.

arriva, au bout de 30 ans, lorsqu'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 mars 1673 fixa le passif de la Ville, que les Jésuites figurèrent comme créanciers pour 22.647 livres en capital et 995 livres 14 sols en intérêts échus[1]. Quinze ans après, en 1688, la situation ne s'était pas améliorée; les Jésuites avaient pris acte contre les consuls des 3 ou 4 années précédentes et menacé, en fin de compte, de fermer le Collège ou tout au moins d'en réduire le nombre de classes[2]. Cependant, sur les supplications des consuls et en présence de sacrifices que la Ville s'imposa, les Pères temporisèrent.

Cela dura jusqu'en 1701, où las enfin de cette situation, le recteur du Collège s'adressa à l'intendant pour faire autoriser la réduction de 6 classes. Nouvelle émotion au Corps de Ville. Il fallut « parer au mal résultant de ce retranchement[3] ». C'est pour cela que l'on décida qu'il serait levé annuellement la somme de 20 sols sur chaque char de vin que les cabaretiers de la Ville et du Faubourg feraient entrer pour vendre en gros ou détail, et 7 sols sur chaque charge de cheval ou de mulet, et que 400 livres seraient prises sur ce revenu pour être versées aux P. P. Jésuites afin qu'ils maintinssent le nombre des classes.

Outre les promesses d'argent, la Ville s'était engagée à mettre, dans un délai de 8 ans après la signature du traité de 1642, les Jésuites en possession du jardin et de la chapelle occupés par les Pénitents noirs, et leur avait promis un filet d'eau, à prendre de la fontaine de la Ville. Eh bien! 82 ans après, en 1724, ces deux promesses n'étaient pas encore réalisées. Les Pères réclamèrent, mais leur réclamation fut vaine; comme fin de non recevoir, on opposa la prescription : 82 ans..... Ce n'était pas trop délicat, mais qu'y faire ? Si l'on n'avait pas tenu les promesses, c'est que, sans doute, on avait rencontré des difficultés. Le Corps de Ville fit en effet ressortir que les Pénitents noirs n'ayant jamais voulu vendre, il avait été impossible de réaliser cette clause du traité. Quant au filet d'eau, on argua que les habitants en manquaient pendant plus de la moitié de l'année et que le Collège était mieux partagé qu'eux, puisqu'il possédait dans son enclos des puits et des

1. Arch com., chap. X, titre II, art. 3, n° 16.
2. Arch. com., chap. V, art. 6, n° 112.
3. Arch. com., chap. V, art. 6, n° 113. Délibér. 1701.

citernes donnant une eau bien meilleure que celle de la fontaine communale.

En 1733 cependant, la dette de la Ville envers le Collège avait diminué; de 22.647 livres qu'elle était en 1673, elle n'était plus maintenant que de 14.506. Les Jésuites en désiraient pourtant le paiement et pour l'obtenir ils ne trouvèrent rien mieux que de renouveler la menace de supprimer une classe — celle de philosophie.— Le procédé avait déjà donné de bons résultats en 1724, comme nous venons de le voir, il était donc à présumer qu'il réussirait en 1733. Il devait réussir d'autant mieux que les consuls demandaient l'adjonction d'une septième classe — un deuxième cours de philosophie. — La menace des Jésuites porta ses fruits. La Ville pour arriver à ses fins donna l'assurance qu'elle servirait annuellement une somme de 520 livres; jusqu'à ce jour elle n'en avait donné que 480 et encore!..... Cette somme devait être prise, partie sur les deniers d'octroi (298 livres) et partie imposée sur les contribuables de l'élection, au marc la livre du pied royal, la Ville prétextant pour obtenir ce surcroît d'impositions que tous les habitants de l'élection étaient intéressés au bon fonctionnement du Collège[1]. Sur cette assurance, les Jésuites instituèrent deux cours de philosophie; l'un des professeurs enseignait la logique, l'autre la physique.

Comme on le voit, toutes les matières, ou à peu près, étaient maintenant enseignées au Collège. En 1748, l'évêque, Mgr Paul de Ribeyre voulut y ajouter la théologie; à cet effet il fonda, le 30 juillet, une rente de 900 livres, au capital de 18.000, destinée au paiement des deux professeurs chargés de l'apprendre. Mais cet enseignement ne dura que peu d'années, car des lettres patentes le supprimèrent, sous prétexte qu'il était également donné au Grand Séminaire[2].

L'institution de ces deux cours de théologie obligeait les Jésuites à construire et aménager deux salles de classes; de plus des réparations s'imposaient au bâtiment, car on s'était contenté, jusqu'à ce jour, de faire les plus urgentes. Mais pour

1. L'autorisation d'établir cet impôt sur l'élection n'ayant pas été accordée, on dut parfaire la somme de 520 livres en percevant un droit plus élevé sur l'entrée du vin (Délibér. des 13 octobre 1750 et 22 août 1751).

2. La dotation de Ribeyre resta néanmoins affectée au Collège. Documents trouvés au Palais de Justice de Saint-Flour dans une liasse relative au bailliage.

arriver à ces réparations, il fallait de l'argent et comme les Jésuites disaient n'en point avoir, ils sollicitèrent l'autorisation de percevoir une rétribution de 40 sols sur chaque élève de théologie et de philosophie et une de 24 sur chaque élève des autres classes, cela pendant une période de dix années. Les consuls ne firent aucune difficulté pour donner cette autorisation; ils exigèrent seulement la tenue scrupuleuse d'un état des sommes reçues afin qu'elles ne puissent être affectées à autre chose qu'aux réparations.

En somme, le Collège était maintenant prospère. Tous les cours étaient bien organisés, l'état financier allait en s'améliorant, la dette de la Ville étant moindre chaque jour, et l'état matériel était en train de devenir très satisfaisant grâce aux rétributions scolaires imposées.

La marche de l'établissement devint ainsi très normale. Pendant une période de 18 ans environ, nous ne trouvons aucune réclamation des Jésuites, aucun desideratum des Municipaux. D'ailleurs les sommes que la Ville s'était engagée à fournir au Collège figurent maintenant très régulièrement chaque année à l'article de « Dépenses » aux registres des comptes de la commune. Mais il était écrit que Saint-Flour n'en finirait pas avec son Collège; en 1761, au moment où, de ce côté, tout semblait aller pour le mieux, un arrêt du Parlement portant interdiction aux Jésuites d'enseigner en France, obligea le Corps de Ville à recourir à un personnel nouveau.

Les Jésuites avaient tenu le Collège de Saint-Flour pendant 119 ans. Entre leurs mains, l'établissement avait été plutôt prospère, car les quelques réclamations — d'ailleurs fondées — qu'ils présentèrent à différentes reprises, n'entravèrent en rien le bon fonctionnement du Collège et nous devons leur rendre cette justice qu'ils firent face à tous les engagements qu'ils avaient contractés : bien mieux, ils avaient pris le Collège avec cinq classes, ils le laissaient avec neuf[1].

LÉON BÉLARD.

(A suivre).

1. Nous n'avons pas parlé du programme des études et des règlements scolaires du Collège, puisqu'ils étaient évidemment les mêmes que partout ailleurs où les Jésuites enseignaient. Nous renvoyons aux études générales sur la matière, et plus spécialement à l'ouvrage de M. H. Ferté : *Programme et Règlement des Etudes de la Société de Jésus*, qui est la traduction française du *Ratio Studiorum* du P. Jouvency.

Saint-Flour et la Haute-Auvergne

PENDANT LES RÉVOLTES

DES ARMAGNACS & DES BOURBONS

(XVe SIÈCLE)

(SUITE ET FIN)[1]

APPENDICE

I

LETTRES DE RÉMISSION ACCORDÉES PAR ANTOINE DE CHABANNES, COMTE DE DAMMARTIN, AUX HABITANTS DE SAINT-FLOUR. — CONFIRMATION DE LOUIS XI.

Saint-Flour, 20 janvier 1470 (n. st.)[2].

« Anthoine de Chabannes, conte de Dampmartin, grand maistre d'hostel de France et lieutenant général du roi ès pays et marches de par deça », usant des pouvoirs à lui conférés par lettres royales données au Montils-les Tours le 26 janvier 1468 (1469) expose les faits suivants :

Jehan de Doyat, se disant commis et subrogé au seigneur d'Allègre député par le roi en cette partie pour lever et choisir 95 lances destinées à l'armée de Catalogne, savoir 15 pour sa compagnie et 80 pour celles du comte Dauphin d'Auvergne et du comte de Boulogne, avait fait ajourner à comparoir par devant lui, à peine de 500 livres tournois, maître Pierre Broé, Pierre et Guy Jouvenroux, habitants de

1. V. *Revue de Haute-Auvergne*, 1906, 3e fasc., p. 133; 3e fasc., p. 279; 4e fasc., p. 370; 1907, 1er fasc., p. 41; 2e fasc., p. 159; 3e fasc., p. 314; 4e fasc., p. 433.

2. Nous nous contenterons d'un résumé et d'extraits vu la longueur de ces lettres.

Saint-Flour, sous prétexte que, possédant des fiefs nobles, ils n'avaient pas obéi au ban et à arrière-ban et n'avaient pas envoyé homme pour eux à l'armée, ainsi qu'ils y étaient tenus. Broé et les Jouvenroux avaient comparu et justifié de lettres d'exemption et de lettres patentes du roi annulant tous exploits faits soit par le seigneur d'Allègre, soit par Blaise du Saillant, Guérin d'Apchier et Pierre Faure, ses commis et subrogés ; ils avaient, en tous cas, demandé le renvoi de leur cause devant le roi, son grand conseil, ou sa cour de parlement. A l'appel susdit et à la récusation de Doyat se joignirent les consuls de Saint-Flour pour eux et leur communauté, et expressément Jehan Emery (Aymeric) le Vieux, Louis Berthon, Jehan Dupré (du Prat), Guillaume Brumenchon, Guillaume Chalchat (Chauchat), Jehan Brosse, et autres appelants « tant de Doyat que de maistre Pierre de Ligonne se disant commissaire avec lui ».

Malgré l'appel, Doyat déclara confisqués au nom du roi les fiefs tenus par les appelants et les condamna ou les fit condamner : Broé en 1000 livres tournois d'amende, Pierre Jouvenroux en 2000 écus d'or, Guy Jouvenroux son fils en 300 livres, Jean Aymeric en 120 livres, Louis Berthon en 120 livres, Jehan Ferrant en 200 livres, Guillaume Brumenchon en 200 livres, Pierre Chayrac en 40 livres, Barthélemy Boschon en 20 livres, et plusieurs autres en « grandes et insupportables amendes ». Pour les recouvrer tous les biens des susnommés furent saisis et des poursuites exercées par Antoine Guittard, Pierre Chevade, Raymond Ebrard, Antoine de Montfan, se disant sergents, et Etienne Pasqual, se disant huissier du roi.

Sur quoi le comte de Dammartin « adverti et *estant personnellement en la ville de Saint-Flour* » déclare les amendes excessives et déraisonnables ; dit qu'elles seraient la « totale destruction » des condamnés et en grande diminution des deniers du roi, parce « qu'ils ont accoutumé chaque année soutenir et payer la plus grant partie des tailles imposées sur le populaire de la ville », ce qu'ils ne pourraient faire si les confiscations et condamnations étaient maintenues, « *et, par ce, serait en voye la ville de Saint-Flour, qui est le chef du pays et ou le fait de marchandise a grant cours, de demeurer du tout dépopulée* ». Il fait pleine et entière remise de toutes peines, condamnations, confiscations etc., sauf en ce qui concerne Pierre Begon, habitant de Saint-Flour.

Même rémission et abolition sont accordées aux consuls, manants et habitants de Saint-Flour, accusés, *contre vérité* par Jehan de Doyat et Ligonne, d'avoir « par ci-devant vendu et marchandé de plusieurs fausses marchandises et faux poids, mesures et balances, fourni, baillé, et délivré vivres, draps et autres marchandises, harnais blancs, brigandines, arbalestes et autres habillemens de guerre aux gens tenant le parti contraire du Roi nostre Seigneur; fait et commis aucunes usures; vendu vivres et autres marchandises à plus grand prix qu'ils ne devaient et avaient accoutumé de faire mesmement aux gens de guerre du Roi nostre Seigneur; usé de contracts, de rachapts et de réméré et autres contre défenses de droit. »

Amboise, mai 1470.

« Confirmation par le Roi des abolition et rémission ci-dessus, suivant lettres données à Amboise au mois de may l'an de grâce 1470[1].

II

Les routiers

Pour ne pas surcharger d'un trop grand nombre d'incidents cette étude consacrée surtout au rôle des principales villes de Haute-Auvergne dans le conflit des factions qui déchirèrent la France du xve siècle, il a fallu négliger le récit des maux de toutes sortes déchaînés sur le pays par les guerres civiles. Une sensible dépression de la moralité publique, l'impuissance de la police royale et la plaie des routiers sont les calamités les plus frappantes de l'époque. Je me bornerai dans ces notes d'appendice à en fournir quelques documents d'ordres divers inutilisés par les historiens de la Haute-Auvergne, et de nature à donner une idée d'ensemble.

Gardons-nous de voir dans ces scènes de violence, de cupidité, d'anarchie locale, de moralité déprimée, des phénomènes

1. Arch. nat. JJ. 195, 189, p. 121: *L'Auvergne historique*, VIe année, p. 285-287. — Ces lettres de confirmation reproduisent textuellement les lettres de Dammartin.

propres au siècle où ils se produisirent; ils se retrouvent, avec le mode conforme aux temps et à l'état social, pendant les guerres de religion du XVIe et du XVIIe siècles, plus accentués encore dans la période révolutionnaire du XVIIIe. A toutes les époques ces secousses brutales ont fait remonter à la surface la lie des passions humaines. Il en a été, il en sera toujours ainsi. Les historiens impartiaux de Charles VII et de Louis XI ont montré tout ce que la nation gardait de noble, d'honnête et de véritablement grand par la foi, la virilité, l'esprit de sacrifice, le culte de l'honneur, les vertus militaires; l'industrie et les arts, eux-mêmes atteignaient à la fin de cette période troublée un degré d'efflorescence prouvant bien que les excès n'avaient pu en tarir la sève. La France, en définitive, sortit de ce tumultueux XVe siècle plus forte et plus belle qu'elle ne l'était à son début.

Le pillage de Salers et le massacre d'Anglards.

Les déprédations des gens de guerre, plus encore l'audace des routiers de profession, ne connurent plus de bornes pendant la première moitié du XVe siècle. Sans revenir sur les preuves produites ailleurs [1], il en est d'autres aussi tragiques. On sait que les d'Armagnac, Georges de la Trémoille, Charles de Bourbon et Robert Dauphin prirent à leur solde en plusieurs occasions les bandes redoutables de Rodrigue de Villandrando, de Jean de Salazar et autres capitaines.

Les arrondissements de Mauriac et d'Aurillac furent envahis en 1426-1427 notamment par les routiers rodriguais au nombre de 3 à 400 chevaux, bien que Rodrigue, leur capitaine général, ne paraisse pas en avoir fait partie. Les principaux chefs de l'expédition étaient Jean Raulet seigneur de Jalenques et de Montpaon [2], Jean Valette, Galaubie, Pierre Charre et Pietro de Porto, ces deux derniers espagnols comme Rodrigue et Salazar. Ils s'emparèrent de la ville de Salers qu'ils occupèrent pendant « *vingt-et-un jours* ». Dépourvus d'artille-

1. M. Boudet. *Rodrigue de Villandrando et les Ecorcheurs à Saint-Flour.*

2. Jalenques, com. de Mourjou, cant. de Maurs, arr. d'Aurillac. — Montpaon, cant. de Cornus, arr. de Saint-Affrique (Aveyron). Cet aventurier était originaire de Saint-Pourçain (Allier), alors enclave de l'Auvergne dans le Bourbonnais. Peut-être Montpaon doit-il être lu Montfaon, fief et château près de Saint-Pourçain?

rie ils ne poussèrent pas à fond le siège du château, et se contentèrent de le mettre à rançon ainsi que les habitants de la ville ; et, de ce lieu devenu leur quartier général, ils rayonnèrent dans tout le pays.

A Anglards de Salers ils commirent des atrocités. A leur approche les habitants de la paroisse s'étaient réfugiés dans leur église où ils s'enfermèrent, troupeau tremblant. Les routiers y mirent le feu, et ils massacrèrent les malheureux à mesure qu'ils sortaient. Ils prirent trois prêtres qu'ils pendirent devant l'église. Le feu était si intense qu'il fondit les cloches. Ils incendièrent plusieurs autres villages avec leurs églises. Les habitants se sauvèrent dans les bois ; alors ils s'offrirent la distraction de la chasse à l'homme, et ils les chassaient « comme bestes sauvages ».

Antoine de Tournemire bâtard d'Aimeric, qu'ils crurent homme d'armes dans l'une de ces compagnies, fut saisi par un paysan de Saint-Christophe du nom de Périer et plusieurs de ses voisins ; ils le dévalisèrent, puis le jetèrent garotté dans la Maronne[1].

Avec la terrible occupation des Rodriguais en 1427, nous avons l'explication de la requête présentée quelques mois après par les habitants de Salers à Charles de Bourbon, pour avoir licence d'entourer leur ville d'une ceinture de remparts. « Ils ont souffert, disent-ils, de grans et inestimables maux et dommages pour *le passage et long* séjour que les gens d'armes y ont fait, et plusieurs d'eulx ont été détruits et désers ». Ils seraient obligés de fuir et de quitter le pays si pareil malheur se renouvelait, ajoutent-ils fort habilement, parlant à leur seigneur à qui ce déguerpissement serait gravement préjudiciable. Leurs désirs furent satisfaits[2]. Il en

1. Une trentaine d'années plus tard, dans un moment de paix, le Conseil de Charles de Bourbon duc d'Auvergne saisi de l'affaire, condamna Périer et ses compagnons à faire célébrer à leurs frais un office pour l'ame d'Antoine de Tournemire. Son frère Guillaume mal content de cette satisfaction platonique, les poursuivit devant le sénéchal d'Auvergne ; des lettres de rémission imposèrent silence aux poursuites criminelles. (*Arch. nat. Trésor des Chartes*, JJ. 290, n° 356, p. 78 v°).

2. L'autorisation leur fut accordée de Brioude, le 6 octobre 1428, par Charles de Bourbon, comte de Clermont, en sa qualité de lieutenant et administrateur des biens de son père Jean Ier, duc de Bourbon et d'Auvergne, prisonnier à Londres depuis la bataille d'Azincourt. Delalo a publié la requête et les lettres d'octroi dans sa substantielle Notice sur Salers (*Dict. histor. du Cantal*, V, 196 et suiv.), mais il n'avait pas connu les causes immédiates, c'est-à-dire les événements de 1427.

fut de même de Louis d'Anjony qui sollicitait du roi en 1439 la permission d'ériger à Tournemire sur le puy de Larmandie la belle forteresse qui existe encore si bien conservée sous le nom de son fondateur. On travaillait à ces fortifications de Salers et d'Anjony cinq ans plus tard, lorsque, le 7 mai 1444, sur la demande de Robert Dauphin, évêque d'Albi, la clôture fortifiée de la ville d'Allanche fut autorisée par Charles VII [1].

Un procédé des routiers. — Les espions résidants.

On n'a pas idée du nombre et de la variété d'incidents tragiques suscités par les routiers des compagnies, lorsque, pour hiverner ou pour toute autre cause, ils stationnaient quelque temps dans un pays. Sivadier « du diocèse de Saint-Flour » a raconté l'histoire d'un certain Gruyère, officier du seigneur local, sur la frontière nord-est du diocèse, qui pactisait avec Rodrigue cantonné en 1432 à Saint-Anthème aux marches de l'Auvergne et du Forez. Il le renseignait sur les habitants bons à rançonner, s'en emparait, les lui amenait, les rançonnait lui-même, ou, faute d'argent, les faisait mourir sous les coups. Un jour cependant que, avec le concours de ses gens, Gruyère en conduisait sept à Villandrando, lui Sivadier et une trentaine d'habitants lui coupèrent la route et le cernèrent. Pris, furieux de l'être, et se voyant perdu sans espoir, le traître mit de la bravade à leur jeter à la face tous les crimes qu'il avait commis à leur encontre ; tel un Comanche attaché au poteau du supplice : « Il devait là mourir de mauvaise mort, avouait-il avec une cynique franchise, pour les grands maux qu'il leur avait faits et aussi parce qu'il avait *fait mourir cinquante hommes ;* et l'un des autres nommé Marsal avait *fait mourir dix hommes*, et l'autre nommé Capmas qui était avec lui et avait été page du seigneur en avait *fait mourir cinq.* » Naturellement Sivadier et ses camarades les tuèrent tous, sauf un qui n'avait fait aucune résistance. On trouva dans la poche de Gruyère une liste de tous les gens du pays possédant encore quelque chose qu'on pût leur arracher [2].

Ce procédé était plus productif que le pillage pour les com-

1. *Arch. nat.* JJ. 170, nº 251, p. 161 verso.
2. *Ibid.* JJ. 191, nº 145, p. 77 vº.

pagnies, à la condition d'être impitoyables dans les tortures infligées.

L'aventure de Maître Grégoire, de Murat, physicien du roi. — Les seigneurs de Gorses.

La paix de 1440 qui mit fin à la Praguerie laissa sans solde un grand nombre de gens de guerre qui formèrent des bandes de pillards vaguant dans la province après s'être assurés d'un fort pour refuge d'hivernage et dépôt de butin. « Durant les pilleries qui couraient lors au pays d'Auvergne, il y eut ung appelé lors Guillaume du Cluzel, gentilhomme, et autres plusieurs gens de guerre qui faisaient les brigands sur les champs et travaillaient les poures en les pillant ». Ce Guillaume de Cluzel, de la famille des seigneurs de Gorses, château détruit près de Murat, était un partisan armagnac. Dans une de ses chevauchées il s'empara du village de La Bessonnière, paroisse de Chavagnac, à 10 kilomètres de Murat ; et « entr'autres ils y prindrent ung homme de bien nommé maistre Hugues Chauliaguet dit maistre Grégoire, qui estait notable homme et cyrurgien de feu nostre très chier seigneur et père, que Dieu absoille — c'est Louis XI qui parle — pour cuyder le rançonner et exiger de lui certaine grande somme de deniers »[1].

A la nouvelle de sa capture, quarante à cinquante bons compagnons de Murat et de la banlieue prennent les armes et accourent pour l'arracher aux gens de guerre. Mais la prise est bonne, maître Grégoire est riche, gros personnage, consul de Murat et qui plus est serviteur du roi, ce qui ajoute le piquant du plaisir à la réalité du profit. Pourparlers, sommation, tout est inutile. Bataille. Un des Muratais Guillaume Grégoire *al.* Guillaume Chauliaguet, parent sans doute du prisonnier, tue Louis-Guillaume de Cluzel d'un coup d'arbalète.

Pendant trente-cinq ans la famille de Cluzel n'osa pas porter plainte à la justice royale ; elle en eut l'audace dès que Pierre de Bourbon-Beaujeu eut mis Murat sous la main du roi. Soit qu'elle fût alors ralliée au parti royal, soit qu'elle crût les circonstances du conflit assez oubliées pour pouvoir en sécurité assouvir sa vengeance et surtout tirer quelque argent

1. *Le Dictionn. du Cantal* (II, 263) le nomme Hugues de Chauliaguet et le fait chirurgien de Louis XI en 1420, trois ans avant la naissance de ce prince. Il a voulu dire Charles VII.

des Chauliaguet, elle impétra une ordonnance de prise de corps contre le Muratais. Louis XI, mis au courant, ne manqua pas de couvrir de lettres de rémission le brave homme qui avait exposé sa vie pour sauver le « chirurgien et physicien » de son père ; il les signait à Paris au mois d'avril 1475[1]. Quant à maître Grégoire, il ne mourut pas de l'affaire, car en 1446 il fondait dans l'église de Murat une chapelle dédiée à Notre-Dame de Pitié[2] ; peut-être en souvenir de sa vie sauvée dans l'affaire de Chavagnac.

Ces Cluzel seigneurs de Gorses, alors en décadence, étaient violents et pauvres ; et l'un d'eux à la génération suivante, eut besoin de la clémence royale à son tour. Jacques de Cluzel, jeune écuyer « habitant du lieu d'Albepierre en la paroisse de Bredon » près Murat, se rendait à la fin d'octobre 1496, en compagnie de son frère Antoine au château de Vixouses dans la paroisse de Polminhac, chez le seigneur du lieu dont Jacques recherchait la fille en mariage.

Au retour, le lendemain, comme les deux frères passaient à cheval par le bourg de Thiézac, ils aperçurent un homme qui traversait le cimetière et crurent reconnaître en lui un certain Pierre « d'Armendras »[3] collecteur des tailles de Thiézac et de Vic, à qui ils en voulaient, le trouvant trop zélé sans doute dans l'accomplissement de sa fonction. — *« Es pas aquo Peyre d'Armendras ? »* demandèrent-ils à une femme, Aiceline Bodin, qui lavait son linge à la « fontaine ou téron » du village. — *« Mosény, si es be, ou se me pense, selon lou capel et la rauba »* leur fut-il répondu quand l'homme fut près d'eux, Antoine de Cluzel descendant de cheval, dégaîne son braquemart, courte et large épée à deux tranchants[4], et marche sur lui. — « Franchise ! » crie l'autre qui n'est pas encore sorti du cimetière, lieu sacré de refuge. Il n'est pas écouté et il est frappé, au moment où il se retourne, d'un si furieux coup de taille dans les reins qu'il tombe le visage sur le sol, incapable de se relever. Immobilisé dans cette position, Antoine de Cluzel lui tranche les muscles du jarret à la jointure du genou, d'un

1. Arch. nat. JJ. 195, n° 1573, p. 381 : *L'Auv. histor.*, VIe année, p. 281.

2. *Dict. hist. loc. cit.* — *Obituaire de la Collégiale de Murat*, ms. des Arch. départ. du Puy-de-Dôme. Fonds Ribier-Sartiges.

3. Nom estropié. Peut-être Larmandias.

4. « Son bracquemard ou ponard ». Poignard de forte dimension.

troisième coup lui fend le pied droit jusqu'à la jointure du tibia et frappe dans cette plaie jusqu'à ce qu'il lui ait détaché le pied de la jambe. Jacques avait assisté à cette scène de boucher sans descendre de cheval pour la faire cesser; il avait même détourné une passante de porter secours à la victime. Les deux frères continuèrent leur route laissant leur victime mutilée dans le cimetière et perdant tout son sang. Le malheureux en mourut. On ne sait ce que devint Antoine; Jacques s'enfuit hors du pays. Il n'avait que vingt-cinq ans. Il fut prouvé qu'il avait fortement festoyé pendant deux jours à Vixouzes et à Vic où habitait sa sœur mariée au notaire Jacques Clozel. On lui tint compte de ce qu'il avait essayé verbalement de calmer son frère et le roi Charles VIII lui accorda sa grâce[1].

III

Les Guerres privées. — La Justice par soi-même.

La Guerre de Celles.

Pierre de Brezons et Guillaume de Pons, des seigneurs de La Grange, l'un et l'autre chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, se disputaient la commanderie de Celles dont le noir château est encore debout dans les bois, sur la rive droite de l'Allagnon, près de Neussargues, à 10 kilomètres de Murat, à une quinzaine de Saint-Flour. C'était l'une des plus importantes de l'Ordre dans la province. Pons fut préféré par le grand-maître de Rhodes, Jean de Lastic, vers la fin de son magistère. Brezons ayant, on ne sait pour quel motif, interjeté appel de cette décision à la chambre pontificale, s'en vit débouter, fut condamné à 400 florins d'indemnité au profit de Pons, et le pape Nicolas V (1447-1455) confirma son compétiteur. Brezons porta ses griefs devant le parlement de Paris et n'y fut pas plus heureux tout d'abord.

Mais, plus fort que Pons par la puissance de sa famille dans le pays et la protection des d'Armagnac, il s'empara de Celles à la faveur des troubles. Pons l'en ayant chassé, il réussit à

1. *Arch. nat.* JJ. 227, n° 271, p. 139. Par lettres données à Lyon au mois de décembre 1496.

obtenir du parlement ou plutôt du grand conseil un arrêt de maintien en possession provisoire vers 1459. Jean Le Viste, maître des requêtes de l'hôtel de ce prince, fut envoyé sur les lieux avec mission de contraindre Guillaume de Pons même par la force et nonobstant opposition ou appel, à évacuer la place provisoirement mise sous la main du roi. Le Viste et son insuffisante escorte furent reçus par une décharge de projectiles.

Alors Pierre de Brezons lève 100 à 120 hommes d'armes, se présente devant la place. N'ayant pu la surprendre, il s'en console en ravageant la commanderie, loge sa troupe dans une grange et des dépendances rurales à un jet de pierre du château, le bloque, coupe l'eau et les vivres à la garnison. Pons, réduit aux abois, fait demander du secours à son beau-frère Antoine de Villebeuf seigneur de Chalinargues, qui lui envoie un chevalier de ses cousins Louis de Cros, avec quelques hommes [1]. Le lundi 6 octobre 1460, les assiégés font une sortie et mettent le feu à la grange. Pierre de Brezons s'en échappe par une porte de derrière et le combat s'engage. Brezons et Louis de Cros se font face, armés chacun d'une vouge, sorte de grosse serpe à long manche surmontée d'une pointe et dont le large tranchant faisait d'horribles blessures.

Bien que frappé le premier et contraint de reculer de quelques pas, Louis de Cros revient à la charge et le renverse d'un coup de vouge en plein visage. On le crible à terre de coups de javeline, de vouge et de maillet et on le laisse pour mort; il succombe le lendemain et Louis de Cros disparaît, mort sans doute aussi. Pons et Villebeuf se hâtent de se couvrir de lettres de rémission qui leur sont délivrées à Bourges au mois d'avril 1461 (n. st.).

Mais, avant de rendre l'âme, Pierre de Brezons a donné la commanderie à bail pour trois ans à Guillaume son frère aîné; et la guerre continue. Brezons s'empare de Celles où il met garnison et capitaine à lui. Pons, à la tête de 50 ou 60 hommes, s'établit au village de Traverges dans la paroisse même de Celles; il assiège et bloque à son tour les gens de Brezons. Dans une attaque de nuit, ceux-ci mettent en fuite les assié-

1. Dont Jacques Testenoire, Jean de Saint-Amand, Guillaume Larges ou Le Large. La famille de ce dernier était propriétaire des fiefs de La Roche-sur-Allagnon, comᵉ de Molompize, et de Mallet, comᵉ de Talizat (*Nob. d'Auv.*, III, 347).

geants, Pons n'a que le temps de se réfugier avec une poignée d'hommes dans une maison contigue à un appentis couvert de chaume auquel le capitaine de Celles fait mettre le feu. Pons se rend la vie sauve et le voilà prisonnier dans ce château dont le grand-maître de Rhodes et l'autorité pontificale l'avaient investi. Ses partisans s'étaient dispersés. On ne les revit plus.

Pendant ce temps, Guillaume de Brezons était à Carlat auprès de la duchesse de Nemours, cousine de Louis XI, dont Jacques d'Armagnac lui avait confié la garde ; il le fit même gouverneur général du Carladès, le premier personnage après lui dans le vicomté.

A la famille du prisonnier qui le réclamait, Brezons répondait: « Je le retiens parce qu'il a voulu tuer mon frère et qu'il l'a fait tuer par ses hommes ». Aux gens de loi invoquant les lettres de grâce accordées à Pons en 1461, ses procureurs répliquaient: « Elles ne sont pas entérinées ». Le Parlement fut saisi d'une requête d'entérinement, il y forma opposition. Et, en attendant, pour prévenir toute tentative de délivrance, il fit conduire le malheureux commandeur de Celles dans la forteresse de Lombers en Albigeois, propriété du duc de Nemours, où il le fit enchaîner dans une chambre. Il en donnait pour prétexte les statuts de l'Ordre de Saint-Jean qui punissaient « corporellement et sans quelconque pardon » le meurtre d'un hospitalier par un autre hospitalier; et il retenait son ennemi « en attendant, disait-il, que le grand prieur d'Auvergne, juge ordinaire dudit Pons vînt au pays, pour le lui livrer et le faire punir ». Prétexte dérisoire, car le grand prieur, Jean Cottet, s'il était retenu à Rhodes, avait le droit de déléguer ses pouvoirs judiciaires dans sa circonscription, et Brezons se garda bien de requérir la nomination de commissaires. D'ailleurs, la commanderie de Celles étant sous la main et sauvegarde du roi, il était tenu de remettre son prisonnier aux officiers royaux. Familier du duc de Nemours alors au temps de sa faveur à la Cour, il n'en fit rien. Assigné au Parlement pour voir juger le fondement de son opposition, il s'abstint d'y paraître et laissa prendre successivement trois arrêts de défaut contre lui. Il réussit de la sorte à garder arbitrairement Guillaume de Pons, enchaîné « pendant vingt-deux mois », et la possession de la commanderie.

Antoine de Villebeuf et Jean Le Large qui avaient épousé

les deux sœurs de Guillaume de Pons, et son neveu Annet de Pons s'estimèrent heureux que le duc de Nemours voulût bien intervenir auprès de son favori pour en obtenir un arrangement. Il fut fait dans de telles conditions qu'au lieu de recevoir 400 florins, le véritable commandeur de Celles eut à donner 2500 écus d'or et la quittance de toutes les indemnités auxquelles il pouvait avoir droit, moyennant quoi il recouvra la liberté. Brezons, le vrai coupable, semble-t-il, qui avait violé la sauvegarde royale et les lois, fut amnistié par lettres données à Saumur au mois d'avril 1465[1]. Il se souvenait sans doute de cette indulgence lorsque, pendant le procès du duc de Nemours, il passa au parti royal.

Ainsi se termina la petite guerre de Celles dont le paysan eut beaucoup à souffrir pendant sept à huit ans. Elle n'aurait pu se prolonger ainsi aux portes des deux principales villes de la prévôté de Saint-Flour si les intrigues des princes toujours prêts à la révolte, n'eussent amené le souverain à ménager les d'Armagnac au détriment de la police du royaume[2].

La garde du prieuré de Rochefort.

La violence était partout. Il y avait dans la commune de Saint-Poncy canton de Massiac un château de Rochefort, d'où la plus illustre des familles de ce nom dans la France centrale, issue de même souche que les Mercœurs, éteinte dans les Rochefort-d'Aurouze et les Rochefort-d'Ally, tirait son origine · à ce château était accoté un monastère que la libéralité des Rochefort enrichit de leur ancienne demeure, lorsqu'ils eurent transporté leur principale résidence à Mardogne et Aurouze. Le prieuré fortifié de Rochefort était assez recherché comme bénéfice ; il était l'un des membres du prieuré de La Voûte-Chillac et dépendait de l'archiprêtre de Blesle.

La propriété en était contestée à Jacques de Vassel prévôt du chapitre cathédral de Clermont lorsqu'il mourut vers le

1. « Attendu qu'il est noble homme, de grande et ancienne génération et lignée, qu'il a toujours esté homme de bonne vie et honneste conversation, et en faveur des services qu'il nous a faits et aussi à nostre dit feu seigneur et père en ses guerres ou autrement ».

2. Pour ces faits, cf. les lettres royales fort longues de mars 1460 (*Trésor des Chartes*, JJ. 192, 86, p. 62 ; 87, 63 v°) et d'avril 1461 (*Ibid.* JJ. 97, 604, p. 587 v°).

commencement de janvier 1482 (n. st.). Placé à ce moment sous la main du roi jusqu'à ce que le différend fût vidé par la justice compétente, Louis de Lastic. alors écuyer, fut chargé de sa garde temporelle. Ce jeune homme, gentilhomme de l'hôtel et panetier de Louis XI, était le fils de Robert membre du conseil et chambellan du même prince, que nous avons vu se faire le protecteur de la ville de Saint-Flour. Il était dans sa famille au château d'Unsac entre Issoire et Blesle quand il apprit le décès de Jacques de Vassel le samedi 20 janvier 1482 ; sans perdre une heure, il se rendit à Rochefort pendant la nuit avec Guinot du Bouchet l'un de ses serviteurs, et un prêtre aumônier de sa maison Mathieu Céleyre; il prit possession du prieuré en arrivant dans la matinée. Il avait eu raison de se hâter, car dès huit heures du matin, Gilbert Garrot, praticien de Blesle qui se disait commis par le bailli de Montferrand, se présentait en compagnie de quatre ou cinq hommes à cheval et bien armés, pour occuper le monastère. On dégaine aussitôt. Louis de Lastic et Guinot du Bouchet qui défendent la porte, sont blessés et refoulés par le nombre à l'intérieur; ils reprennent vite le dessus et l'arrivée des frères Jean et Guillaume Bec, autres serviteurs des Lastic armés de javelines, d'arbalètes et d'épieux, termine ce combat entremêlé d'injures furieuses. Trois des assaillants en déroute fuient à cheval sur Blesle et Massiac, et Garrot meurt des blessures dont il est criblé. Lettres de rémission à Louis de Lastic qui, après tout, n'avait fait que son devoir, furent délivrées à Bourges au mois de mars suivant[1].

C'est tout de même une note favorable pour la justice royale en de pareils temps que de voir un Chabannes, Geoffroy de Chabannes, chevalier seigneur de Charlus, sentant nécessaire de se pourvoir de lettres d'abolition pour avoir été cause de la mort de son jeune valet de chambre Johannot, qu'il affectionnait car il l'avait nourri page pendant six à sept ans. Il était violent. Un jour (26 déc. 1477) qu'impatienté par la négligence de ce jeune homme il lui donna un coup de canne qui l'atteignit malheureusement à la tête; le jeune garçon tomba en arrière et mourut vingt-quatre heures après de sa chute plus sans doute que du coup. Le chagrin du maître se traduit par la hâte avec laquelle il sollicita des lettres de rémission qui

1. *Arch. nat.* JJ. 97, nº 364, p. 169 et 315.

lui furent accordées quelques jours après[1]. Les lettres de cette sorte laissaient libre cours aux réparations civiles. On pense bien que, dans la circonstance, elles durent être largement prodiguées à la famille.

Troubles occasionnés en Carladès après la mort de Louis XI par la confiscation des biens de Jacques d'Armagnac.

La transmission des biens confisqués sur le duc de Nemours aux bénéficiaires de cette confiscation ne se fit pas sans secousses. Entre la mort de Jacques (1477) et l'échange du 2 mai 1489 qui fit passer les vicomtés de Carlat et de Murat aux mains du duc Pierre de Bourbon, il y eut de l'agitation, du malaise et des conflits. En voici un dont n'ont parlé, je crois, ni les historiens des d'Armagnac, ni ceux du Carladès.

François Foucault, écuyer, seigneur de Chatellus, qui avait été « nourri et entretenu en son jeune âge dans la maison du duc de Nemours » et en avait même reçu des biens, paya sa dette de reconnaissance aux enfants de son bienfaiteur. Il se rendit auprès des jeunes Jean et Louis d'Armagnac pour les servir de son mieux. Ils lui confièrent le gouvernement du vicomté de Murat et du Carladès ; et, pour s'en acquitter, il alla s'installer au château de Carlat. Mais le vicomté de Carlat avait été donné dès 1477 par Louis XI à Jean de Blosset, seigneur de Saint-Pierre, grand sénéchal de Normandie, qui avait gardé pour gouverneur de ce fief un normand, Thomassin d'Orbec, précédemment institué par le roi. Le pays avait ainsi deux gouverneurs pour deux maîtres différents.

Foucault occupait Carlat lorsque, après la mort de Louis XI et vers la fin de 1483, Thomassin d'Orbec lui signifia que le grand sénéchal son maître entendait l'en chasser ; « il y amènerait si grand nombre de manteaux verts » que toute résistance serait impossible. Au lieu d'être intimidé par cette menace, Foucault assembla la noblesse du pays qui fut d'avis de recourir aux armes. Il était, il est vrai, fortement appuyé par l'abbé d'Aurillac, Jean d'Armagnac évêque de Castres, oncle des orphelins, qui disputait le Carladès à Blosset devant le parlement. La confiscation ne constituait pas, dans le droit

1. En janvier 1477.— *Trés des Chart.*, 203, n° 54, p. 31 v°.— *L'Auv. hist.*, VI° année, p. 360.

du temps, une mesure irrévocable, on l'a observé avec raison[1]; elle ne conférait pas un droit absolu et définitif, en ce sens que les tiers auxquels elle portait préjudice pouvaient, sans être rebelles au roi, en poursuivre l'annulation devant le parlement ou le grand conseil.

A cette théorie des légistes se joignait le courant d'opinion sympathique aux jeunes enfants de Nemours et de l'infortunée Louise d'Anjou. Foucault put réunir 100 à 120 gentilshommes du pays, à la tête desquels il s'empara sur le seigneur de Saint-Pierre « par force et à port d'armes » des places de Mur-de-Barrès, Cromières et Muret. Cromières était un château chef-fief de châtellenie dans la paroisse de Raulhac, et Muret, avec la même importance, commandait la route de Paris entre Vic et Thiézac; ils sont détruits l'un et l'autre. La possession de ces places le rendait maître de la partie du Carladès comprise entre Aurillac et la prévôté de Saint-Flour.

Blosset porta plainte au parlement et mit à la disposition du commissaire que cette compagnie devait envoyer sur les lieux quelques gens de guerre pour le faire respecter. On en était là à la fin de juillet 1484. La nouvelle de la venue imminente du commissaire et de sa troupe armée est apportée à Foucault par un nommé Picard, ancien et dévoué serviteur du duc de Nemours qui lui conseille, non de combattre le commissaire et son escorte, mais du moins de « leur faire quelque paour ». Ils s'en retourneraient; ce serait un nouveau délai gagné. Il se charge même de l'entreprise si Foucault veut lui prêter quelques hommes solides. Ce dernier prétendit plus tard n'avoir voulu lui en donner que deux; mais il était présent lorsque Bernard de Bénavent seigneur de Messillac, son lieutenant et son bras droit, appelé par lui à Carlat, dit à Picard : — « Allez à Mur-de-Barrès, vous y trouverez assez de mauvais garçons », et il lui offrit de lui prêter un de ses fils; à quoi Foucault consentit.

Bénavent reçut de son chef l'ordre d'aller prendre le commandement de Mur-de-Barrès et de le défendre. Pour l'imprenable Carlat, Foucault et Thomassin d'Orbec s'entendirent. Foucault laissait à d'Orbec le commandement sous condition de ne pas livrer la place au commissaire, et le normand, qui paraît avoir joué deux jeux, répondit au commissaire qu'ayant

1. Comte de Dienne (*Doc. hist. relatifs à la vic. de Carlat*, II, CCVIII).

« reçu la place en garde du roi défunt, il ne la rendrait à personne, quelque commandement qu'on lui fît, si le roi régnant ne le lui ordonnait de sa propre bouche ». Sur quoi le commissaire royal alla se coucher dans une mauvaise auberge du village, où Foucault, resté dans le château, eut l'ironique politesse de lui envoyer quelques aliments.

A Mur-de-Barrès, Bernard de Bénavent refusa de lui ouvrir les portes. Il ne put trouver d'asile qu'une lieue plus loin ; et, comme il s'en revenait le lendemain, penaud, avec ses serviteurs et les quatre gens d'épée normands que le grand sénéchal lui avait envoyés pour lui servir de gardes du corps, Claude de la Houssaye, L'Epinette, Guillaume Turquentin et un autre qu'on appelait le Vicomte, la route lui fut barrée par Picard, assisté d'une dizaine de gaillards armés jusqu'aux dents. Les Normands firent leur devoir; tous furent tués. C'est ce que l'ancien valet de Nemours appelait faire peur au commissaire, auquel il ne fut fait aucun mal, non plus qu'à ses serviteurs personnels. Foucault allégua bien n'avoir pas autorisé le meurtre; il n'en est pas moins vrai que lorsque les meurtriers lui firent demander quelque argent par le seigneur de Messillac pour revenir chez eux, il donna 35 livres tournois.

François Foucault alla ensuite guerroyer dans le comté de Castres pour le compte des jeunes d'Armagnac contre Boffile de Juge. Nous ne l'y suivrons pas.

L'incident suffit pour montrer quel était l'état des esprits chez les gentilshommes carladésiens dans la période de transition.

Pour tout châtiment, à raison de cet attentat contre l'autorité royale et le parlement, le seigneur de Chatellus fut condamné par Charles VII à fonder dans l'année une messe hebdomadaire et perpétuelle pour l'âme des quatre normands, dans l'église du lieu où ils furent enterrés, et à marier, dans le même délai, trois pauvres filles en les dotant chacune de 20 livres tournois. L'ordonnance fut donnée à Amboise au mois de mai 1489 [1].

---

1. *Arch. nat.* JJ. 218, 126, p. 70: *L'Auv. histor.*, VIe année, pp. 325 et suiv. Le roi dit que la demande de grace lui fut présentée le vendredi saint précédent « en l'onneur de la Passion de nostre Sauveur et Rédempteur », et plus tard appuyée avec insistance par les princes de sa famille.

IV

Les Vendettas

La Vendetta s'en donnait à l'aise. Cette époque vit naître celle des Tournemire et des d'Anjony, la plus caractérisée de celles que j'aie rencontrées dans l'histoire du Haut Pays; elle devait durer deux siècles. Les officiers royaux n'y pouvaient que de la procédure.

Rigaud de Tournemire, issu d'une des plus anciennes et des plus illustres races de la région, ne prenait pas son parti de voir s'élever à sa porte un fort donjon flanqué de quatre tours de plus de cent pieds de haut. Il interrompait les travaux, bloquait la famille dans sa demeure, femmes comprises. Ses gens couraient « l'épée haute » sur quiconque en sortait. Un soir de Saint-Jean que les chambrières d'Anjony dansaient autour du feu suivant la coutume, leur maitresse présente, les hommes de Tournemire, plus zélés que leurs maîtres, se jetèrent sur les danseuses et fendirent la tête à l'une d'elles plus lente à se retirer. Bientôt les prêtres du pays ne purent plus venir célébrer la messe à la porte des d'Anjony, car ceux-ci n'osaient plus aller l'entendre dans l'église. Un bon prêtre eut pourtant le courage de s'y rendre, ils l'accablèrent de coups dont il faillit mourir.

Il vint un jour cependant, le dimanche 16 novembre 1465, au moment de la guerre du Bien public, où les deux partis se rencontrèrent à la messe, à l'exception des chefs de famille; d'un côté, Simon de Durban, écuyer, intendant de Louis d'Anjony, et quatre serviteurs de la maison, de l'autre Aymeric de Tournemire, bâtard de Rigaud, mieux accompagné encore; tous armés de pied en cap. Une altercation éclate; les armes sortent au clair, tous les assistants se hâtent de quitter l'église, le prêtre officiant monte sur l'autel, le combat s'engage. Durban tombe percé de coups de javeline par Aymeric; l'un de ses hommes, Antoine Martin, a le bras traversé, ce dont il resta estropié toute sa vie. Presque tous les autres combattants sont blessés. Durban parvient à se redresser, plonge son épée dans le ventre d'Aymeric de Tournemire et retombe perforé de trois coups de couteau dont l'un va jusqu'à la cervelle. Il en réchappa lentement et comme

par miracle; Aymeric n'eut que le temps de se traîner jusqu'à la demeure de son père qui joignait l'église pour y rendre l'âme.

Quatre ans après — je passe plus d'une scène dramatique et je néglige à dessein d'interminables procès où rien ne manquait sauf l'exécution des décisions de justice — Durban, guéri enfin de ses terribles blessures, assiste à une audience tenue le 20 mars 1469, sur la place de Tournemire où doit se juger une affaire minime d'apparence intéressant Louis d'Anjony dont il est le fondé de pouvoirs. Les deux clans se retrouvent en présence, armés de toutes pièces cela va sans dire; et là, sous un futile prétexte, l'audience est interrompue par un un combat plus meurtrier encore. Un franc-archer de passage, Guinot Le Viste « de Saint-Martin-dessobz-Tournemire », on ne disait pas encore Saint-Martin-de-Valois, se range du côté Tournemire. Ils sont six contre six; la foule fait cercle pour assister à la tuerie. Tous les combattants tombent blessés ou mutilés sauf Simon de Durban et un nommé Lagarde « varlet de guerre de Guinot de Tournemire homme d'armes des Ordonnances » qui, blessés aussi et couverts de sang l'un et l'autre, s'acharnent à se tuer. Un coup de taille sur la tête de Durban met fin au combat; et l'on rapporte à chaque château ses victimes. Durban expira au bout de six jours, dernier de sa maison. Le sang d'Aimeric de Tournemire était vengé; il restait à venger celui de Durban[1]. On se tua ainsi à chaque génération jusqu'au 21 juin 1623, jour où cette même petite place de Tournemire, devant cette même église, fut le théâtre d'un véritable duel cette fois, un duel correct à six, un duel de famille : Mr de Tournemire seigneur du lieu assisté de Jacques et de Gabriel de Tournemire seigneurs de Saint-Cernin, contre Mr d'Anjony et ses deux fils. Les d'Anjony tombèrent tous les trois percés de coups; un au moins peut-être deux, moururent de leurs blessures[2].

Il y eut nombre de vendettas analogues. Ce sujet mérite une étude à part.

---

1. *Arch. nat.* JJ. 97, nº 80, p. 49.

2. *Procès-verbaux de chevauchées de Jacques Lacarrière, vice-bailli et prévôt des Montagnes* (Archives du château de Comblat). Voir aussi *Justice et Police prévôtales en Haute-Auvergne*, Marcellin Boudet.

V

La peine du stygmate d'infamie

Le Gouvernement fit usage au xve siècle d'une sorte de châtiment fort redouté du monde féodal parce qu'il perpétuait de souvenir du crime avec une publicité humiliante pour la famille du coupable; c'était l'inscription gravée et la figuration sculptée sur la pierre de monuments publics aux endroits les plus en vue. Le Parlement, le Grand Conseil, le roi lui-même le réservaient aux attentats commis sur la personne des officiers royaux, aux abus de la force particulièrement odieux, aux actes revêtant un caractère de cruauté, d'insolence ou d'orgueil, et ils l'appliquaient aux membres des familles les plus considérables.

Parmi les actes révoltants commis par Louis II de Courcelles du Breuil, seigneur d'Aurouze, bailli des Montagnes aux temps troublés qui précédèrent la Praguerie (1430-1439), étaient la pendaison, sans jugement et sans motif légitime, de Pons Mercier bourgeois de Saint-Flour, et la détention arbitraire de Jean Mercier son frère, qu'il avait fait mourir dans les prisons de l'un de ses châteaux. Il avait de plus fait rouer de coups à Aurouze Guillaume Louet ou Louvet, sergent du Parlement, et lui avait fait avaler de force la cire sèche du grand sceau royal pendu à l'arrêt que ce sergent était venu lui signifier. Une autre fois, il avait fait attacher à un poteau Jean de Lafont, les membres liés, le corps entièrement nu et enduit de miel, et l'avait livré dans cet état à la voracité des guêpes, des abeilles et des insectes pendant tout un jour de canicule. Ces abominations avaient eu pour mobile la vengeance ou la cupidité.

Par arrêt du 2 mars 1454, le Parlement ordonna d'abord qu'une grande et belle croix portant une inscription relatant le crime, serait érigée à l'endroit même où Pons Mercier avait été pendu; puis que l'on figurerait à l'aide d'un mannequin suspendu à l'arbre qui avait servi de potence au malheureux, sa dépendaison solennelle. Les corps des deux frères Mercier devaient être ensuite apportés dans la cathédrale entourés de douze torches ardentes de deux livres chacune, pour être sépultures dans l'église même, et non au cimetière.

Le jour de cette cérémonie extraordinaire, trois grand'messes et cinquante messes basses devaient être célébrées dans la même église pour le salut de leurs âmes, autour du catafalque des deux corps[1]. Une chapellenie ou vicairie de 15 livres parisis de rente devait être fondée dans la cathédrale, la présentation du chapelain restant attribuée à la famille Mercier. De plus, « *pour mémoire perpétuelle*, un tableau de pierre auquel les dits crimes, déliz et maléfices seraient peincts et figurés, et d'une valeur d'au moins 50 livres parisis », devait être placé en lieu très apparent. Le tout aux frais de Louis de Courcelles dont les biens étaient saisis; et non compris 4000 livres environ d'indemnités à payer aux victimes ou à leurs héritiers et les frais de son long procès. Ce bailli destitué était en fuite à ce moment, sous le coup d'une condamnation par contumace à la peine capitale et, s'il ne pouvait être appréhendé, au bannissement perpétuel. Il reparut après s'être caché on ne sait où pendant une quinzaine d'années et fut amnistié en 1456, non sans avoir payé 5000 écus d'or à Louis de Boën dit de la Rochette, maître d'hôtel du roi détenteur d'une partie de ses domaines confisqués, indépendamment des sommes ci-dessus prélevées sur ses biens[2]. C'est ce même Louis de Courcelles qui légua ses terres de Haute-Auvergne, seigneuries d'Aurouze, Conros, Feydit, Bélinay et autres, à Jacques d'Armagnac duc de Nemours[3]. Peut-être est-ce chez ce prince qu'il s'était réfugié pour se soustraire à la justice royale.

Le 13 février 1483, jour de marché à Courpière, Antoine de Lafayette seigneur de Montboissier, fils du maréchal de France, se trouvant dans cette petite ville (arrondissement de Thiers), accompagné d'une personne et suivi d'un page, aperçoit sur la place du Marché un sergent royal du bailliage de Montferrand, Macé Robinet.

Il en veut à cet homme parce qu'il a saisi des filets à lièvres

1. Saint-Flour comptait alors environ 150 prêtres et la cathédrale avait une dizaine d'autels. La cérémonie était donc faisable telle qu'elle était ordonnée.

2. *Arch. nat.* JJ., Reg. 185, n° 78, p. 38. Entre autres membres du Conseil signataires de la lettre de grâce figurent le comte de Dammartin, Dunois, le connétable et le chancelier de France. — Voir *Baillis royaux et ducaux de la Haute-Auvergne*, pp. 103 et suiv.

3. *Arch. nat.* JJ. 97, n° 169, p. 105. Louis de Courcelles mourut vers 1472.

chez plusieurs de ses vasseaux, et que d'ailleurs, il vient trop souvent instrumenter sur ses domaines ; c'est du moins les seules raisons qu'il ait données de son mécontentement. Il tire son épée en l'apercevant, marche sur lui « soy voulant venger, non voulant le tuer, *mais lui copper les jarrets de manière que jamais ne s'en peust aider* », moyen sûr, en effet, de l'empêcher de circuler ; mais moyen de boucher. Et, devant tous, à coups d'épée, il lui tranche les jarrets au pli des genoux. Coup bien connu, qui a laissé son nom dans la langue française. Il était dangereux par le voisinage de l'artère; le sergent en mourut. Charles de Lafayette, frère aîné d'Antoine, chambellan du roi, les Joyeuse, et toute la famille implorent la clémence du roi. La mémoire des longs et glorieux services de « *feu* » le maréchal Gilbert servit plus que tout de protection à son fils. Si Charles VIII lui fit grâce des peines du grand criminel en considération du vainqueur des Anglais, le souverain voulut frapper le grand seigneur dans son orgueil et, par lettres du mois de mai 1484, il lui imposa trois conditions :

« Il se rendra audit lieu de Courpières, et illec sera tenu et demourera prisonnier ès prisons dud. lieu ou ailleurs en lieu seur et honneste, l'espace d'un mois entier au pain et à l'eau ».

« Il fera dire et célébrer cent messes pour l'âme du deffunt nostre sergent.

« Au lieu où le cas fut commis aud. marché de Courpière, il fera faire une belle et haute croix de pierre, et vers le pié d'icelle, le personnage d'un homme priant, représentant sa personne, avecques une épitaphe où sera escrit en lettres entaillées en pierre : « *Ceste croix a fait faire messire Anthoine de la Fayète, seigneur de Montboissier, pour cause du cas de meurtre par lui commis en ce lieu en la personne d'un sergent royal.*

« Donné au Montils-lès-Tours, au mois de mai lan de grâce 1484[1].

---

1. Arch. nat., JJ. 191, n° 6, p. 2: *L'Auv. histor.* (VII° année, p. 259) a reproduit une copie évidemment fautive qui date le meurtre de 1452, et de 1451 les lettres de rémission accordées par le roi Charles. Comme ces lettres parlent à deux reprises de « feu le maréchal Gilbert de Lafayette » et que ce personnage est mort le 23 février 1462 après le roi Charles VII décédé le 22 juillet 1461, les lettres émanent nécessairement de Charles VIII qui monta sur le trône en 1483. Antoine de Lafayette vivait en 1486. La date du fait est donc de 1483 et la rémission de 1484.

VI

Finances et Financiers

La monnaie d'Arquemie[1]

Les derniers d'Armagnac ne se contentèrent pas de donner aux bourgeois et aux nobles de Haute-Auvergne des exemples de duplicité, d'immoralité et de trahison. Au cours du procès intenté contre le comte Jean IV au sujet du meurtre du maréchal Amaury de Sévérac, il fut accusé de crimes de fausse monnaie « constatés par témoins et par pièces », dit un mémoire[1]. A son école, sa femme Isabelle se créait des ressources en faisant fabriquer dans sa propre demeure de la monnaie d'alchimie. Elle y employa même un auvergnat de Laroquebrou (arrond. d'Aurillac).

La duchesse d'Orléans, sœur de son mari, avait pour chapelain Antoine Priouret de Laroquebrou, digne prêtre à qui elle légua par testament 100 écus « pour les agréables services qu'il lui avait faits ». Il mourut avant de les avoir touchés, laissant son frère Raymond pour légataire universel. Et ici, nous laissons la parole au roi Charles VII, qui s'exprime ainsi dans une lettre du mois de février 1447 en parlant de Raymond Priouret :

« Il se transporta par devers nostre dit cousin d'Armagnac et feue nostre cousine la comtesse d'Armagnac sa femme, et leur supplia qu'il pleust lui payer lesd. cent escus ; en faisant laquelle poursuite, il conversa[2] en l'hostel de notre dit cousin, et acquist la bienveillance de la feue comtesse d'Armagnac, et buvait et mangeait souvent en la ville de l'Isle où ledit comte d'Armaignac et la comtesse demouraient lors[3]. Et ung jour après[4], il y a bien huit ou neuf ans ou environ, ladite feue comtesse dit audit Raymond qu'il allast au château de Villenove en Albigeois[5] et qu'il emmenât avec lui ung nommé

1. Alchimie.
2. Fréquenta.
3. Chef-lieu du comté de l'Isle-en-Jourdain, propriété du comte d'Armagnac, arr. de Lombez (Gers).
4. Par la suite, il advint qu'un jour.
5. Villeneuve (Tarn-et-Garonne), près de Montpezat.

Bernardet, lequel usait d'*arquemie* pour faire monnaie d'or et d'argent audit château. Lequel Raymond dit à la feue comtesse qu'il aurait de chascun marc d'argent un escu, et devait ledit Raymond estre maistre et gouverneur de ladite monnaie audit chastel [1]. Et, pour ce, s'en alla aud. chastel pour faire et battre lad. monaie d'*arquemie*.

« Estant ainsi aud. chastel... la comtesse lui manda qu'il allât à elle en la dite ville de l'Isle... et quand il fut venu lad. comtesse lui dit que un autre *arquemien* était venu par devers elle qui estait de l'ordre de Saint-Jehan [2] qui voulait faire la *pierre du philosophe* par *arquemye*, et ferait or et argent tant que l'on voudrait. Et il convenait que ledit suppliant (Raymond) laissât ce qu'il avait commencé à Villenove et s'en allast au chasteau de Mondonville en Gascongne [3], et que, audit chasteau, la comtesse ferait venir ledit frère de Saint-Jehan pour faire faire l'or et l'argent de ladite *arquemie*, duquel or et argent se ferait illecques monnaies, en attendant ladite *pierre du philosophe*, et qu'elle voulait que ledit Raymond fût du tout gouverneur... et qu'elle lui bâillerait l'argent et ferait délivrer les vivres... par le capitaine dudit lieu. Et bailla la comtesse pour ce faire... cinquante escus d'or ».

L'hospitalier l'envoie à Toulouse acheter les matières nécessaires pour faire l'or d'arquemie et la pierre du philosophe, dont il lui remet la liste par écrit. Priouret le rejoint à Mondonville amenant avec lui un « monnayer de monnairie » expérimenté et un ouvrier tailleur de métaux. L'hospitalier fit or et argent d'arquemie dont ils fabriquèrent de la monnaie. Ils y employèrent environ dix marcs d'argent et pour 20 écus de « mailles » [4], avec quoi « ils forgèrent des gros de frappe et grands blancs ». « Et après que ladite monnaie fut ainsi forgée », Raymond connut qu'elle « ne valait rien ». Explication orageuse au cours de laquelle l'Auvergnat mécontent menace le charlatan d'un coup de sa dague dégaînée. Il va trouver la comtesse et lui réclame les « cent escus qu'il avait mis du sien, outre les 50 escus qu'elle lui avait baillés ». Mme d'Armagnac ne le paie qu'en bonnes paroles et le renvoie au châ-

1. C'est-à-lire le chef de l'atelier de fabrication.

2. Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, successeurs des Templiers.

3. Canton et arr. de Toulouse.

4. Petite monnaie de cuivre.

teau de Villeneuve où deux marchands de Vic en Armagnac, lui apportent de sa part « 10 marcs de bon argent en tasses pour en faire monnaie de Morlens qui ont cours en Béarne ». Puis il va à Carcassonne se concerter avec un marchand nommé Raymond Taverna qui se charge de faire porter à Villeneuve « une grande quantité de billon » pour la fabrication d'une monnaie d'alliage. Très peu après la comtesse envoie à Villeneuve un sr Chaunard, ancien maître de la monnaie de Malvezie en Gascogne[1] « pour y prendre les prouffits de la forge ». C'était sur ces produits que comptait Raymond pour récupérer ses avances et trouver quelque bénéfice. Furieux, il congédie les employés et il ferme l'atelier, « car ils ne povaient avoir ne bien ne honneur en la besogne[2] ».

On n'avait fabriqué, à Villeneuve, s'il faut l'en croire que 30 marcs d'argent et un demi marc d'or de fausse monnaie soit à Villeneuve soit à Mondonville en écus et en moutons. Il eut évidemment intérêt à pallier ses torts, et il n'est pas bien sûr qu'il eût renoncé à la direction de l'atelier de faux-monnayeurs s'il y avait trouvé du profit. Le principal grief de l'émigrant de Laroquebrou contre la comtesse d'Armagnac est de n'avoir pu en tirer tout l'argent qu'il espérait, et ses scrupules n'apparaissent que lorsqu'il se croit roulé par les arquemins gascons, qu'on excuse la trivialité du terme.

Ces faits se passaient en 1438-1439 à l'époque où le comte d'Armagnac, conspirant avec le duc de Bourbon contre l'autorité royale, préparait l'insurrection de la Praguerie. Les torts plus graves de la comtesse d'Armagnac et son impunité incitèrent Charles VII à la clémence, et Priouret, pardonné, put regagner Laroquebrou[3].

Le gouvernement se montra plus rigoureux pour Pierre Mandonnier et Martin Roux, receveurs généraux d'Auvergne,

1. Vic-Fezensac, arr. d'Auch.

2. Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens.

3. *Arch. nat.* JJ. 179, no 82, p. 45. — Priouret avoua avoir « longtemps par avant porté certaine quantité de billon à la forge du lieu et château de Fermières (*sic*) en Limosin, lequel estait du vicomte de Turenne, dernier trespassé, pour en faire battre monnaie ». Le fait était sévèrement interdit. L'homme n'était donc pas tout-à-fait un novice. — Les lettres de rémission dont il bénéficia lui furent délivrées au mois de février 1447 à Montils-lès-Tours.

quelques années plus tard. Au commencement de 1445 Pierre Mandonnier était malade. Le chirurgien qui le soignait, Me Jean de Larfeuillère, lui dit un jour, après lui avoir fait promettre le secret, « qu'il le ferait riche homme s'il voulait le croire. Il avait accointance à un des plus habiles hommes du monde nommé Baratier qui estait le meilleur arquemien que on put trouver, et faisait escus d'arquemie les plus beaux qu'on pourrait dire », Or, en ce moment même, Mandonnier et son collègue Martin Roux[1] étaient dans le plus grand embarras pour faire face aux dépenses nécessitées par la présence des bandes du bâtard d'Armagnac et de Guy de Bourbon qui dévastaient la province haute et basse. Mandonnier venait d'avancer de ses deniers une dizaine de mille francs pour acheter leur départ. Il fallait, en outre, de l'argent pour la solde des gens d'armes à la charge des Etats, de l'argent pour les impôts royaux en retard, pour les gratifications imprévues, On est en pleine crise monétaire ; tout se vend, tout s'achête. Jacques de Chabannes achète du prix d'un cheval le concours d'un lieutenant du bâtard d'Armagnac dans les négociations avec son chef[2], et la même année, 19 août 1944, on paie d'un présent de 100 livres en espèces, les bonnes grâces d'Eléonore de Bourbon, femme de Bernard d'Armagnac comte de Pardiac pour que son mari ne mette pas obstacle à la levée de la taille en Carladès[3]. Et c'est toujours à la caisse vide du receveur général que l'on frappe.

Après quelques hésitations Mandonnier consent à une entrevue avec le fameux arquemin ; elle a lieu la nuit, à Issoire, dans l'hôtel d'Antoine du Prat dit Ricot[4], où Baratier se fait fort de tirer deux ou trois marcs de monnaie d'un marc d'argent. Le receveur le congédie sans commande. Mais au mois d'avril 1445 les trois Etats de la provinces assemblés à Riom sous la présidence de Jacques Cœur et de deux généraux des finances, votent 1300 moutons d'or pour faire sortir le bâtard

---

1. Pierre Mandonnier avait la recette de Basse-Auvergne, Martin Roux de la Haute.

2. Comptes de 1444 (*Arch. nat.* K, 681, nº 2).

3. « Pour faire son plaisir, et afin que le roy s'en puisse mieulx lever (l'impôt) ès terres de Monseigneur en Carladès » (*Loc. cit.*). Eléonore était fille de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, et de Béatrix de Navarre.

4. Grand-père du chancelier du Prat qui gouverna la France pendant une vingtaine d'années.

d'Armagnac du pays et 26.000 livres pour l'entretien des gens de guerre ; Baratier et son complice Larfeuillère en profitent, renouvellent leurs instances ; il les revoit secrètement dans une auberge des faubourgs, et confie 3 marcs d'or à Baratier pour essayer son talent. Au bout de peu de jours le chirurgien lui rapporte quelques écus faux fabriqués avec ce métal et les alliages de l'arquemin ; ils étaient si manifestement faux que lorsque Mandonnier les vit « ils lui firent grand paour. » il poussa les hauts cris, ne retira pas 30 écus de ses 3 marcs d'or et rompit avec l'alchimiste. Tel fut sont récit ; il ne fut pas démontré, en tous cas, qu'il eût fait d'émissions importantes de monnaie fausses. Pour se garantir du chantage ou des indiscrétions, il alla trouver le roi à Montils-les-Tours au mois de janvier 1447 et il en rapporta des lettres de grâce ; seulement il n'osa pas les faire entériner à la chancellerie de Riom par la crainte du ridicule ou du discrédit.

Mal lui en prit. Les Réformateurs qui se trouvaient alors au Puy eurent vent de la chose. Mandonnier fut arrêté à Clermont, amené dans les prisons du Puy, et ses biens furent mis sous main de justice. Il avait alors un certain âge, tenant la recette générale depuis seize ans, et il avait joui jusque-là d'une grande réputation d'intégrité ; mais il était riche et la mission des Réformateurs, plus fiscale encore que judiciaire, les autorisait à faire le plus d'argent possible de toutes les infractions ; ils mesuraient moins la peine à la gravité du fait qu'à la fortune du délinquant. Moyennant 4000 livres tournois de caution, il obtint sa mise en liberté provisoire ; ceux qui convoitaient ses dépouilles y firent mettre la condition de ne pas sortir de la ville du Puy ; on le savait bien en cour. Il put dépêcher un émissaire du roi pour en avoir l'autorisation d'aller se défendre en personne auprès de lui. Cette faveur lui coûta 10,000 écus d'or versés comptant au trésor royal à titre de caution et qu'il ne revit jamais. Charles VII se laissa toucher par les explications du vieux serviteur et le peu d'importance du fait, alors que tant de gens croyaient à la fabrication de l'or, que sa cousine d'Armagnac recourait à la pierre philosophale, et que lui-même, comme d'autres souverains, émettait des monnaies d'alliage d'un titre très inférieur à leur valeur apparente. Il est juste de dire cependant que dans le droit monarchique du moyen-âge, la fabrication, comme l'émission de la monnaie royale et les profits tirés de l'alliage,

appartenaient aux souverains ; dans leur pensée, un excès de l'abaissement du titre ou de la valeur conventionnelle donnée à de l'argent doré par exemple équivalait à un impôt nouveau ; il y avait moins fraude qu'un acte de détestable administration ; tandis que la fabrication par les particuliers de monnaies d'un titre inférieur à celui de la monnaie royale constituait bien le crime de fausse monnaie.

Au mois de mai 1447, Mandonnier rapporta de la cour des lettres ordonnant l'entérinement de celles de l'année précédente [1]. Si ses courtes accointances avec l'alchimiste Baratier étaient pardonnées, il restait sous le coup d'autres poursuites intentées par les Réformateurs contre lui et Martin Roux, receveur général de Haute-Auvergne, pour abus dans la gestion de leurs recettes, dont nous parlerons tout à l'heure.

Arrêté aussi, après s'être soustrait pendant quelque temps aux recherches, l'alchimiste auvergnat est écroué dans les prisons du Puy le 15 novembre 1447. On l'y tient « bien enferré et gardé nuit et jour dans une salle haute » ; puis, soit révélations de charges plus graves par un autre accusé « le capitaine d'Allègre » amené peu après dans la même geôle [2], soit tentatives d'évasion, on le descend, sur l'ordre du conseiller Pierre de Dreux, l'un des réformateurs, dans un cachot souterrain où ne pénètrent ni l'air ni la lumière. Flairant la potence très prochaine, il séduit par de mirifiques promesses le jeune clerc de seize ou dix-sept ans et la petite-fille de l'un des geôliers, qui lui portent sa nourriture : à celle-ci, qui doit fuir avec lui, il promet des bijoux, une dot pour se marier ; à celui-là, un bénéfice et de l'or à flots. Par leur intermédiaire, son frère lui fait passer des limes et tous les outils nécessaires ; il s'évade. Coulé dans la haute banque, cet homme persuasif continue son métier comme faux-monnayeur rural, faisant partout où il passe des dupes ou des complices de gens moins éclairés que le receveur d'Auvergne. Certes il y eut au

1. Données à Meung-sur-Yèvre en Berry (*Arch. nat.* JJ. 65, n° 168, p. 99).

2. Ce « capitaine d'Allègre » dont les lettres ne disent pas le nom, était-il l'Antoine du Prat dit Ricot, d'Issoire, chez qui avait eu lieu l'entrevue de Mandonnier avec l'alchimiste Baratier ? Je ne sais. Toujours est-il qu'un de ses descendants, « Antoine du Prat, sieur d'Hauterive, d'Issoire, qui, en 1516, achète à réméré pour 4300 livres de terres dans les seigneuries de Neussargues et de Moissac en prévôté de Saint-Flour, est lui aussi qualifié « capitaine d'Allègre » dans l'acte. (*Arch. dép. du Cantal*, E, cote 190. Mis. du Prat. *Généal. de la Maison du Prat*, p. 88-89).

moyen-âge des alchimistes très forts conduits par l'étude de la transformation des métaux à des découvertes dont a profité la chimie moderne ; le Jean Baratier dont le simple contact porta malheur au receveur d'Auvergne paraît avoir été surtout un vulgaire et habile charlatan[1]. Parmi les victimes qu'il fit après son évasion étaient des malheureux comme Pierre Chaumélis, dont la maison et le bétail avaient été brûlés et le bien entièrement détruit par les gens de guerre de Dammartin et du bâtard d'Armagnac.

Les abus courants en matière de monnaies. A Aurillac.

Beaucoup d'abus se généralisent en matière de finances et de monnaie en Haute-Auvergne pendant l'ère de factions où se meut notre étude. Une enquête des Réformateurs de 1432-1433 nous apprend ceux qui avaient cours dans la population d'Aurillac la plus commerçante du pays. C'était surtout l'exportation du métal or et argent, la fabrication de la fausse monnaie avec contrefaçons des coins du roi. Les coupables étaient trop nombreux pour les poursuivre tous criminellement ; leur appliquer rigoureusement les peines édictées eût été, comme le dit Charles VII, leur destruction totale. Il préféra les amnistier en leur imposant en bloc une amende de 500 réaux d'or, par une décision prise à Amboise le 3 mars 1433 (n. st), dont voici au surplus le texte ; toujours à titre d'exemple car les autres centres d'affaires connurent, plus ou moins, les mêmes abus.

« Charles.. savoir faisons.. nous avoir reçu la supplication d'aucuns bourgeois, changeurs, marchands et autres gens de la ville d'Aurillac, contenant que depuis aucun temps en ça plusieurs d'iceulx ont fait, commis et perpétré plusieurs crimes, fautes, abus et nouveautés ou fait de change de monnoyes, transport de billon et leurs dépendances.

« Et premièrement eulx ou aucun d'eulx ont fait et exercé

1. Voir pour ces faits : Lettres de Charles VII données à Champigny en Touraine, au mois d'août 1448 au profit de Pierre Parrel, sergent et geôlier des prisons du Puy (*Trés. des Ch.* JJ. 179, n° 187, p. 104). Lettres de rémission pour le clerc André Ruvel, serviteur de Malepaye, ex-geôlier des mêmes prisons (*Ibid.*, n° 2 8, p. 118) ; autres lettres accordées sous la même date que les précédentes et comme elles, à Tours, à Pierre Chomélis (*Ibid.*, n° 210, p. 119) — *L'Auv. histor.*, VIe année, p. 207-212).

le fait de change ez foires et marchés... sans avoir lettres de nous ni d'autres ad ce ayant puissance, vérifiées des généraulx et maistres de nos monnoyes, et en ce faisant ont recueilli et ramassé très grant quantité de billon tant d'or comme d'argent, lequel ils ont vendu aucunes fois à marchands forains et ne l'ont point mis ne livré en nostre *plus prochaine monnoye du lieu* où ledit billon avait esté cueilly, ainsi qu'ils devoient. Ainçois l'ont porté et envoyé à la monnoye de Servière, à Masières et autres monnoyes deffendues, et d'icelles ont rapporté de la monnoye faicte et forgée ez dits lieux, sachant ycelle estre deffendue, faulse et réprouvée, et de moindre pois et loy que celle qui estoit forgée en nos monnoyes. Laquelle faulse monnoye les dis d'Aurilhac ont mise et employée en leurs marchandises et autres affaires comme bonne monnoye pour le prix et valeur d'icelle, et peuplée et semée par tout le pays d'Auvergne et en plusieurs pais de ce royaulme...

« Et, avec ce, aucuns des dessus diz d'Aurilhac ont ouvré, forgé et monnoyé ès diverses monnoyes, de Servière et de Masières et autres deffendues, affiné or et argent, contrefait les fers et les coings... et fait pareilles à ceulx de nos monnoyes; ont aussi aulcuns d'eulx favorisé et marchandé aveque les diz faulx ouvriers de ladite faulse monnoye et leur ont administré ouvrage et matière pour avoir fait la faulsonnerie dessus dite.

« Et, en outre, ont aulcuns de ladite ville d'Aurilhac porté et envoyé plusieurs fois grant quantité de billon d'or et d'argent en Avignon et à Genefve et ailleurs hors de nostre royaume et aucunes fois en ont vendu à marchands forains, sachant qu'ils la vouloient porter et la portèrent hors du royaume.

« Pour occasion desquelz cas plusieurs d'iceulx ont esté adjournez... et mis en procès par nostre procureur devant nos amez et féaulx conseillers ordonnés pour le fait de la refformation des crimes, abus et délitz devant nos seneschaulx de Thoulouze, de Carcassonne et autres nos juges. Et se doubtant que, à l'occasion des choses dessus dites, ils ne soient encourus au grant dangier de justice... qui pourrait estre leur totale destruction, se, par nous, ne leur estoit impartie sur ce notre grâce et miséricorde, si, comme ils dient, requérans humblement ycelle;

« Pour quoy, nous, voulons miséricorde préférer à justice... tous les faiz et cas dessus dits commis par les diz d'Aurilhac,

avons aboliz et abolissons, et à iceulx et à chacun d'eulx les avons... remis et pardonnés... et les remettons en leurs biens, fame et renommée au païs, et à leurs biens non confisquez; parmy ce qu'ils seront tenus payer, par manière d'amende au receveur par nous ordonné au pais d'Auvergne sur le fait de ladite refformation, pour nous, la somme de cinq cent réaulx d'or...

« Donné à Amboise le troisième jour de mars, l'an de grâce mil quatre cent trente et deux et le dixième de notre règne »[1].

Encore les Receveurs généraux Martin Roux et Pierre Mandonnier. — Les abus et les services.

Martin Roux, bourgeois de Clermont, fut nommé receveur général en Haute-Auvergne par les trois Etats de la province réunis en 1441 à Montferrand et à Billom, Il s'agissait de la levée d'une aide de 28,000 livres, votée au roi pour les besoins de la guerre générale et pour empêcher les compagnies de routiers de pénétrer en Auvergne[2]. On ne put les empêcher d'y entrer. Le bâtard d'Armagnac ravagea le Limousin, la Haute-Auvergne et, sans se presser autrement de se rendre au siège de Tartas pour lequel Charles VII l'avait pris à sa solde, il descendit pendant l'été de 1442 dans les grasses plaines et les vignobles de la Limagne. Les Etats des deux diocèses de la province adjoignirent au duc Charles le sénéchal Jean de Langeac et Draguinet de Lastic, gentilhomme des Montagnes, pour négocier avec ce chef de bandes la rançon du pays; mais l'arrogant capitaine demandait des sommes impossibles et les mandataires en furent réduits à mendier la protection d'un certain Pierre Maury, écuyer auvergnat, devenu le maître d'hôtel du bâtard d'Armagnac. Maury taxa son appui auprès de son maître à 100 réaux d'or qu'on n'avait

1. Copie prise par le baron Delzons, auteur de la Notice sur Aurillac (publiée en 1852 au *Dictionn. histor. du Cantal*, I, p.115 et suiv.) sur l'original existant encore à cette époque aux archives municipales d'Aurillac. — Communicat. de son fils en 1872.

2. Plus, 5000 livres votées à Charles Ier de Bourbon duc d'Auvergne et sa femme Agnès de Bourgogne (Bibl. nat. Cabinet des Titres. Dossiers Langeac, Mareschal, etc — Antoine Thomas. *Etats provinciaux dans la France centrale sous le règne de Charles VII*, II, 169).

pas. Martin Roux les avança de sa poche et Maury décida le bâtard « à condescendre » et à se contenter de 1300 réaux d'or.

Les Etats assemblés en toute hâte à Aigueperse au mois de septembre 1442 votèrent un nouveau subside de 23,000 livres sur lequel devait être prélevée la somme promise à l'Armagnac. La gêne était si grande qu'il fallait des mois et des mois, souvent plus d'une année pour lever l'impôt. Ce fut encore Martin Roux et quelques marchands d'Auvergne qui avancèrent les 1300 réaux. Après bien des pourparlers, le bâtard délivrait des « lettres de sûreté » aux négociateurs dans les deux premiers mois de 1443[1]; ils réussirent et la province fut débarrassée de lui.

Le vote de la session d'Aigueperse avait eu lieu sans l'assentiment préalable du roi. Charles VII profita de l'occasion pour affirmer, et très hautement cette fois, le principe qu'aucun impôt ne pouvait être frappé en France, même pour les besoins les plus légitimes sans l'autorisation royale. Il envoya de Paris en Auvergne Jean Rabateau, premier président du Parlement, pour enquêter sur le fait, et n'accorda son pardon le 17 mars 1443, que sous la condition du versement par la province à son trésor d'un subside égal à l'impôt voté sans son aveu[2]. Il fallait composer avec Rabateau stipulant au nom du roi; on transigea à 20.000 livres. Martin Roux avança encore la part à la charge de la Haute-Auvergne, soit 5000 livres[3].

Dès cette année 1443, il établit dans sa circonscription le paiement de l'impôt par douzième, mesure qui n'avait pu y être appliquée jusque là, bien qu'elle fût prescrite par les ordonnances, et il commença par la capitale. Les consuls de Saint-Flour résistent, ils veulent plaider. En attendant le procès, il les fait arrêter; et au bout de quatre jours il a l'argent[4].

---

1. A. Thomas. *Op cit.*, II, 160 et suiv. et 169. Le roi écrivit le même le même jour, de Toulouse, à Mandonnier et à Martin Roux pour leur interdire de percevoir à l'avenir aucun impôt voté sans son assentiment et de payer sur d'autres décharges que celles de son trésorier Jean de Sancoins.

2. *Ibid.* Note 2 page précédente.

3. *Op. cit.*, *II*, *167*. — Arch. nat. K, 68, n° 2.

4. « Lodit jour (12 nov. 1443) foront ly senhors cossols mes el arrest del rey dins l'ostal dé Mgr de S. Flor per Raymond Esbrart se disent sergent d'armas del rey nostre senhor, et so a la requesta de Martin Roux recebdor per lo rey en lo hault pays d'Auvergne, de certanas talhas et aydas, de las-

A la fin de l'année et au commencement de 1444, il avance encore la rançon de l'Auvergne; il lui est dû le 3 mai 1444 par la province 5600 livres tournois, suivant quittances des capitaines[1]. Les témoignages de la reconnaissance publique affluent à lui; du roi par ses « biensfaiz », c'est-à dire par des dons de terres ou d'argent; du duc de Bourbon et de « Messeigneurs du pais » (députés des Etats) par des allocations extraordinaires de 300 l., puis de 150 autres, outre son tantième sur les rentrées, en récompense « de ses peines... voyages et autres pertes de finances qu'il a fait pour les affaires du pais »[2]. Il fallait parfois acheter même l'appui des capitaines ralliés pour lever l'impôt. Ainsi arriva-t il pour Jean de Salazar, seigneur usufruitier de Chaudesaigues par la libéralité intéressée de Jean IV d'Armagnac[3]. Ce castillan « autant garny de biens qu'est un singe de queue quand il vint d'Espagne à Paris » au dire d'une chronique[4], maintenant enrichi de ses rapines, avait alors le gouvernement de la baronnie de Pierrefort et autres terres pour le compte des d'Armagnac; et celles de ces terres situées dans la prévôté de Saint-Flour étaient tenues de l'impôt royal.

Au mois de janvier 1445, Martin Roux est député au roi par les Etats généraux d'Auvergne pour obtenir une révision des feux de la province; mesure rendue nécessaire par les ravages des routiers et des gens de guerre; les ruines qu'ils avaient inégalement semées faussaient la proportionnalité de l'impôt de la manière la plus criante[5]. Il fait partie, avec son collègue Pierre Mandonnier, de la commission de douze membres

---

quals fay expressa mention en certanas letras reals per vertut de lasquals los avia faitz arrestar. Et demoreront aldit arrest per prestar obeissensa al rey, nonobstant que fossont appelant der ditz recebdor et sergent, per l'espazi de III jours ». (Arch. de St-Flour. *Reg. consul de 1443*).

1. A. Thomas. *Op. cit. II, 174.*

2. *Ibid.*, art. 14 et 18.

3. « Item a Sellezart seigneur de Chaudesaigues pour avoir envoyé à la dicte journée (aux Etats de la province tenus en avril 1444 à Clermont) et affin qu'il souffre lever le faict du roy sur les terres de Monseigneur d'Armaignac qu'il a, de present, en gouvernement, et afin que le faict du roy en vaille mieulx, la somme de LX livres ». (*Ibid.*, III, 175).

4. *La Marguerite historiale.*— Jules Quicherat. *Vie de Rodrigue de Villandrando*, p. 195.

5. Il reçut 200 livres pour ses frais de voyage. (Bibl. nat. Franç., n° 22,296, p. 8).

chargée de ce gros travail[1]. Cet inventaire général de la richesse et de la population de toutes les paroisses dura plus de deux ans (1445-1447) il aboutit à ce résultat inattendu que les treize Bonnes villes closes et fortifiées avaient plus souffert que le pays ouvert[2]. Martin Roux avait, il faut le croire, toutes les qualités du négociateur, car il est encore député par les trois Etats provinciaux à Tours, la même année 1445, et, cette fois seul, auprès des membres du grand Conseil[3] pour faire décharger l'Auvergne de l'entretien permanent de 40 lances, soit environ 200 chevaux dont elle avait fort à souffrir[4]. Ces soldats étaient d'anciens routiers rodriguais passés au service du roi dont Amaury de Montal, bailli des Montagnes, passait la revue le 18 décembre 1445[5]. On a de nombreuses quittances données à ce financier par les sommités politiques et militaires pour ces premières années d'exercice[6].

Pierre Mandonnier, bourgeois de Clermont comme lui[7], et peut-être son associé, n'avait pas mené une vie moins active et n'avait pas rendu moins de services en Basse-Auvergne depuis 1431. L'histoire agitée du pays se déroule pendant quinze années dans les nombreuses pièces de comptabilité qu'on a de lui. Lui aussi se rendit éminemment utile en faisant au pays, dans les moments critiques, des avances dont il n'était pas tenu. Entre janvier et juillet de 1438, il débourse avant de l'avoir encaissée, la somme de 19.886 livres payée à

---

1. A. Thomas. *Op cit. II, 12.* — Draguinet de Lastic, Barthélemy de la Farge, prieur de la Voûte et Hugues Chaumeil bailli de Murat, représentaient avec lui la Haute-Auvergne dans cette commission.

2. *Op. cit.*, I, 71.

3. Dont faisaient partie deux auvergnats, Godefroy II de La Tour, seigneur de Montgâcon, et le seigneur de La Fayette.

4. Bibl. nat. ms. fr. 22.296, n° 11.

5 Thomas. *Op. cit.*, II, 245, 258.

6. Notamment Pons de Lastic, sr de Montsuc, commissaire de la noblesse de Haute-Auvergne pour l'assiette de l'aide de 1445, Amaury de Montal, bailli royal des Montagnes, Jacques Le Loup, évêque de Saint-Flour; Guillaume Reynaud de Cordebeuf, chevalier, l'un des élus de Saint-Flour, Jeannot de la Roque, bailli ducal des Montagnes, Chatard de Combes, écuyer de Louis de Bourbon-Montpensier, Préjent de Coëtivy, amiral de France, Thibaut de Lucé et Jean de Bar, commissaires aux Etats d'Auvergne en 1444 et le Dauphin de Vienne (Louis XI) le 8 juillet 1444. (Thomas. *Op. cit*, II, 233, etc.).

7. Antoine Mandonnier, marchand, était premier Elu de Clermont en 1498. Savaron, Origines de Clermont, Liste des Elus consuls et échevins reproduite par M. Tardieu. *Hist. de Clermont*, I, 529.

Guy de Bourbon pour qu'il emmène ses bandes hors de l'Auvergne[1]. Il prête fréquemment aux Etats de moindres sommes;[2] seconde avec zèle les opérations de logement et d'entretien des premières troupes permanentes établies dans la province. Placé dans une situation difficile entre le duc d'Auvergne et le roi pendant les intrigues et les révoltes des princes, il resta fidèle à Charles VII.

Tels étaient les deux hommes de réel mérite qui furent traduits au commencement de l'année 1447 devant la Commission des réformateurs.

On leur reprochait: 1° d'avoir reçu, eux ou leurs commis, des présents en denrées ou en argent pour accorder des sursis aux débiteurs de l'impôt; 2° d'avoir donné en paiement au Trésor ou aux créanciers de l'Etat porteurs de traites sur leur caisse des gros du Pape ou de Provence, vieilles pièces dont la circulation était interdite en France à cause de leur déchet; 3° d'avoir compté dans leurs paiements l'écu courant pour 27 sous 6 deniers alors que le Trésor ne les débitait dans ses comptes que sur le pied de 26 sous 8 deniers 1 à l'écu[3], soit un bénéfice de 3 °/o en chiffres ronds. L'usage des sursis, moyennant présents ou indemnités minimes, était général et séculaire. L'austère Alfonse de Poitiers lui-même l'avait passé à Ebrard de Mieschamps, son connétable d'Auvergne en 1266-1267, et il s'est perpétué jusqu'au commencement du premier Empire. Les autres abus étaient non moins usités, et l'excuse se tirait de ce que le Trésor royal, ne servant pas aux receveurs l'intérêt des prêts considérables qu'il exigeait d'eux, il était juste de les laisser s'indemniser eux-mêmes en quelque mesure de ces pertes d'intérêts. Ne prouver que cela contre Roux et Mandonnier, c'était presque prouver la vertu. Aucune malversation véritable ne fut établie[4].

---

1. Les Etats provinciaux tenus à Issoire en juillet 1438 votèrent la levée de cette somme pour lui être remboursée. (Bibl. nat. ms. fr. 22.296, n° 1).

2. Quand il fallut payer leurs honoraires aux commissaires royaux envoyés pour présider aux Etats de 1444, la caisse provinciale était vide. Il en fournit les fonds de ses deniers (*Ibid.* Thomas, *loc. cit.*, II, 209).

3. *Arch. nat.* JJ., 65, n° 168, p. 99.

4. Un commis de Mandonnier, du nom de Pierre Gascourt, confessa avoir exigé de certaines paroisses et certains particuliers des sommes supérieures à celles qu'elles devaient; et soumis d'autres paroisses ou d'autres particuliers

Aussi leur cas fut-il jugé digne d'être « traictié en toute doulceur », et le fisc se contenta d'une amende de 1500 livres tournois pour chacun d'eux, dont 1000 payées comptant.

Les lettres de rémission qui leur furent octroyées le même jour, au mois d'avril 1447, contiennent ce motif: « Considéré... les bons et agréables services que nous ont, par longtemps, faiz lesdits Pierre Mandonnier et Martin Roux en leurs diz offices, aussi *en avançant et nous prestant plusieurs fois grans sommes de deniers pour noz affaires, quant ilz en ont esté requis de par nous, en maintes manières* »[1].

On voulait de l'argent; et c'était si bien cela, que leurs recettes générales ne leur furent pas retirées, même pendant le procès. En réalité, en face d'ennemis plus forts que nous, écorcheurs ou rodriguais, que l'or seul et non le fer put chasser de la province, les financiers tels que Martin Roux et Mandonnier rendirent à leur façon des services aussi précieux que les généraux pendant la crise des routiers et celle des factions féodales.

Aussi les Etats des deux parties de la province leur conservèrent-ils toute leur confiance. Pendant leur absence, ils avaient provisoirement confié à James de Laubespin, « bourgeois de Gannat », les deux recettes générales, au moins pour les parties du service ne pouvant souffrir de suspension[2]; mais ils revinrent aussitôt à leurs anciens officiers.

Mandonnier avait eu les reins assez forts pour résister au coup de leur procès[3]. Il les eut cassés par la chute de Jacques

---

à la taille lorsqu'elles en étaient exemptes, « afin de leur en faire décharger ensuite moyennant finances ». L'indélicatesse était ici caractérisée; mais ce fut un abus personnel du commis. Poursuivi 18 ans plus tard, il eut des lettres d'abolition en 1451 (*Ibid.* JJ. 175, p. 133 v°).

1. *Arch. nat.* JJ. 65, n° 168, p. 99.

2. James de Laubespin, vassal du duc de Bourbon et propriétaire de biens en Basse-Auvergne dans la partie du Marais qui confinait au comté de Montpensier, fut élu par les Etats tenus à Gannat au mois de septembre 1466. Mais du 24 juillet 1466 au 14 février suivant, on a des pièces de comptabilité des fonds provinciaux pour Mandonnier et Roux (Thomas. *Op. cit.*, I, p. 214-217, etc.). Voir aussi Arch. nat: *Trésor des Chartes*, R 126, fol. 115, 95 et 127; cotes 296 et 122.

3. Mandonnier cependant avait dû recourir à des emprunts usuraires (V. lettres de rémission pour James Aubiac (Albiat), bourgeois de Montferrand, sept. 1451 (*Arch. nat.* JJ. 185, n° 212, p. 156). Antoine Albiat habitant alors la paroisse de Molède (arr. de Saint-Flour), fut anobli au mois de juillet 1469 moyennant finance de 100 livres (*Ibid.* 195, n° 126, p. 72).

Cœur. Il disparaît de la recette vers 1450 au milieu de la débâcle de ce financier de génie. Le contrecoup se fit sentir en Auvergne où tout ce qui maniait de l'argent en grand était son vassal financier, où il soutenait le crédit du haut négoce et des seigneurs, et dont le comte lui-même était son débiteur.

Pierre Mandonnier vivait encore à Clermont en 1457[1]. Son frère ou son fils Jean Mandonnier était receveur des Montagnes pour le roi en 1461 avec Antoine de Riom de Saint-Flour pour commis[2]; et le neveu de celui-ci, un second Pierre Mandonnier, monarchiste comme tous les siens, fut receveur royal d'Auvergne et l'un des correspondants directs de Louis XI, nous l'avons vu. C'est lui qui le renseignait si bien le 22 mars 1464 sur les menées des princes et l'opinion des villes à la veille de la révolte du Bien public[3].

Martin Roux était encore assez riche en 1448 pour prêter 10.000 livres au comte d'Auvergne, Bertrand de la Tour, contre dation en gage des châtellenies de Joze et de Bulhon, démembrées de la baronnie de Montgâcon, et sa nomination à l'office de châtelain de ces deux fiefs hauts justiciers[4]. Il fut vraisemblablement anobli à la même époque. Plus en faveur que jamais à cause de sa capacité, il fut nommé trésorier des guerres, fonctions qu'il cumulait en 1449 avec celle de « receveur général du hault Auvergne pour le roi »[5]. La pièce qui nous l'apprend porte sa signature étrangement fantaisiste et compliquée. Remplissant presque toute la largeur de la page de ses arabesques, elle offrirait au graphologue un curieux sujet d'étude.

---

1. Arch. dép. du Puy-de-Dôme. Chap. cath. Arm. VII. Sac J.

2. Arch. municip. de Saint-Flour. Chap. X. Titre I, art. 5, n° 3. Orig. papier.

3. *Ibid.* chap. III. V. — *Les Gens d'autrefois* dans l'*Auv. hist.*, 1907, p. 254-256. — Louis XI écrit, le 6 sept. 1472, des Ponts-de-Cé « à Pierre Mandonnier, commis au paiement des gentilshommes de son hôtel », de payer 200 écus d'or à Bertrand de Linières (Biblioth. de l'Ecole des Chartes, vol. 45, 1884, p. 175. J Vaesen) — Antoine Mandonnier, marchand à Clermont, élu premier consul en 1498, était capitaine ou gardien de la Tour Saint-Jacques en 1484. (Tardieu: *Hist. de Clermont*, 529 et 673). — Martin Mandonnier, fils probable de Jean, teste en 1559 et donne pour son anniversaire au Chapitre cathédral une grange sise « au terroir de Jaude » (Arch. du Puy-de-Dôme. Chap. cath. Arm. VII, sac Q, cote 9). — Jean-Géraud Mandonnier vit aussi à Clermont en 1569. (*Ibid.* Arm. VIII, sac B, cote 24.

4. Arch. nat.: *Trésor des Chartes*, R², 126.

5. Arch. de Saint-Flour, chap. X, titre I, art. 5, n° 8. Quittance sur papier délivrée aux consuls de Saint-Flour.

Ce fidèle de Charles VII quitta ou perdit ses fonctions de receveur général de Haute-Auvergne à l'avènement de Louis XI, et il y eut Jean Mandonnier pour successeur. Roux s'occupait de ses recouvrements en 1469; la ville de Saint-Flour lui devait alors 1600 livres rien que sur les exercices de 1447 à 1449[1].

Son hôtel à Clermont était l'un des beaux et des plus vastes de la ville, si bien qu'il fut choisi le 25 mars 1480, pour être le siège des Etats généraux de la province haute et basse qui s'y assemblèrent sous la présidence de Jean de Doyat, bailli de Montferrand[2].

VII

Note sur le Dauphin de Ruines et sa postérité

Béraud le Grand, Dauphin d'Auvergne, comte de Clermont et sire de Mercœur par son père, comte de Forez par sa première femme, chef de la branche aînée de la maison Dauphine, mort le 27 janvier 1400, apanagea ses frères puinés Hugues et Robert avec la partie de la terre de Mercœur qui s'étendait sur les diocèses de Clermont, Saint-Flour, Mende et Le Puy. Robert, le plus jeune de tous, puisqu'il naquit en 1354 après la mort du père commun, eut pour sa part, en outre de quelques biens en Basse-Auvergne, le vaste pays qui s'étend de Coren jusqu'au sud du Malzieu, traversé par les vallées de la Truyère et de l'Ande et divisé en quatre châtellenies se faisant suite, Ruines, Corbières, Verdezun, le Malzieu[3]; celle de Ruines était d'une exceptionnelle étendue. Quand il était dans le pays, on le voyait souvent au Malzieu, mais il faisait de Ruines sa principale résidence : « *Moss^r Robert Dalphin senhor de Ruynas* », « *lo Dalphi de Ruynas* », le Dauphin de

1. Arch. de Saint-Flour, chap. X, titre I, art. 5, n° 8.

2. Audigier. ms. *Etats et Assemblées de 1318 à 1614.* — Jean-Antoine de Roux, « receveur des finances de la généralité de Riom » vers 1685, qui fut aussi lieutenant général puis prévôt général de la sénéchaussée, fils de Géraud de Roux, conseiller à la sénéchaussée d'Auvergne et seigneur de Pontmort, près de Riom, fut peut-être de ses descendants. (Bettancourt : *Noms féodaux*, p. 853-854). Il y eut aussi une famille de ce nom en Haute-Auvergne du XVe au XVIIIe siècle, (*Noms féodaux, loc. cit.*), etc.

3. Baluze : *Hist. général. de la Maison d'Auv.*, I, 192; II, 228, 341, 356, etc.

Ruines, ainsi l'appellent les consuls de Saint-Flour[1]. Les mariages de ses sœurs et parentes Jeanne, Catherine et Blanche dans les maisons d'Apchon, de Séverac (en Rouergue), Beaufort-Canillac et d'Apchier lui avaient donné des beaux-frères puissamment possessionnés dans la prévôté de Saint-Flour, ainsi que sur les marches rouergates et gévaudanaises. L'union de sa nièce Anne Dauphine avec Louis II de Bourbon l'avait fait le très proche allié du duc d'Auvergne et de la famille royale.

Il avait trente-six ans lorsqu'il épousa, en Bourbonnais (1390), une damoiselle de la cour du duc Louis, Catherine de Veauce, veuve d'un baron picard, Hutin II de Vermeilles, chambellan de ce prince, issu du mariage d'Hutin Ier chambellan du roi avec Marguerite de Bourbon[2].

Grands seigneurs à la cour quand il le fallait, ces membres de la maison Dauphine avaient, comme les d'Armagnac, des allures simples avec leurs sujets et leurs voisins des Montagnes. Ils acceptent à dîner à la table des consuls de Saint-Flour, parlent leur langue au besoin, ont toujours des bourgeois montagnards dans leur Conseil ou la gestion de leurs affaires. Les deux Pierre Mercier de Saint-Flour avaient été les chanceliers ou les administrateurs de leur terre de Mercœur pendant un demi-siècle[3]. Pierre Guy et Jean de Mons « bourgeois de Saint-Flour » sont, avec Hugues Dauphin, les témoins du contrat de mariage de Catherine Dauphine et de Marquis de Beaufort, seigneur de Canillac et de Chaudesaigues, que le comte-dauphin fait dresser au château de Chamalières près Clermont. C'est à Saint-Flour, dans l'hôtel de Jean Esclavi, dit Charolais, autre gros bourgeois de la ville, qu'ont été rédigées, cinq ans avant, les conventions relatives à la dot de Catherine Dauphine, sœur de Robert, avec Guy III de Sévérac, neveu du maréchal Amaury, en présence de Pierre Mercier, Etienne Jausserand et Jean Peschau, jurisconsultes de la même cité[4].

Le mariage de Robert le Posthume ne fut pas heureux; il y eut peut-être même rupture ou répudiation entre 1413 et

1. Arch. municip. de Saint-Flour: *Reg. consul. de 1393.*
2. Baluze: *Op. cit.*, II, 356.
3. M. Boudet. *Reg. consul. de Saint-Flour. Passim.*
4. Baluze. *Op. cit.*, II, 352, 355, etc.

1419[1]. Il n'avait pas eu d'enfant de cette union. Isabeau, dite « la Roussette » ou « la Rousselle » qui lui donna un fils illégitime, paraît avoir appartenu à une famille bourgeoise dont le nom patronymique était Chevalier, le sobriquet héréditaire « lo Roussel ». Leur habitat ou leurs possessions étaient situés entre Saint-Flour et le Malzieu[2]. Le nom de Floridas donné à l'enfant issu de ces relations n'est autre chose que celui de *Flori* (alors très usité à Saint-Flour) accommodé au goût des romans de chevalerie[3].

Floridas prit les armes de bonne heure sous la bannière d'Armagnac et se distingua par son intrépidité au siège de Harfleur. Il était capitaine de cent hommes d'armes avec onze gentilshommes sous ses ordres, lorsque le connétable Bernard, alors tout puissant, lui confia, comme au plus fidèle et au plus brave, la garde du roi, qu'il avait ramené à Paris le 29 décembre 1415. Il fut « ordonnez pour accompagner le roy en sa bonne ville de Paris pour la garde et seureté de sa personne et d'icelle ville... sous le gouvernement de M. le comte d'Arminhac, connestable de France »[4]. Six semaines plus tard (12 février 1416, n. st.), ses mérites militaires recevaient leur récompense dans l'allocation d'une solde exceptionnelle de 60 livres par mois en sus de ses gages ordinaires[5]; et, au mois de mai suivant, des lettres royales de

1. Il y a quelque obscurité sur ce point. Baluze (*Op. cit.*, I, 192) pense que Catherine de Veauce, femme de Geoffroy de Sully en 1119, était la même que la femme de Robert Dauphin qu'il suppose mort avant cette date; mais nous avons la preuve que celui-ci vivait encore en 1127; il faut donc ou qu'il y ait eu deux Catherine de Veauce ou que le mariage avec Robert Dauphin ait été cassé entre ces deux dates.

2. Voir pour cette famille: « Johan Chevalier alias lo Rossel », « lo dit Rossel », « le Roussel de la Chevalerie » et autres dénominations de la famille Chevalier, aux XIVe et XVe siècles, les *Reg. consul.* de Saint-Flour et mon étude sur la *Jacquerie des Tuchins*.

3. Au Moyen-Age, ce n'est jamais la forme romane de « *Flor* », mais celle de « *Flori* » que revêt le prénom des citoyens ayant pour patron le saint local, à cause du sens de *Flor* qui, signifiant fleur en roman, impliquait une femme et formait équivoque. « Flour » ne prévalut guère qu'au XVIIe siècle ou à la fin du XVIe; encore le faisait-on précéder ordinairement d'un autre prénom.

4 et 5. Baluze: *Op. cit.*, II 359 « Vir strenuus et in armis expertus, et qui in guerris et aciebus nostris fideliter et longe diu nobis servivit, et adhuc, cum centum hominibus armatis in comitiva carissimi et fidelis consanguinei nostri comitis Armaniaci, constabularii Franciæ in exercitu coram villa nostra Harifolii ab inimicis occupata servire non definit, nec ejus personam periculis mortis exponere veretur, volentes digne merentibus premium retribuere,

légitimation et d'anoblissement lui étaient accordées « bien que né d'un double adultère »[1]. Tout annonçait donc un solide avenir dans le relèvement, s'il avait survécu. Je n'ai pu retrouver sa trace après le 18 juin 1418, date de l'entrée des Bourguignons dans Paris et du massacre des Armagnacs. Il y périt sans doute avec son chef et plusieurs gentilshommes de Haute-Auvergne, dont le seigneur de Pierrefort et l'un des fils de Jean de Courcelles du Breuil, seigneur d'Aurouze et de Bélinay[1].

Floridas ne laissait pas d'autre enfant que sa bâtarde Isabeau. L'accroissement des naissances irrégulières est un des phénomènes les plus saillants des époques troublées. Nos registres de l'état-civil de l'an II à l'an VI nous en fournissent une preuve toute moderne et bien éloquente.

Le 26 novembre 1427, Robert Dauphin dotait l'orpheline des deux petits fiefs de la Chassaigne et de Chauliaguet situés dans la paroisse de Chaliers, mouvants de Corbières au mandement de Ruines[2]; Charles VII la légitimait au mois de janvier 1448 (n. st.) par lettres délivrées à Montils-lès-Tours en souvenir des services rendus par son père[3].

Baluze s'arrête là, bien qu'il s'agisse de la descendance de la branche aînée des Dauphins. On comprend pourquoi, en voyant que cette seconde Isabeau venait d'épouser un brave homme de notaire, Me Guillaume Charreyre. Erigeant un monument à la gloire et aux frais des orgueilleux Bouillons, il ne put se résoudre à faire asseoir le tabellion montagnard

---

predictum Floridam Dalphini sic illegitime genitum... legitimavimus ac nobilitavimus, etc. Datum Parisius mense maii anno Domini millesimo quadringentesimo decimo sexto ».

1. M. Boudet: *Baillis royaux et ducaux des Montagnes*, p. 107.

2. « Donnation des cens, rentes et seigneuries des villages de la Chassaigne et Chauliaguet en la parroisse de Chaliers, en basse justice, faite par noble et puissant seigneur Robert Dauphin, sa petite-fille naturelle. Du 26 novembre 1427 ». *(Inventaire général des titres qui sont dans les archives de haut et puissant seigneur Mre François Dantil, seigneur baron de Ligonnès, baron de Trémoul, seigneur de Pinet, la Planche, Belvezé, Jonchères et dépendances, au château de Ligonnès en Auvergne, selon l'arrangement fait en l'année 1772. Cote 284).* — Cet inventaire, écrit de la même main que celui des archives municipales de Saint-Flour, œuvre (terminée en 1789) de M. Béraud de Vaissière, dernier lieutenant général du bailliage de Saint-Flour, fut dressé en vue d'une production de pièces pour établir que les Dantil étaient nobles de race. (Communication de M. de la Roche de Perpezat).

3. Baluze: *Op. cit.*, I, 192.

parmi leurs alliés et cousins, les princes des maisons de Bourbon, de Lorraine, de Savoie, d'Ecosse, de Pologne, de Bavière et de Nassau-Orange. Les Charreyre de Saint-Flour et du Malzieu étaient alors de modestes bourgeois[1]. Que Guillaume appartînt aux uns ou aux autres, c'était au Malzieu qu'il exerçait sa profession. La preuve de son mariage avec Isabeau Dauphin nous est fournie par Charles Ier, duc de Bourbon et d'Auvergne, le 2 mai 1448[2]; et comme les époux avaient alors un fils majeur, à moins qu'il ne fût né avant les noces et légitimé par mariage postérieur, il en faut conclure que l'union remontait au moins à 1426. Justement à cette époque, Me Guillaume Charreyre était à Saint Flour[3]. Le mariage avait donc été célébré du vivant de Robert Dauphin mort en 1428. Celui-ci ne parle pas d'elle et ne lui laisse rien de son opulent héritage par son testament du 2 juin 1428. Il fit héritiers testamentaires un autre Robert, son neveu, Robert Dauphin seigneur de Saugues[4], évêque de Chartres et plus tard

1. Etienne Charreyre « St. Charreyra, St. Charreyra » habite à Saint-Flour le faubourg du Pont entre 1385 et 1426. *Arch. municip. de Saint-Flour* (Arch., chap. II, art. 2, n° 45. Petit cahier jaune, Orig.). I. est assez curieux de voir cet Etienne Charreyre figurer dans la même compagnie des archers du faubourg qu'un Etienne Brun et Dauphin. « St. *Brun alias Dauphin* » [illegible] Robert Dauphin [illegible] un autre, un bâtard de ce nom? — « A Nulla Charreyre alias Chanta et a Dumenge Mirigna, hastiaiors, de Grenada, per XVII. bressas de nocel que los ont hastiados aiuh fassat de la Mirenta, contant III. s. II. d. per bressa, ix. s. XV. s. » *Rec. consul. de Saint-Flour*, mêmes Arch., chap. XI, art. 2, n° 50, p. 66. Article des dépenses du mois de mai 1485.

2. « Dénombrement des villages de la Chassagne et Chaulagnet faite par le seigneur duc de Bourbonnais et d'Auvergne, seigneur de Montferrand, en faveur de Me Guillaume Charreyre notaire et Isabeau Dauphin mariés du Malzieu. Du 2 mai 1448. » [illegible] *Arch.* n° 385.

3. « Me Guillaume Charreyre, [illegible] notaire royal » [illegible] 1426 le [illegible] « Monseigneur Robert, chanoine, [illegible] seigneur de Saugues et du Malzieu, » [illegible] Me Etienne Mercier, bourgeois de Saint-Flour [illegible] Me Jean Bertin, [illegible] du Malzieu [illegible] » [illegible] *Arch.* [illegible]

4. « Robert, [illegible] seigneur de Saugues [illegible] Charles VI, [illegible] dite de [illegible] *Arch.* [illegible] p. 12, [illegible] 22-23.

d'Albi, dont la conduite, pendant sa jeunesse, n'avait pas été irréprochable; et, conjointement avec lui, sa petite-nièce Jeanne, comtesse de Montpensier. L'évêque de Chartres poursuivit immédiatement sa mise en possession de l'héritage.

La maigre donation de Robert le Posthume à Isabeau Charreyre ne put sortir à effet. Sans parler des différends judiciaires dont elle semble avoir été l'objet, le pays où les villages de la Chassaigne et de Chauliaguet sont situés étaient, au moment même de la mort de Robert Dauphin, au pouvoir des bandes de Rodrigue de Villandrando, le célèbre aventurier que les contemporains ont surnommé l'empereur des pillards. Campées au Malzieu sous les ordres de Jean Valette, l'un des lieutenants de Rodrigue, elles pillaient, incendiaient et dépeuplaient les villages du canton de Ruines. Sur la prière des habitants de Saint-Flour, Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, vicomte de Carlat et de Murat, envoya Jean de Grèze pour délivrer « tout le pays » (7 août 1428), mais ce ne fut qu'à la fin de l'année suivante que les Rodriguais purent être chassés [1]. Ils revinrent en 1431 [2]. Trois ans après, ce fut pire; Robert Dauphin, à peine nommé évêque d'Albi, enrôla les bandes de Rodrigue devenu le beau-frère du duc Charles de Bourbon, pour s'emparer par la force du siège épiscopal que son compétiteur Bernard de Casillac, l'élu du chapitre, refusait de lui céder; en garantie de la solde par lui promise il livrait au terrible castillan ses châteaux et châtellenies de Ruines et de Corbières. Au mois de septembre 1436, les compagnies rodriguaises occupent toujours ces forteresses, et leurs capitaines se conduisent moins en lieutenants d'un seigneur engagiste qu'en conquérants, saignant à blanc la population rurale. Elles y restèrent jusqu'en 1439 [3]. On juge de ce que pouvaient être après six ans de cette vie, des droits quelconques sur deux hameaux de la paroisse où s'élevait le donjon de Corbières. En partant, les Rodriguais laissèrent le pays ruiné.

Enfin, dans un moment d'accalmie entre la révolte de la Praguerie et l'insurrection du Bien public, Charles de Bourbon trouva un moment pour s'occuper de ses cousins Charreyre.

---

1. M. Boudet: *Villandrando et les Ecorcheurs à Saint-Flour*, pp. 29-30 du tirage à part. Clermont-Ferrand.

2. *Op. cit.*, pp. 34 et suiv.

3. *Ibid.*, pp. 40-57.

Par la mort de sa grand'mère, la duchesse Anne, Dauphine d'Auvergne, qui avait elle-même recueilli la succession de sa nièce Jeanne Dauphine, comtesse de Montpensier, décédée sans postérité en 1436, Charles, maintenant comte-dauphin et sire de Mercœur en même temps que duc d'Auvergne[1], se trouvait devenu le chef de la maison Dauphine. Ce fut alors que, par acte du 2 mai 1448, il se démit des villages et basses-justices de la Chassaigne et de Chauliaguet « en faveur de Me Guillaume Charreire, notaire, et Isabeau Dauphin, mariés, du Malzieu »[2].

Pierre, le fils aîné des époux Charreyre, succéda au père dans l'office notarial et dans une partie des tributs fonciers. Les officiers de Mercœur ayant saisi certains cens de leurs terres, le duc Charles ordonna d'en rendre la jouissance à maître Pierre et à ses parents[3]. En 1457, après la mort du prince, une saisie nouvelle fut pratiquée; les Bourbons, ses successeurs dans la terre de Mercœur, en donnèrent pareillement la main-levée. Leurs hommes d'affaires s'obstinèrent; mais par acte du 10 octobre 1457, le seigneur de Mercœur renouvela au profit de Pierre Charreyre, notaire et fils de Guillaume, la démission formelle des cens contestés[4].

Pierre fut père au moins de Jacques, marchand au Malzieu, vivant en 1486[5], qui, de concert avec son oncle paternel Pierre deuxième du nom, curé de Saint Pierre de Villeret (paroisse de Malzieu-ville)[6] vendit, comme on l'a vu, en 1486, les petites seigneuries de la Chassaigne et Chauliaguet à Nicolas, dit

1. Après arrangements avec son grand-oncle Robert Dauphin, évêque d'Albi son débiteur. Cependant, au mois de juin 1458, peu de temps avant sa mort, ce prélat se qualifiait toujours de « seigneur des terres et baronnie de Mercuer, ville et mandement de Salgnes ». (Acte daté du 8 juin 1458 au château de Léotoing, en faveur de Rigaud Rogier, sr de la Fagette, vendeur d'un immeuble à Saugues, qu'il exempte des droits de vente. (Arch. de Saint-Flour. Orig., titres non classés). Mais il n'était seigneur que d'une partie de la terre de Mercœur.

2. *Inventaire du château de Ligonnès précité, cote 386.*

3. « Main-levée des cens de la Chassaigne et de Chauliaguet donnée à Me Pierre Charreire et à Me Guillaume Charreire et Isabeau Dauphine, mariés, 1448 ». (*Inventaire précité, cote 386*).

4. *Ibidem*, 1451, *même cote.*

5. « Démission des cens de la Chassaigne et de Chauliaguet faitte par le seigneur de Mercœur à Me Pierre Charreyre, notaire du Malzieu ». (Même *Inventaire, cote 387*).

6. Même *Inventaire, cote 338.*

Colin Dantil, seigneur du Ligonès (paroisse de Ruines). Depuis elles restèrent, jusqu'à la Révolution, unies à ce fief mouvant de Mercœur[1].

A-t-il existé des liens entre Guillaume Charreyre qui fut notaire au Malzieu en 1426 et « Me Guillaume Charreyre, notaire », qui figure vers 1430 dans le terrier de Saint-Ignat (Puy-de-Dôme, canton d'Ennezat), comme ayant quelques possessions à Surat près de Sardon, dans une région du Marais de Limagne et du duché d'Auvergne, où les ducs de Bourbon et les Bourbon-Montpensier avaient de si vastes mouvances, — ce fut même Guillaume Charreyre qui termina le terrier de Saint-Ignat commencé par Jacques et Philippe de Vernet, fils de Jacques et d'Agnès de Saugues, petite ville, alors gévaudanaise, proche du Malzieu[2]. L'alliance et la protection des Bourbons ont pu conduire là le mari de la noble Isabeau Dauphin et le gratifier de quelques biens. Les Charreyre qui ont planté leur tente en ces parages, où leur nom prit volontiers la forme patoise de Charréri, et la particule, y remplirent des offices civils et militaires qui leur donnent une certaine apparence de noblesse, « Antoine de Charreyre » est mentionné comme mort au terrier de Montgâcon commencé en 1544, terminé dix ans après[3]. « Jacques de Charreyre », seigneur de la Sépouse, vit en 1543[4]. Ce sort fait dans la plaine aux Charreyre de la terre de Mercœur après leur alliance avec la

1. « Vente des cens, rentes et seigneurie de la Chassaigne et Chauliaguet faitte à noble Colin Dantil de Ligonès, seigneur de Ligonès, par Mes Pierre et Jacques Charreire, du Malzieu. Du 12 janvier 1485 (1486 n. st.). Cottée no 388 » (*Ibid*).

« Copie de la même vente faitte à noble Colin Dantil de Ligonès, damoiseau, fils légitime et naturel de noble Pierre Dantil de Ligonès et du Trémoul (en Gévaudan), par le susdit Me Pierre Charreire, curé de St-Pierre de Villeret, et Jacques Charreire, son neveu, marchand, du Malzieu, cotté no 389 » (*Ibid*). Suivent une série d'hommages des srs de Ligonès aux seigneurs et aux ducs de Mercœur pour ces deux petits fiefs.

2. Guillaume Charreyre, notaire, est appelé aussi « Guillaume Charrèri » dans le corps du terrier de Saint-Ignat et *Guillelmus de Charreyrie, notarius* à la fin du même terrier (Terrier de la coll. de M. Fr. Boyer, communication de cet érudit). « Noble homme Anthoni de Charrayri, seigneur de Sarniat et de la Sépouze » était, vers le milieu du XVIe siècle, capitaine du château de Montgacon pour François III de la Tour, vicomte de Turenne (*Terrier de Montgâcon* dressé par « Me Simon Boudet, notaire de Maringues et de la baronnie de Montgascon ». Actes des 20 juillet 1549 et 13 juin 1550. Coll. Boyer acquise par les Archives départementales du Puy-de-Dôme).

3. *Ibid.*

4. La Sépouse, comm. de Trémouille, cant. de Champs, arr. de Mauriac.

petite-fille de Robert Dauphin, serait conforme aux habitudes de patronat des Bourbons.

Mais à côté de l'hypothèse du relèvement, s'ouvre la conjecture d'une chute nouvelle, et l'existence avérée d'une Isabeau Charreyre née sous le règne d'Henri IV qui, le 25 novembre 1618, épousait à Saugues un cordonnier du nom de Jean Roussel [1], est bien faite pour nous inviter à cette conclusion prudente que nous ne savons pas si la postérité du vaillant Floridas, descendant légitimé des comtes d'Auvergne et de Clermont, finit dans une gentilhommière, le notariat ou la cordonnerie.

De même le nom très répandu de Charreyre nous avertit que les familles, comme les chemins, bifurquent à la fois dans les directions les plus diverses.

MARCELLIN BOUDET.

---

1. Arch. [illegible] Contrat de mariage, reçu Me [illegible] notaire à Saugues, d'Isabeau Charreyre fille de [illegible] et d'Antoinette [illegible], avec Jean Roussel, cordonnier, fils de Jean, aux habitants de Saugues.

ERRATA ET ADDITIONS

Tome VIII, p. 341, ligne 13, *ajoutez* après : quatre ans avant, les mots : pour acheter ses services militaires.

» note 1, *ajoutez* par contrat du 24 mai 1433 (Quicherat. *Villandrando*, p. 249).

		Lisez	*Au lieu de*
	p. 347, ligne 32 :	adresse	adressa.
	p. 354, dern. ligne :	près de cette ville	entre cette ville et Clermont.
	p. 357, ligne 2 :	15 avril	15 août.
	p. 358, — 4 :	l'un des plus	l'un de ses plus.
	p. 361, — 20 :	*suppr.* « le 14 ».	
	p. 364, note 1 :	losdits sen^{rs}	lodit sen^{r}.
	» Ib. :	Hérailh.	Horailh.
	» dernière note, note 2.		note 1.
	p. 365, note 3 :	Chazaud	Chasaud.
	p. 367, note 1 :	tonlieu	taulieu.
Tome IX,	p. 65, lig. 24 :	cours	conrs.
	» note 1 :	herses	harses.
	p. 71, lig. 1 :	Montfand	Monfan.
	» lig. 20 :	livraient	livrait.
	p. 79, lig. 22, supprimer le 3e §.		
	p. 80, note 3 :	écuyer	écoyer.
	p. 81, » 2 :	Il recouvra la Normandie	Il la recouvra.
	p. 90, lig. 10 :	Alvernhe	Alvregne.
	» 14 :	immatricule	immatriculs
	p. 90, » 29 :	de même au début dans Saint-Flour	de même à Saint-Flour.
	p. 91, lig. 22 :	1466	1456.

p. 160, note 1 : *Aj. en tête* : Complétons ici ce que nous avons dit plus haut sommairement.

	Lisez	*Au lieu de*
p. 176, lig. 32 :	dénué d'artifices	dénudé d'artifices
p. 177, » 25 :	Marquis de Canillac	le marquis de Canillac.
p. 184, » 6 :	Nous avons eu	J'ai eu
p. 189, » 9 :	habitants	débitants

p. 314, » 7 : *suppr.* les mots : Son parti à Saint-Flour, Aurillac et Murat.

p. 329, 1er § : *ajouter :* Pierre Jouvenroux, licencié-ès-lois et grand-aumônier de la Chaise-Dieu, mort avant 1518, donna aux Frères prêcheurs de Saint-Flour 600 l. dont 200 à lui dues par Hugues de Laurie, pour la fondation d'une chapellenie à l'autel de Saint Pierre martyr, dans leur église. (Arch. dép. du Cantal, E. 195. Invent. p. 41).

p. 332, lig. 4 :	*suppr.* le renvoi 1.		
» 8 :	*ajouter* le renvoi 1 après le mot Jacques.		
» 13 :	Renvoi 3	*au lieu de*	2.
» note 4 :	*Lisez* Voir aussi	»	4. *Ibid.*
» 5 :	» Note 4	»	note 5.
p. 334 lig. 4 :	» il s'employa	»	il s'opposa.
p. 336, 3e §	» La Maladière	»	Maladière
» note 1 :	» *mandamento*	»	*madamento.*
p. 337, 3e §	» Maladière	»	Malatière.
p. 339, lig. 14 :	» 4100 l.	»	4000 l.
p. 340, » 15 :	» choisis maintenant		choisis.
p. 438, » 22 :	» vers 1426	»	en 1426.
p. 440, » 15 :	» expéditions que celles		expéditions qu'à celles.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DANS LE CANTAL

LE CLERGÉ

ET LA MUNICIPALITÉ DE MURAT

en 1791-1792

AVANT-PROPOS

La mise en vigueur du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790 sur la Constitution civile du clergé, sanctionné par le roi le 24 août suivant, qui détruisait l'ancienne Eglise de France pour la reconstruire entièrement sur de nouvelles bases, provoqua dans toute la France une profonde émotion.

Désormais, chaque diocèse devait avoir « la même étendue et les mêmes limites que le département »; « les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et de l'autre sexe, les abbayes et prieurés en règle ou en commande, etc. » étaient supprimés; de nombreuses paroisses se trouvaient appelées à disparaître; et l'on ne devait plus connaître « qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir la forme des élections ».

Avant de prendre possession de leur poste, évêques et curés étaient obligés de prêter le serment « de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur était confié, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ». Un nouveau décret, en date du 26 décembre 1790, obligea par suite tous les évêques et curés en fonctions de prêter ce serment, sous peine de dé-

chéance de leurs offices et même d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

La ville de Murat se trouvait alors au point de vue spirituel dans une situation spéciale qui compliqua singulièrement l'exécution de la nouvelle loi. Contrairement aux assertions de MM. de Chazelles et Raynaud, dans le *Dictionnaire statistique* (articles *Murat* et *Bredons*), cette ville n'avait pas encore recouvré en 1791 l'autonomie ecclésiastique ; elle se trouvait toujours sous la dépendance du curé de Bredons qui se contentait d'y déléguer un vicaire.

Les offices se célébraiennt alors dans l'église de Saint-Martin qui fut désaffectée à cette époque et servit d'abord de lieu de réunion pour les assemblées primaires et électorales; elle fut ensuite vendue en partie, puis transformée en halle au blé, affectation qu'elle conserva jusqu'en 1880 où on la démolit. Le Chapitre collégial qui existait avant la Révolution à Murat possédait une autre église dénommée la *Collégiale*, que ses chanoines desservaient; c'est l'église actuelle de la ville, qui servit de paroisse depuis cette époque et est appelée « église principale » dans le cours de cette notice.

Pour sa rédaction, nous nous sommes constamment inspiré des registres de délibérations du Directoire du district et du Conseil général de la commune de Murat. Nous leur avons emprunté de nombreux passages; nous reproduisons même des délibérations tout entières; tenant à respecter le texte archaïque et le style pompeux des délibérants afin de donner l'idée exacte des sentiments qu'ils ressentaient ou tout au moins affichaient. Qu'on veuille donc nous pardonner la longueur de certaines pages; elles ne sont pas de notre crû.

I

Exécution de la Loi sur le Serment

Le 12 janvier 1791, le Directoire du district de Murat fut averti par le Directoire du département du Cantal que le Chapitre de la Collégiale cessant ses fonctions, il était indispensable de prendre les mesures nécessaires pour que le service divin se continuât dans la ville de Murat; que le curé de Bredons étant curé de cette ville, il devait s'empresser d'exécuter ses fonctions curiales dans l'église du ci-devant

Chapitre, qui était la principale, et que dans le cas où les ci-devant chanoines se présenteraient pour y concourir avec lui, il ne devait y avoir aucune difficulté à le leur permettre. On devait, au contraire, les y inviter pourvu, néanmoins, qu'ils n'y parussent pas avec les anciennes marques distinctives des chanoines, qu'ils n'y observassent aucun rang et que le curé et les vicaires eussent toujours la préséance [1].

Cet avis fut communiqué à la Municipalité de Murat, avec invitation d'y tenir la main, en même temps que le curé de Bredons était avisé d'avoir à exercer dorénavant ses fonctions curiales dans l'église indiquée plus haut.

En conséquence, la Municipalité fixa le jour de la prestation du serment au dimanche 23 janvier 1791 [2].

Au jour dit, le Conseil général de la commune se transporta en corps à l'église paroissiale et assista à la messe, au cours de laquelle le curé fit une instruction; puis le procureur de la commune, Pierre Estieu, requit l'exécution de la loi.

A ce moment, François-Augustin Pichot, ci-devant chanoine et aumônier de l'Hôtel-Dieu, et Antoine Houradou, supérieur du couvent des Récollets de Saint-Gal, offrirent leur soumission sans restriction à la loi et la motivèrent chacun « par un discours qui édifia les assistants ». Au contraire, Marc-Antoine Peschaud, curé de Bredons, et Eloy Talandier, vicaire de la paroisse, ne voulurent prêter le serment qu'avec des réserves, ce qui ne fut pas accepté. Un autre ci-devant chanoine, René Astruc, déclara que n'étant pas fonctionnaire public, il n'avait pas à prêter de serment. Un procès-verbal de la cérémonie fut dressé après quoi tout le monde se retira [3].

Dans sa séance du lendemain, le Conseil décida d'accepter les offres faites par les sieurs Houradou et Pichot de remplir les fonctions publiques ecclésiastiques et de remplacer momentanément le curé et le vicaire, jusqu'à ce que le département ait accordé « le nombre d'ouvriers évangéliques » exigé par l'importance de cette ville, et de faire transcrire sur le registre

---

1. *Registre des délibérations du Directoire du district.* Délibér. du 12 janvier 1791 (Arch. départ.).

2. *Registre des délibérations du Conseil général de la commune de Murat.* Délibér. du 21 janvier 1791 (Arch. de la Mairie de Murat).

3. *Cons. gén. de la commune.* Délibér. du 23 janvier.

de ses délibérations le discours prononcé la veille par le P. Houradou, dont la teneur suit :

MESSIEURS,

J'aurai l'honneur de vous dire ici que je ne connais que très imparfaitement la loi dont vous voulez que je prête le serment; dans le peu que j'en ai lu, je n'y trouve rien qui soit contraire soit au dogme, soit à la saine morale de notre religion. A la vérité, j'y ai remarqué qu'elle réforme bien des abus qui régnaient depuis longtemps dans l'Eglise et qui faisaient gémir ses vrais et fidèles enfants.

Voilà ce que j'y trouve : cette réforme fait crier bien des personnes aujourd'hui, en disant qu'on détruit la religion; mais moi, je pense différemment et je dis, au contraire, que cette réforme ne servira qu'à l'épurer et à l'affermir davantage; voilà ce que j'en pense.

Ne connaissant donc rien dans la loi que vous me proposez qui soit contraire à notre religion, voyant d'ailleurs plusieurs prélats et une infinité de respectables ecclésiastiques, surtout cette illustre et célèbre Université si connue dans le monde chrétien par la pureté de sa doctrine, voyant, dis-je, que tous ces illustres personnages la reçoivent, eux qui sont censés la connaître et en pénétrer le sens, je ne crois pas m'exposer beaucoup en marchant sur leurs traces.

J'ai eu le bonheur de naître dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine et j'espère y mourir avec les grâces du Seigneur, puisque cette loi que vous me proposez ne rompt pas la correspondance filiale et l'union de l'Eglise de France d'avec celle de Rome.

J'aurai encore l'honneur de vous dire, Messieurs, qu'en recevant cette loi je puis me tromper, mais je répondrai toujours avec saint Augustin que je peux errer, mais que pour cela je ne serai pas hérétique, parce que sitôt que ceux que le Seigneur Dieu a mis sur le chandelier pour éclairer Israël m'auront fait connaître la vérité, je suis prêt de l'embrasser; mais, en attendant, je vais prêter le serment que vous me demandez.

La Municipalité transmit le procès-verbal de la prestation de serment au Directoire du district et lui demanda si l'on devait considérer comme fonctionnaires publics les confesseurs et, à ce titre, les assujettir au serment. De plus, les besoins spirituels des habitants ne pouvant souffrir d'interruption, elle arrêta que le sieur Houradou serait installé dès le lendemain dans la principale église de Murat, et que pour donner plus d'authenticité à cette auguste cérémonie dont dépendait la tranquillité publique, elle inviterait les membres du Directoire du district à y assister[1].

1. *Cons. gén. de la commune.* Délibér. du 24 janvier.

De son côté, le Directoire, après en avoir délibéré,

Considérant que le chef-lieu de la paroisse de cette ville est à Bredons où il n'y a qu'un château, l'église et la maison curiale qui ne sont point habités, que le village de Bredons en est un peu éloigné, qu'il y a très peu de villages qui assistent aux instructions de cette paroisse, plus des trois quarts d'icelle ont leurs succursales où elles reçoivent les instructions et secours spirituels, qu'il y a toute apparence que cette paroisse sera détruite et qu'il en sera formé une dans cette ville, et que l'arrondissement des deux autres succursales sera mieux réglé; qu'il n'est pas possible en ce moment de procéder à la nomination d'un nouveau curé sans qu'au préalable l'arrondissement des cures n'ait été arrêté, et comme les instructions préliminaires ne sont point encore prêtes et que la nécessité exige que les secours spirituels et les instructions évangéliques soient donnés.

Que la coalition qui règne entre les ecclésiastiques trompés par des conseils perfides aussi impies qu'inciviques fait qu'il n'est pas possible de trouver dans le voisinage des prêtres approuvés, c'est le cas de se devoir (sic) de tous les prêtres ordonnés, parce qu'effectivement le sacrement de l'Ordre confère au prêtre qui le reçoit le pouvoir de lier et délier, de catéchiser et d'annoncer partout la parole de Dieu; que quoique le pouvoir soit de droit divin et qu'on eut dû y appliquer l'axiome « *Quod Deus conjunxit, Ecclesia non separet* », cependant par une discipline de l'Eglise depuis longtemps reçue, qui avait moins pour but l'intérêt de l'Eglise que le despotisme des évêques, en même temps que l'on conférait l'Ordre, on restreignait le pouvoir aux simples fonctions de célébrer le sacrifice de la messe et qu'il fallait un pouvoir spécial de l'évêque pour confesser, prêcher et catéchiser, si ce n'est aux cas de nécessité, auxquels cas ils recouvraient la plénitude de leur pouvoir; que c'est pour se conformer à cette doctrine que l'Assemblée nationale avait décrété que les curés pourraient choisir leurs vicaires parmi tous les prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque, et ensuite la même Assemblée, instruite des coalitions du clergé, avait autorisé les curés à se choisir pour vicaire tout prêtre ordonné dans quelqu'endroit du royaume que ce fût.

Cette ville n'étant qu'une succursale desservie par un simple vicaire, parce que le Chapitre s'était arrogé presque toutes les fonctions curiales, a besoin au moins de cinq ecclésiastiques pour remplir toutes les fonctions ecclésiastiques dans la ville ou les villages en dépendant; qu'il y a plusieurs cures voisines qui ont peu d'étendue et leurs curés peuvent pendant quelque temps donner quelques secours spirituels à cette ville sans que le service de leurs paroisses en souffre; il y a même toute apparence que les cures seront réunies à celle qui sera établie dans cette ville; que le serment ordonné aux ecclésiastiques fonctionnaires publics est moins pour eux-mêmes que pour qu'ils n'abusent pas de

leurs fonctions pour détourner les fidèles qui leur sont confiés de la soumission et du respect qu'ils doivent aux lois de l'Etat, et afin qu'ils leur inspirent leur attachement à icelles; que comme la confession est la voie par laquelle on peut plus facilement insinuer au peuple le bien ou le mal, qu'il n'est pas même possible à la police la plus active de pénétrer dans le secret du tribunal de la pénitence et, par conséquent, de prévenir ou d'arrêter les désordres qu'il pourrait résulter de l'abus qu'on pourrait en faire, que la prédication et les catéchismes n'ont pas le même danger, parce que leur publicité met les mauvaises manœuvres à découvert et permet à l'officier de police de prévenir, arrêter et punir ces excès.

Que quoique la présence de ce Directoire ne soit pas nécessaire à la mise en possession des ecclésiastiques aux fonctions curiales et succursales de cette ville, que la seule présence des officiers municipaux suffit, cependant pour donner au public l'exemple de la bonne union qui règne entre tous les corps administratifs, lorsqu'il s'agit de l'intérêt public.

Le Directoire est d'avis qu'il y a lieu de faire défense au curé de Bredons et au vicaire de cette ville, ensemble aux ecclésiastiques qui sont en usage de confesser et d'enseigner la jeunesse et qui n'ont point prêté le serment ordonné par le décret du 27 novembre, de faire aucune fonction de curé, de vicaire, de confesseur et de précepteur, sous les peines portées par ledit décret; d'autoriser la municipalité à commettre jusqu'à concurrence de cinq prêtres qui ont prêté ou qui prêteront le serment prescrit par le susdit décret pour remplir les fonctions curiales, nonobstant que les prêtres n'aient point d'approbations particulières pour confesser, prêcher et catéchiser; et de prier dès ce moment les curés voisins, ensemble les vicaires des succursales d'Albepierre et de Laveissière de donner tous les secours spirituels dans cette ville et villages voisins sans que leurs paroisses et succursales en souffrent.

Le Directoire a aussi arrêté de témoigner sa satisfaction à la Municipalité de la bonne conduite qu'elle a tenu dans cette circonstance et la prier de continuer ses devoirs avec la même exactitude.

Le Directoire décide enfin que ses membres assisteront en corps à la mise en possession provisoire des fonctions curiales et succursales des sieurs Houradou et Pichot-Duclos.

Signé : FEYDIN, C.-B. TEILLARD, J.-F.-B. TEILLARD,
A. ANDRÉ, secrétaire[1].

Le dimanche 25 janvier eut donc lieu, en présence du Directoire du district et du Conseil général de la commune, l'installation solennelle de ces deux prêtres. Une grand'messe fut dite par eux avec l'assistance du vicaire de Chalinargues

1. *Directoire du dist.* Délibér. du 25 janvier 1791.

qui avait également prêté serment[1]. On lut ensuite au peuple le projet d'adresse aux ecclésiastiques du royaume présenté par « M. Riquety l'aîné, ci-devant Mirabeau ». Enfin, le maire annonça à la foule qui se trouvait dans l'église qu'elle devait considérer MM. Houradou et Pichot-Duclos comme leurs pasteurs provisoires jusqu'à ce qu'on pût leur en nommer d'autres, qu'on devait les honorer et les respecter, et leur accorder la confiance qu'ils méritaient si bien par leur piété et leur civisme[2].

C'est alors qu'un bourgeois de Murat, nommé Espase, s'adressant au maire, lui demanda à haute voix « s'il était évêque pour parler ainsi ». Cette interruption ne fut pas du goût des autorités qui firent appréhender Espase par la maréchaussée présente à la cérémonie, et conduire en prison où il resta huit jours par décision du Conseil général[3].

II

Tribulations d'Antoine Houradou

Ce remplacement subit du curé et du vicaire donna lieu à de nombreux incidents. Une grande partie de la population blâma vivement la municipalité ; aussi, dans sa séance du 28 janvier, le Conseil général de la commune décida, « pour arrêter les propos qui pourraient occasionner quelque fermentation », que tout auteur de critiques contre ses actes serait appréhendé et poursuivi devant les tribunaux. De plus, le maire assisterait le dimanche suivant à la messe paroissiale et il annoncerait lui-même aux assistants, à la fin de l'office, « que ce remplacement avait été dicté à la municipalité par le devoir qu'elle avait contracté et qui était cher à son cœur de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de s'acquitter avec zèle et courage des fonctions qui lui étaient confiées »[4].

Malgré cette proclamation, Antoine Houradou n'en fut pas moins en butte aux ennuis et aux vexations. Il vint même se

1. Jean-Baptiste Biron qui fut élu curé de Moissac le 18 novembre 1792.
2. *Cons. gén. de la commune.* Délibér. du 25 janvier.
3. *Ibid.* Délibér. du 26 janvier.
4. *Ibid.* Délibér. du 28 janvier.

plaindre au Conseil général, alors en séance, de deux faits qui s'étaient passés la veille : l'abbé Peschaud l'avait fait appeler dans la soirée et lui avait signifié un décret verbal, rendu par les vicaires généraux du diocèse, portant interdiction de continuer ses fonctions ; et le même soir un inconnu avait ouvert la porte de la maison qu'il habitait et, après avoir jeté une lettre sur les marches de l'escalier, s'était sauvé sans qu'on puisse le reconnaître. Le P. Houradou déposa même cette lettre sur le bureau du Conseil, qui décida de la classer aux archives [1].

L'abbé Peschaud fut mandé devant le Conseil, mais il ne voulut donner aucune explication de sa conduite. Il fut alors décidé d'ouvrir une information contre l'auteur de la lettre et d'en référer au district au sujet de la conduite de l'ancien curé de Bredons.

Le Conseil général arrêta en outre qu'il serait fait par l'huissier de service une proclamation en vue d'interdire sous les peines les plus graves de tenir des propos contre le P. Houradou, et enjoignit audit huissier de l'assister « tant dans toutes ses fonctions que partout ailleurs jusqu'à nouvel ordre ». Et en cas où il conviendrait de requérir une plus grande force, l'assemblée autorisa tant l'huissier que M. Houradou de requérir l'intervention de la garde nationale en la personne de son commandant sans qu'il fut besoin d'autre délibération [2].

Toutes ces menaces n'empêchèrent pas qu'on fit circuler dans la ville une pétition ayant pour but de blâmer la Municipalité au sujet de l'exécution de la loi du serment et de demander en outre le maintien de l'ancien curé et de l'ancien vicaire. La Municipalité, émue de ces faits, procéda à une longue enquête. De l'audition de nombreux témoins, il résulta que les filles Tinel et Chastang cadette, ainsi que la veuve Veisseyre-Badalhiac avaient sollicité les gens de demander des confesseurs, puisque les prêtres assermentés étaient interdits, — ce que M. Houradou avait reconnu lui-même dans une note jointe à la pétition [3].

Malgré les mesures prises, un grand nombre de fidèles

1. Malheureusement cette pièce, comme bien d'autres qui furent classées dans la suite, a disparu sans laisser de traces.

2. *Cons. gén. de la commune.* Délibér. du 1er février.

3. *Ibid.* Délibér. des 9 et 10 février.

continuaient à assister le dimanche aux messes dites soit chez les religieuses dominicaines[1], soit chez les Pénitents[2], à Notre-Dame du Pont[3] ou à Bredons. Les Dominicaines avaient même fait coïncider l'heure de leur messe avec celle de la messe paroissiale. Aussi la Municipalité fit-elle défense expresse aux religieuses, aux pénitents, aux prêtres réguliers ou séculiers et à toutes les personnes qui prenaient soin des églises ou chapelles de quartier, même de l'hôpital, de célébrer ou permettre de célébrer dans leurs églises respectives des messes ou tous autres offices, en même temps et à la même heure que le P. Houradou se livrerait à ses fonctions publiques dans l'église principale, notamment les dimanches et jours de fête, et cela, à peine de vingt livres d'amende pour la première fois, de plus grande peine en cas de récidive, et même d'être poursuivi extraordinairement suivant l'exigence des cas[4].

Le 13 février, le maire présenta à l'assemblée municipale une requête intitulée : *Supplique en pétition à Messieurs les Directeurs du district de la Ville de Murat, département du Cantal, de la municipalité de Bredons et des citoyens actifs de Murat, le huit février mil sept cent quatre-vingt-onze*, à laquelle était attachée une note signée : *Peschaud, curé de Bredons*, et portant extrait d'une lettre à lui écrite par l'ancien père gardien du couvent Saint-Gal[5].

L'assemblée, voulant s'assurer de la sincérité de cet extrait, décida de convoquer le P. Houradou pour en prendre communication et faire sa déclaration en conséquence. Celui-ci se rendit à la convocation et déclara se rappeler effectivement que le 31 janvier il écrivit au sieur Peschaud une lettre, par laquelle il le priait d'agréer qu'il travaillât dans sa paroisse ;

1. Leur couvent est actuellement occupé par le Tribunal civil.

2. Les Pénitents possédaient une chapelle dite de la Trinité, située dans la rue du Barry ; elle avait survécu à la tourmente révolutionnaire et ne s'est démolie que vers 1880.

3. Cette chapelle située près du port de Notre-Dame et sous le rocher de Bredons, sur la route de Murat à Saint-Projet, était dédiée à la Sainte Vierge ; les habitants de Murat l'avaient en grande vénération et y faisaient de nombreuses fondations. Désaffectée vers 1792, elle ne fut plus entretenue et tomba en ruines vers 1850.

4. *Cons. gén. de la commune.* Délibération du 12 février.

5. C'est de cette lettre qu'il est fait allusion plus haut dans l'enquête sur les filles Tinel et Chastany.

qu'il n'avait écrit cette lettre que par un simple motif d'honnêteté, sachant très bien qu'il n'avait pas besoin du consentement du sieur Peschaud par un double motif : le premier, parce que le sieur Peschaud, ayant refusé son serment, avait, par les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi, perdu son office de curé ; le second, en ce que les décrets rendus par l'Assemblée nationale concernant la Constitution civile du clergé, rappelant la discipline de la primitive Eglise qui conférait à tout prêtre par la réception du sacrement de l'Ordre les pouvoirs de lier et de délier, et en général tous les pouvoirs attachés au sacerdoce, il était suffisamment autorisé à remplir les fonctions publiques dépendant du sacerdoce dont il était revêtu ; que, s'il fallait ajouter un nouveau motif aux deux premiers, il pourrait exciper des pouvoirs à lui accordés par M. l'évêque de Saint-Flour ou ses ci-devant grands-vicaires d'exercer la juridiction spirituelle, ces pouvoirs ne devant expirer qu'au mois d'octobre prochain.

Il déclara enfin que le sieur Peschaud ne devait point abuser de cette lettre, car elle n'était qu'une preuve des sentiments d'estime et d'union dont son auteur était pénétré et qu'il désirait toujours conserver avec celui-ci. Au surplus, il lui paraissait que l'extrait de cette lettre n'était pas conforme à l'original et que la municipalité en serait convaincue en en prenant communication.

Quand le P. Houradou eut signé sa déclaration, un des membres de l'Assemblée dit que, malgré les précautions sages et modérées que la municipalité avait prises, par son ordonnance d'hier, pour empêcher les menées et intrigues que plusieurs ecclésiastiques et prétendues dévotes pratiquaient pour détourner les fidèles de la confiance que l'on devait à MM. Houradou, faisant les fonctions curiales dans cette ville, et Pichot-Duclos, ci-devant chanoine, ces deux prêtres si respectables soit par leur patriotisme, soit par leurs vertus exemplaires, on n'avait cessé aujourd'hui de faire jouer les mêmes manœuvres; que notamment le matin, pendant la messe paroissiale du P. Houradou, on avait donné une messe à St-Martin; qu'on avait remarqué que plusieurs hommes et femmes avaient affecté de sortir de l'église paroissiale et qu'ils en avaient engagé d'autres à en faire autant; que le mépris manifeste que l'on paraissait faire de ces deux sages et patriotes prêtres était on ne peut plus répréhensible et qu'il pouvait causer un schisme parmi les fidèles.

L'assemblée, considérant que cette affectation marquée de certaines personnes d'éviter les cérémonies des sieurs Houradou et Pichot-Duclos, et notamment les ressorts que l'on faisait jouer pour éloigner les bons fidèles de leurs offices, étaient on ne peut plus contraires au bon ordre et aux principes consacrés par l'Assemblée nationale, arrêta et délibéra :

Qu'en persistant dans l'ordonnance du jour d'hier, elle faisait défense à tous ecclésiastiques de dire des messes dans aucune autre église, les fêtes et dimanches seulement, que dans l'église principale de cette ville appartenant au ci-devant Chapitre, et passé neuf heures du matin; qu'en conséquence, il serait fait défense à tous sacristains de toutes les chapelles et églises autres que le sacristain de l'église principale, de délivrer aucun ornement pour la célébration desdites messes sous telles peines qu'il appartiendrait, et faute par tous lesdits ecclésiastiques de se conformer à la présente ordonnance, l'assemblée les condamnerait à vingt livres d'amende[1].

Le 21 février, le P. Houradou communiqua au maire une lettre du curé Peschaud, dans laquelle il était dit en substance qu'il lui faisait passer copie d'une lettre reçue de Saint-Flour et dont il gardait par devers lui l'original, soit pour le lui communiquer quand il le jugerait à propos, soit pour donner à l'interdit qui y était porté la notoriété nécessaire. A cette lettre était jointe une copie certifiée par l'abbé Peschaud d'une autre lettre ainsi conçue :

Je vous prie, Monsieur le Curé, de représenter de ma part au Père Gardien des Récollets de Saint-Gal qu'il n'a dû exercer le ministère que de concert avec vous et de votre agrément, qu'il n'a obtenu de pouvoir qu'à cette condition et que puisqu'il s'est élevé contre vous et qu'il a usurpé vos fonctions, il nous a mis dans la nécessité de l'interdire.

En conséquence, signifiez-lui de nouveau la défense de faire aucune fonction ecclésiastique à Murat et la révocation de tous ses pouvoirs, et, afin qu'il n'en ignore, veuillez lui communiquer cette lettre.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur le Curé, votre très humble et très obéissant serviteur.

ROCHEBRUNE,
Vicaire général.

Saint-Flour, le 12 février 1791.

1. *Cons. gén. de la commune.* Délibér. du 13 février.

L'assemblée décida qu'il serait statué ultérieurement sur ces deux lettres[1].

Dans la même réunion, un membre signala que, la veille, l'abbé Peschaud, qui continuait ses fonctions dans l'église de Bredons, était monté en chaire à la messe paroissiale et qu'ayant pris pour texte de son sermon les paroles suivantes de l'Ecriture Sainte : « *Cognosco oves meas et cognoscunt me meæ* », il avait prononcé des paroles subversives. Il avait dit notamment à ses fidèles de ne pas l'abandonner, car il ne les abandonnerait pas; qu'il fallait uniquement écouter le Pape en fait de religion; que si l'évêque de Saint-Flour ne s'était pas conduit comme il l'avait fait, il serait devenu schismatique; qu'il ne fallait pas faire dépendre la religion des avis que pouvaient donner les départements, les districts, les Municipalités, etc.

Quoique l'église de Bredons ne fût pas située dans l'étendue de la commune de Murat, la Municipalité décida de faire une enquête, de façon à prendre les mesures propres à arrêter les malheurs qui pourraient naître.

Pendant deux jours on entendit encore de nombreux témoins qui confirmèrent les paroles prononcées par l'abbé Peschaud. On apprit même que quelques femmes, parmi lesquelles la Sœur grise, dite de la Chevade, la Françoise, servante de la veuve Davidat, et la femme de Bernard Combes, aubergiste, avaient essayé de détourner les paysans d'aller à la grand'messe à l'église de Murat, prétendant qu'il n'y en avait pas, ou bien que c'était la messe des huguenots. Il fut décidé que ces trois personnes et de plus Mlle Teillard, sœur de la veuve Chabrier et Catherine Urgon, femme de Jean Fournier, voiturier, seraient arrêtées pour être interrogées[2].

Trois d'entre elles comparurent le lendemain 22 février, devant le Conseil, et la Sœur de la Chevade fut gratifiée de trois jours de prison, tandis que la Françoise et la femme Combes, en raison des excuses qu'elles firent, furent élargies[3].

Après cette comparution, le Conseil général de la commune éiant toujours réuni, un membre exposa,

Qu'il était urgent de prendre un parti pour arrêter les menées et

1. *Ibid.* Délibér. du 21 février.
2. *Ibid.* Délibér. du 21 février.
3. *Ibid.* Délibér. du 22 février.

intrigues dont la Municipalité n'était que trop convaincue qu'on usait pour troubler la tranquillité publique; qu'assez longtemps la Municipalité n'avait employé que des voies de douceur, mais que lorsque la modération était portée à un certain point, vouloir toujours ne faire usage que de ce moyen serait une véritable faiblesse qui autoriserait les plus grands abus et amènerait infailliblement les plus grands maux; que les différentes sociétés de sœurs, celles de la retraite notamment, étaient des établissements trop dangereux en ce moment; que les personnes qui composaient ces sociétés devenaient des instruments dont les ennemis de la révolution se servaient pour agiter et entretenir les effervescences qui sont les avant-coureurs des insurrections; que ces personnes séduites sous le prétexte de la conservation de la religion à laquelle elles imputaient à l'Assemblée nationale de vouloir toucher, croyant défendre les intérêts du Ciel, étaient prêtes à se livrer à tout ce que l'imagination égarée par le fanatisme pouvait comprendre; qu'il était temps de prendre un parti; que ce parti devait être déterminé par une fermeté propre à intimider les mauvais citoyens, à ranimer l'espérance des bons qui, ainsi que la Municipalité, désiraient la pleine exécution des décrets de l'Assemblée nationale.

Que la présente délibération doit embrasser plusieurs objets; que tous cependant n'ont qu'un même but.

Qu'il est avéré que les deux ecclésiastiques fonctionnaires publics de cette ville qui ont refusé le serment et qui, par ce moyen, ont abdiqué leurs fonctions, ne cessent d'empêcher soit directement, soit indirectement, que les fonctions publiques auxquelles se livre le Père gardien de Saint-Gal, depuis qu'il remplace les deux ci-devant fonctionnaires, soient fréquentées; que, désespérant d'y réussir, ils ont provoqué une interdiction du Père gardien de faire aucune fonction dans cette ville de Murat, laquelle interdiction a été prononcée par une lettre signée Rochebrune, vicaire général, ladite lettre datée de Saint-Flour le douze de ce mois; que cette interdiction, indépendamment de l'incertitude des pouvoirs du sieur Rochebrune de la prononcer, n'est que l'effet de la passion conçue contre le Père à l'occasion de son serment; que cette interdiction confirme de plus en plus qu'il existe une coalition faite par les évêques et par eux inspirée à leurs grands vicaires qui la propagent ensuite aux porteurs de second ordre, qui n'a d'autre objet que de résister à l'autorité sous le prétexte de ne vouloir pas prêter un serment qui gêne la conscience.

Que la Municipalité en a une preuve complète dans ce qui s'est passé ce matin sous ses yeux en l'église de Notre-Dame du Pont de Bredons, où le sieur Talandier, ci-devant vicaire et un des deux fonctionnaires publics, a persisté, malgré les défenses de la Municipalité présente, de se livrer à ses fonctions publiques; que cette scène de rébellion à la loi et de mépris pour ses ministres est constatée par le procès-verbal qui en

a été dressé sur le champ[1], sur lequel il convient de délibérer sans désemparer.

Que les tentatives de ces deux ecclésiastiques de s'immiscer dans les fonctions qu'ils exerçaient ci-devant sont soutenues et appuyées principalement par les sœurs érigées en société et qui, dans leurs assemblées, s'occupent moins de la tranquillité que de blâmer la conduite de la Municipalité dans toutes les opérations qu'elle fait depuis quelque temps; que le sieur Peschaud, prêtre ci-devant curé et qui continue ses fonctions dans l'église de Bredons, a fait, ainsi qu'il est constaté dans ce registre, un prône dimanche dernier, qui tendait évidemment à soulever les esprits, à animer les citoyens tant contre la loi que contre ses ministres et enfin à allumer le flambeau de la division en appelant le fanatisme et ses fureurs; que ce prône était évidemment la suite de celui que le même ecclésiastique se permit dans l'église de cette ville en présence du Conseil général de la commune qui venait recevoir son serment; que Monsieur le Maire, partageant l'indignation qui pénétrait tous les membres, fut obligé de l'interrompre et de lui faire défense de prêcher contre les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi; que cette défense n'ayant été que verbale et que le Conseil général n'ayant pas cru devoir sur le champ dresser procès-verbal de ce discours incendiaire pour des motifs d'une considération supérieure et tels que la paix et la tranquillité publiques, le sieur Peschaud s'était enhardi; qu'un nouveau sacrifice à la tranquillité n'était plus praticable et que, quoique Bredons ne soit pas compris dans le territoire de cette Municipalité, il était convenable d'arrêter ces coupables efforts; qu'aucun des objets qu'il présente en ce moment à l'Assemblée ne doit lui paraître trop minutieux et qu'il convient de prendre un arrêté qui concilie la sagesse avec la fermeté.

Qu'il dénonçait aussi à l'Assemblée une entreprise faite par des ecclésiastiques de cette ville de Murat connus par leur opposition au serment, de rentrer dans le tribunal de la pénitence; qu'il était aisé de voir que depuis cette entreprise les esprits faibles étaient plus fortement agités et plus disposés à exciter une résistance armée; que cette entreprise contraire à l'esprit des décrets avait des effets trop sinistres qu'il était du devoir de la Municipalité de prévenir.

Sur tout quoi, la matière mise en délibération et ouï M. Ruynes pour le procureur de la commune :

L'Assemblée considérant que les circonstances pénibles où se trouve cette ville par les malheurs, menées et intrigues que font naître et fomentent certains ecclésiastiques ennemis de la Révolution, prescrivent

1. Il est d'autant plus regrettable que ce procès-verbal ne nous soit pas pas parvenu que cette chapelle se trouvait située sur le territoire de la commune de Bredons et que, par conséquent, les officiers municipaux de Murat n'avaient aucune qualité pour y verbaliser.

à cette Municipalité une conduite ferme. que les voies de douceur employées jusqu'ici n'ont produit aucun effet, il convient de changer de moyen pour ne pas être réduit à déployer l'autorité, que cette dernière afflige trop les cœurs sensibles et est d'ailleurs opposée à l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale et à la conduite des membres qui honorent cette auguste Assemblée, a unanimement arrêté et délibéré :

1° Que toute autre société que celle des amis de la Révolution est dangereuse en ce moment. En conséquence, l'Assemblée fait défense à toute société ou congrégation tant de sœurs que de celles connues sous le nom de la retraite et toutes autres de continuer de s'assembler dans les maisons ou chambres qu'elles occupent sous telles peines qu'il appartiendra ;

2° En ce qui concerne l'interdiction prononcée contre le Père gardien, l'Assemblée arrête que la lettre signée Rochebrune, dont copie certifiée du sieur Peschaud existe aux archives, sera dénoncée à Messieurs les Administrateurs composant le Directoire du district de cette ville; et néanmoins, attendu que ladite lettre n'est que le fruit de la passion et qu'un pareil motif n'en peut être un d'interdiction, l'Assemblée arrête qu'elle maintiendra le Père gardien dans ses fonctions jusqu'à ce que Messieurs les Administrateurs du district aient donné leur avis sur ladite interdiction ;

3° En ce qui concerne le procès-verbal dressé cejourd'hui par l'Assemblée de ce qui s'est passé en l'église de Notre-Dame du Pont de Bredons, l'Assemblée arrête que ledit procés-verbal sera dénoncé à Messieurs les Administrateurs du Directoire du district, en les invitant de considérer que ledit procès-verbal constate deux faits : le premier, la rentrée que le sieur Talandier s'est permise de son autorité dans les fonctions publiques malgré l'article 7 de la loi du serment, et ce depuis le remplacement opéré; le second, la connivence du sieur Estieu, procureur de la commune, avec ledit Talandier, la supercherie dont il a usé envers le Corps municipal, le mépris enfin auquel il a livré les décrets de l'Assemblée nationale dont il avait requis lui-même l'exécution et particulièrement de celui du serment, sur laquelle dénonciation l'Assemblée, pour des considérations très importantes, prie Messieurs du district de donner incessamment leur avis ;

4° En ce qui concerne le sieur Peschaud et attendu que par la récidive qu'il a commise par les deux prônes ci-devant énoncés, l'Assemblée considérant combien il serait dangereux qu'un pareil ministre continuât ses fonctions dans quelque église que ce soit, arrête que ledit sieur Peschaud demeure dénoncé à mesdits sieurs les Administrateurs du Directoire du district, auxquels expéditions des déclarations faites sur ce registre le jour d'hier par quatre particuliers présents au dernier prône fait par ledit sieur Peschaud à Bredons, seront envoyés ;

5° L'Assemblée considérant qu'il ne peut y avoir de doute que l'Assemblée nationale n'ait eu l'intention de ranger le ministère du

tribunal de la pénitence au nombre des fonctions publiques et que ces fonctions ne soient infiniment dangereuses si elles continuent d'être exercées par les ennemis de la Révolution, fait défense à tous les ecclésiastiques autres que ceux qui ont prêté le serment de continuer à s'immiscer dans les fonctions de confesseurs, sous peine d'être réputés perturbateurs du repos public, lesdites défenses ne devant avoir lieu que jusqu'à ce que mesdits sieurs du district auront donné leur avis;

6° Et enfin l'Assemblée considérant que le séjour des sieurs Peschaud et Talandier dans cette ville est funeste à la tranquillité publique, peut amener prochainement une insurrection et armer les citoyens les uns contre les autres, prie mesdits sieurs les Administrateurs du Directoire du district de peser dans leur sagesse s'il ne serait pas convenable de faire retirer hors du département lesdits sieurs Peschaud et Talandier, du moins pour un temps.

Et attendu que la ville n'a d'autre confesseur que le Père gardien, qui ne peut suffire à ce travail, l'Assemblée prie mesdits sieurs du district de nous procurer incessamment un nombre d'ouvriers évangéliques sermentés proportionné à la population de notre ville,

Et ont tous les délibérants signé et clos le présent arrêté, heure de minuit.

Signé : Roux, Peschaud, Tournay, Gazard, Laroque, Teillard, Dubois[1].

Malgré toutes ces proclamations et tous ces arrêtés, de nouveaux incidents ne s'en produisirent pas moins. Le 27 février, à la suite de plaintes qui lui avaient été portées, l'assemblée municipale fit une nouvelle enquête et condamna Catherine Blanchet, dite Rastouille, à vingt-quatre heures de prison, la Lisoune, servante de la veuve Grenier, à trois jours, et Catherine, belle-fille de Camard, à six jours pour avoir dissuadé les paysans des environs d'assister à la messe du P. Houradou et les avoir engagé d'aller à Bredons ou à Notre-Dame du Pont où les anciens curé et vicaire continuaient à officier, malgré les défenses de la Municipalité[2].

Ces diverses condamnations semblent avoir produit un effet salutaire, puisque pendant un mois et demi nous ne trouvons pas mention de désordres dans le registre du Conseil général de la commune de Murat.

Toutefois, le 15 avril, il y eut en ville grand émoi. Pendant la messe d'enterrement de M. Ruynes aîné, ancien maire,

1. *Cons. gén. de la commune.* Délibér. du 21 février.
2. *Ibid.* Délibér. du 27 février.

trois pénitents, ne voulant pas entendre la messe dite par le P. Houradou, se retirèrent à la sacristie et l'un d'eux, Louis Fourès Bouligou fils, cacha la calotte du Révérend Père dans une armoire et lacéra son chapeau, après avoir invité ses camarades à s'en servir comme d'un vase intime.

Une longue enquête fut faite immédiatement, mais, malgré les nombreux témoins entendus, nous n'avons trouvé aucune trace de la punition qui aurait dû châtier un tel forfait [1].

Entre temps, les électeurs des assemblées primaires des trois cantons du district de Murat s'étaient réunis le dimanche 20 mars 1791 à l'église principale pour procéder au remplacement des curés de Joursac, Bredons et Peyrusse, qui avaient refusé de prêter le serment exigé.

Une députation de la Municipalité de Murat vint présenter ses hommages à l'assemblée électorale et la prier de prendre en considération, lors de l'élection des curés, le talent, les vertus et le civisme du ci-devant Père gardien des Récollets qui, par intérim, avait rempli avec tant de distinction les fonctions curiales de Bredons.

Cette démarche n'eut pas de succès. M. Deslandis, curé de Chastel-sur-Murat [2], fut nommé par 26 voix sur 38 votants et l'assemblée décida d'envoyer une députation à la Municipalité de Murat et au commandant de la Garde nationale pour leur annoncer cette nomination.

Notons qu'à la même séance, malgré la demande faite par M. Henry, curé de Laveissenet, élu par les électeurs de Saint-Flour à la cure de Villedieu, de nommer à sa place le P. Houradou, ce dernier fut encore évincé par M. Cheyrouse, vicaire de Peyrusse.

III

Nouvelles Mesures contre les Prêtres réfractaires

Peu de temps après, Anne-Alexandre-Marie Thibault, qui avait été nommé évêque de Saint-Flour en remplacement de

1. *Ibid.* Délibér. du 15 avril.

2. Guy-Joseph Deslandis avait été appelé à la cure de Chastel-sur-Murat le 12 mai 1767, sur la présentation qui en avait été faite par le Chapitre de la Collégiale, en remplacement de Guillaume Ganilh, décédé.

Mgr de Ruffo, s'apprêtait à aller de Saint-Flour à Aurillac; il devait par conséquent passer par Murat.

Sur l'invitation qui lui en fut faite par la Société des Amis de la Constitution, nouvellement fondée dans cette ville, l'assemblée municipale décida de députer trois de ses membres, MM. Roux, maire, Peschaud jeune et Dubois, officiers municipaux, pour se joindre aux députations du Directoire du district, de la Garde nationale et de la Société des Amis de la Constitution, afin d'assurer M. Thibault, au nom de la Municipalité et de tous les bons citoyens de cette ville, combien son arrivée leur était agréable, et qu'il les trouverait toujours disposés avec lui au maintien de la Constitution, de l'ordre, de la paix et de la tranquillité publique[1].

En dépit des arrêtés du Conseil général de la commune, les prêtres qui n'avaient pas prêté serment continuaient toujours à dire la messe à Bredons.

Sur une plainte de la Société des Amis de la Constitution, d'après laquelle l'église de Bredons était le refuge de tous les prêtres rebelles à la loi, au grand scandale de tous les bons patriotes, le Directoire du district prit le 3 mai, un arrêté pour faire fermer immédiatement les églises de Bredons et de Notre-Dame du Pont. Cette paroisse fut momentanément supprimée et réunie à Murat[2].

Deux jours plus tard eut lieu le passage de l'évêque Thibault et voici le procès-verbal qui fut dressé de sa visite :

Cejourd'hui, 5 mai, deux heures de relevée, nous : René Ruynes, Antoine Peschaud, Pierre Tournay, Jean Peschaud, Hugues-Pierre Laroque, Joseph Dubois, officiers municipaux, et Pierre Estieu, procureur de la commune, assemblés pour aller au-devant de M. Thibault, évêque de ce département du Cantal, dont l'arrivée pour ce jour avait été annoncée précédemment.

Sur l'invitation faite par la Municipalité aux différents corps, se sont rendus en la maison commune : Messieurs du Directoire de ce district, MM. les juges composant le tribunal du district avec M. le commissaire du roi, M. l'accusateur public, MM. les officiers municipaux des communes voisines, entre autres ceux de Chastel, Virargues, Laveissenet, La Chapelle, Bredons, Dienne, Chavagnac. Sont entrés pareille-

1. Arch. départ., L. 117 ancien.
2. *Cons. génér. de la commune.* Délibér. du 20 avril.
3. *Directoire de district.* Délibér. du 3 mai.

ment : M. Deslandis, prêtre nommé, institué et installé curé de cette ville, accompagné de plusieurs ecclésiastiques tant de cette ville que des environs, ensemble plusieurs membres de la Société des Amis de la Constitution, et beaucoup de patriotes, tant de la ville que de la campagne ; et vers les trois heures, sommes sortis tous de la maison commune à la porte de laquelle nous avons été joints par Messieurs de la Garde nationale et nous sommes transportés aux bornes de notre Municipalité où, après avoir attendu quelque temps, est enfin arrivé à nos désirs Mondit sieur Thibault, accompagné de détachements à cheval des Gardes nationales de Saint-Flour et de cette ville, et de MM. Beaufils et Richard, le premier officier municipal et le second procureur de la commune de la ville de Saint-Flour.

La Garde nationale de cette ville s'étant formée en deux lignes et la voiture de M. l'évêque parvenue au milieu, le prélat en est sorti et a été harangué, au nom de tous les citoyens présents, par M. Deslandis, ci-dessus nommé ; le discours fini, M. l'évêque a répondu et a témoigné ensuite le désir de marcher de pied jusqu'à la ville avec tout le cortège, ce qui a été exécuté, et parvenu à la porte de l'église principale et servant de paroisse, M. l'évêque y a été harangué par M. Teillard, vice-président du Directoire du district, auquel M. l'évêque a pareillement répondu ; de là, le prélat a été faire sa prière au pied du Maître-Autel où la Garde nationale l'ayant prié de bénir son drapeau, il a fait cette bénédiction, et immédiatement après, il est monté en chaire et a annoncé à tous les assistants la parole de Dieu et les bases de la constitution actuelle de l'empire français et a renouvelé son serment civique. Descendu de la chaire, il a été faire une nouvelle prière au pied du Maître-Autel ; de là, il s'est transporté, accompagné comme dessus, chez M. Deslandis, curé, où il a reçu de nouveau les hommages de tous les corps et de nous, officiers municipaux, en particulier, qui nous sommes retirés de suite en la maison commune pour dresser le présent procès-verbal [1].

Ajoutons que M. Thibault profita de son passage à Murat pour baptiser lui-même Anne-Alexandre-Marie-Joachim Massis, fils de Joseph-Amable Massis, lieutenant de la gendarmerie nationale à Murat, et signa l'acte de baptême [2].

Le calme semblait alors être revenu, mais il n'était qu'apparent, car le 4 juin, un membre du Conseil général de la commune se plaignit à l'assemblée que les troubles qui agitaient continuellement cette ville provenaient de ce que des prêtres réfractaires, tantôt attroupés dans les promenades et

1. *Cons. génér. de la commune.* Délibér. du 5 mai.

2. Etat civil de Murat, année 1791 (Greffe du Tribunal civil de Murat).

avenues de la ville, semblaient insulter avec un air d'orgueil et de mépris à tous les bons citoyens, tantôt se divisant et se répandant chez les personnes faibles et crédules, leur persuadaient que les sacrements administrés par les pasteurs élus par le peuple étaient des sacrilèges et les messes des impiétés. Ils engageaient ceux qui voulaient leur ajouter foi à venir entendre leurs messes qu'ils disaient dans des maisons particulières.

Le Conseil général prit aussitôt l'arrêté suivant :

ARTICLE PREMIER

Le décret de l'assemblée nationale concernant les attroupements illicites et l'arrêté du Directoire du département du Cantal seront exécutés suivant leur forme et teneur sans aucune modification.

ART. 2me

Faisons défense à tous particuliers généralement quelconques de faire dire des messes dans leurs maisons et à tous prêtres d'en célébrer dans cesdites maisons sous tel prétexte que ce soit, sous les peines ordonnées par la loi en cas de récidive.

ART. 3me

Faisons pareillement défense à toutes personnes et sous les mêmes peines de former aucun attroupement illicite, secret ou public, même de chanter dans les rues aucune chanson qui tende à troubler l'ordre ou le repos public.

ART. 4me

Ordonnons que la présente ordonnance sera publiée et affichée partout où besoin sera.

ART. 5me

Prions et requérons MM. les officiers de l'Etat-major de la garde nationale de cette ville de veiller et tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera exécutée nonobstant opposition ou appellation quelconques [1].

Ces défenses auraient été éludées comme les autres, si, à la suite de l'enlèvement du roi et de la famille royale, des perquisitions n'avaient été ordonnées le 24 juin dans toutes les maisons suspectes et chez les personnes notoirement connues pour avoir des sentiments anti-révolutionnaires, à l'effet de savoir si elles ne recélaient point des armes offensives et des munitions en nombre et en quantité autres qu'un citoyen

1. *Cons. gén. de la commune.* Délibér. du 4 juin,

paisible et ami de la loi était autorisé à avoir chez lui pour sa défense particulière. De plus on devait saisir les papiers des personnes qui, d'après les perquisitions, seraient convaincues d'avoir des desseins pervers et contraires au maintien de la Constitution [1].

Au cours d'une de ces perquisitions, l'abbé Boutoute fut surpris par Jean Teillard cadet, avoué, Durand Peschaud et Joseph Pichot-Duclos, au moment où il se disposait, revêtu d'ornements appartenant aux filles dévotes de Saint-Dominique, dites sœurs noires, à dire la messe dans une chambre de la maison de Rongier, avoué.

Arrêté immédiatement et traduit devant la municipalité, il fut, après interrogatoire, condamné à trois jours de prison, avec injonction de se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale, sous peine d'être dénoncé à l'accusateur public comme perturbateur. Quant à l'avoué Rongier, qui lui avait donné l'hospitalité, il lui fut octroyé huit jours de prison [2].

Dans la même séance, on procéda au dépouillement des papiers saisis chez l'ex-curé Peschaud, l'ancien vicaire Eloy Talandier et l'ex-chanoine Astruc. Il fut arrêté que ces trois prêtres seraient condamnés à quatre jours de prison, avec prière à l'accusateur public « de prendre tel parti qu'il jugerait bon être dans des temps aussi orageux [3] ».

Ces prêtres incarcérés firent présenter le 5 juillet à la municipalité une requête, signée d'Andrieu, avoué, seulement; aussi décida-t-on de n'en tenir aucun compte [4].

La fête de la Fédération dut être célébrée à Murat le 14 juillet sans incident, puisque nulle part il n'y est fait allusion. Toutefois, on apprit quelques jours après que Philion-Doly, servante de M. Talandier-Lespinasse fils, s'était transportée ce jour-là sur la route qui va de Murat à Chastel et avait cherché à détourner les gens d'assister à la cérémonie, disant que « c'était le diable qui devait y célébrer la messe ». Aussi, après enquête, le Conseil général de la commune la condamna à huit jours de prison [5].

---

1. *Cons. gén. de la commune.* Délibér. du 24 juin.
2. *Ibid.* Délibér. du 3 juillet.
3. *Ibid.* Délibér. du 3 juillet.
4. *Ibid.* Délibér. du 5 juillet.
5. *Ibid.* Délibér. du 17 juillet.

Le 15 avril, il fut décidé par la municipalité, respectueuse des traditions, de prier le curé de faire le jour même la procession générale en forme de vœu établie par nos anciens rois et le lendemain 16, jour de Saint-Roch, d'en faire une autre, qui était d'usage, en forme de vœu de ville[1].

Le curé Deslandis semble donc avoir été un peu mieux accueilli et accepté que son prédécesseur Houradou. Toutefois des troubles durent encore se produire, car le Conseil général de la commune défendit, à peine de prison, d'insulter ou huer le curé dans l'exercice de ses fonctions ou autrement, comme « d'exposer par dérision » les cadavres dans les rues ou devant les portes des maisons, ainsi que cela était arrivé récemment dans la rue du Barry[2].

La crainte de la prison étant le commencement de la sagesse, nous devons sans doute lui attribuer l'absence pendant autres cinq mois environ de tout incident notable. Mais le feu devait couver sous la cendre, puisque nos officiers municipaux prirent, à la date du 15 février 1792, pour mettre fin à tous les embarras qui leur étaient suscités, la délibération suivante :

L'assemblée, considérant que les prêtres non assermentés, enhardis par l'impunité que leur assure la difficulté de pouvoir se procurer la preuve des délits qu'ils commettent dans l'obscurité, mettent le comble au fanatisme ; qu'au mépris des lois qui leur défendent de prêcher, ils s'assemblent dans des maisons particulières où, à huis-clos, ils célèbrent des offices, disent des messes, font des instructions, tiennent des assemblées où il se fait de grands rassemblements.

Considérant qu'aux termes de la loi, ceux qui veulent former des sociétés doivent prévenir la municipalité, à peine d'être poursuivis et condamnés à des amendes ; que ceux qui veulent professer un culte religieux ne peuvent le faire qu'en des lieux ouverts au public et après avoir mis sur la porte de l'édifice destiné à la célébration du culte l'inscription portée par la loi, afin que personne ne puisse prendre ombrage du rassemblement qui se fait dans ce lieu et que les officiers chargés de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique puissent s'assurer que dans ces assemblées il ne se passe rien contre la Constitution, le bon ordre et les mœurs.

Considérant enfin qu'on ne peut douter qu'il n'existe une coalition entre les prêtres fanatiques et ceux qui, sous le prétexte de conserver

1. *Ibid.* Délibér. du 15 août.
2. *Ibid.* Délibér. du 24 septembre.

de vains et ridicules privilèges, pour opprimer, s'il était possible, leur patrie; que ce n'est que dans l'espoir du trouble qu'exciteront dans l'intérieur de l'empire les prêtres fanatiques que les émigrés peuvent à l'aide de quelques despotes du Nord venir attaquer nos frontières; qu'une plus longue tolérance de tant de manœuvres criminelles, que les ennemis de la Constitution pratiquent continuellement, conduirait enfin l'Etat à l'anarchie et à des scènes sanglantes, telles que celles de la Saint-Barthélemy; ainsi il convient qu'en ce moment ceux qui sont chargés de veiller à la sûreté publique redoublent de zèle et d'effort.

Fait très expresse défense à qui que ce soit de former des rassemblements secrets sous quelque prétexte que ce puisse être, même sous celui de célébrer un culte religieux; fait défense à tout prêtre non assermenté de prêcher et de faire aucune instruction; fait défense à tous prêtres de dire des messes et de célébrer aucun office dans des maisons particulières à peine de cinquante livres d'amende, qui sera encourue tant par le prêtre qui dira la messe que par le maître ou la maîtresse de la maison où elle se dira; ordonne que tous ceux qui voudront former des sociétés seront tenus de venir en faire la déclaration à la municipalité; que tous ceux qui voudront célébrer un culte religieux quelconque seront tenus de le faire dans un lieu ouvert au public et après avoir mis à l'extérieur et à l'entrée l'inscription portée par la loi, à peine de cent livres d'amende[1].

Immédiatement Jean Talandier-Salsac, marchand, Antoine Boutoute, chaudronnier, François Astruc, sellier et Guillaume Roche, tisserand, firent circuler en ville une pétition qui fut vite recouverte de signatures et par laquelle, se qualifiant de citoyens professant la religion catholique, apostolique et romaine, ils demandaient une église pour pratiquer leur culte.

Il fut très longuement discuté sur cette requête et ce à plusieurs redrises; enfin, le 10 mars, le Conseil général de la commune :

Considérant que la Constitution a solennellement reconnu le droit de pétition dont le mode a été déterminé d'une manière invariable par des lois particulières à ce sujet; que la pétition présentée le dix-neuf février est un attentat contre la Constitution et les lois relatives au droit et forme des pétitions : 1° parce que ceux qui ont signé la pétition, s'étant qualifiés de citoyens professant la religion catholique, apostolique et romaine, annonçant une corporation ou fédération, et toute corporation ou fédération est abolie et réprimée par la loi; 2° parce que la loi qui règle le mode de pétition exige impérieusement que toute pétition soit faite et signée par des citoyens, sans que, dans aucun cas, elle puisse

1. *Ibid.* Délibér. du 15 février 1792.

être signée par procuration; or, la pétition dont il s'agit est signée en majeure partie par des femmes se portant fort pour leurs enfants et leur maison; il en est de même pour certains citoyens qui signent au nom d'autres; 3° parce que les citoyens qui veulent faire quelque pétition sont tenus d'avertir la Municipalité du jour, lieu et heure où ils veulent s'assembler et du sujet de la délibération, et c'est ce qui n'a pas été fait; les pétitionnaires disent bien qu'ils ont donné avis à la Municipalité; mais ils en imposent et la pétition n'a pas été faite et signée dans une assemblée, mais certaines personnes ont mendié dans la rue les signatures qui y sont apposées.

Considérant que toute pétition doit avoir un but raisonnable et être dirigée par des principes conformes à la loi, ce qui ne se trouve pas dans celle dont il s'agit, attendu que les pétitionnaires se disant citoyens qui professent la religion catholique, apostolique et romaine, n'ont aucun intérêt à demander une église pour pratiquer le culte catholique, apostolique et romain, d'autant que c'est ce même culte qui se pratique dans l'église paroissiale de cette ville et que la qualification que ces particuliers se donnent ne peut que produire un schisme, égarer les personnes ignorantes et les porter à exciter du trouble, ce qui, vraisemblablement, est leur seul et unique but, suffisamment manifesté par leur désir de célébrer un même culte à part et séparément du général des citoyens et qui, seul, devrait attirer sur ces pétitionnaires les vengeances de la loi.

Considérant enfin que cette pétition ne peut nullement regarder la Municipalité et qu'on devait à cet égard se pourvoir devant les corps administratifs, auxquels seuls appartient le droit de disposer des édifices nationaux.

A délibéré et arrêté que la délibération présentée le 19 février dernier sera et demeurera déposée au secrétariat de la Municipalité pour y avoir recours en cas de besoin et qu'expédition de ladite pétition, du réquisitoire du procureur de la commune et de la présente délibération sera incessamment adressée à Messieurs les Administrateurs composant le Directoire du district du Murat, pour par eux être sur le tout pris tel parti qu'ils aviseront bien être.

Et, de suite, l'assemblée délibérant sur les moyens de maintenir l'ordre et la tranquillité de cette ville dans ces moments où la liberté publique paraît devoir être menacée de toutes parts par les ennemis de la Constitution.

Considérant que ce n'est qu'au fanatisme et aux prêtres non assermentés que l'on peut attribuer la cause des agitations qui commencent à se manifester dans cette ville et qui pourront conduire à des suites funestes, si les auteurs ne sont tenus de s'en éloigner; que la crédulité du peuple continuellement nourrie par ces idées de schisme, de destruction de la religion, peut enfin le conduire à méconnaître les autorités légitimes et à se porter aux plus grands excès; que les menées de ces

prêtres sont d'autant plus dangereuses que tous leurs complots formés dans l'obscurité, à l'ombre des autels et des sacrements, ne peuvent jamais être constatés légalement; que, se trouvant ainsi enhardis par l'impunité, ils ne craignent pas de profaner ce qu'il y a de plus sacré pour venir à bout de leurs desseins et entraîner dans leur parti tous ceux dont les passions et les habitudes ne peuvent s'accorder avec la Constitution et les lois.

Considérant enfin que ces désordres qui affligent en ce moment la ville de Mende sont le fruit d'une coalition depuis méditée par tous les prêtres non assermentés de l'empire; que l'incendie qui s'est développé si rapidement à Mende menace d'embraser tous les départements; que le grand nombre de prêtres non assermentés qui habitent la ville de Murat donne de justes raisons de craindre que certe ville ne soit la première victime des fureurs du fanatisme, si Messieurs les Administrateurs du département du Cantal ne prennent des mesures sévères contre ces prêtres dangereux.

L'assemblée a délibéré et arrêté de prier Messieurs les Administrateurs du département du Cantal de donner des ordres pour que tous les prêtres non assermentés, résidant en cette ville, soient tenus de se rendre en la ville d'Aurillac, chef-lieu du département du Cantal, pour y vivre sous les yeux et la surveillance des corps administratifs, et en cas de refus de se rendre à la première sommation, ordonner qu'ils y seront conduits par la force armée.

Signé : CHABANON, maire, TEILLARD, CLAMAGIRAND, PEGOU, ANDRIEU, TEILLARD, DECOMBEJEAN.

Cette fois-ci, les mesures prises étaient radicales. Mais l'on voit que c'est seulement par l'exil que la Municipalité de Murat put terminer sa lutte contre les prêtres réfractaires.

EMILE RHODES.

1. *Cons. génér. de la commune.* Délibér. du 10 mars 1792

UN LIEUTENANT GÉNÉRAL

du Bailliage des Montagnes d'Auvergne

AU XVIIIe SIÈCLE[1]

CHAPITRE VII

Vie privée du Lieutenant général — Notes sur sa famille

Après avoir esquissé le milieu où a vécu le lieutenant général, pénétrons dans l'intimité de sa vie et nous aurons ainsi une vue d'ensemble, la synthèse des divers aspects de l'existence d'une famille de robe au XVIIIe siècle.

Soit qu'il ait volontairement renoncé à l'intention de vendre ses charges ou de transférer à Mauriac le siège du bailliage, soit qu'il n'ait pu réaliser ses désirs, Jean de la Ronade ne quitta pas sa petite ville dont le séjour, d'ailleurs, lui était devenu moins pénible par suite de l'éloignement de la famille de Salers et de la cessation, dès lors, à peu près complète, des hostilités. Néanmoins, il n'obtint jamais la tranquillité à laquelle il aspirait pour se consacrer exclusivement à ses fonctions. La fureur procédurière de son temps apporta toujours quelques ennuis, quelques déboires et assombrit ses dernières années. En 1741, époque où il mourut, sa femme se trouvait encore à Paris à l'occasion de l'affaire Sansat. Le long séjour qu'elle fit dans cette ville, à différentes reprises, provoqua les plus basses calomnies de la part d'adversaires sans pudeur; mais les lettres anonymes que l'on adressa au mari manquèrent absolument leur but : « Je connais trop votre vertu et votre esprit pour que vos ennemis et les miens puissent me persuader rien de désavantageux sur votre honneur ».

Le lieutenant général avait un attachement profond pour sa

1. Voir *Revue de la Haute-Auvergne*, 3e fasc., p. 253; 4e fasc., p. 457.

femme et lui était reconnaissant des sacrifices qu'elle s'imposait et des efforts qu'elle faisait pour le succès de leurs affaires. « Adieu, ma chère, ne vous affligez pas davantage, ménagez votre santé, conservez-moi votre affection et continuez vos soins pour sauver notre honneur, nos biens et nos vies que nous défendons de notre mieux. Je me porte assez bien malgré les malheurs qui nous persécutent. Si j'étais aussi saint que Job, je lui ressemblerais en plus d'une chose, mais je n'aurai pas assez de vertu pour me consoler si vous vous joigniez à mes ennemis comme fit sa femme ».

Très inquiet au sujet de sa santé et ne recevant pas de nouvelles, il lui écrivait : « J'attendrai ici, ne pouvant faire autrement, encore un courrier, après lequel, quand je devrais mourir en chemin (ce qui ne serait pas un grand malheur), je partirai pour aller voir l'état de votre esprit et de votre santé ». Mme de la Ronade, de son côté, maudissait les événements qui l'éloignaient de Salers.

En 1741, les époux demandèrent une séparation de biens pour « se mettre à l'abri des traits de leurs ennemis ». A cette occasion, Mme de la Ronade écrivait à son mari : « Vous jugez bien que je ne me servirai jamais des droits que me donne la sentence de séparation. Soyez assuré que vous serez toujours le maître comme vous l'avez toujours été et comme vous méritez de l'être ». Le lieutenant général fut d'autant plus sensible à un tel témoignage de confiance qu'il se trouvait à ce moment (juillet) très fatigué et très impressionnable.

Un procès, engagé depuis déjà longtemps, avait nécessité un nouveau voyage de Mme de La Ronade à Riom et à Paris. « Je suis dans un chagrin mortel de vous laisser, écrivait-elle de la première ville, et serai dans une inquiétude sans égale sur votre santé. Ecrivez-moi tous les courriers. Lorsque je serai arrivée à Paris, je vous rendrai compte de tout; je parlerai à M. de Saint-Florentin et ferai de mon mieux pour finir cette affaire de façon ou d'autre ».

En septembre 1741. « J'ai reçu à la fois vos deux lettres des 20 et 25 août qui m'ont tiré de la plus cruelle inquiétude qui fut jamais; j'y vois avec douleur que votre santé est toujours très mauvaise. Dieu y veuille mettre ordre et vous la rendre parfaite! C'est mon unique chagrin, regardant les autres pour peu de choses. Si, malheureusement, vous êtes attaqué d'un rhumatisme comme vous me le mandez, il faudra aller au

Mont-Dore. Il ne faudrait pas attendre l'hiver; on souffre beaucoup de ce mal, surtout lorsqu'il fait froid. Si j'étais à Salers, je vous ferais partir de suite et j'irais avec vous. Je suis bien fâchée d'être si éloignée pour vous rendre mes petits services, mais j'espère vous rejoindre bientôt. Déterminez-vous pour mon départ; je vous déclare que je ne me déterminerai à rien que ce que vous voudrez ».

Elle lui annonça dans la même lettre une nouvelle qui aura été la dernière joie de cette vie qui en eut si peu. « M. de Lavaur — le fils aîné — a enfin fini son droit et est avocat. Il prêta le serment le 7 de ce mois à la grande Chambre; j'en fus témoin. C'est, Dieu merci, une affaire faite et une dépense finie! »

Cette suprême satisfaction, qui laissait entrevoir au lieutenant général un successeur dans son fils, lui fit sans doute, quelques jours après, accueillir avec plus de courage, sinon avec désir, la grande libératrice de toutes les affaires et de toutes les dépenses. Il mourut le 23 septembre 1741.

Il n'est pas sans intérêt de connaître les appréciations portées sur Jean de la Ronade par ses contemporains.

Le 29 juin 1730, M. de Saint-Florentin, à la suite de la requête présentée pour la confirmation des lettres de noblesse accordées par Henri III, pria l'intendant de la province, M. Trudaine, de s'informer si le lieutenant général « mérite lui-même cette grâce, s'il vit noblement, s'il a assez de bien pour soutenir noblesse ». L'intendant demanda l'avis de plusieurs personnes. M. de Ribeyre, premier président, lui répondit, le 1er juillet 1730, « qu'il connaît peu M. de La Ronade mais qu'il a appris d'un de ses amis, très honnête homme et incapable d'en imposer, que c'est un homme fort présomptueux avec *quelque sorte d'esprit* et qui se croyait d'une meilleure famille que le public ne le pense ».

D'après M. Sadourny : « M. de La Ronade a toujours vécu noblement; son aïeul, son père et lui out exercé avec honneur la charge de lieutenant général du bailliage de Salers; ils ont au moins 6.000 livres de rente, ce qu'on estime être beaucoup dans ce pays... »

D'après M. de Vigier : « M. de La Ronade vit noblement et fait tout ce qu'il peut pour imiter le grand seigneur[1]... »

---

1. Archives départementales du Puy-de-Dôme. C. 1515.

En résumé, Jean de La Ronade passait pour être un magistrat très honorable, très fier de sa noblesse, qu'on s'acharnait à discuter, sans motif nous l'avons vu, et ayant *quelque sorte d'esprit. Ce demi aveu*, émanant certainement d'une personne hostile, n'en équivalait pas moins à la reconnaissance d'une réelle intelligence. Or, ce sont bien les conclusions que nous tirons de la correspondance et qui sont encore corroborées par la lettre de M. Trudaine en date du 9 décembre 1730[1].

D'autre part, nous avons la preuve que le lieutenant général ne vivait pas en égoïste et que les injustices dont souffraient ses concitoyens trouvaient un écho. En 1734, il écrivait à l'intendant une lettre[2] en faveur de François Lescurié, marchand de Salers, « que les consuls écrasent d'impositions sous le prétexte de son industrie; il serait à *désirer qu'un plus grand nombre d'habitants de cette ville s'occupassent comme lui au lieu de végéter dans l'oisiveté* ». Hélas! les oisifs ont été de tout temps légion et plaie; ce vigoureux appel au travail mérite d'être souligné.

Mme de la Ronade mourut huit ans après son mari, en 1749. Nous savons quelle courageuse et intelligente compagne elle fut.

Ils eurent quatre enfants : trois garçons et une fille. Les premiers leur donnèrent beaucoup de soucis. Ils n'avaient que peu de goût pour le travail et leurs folies de jeunesse méritaient trop souvent de vives remontrances. Le lieutenant général destinait ses fils aux carrières en vogue dans les familles nobles du XVIIIe siècle : l'armée, l'église et la magistrature, bien qu'il reconnût qu'elles ne conduisaient pas à la fortune et qu'il approuvât des gens de condition d'avoir cherché des emplois plus rémunérateurs. « Quand on est riche, même sans naissance, on reçoit partout des honneurs, et, quand on a du bien et de la naissance, on peut parvenir à toutes sortes de dignités, mais il faut partout du bien ».

De Montclar était tout d'abord destiné à l'Eglise, mais son caractère et ses dispositions l'éloignaient de cette voie. « L'état de Montclar m'embarrasse; il n'est point de jeune homme qui n'embrassât l'emploi le moins convenable pour se dégager des peines et veilles que l'étude des bonnes lettres demande, et je

1 Voir chapitre IV.

2. Archives départementales du Puy-de-Dôme, C. 3365.

crois que c'est le plus puissant motif de sa vocation pour les armes. Je ne m'oppose point à ce qu'il prenne ce parti. Il faut donc qu'il se mette en tête de s'y attacher si fort que les fatigues et les dangers qui sont inséparables du métier ne soient comptés pour rien; que sa sagesse et une très vigilante exactitude aux moindres choses qui regardent le service, lui procurent son avancement ».

Le jeune homme ne se conformait guère aux conseils de son père qui écrivait quelque temps plus tard : « La paresse semble le rendre aussi peu propre aux emplois militaires qu'à ceux de l'Eglise. Vous et moi avons eu trop de complaisances et trop d'amitié pour lui. Je crains que nous ne l'ayons gâté. Un jeune homme qui après vingt fautes grossières qui lui font tort, qu'il ne peut s'empêcher de reconnaître et qui ne veut pas s'en corriger, ne donne pas de grandes espérances. Vous seriez surprise si je vous disais toutes ses faiblesses. La moindre de toutes est de s'habiller et de se chausser dans le plus grand hiver à Salers comme le sont les petits maîtres qui ont équipage à Paris. Il ne porte que des bas de soie avec des souliers semblables à ceux des danseurs de corde, des habits si légers qu'on a peine à le voir ». — « Montclar n'a que des sottises en tête, il est plus longtemps à sa toilette qn'une dame de cour ».

Bien que ces habitudes de *petit maître* et un court séjour aux Mousquetaires « dans la fréquentation de gens riches n'aimant que la paresse et les plaisirs » n'eussent guère préparé Montclar à la vie des camps, on ne tarda pas à lui trouver un emploi d'officier au régiment de Picardie et à lui acheter *l'équipage* nécessaire. Certes, ces emplois étaient particulièrement onéreux, si l'on en juge d'après le cas présent : « Nous aurons 12 soldats en état de partir quand vous m'enverrez une route. Je suis persuadé que M. de Boufflers vous en obtiendra une pour ce nombre et pour un officier. Exposez-lui que les soldats nous coûtent cher et que je ne suis pas en état d'envoyer d'ici, au fort Louis, un valet, 2 chevaux et 15 hommes de recrue à mes dépens. J'attends cette route incessamment, car le séjour de la recrue me ruine. Au lieu de 4 hommes qu'on demandait au chevalier, le régiment en recevra au moins 12. Je crois qu'on sera content de notre conduite dans cette occasion et j'espère à l'avenir faire mieux ».

Quand la *route* arriva quelques jours plus tard, de Montclar

partit « avec deux aussi bons chevaux qu'officier peut avoir, trois habits, un juste au corps couleur de feu d'un beau camelot de Hollande, deux vestes d'un très beau bazin blanc, du linge de lit et de table, un lit de camp et de la vaisselle d'étain autant qu'il en fallait. Le tout bon et neuf, aussi bien que les harnais des chevaux. Il avait également un cheval de bât excellent et des jambons et des fromages de Roquefort dans les coffres. Enfin, en partant de Clermont, il avait dans sa bourse 35 pistoles en espèces et une route de 39 journées qui devait produire à son arrivée au camp plus que le double de l'argent qu'il emportait ». Il y avait là évidemment trop de tentations pour une tête aussi jeune. Je crois bien qu'il survint, en cours de route, quelque folle équipée qui compromit sérieusement l'emploi d'officier. En effet, le lieutenant général se plaignait en termes amers : « S'il avait eu la moindre conduite, il ne nous aurait pas fait un semblable déshonneur. Je doute qu'il se repente, comme il le dit, de sa sottise. Il n'a pas encore assez souffert. L'inconstance de nos enfants, leur sotte vanité et leur paresse renverseront notre maison. Dieu veuille que le cher abbé se sauve du naufrage et persévère! »

Le cher abbé était d'Apcher qui, après des débuts assez mauvais au Petit-Séminaire de Clermont, s'amenda bientôt et présenta par la suite des garanties suffisantes pour lui permettre de solliciter une abbaye, celle de Beaulieu (Corrèze) notamment[1]. Son père prétendait qu'il « ne serait jamais savant, parce qu'il ne serait jamais capable d'apprécier les auteurs, faute de connaître le génie de la langue latine ». Il craignait également « qu'au lieu de s'attacher à la piété et aux humanités, il ne s'attacha comme d'autres à ergoter en philosophie ».

D'Apcher mourut jeune, avant ses parents. De Montclar, qui était entré au service du roi d'Espagne, mourut officier dans l'armée espagnole en laissant deux enfants. (Voir Généalogie).

Comme ses cadets, l'aîné n'eut pas une jeunesse très docile et très studieuse. « Nous avons beaucoup d'affaires, beaucoup d'embarras, mais notre plus grand malheur est que notre fils

1. Travaillez vivement à obtenir l'abbaye de Beaulieu ; si elle est donnée ou ne la pouvez obtenir, comme il en vaque tous les jours, tâchez de faire mettre l'abbé sur la liste. Présentez-le à M. le Cardinal et à tous ceux que je vous ai nommés (27 janvier 1734).

aîné se soit gâté l'esprit avec les jeunes gens qu'il a fréquentés à Paris, et lui, et nous, aurions été plus heureux, et ma maison se soutiendrait, si au lieu de le faire recevoir aux Mousquetaires, vous l'aviez mis chez un procureur. Il est dommage qu'il ait ainsi perdu son temps, car il est bien fait, n'est point vicieux et a une figure très prévenante; s'il avait 20.000 livres de rente et qu'il ne fut pas si dépensier, ce serait un fort joli cavalier ». De Lavaur répara le temps perdu, se fit recevoir avocat et remplaça son père. Il mourut célibataire en 1773, instituant pour légataire sa cousine germaine qui, au dire d'un mémoire de l'époque, avait eu pour lui des trésors de tendresse.

Quant à l'unique fille du lieutenant général, sa mort prématurée engendra une immense douleur. C'était une charmante enfant, pleine d'affection, de gentillesse et d'esprit, qui apportait à son père, dans les heures sombres, quelques chauds rayons d'espérance et de joie. Il est souvent question d'elle dans la correspondance. Je ne puis résister au plaisir de détacher ces quelques lignes : « Je fus hier brouillé une heure avec la petite. Enfin, je fis ma paix ou plutôt elle fit la sienne. Aujourd'hui, nous avons été de la meilleure amitié du monde; elle est gaie comme un pinson; elle m'a fait mille caresses et m'a donné vingt soufflets. Il n'est pas permis de penser ni de faire les réflexions qu'elle fait; elle joint à la vivacité de ses reparties un jugement solide. On ne parle dans la ville que de ses bons mots et de sa prudence. Je vous en dirais des traits qui vous surprendraient s'il était permis de remplir une lettre des discours et de la conduite d'une personne de quatre ans. J'en connais qui en ont soixante qui ne s'écoutent pas si bien en parlant ». — « Je vous assure que la petite me fait passer d'agréables moments et me divertit; elle me fait rire sans envie. J'ai besoin de cette consolation ».

Quittons l'austère figure du magistrat auvergnat en restant sous le charme de ces scènes du foyer familial, si dignes de tenter le magique et délicat pinceau d'un Ary Scheffer.

Mais, touristes avides de belle nature, archéologues épris d'art, pélerins en quête de souvenirs et de tombes, quand nous visiterons les hôtels à tourelles de l'ancien siège du bailliage des montagnes d'Auvergne, hôtels dont beaucoup sont maintenant déserts, quand nous traverserons les sombres rues du vieux Salers, triste aujourd'hui, presque sans voix, sous l'œil impassible toujours des Puys environnants, pourrons-nous

songer, sans une profonde mélancolie, à la vie intense qui l'animait jadis, à son prestige, à sa grandeur éteints?

CHAPITRE VIII

Essai généalogique sur la famille André de la Ronade

Dans les lettres de surannation accordées le 28 juin 1584 à Jacques-André, seigneur de la Ronade, le roi Henri III reconnaît que, depuis 300 ans, les prédécesseurs de celui-ci, en droite lignée, « ont été employés au maniement et à la direction des plus importantes affaires du pays d'Auvergne pour le bien de son service et de ses sujets ». Néanmoins, ce n'est que dans le XIVe siècle que nous trouvons des traces certaines de la famille André.

Le nom de la Ronade devait être celui d'un fief dont j'ai inutilement cherché la situation et j'ignore aussi à quelle époque ce nom de terre a été pris.

D'après des documents communiqués par le Dr L. de Ribier[1] qui a fait sur la noblesse d'Auvergne des recherches érudites et approfondies, il serait à présumer que les familles André de la Ronade et André de la Gane, terre sur le bord de la route de Bort à Ussel (Corrèze), ont la même origine. Un cadet des *André* ou *Andrieu* de la Gane épousa, en 1336, Phinoux de la Ronade, héritière de cette famille, et en prit le nom et les armes.

D'autre part, Savaron[2] nous apporte les témoignages suivants : « ...De la maison noble des Andrez, située en la rue du Port (*rue de Clermont-Ferrand*), sont sortis outre Pierre-André, évesque de Noyon, de cette ville et de Cambray, plusieurs habiles hommes vivement affectionnés au public, qui ont largement contribué de leurs moyens pour r'adresser les tours et murailles du costé de bise où estait leur hostel, maintenant ruiné tant de vieillesse que pour l'avoir délaissé à des

1. Que cet aimable confrère veuille bien me permettre de lui adresser ici tous mes remerciements pour ses nombreuses et précieuses communications. Je tiens également à remercier d'une manière spéciale MM. Boudet, Chassan, Jean Delmas et Esquer, qui ont mis beaucoup d'obligeance et d'empressement à me fournir d'utiles indications.

2. *Les Origines de la ville de Clairmont en Auvergne* (page 118). Muguet, Paris, 1662.

locataires, eux s'estant retirez au chasteau de Ludesse (*commune du Puy-de-Dôme*), les calendriers des églises ne les ont oubliez au rang de leurs bien-facteurs ».

Pierre-André, évêque de Clermont-Ferrand de 1342 à 1347, était natif de cette ville[1].

En 1540, Jean-André de la Ronade, l'auteur de la Coutume, était seigneur de la Jalenne et de Rochemonteix. Il avait épousé Anne de Ribier.

Jacques-André de la Ronade, son fils, docteur en droit, avocat et conseiller de Parlement, bailli d'Apchon[2], d'Aubijoux, etc., mort à Apchon le 18 janvier 1588, avait épousé Hélis de la Porte. Il fut anobli en 1582 pour services rendus à l'époque des guerres de religion. Il appert des lettres de surannation précitées que le roi, toujours en récompense de ces services, lui avait offert l'office de lieutenant général criminel au siège présidial de Clermont-Ferrand et qu'il l'avait refusé « aimant mieux profiter et servir au public sur le lieu de sa naissance ». Il testa le 20 octobre 1586[3].

Il laissa deux fils : Jacques et Jean, et deux filles : Hélénote ou Anglinotte, mariée, en 1614, à Charles des Ongles de Saint-Martin, et Marguerite, mariée la même année axec Jean de Four, seigneur de Greil.

Jacques, fils aîné, seigneur de la Jalenne (Saint Hippolyte), épousa Louise de Feydin, fille de Jean, écuyer, seigneur de Masseyre, et de Jeanne de Combes (contrat de mariage du 12 août 1602)[4]. Il fut maréchal de logis de l'armée, lieutenant

1. Savaron. *Loc. cit.* (page 106).

2. Les barons d'Apchon avaient leur bailli par concession du roi Charles V.

3. Dans ce testament, Jacques de la Ronade ordonne sa sépulture dans la chapelle de la Ronade, au tombeau de ses pères, dans l'église de la paroisse de Saint-Hippolyte; il veut que 24 pauvres assistent à ses funérailles avec une torche à la main et qu'il leur soit donné une aune 1/2 de drap et leur réfection. Il laisse l'usufruit de ses biens à sa femme à la condition qu'elle ne passera pas en secondes noces; institue Jacques son héritier universel à la condition qu'il se conformera au partage par lui fait entre ledit Jacques et Jean, son frère. Il fait des legs de 700 écus à chacune de ses filles et comprend parmi ses exécuteurs testamentaires le baron d'Apchon auquel il recommande sa famille en considération des services que ses ancêtres et lui ont rendu à sa maison depuis plus de 300 ans; il le prie aussi de laisser à ses enfants les offices qu'il eut de ses seigneuries ainsi que les ancêtres dudit baron avaient toujours fait en faveur des siens. Il veut qu'à l'âge de 7 ans ses filles soient mises en religion pour y être instruites jusqu'à 12 ans seulement, etc.

4. Elle portait en dot la somme de 1000 écus.

d'ordonnance du maréchal d'Effiat, et fut tué au combat de Veillans, en Italie. Il laissa deux fils : Gabriel et Etienne.

Jean, fils cadet, docteur en droit, épousa Béralde de Durfort, fille de Bernard, seigneur de Fumel, et de Marie de la Roche (contrat de mariage passé à Salers le 25 avril 1621). Il occupa la charge de lieutenant général du bailliage de Salers. Cette charge lui avait été accordée en 1620 pour services rendus[1]. Il ne laissa qu'un garçon : Pierre. Une de ses filles, Elisabeth, épousa Charles de Maynard[2], gentilhomme ordinaire du roi et fils du poète François de Maynard, membre de l'Académie française et président au Présidial d'Aurillac. Une autre, Jeanne, épousa en 1653 Antoine de Chazettes, seigneur de Bargues et de Pont.

Gabriel-André de la Ronade, fils aîné de Jacques, fut baptisé à Saint-Hippolyte le 5 décembre 1604. Son parrain fut Gabriel de Ségur et sa marraine Gabrielle de la Porte, religieuse à Brageac. Il épousa, en premières noces, le 14 février 1638, Paule de Durfort, veuve de Pierre de Luguet, avocat en la ville de Pleaux[3], et, en secondes noces, Rose de Scorailles, fille de Jean, baron de Scorailles, Ally et Chaussenac, et de feu Madeleine de Vigier de Prades (contrat de mariage passé à Ally le 5 février 1676). Il servit 20 ans dans les 200 chevau-légers de la garde du roi.

Son fils Jacques, seigneur de la Jalenne, né le 1er janvier 1677, fut ondoyé dans la maison de son père le 16 suivant, n'ayant pu être porté à l'église paroissiale de Saint-Hippolyte d'Apchon à cause du danger où étaient ses jours. Il épousa, par contrat passé au château de Veysset (paroisse de Moussages) le 25 mai 1694, Marie-Claire de Douhet, fille de feu Jacques, seigneur de Combret, et de Jacqueline de la Majorie. En juillet 1732, il demandait au Conseil un arrêt de maintenue de noblesse, conjointement avec son cousin de Salers, Jean-André de la Ronade. Il n'eut qu'une fille, Anne, mariée en 1731 à Jean-Joseph de Chaumeil, seigneur de Saint-Cirgues de Malbert, qui devint ainsi seigneur de la Jalenne.

1. Lettres données à Bordeaux le 30 septembre 1620 et signées par le roi.

2. Charles de Maynard eut d'Elisabeth de la Ronade 4 fils et 4 filles. Les descendants de cette famille sont les Cambolas et les Castellane, de Toulouse; les Lavaur de Laboisse; les Cornély et les Latourette, d'Ambert. (Cf. Prosper Blanchemain : *Notice sur le président François de Maynard*, Paris, Aubry, 1867).

3. Elle l'avait épousé le 23 février 1628.

Etienne-André de la Ronade, fils cadet de Jacques, seigneur de Lascolanges, demeurant au lieu de Scouailloux, paroisse de Compains-les-Brions[1], épousa Colombine d'Aureilles. Il mourut capitaine de cavalerie[2] dans le régiment de Vinans. Il eut quatre enfants : Gabriel, Antoine, Jean et Pierre. Trois d'entre eux sont morts lieutenants ou cornettes de cavalerie dans le même régiment. Le quatrième, capitaine d'infanterie, est mort officier aux Invalides.

Pierre-André de la Ronade, fils de Jean, fut pourvu de la charge de lieutenant général au bailliage de Salers le 17 décembre 1656, en survivance de son père. Il épousa (contrat de mariage du 3 janvier 1660) Hélène Gigault, fille de Pierre, conseiller du roi en l'élection de Salers, et de feue Marie de la Porte. Il résigna sa charge en faveur de son fils Jean, le 20 novembre 1693, se réservant néanmoin sd'exercer encore quelques années. Il laissa six enfants, dont trois garçons et trois filles :

Jean, à qui il céda sa charge;

Joseph, dit de Voleyrac (terre de la commune d'Anglards-de-Salers);

Antoine Ignace, dit du Vert (terre de la commune de Fontanges);

Françoise, qui fit profession au couvent de Salers;

Jeannette[3], mariée à Château, seigneur de Cheyssac et de Rochemont (commune de Vebret);

Anne, mariée à Gabriel de Chaslus, seigneur de Sansat.

De Voleyrac, capitaine dans le régiment de Montboissier, mourut sans enfant en décembre 1741, et son frère du Vert mourut en février 1744, également sans postérité. Leur légataire fut le fils aîné de leur frère Jean.

Jean-André de la Ronade remplaça son père comme lieutenant général du bailliage de Salers en 1698 (Prestation de

1. C'est le domicile qui est indiqué dans l'arrêt de 1669 qui le maintient de noblesse. Autres désignations : « âgé de 45 ans — ayant quatre fils ».

2. Etant lieutenant de cavalerie en Catalogne, sous les ordres du comte d'Harcourt, Etienne de la Ronade, comme il était alors d'usage, fit le coup de pistolet avec un espagnol qui se présenta; il essuya deux coups de feu, mais tua l'espagnol à coups d'épée. Le comte d'Harcourt lui donna la sienne en récompense. Il fut ensuite blessé à Attenheim. Puis, dans une autre affaire, le colonel ayant été fait prisonnier, il prit le commandement du premier escadron, eut le bras droit emporté par un boulet et mourut sur le champ de bataille.

3. Jeannette mourut sans enfants et testa en faveur de son frère Jean, en 1711.

serment au Parlement de Paris du 4 septembre 1698). Il épousa, le 28 octobre 1711, Louise Elisabeth de Méallet de Fargues, fille de feu Amable, chevalier, baron de Fargues et de Roufflac, et de dame Marguerite de Laparra (contrat de mariage passé à Aurillac devant Mes Delon et Pessin, notaires royaux, le 28 octobre 1711). Il mourut le 23 septembre 1741, laissant deux fils : Louis, baron de Lavaur[1], né le 15 janvier 1715, et Antoine Ignace, dit le Chevalier, né le 22 août 1716. Sa femme mourut en novembre 1749[2].

Le baron de Lavaur, qui avait remplacé son père et qui fut héritier universel[3], conserva la charge de lieutenant général jusqu'à sa mort, le 26 juillet 1773. Il ne laissa pas d'enfants.

Antoine-Ignace-André de la Ronade, colonel au régiment d'infanterie de Flandres, régiment au service du roi d'Espagne, resta 33 ans dans ce pays où il avait été attiré, à l'âge de 24 ans, par le comte de la Tour, son parent, qui l'avait placé dans le régiment de Brabant dont il était colonel. Il mourut à Carthagène en 1773, peu de temps avant son frère. Il était capitaine quand il épousa, le 6 mai 1764, dona Marguerite de Tournier, fille de don Jacques de Tournier[4], lieutenant-colonel des armées du roi attaché à la place de Barcelone. Sa femme fut

1. Lavaur est un fief situé près de Mauriac, dans la commune de Jaleyrac. Il avait été acquis en 1722 par Jean de la Ronade des héritiers de François de Chaslus. Louis de la Ronade en disposa en faveur de sa cousine germaine, la marquise de Salvert, née Méallet de Fargues qui, après un procès retentissant, fut maintenue en possession par un arrêt du Parlement du 28 août 1776. Pendant la durée du procès, la propriété de Lavaur fut affermée judiciairement par ordonnance du 30 mars 1774, rendue par Me Géraud-Gabriel Verdier du Barrat, lieutenant général au bailliage et Présidial d'Aurillac, à Pierre Cheymol, marchand de Salers, qui fit constater l'état de la propriété, suivant acte reçu par Rigail, notaire, le 12 avril 1774. La marquise de Salvert revendit le fief en 1785 au comte de Sartiges de Sourniac. Les rentes seigneuriales du fief de Lavaur s'élevaient en argent à 139 livres 10 sols.

2. Elle avait été élevée dans la maison royale de Saint-Cyr. Cette maison créée par Louis XIV et dirigée par une communauté de religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, donnait l'éducation à 250 jeunes demoiselles nobles, filles d'officiers. Le roi nommait les élèves qui devaient faire preuve de 4 degrés de noblesse du côté paternel et n'être pas âgées de plus de 17 ans et de moins de 12; elles avaient la liberté de rester dans cette institution jusqu'à 20 ans et 3 mois. (Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des Français, Paris, Vincent, 1767).

3. La légitime de son frère fut fixée en argent, suivant l'usage du temps qui avantageait l'aîné « pour soutenir la maison et prévenir la division des biens ».

4. Jacques de Tournier était seigneur de Cantaleix et sa femme de la maison d'Aiguillon (Anne).

condamnée à mort le 4 thermidor, an II, et guillotinée à Aurillac à l'âge de 72 ans[1].

Il laissa deux fils :

Louis-Jean, né en Espagne, à Alicante, le 20 décembre 1765, et Jean de Dieu Gaëtan, né à Mexico (Mexique), le 7 août 1769 (testament du 29 juin 1773).

Louis-Jean-André de la Ronade entra au service de la France le 7 septembre 1784, comme sous-lieutenant au régiment de Forêt infanterie; il y resta jusqu'au 2 mars 1787. Emigré. Incorporé à la formation de la coalition de la noblesse d'Auvergne en 1791. Licencié en 1792. Lieutenant au régiment des dragons de Fargues, à l'armée du prince de Condé, en 1795. Détaché en 1796. Rentré de l'émigration en 1811. A repris le service en 1815 comme lieutenant dans le deuxième bataillon des volontaires royaux formé à Vincennes (certificat de M. de Lestang, colonel).

Il avait épousé Marie-Rose-Carmen Burkart, née en Allemagne et décédée à Champagnac (Cantal) le 22 juillet 1853, à l'âge de 82 ans. Louis-Jean mourut au château du Rieu[2] (commune de Bassignac), le 4 novembre 1843, à l'âge de 79 ans. Il laissa quatre enfants[3] dont deux garçons : Charles-Antoine et Georges-Charles, et deux filles : Marie-Coralie et Charlotte-Françoise. Cette dernière épousa un notaire de Champagnac : M. Mary.

---

1. Voir Marcellin Boudet : *Les Tribunaux criminels en Auvergne*. Paris, Aubry, 1873. « La condamnation de Mme de la Ronade a été la plus illégale de toutes celles prononcées dans la province. Il n'y eut ni ordonnance de prise de corps comme la loi l'exigeait, ni tirage au sort des jurés, ni communication de la liste des jurés, ni, par conséquent, faculté de récusation; on prit la liste des jurés qui avait servi à l'affaire précédente. Ainsi la loi révolutionnaire elle-même fut violée ». Le tribunal criminel du Cantal condamna Mme de la Ronade à mort pour avoir aidé ses fils à rejoindre l'armée des Princes.

2. La terre du Rieu appartint pendant longtemps à la famille de Chazelles. Cette terre avait été vendue le 13 juillet 1813 au tribunal de Mauriac, sur les héritiers de Chazelles, au prix de 38.060 francs (frais, 340 francs) et adjugée à M. François Robert Offroy Durieu, de Mauriac. Elle passa ensuite entre les mains de M. Joseph Grasset, de Mauriac, de qui la famille de la Ronade en fit l'acquisition, le 9 juillet 1828, par acte fait devant Me Boudet, notaire à Aurillac, au prix de 45.000 francs. La propriété comprenait deux domaines : le Rieu et Emprade. Le 5 janvier 1844, la terre du Rieu fut revendue au tribunal de Mauriac et adjugée à Sophie Hoisnard de la Malonière, veuve de Tanquerel des Abattans, moyennant 40.817 fr. 99.

3 Suivant acte reçu par Delmas, notaire à Mauriac; le 3 novembre 1841, Louis-Jean-André de la Ronade et Rosalie Burkart, demeurant au Rieu, font donation a leurs quatre enfants.

Georges, attaché à l'administration des Crédits des paroisses, mourut à Paris en 1864, ne laissant que des filles (trois).

Son frère Charles, officier de gendarmerie, était mort longtemps avant lui sans postérité.

Jean de Dieu André de la Ronade était, avant la Révolution, officier au régiment de Piémont, et servit, pendant l'émigration, dans les dragons de Fargues, à l'avant-garde de l'armée du prince de Condé. Il fut fait chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Une délibération du Conseil municipal de Salers du 29 mai 1814, le désigna avec M. Rolland, ancien jurisconsulte, pour aller présenter « une adresse de respect, d'attachement et de fidélité à la famille des Bourbon et des vœux pour l'inauguration prochaine au trône de France de Louis le Désiré ». Une nouvelle délibération du 12 juillet 1815 le désigna également pour « porter au pied du trône l'expression des sentiments des habitants de Salers ». Il signa « la noble adresse de Messieurs les gentilshommes d'Auvergne » à Sa Majesté Louis XVIII et fut en conséquence autorisé « à porter la décoration du lys, ce signe sensible de tous nos sentiments ». Il fut pendant longtemps maire de Salers où il mourut le 10 décembre 1839, léguant tous ses biens à sa fille qui épousa un médecin, M. Barbet, dont la descendance existe encore.

A défaut d'héritier mâle, le nom de la famille de la Ronade s'éteignit.

Le sommier des biens confisqués[1] appartenant aux émigrés, permet de nous rendre compte de l'importance des propriétés de cette famille à la veille de la Révolution.

Ces propriétés se composaient :

D'une maison, d'une écurie et d'un pré dit « de Saignes », situés à Salers et vendus en 6 lots, le 18 germinal, an II. 16.400 liv.

Du domaine de Montclar[2] (commune d'Anglards-de Salers), vendu en 28 lots, le 24 fructidor, an II..... 149.525 liv.

(Sur l'affiche de l'adjudication définitive, le prix d'estimation des experts n'était que de 80.925 liv., et par adjudication du

1. Archives départementales. Cote provisoire : Q, 149.

2. La seigneurie de Montclar était à l'origine un fief très important qui se démembra et passa en partie, sous le titre de marquisat, dans la maison de Noailles, et, en partie, sous le titre de baronnie, dans la famille de la Ronade. Les rentes seigneuriales de cette baronnie s'élevaient en argent, suivant les lièves, à 102 livres 13 sols.

23 décembre 1792, le domaine avait été donné à ferme pour 3 ans, à partir du 25 mars 1793, au prix de 1.040 liv.).

Du domaine de Maurio, paroisse de Saint-Paul-de-Salers, vendu en 3 lots, le 23 messidor, an II..... 72.500 liv.

(Prix d'estimation sur l'affiche : 39.418 liv. Adjudication, le 24 décembre 1792, du bail à ferme pour 3 ans, à partir du 25 mars 1793, au prix de 2.520 liv.).

Du domaine de Puech[1] (commune de Saint-Martin-Valmeroux), vendu avec le moulin du teinturier, en 55 lots, le 14 vendémiaire, an III..... 272.965 liv.

(Prix d'estimation sur l'affiche : 69.998 liv. Le moulin seul avait été donné à ferme par adjudication du 26 février 1793, au prix de 260 liv.).

Du domaine du Vert[2] (commune de Fontanges), vendu en 11 lots, le 6 venhémiaire, an III..... 151.225 liv.

(Prix d'estimation sur l'affiche : 37.123 liv. Adjudication, le 23 décembre 1792, du bail à ferme pour 3 ans, au prix de 2.400 liv.).

Du domaine d'Apcher[3] (commune de Saint-Paul-de-Salers), vendu en 8 lots, le 17 germinal, an II. ..... 87.060 liv.

(Prix d'estimation sur l'affiche : 45.000 liv. Pas de trace d'adjudication pour bail).

Pour les bestiaux et le mobilier, nous relevons les prix suivants :

Domaine d'Apcher.....	3.113 liv. 80 s.
» du Vert.....	12.975 liv.
» du Puech.....	41.429 liv. 31 s.
» du Maurio.....	1.740 liv.
» de Montclar.....	314 liv. 14 s.

1. La baronnie du Puech-de-Chastel était située à l'entrée du bourg de Saint-Martin-Valmeroux sur la route de Drugeac. Louis-André de la Ronade l'avait achetée à la maison de Saluces le 7 août 1761. Elle comprenait 183 censitaires.

2. Ce domaine appartenait à la maison de la Ronade, depuis 1716, en vertu d'une donation faite le 26 avril de la même année par Amblard Fontolive. Dans l'acte de donation, une clause exige, pour le donateur et sa femme, « la fourniture d'un tombeau dans la chapelle de l'église de Saint-Mathieu de Salers ».

3. Petit fief aux portes de Salers ayant appartenu, dans le XIVe siècle, à la famille de Crozet; dans le XVe, à celle de Pestels; dans le XVIe et le XVIIe, à celle de Durfort de Fumel et ensuite aux maisons de Malrieu et de la Ronade (Dictionnaire statistique du Cantal).

Vente du mobilier de la maison de Salers (mobilier seulement; le renseignement manque pour les bestiaux).

2.536 liv. 13 s.

En ajoutant quelques créances, on arrive à un chiffre total de 850.000 livres environ.

Les frères de la Ronade adressèrent une demande en restitution de leurs biens « agissant en exécution des traités de Bâle et de Paris contre le gouvernement français ». Ils exposaient notamment que « sans égard pour leur qualité d'étrangers (nés en Espagne), ils furent inscrits sur la liste des émigrés. La cupidité des Jacobins convoita leurs biens et leur mère infortunée, malgré son grand âge, fut traînée à l'échafaud où elle périt dans le mois de juillet 1794, victime d'un monstre qui, dans cette occasion, fut délateur, servit de témoin et de juge et devint ensuite acquéreur d'une portion considérable de leurs biens qui furent d'abord livrés au pillage et puis vendus comme biens d'émigrés ». Ils réclamaient 1.372.000 francs, soit 700.000 francs en capital et 672.000 francs comme intérêts à 4 °/o pendant 24 ans. Le prix des ventes formait la somme de 800.994 livres en papier monnaie, mais « la valeur réduite d'après l'échelle de dépréciation, représentait seulement la somme de 300.731 livres 29 sols en numéraire métallique ».

Plus tard, en exécution de la loi du 27 avril 1825, les de la Ronade adressèrent une demande en indemnités (enregistrée sous les numéros 187 et 188). Par une décision du 14 décembre 1827, le montant du bordereau d'indemnités fut fixé à 248.340 livres 6 sols, et une décision du 2 février 1828 autorisa l'inscription d'une rente de 7.450 livres (n° 1406 des états d'inscription).

ARMOIRIES

D'après le nobiliaire d'Auvergne, les armoiries de la famille de la Ronade porteraient *d'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux flanchis*[1] *d'or, et, en pointe, d'un soleil de même*. Or, dans les nombreux documents que j'ai examinés, je n'ai trouvé aucune trace de ces armoiries.

1. Le flanchis est un sautoir réduit au tiers ou au quart.

Pour sceller sa correspondance, Jean-André de la Ronade se servait d'un cachet composé de deux écus accolés et timbrés d'une couronne de comte : l'un porte *d'azur au sautoir d'or;* l'autre porte *d'azur à trois étoiles d'argent au chef d'or.* J'ai relevé les mêmes armoiries sur de l'argenterie et sur une fontaine en cuivre rouge de remarquable facture auvergnate. (Voir la planche annexée).

Dans l'art héraldique, le sautoir se nomme aussi croix de Saint-André; il évoque donc le patron de la famille André, et, en même temps, désigne celle-ci; le *sautoir d'or sur champ d'azur* constitue des armes parlantes. Ces armes, sans signe accessoire[1], me paraissent bien être les légitimes et les vraies, celles des aînés. Les armoiries brisées du Nobiliaire doivent appartenir probablement à quelque cadet. D'après l'article 51 du titre XII, des Coutumes d'Auvergne « en succession de nobles, le fils aîné emporte le nom et armes du défunt, c'est-à-dire, pour celles-ci, qu'il porte l'écu du père sans brisure, au lieu que les cadets sont obligés de briser et de mettre quelque différence en l'écu des armes, cotice, lambel, bordure ou chef[2].

Je ne discuterai pas longuement un point de blason qui demande une compétenee beaucoup plus étendue que la mienne. Je pose simplement la question en citant les données sur lesquelles s'appuie mon opinion.

Quant aux *trois étoiles d'argent sur champ d'azur au chef d'or*, ce sont les armes des de Méallet de Fargues, famille de Mme Jean-André de la Ronade, qui fut pour son mari, au cours d'une existence si agitée, l'intelligente et courageuse compagne que nous avons vue. Leurs armes réunies étaient un frappant symbole de leur parfaite union.

ALPH. AYMAR

1. Le sautoir plein est toujours seul comme pièce honorable.

2. Coutumes d'Auvergne avec les notes de Ch. Dumoulin. Clermont-Ferrand, Viallanes, 1770.

FONTAINE EN CUIVRE ROUGE

INDUSTRIE AUVERGNATE DU XVIIIe SIÈCLE

(Armoiries des familles de la Ronade et de Meallet de Fargues)

UNIV. OF

TASSE EN ARGENT
aux armes d'Honoré II, prince de Monaco,
Comte de Carladez (1645)

Communications et Notes de lecture

Tasse en argent à l'effigie et aux armes d'Honoré II, prince de Monaco, comte de Carladez, 1635

M. le docteur Jules Delteil, de Riom-ès-Montagnes, a récemment découvert une fort belle tasse en argent. Amateur éclairé de notre histoire locale, il a immédiatement compris tout l'intérêt que les sujets dont elle est ornée et dont il nous a envoyé la description, offraient à la curiosité de nos compatriotes.

Cette tasse, de la forme de celles employées pour la dégustation des vins, présente, comme anse, la boucle du corps d'un serpent dont la partie postérieure rampe, sur le bord, en courbes rapprochées. Une médaille incrustée, à l'effigie et aux armes d'Honoré II Grimaldi et relatant, parmi les titres qa'il venait de recevoir, celui de comte de Carladez, occupe le fond de la coupe. Elle a été assurément frappée pour rappeler des faits historiques bien connus des érudits d'Auvergne, mais que nous croyons utile de résumer ici.

La vicomté de Carlat, réunie à la couronne, à la suite de la confiscation faite sur le connétable de Bourbon, fut, un peu plus d'un siècle après, attribuée aux Grimaldi, avec érection en comté, mais réserve faite du droit de souveraineté. Voici à quelle occasion :

Monaco, situé entre la Provence et la Ligurie, offrait à la flotte française un abri que Charles-Quint était parvenu à lui enlever, en prenant les souverains de ce petit pays sous sa protection. Richelieu comprit l'importance de la place forte et du port qu'elle commandait et entama avec le prince Honoré II, fatigué du protectorat humiliant des successeurs espagnols, du grand empereur, des négociations qui eurent un plein succès. Les étrangers, chassés de la place par le prince, son fils et ses sujets furent remplacés par une garnison française. Mais cela n'alla pas sans que la tête d'Honoré II ait été mise à prix et que les biens qu'il possédait dans le royaume de Naples, occupé par les Espagnols, ne fussent confisqués.

Le roi Louis XIII, croyant juste d'indemniser son nouvel allié des pertes matérielles éprouvées par suite de sa rupture avec l'Espagne, lui attribua, en 1642, par le traité de Péronne, outre la qualité de pair de France, le duché de Valentinois, la vicomté de Carlat et la célèbre terre des Baux, cette dernière devant appartenir en particulier au prince Hercule, son fils. Ce sont ces événements importants et tout récents que la médaille frappée en 1645 et incrustée dans la tasse d'argent du docteur Delteil est destinée à rappeler.

Cette tasse, du poids de 105 grammes, a une ouverture de 76 milli-

mètres de diamètre. Le diamètre de la médaille est de 50 millimètres. Le corps du serpent a une longueur de 233 millimètres. Le diamètre intérieur de la boucle est de 20 millimètres.

Dans l'intérieur de la coupe on voit l'avers de la médaille qui représente, en un fort relief, le buste du prince. Ce dernier porte la fine moustache et des cheveux bouclés descendant sur une collerette attachée par un cordon dont on aperçoit les deux glands. Sur la cuirasse se voit la croix du Saint-Esprit que Louis XIII lui avait remise devant Perpignan pour le dédommager de la Toison d'Or, renvoyée spontanémsnt au roi d'Espagne. Sur l'épaule droite et au-dessus d'un ornement de la cuirasse formant une tête de tigre, une écharpe, qui traverse la poitrine, est gracieusement nouée. Autour de la tête du prince on lit : HONORATVS II, D : G : PRINCEPS MONOECI. L'indication *Dei grâtia* montre que Louis XIII reconnaissait Honoré II comme prince souverain de Monaco.

Le revers de la médaille qui forme, à l'extérieur, le fond de la coupe, figure les armes des Grimaldi : *fuselé d'argent et de gueule*, entourées des deux colliers des ordres royaux, Saint-Michel et le Saint-Esprit. L'écusson est supporté par deux moines, brandissant une épée, l'un de la main droite et l'autre de la main gauche, dont le nom latin *monachus* avait été faussement interprété au Moyen-Age, comme l'étymologie de Monaco. Cet écusson qui porte en tête la devise princière : DEO IUVANTE est sommé d'une couronne de feuilles d'acanthe que surmonte un casque de face également couronné et portant un collier. Le casque est orné, sur les deux côtés, de deux lambrequins et, au-dessus, d'une fleur de lys qu'encadrent une palme et une branche d'olivier rappelant à la fois la victoire remportée et la paix acquise.

L'écusson, les supports, la couronne se trouvent abrités par un manteau souverain, herminé à l'intérieur et fuselé à l'extérieur aux couleurs de Monaco. Il part de la deuxième couronne surmontant le casque qui, elle, ainsi que les lambrequins, la fleur de lys, la palme et la branche d'olivier sont en dehors du manteau. Autour du dessin on lit les nouveaux titres du prince suivis de la date 1645 : DUX VALENT. PAR FRANCIÆ. COM. CARLA.

Au moment où nous terminons cette note, nous apprenons, par notre distingué compatriote et confrère, M. H. de la Tour, que la Bibliothèque nationale possède au département des médailles un exemplaire de celle du docteur Delteil, mais moins beau. Quant à la tasse qu'il contient, il est présumable qu'elle est unique, avec cette ornementation spéciale, ce qui, indépendamment de sa valeur artistique, lui en donne une toute particulière pour l'histoire de notre pays.

Cte de D.

A propos de l'âge des « Cases ».

Grâce à l'initiative du Dr Guébhard, la Société préhistorique de France a institué une « Commission d'études des enceintes préhistoriques et fortifications anhistoriques », commission chargée d'inventorier, décrire, figurer, fouiller et protéger les monuments défensifs antérieurs à l'histoire, ou n'ayant pas d'histoire connue.

Le travail de la commission est exécuté par des membres régionaux, qui sont, pour le Cantal, MM. Eloi Bourgeade, Pagès-Allary, Rieuf et l'auteur de ce compte rendu.

Ce dernier a découvert, sur le flanc sud du Puy de Bane, au-dessus de Malbo, plusieurs importants groupes de *cases*, de nombreux *fonds de cabanes* circulaires, de non moins nombreux *galgals*, enfin, une double enceinte défensive des mieux caractérisées ; et a pratiqué, dans ce vaste ensemble de vestiges, des fouilles qui seront poursuivies. De son côté, M. Rieuf a découvert aux environs de Massiac deux camps retranchés, à industrie purement néolithique, du plus haut intérêt, et dont la « Revue de la Haute-Auvergne » a eu la bonne fortune de s'assurer la publication.

Mais, tandis que ces recherches sont encore inédites, M. Pagès et M. Bourgeade viennent de publier les leurs au *Bulletin de la Société préhistorique de France.*

Dans le 14me rapport mensuel de la commission, M. Pagès signale qu'il a pratiqué une tranchée de 60 mètres de long à travers le sol du plateau de *Chastel-sur-Murat* et y a découvert des silex néolithiques, dont une belle pointe de flèche à ailerons, à 0m80 de profondeur, presque au contact du *substratum* basaltique, tandis que les fibules, anneaux en bronze et poteries variées qu'il a mises au jour ne descendent pas au-dessous de 0m25. Poursuivant la fouille des *cases* du même plateau, M. Pagès y a trouvé des meules à cône très déprimé, identiques à celles de son célèbre tumulus de Celles, qui date de la Tène III.

Le 15me rapport nous apprend que « M. Eloi Bourgeade a fouillé, au pied du dyke basaltique de *Châteauneuf* (Cantal), dont les prismes verticaux accolés forment un véritable bastion naturel à parois infranchissables, deux fonds de cases de grandes dimensions (près de 10 × 6 mètres), rectangulaires, bâties en sous-sol en gros blocs de pierres sèches, avec foyer dans un angle du fond. L'une, appuyée contre la colonnade de prismes basaltiques, a fourni, au milieu de tessons très primitifs, nettement néolithiques, deux haches polies et une pointe de flèche en silex ; l'autre, encore une hache polie, une lame en silex et un grattoir concave ; le tout, entre 0m40 et 0m60 de profondeur ».

« De telles trouvailles, *surtout faites à l'exclusion de toutes autres,* remarque M. Guébhard, complètent singulièrement la signification de celles que nous mentionnons plus loin, de M. Pagès-Allary au Chastel-sur-Murat et rendent de moins en moins invraisemblable l'origine

néolithique de celles mêmes de ces habitations qui ont pu être encore utilisées longtemps après notre ère ».

Dans le même rapport, M. Pagès, qui manie d'une façon également habile la pioche, la plume et le crayon, figure 27 silex de ses fouilles de Chastel.

Dans le 16me rapport, il donne deux grandes planches de ses trouvailles de Chastel, allant du vieux Robenhausien, ou Spiennien, avec haches à section biconvexe, par des monnaies gauloises, semblables au n° 4562-4564 de la Bibliothèque nationale et devant être, d'après M. de la Tour, classées aux *Bituriges Cubi*, jusqu'à des poteries gallo-romaines et du Haut moyen-âge.

Au même rapport figure une note de M. E. Bourgeade intitulée : *Les cases préhistoriques de Châteauneuf, près Riom-ès-Montagnes (Cantal)*. C'est la description détaillée des fouilles signalées au 14me rapport. M. Bourgeade nous apprend que les cases en question sont presque entièrement enterrées à 1m50, avec rejet de terre à l'extérieur. Elles ont toutes une entrée apparente, mais sans trace d'autre ouverture. D'autres, fouillées par l'auteur au *Clos-de-Plume*, sont dallées avec des pierres plates. Par ces caractères, elles s'identifient complètement avec celles que j'ai fouillées au Puy de Bane.

M. Bourgeade conclut : « Il semble bien que ce soit aux populations néolithiques qu'il faille attribuer l'édification de ces cases puisqu'il ne serait guère vraisemblable d'imputer à des habitants de beaucoup postérieurs l'ensemble d'instruments de pierre et de tessons néolithiques que j'ai, *à l'exclusion de tous autres*, recueillis en nombre à l'intérieur et aux alentours ».

Déjà M. Delort, et plus tard M. Pagés, avaient montré que le mobilier des cases s'étend du Néolithique au Moyen-âge. Mais, ce qui donne à la découverte de M. Bourgeade un prix tout particulier, c'est de nous montrer des cases à *industrie pure*, et purement néolithique.

Depuis les premières recherches de Pommerol dans le Puy-de-Dôme, le problème de l'âge maximum de ces villages hypogées, liés à la traînée de coulées basaltiques qui traverse le Massif central de la France, de l'Hérault à l'Allier, avait vainement irrité de son mystère la sagacité d'une foule de chercheurs. C'est à M. Bourgeade que revient l'honneur d'avoir déchiffré l'énigme. Nous savons maintenant, grâce à lui, que ces habitations souterraines, qui se montrent, innombrables, sur nos hauts plateaux, entre 800 et 1200 mètres d'altitude, remontent au Néolithique, au Robenhausien, à l'époque des Palafittes, de l'aube de l'histoire égyptienne, et qu'elles sont vieilles de 7000 ans au moins.

De récentes recherches dans la vallée de la Cère, aux environs d'Yolet, m'ont permis, de mon côté, d'arriver aux conclusions suivantes, qui modifient légèrement celles que j'ai publiées en 1906 dans cette Revue :

Directement sur la moraine de fond du glacier pléistocène de la Cère

reposent des graviers, que j'avais d'abord crus purement éolithiques, mais où j'ai découvert une amygdale en silex. Je les range donc dans le vieux Chelléen, ou Strépyien de M. Rutot.

Sur ces graviers s'étendent des limons roux, sableux, à la surface desquels j'ai découvert une très riche industrie, où dominent les éolithes, mais dans laquelle les pics et les tranchets sont déjà abondants. C'est le vieux Campignyien, dénommé Flénusien par M. Rutot.

Les argiles tourbeuses qui recouvrent le limon roux m'ont livré une industrie avec poterie fruste et hache en silex à section biconvexe. C'est le vieux Robenhausien, dénommé Spiennien par M. Rutot.

Enfin, la dernière formation du thalweg de la Cère, un sable limoneux localisé autour de la station d'Yolet, m'a livré, avec des poteries fines et des débris de bronze, des silex identiques à ceux découverts par M. de Puydt dans les *fonds de cabanes* de la Hesbaye et que M. Rutot a dénommés Omaliens. Ils appartiennent, en réalité, à l'époque de transition du Néolithique à l'âge du bronze, et sont contemporains de l'érection des Mégalithes.

Si j'ai mentionné ici ces faits, c'est qu'il serait, semble-t-il, intéressant de tenter d'établir des synchronismes entre l'industrie lithique découverte par M. Bourgeade et par M. Pagès dans les *cases* de la région de Murat, et celles que j'ai trouvées pour la première fois, *en position stratigraphique*, dans le thalweg de la vallée de la Cère. Ainsi s'élucideront les rapports de chronologie existant entre les derniers phénomènes géologiques et les premiers phénomènes de civilisation dont le Cantal fut le théâtre. Ce sera l'objet d'un prochain mémoire.

P. M.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages nouveaux concernant l'Auvergne et le Cantal (1)

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE CLERMONT-FERRAND. — **Table des matières** contenues dans les publications suivantes : *Annales de l'Auvergne* (1828-1858); *Mémoires de l'Académie* (1859-1887); *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* (1881-1905); *Mémoires de l'Académie* (deuxième série); par ANTONIN VERNIÈRE. - Clermont-Ferrand, Louis Bellet, 1907, in-8°.

Ce n'est pas sans une certaine mélancolie que nous avons parcouru les pages de cette *Table* à laquelle notre savant et si regretté confrère, Antoine Vernière, mettait la dernière main l'an dernier, lorsque la mort est venue le frapper dans son cabinet de travail. Et comme pour redoubler nos regrets, ce dernier ouvrage, l'un des plus utiles qui soient assurément pour les travailleurs, est aussi un de ceux auxquels justice n'est jamais complètement rendue.

Rien de plus long et de plus pénible en effet que la rédaction d'une table générale des matières, surtout lorsque, comme celle-ci, elle porte sur un ensemble de publications qui n'occupent pas moins de trois quarts de siècle. Il faut être du métier pour se rendre compte d'une façon exacte de la peine que donne ce travail, véritable labeur de bénédictin. Et d'autre part, le plus grand nombre de ceux qui s'en servent, loin d'apprécier les services qu'une table bien faite est appelée à leur rendre, ne donnent leur attention qu'aux imperfections inévitables d'une œuvre de ce genre et ne la jugent la plupart du temps que d'après ce qu'ils n'y ont pas trouvé. Aussi est-ce faire œuvre doublement méritoire que d'entreprendre pareille besogne.

Pour tous ceux qui ont connu et pu apprécier les qualités éminentes de M. Vernière, il n'est pas étonnant qu'il ait eu le courage de s'atteler à une tâche aussi ingrate. On peut dire qu'en ce faisant, il semble avoir voulu continuer, même après sa mort, à prêter généreusement le concours de ses lumières à tout le monde, comme il en avait si bien pris l'habitude de son vivant.

Claire, exacte, complète et facile à consulter, telles sont les qualités

1. Il sera rendu compte de tout nouvel ouvrage sur l'Auvergne dont un exemplaire sera envoyé au comité de rédaction.

de la *Table des matières* contenues dans les diverses publications qui, depuis 1828, ont servi d'organe à l'Académie de Clermont. Elle est précédée d'une courte préface, où M. Vernière a résumé dans ses grandes lignes l'histoire de l'Académie et de ces publications, ainsi que d'une liste des membres de la Compagnie depuis son origine, destinée à mettre « en relief la juste considération dont celle-ci a toujours joui ». Esprit précis et méthodique, l'auteur ne pouvait que mener à bien la tâche dont ses collègues l'avaient chargé. Toutefois il eût été peut-être préférable de rédiger un double index par noms d'auteurs et par ordre de matières, mais c'est là une simple observation de détail. Telle qu'elle est, cette table est destinée à rendre les plus grands services et ajoutera encore, s'il se peut, aux regrets causés par la disparition de l'érudit aussi consciencieux que modeste que fut Antoine Vernière. — G. E.

Histoire de la Cour d'appel de Riom, par Daniel Salvy. Paris, A. Michalon, 1907, in-8°.

« Connaissez-vous le pays où croissent et fleurissent les moyens de cassation : où le papyrus timbré étale en plein soleil ses feuilles rudes, épaisses, marquées d'empreintes augustes et chères aux plaideurs ; où à la chaleur de la procédure se gonflent et s'emplissent les flancs des dossiers aux fruits d'or ?.... » Ce pays où même « le vent murmure : *Au nom de la loi :* les fontaines gazouillent : *Remis à huitaine :* les girouettes grincent : *Votre pourvoi est rejeté* » ?.... Si nous en croyons un article du *Figaro* paru en 1866 et qui sert aujourd'hui d'épigraphe à la *Thèse* de doctorat d'un jeune avocat, au nom bien connu dans nos montagnes.... « Ce pays, c'est Riom » !

Et Riom a eu de tout temps avec le haut pays d'Auvergne, en ce qui concerne la Justice, des rapports trop intimes pour que nous nous contentions de signaler simplement cette thèse que maître Daniel Salvy a eu l'excellente idée de consacrer à l'*Histoire de la Cour d'appel*. La Sénéchaussée qui faisait jadis de Riom le chef-lieu judiciaire de la province, comme la Cour d'appel le fait de nos jours, étendait en effet son ressort dans la haute Auvergne sur les bailliages de Salers, Andelat et Calvinet, sur les prévôtés de Chaudesaigues et de Mardogne, sans compter les nombreuses paroisses qui relevaient, en tout ou en partie, directement de son tribunal. Lors de la création de la Cour, les rapports existants n'en devinrent que plus étroits, et ils ne cesseront, on peut le dire sans crainte, que le jour qui verra la disparition du dernier plaideur auvergnat.

Si depuis Chabrol jusqu'à M. Everat, l'histoire de la Sénéchaussée d'Auvergne avait tenté la plume de nombreux écrivains, aucun n'avait eu jusqu'ici l'idée de faire celle de la Cour de Riom : il est même assez

piquant de voir cette histoire servir au couronnement d'un cours de droit et par suite de la trouver classée dans une catégorie littéraire où l'on ne se serait guère attendu de la rencontrer. Nous ne nous en plaindrons pas du reste : il nous suffit que l'histoire de la Cour ait été écrite, et qu'elle l'ait été avec le talent, l'érudition et la conscience qu'y a apportés son jeune auteur.

Son travail est divisé en trois parties, précédées d'un *Avant-propos* où il retrace à grandes lignes le passé de la Sénéchaussée et de la ville. Ces trois parties comprennent l'*histoire de la Cour*, depuis la fondation du tribunal d'appel jusqu'à nos jours; l'*œuvre de la Cour*, tant en matière civile qu'au point de vue pénal; enfin les *magistrats, avocats, etc., à la Cour de Riom*. On retrouve dans chacune les traces des rapports entre le Cantal et l'antique cité judiciaire, dont nous parlons plus haut, aussi bien lorsque Me Salvy évoque l'affaire Rossignol ou parle du caractère processif des habitants des montagnes, que lorsqu'il rappelle le souvenir des magistrats originaires du haut pays, comme les premiers présidents Moisson et Oudoul, les présidents Marsal et Lacarrière, les avocats généraux Auzolles et Bertrand, les conseillers Armand, Daude, Lescurier, Mailles, Rouffy, Duclaux, Dubois, Chevalier-Dufau, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus.

Les deux cent et quelques pages de cette thèse sont des plus agréables à lire, la perfection du style se joignant à l'intérêt de la documentation. C'est une bonne contribution à l'histoire contemporaine de la province d'Auvergne et nous ne doutons pas qu'aux yeux des examinateurs de la faculté de Droit elle n'ait été jugée digne d'un excellent accueil. Aussi nous ne cacherons pas que nous verrions avec plaisir de jeunes étudiants de notre région suivre l'exemple que leur donne Me Salvy, et faire pour les tribunaux du Cantal ce qu'il a fait pour la Cour d'appel de Riom. — J. D.

Uno Bisito o Mistral. Maïane. Settembre 1907, par M. le Duc de la Salle de Rochemaure. Aurillac, imp. Moderne, 1907, pet. in-8o.

Nous avons eu l'occasion d'observer combien la tâche du futur biographe de notre lettré et très distingué confrère le Duc de La Salle sera facilitée par les œuvres qui jalonnent sa carrière d'homme du monde et d'écrivain. A chacune de ses étapes en Europe, il plante son drapeau et se raconte sans mystère. Il était hier au pays des magyars, dans la vallée de la Drave, en Allemagne, dans le palais de l'empereur à l'épée aiguisée; avant, il s'était montré à nous fumant les cigarettes d'Alfonse XIII roi de toutes les Espagnes et à la cour de l'infortuné Don Pedro de Bragance; puis au pays des Abencérages et du Rio-Tinto, intéressé par ses capitales et ses capitaux. De même que les reines de la Péninsule

n'avaient eu pour lui que des sourires, à Cologne les graves savants d'Outre-Rhin n'avaient eu que des louanges et des fleurs. Tels sont les récits qu'il nous avait donnés.

Le voici maintenant près d'une autre royauté qui, celle-là n'a rien à redouter des bombes, en Arles, à Maillane, chez l'illustre Capoulié du Félibrige, dont son nouveau livre nous offre, en première page, la figure héroïque. Au-dessous de cette magnifique tête de Français, si crâne et si jeune malgré ses soixante-dix-sept ans, le poète enchanteur de Mireille et des Iles d'Or a écrit de sa main une flatteuse dédicace à son visiteur.

C'est le récit de cette visite que nous donne aujourd'hui M. de la S., un récit bilingue comme les deux précédents : sur les pages de droite la langue française, sur celles de gauche l'idiôme — pardon la langue — d'Aurillac, roulant le torrent de ses ô cher aux pectoraux montagnards. Quelle est, des deux, la traduction de l'autre, on pourrait se le demander, tellement on sent M. de la S. à l'aise dans le dialecte sonore qu'une foule impie profane du nom de patois.

Comme il sied au sujet et dans une pareille compagnie, le livre est parfumé de poésie. Il commence par une cantilène au pays des *mountagnettos* et des Aliscamps, et sa dernière ligne est un soupir : « *O Magali... ès plen d'estello aperamount !* O Magali, c'est plein d'étoiles là-haut ! » Allons, tant mieux, elles n'ont pas été toutes décrochées, il en reste. M. de la S. a même vu des étoiles terrestres chez Mistral. L'auteur de « Calendau » lui a présenté trois jeunes demoiselles, les trois plus belles filles d'Arles, paraît-il, entre lesquelles devait être choisie celle dont la phototypie figurera Mireille dans la prochaine édition illustrée du chef-d'œuvre. On ne sait si le « Chant de la coupe » fut fredonné dans la collation qui lui fut gracieusement offerte au cours de sa visite ; mais, sur l'option à faire entre les trois beautés, Mistral sollicita l'avis de notre compatriote qui, très supérieur à Pâris, accorda la pomme à la plus modeste.

Si la mélodie des beaux vers et les nobles pensées noblement exprimées ouvraient les portes du Panthéon, s'il suffisait d'incarner le génie français par quelque côté pour y trouver une place, Mistral aurait un jour de glorieuses funérailles. Mais Mistral au Panthéon, ce serait bien désobligeant pour Zola, et la pauvre Mireille se voilerait la face des tristes personnes dont il lui faudrait subir la compagnie.

Tout de même, les Arlésiennes et autres Magalis laissées aux Aliscamps, lorsque l'heure sonne où c'est fini de rire, où tout se fait noir en nous et autour de nous, où la tête affaissée sous les mauvais coups de la vie se relève vers le ciel, il revient aux lèvres le vers du poète dans sa plus consolante acception : *Ès plen d'estello aperamount.* Il y en a pour toutes les douleurs comme pour toutes les joies, et pour toutes les espérances. — M. B.

II. Dépouillement des périodiques intéressant l'Auvergne et le Cantal

REVUE D'AUVERGNE, publiée par la Société des Amis de l'Université de Clermont.

Janvier-Février 1908. — V. THOMAS : La Creuse industrielle et agricole (suite). — Docteur G. CHARVILHAT : Considérations générales sur l'Archéologie préhistorique du département du Puy-de-Dôme. — E. DES ESSARTS : Deux Anthologies. — Bibliographie : *Bibliothèque régionaliste* publiée sous la direction de M. Frédéric Charpin. *Les Albigeois et l'Inquisition. Mes adieux à Vichy.*

BULLETIN HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE, publié par l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

1908. N° 1. Janvier. — *Note sur le commencement de l'invasion anglaise en Auvergne pendant la guerre de Cent ans,* par M. Marcellin Boudet. — *La Cathédrale de Clermont* (suite), par M. l'abbé Ph. Gobillot.

1908. N° 2. Février, — *Le Registre d'Auvergne de l'Armorial général,* par M. le baron du Roure de Panlin. — *La Cathédrale de Clermont* (suite). — *Notice sur M. Maurice Faucon,* par M. Maurice Chalus.

1908. N° 3. Mars. — *Vercingétorix et Hostilius,* par M. le docteur Dourif. — *La Cathédrale de Clermont* (suite). — *Le présent et le passé à propos du « Tableau de Paris » de Sébastien Mercier* (1782), par M. Louis Jalenques. — Bibliographie : *Les Martyrs d'Aubenas.*

L'AUVERGNE HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE. — Ulysse Jouvet, éditeur à Riom.

N° 12. Janvier 1908. — 1. *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires,* par M. le docteur Louis de Ribier : De Cornaro de Curton. De Courtilhe. Du Croc. — 2. *Les Gens d'autrefois :* Riom aux xve et xvie siècles, par M. E. Clouard : I. Les tailles et les gabelles. Les charges de judicature et de finance. Luttes pour les privilèges entre Riom et Clermont. Antoine de Murat prévôt général en résidence à Riom. Etat misérable de la province. Les conduites d'eau et le Collège de Riom. Vive Henri IV et l'écharpe blanche. Le comte d'Auvergne et Gaston d'Orléans. Le complot espagnol. La marquise de Verneuil et d'Entragues. La promesse de mariage d'Henri IV. Les agents de Philippe III, d'Espagne. Le maréchal de Biron exécuté. — II. Les imprudences de Charles de Valois, comte d'Auvergne. Madeleine de Châteaugay. L'ar-

restation de Charles de Valois par Antoine de Murat et d'Eure lieutenant des chevau-légers. Il est conduit à Paris et mis à la Bastille. Le procès des conjurés. L'arrêt de la Cour du Parlement contre le comte d'Auvergne, d'Entragues, marquise de Verneuil et Thomas Morgan. — 5. Gravure : La Tour de l'Horloge de Riom.

N° 1. Février 1908. — 1. *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires* (suite) : Du Croc. Du Crozet. Desaix alias des Aix. De Dienne alias du Puy de Dienne ou du Puy de Curières. De Douhet. De Dourdou. — 2. *Les Gens d'autrefois :* Riom aux xve et xvie siècles (suite) : I. La clémence d'Henri IV. Louis XIII et Gaston d'Orléans. Le loyalisme des Consuls. Montmorency. Le premier Consul Géraud de Roux ; son évasion. Henri de Montmorency exécuté. Gaston s'enfuit à Bruxelles. Le déclin et la fin du Consulat. La Ville : les quartiers, vue d'ensemble, Saint-Amable, Saint-Jean, Naigueperse, le Poux. — II. Les hôtelleries, les maisons, les logis, la place des Taules, les places Saint-Jean, du Puy la Vèze. — 4. Gravure : Le château d'Apchon (Cantal).

NOUVELLES DIVERSES

Hommage a J.-B. Veyre. — Il y a tantôt une dizaine d'années, alors que cette Revue ne faisait que paraître, un groupe de félibres eut l'excellente idée d'élever à Saint-Simon un monument à « Jean-Baptiste Veyre, le premier félibre auvergnat ». Le capiscol Vermenouze fit même paraître dans nos colonnes un fort bel article qu'il terminait « en faisant un chaleureux appel à nos lecteurs et adhérents ».

« .....Le Cantal qui vénère ton nom,
O Veyre, sous le grand tilleul de Saint-Simon,
Rêve enfin aujourd'hui de couronner ton buste ».

Mais ce n'était qu'un rêve, et l'appel du poète en faveur de son aîné ne fut malheureusement pas [illegible]. Il a fallu depuis l'érection du buste d'un autre félibre, J.-B. Bayet, sur la place publique de sa commune natale, pour faire revivre cette généreuse idée. Le Comité s'est formé sous la présidence de notre confrère Arnaud Delmas, le spirituel et caustique [illegible] et [illegible] a lancé à son tour, le 15 janvier 1908, un appel [illegible] devoir de répondre :

« Monsieur et cher Confrère,

« Quelques amis de l'Auvergne et de ses [illegible] d'honorer la mémoire de Veyre [illegible] Reipetit », le [illegible] que leur a [illegible]

23 février 1854, l'illustre Jasmin sacrait poète dans la salle du Théâtre d'Aurillac.

» Dès ce moment, le vieux maître d'école de Saint-Simon entrevit, peut-être, que la postérité ratifierait le jugement du poète agenais. Et un jour, cette fois relevant un peu plus la tête, il affirma devant tous qu'il ne saurait être oublié :

« .....*Jiomai dins lou toumbel*
« *Les bers rougicorou tout intié Beyrounel.*

» Eh bien! c'est pour que cette prédiction soit réalisée, pour que quelque part sur cette place de Saint-Simon, qui a vu si longtemps Veyre pensif et solitaire, cueillir ses rimes aux frondaisons de l'antique Sully, un petit monument, buste ou médaillon, vienne fixer sa mémoire que nous faisons appel, Monsieur, à votre amour de l'Auvergne pour obtenir votre utile concours à l'œuvre utile que nous entreprenons.

» Le grand Mistral, M. le Préfet du Cantal, les principaux personnages de l'arrondissement d'Aurillac, enfin les plus notables de la brillante pléiade des auteurs cantaliens ont accepté d'enthousiasme le patronage d'honneur de cette manifestation du patriotisme local et tenu à s'associer à l'hommage rendu à la vieille langue d'Oc dans la personne d'un de ses écrivains les plus populaires ».

Inutile d'ajouter que nous recevrons avec plaisir et transmettrons à notre confrère Félix Jalenques, trésorier du Comité exécutif du monument, les souscriptions que l'on voudra bien nous adresser.

***

Election de M. Charmes a l'Académie française. — Notre éminent confrère, M. Francis Charmes, directeur de la *Revue des Deux Mondes*, a été élu, le 6 mars dernier, membre de l'Académie française, par 27 suffrages sur 32 votants, en remplacement de M. Berthelot. La presse française sans distinction d'opinions, a salué par des applaudissements unanimes l'élection d'un des écrivains qui l'honorent le plus. A Aurillac et dans le département tout entier ce magnifique succès a été accueilli avec une satisfaction profonde et un légitime sentiment de fierté. La Société « la Haute-Auvergne » se fait un devoir dans ces circonstances d'adresser à M. Charmes ses plus cordiales félicitations.

***

Fouilles au Puy-Courny. — La discussion sur les éolithes ne semble pas près de se clore, à en juger par la belliqueuse ardeur qu'y apportent des deux côtés les partisans résolus et les acharnés adversaires de ces pauvres silex qui n'en peuvent mais..... Le Puy-Courny — ou plus exactement le Puy de Coissy — peut donc s'attendre encore à recevoir de nombreux visiteurs de marque.

Toutefois les investigations et les études de nos savants visiteurs seront

désormais singulièrement facilitées par l'examen des importants matériaux qui vont trouver place au Musée J.-B. Rames et qu'ont recueilli, au cours de récentes fouilles, deux de nos compatriotes s'occupant activement de préhistoire : MM. Ch. Puech, ingénieur ordinaire, et Terrisse, secrétaire en chef de la Mairie d'Aurillac.

Ces fouilles, commencées le 19 janvier dernier, ont duré plus d'un mois et ont été conduites avec la méthode le plus rigoureusement scientifique. On s'est préoccupé d'abord de faire des coupes nettes et franches, puis on a soigneusement dégagé les couches de sable miocènes et relevé exactement leur composition, inclinaison, épaisseur et étendue; enfin on a procédé à leur désagrégation minutieuse au pic et passé au crible leurs éléments. Tous les silex et débris fossiles ont été recueillis.

Les recherches ont été entreprises sur trois points et à deux niveaux différents. Au-dessus du basalte, la fouille « classique » a été entièrement dégagée et épuisée en avant, et une nouvelle fouille a été faite au bord du chemin contournant le Puy de Coissy; au-dessous du basalte — où les alluvions miocènes ont été observées pour la première fois — une fouille a été également ouverte.

Au cours de ces recherches, il a été fait ample moisson de silex, dont quelques-uns « très troublants », de débris fossiles fort bien conservés et aussi d'observations géologiques et paléontologiques très intéressantes dont leurs auteurs voudront bien, nous l'espérons, réserver la primeur à cette Revue.

*
* *

Tous nos lecteurs se souviennent de la remarquable étude parue dans cette Revue en 1899, et dans laquelle M. Boudet a mis en pleine lumière le rôle aussi important que mal connu d'Eustache de Beaumarchais. Mais il restait encore à résoudre la question de l'origine du sénéchal de Toulouse. Boutarie voyait en lui un Auvergnat, tout en n'appuyant son opinion d'aucune preuve; M. Boudet, lui, pensait — au moins provisoirement — qu'il était originaire de la Gascogne. M. Henri Stein, dans le *Moyen-Age* (n° de janvier-février 1908, p. 1 à 13), vient d'éclaircir définitivement ce point d'histoire.

« La fille d'Eustache de Beaumarchais, nous dit-il, orpheline et mineure en 1294, lors du décès de son père, hérita d'une grande fortune territoriale, au milieu d'une situation fort embarrassée. Marie de Beaumarchais épousa, dix ans plus tard environ, Jean de Chambly..... La famille de Chambly est très connue..... Jean de Chambly, seigneur de Longpérier, avait débuté dans l'administration royale avec Eustache de Beaumarchais. Il fut son lieutenant dans la sénéchaussée de Toulouse et d'Albigeois; il connut Marie très jeune.

» Il faut chercher le lieu d'origine d'Eustache de Beaumarchais dans les parages mêmes du fief de Longpérier, dont Chambly était seigneur,

c'est-à-dire près de Dammartin-en-Goële, dans l'extrême nord du département actuel de Seine-et-Marne. Un hameau de la commune d'Othis, qui confine à celle de Longpérier, s'appelle toujours Beaumarchais. Si la demeure seigneuriale — car il en existait une au XIVe siècle — a disparu depuis longtemps, il subsiste encore quelques traces des viviers et des étangs pour la propriété desquels un long procès dura au Parlement de Paris. Bien mieux, dans cette même commune d'Othis, à peu de distance de Beaumarchais, s'élevait naguère une chapelle dédiée à saint Eustache et vraisemblablement fondée au XIIIe siècle, en l'honneur de son patron, par le sénéchal de Philippe III et de Philippe IV..... Au mois de juin 1339, Marie de Beaumarchais, dame de Longpérier, passe un acte « *en nostre hostel à Biaumarchais* ».

Ainsi donc, suivant l'expression de M. Stein, « Eustache de Beaumarchais rentre dans la catégorie des fonctionnaires que les rois de France surent habilement distinguer dans le domaine royal » et, à ce titre, les éloges que le poète gascon Guillaume Annelier adresse à cet homme du Nord dans son *Histoire de la Guerre de Navarre*, n'ont que plus de prix.

*
* *

A signaler à nos lecteurs parmi les publications récemment parues : « *Rénovation de la Dentelle à Aurillac*, discours prononcé par Mme L. Rengade à la Ligue patriotique des Françaises le dimanche 5 janvier 1908 »; et « *La Gaule thermale*, sources et stations thermales et minérales de la Gaule gallo-romaine, par L. Bonnard, avec la collaboration médicale du docteur Percepied, médecin consultant au Mont-Dore ».

Aurillac, imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. BANCHAREL.

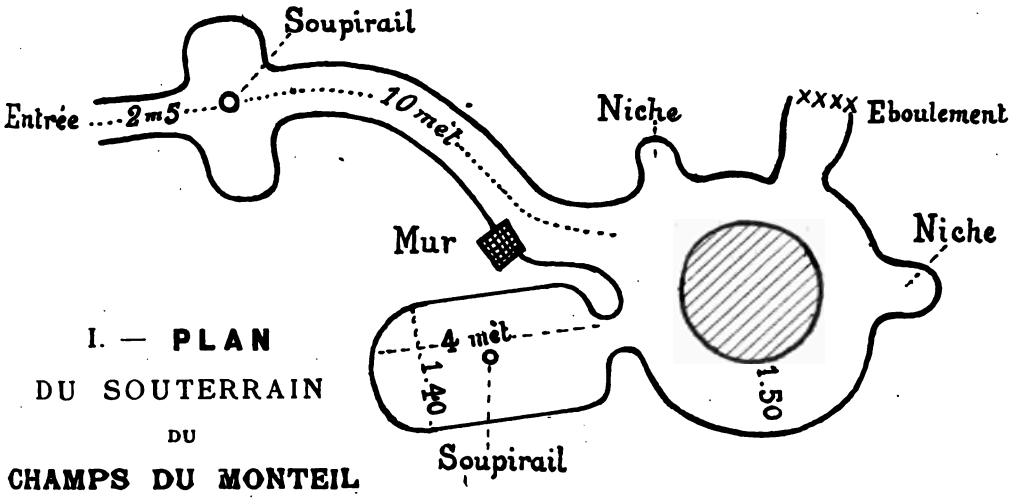

I. — **PLAN**
DU SOUTERRAIN
DU
CHAMPS DU MONTEIL

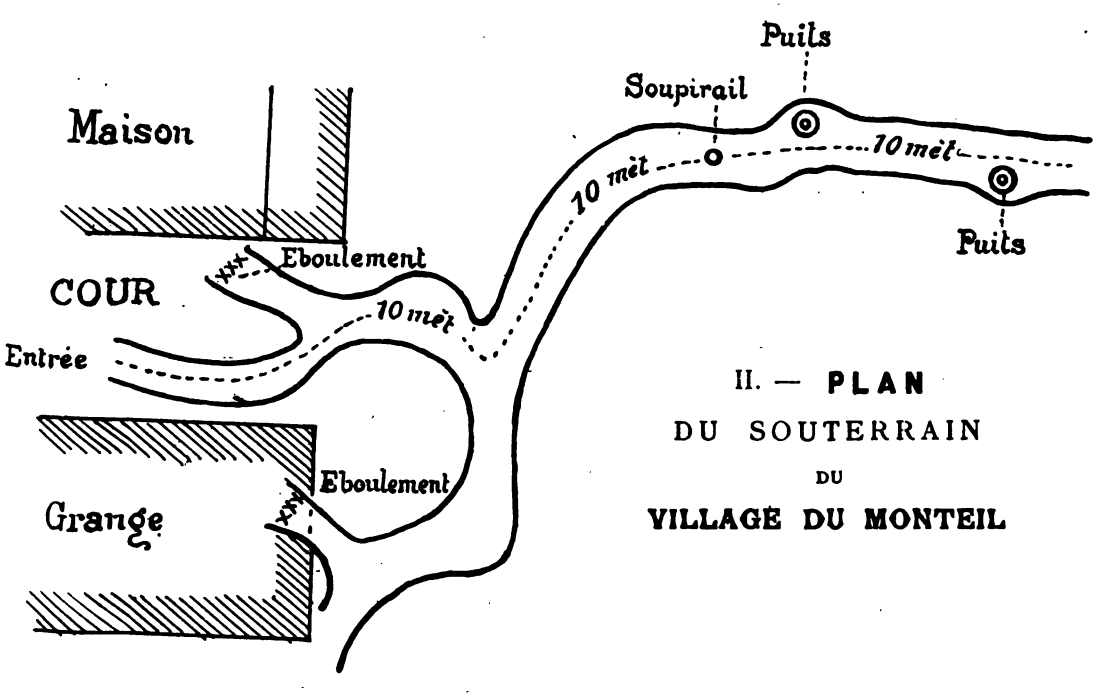

II. — **PLAN**
DU SOUTERRAIN
DU
VILLAGE DU MONTEIL

SOUTERRAINS-REFUGES DU CANTON DE LAROQUEBROU

c'est-à
temen
qui c
Si la
dispar
et des
ment
de dis
saint
de so
Au n
passe

Ain
chais
suren
éloge
Nord

A s
« *Rén*
Reng
1908
rales
médi

Auri

DOCUMENTS INÉDITS DU XIIe SIÈCLE

SUR LA HAUTE-AUVERGNE

DEUX MOINES DÉFRICHEURS

FONDATEURS DE NEUF MONASTÈRES

BERTRAND DE GRIFFEUILLE

ET

LE CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DU PONT

I

Les Sources

L'histoire, j'entends même l'histoire économique, a retenu le nom d'un moine défricheur à qui les landes du canton de Montsalvy et la forêt de Laussac dans les gorges de la Truyère, ont dû en grande partie leurs cultures, leur peuplement, et la ville elle-même de Montsalvy sa fondation. C'était un prêtre nommé Gaubert ou Gausbert, originaire des environs de Thiers, suivant l'un de ses biographes primitifs[1], chanoine régulier de l'Ordre des Augustins à Saint-Amant-des-Cots (arr. d'Espalion) qui, poussé par sa vocation de cénobite, pénétra dans la région infertile et sauvage comprise entre Saint-Mamet, le canton de Maurs et la rive droite du Lot. Elle était infestée de malfaiteurs et dangereuse à ceux qui étaient obligés de la traverser pour se rendre d'Aurillac dans le Rouergue ou le Quercy. Bérenger, vicomte de Millau et de Carlat, donna d'abord à Gaubert et à ses compagnons, Pierre et Bertrand, entre 1060 et 1071, l'église de Saint-Projet, commune de Cassaniouze, sur les bords du Lot, où il fonda un monastère de femmes[2], et de vastes espaces dans le terri-

1 et 2. « Incipit vita Sancti Gausberti presbiter [i], canonici regularis Sancti Augustini. Fuit primus præpositus Montis Salvi tempore Philippi,

toire qui vient d'être circonscrit. S'étendait-il jusqu'à Mandoul près de La Salvetat? Oui peut-être, si le castrum Mandulfum est la meilleure lecture des diverses copies de la donation du vicomte Bérenger dont l'original ne nous est pas parvenu[1]. Il comprenait en tous cas les paroisses de Cassaniouze et de Montsalvy (arr. d'Aurillac). Ce fut là, sur une hauteur, que Gaubert établit, de l'assentiment du vicomte, une Sauveté dont la plantation de quatre croix, suivant l'usage général, délimita l'étendue[2]; le nom en resta à la localité du *Montis salvi*, le Mont sauf[3]. Il y construisit une église; la ville et le monastère étaient créés. On le trouve ensuite visitant les

---

Francorum regis, Arvernis Roberto presidente, Ruthenensium consulatum Reymundo procurante. Oriundus erat ex territorio Arvernensi de confinis Castri quod vocatur Thierium [*corr.* Thiernum]. Accivit ad se socios Stephanum ex Ruthenensibus partibus et Bernardum de Mauriaco in Arvernia. Sancti Projecti moniales Sancti Augustini fundavit. Etc... » (Copie d'un ms. de l'église de Montsalvy. De Gaujal : *Et. hist. sur le Rouergue*, IV, 480). Un acte de donation dont on a le texte, contient une variante quant au nom des compagnons de Gaubert : « Ego... Berengarius vicecomes de Cartlato, et uxor mea Adila, etc... quoddam alodium nostrum condonavimus cuidam bono viro nomine *Golberto* (corr. *Gosberto*), *sociisque ejus Bertrando* et *Petro* quamdam ecclesiam ibi œdificantibus in honorem beatæ Dei genitricis Mariæ... *cum ecclesia Sancti Projeti* quæ est constructa super ripam Oltis, etc... » (Saige et comte de Dienne : *Docum. rel. à la vic. de Carlat. II, Supplément*, p. 1-2).

1. De Ribier : *Diction. stat. du Cantal* en un vol., p. 211. Aurillac, Picut, 1824.— Abbé Muratet : *Notice histor. de Montsalvy.—Dict. hist. du Cantal*, IV, 672-573. — Abbé Chaix de la Varenne : *Monum. Pontif. Arvernie*, p. 55. Note 2, etc. — Mais une copie des arch. de Monaco donne « Castellum Mandarulfum » (Saige et de Dienne : *Docum. histor. rel. à la vic. de Carlat II, Supplément*, p. 2), et une transcription de la bulle de Pascal II du 14 juillet 1107 écrit *castrum Mandarufum* (Bibl. nat. Fonds Moreau : *Chartes et Diplômes*, 42 f, 177). La question est donc réservée.

2. De même avait-il été fait pour Aurillac lors de sa fondation au IXe siècle ainsi que le rappelle une bulle d'Urbain II du 19 avril 1096, parlant des gens habitant dans la ville entre les croix « intra cruces habitantes, quæ, SALVITATIS CAUSA, in utrisque partibus villæ Auriliaci positæ sunt » (*Loc. cit. Chartes et Diplômes*, 38, f. 84). — Le Cartulaire de Conques contient de multiples exemples de cette façon de délimiter l'étendue territoriale de la Sauveté que l'Eglise avait l'habitude d'établir quand elle fondait un bourg ou un lieu dans lequel elle voulait attirer les habitants. On sait que la Sauveté était un territoire sur lequel tout homme était libre et jouissait en outre de certains privilèges de sécurité pour sa personne et ses biens. Ce n'était pas la commune, mais elle en fut le germe.

3. La traduction de Montsalvy par « Mont du Salut » ou « *Montis Salvi dicitur a salvandis hominibus ob rigorem hiemis* » (*Vita S. Gauberti*, § 8, *Loc. cit.*) et autres du même genre reposent sur des étymologies fantaisistes. Le « Mont sauf » de cette extrémité de l'Auvergne est le pendant du lieu de « La Salvetat » dans le canton de Saint-Mamet contigu à celui de Montsalvy.

abbayes de Figeac et de Conques; puis, appelé sur les terres rouergates du vicomte, il y fonde Notre-Dame du Bez sur la Selve, affluent de la Truyère. Cela fait, il revient à son couvent de Montsalvy érigé en prieuré, après s'être associé le rouergat Etienne, et Bertrand originaire de Mauriac. Montsalvy s'agrandit rapidement sous sa direction.

Son biographe anonyme dit que le vicomte de Carlat informé de la sainte vie qu'il y menait, lui accorda sur le territoire voisin de sa fondation « autant de terre qu'il en pourrait circonscrire en marchant de la première heure du jour à la troisième »[1]. Le comte de Rouergue Raymond le fit venir à Rodez pour apaiser une sédition; il y réussit[2]. Son dernier service fut de fonder, en l'honneur de saint Michel, un monastère à Laussac; et il est inscrit dans le catalogue des saints honorés par les églises d'Auvergne et du Rouergue.

L'œuvre de civilisation réalisée par Gaubert dans le canton de Montsalvy, Bertrand de Griffeuille et son disciple Robert, religieux augustins comme lui, devaient l'accomplir au siècle suivant, dans les cantons de Laroquebrou, de Maurs, de Pleaux, de Massiac, de Ruines et autres. Elles se ressemblent tellement qu'il était utile de les rapprocher. Seulement celle de Bertrand était restée complètement inconnue; elle le serait encore à cette heure sans M. Antoine Thomas.

Chercheur toujours sous pression, et parmi les érudits de l'Institut l'un des trouveurs les plus heureux, M. Thomas nous raconte comment il est arrivé à découvrir, dans un manuscrit du Vatican, la vie de Bertrand de Griffeuille et de Guillaume Robert, qui avait jusqu'à ce jour échappé aux innombrables agiographes de la France, y compris le *Gallia,* les Bollandistes et les recueils les plus développés et les plus complets. André Du Chesne, l'une des plus grandes sciences du XVIIe siècle, l'avait connue, lui; il voulut même publier la biographie de Bertrand; la mort ne lui permit pas de réaliser son projet.

Ce manuscrit avait fait partie de la collection fameuse des Pétau de Paris, vendue en 1651 à la reine Christine de Suède, puis acquise par le pape Alexandre VII après la mort de la docte princesse. Mentionné sous la rubrique triplement erro-

1. Tantum dedit quantum ipse (Gausbertus) a prima diei hora increscente usque ad horam tertiam circuire posset (*Vita S. Gausb.* § 8, *Loc. cit.*).

2 et 3. *Loc. cit.* § 9 et 10. Cette sédition se serait produite vers 1075. (De Gaujal : *Op. cit.*).

née de *Historia monasterii Belliloci Lemovicensis a Bertrando Pictaviensi constructi* dans un catalogue des manuscrits du Vatican édité par Montfaucon vers 1690, il attira l'attention de M. Ant. Thomas qui, depuis nombre d'années, travaille à l'histoire de la Marche, son pays, et, par voie de conséquence, s'occupe de celle du Limousin et des provinces limitrophes. Mais l'auteur du catalogue n'avait pris la peine ni de lire le manuscrit, ni même de le parcourir sérieusement. Il avait confondu le minuscule hameau cantalien de Beaulieu (17 habitants) avec la célèbre abbaye limousine dans le chef-lieu cantonal de ce nom; le moine Bertrand avec Guillaume Robert, son successeur; la biographie de ce moine poitevin avec l'histoire du grand monastère; il lui attribuait enfin la construction de l'abbaye de Beaulieu fondée en 855, près de trois siècles avant l'époque où il vivait[1]. Une vraie pétaudière, quoi!

Heureuse erreur, après tout; car, prévenu par M. Leroux et ses *Sources de l'Histoire du Limousin*, éclairé aussi par M. Georges de Manteyer, très distingué chartiste[2], de l'identité du manuscrit du Vatican avec celui provenant des Pétau intitulé dans un catalogue de leur collection, œuvre de Du Chesne en 1635 : *Gesta Bertrandi Pictaviensis primi Domus de Ponte in Arvernia fundatoris*, M. Thomas entreprit d'élucider leurs apparentes contradictions. Ses recherches furent fructueuses et sa déception du côté du Beaulieu limousin largement compensée du côté de l'Auvergne.

Le manuscrit se divise en deux parties très distinctes, bien que non séparées par son copiste du XIVe siècle : d'abord une concise mais bonne biographie de Bertrand, improprement dit de Poitiers, et de son disciple Guillaume Robert écrite au commencement du XIIIe siècle par un moine anonyme du Pont; en second lieu, un cartulaire du monastère du Pont non

1. Fondée en 855 par Rodolphe, archevêque de Bourges, et consacrée en 860 par ce prélat. L'abbaye de Beaulieu fut, en outre, richement dotée par lui et par les comtes de Turenne à la famille desquels il appartenait (Deloche. *Cartulaire de Beaulieu*, Chartes, I, III, IV).

2. Que ni la fortune, ni les délices de sa belle résidence des Alpes dauphinoises n'ont pu distraire de sa curiosité intense du passé inconnu, où il a fait plus d'une découverte sur les origines de la Maison de Savoie notamment. C'est aux archives du Vatican et, par l'identité du numérotage, que M. de Mandeyer a constaté que les rubriques différentes des deux catalogues des ms. Pétau, le premier dressé à Paris, le second au Vatican, s'appliquaient à la même charte.

moins inédit; il serait plus exact de dire un fragment de cartulaire, car la dernière phrase du dernier acte est interrompue et reste inachevée. Le recueil ne fournit pas le texte intégral des chartes, il les analyse sous forme de mémorial. M. Thomas les a divisées en 42 articles résumant un nombre plus considérable d'actes distincts; procédé qui rend l'étude plus facile en ce que les conventions relatives aux mêmes corps de biens y sont groupées ensemble. Elles s'étendent sur toute la seconde moitié du XIIe siècle et peut-être sur quelques années du suivant.

La biographie ne raconte pas seulement la fondation du monastère du Pont; elle met en scène deux cénobites ne construisant pas moins de neuf monastères, dont sept en Haute-Auvergne et deux dans les provinces limitrophes très près de sa frontière, peuplant les solitudes, s'obstinant à porter la parole de Dieu et la civilisation dans les parages les plus abandonnés.

Le premier travail de ces moines-ouvriers, le biographe nous le dit à chaque paragraphe, est de bâtir un oratoire dans la ravine broussailleuse ou la bruyère immense. A l'oratoire, il faut des gardiens et des desservants, aux moines des abris, voilà le monastère; le monastère, c'est-à-dire l'étape pour le voyageur dans le pays rendu plus sûr, l'hospitalité pour le passant, l'aumône pour le pauvre, la médecine et la pharmacie gratuites pour le malade, les premiers éléments d'instruction pour l'enfant, le refuge pour le désabusé, l'apaisement pour le désespéré. Il est aussi l'association modèle, le travail volontaire sous un chef obéi, le sol fertilisé, le progrès matériel et scientifique, la protection du faible contre le puissant excédant son droit; c'est le village qui s'élève autour de ce foyer bienfaisant; et, planant au-dessus de toutes ces choses comme leur souveraine cause, l'idée de Dieu pitoyable et consolateur.

Qu'aurait pu faire cependant cet étranger, ce moine poitevin, s'il n'avait été secondé par la population, par les seigneurs du pays? Certes, la piété, l'espoir de la récompense et la crainte du châtiment incitèrent leur zèle, puisque, non contents de donner une partie de leur patrimoine, plusieurs se donnèrent eux-mêmes, dès le début; mais leur intérêt matériel les y conviait aussi d'une manière évidente. On le voit à l'emploi d'une formule pour ainsi dire courante dans les prin-

cipales donations mentionnées au Cartulaire du Pont. Le seigneur donne au monastère naissant « tout le terrain que les religieux pourront défricher et mettre en culture (*laborare*) sur ses domaines »[1] ; et parfois, en outre, le droit de pacage et de forestage sur sa terre sans autre limite que « celles de leurs besoins ». Ce développement agricole arrêtait le déguerpissement de ses tenanciers, attirait les étrangers, augmentait ses ressources, en hommes et en argent, rendait plus rares les famines. Il enrichissait le maître du sol de toutes les façons.

Il n'est donc pas surprenant que l'impression causée par la découverte du précieux manuscrit ait été vive chez son auteur : « L'histoire religieuse du massif central, dit-il, s'en trouve illuminée d'une clarté dont aucun rayon n'avait encore percé ».

Il y a trois ans, dès que je la connus par une lettre de M. Antoine Thomas, qui destinait le document à une revue par lui fondée, les *Annales du Midi*, je lui demandai la permission d'en reproduire littéralement les textes, après les Annales, dans la *Revue de Haute-Auvergne,* afin de les mettre à la portée de ceux qu'ils intéressent le plus[2], et c'est grâce à cette autorisation libéralement accordée que nos lecteurs trouveront, à la fin de cette notice, les textes restitués par M. A. Thomas avec la perfection qu'il apporte à ces sortes de travaux[3]. Qu'il en reçoive ici nos remerciements.

Il m'a semblé utile de faire précéder cette petite perle d'érudition d'une étude sur l'œuvre du moine augustin, désormais célèbre, que les agiographes ont appelé, de son pays d'origine, Bertrand de Poitiers et Bertrand de Civray. La principale difficulté que présentent, en effet, sa biographie et celle de son successeur réside dans l'identification de certains noms

---

1. Cette clause laissait au seigneur les habitants qui, tout en étant censitaires des religieux, continuaient de lui devoir la taille, les dîmes féodales, les lods et ventes et autres impôts féodaux. De telle sorte qu'il avait un intérêt manifeste à ce que le pays devint plus riche et plus peuplé, sans compter les péages, les corvées, le service du guet et des armes pour la défense de sa terre.

2. Tome VII de la Revue, 1905, p. 197-198.

3. *Cartulaire du Prieuré de Notre-Dame du Pont en Haute-Auvergne, précédé de la biographie de son fondateur Bertrand de Griffeuille. Textes inédits du XIIe siècle.* (Annales du Midi, avril 1908). — Voir aussi du même auteur *Documents nouveaux sur Bertrand de Griffeuille.* (Même Revue, sept. 1908).

de lieux d'Auvergne où ces grands et modestes hommes accomplirent leur mission. Si je réussis à compléter en si peu que ce soit la savante introduction de M. Thomas, je m'estimerai infiniment honoré de cette collaboration d'un instant.

II

L'Histoire de Bertrand de Griffeuille, de son disciple Guillaume Robert, et de leurs fondations.

§ 1. *Fondation du prieuré de Griffeuille.*

Bertrand, dit de Poitiers du nom de sa province et de Civray de la ville où il était né peu d'années avant la première croisade, n'est ainsi désigné que par les agiographes relativement modernes. De son vivant, et dans les temps qui suivirent sa mort, aussi loin qu'on l'y rencontre, on l'appelait Bertrand de Griffeuille[1], nom emprunté à la localité de Haute-Auvergne où il se retira tout d'abord, lorsqu'il résolut de se vouer à la vie érémétique[2].

C'était un religieux ambulant, dévoré du zèle divin, jetant à pleines mains la semence de ses paroles et de ses exemples, et construisant une traînée d'oratoires sur son passage. C'est en suivant la trace de ses fondations et de celles de Guillaume Robert qu'un moine anonyme du Pont a sommairement raconté leur vie. Bertrand aurait pu devenir un grand dignitaire

1. Je crois devoir traduire ainsi et non Agrifeuille ou Aigrefeuille, l'*Agrifolia* du texte latin. D'abord parce que du latin *acrifolia*, *acrifolium* (houx, houssaie), le roman local a tiré les mots *griffe* (houx) et *griffueilh* (houssaie), d'où le français *Griffeuille*; que sur les onze *Griffeuille*, *Griffoles*, *Griffoul*, *La Griffoul* ou *La Griffouillère* d'Auvergne, aucun n'a conservé l'A; qu'enfin, dans un récit français, les noms de lieux m'ont paru devoir être employés de préférence avec la forme sous laquelle ils ont survécu et se sont *fixés* dans le pays, Les habitants du nom de Griffeuille ne manquent pas dans le Cantal, et j'écris ces lignes près d'une famille Griffeuille, non des moindres de ce département. D'ailleurs une des chartes du cartulaire de Notre-Dame du Pont nomme le fondateur « *Bertrans de Grefolha* » (§ 38).

2. « Noverint universi quod domnus Bertrandus, egressus de Pictavia, castro videlicet de Sievray, unde oriundus erat, venit in pago Lemovicino, in villa que vocatur Bellilocus, ibique aliquandiu legem Dei clericis audire volentibus, quasi magister, edocuit... Elonguare ergo communi conversatione hominum cupiens, fugit, ad serviendum Domino solus, in quadam vasta solitudine nemoris quod vocatur Agrifolia, unde deinceps nominatus est ». (*Biographie*, § 1).

de l'Eglise ; l'humble défricheur d'âmes et de forêts n'y songea guère ; et lorsque l'évêque de Clermont, Aymeric, émerveillé de son œuvre, lui conféra spontanément le titre abbatial, il repoussa la mître et la crosse pour s'enfuir plus profondément encore en des pays perdus.

En quittant le Poitou, il vient d'abord à l'abbaye bénédictine de Beaulieu, située dans la commune et le canton de ce nom (arrond. de Brives), très près de la limite du Cantal. Il y enseigne la loi divine aux clercs, moins en professeur qu'en missionnaire. Puis, estimant qu'il fera une propagande plus utile par les actes que par les discours, il délaisse cet apostolat libre, fuit le monde et s'enfonce dans l'Auvergne supérieure vers 1120. Il s'y retire dans un lieu désert et boisé qu'on appelait Griffeuille « dont le nom lui resta par la suite ». Il voulait y vivre en solitaire ; mais les habitants du voisinage touchés par le spectacle des vertus du pauvre ermite, volontairement privé même de la douçeur d'avoir sous la main un lieu consacré à la prière, se concertent et lui construisent un oratoire[1], qui, dédié à Saint-Jean-Baptiste, devient aussitôt un monastère.

Les pauvres paysans ne furent pas les seuls entraînés par l'ardeur de leur foi ; le seigneur du lieu Guillaume de Griffeuille, damoiseau, rivalisa de zèle avec eux. Ils fournissaient leur travail, il donna son bien, son lieu de Griffeuille tout entier, sans en rien retenir, ni cens, ni redevances quelconques, ni même l'hommage et la suzeraineté. Pour celui-là, c'était bien le désintéressement pur, aucun mobile d'intérêt matériel n'apparaît ; il faisait Bertrand seigneur sans réserve à sa place. Il en dit la raison en toute simplicité : « J'ai connu messire Bertrand, je l'ai vu bon religieux, se consacrant au service de Dieu tout puissant, aussi bien la nuit que la jour[2] ».

---

1. Videntes autem quidam de circumstantibus devotionem illius, accensi calore fidei, licet ipse solitarius vellet manere, tamen illico juncti edificaverunt oratorium ad honorem Dei et beati Johannis Batiste (*Biogr.*, § 2).

2. « Quia ipsum dominum Bertrandum vidi et cognovi bonum religiosum et omnipotenti Deo servientem nocte dieque ». Nous n'avons pas l'original de l'acte, mais une copie faite aux environs de 1480. Elle est aux mains de M. Champeval avec un curieux livre-mémorial commencé par Guillaume Torrette, prieur de Griffeuille en 1408-1418, où ce prieur et ses successeurs ont couché une série d'actes ou de mentions intéressant le monastère de Griffeuille, « sa justice et sa cour » pour conserver leur langage. Il est intitulé : « *Investitiones et recognitiones et mandata et acta causarum curie prioratus de Agrifolio faicte per Guill. Torrete, canonicam, priorem*

Cette donation datée du premier jour de Carême de 1121 (anc. st.), soit du 8 février 1122[1], corrobore et complète la biographie de Bertrand; elle marque, avec une précision qui manquait au biographe, l'époque des débuts du saint homme en Haute-Auvergne. Elle est faite à « Bertrand, prieur de Griffeuille »; la communauté monastique était donc déjà formée, l'établissement fonctionnait; toutefois son érection en prieuré ne devait pas remonter à une date de beaucoup antérieure. Ces premières chapelles rurales étaient bien rarement des œuvres d'art, mais de petites et simples constructions hâtivement élevées et souvent couvertes de chaume[2]. Edifiées avec le concours de tous les bras dans une heure d'élan elles surgissaient du sol comme par enchantement, en une saison, en quelques semaines; puis si la fondation répondait aux besoins locaux, l'oratoire était remplacé par un édifice plus architectural comme à Vauclaire ou plus important comme à Escalmels. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que nous allons voir Bertrand mener une vie très active pendant une quarantaine d'années encore.

Deux opinions se sont produites au sujet de la situation du prieuré de Griffeuille. Tout d'abord, il y a texte que Bertrand le dédia à Saint Jean-Baptiste, qu'il le donna à l'abbaye de la Couronne d'Angoulême peu d'années après sa fondation et qu'il était situé en Haute-Auvergne. Dans son testament, fait à Aurillac le 25 juillet 1280, l'auvergnate Marine, femme d'Eustache de Beaumarchais, fait un legs « à la *maison* (c'est-à-dire au monastère) d'Escalmels de l'ordre de Sainte-Marie de

---

de Agrif. » Ces notes font partie des 5000 dossiers accumulés pendant toute une vie de recherches non seulement dans les dépôts publics, mais dans une multitude d'archives privées, par M. J.-B. Champeval, l'un des érudits les mieux versés qui soient dans l'histoire et la géographie féodales et religieuses du Limousin et des provinces voisines, l'Auvergne comprise. Je le remercie pour ma part bien sincèrement de ses renseignements et de ses communications. Les faits empruntés à ses notes seront cotés N. C. dans la suite de cette Notice.

1. Avec le style du 25 mars, le plus répandu au Moyen-Age en Haute-Auvergne. Avec le style de Noël ou du 1er Janvier, ce serait le 28 février 1121 (Ant. Thomas).

2. Dans une charte de la même époque, le prieur de Sauxillanges, en acensant le lac de la Narse en Basse-Auvergne à des emphithéotes appelés à cause de cela les Narciaires, se réserva d'y prendre tous les joncs qui lui seraient nécessaires pour couvrir les oratoires ou églises rurales que son monastère a dû construire dans le pays (*Cartulaire de Sauxillanges*).

la Couronne » et, quelques lignes après, elle ajoute un autre legs « à la maison de Griffeuille *domui d'Agrifuelha*[1] ». Ces deux monastères, qui furent des prieurés, sont ordinairement accollés l'un à l'autre et dans le même ordre comme s'il y avait subordination du second au premier[2]. C'est ainsi qu'un calendrier du diocèse de Saint-Flour de 1762 les nomme au chapitre des Prieurés : « A l'abbé de la Couronne, diocèse d'Angoulême, (le prieuré d') Escalmels, auquel sont unies la sacristie et l'infirmerie de Murat-la-Gasse. Aux religieux de l'abbaye de la Couronne (le prieuré de) *S. Jean de Griffeuille* »[3]. Le calendrier de 1765 les énumère dans le même rang et dans les mêmes termes : « *Escalmels, S. Jean de Griffeuille*[4] ». Le dernier pouillé de Saint-Flour de 1767 les mentionne non moins consécutivement et dans le même ordre : « *Prior de Carmel, Prior de Agrifuelha* »; seulement il met les deux prieurs à la nomination de l'abbé de la Couronne[5]. Griffeuille et son église ou sa chapelle de Saint-Jean existaient donc encore en Haute-Auvergne, à la fin du XVIIIe siècle.

Parmi les multiples Griffeuille encore debout dans ce pays, il en est un qui semblait s'offrir le premier à l'identification, celui de la commune de Roannes-Saint-Mary, situé dans le canton de Saint-Mamet, arrondissemt d'Aurillac, où se trouve Escalmels fondation certaine de Bertrand. Région de terrains maigres, peu peuplée, extrêmement boisée[6], patrie du houx

---

1. « Item lego *domui de Cameliis*, ordinis beate Marie de Corona centum solidos turonensium semel tantum, ad emendum redditus pro anniversario faciendo anno quolibet in die obitus mei... Item *domui d'Agrifuelha* decem solidos turonensium semel ». (M. Boudet : *Eustache de Beaumarchais, seigneur de Calvinet et sa famille*, p. 178).

2. Le monastère de Beaulieu, près de Ruines, fondé par Guillaume Robert, familier et disciple de Bertrand, nous fournit un exemple de cette nature. Nous verrons plus loin qu'il était de l'Ordre de la Couronne, mais comme relevant du prieuré d'Escamels. Saint-Jean de Griffeuille était, lui aussi, moins important qu'Escalmels au Moyen-Age.

3. *Diction. histor. du Cantal*, III, 199.

4. *Calendrier d'Auvergne*, in-16, imprimé à Clermont-Ferrand chez J.-B. Desaumades, p. 51 du Pouillé.

5. Al. Bruel : *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour du XIVe au XVIIIe siècles*, p. 225, nos 152, 153. Cf., p. 34. — L'auteur signale la variante *Griffueilhe*.

6. Aux 780 hectares de bois de la com. de Roannes, il faut ajouter les 5000 hectares de bois, de landes et de bruyères des communes contiguës, Saint-Mamet, Ytrac, Sansac-de-Marmiesse et Marcolès.

par excellence, il est le *Grefeilha* d'un acte de 1269[1], le *Grefolha* de 1340[2], et répond à merveille à « la vaste solitude de bois » où s'élevait il y a près de huit cents ans le Griffeuille de notre ermite. Saint Jean-Baptiste est depuis longtemps l'objet d'un culte spécial dans la paroisse[3] et sur son territoire, à peu de distance de Griffeuille, un lieu portant le nom topique de l'*Ermitage* paraissait confirmer matériellement la tradition locale d'un ermite venu se fixer dans ce pays inculte et boisé où il bâtit une petite maison et un oratoire »[4]. Il existe encore une petite église en ce lieu[5]. Aussi notre compatriote Alexandre Bruel n'avait-il pas hésité à placer au Griffeuille de Roannes l'ancien prieuré de Saint-Jean de Griffeuille des pouillés du diocèse de Saint-Flour[6].

M. Antoine Thomas, s'appuyant sur l'opinion de l'abbé Blanchet, auteur d'une *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de la Couronne*[7], et la fortifiant par l'existence d'un terroir inhabité et dénommé Griffeuille de la commune de Montvert, canton de Larquebrou, arr. d'Aurillac, où l'instituteur du lieu a vu « quelques pierres couvertes de mousse », a placé en ce point la première station de Bertrand en Haute-Auvergne.

La donation de Griffeuille et le mémorial de Guillaume Torrette ne permettent pas de s'égarer hors de Montvert. Le donateur de 1122 confine la terre de Griffeuille par « une route *strata* qui va de Poul (com. d'Arnac) à Montvert »[8], par un ruisseau dit de *Las Peyssas* qui « la sépare de Montvert », et un point géographique portant le nom de « Lestorrotz »[9], ce qui nous conduit vers la paroisse de Cros-de-Montvert et la vallée de la Maronne. Ailleurs, le prieur Guillaume Torrette

1. Hommage d'Astorg VI d'Aurillac à l'abbé de Saint-Géraud (*Docum. histor. rel. à la vic. de Carlat*, II, 28. Saige et comte de Dienne.

2. Hommage de Renaud de Pons à l'abbé d'Aurillac (*Op. cit.*, I, 69). Dans ces deux hommages, l'*affarium de Grefolha* est nommé avec l'*affarium de Gladinas*, qui est Gladines, village de la com. de Roannes.

3 et 4. *Dictionn. du Cantal*, V, *verbo* Roannes.

5. Elle servit, pendant un certain temps, d'église paroissiale à la paroisse de Saint-Mary avant sa réunion à celle de Roannes (*Op. cit.*, V, 10.).

6. *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour du XIVe au XVIIIe siècles*, p. 226, nos 152, 153; p. 34.

7. Bull. archéol. et histor. de la Charente, 1888, X, 365.

8. Il y avait à Poul deux châteaux, aujourd'hui détruits, qui ont joué un rôle pendant la guerre de Cent ans.

9. « *Ad magnnm* (*hic* un mot effacé) *de lestorrotz* ». Le mot effacé était-il *fluvium* ou *boscam?*

mentionne un procès que son monastère a soutenu contre les habitants d'un village « voisin » nommé Sainte-Croix de Monédières » ; or Monédières est un village de la commune de Saint-Santin-Cantalès limitrophe de Montvert; et ce même lieu est donné aussi pour confin à la seigneurie de Griffeuille dans l'acte de 1122 [1]. Enfin, dans les reconnaissances faites au prieur en 1417 et 1418, le monastère de Griffeuille a des tenanciers dans dix paroisses du canton de Laroquebrou formant bloc, avec Montvert au milieu, tandis qu'on ne lui en voit aucun dans celle de Roannes-Saint-Mary et ses voisines [2].

En 1312, le prieuré d'Estourocs, autre fondation de Bertrand sur laquelle nous aurons à revenir, lui était subordonné et le prieur de ce monastère était à la nomination de celui de Griffeuille [3]

Les possessions de celui ci étaient en 1417-1418 éparses dans les cantons de Laroquebrou [4], Pleaux [5], Saint-Cernin [6], Aurillac sud [7] et Salers [8]. De son seul chef, 21 paroisses cantaliennes connaissaient le nom de la Couronne d'Angoulême. Il avait aussi à la même date des biens dans quatre paroisses de la Corrèze [9].

Bertrand paraît avoir conservé le prieuré de Griffeuille pendant quarante ans environ, c'est-à-dire jusqu'à sa mort ; on comprend maintenant que le nom lui en ait été donné même de son vivant. On connaît quelques-uns de ses successeurs dans ce prieuré, du XIIIe au XVe siècle : G. Boris, en 1252 [10] ; R. de Tourtoulou, 1267 ; noble Hugues Robert, 1332 ; Frère Pierre Albéni entre 1323 et 1347 ; Hélie de Villa, 1350 ; Frère Guillaume Torrette, chanoine, 1408-1418 ; Frère Jean de Campmau, chanoine, 1419 ; Etienne Pigeyrol, 1429 [11].

Guillaume de Griffeuille avait donné sa terre en l'honneur

---

1. « *Et hinc locus Moned.* ». Cette abréviation paraît s'appliquer à Monédières.

2 et 3. *Investitiones, recæquitiones*, etc. Titre susvisé. N. C.

4. Communes d'Ayrens, Cros-de-Montvert, Laroquebrou, Montvert, Nieudan, Rouffiac, Saint-Gérons, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Victor, Lacapelle-Viescamps.

5. Pleaux, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-Cantalès.

6. Saint-Cernin, Saint-Cirgues-de-Malbert.

7. Saint-Paul-des-Landes, Teissières-de-Coruet.

8. Fontanges, Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Paul-de-Salers, Saint-Rémy.

9. Bassignac-le-Bas, Goulles, Monceaux, Saint-Geniez-au-Merle.

10 et 11. Mémorial précité. N. C.

de Notre-Dame et des saints. Aussi le culte de la Vierge y fut-il pratiqué sans détrôner toutefois celui de saint Jean-Baptiste élu par le fondateur.

§§ 2 et 3.—*Fondation des prieurés de Notre-Dame de Laramière et de Notre-Dame d'Espagnac.*

Nous avons vu quel produit les seigneurs, motifs de piété à part, tiraient de la présence de ces moines défricheurs qui créaient des centres de population sur leurs domaines. L'un d'eux, Hugues de la Roche seigneur de Maleville en Rouergue, donne le territoire de Laramière sur les confins du Rouergue et du Quercy à Bertrand pour y construire un oratoire qui fut le prieuré de Notre-Dame de Laramière [1]. Un autre seigneur de la même région, le vicomte de Calvignac (Lot), l'appelle à son tour sur sa terre d'Espagnac (canton de Livernon, arr. de Figeac), et sur sa prière Bertrand de Griffeuille édifie l'oratoire d'Espagnac sur les rives du Célé près de l'église de Brengues, autre prieuré [2].

§ 4. — *Fondation du prieuré de Notre-Dame d'Escalmels.*

Bertrand ne s'est guère éloigné de l'Auvergne pour ces deux fondations, Il y rentre pour fonder au milieu des forêts de la pauvre commune de Saint-Saury, dans le canton de Saint-Mamet, le monastère des Calmels, aujourd'hui Escalmels. Les moines défrichèrent la moitié de cette paroisse de 3000 hectares jadis noire de bois ; il en reste encore 600 hectares de futaies et de taillis non compris les châtaigneraies. Ce prieuré devint l'un des deux plus importants de sa création. Sous le régime de la commende il rapportait annuellement, a-t-on dit, 10,000 livres au prieur commendataire, ce qui semble tout de même un peu exagéré. C'est en 1151 que

1. « Inde progrediens, ad preces Ugonis de Rupe, qui erat dominus de Maleviela, edificavit in possessione illius aliud oratorium in loco qui vocatur Rameria (*Biogr.* § 2). — Il y a bien un lieu de Ramier dans la commune de Leynhac; mais la localisation de Laramière par M. Thomas, de même que celle d'Espagnac, me paraît préférable.

2. « Edificavit preterea, ad preces vicecomitis de Calviniaco, aliud oratorium quod vocatur Ispaniacus super ripam fluminis quod vocatur Celer prope ecclesiam de Berenguas » (*Biogr.* § 4).

Bertrand de Griffeuille édifia l'église prieurale d'Escalmels[1]; car c'était toujours par la maison de Dieu qu'il commençait son œuvre. Il dédia celle-ci à la Vierge comme les deux précédentes.

§ 5. — *Fondation du prieuré de Notre-Dame du Pont.*

Le succès de cette série d'entreprises, tours de force au point de vue humain, lui ont fait une grande réputation dans le pays. Le bruit en vient aux oreilles de Guibert de Marcenat, propriétaire de vastes territoires où il ne manque ni de mauvais bois, ni de bruyères désertes. C'est à Leynhac, canton de Maurs (arr. d'Aurillac) qu'il fait venir Bertrand. Cette paroisse est aujourd'hui en pleine châtaigneraie, il y en a environ 800 hectares. Il lui donne des terrains suffisants pour que leur culture puisse le nourrir lui et ses moines, des pâturages pour leur bétail et leurs chevaux, le droit d'usage dans ses bois et la faculté d'acquérir de ses hommes tout ce qu'ils pourront en recevoir ou leur acheter. Hugues Audoin *(Aldoys)*, damoiseau du pays, y ajoute sa part de la dîme de la paroisse de Leynhac, et tout ce que la communauté pourrait labourer sur les terrains qu'il y possède, ce qui plus tard engendra des procès[2]. Bertrand établit ce nouveau monastère près d'un pont jeté sur la Rance et il le dédie encore à la Vierge Marie[3]. La fondation de Notre-Dame du Pont suivit de très près celle d'Escalmels. Elle date probablement de la même année 1151 ou de la suivante, car ce fut alors que l'évêque Aymeric, décédé fort peu de temps après, récompensa Bertrand en lui conférant la dignité abbatiale[4].

---

1. « Anno autem Incarnationis Dominice M. C. L. primo, edificavit aliud oratorium in alio loco qui dicitur Carmelus » *(Biogr.* § 5).

2. *Cartulaire de N, D. du Pont, ch. 38*, etc.

3. « Per idem tempus, nobilis vir Girbertus de Marcenac, audiens famam illius, rogavit eum ut, in possessione illius, edificaret domum domini Altissimi. Cognita itaque vir Dei voluntate ejus, edificavit oratorium in honore Dei et beate Marie matris Domini, et voluit ut vocaretur locus ille Domus de Ponte. Repletus igitur gaudio predictus Girbertus dedit Deo et domno Bertrando et successoribus ejus terram ad excollendum unde haberent victui necessaria. Preterea dedit eis in tota terra sua pascua ad alenda pecora et jumenta. Dedit etiam eis [in] nemoribus quicquid ad quirere possent de suis hominibus, ut esset sui juris in perpetuum ». (*Biogr.* § 6).

4. Aymeric était remplacé sur le siège de Clermont par Etienne de Mercœur dès 1151 ou 1152. Les mots fondement, construction sont, il est vrai, élasti-

Bertrand déclina cet honneur. L'abbaye de Notre-Dame de la Couronne, de l'Ordre érémitique des Augustins, fondée en 1122 dans le diocèse d'Angoulême, était alors dans la fraîcheur de sa jeune gloire et dans celle des souvenirs de Bertrand. Profondément épris du culte de la Vierge, il se donne donc, lui, ses monastères et tous ses biens au sanctuaire angoumois ; c'est pourquoi les prieurés de Griffeuille et d'Escalmels, ses premières fondations, furent toujours sous l'obédience de la Couronne. Il en fut de même de tous ceux de ses autres établissements et de ceux de son disciple pour lesquels nous avons des textes.

Bertrand supplia les religieux de la Couronne de nommer un autre abbé à sa place, désireux de rester ce qu'il était, « un solitaire » et rien de plus [1].

§ 6. — *Fondation du prieuré de Notre-Dame d'Estourocs. — Le pays des Estourocs et la rivière d'Else. — Notre-Dame d'Enchanet.*

Et, comme les moines de la Couronne ne voulurent pas accepter ce double sacrifice, au grand chagrin du saint homme, on vit cet abbé malgré lui, après avoir confié la direction de son monastère du Pont à un disciple selon son cœur, Guillaume Robert, son compagnon et son familier le plus intime, se mettre en quête d'une solitude plus affreuse encore que celles qu'il avait jusque-là peuplées de ses moines, pour y enfouir son dégoût du monde et des honneurs. Il la trouva dans un lieu « aussi sauvage d'aspect que barbare de nom, *Estorrotz,* sur les bords d'un cours d'eau appelé *Elsey* et près d'une petite plaine » [2]. Il y construisit un nouvel ora-

---

ques, car ils peuvent s'entendre de l'acte écrit, de la pose de la première pierre, ou de l'achèvement des construbtions. — Pour ces deux dernières fondations, Escalmels et le Pont, aucune difficulté de localisation ne s'est jamais présentée ; la localisation adoptée par M. Thomas est celle de tous et de tous temps.

1. « Quia ipse solitudinem hominum affectabat *(Biogr.* § 7). Les religieux de la Couronne n'acceptèrent le don de ses monastères que pour valoir à la mort de Bertrand, entendant que seul il en gardât la direction sa vie durant. *(Btogr.* § 7).

2. « Quod, ille audiens, vehementer indoluit, et sollicite perquirens locum proposito suo satis congruum, nomine et aspectu valde [h]orribilem invenit. Vocatur autem locus ille *Estorrotz,* accessu hinc inde difficilis, super ripam

toire où, fuyant la société des religieux toutes les fois qu'il le pouvait, il se retirait pour y vivre, seul avec lui-même, sous le regard de Dieu.

Ce fut là que, prévenu de sa fin imminente par la voix divine, il fit venir Guillaume Robert. Il lui dit qu'il allait être délivré cette nuit même de la prison corporelle, lui recommanda d'ablutionner son corps et de le vêtir suivant la coutume dès qu'il aurait expiré, puis de le charger sur un âne et de le porter immédiatement au Pont pour y être inhumé. Après quelques autres recommandations, il entra en prière et ne s'arrêta de prier que pour rendre l'âme. Robert exécuta fidèlement ses instructions; pendant la nuit, et les premières heures du jour suivant, il put amener la dépouille de Bernard au Pont sans accident. Dans la matinée, le bruit du décès et de l'enlèvement du corps s'étant répandu aux environs d'Estourocs, les seigneurs du pays se mirent à sa recherche avec leurs hommes d'armes. C'est que la possession d'un corps saint était en même temps qu'un grand honneur, un gros profit à cause de l'affluence des fidèles au lieu de sépulture. Robert, qui se doutait de leurs desseins, sut en déjouer les calculs. Il envoya sans retard prévenir Guibert de Marcenat pour qu'il se mît en mesure de leur barrer le passage; les voisins sachant celui-là de taille à leur tenir tête, se retirèrent chez eux. A ce moment, Etienne de Mercœur tenait la crosse épiscopale de Clermont[1].

Bertrand de Griffeuille est donc mort entre 1151 et 1169, et vraisemblablement un peu plus près de la seconde de ces dates que de la première.

Avant d'aller plus loin, nous avons à nous demander où était ce lieu d'*Estorrotz*, aussi effrayant de nom que d'aspect où Bertrand termina sa vie et quelle est cette rivière d'*Elsey* qui en baignait la solitude. Ces noms sont de ceux que ni l'historien de la Couronne[2], ni le savant éditeur de la

---

fluminis qui (*sic*) dicitur *Elsey*, modicam habens planiciem; ibique edificato oratorio, oportunis temporibus, a cetu fratrum se subtra[h]ens, in superni inspectoris oculis morabatur secum ». (*Biogr.* § 8).

1. « Regebat his temporibus ecclesiam Claromontensem domnus Stephanus de Mercor, eamqne, sic nobilitate generis, sic morum splendoribus, illustrabat ». (*Biogr.* § 11).

2. Abbé Blanchet : *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame de la Couronne* (Bull. de la Soc. archéol. et histor. de la Charente, t. X (1888), p. 388).

biographie de Bertrand de Griffeuille, dans son premier Mémoire[1], n'ont pu localiser. Dans une notice complémentaire toute récente, M. Antoine Thomas a cru devoir les appliquer à une maison et à une rivière de la commune corrézienne de Saint-Julien-aux-Bois (canton de Saint-Privat, arr. de Tulle). Il l'a fait sur la foi de renseignements émanés de M. Champeval[2], qui, après avoir d'abord placé les Estourocs dans la commune cantalienne de Cros-de-Montvert (canton de Laroquebrou, arr. d'Aurillac)[3], les avait transportés ensuite sur celle de Saint-Julien, contiguë à la précédente. Mais, depuis, sur ma communication des éléments auvergnats de la question, le consciencieux érudit, revenant à son opinion première, a rendu à la Haute-Auvergne le prieuré de Notre-Dame des Estourocs par une lettre que l'on trouvera plus loin.

Cette identification fait naître, il faut le dire, sur la frontière arverno-limousine deux problèmes géographiques très curieux. Entièrement nouveaux, ils exigent quelques explications, car ils pourraient mettre dans l'embarras d'autres que nous.

Les Estourocs ou Estourotz[4] n'étaient pas seulement le nom d'un lieu habité, c'était celui d'un assez vaste territoire qui s'étendait en Haute-Auvergne, le long de la vallée de la Maronne, au moins depuis la jonction des rivières d'Else et de la Bertrande, autrefois Bertrane ou Bertane, sur la commune d'Arnac, jusqu'à la limite du Limousin. Il la franchissait même quelque peu, s'il faut en croire le nom de « *rivière dez Estourots* » donné à la Maronne à son entrée dans le département de la Corrèze d'après un plan de la commune de Pleaux dressé en 1860[5]. Il ne faut voir là toutefois qu'un surnom local emprunté au cours d'amont de la Maronne. Elle le charriait en Limousin; mais il n'est pas établi qu'elle l'ait porté bien loin

1. *Introductian* à la biographie de Bertrand de Griffeuille (Ann. du Midi, avril 1908).

2. *Nouveaux documents sur Bertrand de Griffeuille* (Comm. d'épreuves, le 1er septembre 1908).

3. *Géographie féodale du Limoustn.*

4. Autres variantes dans les documents d'Auvergne : *Estouroc, Estourrocs, Estourrotz, Lestorot, Les Estoraux.* Dans l'idiôme du Cantal au midi de la chaîne *roc* (rocher) se prononce *rô.*

5. Vu par M. Champeval.

de sa sortie du défilé. Cette région déserte des Estourots, couverte de rochers et de bois, englobait ainsi la partie orientale de la commune de Cros-de-Montvert jusqu'à la rive gauche de la Maronne et une plus faible portion de la commune d'Arnac contiguë à la précédente. Elle est encore aujourd'hui jalonnée par le « *Bois de l'Estouroc* » ou « *des Estorrotz* » qui, des rives de la Maronne, remonte jusqu'au plateau au-dessus du village de Trémouilles[1]. C'est la « forêt des *Estourots* » que M. Champeval a rencontrée dans les papiers de la famille de Noailles en 1622; elle dépendait de la baronnie de Pénières (paroisse de Cros-de-Montvert), propriété de cette famille. Il y a rencontré également « l'affar d'*Estourots* » dans les dépendances du village du Monteil qui, lui aussi, est de la paroisse de Cros-de-Montvert[2]. Le pont sur lequel la route d'Aurillac à Pleaux franchit la Maronne en quittant Cros-de-Montvert pour entrer sur Pleaux a toujours porté, depuis qu'on le connaît, le nom de « pont des *Estourocs* ou des *Estourrots* » et il le porte encore. C'est lui qui est visé dans un acte des archives de Noailles sous le nom de « pont en pierre des *Estorots* à une lieue (ancienne) du gué de la Geneste[3] ». La Geneste ou la Gineste est, en effet, un village de la commune d'Arnac. en amont. Le pont est du Cantal, mais son parement gauche en venant d'Aurillac sert de limite aux deux départements, aux deux provinces. Voilà pour l'extrémité ouest des Estourocs auvergnats.

L'extension ancienne de cette région à l'Est jusqu'à la rivière d'Etze, Elze ou Else, dans la commune d'Arnac, à 8 kilomètres environ de là, est rendue certaine par un cahier des charges dressé le 15 juin 1730 sur ordre de l'intendant de la province d'Auvergne pour travaux de maçonnerie et de charpente à effectuer à un pont situé, dit-il, en altérant très légèrement le nom, « *au lieu des Estoraux sur la rivière d'Itze (Etze, Eytze)*, élection d'Aurillac, routte des troupes et communication du Quercy et du Limozin avec le Haut pays d'Auvergne »[4]. Déjà, le 30 janvier 1718, des travaux de réfection du « pont de *Lestorot* » spécialement pour « achever la pille du dit pont du

1. *Dict. stat. et histor. du Cantal*, III, 245; IV, 150.

2 et 3. N. C.

4. Arch. du Puy-de-Dôme. *Intendance*, G. 6168. Liasse. — Le pont devait avoir aux termes de ce cahier des charges « 18 toises de longueur sur 2 toises et demie de largeur, deux culées de 10 pieds d'épaisseur et deux arches.

costé de Plaus » (Pleaux) avaient été adjugés par l'intendant à un sieur André Massié au prix de 2977 livres ; et il ne s'agit pas de deux ponts différents, car le cahier des charges de 1730 relie formellement le pont des Estourots sur l'Etze à celui de 1718[1]. On l'appela aussi le pont de Rouffet, sans doute parce qu'il fut reconstruit à grande proximité du village de ce nom dans la commune d'Arnac, lorsque le pont actuel des Estourots fut reporté à l'extrémité ouest du territoire.

A peine achevé en 1733, il fut emporté, en effet, par une crue de l'Elze, torrent, paraît-il, peu commode avant les déboisements qu'a subis la région. M. de Barriac de la Valette, l'un des propriétaires du pays, écrivait en 1733 à l'intendant : « La rivière de Bertanne se joint à une autre appelée l'*Exce*, si grosse et si rapide que la plus grant partie du temps, surtout l'hyver, le passage est impraticable, même aux chevaux ». Et il insistait pour la prompte réfection du pont en offrant d'y contribuer, lui et les siens, pour 200 livres[2]. Il est question dans le même dossier du « pont de Rauffeyt sur la Bertanne, route allant d'Aurillac à Pleaux... qui fut totalement emporté par l'innondation » de 1733. Il semblerait qu'il y ait dualité ou contradiction ; il n'en est rien. Un « devis estimatif » administrativement dressé sur ordre de l'intendant pour le rétablissement de ce pont du Rouffet, le dit « sictué sur la rivière d'Ayses (Else)[3] et celle de la Bertanne », ajoutant qu'il avait « deux arcades sur la rivière d'Ayses et l'autre sur la Bertanne »[4].

Il ressort de ces documents qu'il y a eu successivement ou simultanément deux ponts des Estourots ou Estourocs, aux deux extrémités de ce territoire, dont l'un, le plus ancien,

---

1. Ce cahier des charges alloue une somme supérieure à l'adjudicataire en ajoutant que c'est « par augmentation du bail du 30 janvier 1718 ».

2. Arch. du Puy-de-Dôme. Même liasse.

3. « La rivière d'Aize » dit, en 1770, une pièce du même dossier.

4. « Ces deux rivières, continue le rapport, se joignent au bas d'une montagne où il y a un gros rocher en pointe qui finit la montagne. Lors de la construction dudit pont, on trouva le secret de faire servir la fin de cette montagne de pile du milieu qui a 4 toises de largeur d'une culée à l'autre ».— « Ce pont, dit encore Douvrier, l'auteur du devis, est très utile pour le commerce de St-Santin-Cantalès, *Arnac*, *Cros-de-Montvert*, Rouffiac, de même que pour plusieurs autres paroisses de l'Election d'Aurillac.... Quoyque sur un chemin de traverse, il est presque autant pratiqué que la route d'Aurillac à Limoges, pour la rencontre qui se fait de quatre provinces qui sont l'Auvergne, Quercy, Limousin et Rouergue ». *(Loc. cit.)*

jeté sur l'Etse à son confluent avec la Bertrande devint ensuite le pont du Rouffet, et l'autre établi en aval sur la Maronne au bas du bois des Estourocs a retenu le nom du territoire qu'il porte encore. Il en résulte aussi la preuve positive que cette région des Estourocs s'étendait jusqu'au bord même de la rivière d'Etze ou Else et qu'ainsi notre identification correspond exactement au texte du biographe de Bertrand de Griffeuille. Elle n'y répond pas moins bien par le site. Les gorges de la Bertrande, de l'Else et de la Maronne réunies dans un espace si peu étendu, quoi de plus sauvage et de plus déchiré ! Parlant du village de Trémouille dans la commune de Cros-de-Montvert : « Le bois de *l'Estouroc ancien repaire de voleurs* commence là, dit l'auteur de la notice sur cette commune, et il couvre les gorges profondes de la Maronne en descendant jusqu'à la rivière »[1]. — « Les eaux roulent au fond d'abîmes horribles jusqu'au pont des *Estourocs* », ajoute un autre auteur[2]; et le plateau de bruyères qui domine « ces ravins hérissés de forêts de chênes présente l'aspect d'un désert »[3], complète un troisième écrivain du pays. Ne dirait-on pas des commentateurs de notre texte qu'aucun d'eux pourtant n'a connu !

On a signalé, et on en a tiré argument en faveur du Limousin, un lieu habité dit des Estourots composé d'une seule maison et situé dans la commune de Saint-Julien-aux-Bois, à 8 kilomètres environ du chef-lieu paroissial ; mais les documents où il figure sont fort peu anciens ou complètement modernes, tels qu'une statistique départementale de la Corrèze en 1847, un Dictionnaire des noms de lieux de ce département publié en 1863, un Atlas de la Corrèze de M. de Lépinay gravé en 1875. Les pouillés de Limoges et de Tulle n'en soufflent pas mot ; Cassini pas davantage. Aucun document ancien ne donne à la paroisse de Saint-Julien-aux-Bois, ni à aucune autre du Limousin, un lieu portant ce nom si peu banal. M. Champeval le reconnaît lui-même, révision soigneusement faite de ses nombreux extraits[4]. Il est assez facile de

1. *Dictionn. du Cantal*, III, 245.

2. *Op. cit.*, IV, 150.

3. Abbé Chabau, chanoine de Saint-Flour. *Pélerinages et Sanctuaires de la Sainte-Vierge dans le diocèse de Saint-Flour*, p. 188. Paris, librairie Saint-Paul, et Aurillac 1888.

4. Lettre de M. Champeval. Reçue à La Ribe le 10 septembre 1908.— M. l'abbé

découvrir la situation exacte de cet Estorrotz moderne et la raison de son baptême. Ce nouveau-né est limousin, mais si peu ! Il y a un siècle à peine qu'une maison fut construite sur la rive droite de la Maronne à *quelques pas* du Pont cantalien des Estourocs actuel, dont elle a pris tout naturellement le nom ; la grange qui en dépend est de la même époque et n'est éloignée d'elle que de 30 mètres ; dans cet intervalle de 30 mètres passe la ligne divisoire des départements du Cantal et de la Corrèze, laissant la maison à la commune corrézienne de Saint-Julien et la grange à la commune cantalienne de Pleaux, ainsi qu'il appert du plan suivant que M. le maire de Pleaux a eu la complaisance de m'adresser :

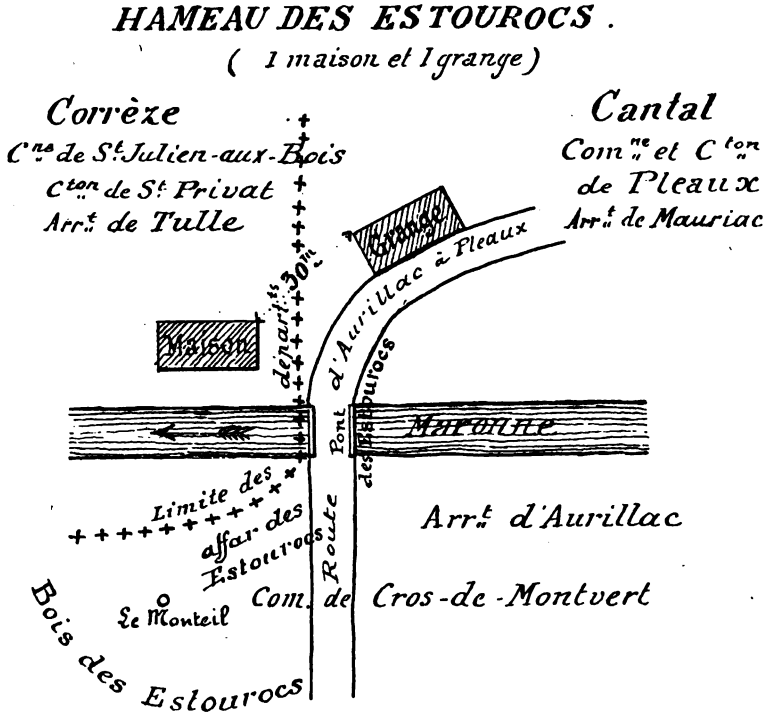

Poulbrière en parlant d'un Estourocs limousin n'a fait que reproduire M. Champeval sans ajouter aucun appui à l'opinion que cet érudit reconnaît erronée.

Dans la lettre jointe à ce plan, le maire ajoute : « Ce hameau d'une maison et d'une grange peut remonter à 100 ans tout au plus... Il n'existe pas, à ma connaissance, d'autre hameau appelé Estourocs dans le canton de Saint-Privat », dont Saint-Julien dépend.

Le Pays des Estourocs comprenait, en outre de la rive gauche de la Maronne actuelle, une petite partie au moins du versant droit de la gorge dans la commune de Pleaux. A la suite se trouvait un territoire moins étendu que les Estourocs, dont le nom ancien « Eschênes » est resté au village d'Enchanet. Ces dénominations tirées de la nature sont analogues à celle du Pays de Vert, la Vicaria Vertedensis du Cartulaire de Beaulieu, qui fut une circonscription administrative carolingienne sur la même frontière arverno-limousine, et tout près de là. Les unes disaient la forêt, l'autre sonnait le rocher. Nous retrouverons tout à l'heure Enchanet.

Une autre cause d'erreurs géographiques dans ce coin de pays provient de ce que, au moyen-âge tout au moins, et peut-être même en des temps beaucoup plus rapprochés de nous, les riverains de la Basse-Maronne lui donnaient le nom de l'Else ou l'Etze dont elle reçoit les eaux mêlées à celles de la Bertrande peu avant de quitter l'Auvergne. Les débordements de l'Else auvergnate, qui n'épargnaient même pas le pont des Estourocs, nous venons de nous en convaincre, lui avaient fait une mauvaise réputation ; en voyant ses méfaits coïncider avec ceux de leur rivière venant des Estourocs cantaliens, les paysans de la frontière limousine considérèrent l'Else descendant de Saint-Illide comme le corps principal du réseau orographique des Estourocs ; elle fut, pour eux, la rivière-maîtresse dont la Bertrande d'abord, puis la Maronne, n'étaient que les tributaires ; et ils lui conservèrent son nom d'Else jusqu'à Argentat, près de son embouchure dans la Dordogne[1].

1. C'est ce que M. Champeval a bien démontré par la production des textes suivants : 1° une donation de Raoul de Scorailles à l'abbaye d'Aubazine en 1176 : « Rodulphus de Escoralia dedit Obaz. monast. *lo ribatge de Etze*, quod est in manso de Bastairos et pertinet ad molendinum de Crauzi ». Basteyroux et Crauzy sont « deux villages de la commune et de la banlieue d'Argentat » ; 2° *Fluvius de Else* en 1476, dans la commune de Saint-Geniès-au-Merle (Corrèze) ; 3° *Fluvius de Eze* en 1500 près de Hautefage. Ces textes sont suffisamment clairs pour nous dispenser de recourir, avec M. Champeval, au nom de l'hôpital de Fondège près Argentat. (N. C.).

Certains passages du dossier de l'Intendance d'Auvergne visé plus haut[1] semblent indiquer aussi que la Bertrande perdait son nom en s'unissant à l'Else dans la commune d'Arnac[2] et que l'Else continuait d'imposer le sien, lorsque, grossie des eaux de la Bertrande, elle recevait à très peu de distance celles de notre Maronne ; de sorte qu'après cette dernière jonction il n'y avait plus de Maronne ; la rivière des Estourocs était l'Else à partir de là jusqu'à la Dordogne. Il se peut cependant que cette substitution de l'Else à notre Maronne n'ait pas eu la même fixité dans les Estourocs cantaliens que dans la région limousine. Intermittente, la dénomination n'en serait que plus propice aux méprises dont parle M. Champeval[3].

Enfin trois pouillés de l'abbaye de la Couronne excluent formellement le Limousin en plaçant « le prieuré d'Entrerotz », c'est-à-dire d'Estorrotz « *dans le diocèse de Saint-*

---

1. Arch. du Puy-de-Dôme, série G, n° 6468.

2. Variantes dans les documents : *Eltze, Etze, Aysse, Alse, Aise, Ayses, Eytze, Itze, Exee*, etc... Le paysan dit « *lo riou d'Etzé* ».

3. De la lettre que j'ai reçue de ce savant le 9 septembre 1908 à La Ribe, en réponse à mes communications, je détache ce passage, le seul relatif à notre sujet :

« Venons à Estourocs pour lequel j'avoue humblement, [après] révision stricte de mes extraits d'actes, n'en avoir aucun d'antérieur au 14e s. Encore ne précisent-ils pas la paroisse. Mais, comme je ne voyais d'antérieur à 1789 qu'une forêt et un domaine habité des Estourocs en la commune de St-Julien-au-Bois, confrontant à l'Eyze, pour laquelle j'ai force mentions désignant par là la Maronne d'aujourd'hui, et cela en les paroisses de St-Cirgues-la-Roche (Corrèze), St-Geniez-o-Merle, Argentat, j'avais cru pouvoir attribuer le prieuré d'Estourocs a St-Julien.

« Mais j'avais eu grande hésitation, puisque, en ma Géographie féodale, 2 pages avant, comme le remarque M. Thomas .. j'avais mis *en la commune de Cros-de-Montvert ce prieuré des Estourocs*.

« Je soufflais donc le froid et le chaud, sans malice.

« Ce qui me confirme dans la nouvelle attribution à la paroisse de Cros-de-Montvert, c'est que *3 pouillés de la Couronne mettent Austerch, ailleurs Entrerotz, qui est à lire Estourotz, au diocèse de St-Flour*, sans l'identifier. Nos pouillés de Limoges et de Tulle sont muets. M. Poulbrière a emboîté le pas derrière mon opinion.

« Les cartes anciennes ne disent rien, ni celles dressées par le seigneur de Pénières (Cros-de-Montvert).

« Autre motif de placer le prieuré d'Estourots en la commune de Cros, c'est que *le Monteil village de Cros et joignant l'Eyze eut pour membre l'affar d'Estourots* et que ces deux lieux payaient rente jadis au prieuré de Griffeuille.

« Je pourrais, si j'y mettais fausse honte ou chauvinisme, invoquer la possibilité du transfert du prieuré d'une rive sur l'autre ; mais je le crois vôtre ; et finalement la plus grande présomption est acquise à votre Haute-Auvergne ».

Flour »[1]. Ces termes excluent également la paroisse de Pleaux qui dépendait du diocèse de Clermont. Ils nous ramènent donc dans les vastes Estourocs du Cros-de-Montvert, membre du diocèse de Saint-Flour que la Basse-Maronne, l'ancienne Else, sépare de la commune de Pleaux.

Indépendamment de « l'affar des Estorots » près du Monteil, du bois des Estourocs et du pont du même nom, dans cette commune, une carte de Cassini (f. 151) marque d'une croix, près du village de Trémouille (même commune), l'existence ancienne d'une chapelle ; et un peu au-dessous dans son bois des Estourocs, un assez vaste quadrilatère allongé et très régulier, à l'aide de quatre lignes de pointillés qui représentent peut-être l'emplacement de l'ancien monastère et du village formé autour de lui[2].

La retraite où Bertrand de Griffeuille a terminé son pèlerinage sur la terre ne tenait pas seulement à la Haute-Auvergne par le sol, elle en était par sa situation au milieu d'une terre féodale auvergnate, Pénières; par le prieuré de Griffeuille auquel il était déjà soumis en 1312 sans que l'on sache à quelle époque il lut annexé[3]; par sa dépendance de l'évêque de Saint-Flour pour l'Ordinaire. Il fut le dernier acte d'amour du vieil ermite passionné toute sa vie pour le culte de la Vierge : « *Notre-Dame* d'Estorrotz », dit un pouillé du diocèse d'Angoulême[4].

Nous perdons de vue, pendant les guerres de religion, le prieuré et la Vierge d'Estourocs aux pieds de laquelle Bertrand voulut mourir. Et voilà qu'en ce pays frontière qui subit tant de destructions, un honnête mendiant découvre en 1726 dans l'anfractuosite d'un rocher du bois des Tissonnières, à égale

1. Lettre de M. Champeval précitée. Septembre 1908.

2. N'ayant pas poussé mes investigations jusque là, je laisse à d'autres le soin de déterminer la véritable signification de ce dessin si régulier.

3. *Prioratus seu capella de Lestorrotz spectat ad collationem prioris de Agrifolio Clarom. dioc.* (N. C.). Ce texte de 1312 est antérieur de cinq ans à la création du diocèse de Saint-Flour démembré de celui de Clermont. Cros-de-Montvert était donc encore à cette date du diocèse de Clermont. — « *Item collatio capellanie seu beneficii d'Entrerots a monasteris B. M. de Corona immediate dependentis* » (Blanchet. *Op. cit.* Invent. des titres de la Couronne).— *Entrerots, Esterrotz*, mauvaises lectures d'*Estorrotz*.

4. N. C. — Citons d'après la même source : « *Frâyre Durand de Lestorrotz sacerdos* » figurant dans un acte de 1252, et *Frater Geraldus prior prioratus seu capella de Lastorrots* en 1312.

distance d'Estouroc et d'Enchanet[1], une statue de la Vierge que la population traite aussitôt en image miraculeuse. L'accueil enthousiaste des habitants, leur hâte de lui édifier une chapelle[2], leur pauvreté ne reculant devant aucun sacrifice, donnent à croire que la statue cachée dans le rocher se rattachait à la tradition locale d'un culte plus ancien. Il n'est pas jusqu'au transport de l'évêque de Clermont éloigné de quarante lieues à cette extrémité de son diocèse pour inaugurer le modeste oratoire en 1727, qui n'atteste l'importance attribuée à la découverte de la statue des Estourocs. Ce prélat était l'illustre Massillon. La chapelle fut consacrée sous le vocable de Notre-Dame de la Guérison, *Salus Infirmorum*[2]. Agrandie plus tard, elle devint une petite église chef d'une paroisse succursale de Pleaux. La statue qui fut dès lors l'objet d'un pélerinage, attire encore aujourd'hui le concours des pélerins. Il est infiniment probable que la Vierge d'Enchanet n'est autre que la Vierge des Estourocs; et que, si l'image de bois a été remplacée, le culte local qui lui est rendu a ses sources profondes dans celui que Bertrand de Griffeuille a naguère inauguré.

Quant à la lacune résultant du long silence ou, pour être plus exact, de l'absence de documents sur le culte de la Vierge d'Estouroc entre la mort de Bertrand et la découverte d'une statue miraculeuse près de ce lieu, ce que les agiographes disent du pélerinage de N.-D. de Quézac plus célèbre que celui d'Enchanet, est bien fait pour nous inviter à la réserve. Jusqu'à ce jour ils n'ont pu combler par aucune preuve écrite les trois siècles et demi écoulés entre la consécration de l'église paroissiale actuelle de Quézac sous le vocable de Saint-Pierre (20 mai 1313) et un document de 1664 constatant l'existence du culte spécial de la Vierge dans cette église[3]. En 1652, Jacques Branche, prieur de Pébrac, ne parle même pas du pélerinage de Notre-Dame de Quézac, bien qu'il ait consacré dix chapitres aux pélerinages du diocèse de

1. A 2 kilom. environ.

2. Abbé Chabau, chan. de Saint-Flour : *Pèlerinages et Sanctuaires de la Sainte Vierge dans le diocèse de Saint-Flour*, p. 188. Paris, 1888. Libr. Saint-Paul. — L'église porte la date de 1727 sur sa façade.

3. Abbé Chabau *Op. cit.*, chap. IX, p. 335-335.

Saint-Flour[1]. A partir de 1666 seulement on a les témoignages d'une notoire fréquentation[2]. J'ai eu l'occasion dernièrement de citer une preuve formelle de l'affluence considérable de pélerins à Quézac au début du xve siècle, environ 250 ans avant l'époque où les agiographes en ont constaté la plus ancienne existence connue d'eux. Au mois de juillet 1419, une bande fort nombreuse de pélerins disant revenir de Quézac « *dels romeus venens de Quézac* » défilait sous les murs de Saint-Flour[3]. Elle était si considérable que les consuls jugèrent prudent non seulement de leur refuser l'entrée de la ville, mais de garnir les remparts d'arbalétriers le jour et de feux la nuit pendant qu'ils s'écoulaient dans la direction du Languedoc. Ils avaient leurs raisons : peu de temps avant un chevalier de Gascogne était venu les prévenir que les Anglais de Guyenne avaient formé le projet de surprendre leur ville; et il n'y avait pas quatre jours qu'Antoine de Rochebaron, seigneur de Montauroux, lieutenant général et gendre de Jean Sans-peur lui avait livré un assaut nocturne; repoussés, ses gens d'armes avaient incendié le faubourg du Pont au bas de la ville en se retirant. Les consuls firent arrêter un certain nombre de ces pélerins suspects, et il s'en trouva qui étaient bourguignons. Qu'on eût affaire à des pélerins véritables ou à des ennemis déguisés, c'est tout un au point de vue de l'importance du pélerinage de Quézac à cette époque; car, si c'était un stratagème, ceux qui l'employèrent avaient intérêt, pour en assurer le succès, à se dire venant d'un pélerinage très fréquenté, sinon le plus suivi de la région à ce moment-là. Aussi ne fut-ce pas leurs dires, mais l'état de guerre et surtout les avertissements reçus qui éveillèrent la défiance des habitants. Combien d'autres mentions analogues doivent exister éparses dans les documents originaux, malgré les intermittences de sommeil et de vitalité, propres à la nature des pélerinages, qui rendent leur étude particulièrement difficile!

Les guerres de religion détruisirent une quantité de ces oratoires ruraux, en dispersèrent les gardiens, contraignirent

---

1. *La Vie des Saincts et Sainctes d'Auvergne et du Velay*, I, 58-100. Edit. de 1858.

2. Chabau. *Op. cit.*, 336.

3. *Revue de Haute-Auvergne*, IX, 63-64.

à enfermer les statues honorées du culte le plus fervent en des lieux restés longtemps ignorés parce que la mort surprit ceux qui les avaient cachées, avant l'heure où l'on pouvait sans inconvénients révéler la cachette au public. Une autre raison porte à croire que la vierge des Estouroes eut également ses honneurs paroissiers et ses pèlerins longtemps avant que l'on retrouvât sa figure : c'est que des pèlerinages se sont établis à N.-D. d'Escalmels, à N.-D. de Laramière, à N.-D. du Pont, à N.-D. de Vauclaire et qu'il est bien difficile d'admettre qu'un pareil mouvement des âmes ne se soit pas produit à l'origine pour N.-D. des Estouroes, l'oratoire de prédilection où Bertrand de Griffeuille finit ses jours en odeur de sainteté.

Tous ses moines s'étaient associés à lui pour se donner perpétuellement à la Couronne « eux et tous leurs biens présents et *futurs* »[1].

§ 7. — *Fondation du prieuré de Notre-Dame de Vauclaire.*

Guillaume Robert, successeur de Bertrand, continua sa mission de restauration monastique dans les Montagnes d'Auvergne. Sa réputation franchit vite la chaîne du Cantal. Il devint célèbre dans tout le diocèse *clarissimus per totam diocesim* (§ 11). Le dernier agiographe de ce pays parlant de la chapelle de Vauclaire près des ruines du château d'Aurouze, dans la commune de Molompize (canton de Massiac, arr. de Saint-Flour), s'extasie à la vue de ce « joyau enchâssé de masures et de ruines dont un voisinage misérable fait ressortir la beauté »... « Quelle fut l'histoire de cette chapelle durant tout le Moyen-âge ? ajoute-t il aussitôt. Personne ne l'a recueillie pour la transmettre à la postérité. Son prieur était à la nomination du monastère de la Couronne. Y avait-il longtemps que notre oratoire appartenait à l'abbaye angoumoise ? D'où vient que ces religieux en étaient les patrons ? Est-ce parce qu'ils en avaient été autrefois les fondateurs ? Autant de questions insolubles aujourd'hui »[2].

Insolubles, ces questions ne le sont plus depuis la découverte de la biographie de Bertrand de Griffeuille au Vatican.

1. Abbé Blanchet *Op. cit. Tome I, p. 83.*
2. Abbé Chabau. *Op. cit.*, p. 584.

Le fondateur de Vauclaire fut Guillaume Robert, prieur du Pont et la fondation fut faite sous l'épiscopat d'Etienne de Mercœur entre 1153 et 1168. Mais le mérite de l'idée première et de la libéralité revient aux quatre frères de Rochefort, seigneurs de Rochefort et d'Aurouze, Bertrand, Itier, Bernard et un autre Bernard alors abbé de Brioude[1], race illustre du Brivadois, vraisemblablement collatérale des grands Mercœurs. Vauclaire, dont le train frôle la vieille chapelle entre les stations de Molompize et de Ferrières sur la rive droite de l'Allagnon et très près du château d'Aurouze, devint un assez riche prieuré. Fidèle, comme son maître, au culte de la mère de Dieu, Robert le plaça sous le vocable de Notre-Dame, et sa vierge noire fut pendant des siècles visitée par les processions de pélerins[2].

Le prieuré fut annexé à celui d'Escalmels. Le droit de présentation du prieur appartint aux seigneurs d'Aurouze et de Mardogne[3]. En 1476, Guillaume de Balzac, prieur commendataire de Vauclaire, céda ce bénéfice au chapitre cathédral de Saint-Flour[4].

§ 8. — *Fondation du prieuré de Notre-Dame de Beaulieu. Prieuré de Rives.*

Le disciple de Bertrand ne s'en tint pas là. Répondant à l'appel des seigneurs de Châteauneuf, il construisit peu de temps après sur leur terre à Beaulieu[5], un sanctuaire dédié à

1. « Preterea Bertrandus de Rocafort et Iterius et Bernardus et abbas Brivatensis, fratres, nobiles viri, rogaverunt predictum Willelmum Robberti ut, in possessione eorum... edificaret Pomum ad serviendum Domino; quod, Deo donante, fideliter adimplevit: vocatur ille locus Vallis Clara (*Biogr*, § 12). — Trois de ces quatre frères sont prouvés par d'autres documents. Ce sont les seigneurs de Rochefort dits de Loubarset au XIIe siècle qui tirent leur nom de Rochefort, lieu détruit de la commune de Saint-Poncy, canton de Massiac.

2. Jacques Branche. *Op. cit.* tome I. p. 96.

3. N. C., p. 5

4. Moyennant 120 écus d'or de pension viagère. Il avait été autorisé à faire cet échange par une bulle de Pie II (Arch. de Saint-Flour. Orig. de copie). — Le prieuré de Vauclaire avait été antérieurement uni au chapitre de la Collégiale de Saint-Flour. En 1435, l'abbé de la Couronne, représenté par Etienne Pigeral, prieur de Griffeuille et Jean de Boussac, contestait la validité de cette union. (Mêmes arch. Photogr. de M. le chanoine de Pompignac. Comm. de M. le chanoine Cornet).

5. « Alliud oratorium in possessione dominorum de Castro novo, ad preces eorumdem, quod vocatur Bellilocus » (*Biogr.*, § 13). — En 1283, on trouve

la Vierge Marie comme toujours. Les maîtres du pays se chargèrent de le doter; c'étaient les Châteauneuf de la maison d'Apchier, originaires du Gévaudan et richement possessionnés sur la partie de la Haute-Auvergne qui longe cette province[1].

Ce Beaulieu est indubitablement Beaulieu-haut (commune et canton de Ruines, arr. de Saint-Flour, à 14 kilom. de cette ville), qui fut, de toute certitude, un prieuré de la Couronne d'Angoulême et le seul de ce nom qui fût de son obédience. M. Ant. Thomas l'a rejeté parce qu'il l'a cru, sur le dire d'Amé peut-être, membre de l'Ordre du Carmel, et, pour l'avoir exclu, il n'a plus su où placer la fondation de Guillaume Robert[2]. Jamais erreur ne fut plus explicable. Par suite de la substitution fréquente de l'*l* et de l'*r* et de la mobilité du préfixe *Ès* dont l'onomastique de la Haute-Auvergne offre de si nombreux exemples, le nom d'Escalmels est assez souvent écrit Carmel, même dans les documents les plus authentiques[3]. Un pouillé du diocèse de Saint-Flour, par exemple, fait du prieuré de Beaulieu en 1767 une dépendance, non pas de l'Ordre, mais du monastère de Carmel (au lieu d'Escalmel), mais comme il ajoute que le prieur de Carmel est « à la collation de l'abbé de la Couronne[3] », la confusion est impossible. Lorsque je proposais cette solution à l'éditeur de la biographie

encore un Guérin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, tieffé dans le canton et la commune même de Ruines (*Cartulaire de Saint-Flour*, ch. CXXV). — Guérin VI de Châteauneuf tenait en 1322 du prieur de Beaulieu des terres sises à Bélinay, com. de Paulhac, canton sud de Saint-Flour, à 17 kilom. de cette ville (Felgères, *H st. de Chaudesaigues*, p. 67).

1. *Annales du Midi*, n° du mois d'avril 1908.

2 et 3. « Prior Belliloci monasterii de Carmel... et [*corr.* ex] camera prioris de Carmel » (Al. Bruel : *Pouillés*, etc., p. 219, n° 36 du Pouillé du dioc. de Saint-Flour de 1767). Le même Pouillé dénomme *Carmel* le prieuré d'Escalmels dépendant de l'abbaye de la Couronne : « *Prior de Carmel, collationis domini abbatis de Corona* » (*Ibid.*, n° 152); et à la ligne suivante, il ajoute : « *Prior de Agrifuelha collationis domini abbatis* » (*Ibid.*, n° 153). La biographie de Bertrand de Griffeuille nomme elle-même Escalmels CARMELUS (§ 5) — « *Frater Benedictus prior de Carmelis et cellarius ejusdem loci* », est, le 15 avril 1289, l'un des témoins de l'hommage rendu par Ebles VII de Ventadour à l'évêque de Clermont pour son château de Charlus-de-Champagnac (Arch. du Cantal, E, 274). — Cette forme de *Carmelus* se trouve en nombre d'autres documents, même beaucoup plus rapprochés. J'en ai cité un de 1502, l'hommage de Benoît Adam, prieur commendataire, « prioratus conventualis de *Carmelis* ordinis Sancti Augustini diocesis S. Flori » à l'évêque de Clermont (*Eust. de Beaumarchais*, p. 120, n° 9). — Dans le Cantal, on dit indifféremment Escorailles et Scorailles, bien que ce dernier soit le véritable et le primitif.

de Bertrand de Griffeuille, je ne connaissais pas les pouillés de la Couronne relevés par M. Champeval; ils l'ont péremptoirement confirmée puisqu'ils placent « dans le diocèse de Saint-Flour » le prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, membre de l'abbaye angoumoise. L'existence ancienne d'une église à Beaulieu-haut est attestée par la tradition locale conservée chez les vieilles gens [1].

Ce prieuré ne fut d'ailleurs qu'une étape de la Couronne vers le Gévaudan, où elle reçut l'église paroissiale de Saint-Laurent de-Veyres, près de Fournels, arr. de Marvejols, celle de Saint-Loup-de-Rives, prieuré annexé à Beaulieu [2]; et probablement aussi l'église de Chauchailles. Ces églises furent, comme le prieuré de Beaulieu, unies au prieuré d'Escalmels vers 1320-1325 [3].

§ 9. — *Fondation du prieuré de Notre-Dame de Muratet. Notre-Dame de Champagnac.*

Guillaume Robert fit une autre fondation, la dernière que l'on connaisse, au lieu de Muratet, sur les possessions d'un chevalier nommé Guillaume de Veyrières [4].

Rien n'est plus concevable que l embarras éprouvé par l'éditeur de la biographie pour situer Muratet; il y en a eu dans chacun des quatre arrondissements du Cantal [5]; et rien aussi n'était plus rationnel que sa préférence interrogative, après doute exprimé, pour le Muratet de la commune de Vitrac du canton de Saint-Mamet, vu que dans un canton voisin (Aurillac Sud) il a existé, il existe encore un château de Veyrières (commune de Sansac-de-Marmiesse) qui fut la propriété d'une

---

1. Et un propriétaire de Beaulieu, M. Soulaliou, aurait même découvert dans un champ contigu à son domaine les fondations d'un édifice que l'on croit être celles de l'ancien oratoire. (Renseign. de M. l'abbé Jouvente, curé de Ruines, reçus par l'obligeante entremise de M. l'abbé Boyer, chanoine et curé-archiprêtre de N.-D -aux-Neiges à Aurillac).

2. « Prieurés de Beaulieu et de Ripe » *De Ripis*. D'après un Inventaire des titres de la Couronne, et sous les dates de 1317 et 1329 (Blanchet. *Op. cit.*).

3. Pouillés du diocèse d'Angoulême, spécialement celui de 1663. Le prieur de Montsalvy eut le même sort (N. C., pp. 1, 2 et 8).

4. « Edificavit aliud oratorium in possessione cujusdam militis qui vocabatur Willelmus de Veyrayras; et locus vocabatur Muratet » (*Biogr.*, § 14).

5. Trois dans les communes de Paulhac, Saint-Etienne-de-Riom et Vitrac; un quatrième près de Murat, absent du *Dictionnaire du Cantal*, en outre de celui dont nous allons parler.

famille chevaleresque de ce nom[1]. M. Champeval opine avec la même réserve pour le même Muratet et en fondant sa conjecture sur le seul voisinage de Veyrières, sans qu'il soit établi qu'il y ait eu un ancien prieuré au Muratet de Vitrac, et dans le pays un pélerinage, une vierge noire ou d'autres indices d'un culte particulier rendu à Notre-Dame. Il est prudent néanmoins d'appeler à toutes fins l'attention sur un autre lieu, le Muratet de la commune de Veyrières, à une dizaine de kilomètres de Saignes, chef-lieu cantonal, et à une quinzaine de Mauriac. Depuis longtemps détruit, il ne figure dans aucun dictionnaire de lieux habités; la forêt a pris sa revanche et recouvert ses ruines. Là du moins, en outre d'un fief de Veyrières plus proche encore, nous avons un prieuré certain.

Le 5 juillet 1236, les églises de Veyrières et de Muratet *Muratech*, situées dans la même paroisse, celle de Veyrières, furent ensemble l'objet d'une transaction consentie par l'abbesse de Bonnesaigne en Limousin, l'une des parties intéressées[2]. Le nom de Vieille Chaze, *Vetus Casa*, est adjoint à celui de Muratet dans une sentence arbitrale rendue le 11 septembre 1279 au cours d'un procès qu'une autre abbesse de Bonnesaigne soutenait pour son prieuré *de Veteri Casa*[3]. Ce texte est à rapprocher de la reconnaissance fournie par l'abbesse Gaillarde Robert, le 16 mars 1416, au seigneur de Charlus-de-Champagnac, dont elle est la vassale à raison de Veyrières et de Muratet. Elle avoue tenir de lui *« le prieuré de Vieille Chaze et del Muratet »*, avec sa forêt, le pont des Lattes *sive* de la Nau, la « peyssiera (pêcherie) *del Muratet* » et toutes leurs appartenances; plus le bourg de Veyrières et divers autres lieux voisins[4]. D'autres documents nous apprennent que le pont des Lattes (ou pont de bois) sur la Dordogne porte également les noms de « pont de « *Muratet sive de las Latas* » et de « pont *dels Monges* », pont des moines, que l'on a traduit à tort par

1. Pour le Muratet de Vitrac, voir notamment deux reconnaissances des seigneurs de Rouziers aux vicomtes de Carlat en date des 21 septembre 1265, 27 avril 1280, une autre des seigneurs de Vigouroux en 1266 (*Docum. histor. rel. à la vic. de Carlat*, I, 20 et 165), et un hommage d'Arnaud de Durban au même prince en 1329 (*Op. cit.*, I, 251).

2 et 3. Dr Louis de Ribier : *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, p. 133. Riom, Jouvet, 1902). Bonne monographie de notre confrère de *la Haute-Auvergne*.

4, *Op. cit.* D'après : Bibl. nat. Fonds lat., nº 9194, p. 322.

pont des religieuses. On en a fait un pont gallo-romain parce qu'il était à dos d'âne et très étroit. Les ponts du XIIe siècle ne se faisaient guère autrement, sur les petites rivières. C'est sur les débris du pont primitif qu'on avait établi le pont de bois. Gaillarde Robert présentait requête au bailli des Montagnes le 18 mai 1410, pour obtenir la réfection du « pont de *Muratet* ou des Lattes » sur la Dordogne, « situé dans son prieuré de Vieille Chaze » et le rétablissement de son droit de pontenage[1]. On y voit aussi que la forêt dont le prieuré de Muratet était entouré, s'appelait le bois de la *Chapelle*.

En 1468, l'abbesse de Bonnesaigne fait encore sa nommée au seigneur de Charlus « à cause de son *prieuré de Muratet* »[2].

Nous sommes également fixés sur la situation exacte du monastère par « les ruines considérables » qu'il a laissées dans ce bois de la Chapelle. A quelques kilomètres de Veyrières, les gorges étroites de la vallée s'ouvrent et forment un demi-cercle de rochers abrupts autour d'un plateau assez étendu au pied duquel la Dordogne roule ses eaux rapides. C'est dans cette plaine jadis en culture, aujourd'hui reconquise par une épaisse végétation et dominant le pont de Muratet, que se trouvent les vastes amas de pierres, les fragments de murs et de fondations qui furent le monastère et le village de Muratet[3].

Autant que l'on puisse reconstituer l'histoire avec les éléments qui nous sont parvenus, la chapelle peut avoir été l'oratoire d'abord construit par Guillaume Robert dans ce pays d'une sauvagerie conforme au goût des ermites augustins. Il aurait enfanté le prieuré, comme dans leurs autres étapes. La Vieille Chaze, dont le nom implique un vieil édifice en ruines, et le Muratet proprement dit — habitation ou petit groupe de constructions enfermées dans une enceinte — furent deux parties d'un même monastère soumis au même prieur, dont l'une sans doute destinée, à l'origine, à la communauté d'hommes et l'autre à celle de femmes qui, là comme au Pont et en beaucoup d'autres monastères doubles, composaient l'ensemble du prieuré. Dès 1236 au moins, le prieuré est aux

1. *Loc. cit.*

2. *Ibid.*, p. 135. Arch. dép. du Cantal, E, 268-269. — La nommée est faite à Jean Boucicaut, vicomte de Turenne, seigneur de Charlus, etc., du chef de sa femme Antoinette de Turenne.

3. Cf. Notice Veyrières (*Dict. hist. du Cantal*, V, 538. Aurillac, 1857 — *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, p. 133. Riom, 1902.

mains d'une femme, l'abbesse de Bonnesaigne[1]. Ce qui pourrait paraître extraordinaire ailleurs cesse de l'être ici. Le sol n'a pu être donné à Guillaume Robert et le monastère être construit sans l'autorisation du seigneur dominant de Charlus et de Champagnac, de qui relevait la paroisse et seigneurie de Veyrières. Ce suzerain de Veyrières était le vicomte de Ventadour tout puissant dans la région[2]. Patrons et protecteurs de l'abbaye de Bonnesaigne[3], il n'y avait rien d'étonnant à ce que les Ventadour aient essayé de s'opposer à l'implantation d'une abbaye étrangère et rivale d'influence telle que l'abbaye de la Couronne d'Angoulême dans cette paroisse de Veyrières où l'abbaye limousine était leur vassale.

L'invasion anglaise et les incursions des compagnies de gens de guerre jointes au fléau des épidémies de 1368 à 1408 ont tellement dépeuplé le pays que, à cette dernière date, il n'y a plus que « trois paroissiens et pas de curé » dans la paroisse de Veyrières; celle de Prodelle qui lui est contiguë ne vaut guère mieux. Habitations privées, pont, monastère, tout est en ruines[4]. Ce qu'on put restaurer des deux monastères de la paroisse et le pont lui-même ne survécurent pas aux guerres de religion[5]. Dans l'hommage rendu le 4 août 1560 par l'abbesse de Bonnesaigne au baron de Charlus pour « tout ce qu'elle tient de lui en fief à cause du château et baronnie de Charlus », il est bien question du prieuré de Veyrières, mais nullement de celui de Muratet ou de Vieille-Chaze. Il a disparu, ou bien la Couronne en a recouvré la possession. La vérité est

1. Com. de Combressol, cant. de Meymac, arr. d'Ussel.

2. Cf. Arch. du Cantal, E. 274, pour les Ventadour, seigneurs du Champagnaguès. Le Dr de Ribier cite à l'appui la cérémonie de Blanche de Gimel nouvellement élue abbesse des religieuses de Bonnesaigne en 1470. L'abbé de Bonnesaigne la conduisit par la main droite, et Pierre de Ventadour par la main gauche en qualité de descendant des fondateurs (p. 131).

3. Ce fut à cette occasion que l'évêque de Clermont fondit en 1408 la paroisse de Prodelles dans celle de Veyrières (*Bibl. nat. Fonds lat. 9194, p. 383*). Extraits des lettres épiscopales utilisées par M. de Ribier. (*Op. cit.*, p. 134). Le passage suivant des lettres épiscopales de 1408 vaut la peine d'être reproduit : « Cum occasione guerrarum et mortalitatum que viguerunt in partibus istis et specialiter in montanis Arvernie *a quadragenta annis citra*, parrochiales ecclesie de Veyreriis et de Propdela existentes in dictis montanis inter se contingnentes, *destructe fuerunt et depopulate* et omnino facte inhabitabiles, et non fuerunt in eisdem curati, nec adhuc sint neque adhuc parrochiani, *nisi tres*, in ipsa ecclesia de Veyreriis, quibus parrochianis non est curatus qui sibi sacramenta ecclesiastica habeat ministrare ».

4. *Ibid.*, p. 136, etc.

5. *Arch. du Cantal*, E, 263.

que nous sommes jusqu'ici très pauvres en fait de renseignements sur le Muratet de la fondation du prieur Robert.

Et la Vierge? La madone à laquelle Guillaume Robert et son maître avaient, avec une inlassable tendresse, voué toutes leurs fondations après celle de Griffeuille! On sait avec quel soin presque partout la piété des fidèles réussit à les cacher, à les soustraire à la destruction, ces madones qui se retrouvaient ensuite, l'orage apaisé, dans quelque coin du voisinage. Justement l'église du bourg de Champagnac, cette petite capitale civile du comté de Charlus, chef-lieu d'une paroisse contiguë à celle de Veyrières, se trouve avoir à une époque moderne, postérieure en tous cas aux guerres de religion, une statue de « madone *du XII*e *siècle* »! Son église paroissiale n'est cependant pas dédiée à la Vierge, elle a toujours été sous le vocable de Saint-Martin. La Vierge noire y est placée dans une chapelle dite de *Sainte-Marie;* et il se trouve que les desservants de cette chapelle sont à la nomination de l'abbesse de Bonnesaigne ex-prieure de Muratet[1]! Elle sera Notre-Dame de Champagnac. Et elle est « sans histoire » cette Vierge qui a échappé, vénérable et mutilée, à la révolution[2], sans passé ancien à Champagnac bien qu'elle ait six ou sept siècles d'existence! sans culte spécial et sans pélerinage contrairement à ses pareilles! Qu'en augurer, si ce n'est un apport relativement récent et une aventure analogue à celle de la Vierge des Estourocs devenue la Vierge d'Enchanet. Notre-Dame de Champagnac n'aurait-elle pas été d'abord Notre Dame de Muratet ?

Guillaume Robert appartenait-il, avec Gaillarde Robert abbesse de Bonnesaigne, à la famille des Robert de cette région appelée à devenir illustre sous le nom de son fief de Lignerac, c'est possible; mais je ne saurais le dire[3].

---

1. *Dict. hist. du Cantal : Notice sur Champagnac,* par M. de Sartiges d'Angle. III, p. 114.

2. On pourrait dire fusillée, elle a reçu une balle dans la tête (Notice archéologique sur cette statue, par M. R. de Ribier, insérée le 7 juillet 1886 au *Moniteur du Cantal* et reproduite par son fils dans l'ouvrage déjà cité p. 138-140).

3. Pour la nomenclature partielle des prieurs ou chapelains d'Escalmels et du Pont; le récit de divers incidents de leur administration; le droit de la Couronne à la présentation du prieur de Montsalvy; et un certain prieuré de Blanchefoucade (ou quelque nom approchant) qu'elle possédait dans le diocèse de Saint-Flour, voir Blanchet, *Op. cit.*

Le biographe signale, à la suite de ces fondations, où il observe l'ordre chronologique fourni par le catalogue des évêques de Clermont, le don du lieu de Montmartin dans la commune de Saint-Etienne-de-Maurs, que Begon de Calmont fils de Valburge lui fit vers la fin de l'épiscopat d'Etienne de Mercœur. Le père de Begon avait acheté ce lieu à chers deniers ; il fut délivré au prieur Guillaume exempt de toutes redevances. Begon fit mieux ; il lui donna pour lui et ses successeurs, le droit perpétuel de pacage et de forestage « dans toutes ses terres non cultivées » sans autre limite que celles de leurs besoins. Il y joignit la licence d'acquérir tout ce qu'ils voudraient dans les territoires que ses vassaux tenaient de lui. Cette libéralité, l'une des plus étendues dans ses termes que Guillaume ait reçues des seigneurs de la contrée fut apparemment faite, comme les autres, en vue d'obtenir du donataire la création d'un centre religieux dans cette région de bruyères et de bois ; mais le saint homme se faisait vieux, et Montmartin parait avoir été simplement annexé au domaine temporel de Notre-Dame du Pont[1].

Guillaume Robert vécut au moins jusqu'au milieu de l'épiscopat de Pons abbé de Clairvaux qui remplaça Etienne de Mercœur sur le siège de Clermont en 1170. Ce prélat l'euten si grande considération qu'il lui accorda le privilège de ne payer aucune dîme à aucune personne ecclésiastique ou laïque sur les denrées alimentaires et les produits de son travail ; et cela dans tout le diocèse[2]. Enfin, après avoir régi longtemps toutes les maisons fondées par Bertrand et par lui-même et s'être « fait aimer à la fois des hommes et de Dieu », il mourut dans un âge avancé au monastère du Pont, et il y

1. « Bego etiam de Calmon, cujus mater est vocata Valborges, dedit... predicto Willelmo Robberti et successoribus ejus quamdam possessionem que vocatur Munmarti, quam possessionem pater ejus multa summa pecunie adquisierat et ab omni exactione penitus liberam fererat et immunem. Dedit etiam idem Bego predicto Willelmo Robberti et successoribus ejus quidquid acquirere possent de suis hominibus esset sui juris in perpetuum ; et insuper dedit eis *in tota terra sua inculta* quidquid opus haberent in nemoribus et pasciis [*corr. pascuis*] » (*Biogr.*, § 15).

2. *Cartulaire de N.-D. du Pont*, ch. 41 et 42.

3. « Predicto Stephano in regimine Claromontensis ecclesie domnus Poncius, Clarevallensis monachus, apud quem domnus Willelmus Robberti tantam invenit gratiam quod cum hac liberalitate donavit ut nulli ecclesiastice seu laicali persone in tota diocesi sua de nutrimentis vel laboribus suis decimas persolvere tenerentur ». (Biogr., § 16).

fut inhumé à côté de son maître, au pied du mur extérieur de l'église. Sa mort dut arriver aux environs de 1180[1].

Le cartulaire du Pont nous fait connaître ses deux successeurs: l'un, du nom de Thomas, son remplaçant immédiat[2], l'autre R. Bernard qui avait débuté par le prieurat d'Escalmels[3] et dont l'administration ne semble pas s'être prolongée bien longtemps au delà des premières années du XIIIe siècle.

En résumé, ce fut surtout à l'Auvergne supérieure que Bertrand de Griffeuille et son disciple consacrèrent, pendant une soixantainee d'années, leurs travaux et leurs peines. A d'autres les plaines fécondes, les régions peuplées où facile était la vie; eux, ils choisirent les landes, les ravins schisteux, les griffouillères, les terres les plus rebelles au soc de la charrue. On leur a donné des milliers et des milliers d'hectares incultes qu'ils ont transformés en emblavures, en prairies, en vignes, suivant les convenances du sol et du climat. Ils ont peuplé ces régions à peu près désertes autant que la nature le permettait. A leur mémoire ne se rattache pas le nom de quelque importante abbaye ou d'un Ordre nouveau parce que, sans relâche, ils allèrent chercher la misère au fond des bois. Leur soif d'obscurité fut satisfaite jusqu'au delà de la tombe, car leur œuvre considérable de civilisation morale et agricole se fondit dans le progrès général au point de devenir anonyme.

Il est vraiment heureux que le souvenir des neuf établissements fondés par ces infatigables et modestes ouvriers des solitudes montagnardes soit sorti du silence des archives, et juste que leur œuvre reste signalée aux historiens du XIIe siècle.

Il nous reste à dire un mot des notions utiles et nouvelles que nous apporte le Cartulaire du Pont.

MARCELLIN BOUDET.

(*A suivre*).

---

1. « Denique, cum predictus Willelmus jam dicta loca diu rexisset et acceptus esset tam Deo quam hominibus, in bona senectute obiit apud domum de Ponte, et sepultus est prope magistrum suum donnum Bertrandum, juxta parietem ecclesie forinsecus ». *Biogr.*, § 17).

2. Chartes 6 et 38 du Cartulaire.

3. Chartes 5, 6, 8, 9, 12, 17, 21, 24, 25, 26, 33, 34,, 42.

Le Collège de Saint-Flour

(SUITE) [1]

Le Collège de 1761 a la Révolution

L'arrêt du Parlement du 6 août 1761 avait fait défense aux Jésuites de « continuer aucune leçon publique ni particulière de théologie, philosophie ou humanité dans les écholes, collèges et séminaires du ressort de la Cour ». C'était l'interdiction absolue d'enseigner en France. Dans quelques villes, — celles qui possédaient plusieurs collèges — la mesure devait recevoir son exécution le 1er octobre; dans d'autres — et c'était le cas pour Saint-Flour — elle n'était applicable que le 1er avril de l'année suivante. On conçoit qu'une pareille décision ne fut pas sans ennuyer la ville. Se procurer de nouveaux professeurs n'était pas chose aussi aisée qu'on pourrait le croire, car la mesure générale dont étaient frappés les Jésuites mettait bon nombre d'autres collèges dans le cas de celui de Saint-Flour, et de tous côtés, sans doute, on se préoccupait de chercher du personnel enseignant. Au mois de décembre 1761, c'est-à-dire quatre mois après l'arrêt du Parlement, la Ville n'en avait point trouvé ; elle le notait en ces termes, dans une délibération prise à la date du 27 et s'en remettait finalement à l'Etat pour y pourvoir :

« Le Corps de Ville ne connoit pas présentement des sujets capables de remplir le vide du Collège... mais l'étendue des lumières de la Cour, sa bonté et son zèle suffiront pour cet objet ». Cependant, comme on n'avait pas une confiance absolue en ce zèle, on prit le sage parti de s'adresser ailleurs. A cet effet, deux mémoires contenant l'exposé de la situation matérielle et financière du Collège furent adressés à l'Université de Paris par la Ville et le Bailliage.

La réponse de l'Université parvint le 3 mars 1762. Il lui

---

1. Voir *Revue de la Haute-Auvergne*, 1908, 1er fasc., p. 5.

paraissait évident que le Collège devait coûter fort cher à la Ville, étant donné le nombre de cours que l'on y professait; aussi concluait-elle à la suppression de plusieurs classes : « ... Pour conserver à moins de frais le Collège de Saint-Flour il faudrait supprimer une des deux chaires de Philosophie et les deux de Théologie, étant très dangereux de permettre de professer publiquement la Théologie dans d'autres lieux que des Universités. Le Séminaire des Lazaristes de Saint-Flour doit suffire à l'enseignement de la Théologie... On pourrait à la rigueur réduire encore le nombre des classes supérieures... L'Université de Paris facilitera la tâche de la Municipalité de Saint-Flour pour trouver des Séculiers gradués... »

Cette réponse ne dut pas satisfaire pleinement la Ville; elle était trop fière de son Collège et surtout de l'enseignement étendu qu'on y donnait, pour vouloir réduire le nombre des cours. Elle se passa donc de l'Université parisienne et de l'offre des « gradués » qu'elle lui faisait.

Il fallait cependant se hâter ; le Parlement était impatient de voir les Jésuites hors de tous les Collèges. Il ne restait que quelques jours pour atteindre le 1er avril, date limite qu'il avait fixée ; aussi le 27 février adressa-t-il une injonction aux officiers municipaux de Saint-Flour. Il leur ordonnait de se réunir immédiatement « à l'effet de procéder au choix de tels sujets ecclésiastiques ou laïques cappables en tel nombre qu'ils jugeraient nécessaire pour pourvoir à l'instruction de la jeunesse et au gouvernement du Collège de St-Flour.... »[1].

A la question du choix des professeurs, une autre non moins importante venait s'ajouter... Comment les payer? « Tous les biens-fonds possédés par la Société de Jésus étaient-ils de dotation, ou certains provenaient-ils d'une pure libéralité faite à la Société sans charge ni condition ? » D'autre part, où logerait-on le Collège qui allait se reconstituer sous une nouvelle direction, si les Jésuites, auxquels il était seulement défendu d'enseigner, ne voulaient point quitter les lieux?

La difficulté fut soumise au Parlement qui apporta à sa réponse une célérité dont il n'était pas coutumier Le cas, qui avait été exposé à la délibération du 18 mars, et n'avait pu

1. Arch. com. de Saint-Flour, chap. V, art. 6, nº 150 ter. — Reg. de délib. à la date.

évidemment lui être soumis avant trois ou quatre jours, fut examiné et tranché immédiatement ; le 27, l'ordonnance suivante était rendue :

« Vu par la Cour, toutes les chambres assemblées, la délibération envoyée au Procureur général du roy par les Maire et Echevins de la Ville de Saint-Flour faitte en délibéré en l'hôtel de ville le 18 mars 1762, en exécution de l'arrêt d'icelle du 27 février dernier,

» Les conclusions du Procureur général du roy,

» Ouy le rapport de Me Joseph-Marie Terrey, conseiller,

» Tout considéré — La Cour a ordonné ..... Que sur tous les revenus indistinctement, tant ceux procédant des biens qui ont formé le premier établissement du Collège que sur ceux des biens qui y ont été unys depuis, à tel titre que ce soit, il sera pris les sommes suffisantes pour les appointements des professeurs et autres profits nécessaires pour l'éducation de la jeunesse;

» Ordonne pareillement que, par les officiers du baillage de Saint-Flour, les sujets qui seront choisis par les maire et échevins de ladite ville, en conséquence dudit arrêt du 27 février dernier, seront mis en possession des classes et autres lieux dudit Collège nécessaires pour la tenue d'iceluy ;

» Ordonne en outre..... etc.

» Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le 27 mars 1762.

« Signé : Dufranc. Collationné : Regnault ».

Il ne restait plus qu'à trouver des professeurs. Cette mission fut confiée le 5 avril à une Commission composée du procureur du roi, de MM. Vaissière et Bertrand, avocats, et des consuls en charge. Le 13 avril, ils présentèrent leur rapport et conclurent aux nominations suivantes qui furent, comme on le pense, ratifiées sans la moindre difficulté :

1° Jean-Roch Vayron, prêtre, bachelier en théologie, chanoine de la Collégiale, principal aux honoraires de 300 livres par an..... 300 liv.

2° Pierre Coutel, bachelier de Sorbonne, chanoine de la cathédrale, professeur unique de logique jusqu'à la Saint-Luc prochaine..... 400 liv.

3° N....., autre professeur de philosophie.

4° Guillaume Clavières, prêtre, vicaire de Valuéjols, professeur de rhétorique..... 350 liv.
5° Claude Dusser, chorier de la Collégiale, régent des Humanités..... 300 liv.
6° Claude Martin, sous-diacre, régent de 3e..... 300 liv.
7° Jacques Salvage, sous-diacre, régent de 4e.... 250 liv.
9° et 10° N..... et N..... (deux lazaristes du Grand Séminaire que l'évêque voulut bien autoriser à enseigner la théologie; ils ne touchaient aucune rétribution).
11° N....., procureur.

Comme on le voit, aucun cours n'avait été supprimé puisque l'enseignement de la théologie devait être fait par les soins des lazaristes du Grand Séminaire, et que le personnel attaché à l'établissement — 14 membres, en y comprenant un portier, un cuisinier et un domestique — était en nombre égal à celui occupé par les jésuites au moment où leur fut notifiée l'interdiction d'enseigner[1].

L'installation des nouveaux professeurs fut faite le lendemain, 14 avril, jour fixé pour l'ouverture des cours; mais il y a tout lieu de croire qu'elle ne fut que provisoire, car on en trouve une autre à la date du 9 octobre — 6 mois après —. D'ailleurs il n'y eut pas de prise de possession légale du Collège à ce moment, et il ne pouvait y en avoir tant qu'un inventaire, attribuant à la Ville et aux Jésuites ce qui leur appartenait, n'aurait été fait.

Un économe-sequestre, Antoine Bernard, praticien, fut nommé en conséquence d'un arrêt du Parlement du 30 avril 1762, et l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers du

1. En 1761, le personnel des Jésuites du Collège de Saint-Flour se composait comme il suit : Charles Gros, recteur, 4 vœux — François de Cibié, professeur de Théologie, 4 vœux — Julhien Lamothe, professeur de Logique, 4 vœux — Jean-Baptiste de Goys, profès des 4 vœux, Préfet des classes — Jean de Sales, 4 vœux, professeur de Théologie — Jean-Anselme de Grieu, écolier formé, n'ayant fait que les vœux simples, professeur de Physique — Joseph Salvage, vœux simples, régent de Rhétorique — Joseph-Antoine Costecalde, vœux simples, régent des Humanités — Antoine-Pierre-Michel Dumas, vœux simples, régent de Troisième — Joseph Mouton, vœux simples, régent de Quatrième — François-Dominique Jamon, vœux simples, écolier formé, régent de Cinquième — Guillaume Mayre, coadjuteur temporel, dépensier — Jean Chareyre, coadjuteur temporel, sacristain et portier — Antoine Margery, coadjuteur temporel, cuisinier et couturier.

Collège commença le 8 mai ; il dura d'abord jusqu'au 21, fut repris du 3 juin au 26 et se termina fin août.

Nous ne pouvons songer à donner la copie in extenso de ce long inventaire, mais nous ne devons pas non plus le passer complètement sous silence ; il présente un intérêt assez marqué pour que nous le résumions tout au moins dans ses grandes lignes.

Nous ne signalerons que pour mémoire la partie de l'inventaire qui traite du mobilier proprement dit, laquelle ne comprend d'ailleurs qu'une longue énumération de tous les objets nécessaires à un pensionnat et qu'il serait fastidieux de reproduire ici.

Dans toutes les pièces, des tables, des chaises et quelques tableaux ; dans certaines chambres — celles réservées aux professeurs — il y a en plus un lit, un poêle et une armoire. A la cuisine et au réfectoire toute une vaisselle d'étain et une batterie de cuisine en cuivre rouge et en fer ; au grenier et à la lingerie, des nappes, serviettes, draps de lits, couvertures, etc... ; à la cave, 6 tonneaux pleins de vin (5 grands et un petit), 12 tonneaux vides, etc... A la Bibliothèque, une quantité d'ouvrages de théologie et de religion et un assez grand nombre de livres de littérature, de philosophie, d'histoire et de jurisprudence, classés sous la rubrique : Mélanges, parmi lesquels nous mentionnerons spécialement les œuvres d'Homère, Aristote, Démosthène, Ovide, Cicéron, Virgile, Horace, Sénèque, Tacite, les *Caractères de Théophraste*, les *Commentaires de César*, le *Prince de Balzac*, les *Pensées de Pascal*, le *Théâtre de Racine*, le *Télémaque*, les *Institutes de Justinien*, les *Ordonnances de Charles IX et d'Henri III*, les *Etats de Louis XIV*, un certain nombre d'années de la Collection du *Mercure de France*, etc... (quelques-uns de ces livres étaient la propriété personnelle des Jésuites).

Enfin, aux Chapelles [1], quelques tableaux religieux, notamment une représentation de l'Immaculée-Conception, des ornements et objets pour le culte, des bancs, des prie-Dieu, etc

Mais si nous ne faisons qu'effleurer l'inventaire du mobilier, nous nous étendrons un peu plus longuement sur celui des archives, car les titres qu'elles renfermaient établissaient les

1. Il y avait deux chapelles au Collège : celle de la Congrégation des Messieurs de la Ville et celle de la Congrégation des Etudiants.

droits du Collège sur divers domaines avoisinant Saint-Flour, et qu'il est possible, par quelques rapprochements et de très simples calculs, de déduire la valeur des biens appartenant à cet établissement.

Aux Chazes (paroisse de Coren), à Salcrus (Saint-Georges), à Cromasse (Ruines), le Collège avait des propriétés. Les domaines de Prodalanche (Paulhac), Pierrefitte (Talizat) et Sériers étaient pour partie ses tributaires.

A la Vigière, paroisse de Saint-Flour, il était propriétaire d'un moulin à trois meules et de 2 foulons à deux marteaux, l'un pour le chanvre et l'autre pour la mine servant aux potiers de terre pour broyer le vernis (ce dernier foulon appartenait en propre au fermier Esbrat). En dehors du revenu du moulin, le domaine de la Vigière produisait environ 10 chars de foin, les terres occupaient une superficie de 16 sétérées et il y avait un petit bois; ce domaine était loué annuellement 80 livres argent, 12 setiers de froment, autant de seigle, un cochon gras et 5 paires de chapons.

A la Roche-d'Auliac il possédait une ferme, louée à moitié fruits, de l'importance de deux paires de bœufs et d'une superficie de 40 sétérées de terres à ensemencer annuellement. D'après le bail qui fut consenti en 1756 à Jean Daude, cette ferme comprenait :

2 paires de bœufs arants (de labour);
1 paire de taureaux de 4 ans en état de travailler;
1 paire de taureaux de 2 ans;
1 autre paire de 2 ans et 1 paire d'un an;
8 vaches, dont 5 suivies de leurs veaux;
1 velle de 3 ans et 2 d'un an;
1 jument;
8 brebis avec leurs agneaux et 11 agneaux d'un an;
10 poules;

Plus 1 truie avec 6 petits cochons et 17 essaims d'abeilles qui étaient la propriété du métayer.

Enfin, à Bouzengeac, aux portes de Saint-Flour, le Collège avait une autre propriété louée également à moitié fruits, depuis 1737, à une famille Cathalan. Cette propriété était du labourage d'une paire de bœufs et d'une contenance de 18 à 20 sétérées de terres susceptibles d'être ensemencées chaque année et produisait environ 12 chars de foin.

Voyons maintenant quelle était la valeur de ces divers

domaines et quel revenu en retirait le Collège. Comme base d'évaluation, nous prendrons le domaine de Cromasse, paroisse de Ruines. Son cheptel valait 1940 livres; or, d'après la jurisprudence du Tribunal de Saint-Flour et à défaut d'inventaire, le mobilier *vif* représente le *quinzième* de la valeur des immeubles et le mobilier *mort* le dixième du montant du mobilier vif[1]. Ces données nous permettent donc d'attribuer à la ferme de Cromasse, qui comptait trois paires de bœufs une valeur de 29.294 livres, soit pour une paire de bœufs le tiers de cette somme ou 9.764 livres.

L'importance des propriétés étant calculée sur le nombre de paire de bœufs employés à la ferme, il est facile d'apprécier à peu près exactement la valeur des divers domaines :

Cromasse.....	3 paires de bœufs...	29.294 liv.
Les Chazes.....	1 — — ...	9.764 liv.
Salcrus.....	3 — — ...	29.294 liv.
La Roche-d'Auliac...	2 — — ...	19 528 liv.
Bouzengeac.....	1 — — ...	9.764 liv.
	Soit.....	97.644 liv.
auxquelles il faut ajouter le revenu du moulin de la Vigière évalué.....		10.000 liv.
et celui de la prébende du Chapitre collégial....		175 liv.[2]
	Ce qui forme un total de.....	107.819 liv.

Si maintenant nous faisons un rapprochement entre ce chiffre et pareille somme en monnaie de notre époque, nous sommes amené à conclure — l'argent ayant en 1762 une valeur à peu près double de celui d'aujourd'hui — que les domaines du Collège valaient environ 216.000 francs de notre monnaie actuelle[3] et rapportaient au taux de 2,75 % (taux de la propriété) une somme de 6.000 francs en chiffres ronds.

Outre les titres de propriété des domaines ci dessus, les archives du Collège comprenaient tous les titres des fondations

1. Extrait du [illegible] des *Notes économiques* de feu M. Gaillard.

2. Pour cette prébende, le Collège servait annuellement 20 setiers de seigle qui, au prix de 8 livres 15 sols 3 deniers le setier (valeur de 1762), représentaient une somme de 175 livres 5 sols.

3. Dans ce chiffre, ne sont pas comprises les cenives des Chazes, Sériers, Pierrefite et Prouvanche, ni les jardins du Collège, non plus que les bâtiments et immeubles.

faites en faveur du Collège, le contrat passé avec les jésuites en 1642, les lettres patentes de Louis XIII autorisant ce contrat, plus les pièces de la longue procédure qu'entraîna le paiement de la rente Fontanges.

Nous avons parlé plus haut, à la place qu'ils devaient occuper dans l'ordre chronologique, de tous ces documents, nous n'y reviendrons donc pas.

Lorsque l'inventaire fut terminé à la fin d'août, on fit aux jésuites la remise de tout ce qui leur était personnel et l'on prit définitivement possession du Collège. Des réparations s'imposaient; quelques chambres seules étaient en état d'être habitées immédiatement; partout ailleurs, il y avait des dégradations qu'il était urgent de réparer. Le devis estimatif que l'on en fit dresser se monta à la somme de 5.799 livres 10 sols, à laquelle vinrent s'ajouter 718 livres de dettes criardes (notes des boulangers, bouchers, cordonniers, chapeliers, etc.), soit au total 6.318 livres.

Une autre dépense qu'il fallait envisager immédiatement était celle des traitements des professeurs. On leur avait bien, au mois d'avril, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, alloué quelques « honoraires », mais c'étaient là des traitements trop modiques qu'il était nécessaire de relever, si l'on voulait avoir des régents offrant toutes garanties, « tant au point de vue du savoir qu'au point de vue de la pureté de leur conduite et de leurs mœurs ».

Le 3 octobre 1762, on fixa donc les traitements comme il suit:

Principal	600 liv.
Procureur	400 —
2 Professeurs de théologie à 500 l'un	1000 —
Professeur de logique	500 —
— de physique	500 —
— de rhétorique,	450 —
Régent de seconde	400 —
— de troisième	400 —
— de quatrième	350 —
— de cinquième	350 —

Mais ce n'était pas tout que d'engager des dépenses; il fallait y faire face et comme là était la difficulté, les ressources dont on disposait étaient insuffisantes, on décida de combler le déficit en percevant sur chaque élève une rétribution de

10 livres par an; en agissant ainsi, on ne faisait d'ailleurs que suivre l'exemple de beaucoup d'autres villes.

Après la question des dépenses, il fallut songer à la discipline de l'établissement; autrefois, elle appartenait exclusivement aux jésuites, mais maintenant que le Collège était redevenu municipal, c'était au corps de ville à la réglementer. Il ne pouvait évidemment s'agir que d'une réglementation d'ensemble, car on ne voit pas très bien les officiers municipaux obligés de s'occuper de tous les détails de la discipline scolastique. Les principaux articles du règlement élaboré dans la même séance du 3 octobre sont les suivants :

Le Collège devait être « doresnavant et a toujours remply par des ecclésiastiques réguliers et des layques à l'exclusion de tous séculiers ».

Le procureur du Collège était tenu de rendre compte de sa gestion au lieutenant général et au procureur du roi du bailliage, que le Parlement avait désignés à cet effet, « et à MM. les consuls en charge tous les premiers lundys de chaque mois ».

Aucune réparation considérable, soit dans les bâtiments du Collège, soit dans les domaines en dépendant, ne pouvait être faite sans qu'il été statué par une délibération du Corps de ville.

Il ne pouvait être pourvu à aucune nomination ou à un remplacement de régent sans que le Corps de ville ait été consulté.

Il n'était permis à « aucune dame ny aucune personne de différent sexe d'entrer dans l'intérieur du Collège, chambres, réfectoire ou jardin pour aucune espèce de prétexte ».

Tous les régents étaient tenus de célébrer la messe les dimanches et fêtes dans la chapelle extérieure du Collège et devaient à tour de rôle, tous les 4es dimanches de chaque mois, donner la bénédiction à l'issue des vêpres et faire un discours de morale.

Les régents devaient enseigner conformément aux programmes de l'Université de Paris et se servir des mêmes livres et auteurs.

L'ouverture des cours était fixée au 19 octobre de chaque année et la fermeture au 25 août.

Les cours de cinquième, quatrième, troisième, seconde et

rhétorique avaient lieu tous les jours, de 8 heures à 10 heures 1/2 du matin et de 2 heures à 4 heures 1/2 du soir. Ceux de philosophie et de théologie ne commençaient qu'à 8 heures 1/2 du matin et à 2 heures 1/2 du soir. Les cours étaient suspendus les dimanches et jours de fête.

Bien que le Collège fût municipal, une Commission spéciale, distincte du Corps de Ville, appelée « Bureau d'administration du Collège », avait été instituée par édit de 1763, lors de la réorganisation des établissements universitaires à la suite du départ des jésuites.

Ce départ avait amené comme une révolution dans l'éducation nationale. Les Pères de la Compagnie de Jésus possédaient trop d'établissements d'instruction pour que leur expulsion n'eût pas une répercussion profonde sur l'enseignement secondaire en France, d'autant qu'un certain nombre de Collèges laissaient déjà à désirer, les uns par leur indigence, les autres par des vices de réglementation; aussi il était à craindre que cet exode ne fût pour certains le coup de massue qui les achèverait. Pour parer dans une certaine mesure à cette éventualité, le roi édicta en 1763 un règlement pour les Collèges ne dépendant pas des Universités, c'est-à-dire ceux qui étaient régis « par des congrégations régulières ou séculières ou par d'autres personnes ».

Le Collège de Saint-Flour rentrait dans cette catégorie et comme tel se trouvait, en vertu de l'article 1er de l'édit, dans le cas d'être supprimé, si les ressources dont il disposait ne paraissaient pas suffisantes, ou si la manière dont il était régi laissait à désirer. Il y a tout lieu de croire qu'en haut lieu on fut satisfait de l'état de cet établissement puisque nous venons de voir qu'il fut maintenu. C'est en conformité des articles 4, 5, 6 et suivants du même édit que sa direction fut confiée à une commission ou un bureau, composée de l'évêque, du lieutenant général et du procureur du roi au bailliage, des deux premiers officiers municipaux, de deux notables de la ville et du principal du Collège. Mais comme l'édit dont nous parlons ne date que de 1763 et que le Collège fut, en 1762, après le départ des jésuites, rouvert et confié aux professeurs que nous avons indiqués plus haut, un arrêt du Parlement en avait donné l'administration aux officiers du bailliage. Cet arrêt ne fut d'ailleurs pas seulement applicable au Collège de Saint-Flour; il visait également 35 Collèges de France, parmi

lesquels figuraient pour la province d'Auvergne ceux de Clermont-Ferrand, Billom, Aurillac et Mauriac.

Réorganisé sur ces bases, le Collège arriva sans encombre à la période révolutionnaire. Sa vitalité s'affermissait chaque jour, les membres du Bureau d'administration étaient renouvelés régulièrement, les subsides annuels lui étaient exactement servis et l'intendant d'Auvergne autorisa même en 1781 l'imposition sur l'élection de Saint-Flour d'une somme de 2250 livres pour la dotation de cet établissement. Plusieurs documents nous montrent le Collège ayant à cette époque 10 à 12 professeurs et une moyenne de 450 élèves; diverses délibérations, prises pendant la Révolution, et rappelant le passé glorieux de cet établissement, vont même jusqu'au chiffre de 700 élèves, mais nous n'avons trouvé aucun document nous permettant de préciser la date à laquelle ce chiffre important fut atteint.

Quelques Mots sur l'Enseignement secondaire en France pendant la Révolution

Nous voici arrivé à la Révolution. Peu de jours nous séparent du moment où le Collège sanflorain, à l'exemple d'ailleurs de presque tous les Collèges de France, va sombrer dans la tempête; encore quatre ans et il ne sera plus. Mais avant de le voir dans cette dernière phase de son existence, il nous semble utile de rappeler en quelques mots les principales lois ou décrets relatifs à l'enseignement secondaire qui émanèrent des assemblées de la période révolutionnaire.

En écrivant plus haut que le départ des jésuites en 1762 avait jeté comme un trouble dans l'éducation nationale, nous n'avons pas été trop loin. La quantité de mémoires sur la réorganisation de l'enseignement, que l'on présenta depuis cette époque jusqu'à 1789, prouve surabondamment que toutes les ordonnances royales qui furent édictées pendant une période de 25 années, dans le but de réglementer les collèges, n'avaient pas donné les résultats qu'on était en droit d'espérer. Ces mémoires, nombreux avant 1789, devinrent multitude lorsque l'Assemblée nationale tint ses séances. On ne peut songer à citer, même les principaux, car il y en a trop; nous en signalerons seulement denx ou trois, extraits de la Notice

rédigée en 1792 par l'archiviste Camus, laquelle est un résumé « semi-officiel de l'œuvre de la Constituante et de ses Comités en matière d'instruction publique[1] ».

A la fin de 1789, M. Villiers, de Saumur, fit présenter à l'Assemblée nationale un nouveau plan d'éducation et d'instruction publiques, dans lequel il proposait de substituer aux Universités, Séminaires et Collèges, d'autres établissements qu'il assurait devoir être « plus raisonnables, plus utiles, plus dignes d'une grande nation ».

En 1790, l'oratorien Daunou, qui devint plus tard membre de la Convention, fit distribuer un « plan d'éducation ». La même année, un doctrinaire, M. Bonnefoux, publia un mémoire sur les principaux objets de l'éducation publique. Toujours en 1790, M. Major, du Collège de Bar-le-Duc, et M. Audrein, du Collègé des Grassins, présentèrent, le premier le « tableau d'un Collège en activité, et le second un mémoire étendu sur l'éducation nationale ».

De tous ces mémoires, se dégageait une même conclusion : l'enseignement avait besoin d'être réorganisé. La plainte était générale et, cependant, la Constituante attendit presque à la fin de sa législature pour s'en occuper. Ce ne fut qu'en septembre 1791, que M. de Talleyrand présenta, au nom du Comité de Constitution, un long rapport sur la question et demanda avec insistance à l'Assemblée le vote de quelques dispositions. Cette insistance était motivée par le désordre qui régnait dans tous les établissements d'éducation..... Partout les Universités ont suspendu leurs opérations, les Collèges sont sans subordination, sans professeurs, sans élèves....[2]. En cela, M. de Talleyrand était absolument d'accord avec son collègue de la Provence, M. Dandré, qui précisa même l'origine du mal. Pour lui, cela datait de deux ans, c'est-à-dire des débuts de la Constituante, et il estimait que si l'on n'y remédiait immédiatement, « les Collèges qui avaient été déserts pendant deux ans, le seraient une troisième année »[3].

C'est donc aux premiers mois de l'Assemblée Constituante que remontait le mal. L'abolition des Dîmes (4 août 1789),

---

1. Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative publiés et annotés par Guillaume. Introduction, page IV.

2 et 3. *L'Ecole sous la Révolution française*, par M. Victor Pierre. (*Revue des Questions historiques*, avril 1880).

affectées souvent à l'entretien des Collèges et autres maisons d'instruction, semble être la première cause de la marche décroissante de ces établissements. Le décret du 22 décembre suivant, confiant aux départements la « surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral », ne fit pas faire un grand pas à la question, non plus que celui du 20 avril 1790, qui laissa aux Collèges et aux maisons religieuses qui s'occupaient d'instruction la gérance de leurs biens.

Si l'on ajoute à cela qu'en septembre 1791, la Constituante décréta que les Collèges continueraient d'exister, et les professeurs des Collèges ecclésiastiques seraient maintenus *provisoirement* — preuve qu'un remaniement se préparait — on aura toute l'œuvre de cette Assemblée au point de vue de l'enseignement secondaire. Le rapport de Talleyrand que nous venons de signaler ne vint pas à temps pour permettre de prendre d'autres dispositions, car la Constituante touchait à sa fin; le travail sur la question fut renvoyé à la nouvelle législature.

Quoique l'œuvre de la Législative fût en cette matière un peu plus nettement marquée que celle de son aînée, il faut cependant se garder d'en conclure que la nouvelle Assemblée apporta le remède aux maux dont l'enseignement était atteint. Il suffit de mentionner les mesures qu'elle prit pour juger de suite de leur efficacité.

Le 14 octobre 1791, elle créa un Comité d'instruction publique composé de 24 membres [1]. Le 29 mai 1792, à la suite de plusieurs pétitions qui lui furent présentées par divers Collèges ou Directoires de départements, elle vota une somme de 200.000 livres pour être employés « à donner des secours aux professeurs des Collèges et des Universités qui ont perdu en tout ou en partie leurs revenus par la suppression des dîmes ou des droits féodaux » [2]. Enfin, le 18 août de la même année, elle décida qu'aucune partie de l'enseignement public ne continuerait d'être confiée aux maisons des ci-devant congrégations et, en même temps, que « les biens des Séminaires, Collèges, etc., seraient vendus » [3].

---

1. Vayron, ci-devant vicaire épiscopal de Saint-Flour, député du Cantal à la Législative, en faisait partie.

2. Guillaume : *Op. cit.*

1. Le 8 mars 1793, la Convention décréta que les biens formant la dotation des Collèges, des bourses et de tous autres établissements, seraient vendus et leur montant versé à la caisse de l'Etat; on excepta de la vente les bâtiments

Par contre, elle ne trouva jamais le temps de discuter le rapport de Condorcet sur l'organisation générale de l'instruction publique; elle se borna à en entendre la lecture et en renvoya toujours la discussion [1].

La Convention fit mieux encore. Elle écouta la lecture d'une quantité de rapports sur l'enseignement; elle en discuta quelques-uns et décréta, purement et simplement, le 15 septembre 1793, la suppression des Collèges. Toute sa sollicitude allait à l'enseignement primaire qu'elle ne réglementa d'ailleurs que d'une façon très imparfaite, malgré les flots d'encre répandus pour élaborer des projets et les joutes oratoires auxquelles on se livra pour les faire accepter.

Tout était pour l'enseignement primaire. Lui seul devait suffire à toutes les exigences. Durand-Maillane n'avait-il pas dit lorsque le rapport de Condorcet fut discuté à la Convention: « .....Nous ne sommes si corrompus que parce que trop savants..... »? Il admettait cependant une instruction d'un degré supérieur à l'enseignement élémentaire; mais il était d'avis que la Nation ne la subventionnât pas et qu'elle laissât à l'initiative particulière le soin de l'établir.

Le 16 septembre 1793, la Convention revint bien sur son décret de la veille portant suppression des Collèges, mais le coup était porté. Ce n'était d'ailleurs que pour la forme qu'elle revenait sur sa décision : elle était hostile aux Collèges. Le fait est constaté par Barère, dont le témoignage ne peut être suspecté. Le 13 prairial, en séance de la Convention, il déclara que les Collèges avaient vécu :

Il y a quatre ans que des législateurs tourmentent leur génie pour ouvrir des écoles primaires, pour instituer les différents degrés d'instruction, pour raviver les sciences et les lettres. Qu'ont-ils obtenu? Rien encore..... Les Collèges qui transvasaient le despotisme et les opinions fanatiques dans l'âme des jeunes citoyens que l'habitude,

---

servant à l'usage de Collèges, aux logements des professeurs et des élèves, y compris jardins et enclos et l'on décida que les traitements des professeurs seraient à la charge du Trésor. L'Etat se chargea également de l'entretien des bâtiments et du paiement des bourses. (Guillaume : Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention).

1. Dans ce long rapport qui substituait le nom d'*Institut* à celui de Collège, l'Institut du Cantal était prévu à Saint-Flour, mais Condorcet avait ajouté en note que « dans le cas où l'Administration du département qui alterne entre Saint-Flour et Aurillac, serait fixée à Saint-Flour, l'Institut serait transféré à Aurillac ». (Guillaume : *Op. cit.*).

l'égoïsme et l'insouciance des parents leur livrait, sont heureusement fermés. Mais aucun établissement n'a remplacé encore l'objet de ces maisons publiques[1].

Ces pauvres Collèges! Ils n'avaient point besoin du coup de massue de la Convention pour passer de vie à trépas. Bon nombre étaient morts depuis longtemps; les autres n'en valaient guère mieux. Partout il manquait des professeurs; quelques-uns ayant quitté volontairement, beaucoup d'autres ayant été incarcérés comme contre-révolutionnaires ou comme suspects[2]. En certains endroits, les autorités locales n'avaient même pas attendu le décret de la Convention; elles avaient déjà, de leur propre autorité, fermé leurs établissements secondaires.

Ainsi donc les Collèges étaient supprimés; non d'une manière légale, puisque le décret votant leur suppression avait été suspendu; mais, en fait, à quelques exceptions près, ils n'existaient plus, et comme l'avait dit Barrère, aucun établissement ne les avait encore remplacés.

Ce ne fut que le 7 ventôse, an III, en suite du rapport de Lakanal, que des écoles, dites *centrales,* furent instituées et établies quelques mois après, dans toute la République, à raison d'une pour une population de 300.000 habitants. Du fait de cette création, les Collèges cessaient légalement d'exister; l'article 3 du chapitre III de la loi du 7 ventôse était en effet ainsi conçu : « En conséquence de la présente loi, tous les anciens établissements consacrés à l'instruction publique sous le nom de Collèges et salariés par la Nation, sont et demeurent supprimés dans toute l'étendue de la République ».

Le règne des écoles centrales fut de courte durée; en l'an XI, un grand nombre n'existaient plus. Chéruel dit qu' « elles ne réussirent pas à remplacer les anciens Collèges; les élèves manquaient de direction suffisante à un âge où ils ne pouvaient se guider eux-mêmes; l'enseignement y était mal défini et se perdait dans des généralités peu appropriées à un auditoire aussi jeune »[3].

« Il entrait dans le programme des études des Ecoles centrales toute sorte de connaissances entassées sans ordre ni

1 et 2. Guillaume : *Op. cit.*

3. Chéruel : *Diction. des Institutions politiques de la France.*

mesure, une véritable encyclopédie dont l'assimilation n'aurait pas exigé moins que le travail d'une vie entière »[1].

Le retour aux anciens Collèges s'imposait donc. Le ministre de l'intérieur, Chaptal, le constatait d'ailleurs dans la circulaire qu'il adressait, le 25 ventôse, an XI, aux préfets pour leur demander des renseignements sur le fonctionnement des écoles centrales : « Depuis 10 ans, on réclame de toutes parts le rétablissement de ces Collèges florissants, où une jeunesse nombreuse trouvait une instruction facile et suffisante ».

C'en était fini des écoles centrales. Quelques-unes furent remplacées par des lycées, d'autres firent place à des écoles secondaires.

Nous arrêtons là cet exposé de l'état de l'enseignement secondaire en France, de 1789 à l'Empire ; nous l'avons écourté autant que nous l'avons pu, mais nous ne pouvions le passer entièrement sous silence. Nous devions au lecteur de le lui mettre en lumière, afin qu'il ne voie pas dans la décadence du Collège de Saint-Flour, pendant cette période, un fait isolé attribuable seulement à la Municipalité de la ville, mais pour qu'il y trouve, au contraire, la relation d'un épisode de la crise de l'enseignement en France pendant la Révolution.

Le Collège pendant la Révolution

Il ne semble pas que les années 1789 et 1790 aient laissé leur empreinte sur le Collège sanflorain. L'effervescence, le mouvement d'indépendance qui agitaient la population traversèrent peut-être bien les murs du vieil établissement, mais les élèves n'en continuèrent pas moins, comme par le passé, la traduction des auteurs grecs ou latins.

Rien de bien saillant ne paraît s'être produit avant la fin de 1790 où, par suite de la loi du 5 novembre, la Municipalité prit l'Administration du Collège, laquelle appartenait alors à un bureau spécial dont l'évêque était le président. Toutefois, la décadence ne commença que lors de la prestation de serment imposée aux professeurs par la Constitution civile du Clergé. Comme on pouvait s'y attendre, plusieurs maîtres refusèrent

1. O. Gréard : *Education et Instruction : Enseignement secondaire.*

le serment; sur dix, trois seulement se soumirent à la loi[1]; les autres, parmi lesquels se trouvait le principal, M. Nozières, abandonnèrent leurs fonctions[2].

Ce fut le signal de l'indiscipline : les élèves se révoltèrent, ils huèrent les assermentés et les menacèrent même de les pendre aux arbres de la cour de récréation.

Il serait téméraire d'affirmer que ce petit mouvement insurrectionnel émanât uniquement de l'initiative privée des écoliers. Nous sommes plutôt porté à croire qu'en agissant ainsi ils subissaient un peu les influences extérieures. Quoi qu'il en soit, les professeurs assermentés jugèrent prudent de veiller à leur sécurité et ils ne trouvèrent rien de mieux que de porter une plainte au Conseil général de la commune et lui demander des gardes du corps. Il fut fait comme ils le désiraient. Cinq hommes de la Garde nationale allèrent s'installer la nuit dans les locaux du Collège avec mission de « veiller à la sûreté de l'établissement et des professeurs ».

Ceci se passait le 25 janvier 1791, c'est-à dire trois jours après la prestation du serment. Les professeurs réfractaires furent remplacés[3] et les nouveaux maîtres durent à leur tour se soumettre à la loi. Ils prêtèrent le serment le dimanche 6 février à la messe de paroisse et en présence de la Municipalité que le procureur général du département, Coffinhal, avait engagée à y assister.

La mutinerie des élèves avait, on le pense, rendu très difficile la situation des professeurs assermentés ; leur autorité était amoindrie à tel point que trois d'entre eux[4] jugèrent bon de démissionner. Il ne resta plus de l'ancien personnel que MM. Bouzon, professeur de quatrième, qui fut élevé au principalat, en remplacement de M. Nozières[5], aux appointements

1. Rolland, professeur de rhétorique, Fontanier; professeur de troisième et Bouzon, professeur de quatrième.

2. C'étaient MM. Ganilh et Vidalenc, professeurs de théologie; Chastang et Giraldon, professeurs de philosophie; Avit et Delzers, professeurs de seconde et de cinquième.

3. On ne put momentanément en trouver que trois : Roudil et Delmas, ci-devant choriers de la Collégiale, et Broquin, de Trizac.

4. Fontanier, Delmas et Roudil. (Dans la suite, Roudil devint professeur à l'école centrale du Cantal).

5. M. Nozières mourut vicaire général du diocèse le 14 janvier 1835, à l'âge de 92 ans.

de 1450 livres, et Rolland, professeur de rhétorique. Leurs collaborateurs, aux traitements de 1000 et 1100 livres, furent MM. Delort, Bressolles, Bonne, Broquin, Boyer, Grandet, Delcros et Bazan fils.

Mais c'était fini; le vent de l'indiscipline avait soufflé sur le Collège et les nouveaux maîtres furent impuissants à ramener le bon ordre. Ils ne durent guère être secondés dans leur tâche par les officiers municipaux, car ceux-ci avaient trop à faire. La négligence municipale est d'ailleurs constatée d'une manière officielle par l'Assemblée permanente du Conseil de District, dans la séance du 4 octobre 1792. Non seulement, la Municipalité n'avait rien fait pour le bon ordre et la discipline, mais elle avait même omis de rendre au Directoire le compte de l'administration de son établissement secondaire dont elle avait été investie à la fin de 1790. Elle fut en conséquence invitée à « rendre compte des revenus du Collège, de leur emploi et des mesures qu'elle avait adoptées pour l'enseignement (lequel a été singulièrement rallenti cette année), pour la discipline et le bon ordre. Le Conseil de District demande en outre l'établissement d'un institut[1] dans la ville de Saint-Flour, attendu qu'elle renferme des emplacements vastes et convenables, ce qui constitue une économie considérable pour le Trésor national ».

Cette constatation officielle ne laisse aucun doute; dans son laconisme, elle nous éclaire parfaitement sur l'état de l'enseignement et de la discipline. Le Collège vécut cependant quelques mois encore. Il serait difficile de dire ce qu'il fut pendant ce temps; nous n'avons rien trouvé relatant cette dernière phase de son existence. Mais en raison des occupations toujours croissantes de la Municipalité, qui durent lui faire négliger totalement le Collège[2], et en présence de l'indifférence, pour ne pas dire plus, que montrait la Convention pour l'enseignement secondaire, on peut conclure que le désordre alla toujours croissant, que le nombre des élèves dut diminuer d'une façon notable.

La distribution des prix qui eut lieu le 21 juillet 1792 est la

1. Nous avons dit dans le chapitre précédent que Condorcet, dans son rapport à la Législative, proposait de substituer des Instituts aux Collèges.

2. Notamment la grosse question des subsistances et celle de l'insurrection lozérienne à la répression de laquelle Saint-Flour prit une part très active. (Voir notre étude : *Saint-Flour et l'Insurrection royaliste de la Lozère*).

dernière dont nous ayons trouvé la relation. Elle fut suivie « d'un petit repas » dont nous reproduisons le menu à titre de curiosité :

Rouelle de veau garnie, — Poitrine de veau garnie,
Truites au bleu, — Sarigau? — Petits pois,
Rognons de veau, — Gigues de mouton,
Salade, — Pâté, — Desserts.

A la rentrée qui s'effectua au mois d'octobre, on se préoccupa de pourvoir d'un titulaire la « chère (sic) de physique » qui était vacante; l'on nomma le citoyen Viallefont « dont les mœurs et les capacités sont connues »[1]. Puis, comme si l'établissement eût voulu prendre une nouvelle impulsion — suprême lueur d'un flambeau qui s'éteint — des exercices littéraires furent offerts au public qui, trop préoccupé en ce moment, s'en désintéressa totalement; 300 billets d'invitation imprimés chez Sardine, avaient été lancés, mais c'est à peine s'il y eut 100 auditeurs présents.

Le paiement des professeurs était loin de s'effectuer d'une façon régulière, aussi ceux-ci ne cessaient-ils de réclamer. Comme au commencement de 1793, il leur était dû une année entière, le Conseil général se décida, le 17 janvier, à leur voter les traitements afférents à l'année écoulée : 1100 francs aux professeurs de philosophie et de rhétorique ainsi qu'au principal, 1000 francs à chacun des autres; mais on ne prit aucune disposition pour les salaires de l'année en cours. Au contraire, on fit toutes réserves sur les traitements des mois à venir, jusqu'au jour où le rapport sur la situation des Collèges du département serait produit. En attendant, on recommanda au principal de veiller d'une façon toute spéciale au maintien de l'ordre et des règlements dans l'intérieur de l'école et on lui rappela qu' « appelé par ses fonctions à partager les travaux de ses collègues, il est le premier comptable envers l'Administration de tout abus ou négligence dans chacune des parties de l'instruction, ainsi que des progrès des élèves »[2].

1. Arch. com. de Saint-Flour. Reg. de délib. à la date du 8 novembre 1792. D[3], n° 1.

2. Archives départementales, L 25, folio 334. Obligeante communication de M. Esquer qui a bien voulu noter à notre intention tout ce que le dépôt départemental contenait sur le Collège de Saint-Flour.

Il est de toute évidence que le Collège était complètement désorganisé, suivant en cela l'exemple des Collèges d'Aurillac et de Mauriac. Le 12 avril 1793, le Conseil général du département essaya de porter remède au mal; il crut ou voulut croire que cette désorganisation était une conséquence du mode d'enseignement en vigueur, et réglementa, comme suit, l'instruction à donner dans les trois Colleges du Cantal :

ARTICLE PREMIER

Attendu l'inutilité et les vices de l'ancienne classification des études publiques, les divers degrés d'instruction seront réduits au nombre de cinq dans chacun des Collèges d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour.

Le premier degré comprendra et réunira les classes connues jusqu'ici sous la dénomination de sixième et de cinquième.

Le second degré, celles connues sous la dénomination de quatrième et troisième.

Le troisième degré, les humanités et la rhétorique.

Le quatrième degré, la logique et la morale.

Le cinquième degré, les mathématiques.

Ces deux derniers cours seront enseignés en français et celui des mathématiques sera public.

ART. 2

Les Directoires de District d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour et les Municipalités de ces trois communes nommeront chacune un Commissaire chargé de se transporter sans délai dans l'intérieur des classes actuellement existantes pour y former une liste des élèves qui s'y trouvent et voir par eux-mêmes quels sont ceux des classes réunies ou supprimées qu'il conviendra de conserver à leur place, après s'être assuré de leurs talents et de leur civisme.

ART. 3

Chaque professeur des trois Collèges est chargé, sous peine de destitution, d'enseigner à ses élèves les *Droits de l'Homme*, les principes de la Révolution, les bases du gouvernement républicain.

ART. 4

Chaque professeur des premier, second et troisième degré d'instruction enseignera aussi les éléments de la langue française et la mettra, préférablement à toute autre, au premier rang des études publiques. Chacun de ces instituteurs sera également tenu d'enseigner les premiers éléments du calcul concurremment avec les autres parties d'instruction dont il se trouvera chargé.

ART. 5

Il y aura dans chaque Collège un exercice public et une distribution de prix à la fin de chaque année et les vacances n'auront lieu dans chacun desdits établissements qu'à l'époque qui sera indiquée par l'Administration du département.

ART. 6

Il sera formé, dans chacune des trois villes ci-dessus, un Institut provisoire où l'on enseignera les éléments de la lecture, de l'écriture et du petit calcul aux enfants du canton. Les Municipalités désigneront un local propre à recevoir cet Institut, tout autant néanmoins qu'il ne pourrait se placer dans le Collège du lieu, et les professeurs dont l'emploi se trouvera supprimé, seront préposés à ces nouveaux Instituts.

ART. 7

Les Municipalités de la situation de ces trois Collèges enverront dans le plus court délai à l'Administration du département, par l'intermédiaire des Directoires de District qui joindront leur avis, des observations et des notes sur les sujets qu'on croira les plus propres à occuper la chaire pour le cours de mathématiques.

ART. 8

Les traitements de chaque instituteur sont fixés ainsi qu'il suit : 1000 livres à chacun des instituteurs et professeurs des écoles primaires, ainsi que des premier et second degré d'instruction, et 1100 livres à chacun des autres, ainsi qu'au principal qui devra être chargé d'une classe.

ART. 9

Les Municipalités sont spécialement chargées de la surveillance des Collèges et autres établissements d'instruction publique. Elles auront soin d'y faire de fréquentes visites, de veiller au maintien de l'ordre et des règles dans l'intérieur des classes. Elles enverront aussi chaque mois leurs notes et observations sur l'assiduité et les succès de chaque instituteur, aux Directoires de District, lesquelles les transmettront à celui du département[1].

Tant bien que mal on arriva au 10 août, jour fixé par le Conseil général du département pour la fin de l'année classique. Selon les instructions données par cette Assemblée, une distribution de prix, précédée d'exercices littéraires, dut avoir lieu, mais nous n'en avons trouvé aucune trace. Toutes les recher-

1. Les trois derniers articles sont relatifs à la comptabilité de l'enseignement (Arch. dép. du Cantal : Arrêté du Conseil général à la date du 12 avril 1793).

ches que nous avons faites pour connaître la date de la fermeture du Collège ont été aussi infructueuses.

Toutefois une demande de crédit pour réparations aux bâtiments, présentée à la Municipalité par le principal Bouzon, dans la troisième décade du premier mois de l'an second, vient jeter un peu de lumière sur ce point obscur, et nous permet de supposer que l'on comptait bien rouvrir les portes de l'école à la rentrée de novembre, puisqu'on avait l'intention de mettre à profit les quelques jours de vacances qui séparaient de cette rentrée pour réparer l'immeuble. Malheureusement, aucune suite ne fut donnée à cette demande de fonds, et la raison nous croyons la trouver dans le décret de la Convention du 15 septembre 1793, supprimant les Collèges[1], décret qui dut être porté à la connaissance des officiers municipaux de Saint-Flour cinq ou six jours après la pétition du principal, enrayant ainsi les réparations projetées et fermant les portes de l'établissement.

Quoi qu'il en soit, dans les premiers mois de 1794, le Collège avait cessé de vivre et la Société populaire choisit le bâtiment devenu disponible et qualifié depuis lors de « ci-devant Collège », pour la tenue de ses séances.

L'Ecole centrale (An III-An XI)

Avec le Collège, l'enseignement secondaire avait disparu. Rien ne le remplaça, du moins pendant plus de trois ans. Ce ne fut qu'en l'an III, lors de la création des écoles centrales, que Saint-Flour se vit doter d'un établissement de cette nature. Nous ne voulons pas relater ici, dans tous ses détails, ce que fut l'école centrale de Saint-Flour : ce travail a fait l'objet d'une étude très complète de notre confrère de la Société des Lettres, Sciences et Arts *la Haute-Auvergne*, M. Emile Cheylud, à laquelle nous renvoyons le lecteur[2]. Nous nous bornerons seulement à retracer l'existence de cette école dans ses lignes les plus essentielles.

La loi du 7 ventôse an III avait créé des Ecoles centrales à

1. Au sujet de ce décret qui fut rapporté le lendemain 16 septembre, voir le chapitre précédent.

2. *L'Ecole centrale du Cantal* (an V-an XI). (*Revue de la Haute-Auvergne*, année 1904).

raison d'une au moins pour chaque département[1], mais comme rien dans cette loi n'en avait déterminé les sièges, le travail relatif à leur fixation restait à faire. On devine que cette besogne n'alla pas toute seule, car des compétitions durent se produire un peu partout. Dans le Cantal, la lutte fut circonscrite entre Aurillac, soutenu par Mauriac, et Saint-Flour, appuyé par Murat. Des deux côtés on s'agita, on intrigua, et en fin de compte le succès fut acquis à Saint-Flour. Le 18 germinal an IV une loi fixa dans cette ville l'Ecole centrale du Cantal ; toutefois son ouverture n'eut pas lieu avant le mois de brumaire de l'an V.

L'école fut installée d'abord dans le local de l'ancien Collège[2], mais quelque temps après on la transporta dans les bâtiments du ci-devant Grand-Séminaire.

Aux termes du règlement, les cours commençaient le 1er brumaire et finissaient le 30 thermidor. L'enseignement était réparti en trois grandes sections qui se subdivisaient elles-mêmes de la façon suivante :

1re Section...	Dessin. Langues anciennes. Histoire naturelle.
2e Section ...	Mathématiques. Physique et Chimie expérimentales.
3e Section ...	Grammaire générale. Belles lettres. Histoire. Législation.

Une bibliothèque était établie à l'école et ouvrait ses portes au public quatre jours par décade, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Les élèves étaient autorisés à s'inscrire pour plusieurs cours à la fois — trois au maximum — moyennant une rétribution de 6 livres 5 sols par cours ; mais des conditions d'âge étaient exigées pour chaque section : 12 ans pour la première, 14 ans pour la deuxième, 16 ans pour la troisième.

1. Le 3 brumaire an IV une nouvelle loi décida qu'il y aurait une école centrale par département.

2. Dans les premiers mois de 1794, le Collège devint le siège social et le lieu des séances de la Société populaire de Saint-Flour, et en vendémiaire an III, il fut affecté aux écoles primaires de garçons.

La gratuité de l'instruction était accordée aux enfants indigents et travailleurs jusqu'à concurrence du quart des élèves.

L'administration et la police appartenaient à un jury d'instruction nommé par l'Administration du département et à un Conseil d'administration composé de trois professeurs élus par leurs collègues. Le personnel enseignant fut recruté par les soins du Jury d'instruction ; sur les dix professeurs, deux seulement avaient exercé leurs fonctions au ci-devant Collège : André Rolland, ancien professeur de rhétorique, chargé maintenant du cours d'histoire, et Vital Roudil, autrefois professeur de seconde, chargé maintenant de la grammaire.

Un pensionnat était annexé à l'école, mais il ne compta jamais plus de 25 élèves. Quant au chiffre total des étudiants, il ne dépassa guère 110 ; c'était bien peu ! Mais les causes d'insuccès étaient si nombreuses que l'on s'étonne encore de ce chiffre. Ces causes d'insuccès, M. Cheylud les a résumées dans son étude[1], et nous ne pouvons mieux faire que de les lui emprunter : « Défiance des parents ; haine des institutions républicaines ; manque de confiance dans l'avenir ; nouveauté du plan d'études ; appauvrissement des pères de famille et guerre », auxquelles il y a lieu d'ajouter l'abstention de tous élèves des districts d'Aurillac et de Mauriac, motivée d'une part par l'échec d'Aurillac lors de la fixation de l'Ecole centrale, de l'autre par la difficulté des relations entre Saint-Flour et la partie du département située de l'autre côté des monts du Cantal — en hiver surtout —, et enfin le défaut d'organisation du pensionnat.

C'en était assez pour que l'école sombrât. Au reste, toutes les écoles centrales de France laissaient peu ou prou à désirer ; nous avons indiqué dans un chapitre précédent les raisons générales de cet état précaire, on nous dispensera donc d'y revenir. Aux environs de l'an XI toutes les écoles centrales disparurent et furent remplacées, comme nous l'avons dit, les unes par des Lycées, les autres par des Ecoles secondaires. Celle du Cantal fut supprimée le 24 brumaire de cette année et Saint-Flour se vit doter d'une Ecole secondaire, dont l'étude va faire l'objet du chapitre suivant.

---

1. E. Cheylud. *Op. cit.*

L'Ecole secondaire (An XI - 1808)

Si la ville de Saint-Flour avait mis tout en œuvre pour obtenir le placement dans son enceinte de l'Ecole centrale du Cantal, elle ne fut pas non plus inactive à en demander, sinon la suppression, tout au moins le remplacement. Par la voix de son Conseil d'arrondissement elle avait, dans la séance du 9 germinal an IX, fait ressortir les faibles services que rendait une école de cette nature et demandé le rétablissement sous telle désignation que l'on jugerait, de son ancien Collège qui instruisait en moyenne 450 élèves et avait même, à une certaine époque, atteint le chiffre de 700.

L'année suivante, satisfaction n'ayant pas été donnée, le Conseil exposait alors en quelques lignes la situation de l'enseignement à Saint-Flour et renouvelait en ces termes son vœu en faveur du Collège :

« L'instruction publique est à peu près nulle et le défaut d'école secondaire a dû produire cet effet ; on conçoit aisément que des jeunes gens sortant d'une école primaire qui se borne à leur apprendre à lire et à écrire, ne peuvent pas se rendre dans une Ecole centrale et en suivre les cours sans des études préliminaires ; d'où il suit que nombre de professeurs sont sans écoliers, ou que les écoliers ne comprennent pas les professeurs.

« Il y avait à Saint-Flour un Collège, les bâtiments existent et il est indispensable de le rétablir ; les anciens professeurs existent aussy, ou la majeure partie, chacun reprendra sa place ».

De son côté, l'Assemblée municipale exprimait, à la date du 18 pluviôse an X, le désir de la réunion de l'ancien couvent de la Visitation[1] au bâtiment du ci-devant Collège pour y continuer l'enseignement primaire que l'on y donnait[2] et y installer une *école spéciale* avec pensionnat.

« La commune a des droits à un pareil avantage auprès du Gouvernement, par le profit qu'il a fait du produit des ventes des biens du ci-devant Collège au commencement de la Révolution, consistant en nombre de propriétés de valeur très considérable et dont le produit ser-

1. Le couvent de la Visitation occupait l'emplacement du Palais-de-Justice actuel.

2. Depuis vendémiaire an III, ces deux établissements étaient affectés aux écoles primaires de garçons et de filles.

vait à payer le traitement annuel d'une douzaine de professeurs qui instruisaient annuellement au moins 500 jeunes gens de l'arrondissement de Saint-Flour ou environnants, même des départements voisins, et au salaire et nourriture des domestiques »[1].

Le 11 fructidor de la même année, après avoir pris connaissance des diverses lois et instructions relatives à l'organisation des Ecoles secondaires, la Municipalité pensa que la Ville pourrait avoir un établissement de ce genre. Une commission est aussitôt nommée pour étudier la question et faire incessamment un rapport ; MM. Bertrand aîné, ancien député à la Constituante, homme de loi, Chirol aîné, receveur, Borel Montchauvel, médecin, et Lamouroux, président du Tribunal civil, sont nommés pour ce travail.

Le 23 brumaire an XI, l'Assemblée devient plus pressante. Un arrêté des Consuls a supprimé, il y a un mois à peine, l'Ecole centrale du Cantal ; vite on délibère et on décide de la remplacer « par une institution nouvelle où la génération naissante pourra puiser les connaissances qui doivent ouvrir et faciliter pour elle la carrière des hautes sciences et des Beaux-Arts ». On arrête en conséquence qu'il sera établi de suite une Ecole secondaire dans la commune de Saint-Flour.

On ne se borna pas seulement dans cette séance à décider le principe de la création de l'école ; on jeta également les bases de son organisation. Nature de l'enseignement ; traitement des professeurs ; demande de concession de bâtiments ; rétribution scolaire ; telles sont les grandes lignes du projet que l'on élabora et sur chacune desquelles nous allons dire quelques mots.

Il fut décidé que l'on enseignerait à l'Ecole secondaire les matières ci-après : Dessin, Langues française et latine, Géographie, Rhétorique, Logique, Physique et Mathématiques élémentaires, dont les professeurs respectifs seraient :

Professeur de Dessin : le citoyen Wanderburk, ancien professeur à l'Ecole centrale, au traitement de..... 600 francs.
Professeur de Latin (1re classe) : le citoyen Yrisson, instuteur particulier, au traitement de..... 600 francs.
Professeur de Latin (2e classe) : le citoyen Chalier, instituteur particulier, au traitement de..... 600 francs.

1. Arch. comm. de St-Flour. Reg. des Délib. D1, no 16, à la date.

Professeur de Latin (3e classe) : le citoyen Avit, de Saint-Urcize, ex-professeur au Collège, au traitement de... 700 francs.
Professeur de Rhétorique : le citoyen Ganilh, de Murat, instituteur particulier, au traitement de ..... 800 francs.
Professeur de Philosophie : le citoyen Giraldon, ex-professeur au Collège, au traitement de..... 1000 francs.
Professeur de Mathématiques et Physique : le citoyen Teissèdre, ex-professeur à l'Ecole centrale, au traitement de..... 1000 francs.

La place de Principal ou de Proviseur était confiée au citoyen Liandier, ci devant professeur de Belles-lettres à l'Ecole centrale, appointé à 1200 francs.

Les cours de Grammaire française, d'Histoire et de Géographie étaient placés dans les attributions des trois professeurs de langue latine.

Le citoyen François Hugon, ex-portier à l'Ecole centrale, passait au même titre à l'Ecole secondaire avec un salaire de 300 fr.

Enfin la rétribution scolaire, dont étaient exceptés les enfants indigents jusqu'à concurrence du cinquième du nombre total des élèves, était uniformément fixée à 30 francs par an.

Restait la question du local. Le choix se porta naturellement sur les bâtiments de l'ancien Collège ; mais comme ils étaient depuis le commencement de la Révolution entre les mains de l'Etat, on décida que la demande de concession en serait faite « sans délai par une délibération particulière ». Cette délibération ne se fit point attendre; sept jours après, le 30 brumaire, le Conseil municipal demandait au Gouvernement le délaissement des bâtiments et dépendances du ci-devant Collège et du ci-devant Couvent de la Visitation pour être employés :

1° A l'établissement d'une Ecole secondaire et d'un pensionnat ;
2° Au placement de l'école primaire ;
3° A l'institution d'une école de filles.

La réponse du Gouvernement parvint au bout de quatre mois; le 18 germinal an XI, un arrêté des Consuls, signé par Bonaparte, autorisait la commune de Saint-Flour « à établir une Ecole secondaire dans les bâtiments de l'ancien Collège et du ci-devant Couvent de la Visitation qui lui sont concédés

à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an XI ».

Enfin on avait une Ecole secondaire, ou, pour être plus exact, on avait une Ecole secondaire légalement autorisée. Nous nous expliquons : en fait l'Ecole avait ouvert ses portes avant que l'arrêt des Consuls fût intervenu. C'est le 1er nivôse an XI qu'eut lieu l'ouverture, c'est-à-dire un mois seulement après que le Conseil municipal eut décidé la création de l'école et demandé au Gouvernement la concession des bâtiments du Collège[1]. Dans l'attente de cette concession, qui pouvait, étant données les lenteurs administratives, n'être faite que dans un temps assez éloigné[2], la Municipalité avait probablement dû s'entendre avec l'Administration préfectorale et ouvrir l'école. Quoi qu'il en soit, nous le répétons, on n'attendit pas la réponse du Gouvernement ; les professeurs dont le Conseil municipal avait fait choix sur le témoignage de leurs « connaissances et de leur moralité », furent invités à se rendre à leur poste le 1er nivôse[3].

Une sorte d'esprit d'indiscipline s'était glissé dès les premiers jours parmi les élèves des classes supérieures, mais le Directeur[4] s'en étant aperçu en référa au Maire et lui proposa quelques mesures de rigueur exemplaires. Les menaces portèrent leurs fruits et le surlendemain le Maire eut « la surprise agréable » de recevoir des élèves un témoignage de respect, en même temps que l'expression de la reconnaissance la plus vive aux membres du Conseil municipal pour les avantages qu'ils ressentaient de l'Ecole secondaire ».

Ce fut fini, l'indiscipline ne reparut pas et l'établissement fonctionna à la satisfaction du Directeur, des professeurs et du Maire. Le 1er fructidor de cette année, onzième de la République, eut lieu en grande pompe la première distribution de prix, présidée par le maire Rongier, autour duquel étaient

1. *Vide supra.*

2. Néanmoins un refus de la part du gouvernement n'était pas à craindre : l'arrêté du 30 frimaire an XI — art. 1 et 2 notamment — ne permettait pas de concevoir le moindre doute à ce sujet.

3. Arch. comm. de St-Flour. Lettre du maire Rongier à la date du 17 frimaire an XI (Reg. de correspondance D², n° 9).

4. Dans les premiers mois de l'Ecole, le chef de l'établissement se qualifiait et était qualifié de Proviseur, mais une lettre préfectorale en date de vendémiaire an XIII fit changer ce titre et prescrivit l'emploi du mot Directeur.

venus se ranger tous les fonctionnaires. Mgr de Belmont, premier évêque concordataire, avait même voulu honorer de sa présence cette « auguste cérémonie » et déclarer ainsi « hautement l'idée qu'il avait conçue de cet établissement »[1].

En deux ans, le chiffre des élèves avait atteint 143, sur lesquels une trentaine appartenaient à l'arrondissement de Murat, qui contribuait d'ailleurs dans une certaine proportion à l'entretien de l'école. Mais en 1806, toute subvention de ce côté ayant été supprimée, la Ville de Saint-Flour demanda et obtint, pour combler le déficit en résultant, de percevoir environ 1000 francs sur le produit des rétributions scolaires unisitaires[2]. D'ailleurs, chaque année, le nombre des élèves allait en augmentant; en 1806, il était de 214, et l'année suivante, il atteignait 365.

LÉON BÉLARD.

(A suivre).

1 Discours du Maire Rongier à la distribution des prix (Arch. comm, de Saint-Flour. R, nº 21).

2. La rétribution scolaire collégiale, qui au début avait été fixée à 20 francs, fut, en mai 1806, abaissée à 12, puis portée à 30 francs en septembre 1809. Quant à la rétribution scolaire universitaire, elle était de 15 francs.

Il est de toute évidence que le Collège était complètement désorganisé, suivant en cela l'exemple des Collèges d'Aurillac et de Mauriac. Le 12 avril 1793, le Conseil général du département essaya de porter remède au mal; il crut ou voulut croire que cette désorganisation était une conséquence du mode d'enseignement en vigueur, et réglementa, comme suit, l'instruction à donner dans les trois Colleges du Cantal :

ARTICLE PREMIER

Attendu l'inutilité et les vices de l'ancienne classification des études publiques, les divers degrés d'instruction seront réduits au nombre de cinq dans chacun des Collèges d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour.

Le premier degré comprendra et réunira les classes connues jusqu'ici sous la dénomination de sixième et de cinquième.

Le second degré, celles connues sous la dénomination de quatrième et troisième.

Le troisième degré, les humanités et la rhétorique.

Le quatrième degré, la logique et la morale.

Le cinquième degré, les mathématiques.

Ces deux derniers cours seront enseignés en français et celui des mathématiques sera public.

ART. 2

Les Directoires de District d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour et les Municipalités de ces trois communes nommeront chacune un Commissaire chargé de se transporter sans délai dans l'intérieur des classes actuellement existantes pour y former une liste des élèves qui s'y trouvent et voir par eux-mêmes quels sont ceux des classes réunies ou supprimées qu'il conviendra de conserver à leur place, après s'être assuré de leurs talents et de leur civisme.

ART. 3

Chaque professeur des trois Collèges est chargé, sous peine de destitution, d'enseigner à ses élèves les *Droits de l'Homme*, les principes de la Révolution, les bases du gouvernement républicain.

ART. 4

Chaque professeur des premier, second et troisième degré d'instruction enseignera aussi les éléments de la langue française et la mettra, préférablement à toute autre, au premier rang des études publiques. Chacun de ces instituteurs sera également tenu d'enseigner les premiers éléments du calcul concurremment avec les autres parties d'instruction dont il se trouvera chargé.

ART. 5

Il y aura dans chaque Collège un exercice public et une distribution de prix à la fin de chaque année et les vacances n'auront lieu dans chacun desdits établissements qu'à l'époque qui sera indiquée par l'Administration du département.

ART. 6

Il sera formé, dans chacune des trois villes ci-dessus, un Institut provisoire où l'on enseignera les éléments de la lecture, de l'écriture et du petit calcul aux enfants du canton. Les Municipalités désigneront un local propre à recevoir cet Institut, tout autant néanmoins qu'il ne pourrait se placer dans le Collège du lieu, et les professeurs dont l'emploi se trouvera supprimé, seront préposés à ces nouveaux Instituts.

ART. 7

Les Municipalités de la situation de ces trois Collèges enverront dans le plus court délai à l'Administration du département, par l'intermédiaire des Directoires de District qui joindront leur avis, des observations et des notes sur les sujets qu'on croira les plus propres à occuper la chaire pour le cours de mathématiques.

ART. 8

Les traitements de chaque instituteur sont fixés ainsi qu'il suit : 1000 livres à chacun des instituteurs et professeurs des écoles primaires, ainsi que des premier et second degré d'instruction, et 1100 livres à chacun des autres, ainsi qu'au principal qui devra être chargé d'une classe.

ART. 9

Les Municipalités sont spécialement chargées de la surveillance des Collèges et autres établissements d'instruction publique. Elles auront soin d'y faire de fréquentes visites, de veiller au maintien de l'ordre et des règles dans l'intérieur des classes. Elles enverront aussi chaque mois leurs notes et observations sur l'assiduité et les succès de chaque instituteur, aux Directoires de District, lesquelles les transmettront à celui du département[1].

Tant bien que mal on arriva au 10 août, jour fixé par le Conseil général du département pour la fin de l'année classique. Selon les instructions données par cette Assemblée, une distribution de prix, précédée d'exercices littéraires, dut avoir lieu, mais nous n'en avons trouvé aucune trace. Toutes les recher-

1. Les trois derniers articles sont relatifs à la comptabilité de l'enseignement (Arch. dép. du Cantal : Arrêté du Conseil général à la date du 12 avril 1793).

ches que nous avons faites pour connaître la date de la ferme ture du Collège ont été aussi infructueuses.

Toutefois une demande de crédit pour réparations aux bâtiments, présentée à la Municipalité par le principal Bouzon, dans la troisième décade du premier mois de l'an second, vient jeter un peu de lumière sur ce point obscur, et nous permet de supposer que l'on comptait bien rouvrir les portes de l'école à la rentrée de novembre, puisqu'on avait l'intention de mettre à profit les quelques jours de vacances qui séparaient de cette rentrée pour réparer l'immeuble. Malheureusement, aucune suite ne fut donnée à cette demande de fonds, et la raison nous croyons la trouver dans le décret de la Convention du 15 septembre 1793, supprimant les Collèges[1], décret qui dut être porté à la connaissance des officiers municipaux de Saint-Flour cinq ou six jours après la pétition du principal, enrayant ainsi les réparations projetées et fermant les portes de l'établissement.

Quoi qu'il en soit, dans les premiers mois de 1794, le Collège avait cessé de vivre et la Société populaire choisit le bâtiment devenu disponible et qualifié depuis lors de « ci-devant Collège », pour la tenue de ses séances.

L'Ecole centrale (An III-An XI)

Avec le Collège, l'enseignement secondaire avait disparu. Rien ne le remplaça, du moins pendant plus de trois ans. Ce ne fut qu'en l'an III, lors de la création des écoles centrales, que Saint-Flour se vit doter d'un établissement de cette nature. Nous ne voulons pas relater ici, dans tous ses détails, ce que fut l'école centrale de Saint-Flour : ce travail a fait l'objet d'une étude très complète de notre confrère de la Société des Lettres, Sciences et Arts *la Haute-Auvergne*, M. Emile Cheylud, à laquelle nous renvoyons le lecteur[2]. Nous nous bornerons seulement à retracer l'existence de cette école dans ses lignes les plus essentielles.

La loi du 7 ventôse an III avait créé des Ecoles centrales à

1. Au sujet de ce décret qui fut rapporté le lendemain 16 septembre, voir le chapitre précédent.

2. *L'Ecole centrale du Cantal* (an V-an XI). (*Revue de la Haute-Auvergne*, année 1904).

raison d'une au moins pour chaque département[1], mais comme rien dans cette loi n'en avait déterminé les sièges, le travail relatif à leur fixation restait à faire. On devine que cette besogne n'alla pas toute seule, car des compétitions durent se produire un peu partout. Dans le Cantal, la lutte fut circonscrite entre Aurillac, soutenu par Mauriac, et Saint-Flour, appuyé par Murat. Des deux côtés on s'agita, on intrigua, et en fin de compte le succès fut acquis à Saint-Flour. Le 18 germinal an IV une loi fixa dans cette ville l'Ecole centrale du Cantal ; toutefois son ouverture n'eut pas lieu avant le mois de brumaire de l'an V.

L'école fut installée d'abord dans le local de l'ancien Collège[2], mais quelque temps après on la transporta dans les bâtiments du ci-devant Grand-Séminaire.

Aux termes du règlement, les cours commençaient le 1er brumaire et finissaient le 30 thermidor. L'enseignement était réparti en trois grandes sections qui se subdivisaient elles-mêmes de la façon suivante :

1re Section...	Dessin. Langues anciennes. Histoire naturelle.
2e Section ...	Mathématiques. Physique et Chimie expérimentales.
3e Section ...	Grammaire générale. Belles lettres. Histoire. Législation.

Une bibliothèque était établie à l'école et ouvrait ses portes au public quatre jours par décade, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Les élèves étaient autorisés à s'inscrire pour plusieurs cours à la fois — trois au maximum — moyennant une rétribution de 6 livres 5 sols par cours ; mais des conditions d'âge étaient exigées pour chaque section : 12 ans pour la première, 14 ans pour la deuxième, 16 ans pour la troisième.

1. Le 3 brumaire an IV une nouvelle loi décida qu'il y aurait une école centrale par département.

2. Dans les premiers mois de 1794, le Collège devint le siège social et le lieu des séances de la Société populaire de Saint-Flour, et en vendémiaire an III, il fut affecté aux écoles primaires de garçons.

La gratuité de l'instruction était accordée aux enfants indigents et travailleurs jusqu'à concurrence du quart des élèves.

L'administration et la police appartenaient à un jury d'instruction nommé par l'Administration du département et à un Conseil d'administration composé de trois professeurs élus par leurs collègues. Le personnel enseignant fut recruté par les soins du Jury d'instruction ; sur les dix professeurs, deux seulement avaient exercé leurs fonctions au ci-devant Collège : André Rolland, ancien professeur de rhétorique, chargé maintenant du cours d'histoire, et Vital Roudil, autrefois professeur de seconde, chargé maintenant de la grammaire.

Un pensionnat était annexé à l'école, mais il ne compta jamais plus de 25 élèves. Quant au chiffre total des étudiants, il ne dépassa guère 110 ; c'était bien peu ! Mais les causes d'insuccès étaient si nombreuses que l'on s'étonne encore de ce chiffre. Ces causes d'insuccès, M. Cheylud les a résumées dans son étude[1], et nous ne pouvons mieux faire que de les lui emprunter : « Défiance des parents ; haine des institutions républicaines ; manque de confiance dans l'avenir ; nouveauté du plan d'études ; appauvrissement des pères de famille et guerre », auxquelles il y a lieu d'ajouter l'abstention de tous élèves des districts d'Aurillac et de Mauriac, motivée d'une part par l'échec d'Aurillac lors de la fixation de l'Ecole centrale, de l'autre par la difficulté des relations entre Saint-Flour et la partie du département située de l'autre côté des monts du Cantal — en hiver surtout —, et enfin le défaut d'organisation du pensionnat.

C'en était assez pour que l'école sombrât. Au reste, toutes les écoles centrales de France laissaient peu ou prou à désirer ; nous avons indiqué dans un chapitre précédent les raisons générales de cet état précaire, on nous dispensera donc d'y revenir. Aux environs de l'an XI toutes les écoles centrales disparurent et furent remplacées, comme nous l'avons dit, les unes par des Lycées, les autres par des Ecoles secondaires. Celle du Cantal fut supprimée le 24 brumaire de cette année et Saint-Flour se vit doter d'une Ecole secondaire, dont l'étude va faire l'objet du chapitre suivant.

---

1. E. Cheylud. *Op. cit.*

L'Ecole secondaire (An XI - 1808)

Si la ville de Saint-Flour avait mis tout en œuvre pour obtenir le placement dans son enceinte de l'Ecole centrale du Cantal, elle ne fut pas non plus inactive à en demander, sinon la suppression, tout au moins le remplacement. Par la voix de son Conseil d'arrondissement elle avait, dans la séance du 9 germinal an IX, fait ressortir les faibles services que rendait une école de cette nature et demandé le rétablissement sous telle désignation que l'on jugerait, de son ancien Collège qui instruisait en moyenne 450 élèves et avait même, à une certaine époque, atteint le chiffre de 700.

L'année suivante, satisfaction n'ayant pas été donnée, le Conseil exposait alors en quelques lignes la situation de l'enseignement à Saint-Flour et renouvelait en ces termes son vœu en faveur du Collège :

« L'instruction publique est à peu près nulle et le défaut d'école secondaire a dû produire cet effet ; on conçoit aisément que des jeunes gens sortant d'une école primaire qui se borne à leur apprendre à lire et à écrire, ne peuvent pas se rendre dans une Ecole centrale et en suivre les cours sans des études préliminaires ; d'où il suit que nombre de professeurs sont sans écoliers, ou que les écoliers ne comprennent pas les professeurs.

« Il y avait à Saint-Flour un Collège, les bâtiments existent et il est indispensable de le rétablir ; les anciens professeurs existent aussy, ou la majeure partie, chacun reprendra sa place ».

De son côté, l'Assemblée municipale exprimait, à la date du 18 pluviôse an X, le désir de la réunion de l'ancien couvent de la Visitation[1] au bâtiment du ci-devant Collège pour y continuer l'enseignement primaire que l'on y donnait[2] et y installer une *école spéciale* avec pensionnat.

« La commune a des droits à un pareil avantage auprès du Gouvernement, par le profit qu'il a fait du produit des ventes des biens du ci-devant Collège au commencement de la Révolution, consistant en nombre de propriétés de valeur très considérable et dont le produit ser-

1. Le couvent de la Visitation occupait l'emplacement du Palais-de-Justice actuel.

2. Depuis vendémiaire an III, ces deux établissements étaient affectés aux écoles primaires de garçons et de filles.

assassinat pour lequel il fut condamné à avoir le col coupé, ses biens confisqués, son château de Salers démoli et rasé et les arbres d'ornement coupés à trois pieds du sol[1].

Mais si les *gens du roi* firent procéder, sans délai, au rasement du château, il n'en fut pas de même pour la vente de la terre de Salers qni n'eut lieu que treize ans plus tard. Ce long délai donne une idée des difficultés qui furent soulevées pour retarder cette vente, comme précédemment. En cela, Annet d'Escorailles semble avoir été aussi actif que tenace; il y employait même des tierces personnes.

Le 27 janvier 1674, « à Salers, dans la maison où réside à présent Mre Annet d'Escorailles, chevalier, seigneur baron de Mazerolles et autres places », on passait le contrat de mariage de demoiselle Marguerite de Salers, fille à Mre François de Salers, chevalier, seigneur *baron de Salers,* Chaverivière et autres places, et de dame Marguerite de Mossier, résidants en ladite ville, avec Antoine Veyssières, bourgeois, fils de Jean Veyssière, conseiller du roy élu en l'élection de Salers. La future se constituait « sa personne et biens de quelque nature et qualité qu'ils soient et, par exprès, les droits successifs *de son feu père* et autres lui appartenant[2] ».

Il paraît que ce mariage mettait fin à quelque grave conflit, car, par un acte du même jour que le contrat, Marguerite de Mossier et Marguerite de Salers, sa fille, « en conséquence du mariage contracté entre ladite Marguerite de Salers et ledit Antoine Veyssière », donnèrent pouvoir pour se démettre de l'appel en Parlement, pendant contre ce dernier, d'une sentence criminelle du siège Présidial d'Aurillac, à la requête des dites dames, « lesquelles, ayant reconnu depuis la vérité des faits et l'ignorance dudit Veyssière, consentent à la cassation

1. A l'article *St-Bonnet-de-Salers* du *Dictionnaire statistique* (Tome I, page 275), il est dit qu'en 1666 « François d'Escorailles, baron de Salers » fut accusé, devant les Grands Jours de Clermont, de fabriquer de la fausse monnaie dans la tour de Chaveribière, qu'une perquisition y fit découvrir du charbon, des creusets et autres appareils de faux mennayeur, et que « ces découvertes jointes à plusieurs griefs d'un autre genre provoquèrent une sentence de mort qui ne fut pas exécutée, mais le château démoli ».

Il est probable que cette histoire de fabrication de fausse monnaie à Chaveribière est une simple légende, mais la confusion faite par l'auteur de cet article entre François d'Escorailles et François de Salers, seigneurs de Salers en 1666, n'était sans doute pas involontaire.

2. François de Salers était donc décédé avant 1674. Il semble que ce n'est qu'après sa mort que les notaires de Salers lui donnent le titre de *baron.*

de ladite sentence et qu'elle demeure sans effet ». Par contre, toujours le même jour, Annet d'Escorailles, de sa main, souscrivait la déclaration suivante à son nouveau beau-frère :

« Je promets à Mr Anthoine Vaissière, bourgeois de Salers, de le garantir de l'événement de la procuration qu'il a cejourd'huy consentie à M. Chéron Touban, procureur au parlement de Paris, pour réitérer l'oposition qu'il a faite aux criées de la terre et baronnie de Salers, ensemble de tous les dépens domages et intérêts que le sr Vaissière pourroit souffrir dans l'événement dont je me charge comme *ne faisant que m'accomoder en nom.* Fait à Salers ce vint ceptième février 1674. — Signé : A. DE MAZEROLLES ».

Mais, malgré ces manœuvres, la terre de Salers fut vendue judiciairement le 19 mars 1679 par arrêt du Parlement, et ce fut Annet d'Escorailles qui s'en rendit adjudicataire moyennant la somme de 70,000 livres[1].

Une note de M. de Miramon-Fargues[2] fait mention d'un arrêt de 1682, qui aurait permis la reconstruction du château de Salers sur son ancien emplacement. Est-ce l'appel dont cet arrêt fut frappé, selon la note dont s'agit, qui empêcha cette reconstruction ? Ce qui est certain, c'est que le château ne fut pas réédifié, et que le nouveau baron de Salers, pour avoir sa maison au chef-lieu de sa baronnie, se contenta d'en acheter une, dont l'origine mérite d'être relevée.

Le 9 avril 1687, par acte reçu Dupuy, notaire[3], demoiselle Jeanne-André de La Ronade, veuve de Mre Antoine de Chazettes, sieur de Bargues et de Pont, habitant Salers, administraresse de ses enfants, vendit, moyennant le prix de 3,600 livres, à Annet d'Escorailles, chevalier, seigneur baron de Salers, Mazerolles, Chaussenac et habitant au château de Mazerolles, « une maison appelée vulgairement *de Vernhes,* située sur la place publique de Salers... confinant : d'orient la place publique, du midi avec rue publique qui va à la place de Barouze, d'occident la porte et chemin qui est entre ladite maison de Vernhes et celle de Pierre Conort, et de septentrion avec

1. *Dict. stat. et hist. du Cantal.* V. p. 183. Nous n'avons pu trouver d'autres traces de cet arrêt du Parlement.

2. *Revue de la Haute-Auvergne, 1899,* p. 45.

3. Minute. Etude de Me Foulhioux, notaire à Saler .

la maison des hoirs de feu Gervais Lafarge et de Mre Jean Blaud prêtre ».

C'était la maison de famille du Président de Vernyes. Elle avait été portée en mariage, suivant contrat passé à Salers, devant Dupuy, notaire, le 2 novembre 1618[1], à noble Pierre de Chazettes de Bargues et de Pont, par demoiselle Françoise de Vernyes, fille posthume de feu Blaise de Vernyes, conseiller du roy et receveur des tailles du Haut-Auvergne et de demoiselle Louise du Fayet, nièce de *maistre Jehan de Vernyes, conseiller du roy en son conseil de Navarre et Président en la Cour des Aides de Montferrand*, qui assistait au contrat comme curateur de la future.

Trois mois après cette acquisition, le 3 juin 1687, « Haut et puissant seigneur Annet d'Escorailles, chevalier, seigneur baron de la ville de Salers, Mazerolles, Chaussenac, Chaverivière, Lacoste, Saint-Pol, Saint-Bonnet et autres places », recevait à foi et hommage les Consuls et habitants de Salers qui, « selon l'antique usage », lui remirent deux éperons dorés. De son côté, le nouveau seigneur de Salers « a confirmé, aprouvé, ratiffié et esmologué les privilèges, franchises et libertés de ladite ville et fauxbourgs de Salers à perpétuel[2] ».

L'acte qui constate l'accomplissement de cette formalité porte qu'elle eut lieu « au devant de la grande porte du château de Salers ». C'est simplement à la porte de « l'enclos du château », selon la désignation de l'époque, que l'hommage fut rendu, tout au plus.

Cet *enclos du château* sortit de la famille d'Escorailles de Salers, par la vente qu'en firent, le 23 juillet 1791, devant Rongier, notaire[3], dame Magdeleine Amable de Corn de Quaissac, veuve d'Annet d'Escorailles de Salers, en son vivant capitaine au régiment de La Rochefoucault-Langeac, et dame Marie-Françoise d'Escorailles de Salers, épouse séparée de corps et de biens, par arrêt de la cy-devant cour du Parlement, du sieur de Naucaze, habitant toutes deux Mazerolles, à Pierre Robert, marchand de Salers, moyennant 3,000 francs deniers. L'enclos consistait en un vaste jardin et le surplus en pacage, le tout bordé de murs en son contour. C'est l'état actuel.

A. CHASSAN.

1. Minute. *Ibid.*

2 et 3. Archives personnelles, *Op. cit.*

FRANÇOIS SALARNIER

CURÉ D'YTRAC

(1774-1805)

Le tableau de cette existence si féconde en tribulations mérite d'être fidèlement présenté dans ses détails. Nous en tracerons simplement ici une esquisse, en indiquant seulement les circonstances principales de sa vie de 1790 à 1805, date de sa mort. Nous y ajouterons quelques indications sommaires sur les années qui précèdent.

Né à Polminhac, François Salarnier était fils d'Antoine, modeste tailleur d'habits, et de Marguerite Julhe. Il fut présenté au baptême le 9 juin 1735, par François Julhe et Marie Combe. Il fut, à cause des facilités d'éducation qu'offrait le voisinage d'Aurillac, envoyé par ses parents au collège de cette ville que dirigeaient les Pères de la Compagnie de Jésus. Ses études terminées, il entra au grand séminaire, y acheva ses études théologiques et reçut la prêtrise, en 1762, des mains de Mgr de Ribeyre.

Après la dispersion des Jésuites, nous le voyons débuter par le professorat, dans ce même Collège où il avait passé ses jeunes années. Il fut installé comme professeur de quatrième, aux appointements de 240 livres, le 2 avril 1762, en même temps qu'un autre de ses collègues, Bernard Picard, prenait possession de la chaire de rhétorique [1].

Après dix ans employés dans l'enseignement, où il vit son sacerdoce et son apostolat entouré du respect qui lui était dû, l'autorité ecclésiastique l'appela à recueillir l'héritage spirituel de M. Crozet Delbouys, devenu titulaire du prieuré de Laus-

---

1. Un bienveillant érudit, M. Jean Delmas, à qui j'ai fréquemment recours dans mes recherches, a bien voulu me fournir d'utiles renseignements. Je le prie d'agréer l'expression de ma sincère gratitude.

sac [1]. M. Salarnier prit possession de son poste en novembre 1774 ; le premier acte qu'il enregistra est du 18 novembre de cette année. Celles qui suivirent s'écoulèrent dans les travaux obscurs du saint ministère et ne furent marqués que par un seul événement, dont nos archives ont conservé le souvenir. En 1783, il eut l'honneur et la consolation de recevoir le nouvel évêque de Saint-Flour, Mgr de Ruffo, et lui paya 17 livres pour son droit de visite.

Tandis que ce vertueux prêtre remplissait avec un dévouement tout sacerdotal son laborieux ministère, l'Assemblée nationale poursuivait à Versailles les réformes qui allaient produire en France de si étranges bouleversements. Elle venait de décréter (24 août 1700) la Constitution civile du clergé, à laquelle tout ecclésiastique, ayant titre de bénéfice ou de fonction, fut obligé de prêter serment, sous peine de destitution par le seul fait. Bientôt (29 novembre 1791) le refus de ce serment entraîna la suspension de tout traitement et l'internement dans la ville que l'Administration départementale devait assigner. Enfin, le 26 mai 1792, les prêtres non assermentés furent condamnés à la déportation. On sait de combien de tristes défections ce serment fut l'occasion pour l'Eglise de France.

Pressé par les événements, le 20 mars 1791, M. Salarnier prêta le serment exigé, sur la nature duquel il n'était pas suffisamment renseigné, mais sa conscience lui en ayant fait les plus vifs reproches, il comprit qu'il s'était trompé, aussi avons-nous hâte de l'annoncer, dès le commencement de la persécution le bon curé, un instant égaré, consola son troupeau par une rétractation publique et un retour généreux, le dimanche 12 février 1792.

Le lendemain, dès huit heures du matin, le Conseil général de la commune réuni en séance extraordinaire, « arrête que MM. les Administrateurs du Directoire du département seront priés et sollicités : 1° D'enjoindre au sieur Salarnier, curé, non seulement de sortir de la maison presbytérale, mais encore du territoire de la paroisse et Municipalité d'Ytrac dans le délai de vingt-quatre heures avec inhibition et défense

1. Prieuré fondé par saint Gausbert, sur les bords de la Truyère, au diocèse de Rodez, et annexé à l'abbaye auvergnate de Montsalvy, aujourd'hui paroisse du canton de Mur-de-Barrez, arrondissement d'Espalion.

de ne plus faire aucun office ni fonction sacerdotale dans l'église, même de n'y plus rentrer sous quelque prétexte que ce soit, à peine de punition exemplaire.....

« 2° D'ordonner audit sieur Salarnier de rendre compte des revenus de la Fabrique et autres par lui perçus consistant en cire, argent, titres, papiers, ornements, documents, dont il était comptable... . que la Municipalité sera autorisée à lui faire saisir tous ses biens meubles et immeubles jusqu'au paiement ou remboursement dont il se trouvera redevable;

« 3° De plus, accorder aucun traitement ou pension audit Salarnier, l'obliger au contraire à restituer ce dont il a impunément pris;

» 4° Enfin, attendu que la paroisse est vaste et peuplée, qu'un seul prêtre n'est suffisant pour faire le culte divin qu'il sera incessamment élu un vicaire régent au vœu et désir du Corps municipal; lequel vous prie, Messieurs, de leur accorder le sieur Fulgence Jacques Degouth, résidant à Aurillac ».

On ne tarda pas, en effet, à expulser M. Salarnier du presbytère. Il dut subir l'inexorable nécessité d'abandonner cette demeure hospitalière si souvent ouverte à tous les besoins et à toutes les infortunes. Quelques familles charitables consentirent à recevoir les épaves de son mobilier.

Nous manquerions à la reconnaissance que mérite un tel dévouement si nous ne faisions connaître les personnes qui, dans ces jours incertains, s'employèrent à remplir ce charitable et compatissant devoir. C'étaient, à Ytrac : les citoyens Pierre Bos, Pierre Cruèghe; à Vielle : Jean Conthe; à Lavergne : Louis Lalande et la veuve Marie Vigier. Ils furent plusieurs fois troublés, inquiétés par des perquisitions domiciliaires et même par la visite des patriotes. Les documents de cette époque signalent particulièrement la veuve Marie Vigier.

Un jour, une bande de forcenés, ou plutôt de pillards venus de diverses directions, envahit la maison de cette courageuse femme et voulut la forcer à livrer le vin du ci-devant curé. Calme et ferme, elle tint tête à l'orage jusqu'à l'arrivée des officiers municipaux, du maire et de la garde nationale qui essaient d'interposer leur autorité. Mais en vain s'efforcent-ils de les calmer, de les ramener au respect des lois, de la propriété privée; en vain veulent-ils leur persuader qu'une telle conduite est indigne de véritables patriotes. Ces sages et

fermes remontrances, loin d'être entendues, ne firent que les exaspérer. Les officiers municipaux qui ne sentaient aucun goût pour le martyre s'esquivèrent prestement devant les menaces et les vociférations de ces énergumènes « qui n'en veulent qu'au vin de l'ex-curé dans lequel, disent-ils, ils vont ensevelir le fanatisme qu'il savait si bien leur prêcher et qu'il commençait à introduire parmi eux ».

Après sa rétractation solennelle et publique, M. Salarnier, réputé démissionnaire, fut remplacé par un assermenté et intrus, nommé Degouth, qui fut installé le 18 mars 1792.

Alors commencent pour le pasteur légitime les douleurs d'une exode qui ne sera pas sans retour. Obligé de quitter son troupeau pour avoir obéi à sa conscience, il fixa son séjour dans sa paroisse natale à Polminhac. De ce lieu situé dans la vallée de Vic il continuait selon son pouvoir à diriger sa paroisse grâce à des hommes d'un dévouement à toute épreuve qui, messagers volontaires et intrépides, entretenaient les rapports entre le pasteur et ses ouailles. Il n'eut, nos lecteurs le comprendront, aucune relation ni avec l'usurpateur, ni avec son vicaire. Telle était, du reste, l'instruction que l'évêque partant pour l'exil avait intimée aux fidèles et, à plus forte raison, aux prêtres.

Contradiction étrange et pourtant explicable : sous l'empire de la crainte, entraîné par l'exemple de quelques prêtres de la communauté urbaine, le 25 mars 1792 M. Salarnier prêta de nouveau le serment dans l'église de Notre-Dame d'Aurillac. Mais il rougit de sa faiblesse et désavoua un acte qu'il n'estimait pas avoir accompli librement ; car nous le verrons dans la suite porté sur la liste des insermentés et incarcéré à la Maison du Buis. Quoi qu'il en soit, ce fut à ce serment qu'il dut d'échapper momentanément à la réclusion dans les circonstances que voici :

Le 28 mars 1793, la brigade de gendarmerie de Vic vint arrêter M. Salarnier à Polminhac et le conduisit avec trois autres ecclésiastiques à l'administration du département. Il put produire le certificat délivré par la Municipalité d'Aurillac du serment prêté le 25 mars 1792; pour cette fois, cette pièce devint sa sauvegarde et il fut élargi sur le champ.

Au bout de quelques mois, nouvelle crise. Un décret d'arrestation avait été porté par les autorités du district contre le ci-devant curé d'Ytrac. Mais ceux qui étaient chargés de

l'exécution le trouvèrent gravement malade et ne crurent pas qu'il fut possible de lui faire faire le voyage jusqu'au chef-lieu du département. Le 18 brumaire, an II (8 novembre 1793), il adressa lui-même une pétition aux Corps constitués dans laquelle il expose que ses infirmités ne lui permettant pas de se rendre en la Maison de Justice ni auprès de l'Administration, il les prie d'avoir égard au certificat des citoyens Vanel et Durat Lasalle, officiers de santé, qui constatent ses infirmités[1]. Le Conseil général du département arrête que le susdit sera reclus à la *Maison du Buys*, mais qu'il sera sursis à son internement jusqu'à ce que ses infirmités lui permettent de se rendre dans la maison de réclusion, qu'en attendant ses biens seront confisqués et qu'en retour il recevrait une pension alimentaire de 400 livres.

Cette mesure de rigueur, en ce qui concerne la confiscation, ne tarda pas à être exécutée. Le 3 floréal, an II (22 avril 1794), furent vendus à Ytrac tous les biens que l'ex-curé possédait à Polminhac : grange, champs, pré, affermés 350 livres payables en deux termes. Cela fut donné à un prix dérisoire. Le 7 floréal (26 avril), le liquidateur déclara n'avoir touché que 337 livres 8 sols, et le 4 fructidor suivant (21 août 1794), 45 livres provenant d'une quittance sur Jacques Salarnier, son frère. Du total de cette somme il faut défalquer les frais de vente qui s'élevèrent à 43 livres 9 sols 6 deniers. Le lecteur voudra bien nous pardonner ces détails; ils doivent aux circonstances du temps où nous sommes un intérêt de plus.

M. Salarnier dut prendre à cette époque le chemin de la maison de reclusion du Buis; il y demeura jusqu'au mois de juin 1795. Sa captivité fut dure et rigoureuse : empêché de dire la sainte messe, témoin du dénuement, des souffrances de paroissiens spoliés et détenus comme lui[2], il fut réduit à une gêne poignante, par suite de la confiscation de ses biens, de ses dernières ressources que le Gouvernement avait fait saisir. Il nous l'apprend lui-même dans la pétition qu'il adressa aux administrateurs du district dont voici la teneur :

« Citoyens, François Salarnier, prêtre, cy-devant curé d'Ytrac, reclus à la maison du Buis, vous explique que ses effets

1. Arch. départ., L, 25.
2. Parmi lesquels MM. de Roquemaurel et de Boschatel.

ayant été vendus en partie dans la commune d'Ytrac au profit de la nation et les autres saisis à Polminhac dans la maison de son frère où il a fait sa résidence pendant un an, il n'a aujourd'hui pour son usage le plus nécessaire que des habits d'emprunt. En conséquence, il vous prie de lui accorder la main levée de ladite saisie en tout ou en partie et par exprès de ses hardes, du linge, d'une commode à trois tiroirs, le seul meuble qui lui restait pour contenir ses petits effets. L'exposant ose espérer que vous voudrez bien avoir égard à sa situation et attend cette grâce de votre humanité ».

Ce qu'une telle situation comporte de souffrances, il n'est que trop aisé de le comprendre. L'Administration fit droit à la demande le 11 pluviose, an III (30 janvier 1795). Elle avait parfois des mouvements de pitié; ils sont si rares qu'on est heureux de les enregistrer quand ils se rencontrent. Pendant ce temps, la paroisse d'Ytrac devait à sa bonne renommée le privilège de donner asile à des prêtres et à des religieuses.

Parmi ces dernières était une de mes arrières grand'tantes, sœur Marie Pradenhe[1], d'Haute-Serre. Elle donna un solennel démenti à ceux qui affectaient de la représenter comme victime des préjugés et de la plus effroyable des tyrannies. Quand on lui demanda le serment, elle refusa fièrement disant qu'elle préférait prendre le chemin de la prison; elle persévéra dans sa sainte vocation, continua d'observer la règle autant qu'elle le pouvait, et par sa généreuse fermeté elle rendit à la religion un témoignage qui l'honorait ainsi qu'elle même. Elle fut d'un précieux secours dans ces temps difficiles.

A ce nom que je ne pouvais taire, il faut joindre celui des prêtres fidèles, M. Pierre Fonrouge[2] et M. Charles Célery[3], qui, malgré les menaces suspendues sur leur tête, paraissaient la nuit au chevet des malades comme des anges consolateurs, administraient dans l'ombre les sacrements de l'Eglise, et, en toute occasion, soutenaient le courage des uns, ranimaient la foi des autres, rappelaient à tous que la religion est immortelle, qu'après les jours de deuil elle verrait enfin luire l'heure de son triomphe.

M. Salarnier fut libéré de la maison de reclusion du Buis

1. Clarisse du monastère d'Aurillac.
2. Curé de Crandelles après le Concordat, mort le 23 octobre 1809.
3. Décédé vicaire de Saint-Géraud le 6 septembre 1808.

avec huit de ses confrères, par arrêté de l'Administration centrale du 7 messidor, an III (25 juin 1795)[1]. Le 15 thermidor suivant (2 août), il se présenta devant le Corps municipal d'Ytrac, en assemblée publique, et déclara en conformité de la loi du 11 prairial précédent (30 mai 1795), son intention de reprendre l'exercice du culte catholique; il fit sa soumission aux lois avec cette clause restrictive : « en tout ce qui n'est pas et ne sera pas opposé aux lois de Dieu et de l'Eglise ». Mais cette formule ayant déplu à nos Jacobins de village, il dut la renouveler purement et simplement le 28 fructidor, an III (6 septembre 1794). Le Conseil de la commune, sur sa réquisition, lui octroya acte de cette soumission qui devint le signal de déclarations semblables, et le curé d'Ytrac se remit à l'œuvre avec un zèle accru par la grâce de la persécution.

Malheureusement, la paix accordée à l'Eglise fut de courte durée. Ce ne fut qu'une éclaircie au milieu de la tempête. Bientôt le despotisme des plus mauvais jours fut ressuscité contre les prêtres. La loi du 7 vendémiaire, an IV (29 septembre 1795) imposa la prestation d'un nouveau serment dit de souveraineté dont la teneur était celle-ci : « Je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain et je promets la soumission aux lois de la République ». Tout prêtre y était astreint sous peine d'amende, de prison et même de bannissement.

Il ne manqua pas de prêtres fidèles du diocèse de Saint-Flour qui crurent sage de faire la promesse demandée dans l'espoir de désarmer les persécuteurs. Parmi ces prêtres, il faut citer M. Salarnier. Il se présenta devant la Municipalité d'Ytrac le 28 vendémiaire, an IV (18 octobre 1795) et souscrivit la formule sus relatée. Dans cette pièce, il est dit habitant de la commune, preuve évidente qu'il ne l'avait pas quittée depuis sa sortie du Buis. Sous le bénéfice de cette soumission, il put sans danger continuer l'exercice du culte quelques jours encore. Mais le 12 brumaire, an IV (4 novembre 1795), il fut enfermé de nouveau à la maison de reclusion du Buis, pour n'en sortir qu'une année plus tard[2].

Rentré presqu'aussitôt dans sa paroisse, M. Salarnier en fut chassé une fois de plus par le 18 fructidor; l'Auvergne n'ayant

1. Arch. départ., L, 30.
2. *Ibid.*, L, 31.

pas joui d'une liberté plus grande que les autres provinces pendant cette époque néfaste qui va du 18 fructidor, an V (4 septembre 1797), au 18 brumaire, an VIII (9 novembre 1799), et au cours de laquelle toutes les lois contre les prêtres furent impitoyablement remises en vigueur.

Fructidor apporta au clergé un nouveau serment, celui de « haine *à la royauté*, à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III », avec pour sanction la déportation à la Guyane qu'on a justement dénommée la Guillotine sèche. Terrible alternative pour un cœur de prêtre : s'exposer à cette déportation ou s'expatrier de nouveau et abandonner le service des âmes au moment où les besoins spirituels du troupeau étaient plus pressants que jamais. Aux yeux de la religion, les formes politiques sont en elles-mêmes indifférentes; elle commande la soumission à l'ordre établi. Mais en faisant un précepte de l'obéissance et de la charité, elle défend la haine, et c'est un sentiment qui ne peut jamais se rencontrer dans un cœur chrétien. L'héroïque curé d'Ytrac ne l'ignorait pas. Il refusa donc de se soumettre, quitta la paroisse où il était encore le 28 août 1797, et alla chercher un asile et des ressources dans sa famille.

Pour plus de sécurité, il demande le 16 floréal an VI (5 mai 1798), à demeurer auprès de sa famille dans sa commune de Polminhac[1]. De telles requêtes faites à l'administration par un prêtre âgé, inoffensif, malheureux, pouvaient être entendues. Il fut autorisé à y rester, mais sous la surveillance la plus sévère de la municipalité. Cela ne l'empêcha pas durant trois ans d'exercer dans cette localité et dans les paroisses voisines son noble et périlleux ministère; de nombreux actes de baptême et de mariage dressés par lui à cette époque l'attestent formellement.

Qui nous dira maintenant les souffrances de ces prêtres espionnés à tout instant, réduits souvent à chercher un refuge dans les greniers et dans les caves, à errer de maison en maison afin de mieux dépister la police, toujours sous le coup d'une arrestation imminente, de la déportation ou de la mort. Ces alarmes continuelles firent composer des cantiques en forme de complaintes et des prières que l'on chantait dans les

1. Arch. départ., L, 32.

églises, pour se rendre le ciel propice. Le suivant, qui réflète la pensée et les sentiments des prêtres qui l'eurent sur les lèvres, a été tiré d'un vieux cahier et porte la date du 6 septembre 1792 :

Calmez votre colère,
Seigneur apaisez-vous,
Vous êtes notre père
Ayez pitié de nous.
Rétablissez en France
La vraie religion
Et la même croyance
Parmi la Nation.

Nous arrosons de larmes
Le pain que nous mangeons,
Toujours dans les alarmes
Faut-il que nous vivions!
Finissez cette guerre,
Sans vous nous périssons;
Exaucez la prière
Que nous vous adressons.

O Fils de Dieu fait homme,
Mort sur la terre pour nous,
Le salut du royaume,
Seigneur, dépend de vous.
Le schisme nous déchire,
Pasteur venez à nous,
Sauvez ce grand empire
De la gueule du loup.

Le feu de la discorde
S'allume tous les jours,
Dieu de miséricorde
Arrêtez-en le cours.
Vos serviteurs fidèles
Pour soutenir la foi
Sont en butte aux rebelles
Qui changent votre loi.

Touchez de votre grâce
Le cœur de ces ingrats,
Qu'elle soit efficace
Et ne permettez pas
Qu'en se perdant eux-mêmes
Ils fassent leurs efforts
Pour nous perdre nous-mêmes.
Ah! plutôt mille morts!

Soutenez le courage
Du fidèle troupeau,
Qu'il surmonte leur rage
Grand Dieu jusqu'au tombeau,
Et que toutes leurs armes
Et leurs deffensions
Soient en versant des larmes
A la résignation.

Ce n'est que le 16 août 1799 que M. Salarnier revint à son poste et y exerça par intermittence le saint ministère. Le coup d'Etat de brumaire (9 novembre 1799) et la loi du 21 nivôse an VIII (11 janvier 1800) le plaça en présence d'une nouvelle déclaration exigée de tous les prêtres qui acceptèrent des fonctions publiques : *la promesse de fidélité à la Constitution.* Cette promesse était bien différente du serment schismatique de 1791 et jamais le Saint-Siège n'a fait entendre à cet égard aucune réclamation. Notre curé saisit avec empressement cette heureuse occasion de reprendre ses fonctions régulières

qu'il devait poursuivre jusqu'en 1805, et de travailler avec sécurité au salut des âmes depuis longtemps délaissées.

Il reprit officiellement possession de son église le 22 novembre 1803, époque où Mgr de Belmont, récemment nommé évêque de Saint-Flour, réorganisait son clergé et rétablissait le culte catholique dans son diocèse. Eglise délabrée à mettre en état, tableaux, ornements, vases sacrés à acheter avec un maigre budget, œuvres pieuses à reconstituer, enfants à catéchiser, unions à légitimer, schisme constitutionnel à éteindre, haines mal assoupies à calmer, tel fut le pénible travail qui incomba au vénérable pasteur rentré dans sa paroisse. La situation devenait plus délicate encore pour lui qui, ayant eu gravement à souffrir des excès révolutionnaires, se trouvait en face de ses spoliateurs et persécuteurs.

Mais ce digne prêtre joignait à un grand zèle une vertu éprouvée; il sut pardonner aux uns, ménager les susceptibilités des autres, désarmer les passions politiques où fermentait le vieux levain révolutionnaire. Il n'omit rien pour réparer les désastres qu'avait subis l'église confiée à ses soins. De généreux fidèles le secondèrent dans cette œuvre de restauration, et au moyen d'une quête on recueillit une somme convenable avec laquelle on fit les réparations les plus urgentes. Le Jubilé de 1804, en favorisant le retour des esprits aux pratiques chrétiennes, communiqua à la religion un nouvel essor. M. Salarnier procura à son troupeau le bienfait d'une grande mission. Grâce à la parole convaincue, ardente, d'hommes véritablement apostoliques un immense réveil religieux se produisit dans toutes les classes de la société. D'une voix unanime, les habitants demandèrent qu'un acte de solennelle réparation fût accompli pour faire oublier dix années de sang et de ruine.

Cet acte de réparation fut la grande croix élevée sur le piédestal qui porte le millésime de 1804 ; la cérémonie de clôture et de plantation témoigna encore une fois de la grande piété des fidèles envers le signe auguste de notre Rédemption.

Un des meilleurs résultats de cette mission fut de ranimer dans les cœurs la dévotion au saint sacrement de l'autel. La confrérie qui jadis lui était consacrée n'avait pas disparu, mais était tombée en oubli pendant la révolution. M. Salarnier la rétablit sur des bases très solides. Près de 80 hommes lui

donnèrent leurs noms qui rappellent ceux de toutes les classes de la société. Notons d'ailleurs qu'avant la révolution, elle était encore plus florissante : en 1784, elle comptait 114 hommes.

C'est ainsi que le curé d'Ytrac posa les premières bases de l'organisation paroissiale et prépara, quoique d'une manière incomplète, la voie dans laquelle ses successeurs, aidés par de précieux concours, obtinrent de légitimes succès.

Cette œuvre couronna le long et difficile ministère de M. Salarnier. Il était vaincu par l'âge et les infirmités, épuisé par les travaux et les souffrances morales qu'il avait endurées pendant la Terreur et les jours de rigoureuse captivité. D'ailleurs, il pouvait chanter son *Nunc dimittis ;* il avait vu la paroisse restaurée par ses soins le rétablissement du culte catholique, le triomphe de l'Eglise de Dieu. Il rendit sa belle âme au Seigneur le 22 avril 1805. Il était âgé de 70 ans et avait gouverné 31 ans la paroisse d'Ytrac. Ses funérailles eurent lieu le 24 avril et furent présidées par les prêtres des paroisses environnantes. On l'ensevelit au pied de la croix du vieux cimetière qui entourait l'église[1].

A. CHALUDET.

1. *Indication des sources utilisées :* Archives municipales de Polminhac, d'Ytrac et d'Aurillac — Archives paroissiales — Archives départementales, L, 25, 30, 31, 32. Registre des émigrés et biens confisqués — Arch. nat. D, XIX, 21 — Archives de l'Evêché.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le 9e juin dix sept cent trente cinq a été baptisé par moy curé soubsigné, François Salarnier fils à Antoine tailleur d'habit et à Marguerite Julhe mariés de ce bourg. Parrain François Julhe assisté de Marie Combe. Le parrain a signé.

RONGIER curé.

(Arch. municip. de Polminhac).

— *13 février 1792* —

Cejourd'hui traize fevrier mil sept (cent) quatre-vingt-douze, le conseil général de la comune, de la municipalité d'Ytrac extraordinairement convoqué en la maison dicelle par le procureur de la commune lequel a a dit que dans le cours de la cérémonie de la grand messe paroissiale du jour d'hier au grand étonnement de lassemblée fidele le sieur Salarnier curé a osé déclarer hautement que depuis qu'il a prêté le maudit serment datté du vingt mars precedent il en est resté inquiet qu'il avait pensé en pretant ce sermant quil ny avait rien de contraire a letat eclesiastique quil setait cependant reservé den faire retractation sil y trouvait quelque obstacle que setant presenté des circonstances et plusieurs motifs qui y metaient des entraves desquelles il voulait profiter afin de faire solennelement la retractation de ce maudit sermant, laquelle layant porté toute transcrite et signée de sa main aurait fait lecture çonçu en ces termes,

Retractant le sermant emis le vingt mars dernier et ne voulant, comme jay cependant toujours entendu me separer de l'unité de l'église catholique apostolique et romaine, je jure de veiller avec soin sur les fideles dont la conduite ma été conflée par leglise dobeir a la loi a la nation et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrettée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi, après laquelle aurait ajoute et declare que les fonctions et seremonies quil avait faites jusques ici etaient bien faites, mais que dans le temps critique notamant au sujet dun mariage propose entre Pierre..... et Marie .... parens au quatrième degré obliges concéquement dobtenir dispense et comme il ne pouvoit point reconnaître le sieur Tibeau eveque constitutionnel sa conscience ne le lui permetant pas, quil estimait mieux aler fouir la terre que de sexposer a se demner, et a listant (l'instant) haussant la voix auroit demande au sieur Lescure vicaire sil voulait en faire autant donant meme a entendre quil devrait le faire a quoi celui cy repondit quil netait pas encore décidé, ledit sieur curé serait sorty immediate-

ment apres avoir fini de dire la messe furieux et inquiet sans officier les vepres au grand escandale de lassemblee et de plusieurs membres de la municipalité quils se seraient bornés a lui donner signe de leur mecontantement sans lui faire aucun reproche de son inconduite et de peu de satisfaction quil leur avait donné et se serait retire vers la maison commune pour y aviser et prandre les mesures convenables pour obvier a un plus grand desordre et

Et a cest effet le procureur de la comune aurait invite le conseil géneral de se rendre au lieu d'Ytrac et en la maison comune d'icelle ce jourd'hui vers les huit heures du matin, ou setant rendu la plus part des membres dicelui a été unanimement deliberé et arreté que MM. les administrateurs du directoire du departement seront pries et sollicités :

1° D'enjoindre au sieur Salarnier cure non seulement de sortir de la maison presbitérale, mais encore du territoire de la paroisse et municipalité d'Ytrac dans le delai de vingt-quatre heures.....[1].

— *25 mars 1792* —

Cejourd'hui vingt cinquiéme mars lan quatre de liberté, Nous maire officiers municipaux et notables de la paroisse dYtrac reguliairement convoqués. Sur ce qui nous a été représenté par le procureur de la commune qu'un attroupement seditieux setant forme l'on avait accouru chez la veuve Vigier au village de lavergne meme paroisse dYtrac, laquelle on avait forcee a main armée a bailler une barrique de vin appartenant au sieur Salarnier pretre, que le peuple emeuté pourrait se porter a commettre de plus grand maux, qu'il etait necessaire de reprimer de pareils excès et de prendre des mesures pour faire cesser le desordre et ramener le calme, Nous maire et officiers municipaux considerant que nous sommes tenus de veiller à ce que la sureté des personnes et des proprietes ne soit point compromise et de maintenir le bon ordre conformement aux loix, nous sommes transportés suivis du commandant de la garde nationale au lieu de latroupement pour le dissiper si faire se pouvait la douceur plus propre à calmer les esprits est premierement mise en usage, mais inutilement lon setonne quun pareil complot puisse etre desaprouvé vainement leur representera ton que les proprietes doivent etre respectees, vainement, dis je leur objectera ton que les loix s'y opposent, vainement enfin leur dira ton que la force doit etre employée pour repousser toute voye de fait; de tels discours bien loin de ramener a la raison ses esprits egares ne servent au contraire qua les aigrir, on demande si cest contre des patriotes que la force doit etre mise en usage, on ne cesse de repeter quon n'en veut qu'au vin de lescuré dans lequel disent-ils nous allons ensevelir le fana-

1. La fin de la délibération a été insérée dans la notice page 210.

tisme quil savait si bien precher et quil commençait déja à introduire parmi nous, dapres cella qui est qui aura dit on assés de courage pour lapuier, qui est que qui osera prendre son parti, le maire et le commandant de la garde nationale leur adressent encore la parole, disant quune telle conduite suffisait pour deshonnorer des patriotes et ne serait jamais regardée comme un effet de patriotisme mais deja lon commence a murmurer, des voix se font entendre de tous cotés ils sont taxés d'aristocratie et menacés de mort et obligés enfin de se retirer et de se mettre en sureté, en foi de quoi avons dressé le présent procès verbal signé par nous maire officiers municipaux procureur de la commune et citoyens notables de la paroisse et ordonnons qu'il sera depose au greffe de la municipalite pour y servir et valoir a telles fin que de raison. Fait à Ytrac en notre maison commune le meme jour et an que dessus.

(Registre des délibérations pour l'année 1792 et suivantes).

— 3 avril 1793 —

Dans la déclaration faite à la seance du 3 avril 1793, devant le commissaire du district, au sujet des suspects, les officiers municipaux disent *qu'il y a bien quelques autres personnes séduites par François Salarnier ex-curé et autres prêtres rebelles, mais qui ne sont point, on ne le pense pas, dangereuses.*

(Cette note, ou plutôt le renvoi en marge, semble écrit de la main de Dégouth, curé constitutionnel).

— 11 novembre 1793 —

Le Conseil général de la commune a nommé..... commissaires pour se transporter au village d'Espinats..... prendre des informations chez les particuliers de cette commune, qui recele et sont en possession des meubles appartenant au citoyen Salarnier, prêtre excuré dYtrac, et verifier si les déclarations qui ont ete faites à l'égard de ce dernier sont veridiques, en les rendant responsable de tout événement quelconque.

***

Cejourd'huy douze novembre 1793, l'an second de la République française une indivisible et impérissable, nous commissaires soussignés, nommés par le conseil general de cette commune d'Ytrac par arreté du jour d'hier, accompagnés de deux notables et de deux membres du comité de surveillance de lad. commune, soussignés, nous sommes transportés : 1° chez le citoyen Pierre Bos cultivateur habitant du lieu d'Ytrac chez qui le ci-devant curé d'Ytrac Salarnier pretre desaprésent

a la maison de reclusion du district, avoit laissé des meubles, lequel consistaient :

1° En treize toises et demi de planche de chene,

2° En deux barriques et un poinson, lesquels effets ont eté laisses au pouvoir dud. Bos pour les représenter lorsquil en sera requis.

2° Chez Pierre Crueghe habitant dud. lieu chez qui led. Salarnier avoit deposé les effet cy apres :

1° Une cage atenir la viande fraiche et un autre pour la volailhe, lesquels effet resteront chez led. Crueghe qui les representera lorsquil en sera requis.

3° Chez Jean Louis Lalande habitant du village de Lavernhe ou nous avons trouvé deux bois de lit, dont lun avec ses traincles de fer et un echevau le tout laissé en depot chez La Lande.

Enfin chez Jean Conthe habitant du village de Vielles ou nous avons trouvé un grand armoire, une croix en leton, une poille bien usée, un canon destiné pour souffler au feu, la moitié dune lampe en cuivre, un manche de cacherole, un vieux chandelier en fer blanc, une petite fourche en fer, un foulharet servant a la menuserie, quatre vieux paniers avec des vieux siffons, une petite boucle en argent deux en fer et un petit cachet en cuivre jaune, lesdits effets deposés chez led. Conthe chargé de les representer lorsquil en sera requis, en foi de quoi avons dressé le present procès verbal pour servir et valoir en tant que de raison. Fait audits lieux les meme jour mois et an que dessus.

***

N° 1.

Ce jour dhui 11 novembre le second de la République une et indivisible, nous commissaires de la comune d'Itrac nous etat transporté dans la maison de citoyen Bos, du lieu pour vérifier les biens appartenants au ci-devant curé Salarnier ; on nous a repondu navoir en son pouvoir que les effets ci-après nommés, primierement

Treize toisss et demi plance, ve sené

Deux barriques, et un ponson.

Et a declaré navoir autre chose du ci devant curé.

Fait a Ytrac ce 11 jour et an que dessus.

N° 2.

Le sus dit jour nous commissaires nous etant transporté dans la maison du citoyen Pierre Crueghe, pour y faire la verification des biens appartenants au ci-devant curé, Salarnier nous a declaré navoir en son pouvoir que les effets suivants, una case a tenir les bolalies et un autre pour tenir la biande freche.

Et signé n'avoir autre chose en son pouvoir. Fait à Ytrac ce onze novembre lan second de la République une et indivisible.

— 2 août-6 septembre 1794 —

Cejourd'hui quinze thermidor de l'an troisième de la République Française une et indivisible en la commune est comparu le citoyen François Salarnier lequel a déclaré quil se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique apostolique et romain dans l'étendue de cette commune et a requis qui lui soit décerné acte de soumission a la loi de la République, de laquelle soumition il lui a été décerné acte conformément a la loi du onze prairial de l'an troisième; en conséquence led François Salarnier pretre incermenté se soumet aux susd lois en tout ce qui n'est pas et ne sera pas contraire aux loix de Dieu et à celles de Leglise catholique apostolique et romaine auxquelles il veut être soumis jusqu'à la mort avec le secour de la grâce de Dieu et a signé à Ytrac les jours mois et an que dessus.

SALARNIER, pretre insermenté.

***

Cejourd'hui vingt fructidor de l'an troisième de la République..... en la maison commune dYtrac est comparu le citoyen François Salarnier pretre lequel a declaré qu'il se propose dexercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique apostolique et romain dans letandue de cette commune et a requis qu'il lui soit decerné acte de sa soumission aux loix de la République de laquelle déclaration il lui a decerné acte conformément à la loi du onze prairial dernier et a signé avec nous maire et officiers municipaux a Ytrac les jours mois et an que dessus.

— 18 octobre 1795 —

Cejourd'hui vingt huit vendemiere de l'an 4e de la République Française..... devant nous maire et officiers municipaux de la commune dYtrac soussignés, est comparu le citoyen François Salarnier habitant de cette commune, lequel a fait declaration dont la teneur suit; je reconnais que l'universalité des citoyens français et le souverain et je promets soumission et obeissance aux lois de la République nous lui avons donné acte de cette déclaration et il a signé avec nous le meme jour et an que dessus.

François SALARNIER.

(Registre pour l'année 1794, p. 39).

— 30 janvier 1795 —

Vu la pétition présentée par François Salarnier prêtre[1], reclus dans la Maison ditte du Buys tendant à ce quil soit fait main-levée du

1. Cette pélition est insérée dans le texte page 213.

sequestre mis sur ses effets, ou à ce que ses hardes, linge et autres effets nécessaires à son usage personnel désignés dans lad pétition lui soient délivrés.

Vu le procès verbal de recollement et prisce des effets de l'exposant fait le 3e prairial dernier par le citoyen Dupuy comre nommé par l'administration du district et contenant énumération des effets réclamés.

Considérant que par arrêté de l'administration du département du 8 messidor dernier il a été accordé main levée a Jacques Anne et Marie Salarnier frère sœur et mère de l'exposant de la majeure partie des effets énoncés au susd procès verbal, et que le surplus ne consistant qu'en un petit chaudron, un prie-dieu, une commode et un petit armoire au dessus deux petites tables quatre chaises, quatre mauvais draps de lit, une vieille couverte piquée, une vieille paire de bas, neuf serviettes, deux nappes, un traversin deux mauvaises pièces de rideaux, une pente de lit de rase verte, trois chemises, une soutane, une veste, une petite marmite, cinq fourchettes de fer, six cueillières d'étain et six assiettes de fayance, que ces objets sont de modique valeur, qu'ils suffiraient à peine aux frais de

L'agent Naal entendu,

Le conseil du district est d'avis qu'il soit fait main levée à l'exposant des effets ci-dessus énoncés, à la charge par lui den fournir recepissé au gardien qui au moyen de ce demeurera valablement déchargé.

Fait au district d'Aurillac le 11 pluviose, 3e année républicaine.

Collationné.

COURBEBAISSE Pre.

Cejourd'huy vingt-cinq ventose de lan second de la République française une et indivisible, le conseil général de la commune d'Ytrac réunis a la maison des séances sont comparus les citoyens Jean et Pierre Pradenhes père et fils cultivateurs à Autesserres de cette commune a leffet de nous faire leurs déclarations suivant le decret de la Convention nationale du neuf dud. mois qui assugetit au serment les filles ou femmes attachées au cidevant congregation de lenr sexe, ont déclaré que après avoir obligé Marie Pradenhes fille de Jean et sœur de Pierre Pradenhes de preter son serment exigé par le susdit décret et lad. Marie Pradenhes leur a répondu que absolument sa netait pas sont intantion de faire led. serment et qu'elle voulait se rendre a la maison de reclusion. C'est tout ce qu'ils ont dit savoir ; fait devant nous a la maison ommune a Ytrac les jour mois et an que dessus, et ont lesd. déclarans signé avc nous.

PRADENHES père, PRADENHES fils.

(Arch. municip. d'Ytrac. Registre de 1794, p. 13).

Communications et Notes de lecture

La chapelle d'Aurinques

La chapelle d'Aurinques est une des curiosités de la ville d'Aurillac. Tous les *Guides* la signalent à l'attention du touriste; et c'est en ces termes, empreints d'une certaine émotion, qu'Ajalbert en parle dans *En Auvergne*, au chapitre intitulé « Sensations d'Aurillac » :

« .....A n'importe quel prix, par exemple, je ne pourrais obtenir le double de cette humble chapelle d'Aurinques (sans doute restaurée plus d'une fois, mais pas dans l'ensemble) assez flétrie et rongée, tout de même, enfin, pour que j'y sente planer l'ombre chère de celui à qui elle est dédiée et celle de l'inconsolable amante, aux soins de qui elle est due..... »

Historiquement parlant, l'origine attribuée dans ces quelques lignes à la chapelle d'Aurinques n'est pas tout à fait exacte; ce n'est pas à l'amour d'une femme, mais bien à la reconnaissance de toute une ville que l'on doit sa construction.

Encore dans l'émoi causé par la tentative des Huguenots pour s'emparer d'Aurillac dans la nuit du 4 au 5 août 1581, les habitants convoqués par les consuls à son de trompe, en la manière accoutumée, se réunirent à la Maison Consulaire afin de commémorer d'une façon durable l'heureuse délivrance de la ville en même temps que le souvenir de Guy de Veyre et autres braves qui trouvèrent une mort glorieuse en la défendant contre l'ennemi.

Dans cette réunion, il fut décidé d'une voix unanime que chaque année, le cinquième jour du mois d'août, il serait fait une procession en actions de grâces, et de plus « qu'au bout de la rue d'Aurinques, contre la muraille de ladite ville, près la porte d'icelle, au-dessous de la tour Seyrac, lieu par où les ennemis avaient été chassés et repoussés, serait faite une chapelle et plantée une croix en haut, et un autel édifié, pour ledit jour de la procession, chaque an et chaque dimanche perpétuellement, y être célébrée une messe basse..... »[1]

C'était le 22 août 1681 que cette décision fut prise; dès l'année suivante la procession eut lieu; mais, pour une cause ou pour une autre, ce ne fut que 35 ans plus tard que le projet d'une chapelle funéraire reçut son exécution. C'est du moins ce que nous avons pu constater en découvrant, dans de vieilles minutes de notaire, l'acte que nous reproduisons dans l'espoir d'intéresser nos lecteurs.

---

1. Arch. com. Fonds Lakairie.

C'est un *prix-fait* passé le 9 mai 1616, entre les consuls alors en fonctions et un maçon nommé Jean Reyrolles, pour « édifier et construire une chapelle lez la porte d'Aurenque de ladite ville », à l'endroit où se trouvait jadis la maison de feu maître Antoine Batud, celle sans doute qui fut incendiée dans la nuit du 4 au 5 août pour barrer la route à l'ennemi, et où Guy de Veyre et ses compagnons de lutte périrent dans les flammes.

Cette chapelle devait être livrée pour la fête de Notre-Dame de septembre, moyennant la somme de 810 livres tournois. Nous ne savons si l'entrepreneur tint son engagement, mais ce que nous pouvons dire, c'est que le monument élevé, voilà tantôt 300 ans, se dresse encore de nos jours tel qu'il fut édifié par le maçon Reyrolles, comme un témoignage immuable du patriotisme des ancêtres, véritable leçon de choses pour leurs descendants.

J. D.

Feurent establys en leurs personnes Messieurs Mrs Melchior Veyret, con^er^ du roy au baill^e^ et siège présidial du hault Auvergne, Pierre Vigier sieur de Campan greffier d'Appeaux aud. siège, Jehan Delzomps, docteur ez droictz et avocat aud. siège, sieurs Anthoine Daguson et Anthoine Delzongles marchans, consuls l'année pnte de la pnt ville d'Aurillac faisant tant pour eulx que pour honorab^le^ homme Me Pierre Savy aussi docteur ez droictz et advocat aud. siège leur consort, lesquels de leur bon gré ont batllé et baillent par ces pntes à prix faict à Mre Jehan Reyrolles masson et habitant de lad. ville pnt à faire, édifier et construire une chappele lez la porte d'Aurenque de lad. ville et au lieu où souloit estre la maison de feu Me Anthoine Batud, et se faisant led. Reyrolles s'est chargé, sera tenu et a promis de desmolir tout ce qui est basty de vieulx à l'endroit où lad. chappele se doibt construire, plus de faire le fondement dud. édifice neuf de la largeur et espaisseur requises et bien forte, monter la murailhe de l'haulteur nécessaire après avoir haulsé la murailhe sur le marchepied de la murailhe de lad. ville de sept pieds et y faire deux entrées de porte pour servir lad. chappele et bastir tout le devant d'icelle de pierre de tailhe, plus y faire deux fenestres de la largeur et haulteur requises et nécessaires avec leurs arsseaux de pierre de tailhe, et au milant de lad. murailhe y faire un petit clocher pour y poser une petite cloche, et au-devant de lad. chappele y faire des degrés de pierre de tailhe nécessaires et requis pour la bienséance et au plus hault degré y faire un arsseau et thuïau pour faire couler l'eau qui vient du fossé de lad. ville et mectre aux coings et quarrés des piliers ronds pour porter la naissance de la voulte de la chappele et la mectre à deux croziéres avec deux clefz le tout voulté de pierre de tap (sic) *plus faire le couvert de lad. chappele qui se remontera et couvrira le marchepied de la murailhe de lad. ville de sept piedz comme dict est à l'endroict de lad. chappele et la couvrir de bons*

chevrons et bentierts et tout ce qui sera besoing et nécessaire pour mectre led. couvert à perfection et la doale daix, et le couvrir de tuile blanche et d'ardoise, plus faire l'autel et degré d'icelluy le tout bien et deuement, et oultre ce au plus hault dud. édifice et devant lad. chappele y faire une grand cornisse de pierre de tailhe, plus faire une muraihe de l'haulteur et espaisseur requise tout le long de lad. chappele pour empescher qu'on ne puisse entrer du marchepied de lad. muraihe dans lad. voulte et laquelle muraihe servira pour porter le couvert de lad. chappelle, et sera icelluy Reyrolles tenu fournir toutes manœuvres et matériaulx requises et nécessaires saulf qu'il ne sera tenu fournir aucungs fers pour la construction de lad. chappele, fers que pour led. couvert, aussi sera tenu led. Reyrolles à blanchir lad. chappele et faire apporter toute la terre qui sera dans le pattu d'icelle chappele et le tout faire et parfaire à la forme et modèle suivant le pourtraict que led. Reyrolles en a faict et destiné ausd. sieurs consuls qu a esté parafé par le notaire soubsigné. Et tout ce dessus led. Reyrolles a promis avoir fait et parfait dans la feste No^re^-Dame de Septembre prochain, pour et moyennant le prix et somme de 810 livres tz, en desduction de laquelle somme led. Reyrolles a illec realement receu desd. sieurs consuls la somme de 72 livres tz et le surplus lesd. sieurs consuls ont promis païer aud. Reyrolles, seavoir 120 livres de jour en jour et à la volonté et le restant à mesure qu'il travailhera. Et ainsin l'ont promis etc. juré etc. renoncé etc. obligé scavoir lesd. sieurs consuls les biens communs de lad. ville et led. Reyrolles ses biens propres, par arrest de sa personne etc. une. Faict et passé aud. Aurillac et maison dud. sieur Vigier le 9e jour de may après midy l'an 1615, présans à ce Jeham Delolm et Anthoinet Varet dud. Aurillac tesmoings qui ont signé ensemble lesd. sieurs consuls, et led. Reyrolles a dict ne savoir signer.

(S) *M. Vayret, Vigier, Delsomps, Desongles, Contrastin Not. R., Daguson, Delolm pdt, Varet pnt*[1].

1. Arch. départ. Minutes de Contrastin, notaire.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages nouveaux concernant l'Auvergne et le Cantal (1)

Syndicat d'initiative du Cantal; Le Cantal, texte de M. Louis Meyniel, clichés de M. Beyne. Aurillac, Imp. Moderne. — **Guide,** itinéraires, renseignements pratiques. Aurillac, Imp. Moderne, 1908. — **Au Pays vert;** Vic-sur-Cère; Auvergne. Aurillac, Imp. Terrisse.

« Le Haut Pays, comme le nommaient nos pères, paraissait voué à l'éternel oubli. Tout au plus devait-il à l'opérette et au vaudeville un semblant de notoriété; et sur le boulevard, où toute réputation doit nécessairement prendre sa source, on savait vaguement qu'il existait du côté de Saint-Flour une région montagneuse, patrie des chaudronniers et des porteurs d'eau. Tout à coup, cette admirable contrée, insoucieuse et comme ignorante de sa beauté, a vu s'abattre sur elle des bandes de touristes attirés par quelque affiche de Compagnie de Chemin de fer et qui, s'en retournant émerveillés, sont devenus pour le Cantal une vivante réclame... »

Voilà tantôt dix ans que notre regretté confrère, Bernard de Miramon, écrivait ces lignes dans *Un Coin ignoré du Cantal*, et depuis lors les touristes n'ont cessé d'affluer chaque année dans nos montagnes, à tous les retours de la belle saison. La réclame vivante est la meilleure des réclames, on ne saurait en douter; mais il est juste de dire que depuis lors aussi on a fait de nombreux efforts pour attirer les étrangers en Auvergne et les y retenir. On en fait encore tous les jours et, dans cet ordre d'idées, le *Syndicat d'initiative du Cantal* reconstitué et rajeuni sous la présidence de M. Volmerange, l'apôtre infatigable du reboisement, mène une vigoureuse campagne que l'on ne saurait trop applaudir et encourager.

Tandis que son président d'honneur, notre sympathique confrère Louis Farges, allait du nord au midi, de l'est à l'ouest, porter la bonne parole en faveur de la terre maternelle, le *Syndicat* lançait la publication d'une plaquette illustrée destinée à être distribuée gracieusement,

1. Il sera rendu compte de tout nouvel ouvrage sur l'Auverge dont un exemplaire sera envoyé au comité de rédaction.

en même temps que celle d'un guide annuel où les touristes pourraient puiser tous les renseignements pratiques qui leur seraient nécessaires. C'est à Me Meyniel qu'est dû le texte de la plaquette, une dizaine de pages ornées d'autant de reproductions de sites faites d'après les excellents clichés de M. Beyne; c'est à Me Bideau, le dévoué secrétaire général du *Syndicat*, que revient l'honneur de la composition du guide et des itinéraires qu'il contient.

« La géologie, l'archéologie, l'histoire ne trouvent pas leur place dans ce guide », nous dit son auteur; « nous ne prétendons donner que la description des routes avec l'indication des points à visiter, quelques projets d'itinéraires avec la mention des pentes maxima, enfin un certain nombre de renseignements pratiques ». Quant à M. Meyniel, en partant de cette affirmation qu' « aucun pays n'est plus réellement beau, plus pittoresque, plus curieux et plus riche en merveilles naturelles que le Cantal » qu'il qualifie de « Suisse auvergnate », il promène fort agréablement le lecteur à travers les quatre arrondissements, en notant au passage les curiosités du pays. En un mot, les deux auteurs se sont acquittés de leur tâche.

De son côté, le *Syndicat d'initiative de Vic*, qui est présidé par le sympathique régisseur du château de Comblat, a publié sous ce titre : *Au Pays vert*, une élégante plaquette-réclame où l'on trouvera de nombreux renseignements sur la coquette station thermale extraits, nous semble-t-il, en grande partie, de la *thèse* du docteur Tournier que nous avons l'an passé signalée à nos lecteurs. On y a joint toutes les indications utiles aux personnes désireuses de faire un séjour à Vic, aussi nous ne doutons pas que cette plaquette, destinée elle aussi à être gratuitement distribuée aux quatre coins de la France, voire même à l'étranger, ne contribue pour une bonne part à attirer force visiteurs dans la région.

Ce sont là, en somme, réclames intelligentes qui, tout autant que la réclame vivante, porteront, il faut l'espérer, d'excellents fruits. — J. D.

L'Armoire au linge blanc, par Armand Delmas. — Paris, 1908, in-16.

Après le succès de ce savoureux recueil de nouvelles, *les Menettes de Roumégoux*, M. Armand Delmas nous devait une œuvre de plus longue haleine. Il nous la donne sous la forme d'une suite de croquis ou mieux de tableaux achevés — et je prends ce mot dans les deux sens — de la vie provinciale d'une petite ville. Pour réunir ces tableaux, une idée intéressante, la reprise par le milieu natal d'un jeune déraciné.

Comment Robert Destein, jeune avocat frais émoulu de Paris, originaire du Cantal, mais qui a vécu sa jeunesse loin de sa province, arrive peu à peu à prendre goût à ce qui fut la vie de ses ancêtres et à retrou-

ver là son véritable milieu, tel est le cas psychologique analysé par M. Delmas.

Il nous montre le jeune homme tout imprégné de la vivante atmosphère de Paris, plongé tout à coup dans la morne vie provinciale, en plein vide, sans amis ni distractions. « Robert Destein, ses meubles mis en place, ses livres rangés, avait commencé par s'ennuyer; mais comme on s'ennuie quand il pleut, dans une petite ville où l'on n'a rien à faire et personne à aimer.,. Il avait la sensation d'être perdu... » Joignez à cela la désillusion pour cet avocat parisien, arrivant « bien convaincu que ses connaissances juridiques, les souvenirs et les amitiés laissés par son père et sa parole facile... allaient remplir son cabinet de plaideurs... » et qui ne parvient à récolter que quelques dossiers « portant tous dans un coin une mention cruelle pour les rêves de fortune et de gloire : Assistance judiciaire ».

Il n'aperçoit d'abord autour de lui que des figures d'un autre âge, respectables fossiles qui, semblables aux vieilles maisons, ont comme une odeur de renfermé. Malheur à l'étranger dont les allures trop modernes troublent l'immobilité qui le fige : « La province se mêle constamment de ce qui ne la regarde pas. Tout nouveau venu est une proie pour elle. Elle sonde son coffre-fort. Elle épluche ses mœurs et perquisitionne dans ses opinions. Tiens, je suis déjà étiqueté... » C'est en ces termes que Robert Destein adresse à son ami Bergassou ses premières impressions. Arriérés ou grotesques, voilà les gens au milieu desquels il est obligé de végéter. Aussi en a-t-il assez « de vivre médiocre, inutile, entravé, au milieu de ces coteries, de ces rancunes, de ces préjugés...» et songe-t-il à revenir à Paris.

Mais Robert Destein n'y retournera pas. Aidé par un vieillard érudit, M. de Combatalade, dont l'esprit large ne craint pas les nouveautés, il finit par découvrir que la province est autre qu'il la voyait tout d'abord avec ses yeux de parisien. Il découvre qu'à côté des « immobiles... condamnés à disparaître en vertu des lois mêmes de la vie », le plus grand nombre sait s'adapter aux nouvelles conceptions de la vie. « ... Dans les salons, lui dit son guide, derrière la table de bridge, au fumoir, écoutez parler, et vous serez étonné de la largeur de vue de certains jeunes hommes, certes empêtrés quelquefois et gauches entre la tradition respectée qui les retient et l'avenir deviné qui les appelle, mais combien remplis de bon vouloir !... »

Puis, ici encore, l'habitude fait peu à peu son travail d'apaisement. Une visite à l'un de ses anciens camarades de Paris, le docteur Delcamp, médecin de campagne, qui, malgré l'éloignement de Paris et un beau-père déplorable, se trouve parfaitement heureux, incite notre héros à la réflexion. Quelques causes gagnées le réconcilient avec l'existence et les coups de chapeau du candidat député lui font voir, « non sans un petit chatouillement de vanité, que maintenant on le juge bon à être ménagé ». Une aimable intrigue qui se termine par le plus heu-

tisme quil savait si bien precher et quil commençait déja à introduire parmi nous, dapres cella qui est qui aura dit on assés de courage pour lapuier, qui est que qui osera prendre son parti, le maire et le commandant de la garde nationale leur adressent encore la parole, disant quune telle conduite suffisait pour deshonnorer des patriotes et ne serait jamais regardée comme un effet de patriotisme mais deja lon commence a murmurer, des voix se font entendre de tous cotés ils sont taxés d'aristocratie et menacés de mort et obligés enfin de se retirer et de se mettre en sureté, en foi de quoi avons dressé le présent procès verbal signé par nous maire officiers municipaux procureur de la commune et citoyens notables de la paroisse et ordonnons qu'il sera depose au greffe de la municipalite pour y servir et valoir a telles fin que de raison. Fait à Ytrac en notre maison commune le meme jour et an que dessus.

(Registre des délibérations pour l'année 1792 et suivantes).

— 3 avril 1793 —

Dans la déclaration faite à la seance du 3 avril 1793, devant le commissaire du district, au sujet des suspects, les officiers municipaux disent *qu'il y a bien quelques autres personnes séduites par François Salarnier ex-curé et autres prêtres rebelles, mais qui ne sont point, on ne le pense pas, dangereuses.*

(Cette note, ou plutôt le renvoi en marge, semble écrit de la main de Dégouth, curé constitutionnel).

— 11 novembre 1793 —

Le Conseil général de la commune a nommé..... commissaires pour se transporter au village d'Espinats..... prendre des informations chez les particuliers de cette commune, qui recele et sont en possession des meubles appartenant au citoyen Salarnier, prêtre excuré dYtrac, et verifier si les déclarations qui ont ete faites à l'égard de ce dernier sont veridiques, en les rendant responsable de tout événement quelconque.

*
* *

Cejourd'huy douze novembre 1793, l'an second de la République française une indivisible et impérissable, nous commissaires soussignés, nommés par le conseil general de cette commune d'Ytrac par arreté du jour d'hier, accompagnés de deux notables et de deux membres du comité de surveillance de lad. commune, soussignés, nous sommes transportés : 1° chez le citoyen Pierre Bos cultivateur habitant du lieu d'Ytrac chez qui le ci-devant curé d'Ytrac Salarnier pretre desaprésent

a la maison de reclusion du district, avoit laissé des meubles, lequel consistaient :

1° En treize toises et demi de planche de chene,

2° En deux barriques et un poinson, lesquels effets ont eté laisses au pouvoir dud. Bos pour les représenter lorsquil en sera requis.

2° Chez Pierre Crueghe habitant dud. lieu chez qui led. Salarnier avoit deposé les effet cy apres :

1° Une cage atenir la viande fraiche et un autre pour la volailhe, lesquels effet resteront chez led. Crueghe qui les representera lorsquil en sera requis.

3° Chez Jean Louis Lalande habitant du village de Lavernhe ou nous avons trouvé deux bois de lit, dont lun avec ses traincles de fer et un echevau le tout laissé en depot chez La Lande.

Enfin chez Jean Conthe habitant du village de Vielles ou nous avons trouvé un grand armoire, une croix en leton, une poille bien usée, un canon destiné pour souffler au feu, la moitié dune lampe en cuivre, un manche de cacherole, un vieux chandelier en fer blanc, une petite fourche en fer, un foulharet servant a la menuserie, quatre vieux paniers avec des vieux siffons, une petite boucle en argent deux en fer et un petit cachet en cuivre jaune, lesdits effets deposés chez led. Conthe chargé de les representer lorsquil en sera requis, en foi de quoi avons dressé le present procès verbal pour servir et valoir en tant que de raison. Fait audits lieux les meme jour mois et an que dessus.

***

N° 1.

Ce jour dhui 11 novembre le second de la République une et indivisible, nous commissaires de la comune d'Itrac nous etat transporté dans la maison de citoyen Bos, du lieu pour vérifier les biens appartenants au ci-devant curé Salarnier ; on nous a repondu navoir en son pouvoir que les effets ci-après nommés, primierement

Treize toisss et demi plance, ve sené

Deux barriques, et un ponson.

Et a declaré navoir autre chose du ci devant curé.

Fait a Ytrac ce 11 jour et an que dessus.

N° 2.

Le sus dit jour nous commissaires nous etant transporté dans la maison du citoyen Pierre Crueghe, pour y faire la verification des biens appartenants au ci-devant curé, Salarnier nous a declaré navoir en son pouvoir que les effets suivants, una case a tenir les bolalies et un autre pour tenir la biande freche.

Et signé n'avoir autre chose en son pouvoir. Fait à Ytrac ce onze novembre lan second de la République une et indivisible.

tisme quil savait si bien precher et quil commençait déja à introduire parmi nous, dapres cella qui est qui aura dit on assés de courage pour lapuier, qui est que qui osera prendre son parti, le maire et le commandant de la garde nationale leur adressent encore la parole, disant quune telle conduite suffisait pour deshonnorer des patriotes et ne serait jamais regardée comme un effet de patriotisme mais deja lon commence a murmurer, des voix se font entendre de tous cotés ils sont taxés d'aristocratie et menacés de mort et obligés enfin de se retirer et de se mettre en sureté, en foi de quoi avons dressé le présent procès verbal signé par nous maire officiers municipaux procureur de la commune et citoyens notables de la paroisse et ordonnons qu'il sera depose au greffe de la municipalite pour y servir et valoir a telles fin que de raison. Fait à Ytrac en notre maison commune le meme jour et an que dessus.

(Registre des délibérations pour l'année 1792 et suivantes).

— 3 avril 1793 —

Dans la déclaration faite à la seance du 3 avril 1793, devant le commissaire du district, au sujet des suspects, les officiers municipaux disent *qu'il y a bien quelques autres personnes séduites par François Salarnier ex-curé et autres prêtres rebelles, mais qui ne sont point, on ne le pense pas, dangereuses.*

(Cette note, ou plutôt le renvoi en marge, semble écrit de la main de Dégouth, curé constitutionnel).

— 11 novembre 1793 —

Le Conseil général de la commune a nommé..... commissaires pour se transporter au village d'Espinats..... prendre des informations chez les particuliers de cette commune, qui recele et sont en possession des meubles appartenant au citoyen Salarnier, prêtre excuré dYtrac, et verifier si les déclarations qui ont ete faites à l'égard de ce dernier sont veridiques, en les rendant responsable de tout événement quelconque.

*
* *

Cejourd'huy douze novembre 1793, l'an second de la République française une indivisible et impérissable, nous commissaires soussignés, nommés par le conseil general de cette commune d'Ytrac par arreté du jour d'hier, accompagnés de deux notables et de deux membres du comité de surveillance de lad. commune, soussignés, nous sommes transportés : 1° chez le citoyen Pierre Bos cultivateur habitant du lieu d'Ytrac chez qui le ci-devant curé d'Ytrac Salarnier pretre desaprésent

a la maison de reclusion du district, avoit laissé des meubles, lequel consistaient :

1° En treize toises et demi de planche de chene,

2° En deux barriques et un poinson, lesquels effets ont eté laisses au pouvoir dud. Bos pour les représenter lorsquil en sera requis.

2° Chez Pierre Crueghe habitant dud. lieu chez qui led. Salarnier avoit deposé les effet cy apres :

1° Une cage atenir la viande fraiche et un autre pour la volailhe, lesquels effet resteront chez led. Crueghe qui les representera lorsquil en sera requis.

3° Chez Jean Louis Lalande habitant du village de Lavernhe ou nous avons trouvé deux bois de lit, dont lun avec ses traincles de fer et un echevau le tout laissé en depot chez La Lande.

Enfin chez Jean Conthe habitant du village de Vielles ou nous avons trouvé un grand armoire, une croix en leton, une poille bien usée, un canon destiné pour souffler au feu, la moitié dune lampe en cuivre, un manche de cacherole, un vieux chandelier en fer blanc, une petite fourche en fer, un foulharet servant a la menuserie, quatre vieux paniers avec des vieux siffons, une petite boucle en argent deux en fer et un petit cachet en cuivre jaune, lesdits effets deposés chez led. Conthe chargé de les representer lorsquil en sera requis, en foi de quoi avons dressé le present procès verbal pour servir et valoir en tant que de raison. Fait audits lieux les meme jour mois et an que dessus.

***

N° 1.

Ce jour dhui 11 novembre le second de la République une et indivisible, nous commissaires de la comune d'Itrac nous etat transporté dans la maison de citoyen Bos, du lieu pour vérifier les biens appartenants au ci-devant curé Salarnier ; on nous a repondu navoir en son pouvoir que les effets ci-après nommés, primierement

Treize toisss et demi plance, ve sené

Deux barriques, et un ponson.

Et a declaré navoir autre chose du ci devant curé.

Fait a Ytrac ce 11 jour et an que dessus.

N° 2.

Le sus dit jour nous commissaires nous etant transporté dans la maison du citoyen Pierre Crueghe, pour y faire la verification des biens appartenants au ci-devant curé, Salarnier nous a declaré navoir en son pouvoir que les effets suivants, una case a tenir les bolalies et un autre pour tenir la biande freche.

Et signé n'avoir autre chose en son pouvoir. Fait à Ytrac ce onze novembre lan second de la République une et indivisible.

NOUVELLES DIVERSES

Congrès des Sociétés savantes. — Le quarante-sixième Congrès des Sociétés savantes s'est tenu cette année à Paris, du 21 au 24 avril. Aussi est-ce le Nord, l'Est, l'Ouest et le Centre de la France qui ont surtout produit leurs travaux.

Nos confrères Emile Cheylud et Antoine Lauby, tous deux correspondants du Ministère de l'Instruction publique, ont soumis à l'assemblée : le premier, une série de documents relatifs à l'Ecole centrale du département du Cantal qui complètent fort heureusement le travail qu'il avait communiqué au Congrès tenu à Bordeaux en 1903; le second, un rapport des plus détaillés sur les nouveaux dépôts à diatomées de la Haute-Auvergne.

Mme de Sarran d'Allard a présenté de son côté : 1° la copie d'une lettre du XVIe siècle, écrite d'Auvergne au roi François Ier, sur les haras qu'on voulait y établir; 2° un document de la même époque relatif à l'évasion d'un individu détenu dans les prisons de l'abbaye d'Aurillac pour avoir dérobé de l'argent à la châsse de Saint-Géraud.

Enfin, M. de Sarran d'Allard a fait une communication sur les noms de lieux du Cantal en « anges ».

***

Nous signalerons à nos lecteurs dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 8e année, 1907 : « M. d'Anterroches, dernier évêque de Condom », par Ph. Lanzun, d'après une publication de notre confrère, le comte de Dienne, dont nous avons parlé en son temps; dans la *Revue des Pyrénées*, 3e trimestre 1907 et suivants : « François Maynard; sa vie, ses œuvres, son temps », par G. Clavelier; dans les *Annales du Midi*, n° 78, avril 1908 : « Œuvres inédites de François Maynard », par G. Clavelier (à suivre), et « Cartulaire du prieuré de Notre-Dame du Pont en Haute-Auvergne » avec *Introduction* par Antoine Thomas. — Nous reproduirons ce Cartulaire dans un des prochains fascicules de cette Revue, à la suite de l'article que lui consacre aujourd'hui notre érudit président, M. Boudet.

Nous leur signalerons aussi « Notes et documents sur la famille de Montboissier-Beaufort-Canillac », par F. Chambon (St-Denis, imp. Bouillant, 1907), et « Manuel d'archéologie préhistorique celtique et gallo-romaine, Tome I, Archéologie préhistorique », par Joseph Déchelette. (Paris 1908).

Aurillac, imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. Bancharel.

La Haute-Auvergne à la fin de l'Ancien Régime

NOTES DE GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

(SUITE)[1]

ÉLECTION DE MAURIAC[2]

104° ALLY[3]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Cette paroisse est située en plat pays et découvert; il n'y a d'autres bois que quelques arbres autour des terres. Elle fournit communément moitié plus de blé qu'il n'en faut pour la consommation des habitants, mais aussi ils n'ont plus d'autre ressource. Les pacages et foins qui sont dans cette paroisse suffisent à peine pour la nourriture des bestiaux nécessaires à la culture de leurs terres qui se sèment à moitié par an en seigle et rapportent le quart grain, semence déduite. *Situation. Production des terres.*

Le setier pèse 60 l. et vaut communément 3 l.

Les prés ne sont pas des meilleurs, parce que la plus grande partie n'est arrosée que par les eaux du ciel ou par de petites sources. *Prés.*

Le journal pré produit 2 chars foin de 10 quintaux à 12 s. le quintal.

1. V. *Revue de la Haute-Auvergne*, 1905, 4e fasc., p. 381; 1906, 1er fasc., p. 90; 2e fasc., p. 144; 3e fasc., p. 256; 4e fasc., p. 395; 1907, 2e fasc., p. 279; 3e fasc., p. 278; 4e fasc., p. 384.

2. Créée en 1664.

3. Aujourd'hui canton de Pleaux.

NOUVELLES DIVERSES

Congrès des Sociétés savantes. — Le quarante-sixième Congrès des Sociétés savantes s'est tenu cette année à Paris, du 21 au 24 avril. Aussi est-ce le Nord, l'Est, l'Ouest et le Centre de la France qui ont surtout produit leurs travaux.

Nos confrères Emile Cheylud et Antoine Lauby, tous deux correspondants du Ministère de l'Instruction publique, ont soumis à l'assemblée : le premier, une série de documents relatifs à l'Ecole centrale du département du Cantal qui complètent fort heureusement le travail qu'il avait communiqué au Congrès tenu à Bordeaux en 1903; le second, un rapport des plus détaillés sur les nouveaux dépôts à diatomées de la Haute-Auvergne.

Mme de Sarran d'Allard a présenté de son côté : 1° la copie d'une lettre du XVIe siècle, écrite d'Auvergne au roi François Ier, sur les haras qu'on voulait y établir; 2° un document de la même époque relatif à l'évasion d'un individu détenu dans les prisons de l'abbaye d'Aurillac pour avoir dérobé de l'argent à la châsse de Saint-Géraud.

Enfin, M. de Sarran d'Allard a fait une communication sur les noms de lieux du Cantal en « anges ».

*
* *

Nous signalerons à nos lecteurs dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 8e année, 1907 : « M. d'Anterroches, dernier évêque de Condom », par Ph. Lanzun, d'après une publication de notre confrère, le comte de Dienne, dont nous avons parlé en son temps; dans la *Revue des Pyrénées*, 3e trimestre 1907 et suivants : « François Maynard; sa vie, ses œuvres, son temps », par G. Clavelier; dans les *Annales du Midi*, n° 78, avril 1908 : « Œuvres inédites de François Maynard », par G. Clavelier (à suivre), et « Cartulaire du prieuré de Notre-Dame du Pont en Haute-Auvergne » avec *Introduction* par Antoine Thomas. — Nous reproduirons ce Cartulaire dans un des prochains fascicules de cette Revue, à la suite de l'article que lui consacre aujourd'hui notre érudit président, M. Boudet.

Nous leur signalerons aussi « Notes et documents sur la famille de Montboissier-Beaufort-Canillac », par F. Chambon (St-Denis, imp. Bouillant, 1907), et « Manuel d'archéologie préhistorique celtique et gallo-romaine, Tome I, Archéologie préhistorique », par Joseph Déchelette. (Paris 1908).

Aurillac, imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. Bancharel.

La Haute-Auvergne à la fin de l'Ancien Régime

NOTES DE GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

(SUITE)[1]

ÉLECTION DE MAURIAC[2]

104° ALLY[3]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Cette paroisse est située en plat pays et découvert; il n'y a d'autres bois que quelques arbres autour des terres. Elle fournit communément moitié plus de blé qu'il n'en faut pour la consommation des habitants, mais aussi ils n'ont plus d'autre ressource. Les pacages et foins qui sont dans cette paroisse suffisent à peine pour la nourriture des bestiaux nécessaires à la culture de leurs terres qui se sèment à moitié par an en seigle et rapportent le quart grain, semence déduite. *Situation. Production des terres.*

Le setier pèse 60 l. et vaut communément 3 l.

Les prés ne sont pas des meilleurs, parce que la plus grande partie n'est arrosée que par les eaux du ciel ou par de petites sources. *Prés.*

Le journal pré produit 2 chars foin de 10 quintaux à 12 s. le quintal.

1. V. *Revue de la Haute-Auvergne*, 1905, 4e fasc., p. 381; 1906, 1er fasc., p. 90; 2e fasc., p. 144; 3e fasc., p. 256; 4e fasc., p. 395; 1907, 2e fasc., p. 279; 3e fasc., p. 278; 4e fasc., p. 384.

2. Créée en 1664.

3. Aujourd'hui canton de Pleaux.

IMPOSITIONS

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chénevière.....	8 s.
Le char foin.....	12 s.
La sétérée terre.....	6 s.
— buge.....	4 s.

Vingtième

Montant de l'assiette : 2551 l. 9 s. 6 d. (1790).

105° ANGLARS[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Situation. Cette paroisse est la plus considérable de l'élection ; elle est divisée en 4 quartiers. Elle est d'une grande étendue et contient 250 têtes.

Bois. Le pays est plat et découvert à l'exception d'une partie du 4e quartier qui se trouve dans un vallon dont les coteaux sont garnis de bois qui appartiennent à M. de Noailles. Comme ils sont situés dans un endroit inaccessible à toutes sortes de voitures et que, par conséquent ils ne sont d'aucun revenu, les habitants ont, à ce qu'on assure, rendu autrefois quelques hommages à ce seigneur au moyen de quoi il leur est permis de prendre leur provision de bois.

Prés Pacages. Elevage. Les prés et les pacages sont fort bons pour le gros et menu bétail et même pour les chevaux dont il s'en tire quelques-uns de bons et si on s'attachait à l'espèce, il est sûr que le pays en fournirait de très bons. Mais on ne s'attache qu'aux vaches, quoique le revenu des chevaux soit autant et plus considérable. Mais le paysan est plus porté pour les vaches, parce qu'il y trouve journellement la ressource du laitage, tant pour leur nourriture que pour celle de 3 ou 4 cochons auxquels on donne tout le petit lait avec du son ou de la farine de blé noir. Ils deviennent fort gros et gras, mais la viande n'en est point ferme. Cependant, cela forme un commerce qui, uni à celui des vaches (fromages et veaux), met les habitants à leur aise quand ils n'ont point de mortalité ou autres cas fortuits, car d'ailleurs ils sont très sobres et aiment beaucoup travailler.

---

1. Aujourd'hui canton de Salers.

Les prés rapportent 2 brasses ou chars de foin par journal ou œuvre, à 10 quintaux le char qui vaut 6 l. (On entend par brasse un meulon de foin bien entassé qui contient une toise). *Terres.*

Les terres ne seraient pas des meilleures, mais à cause des bestiaux qui produisent beaucoup de fumier, elles sont bonnes. On les met en semence par moitié, le tout en seigle ou blé noir. En seigle elles rapportent le quart grain, semence déduite. En blé noir elles produisent le 8e, semence déduite.

Le setier seigle pèse 60 à 70 l. et vaut 35 l. Le setier avoine vaut 30 s.

Les terres produisent ordinairement 1/4 de blé de plus qu'il n'en faut pour la consommation des habitants, mais ce quart se consomme à payer les rentes foncières qui sont très considérables, y ayant plusieurs seigneurs.

Le maréchal duc de Noailles est haut justicier à cause du marquisat de Monclar. Il n'a que des rentes en blé affermées 500 l. *Seigneurs.*

Coseigneurs : le marquis de Chabannes à cause de sa terre d'Apchon, MM. de Pleaux, de Broglie à cause de sa terre de Clavières, de Salers, la dame de Montbrun, le commandeur d'Ydes, le prieur d'Anglars dont les revenus s'élèvent à 2.700 l. et quelques particuliers.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
— repastil	4 s.
La tête d'herbage	10 s.
La cartonnée chènevière	8 s.

106° APCHON[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième, en 1745)

Cette paroisse est divisée en 3 quartiers qui composent les 3 mandements d'Apchon, Saint-Hippolyte et Selins, le tout à l'extrémité de cette élection, aux confins de celle de Saint-Flour, en plat pays et découvert. *Situation.*

1. Aujourd'hui canton de Riom-ès-Montagnes.

on est un gros bourg, mais il n'y a pas suffisamment de biens our pouvoir fournir suffisamment à l'entretien des habitants dont ne possèdent qu'une maison et un petit jardin, mais à cause de ıdustrie qui consiste à s'en aller d'une province à l'autre, faire le r de chaudronnier et autres, ils sont pourtant à leur aise et souvent que ceux qui ont des biens fonds.

s prés sont fort secs, mais la qualité du foin en est bonne. (Pour la luction, cf. Anglars).

es pacages sont aussi de très bonne qualité et les bestiaux qui les ısomment sont demandés de préférence à ceux des autres paroisses, rce qu'on prétend qu'ils sont moins sujets à maladie que les autres.

Les terres se sèment à moitié par an et rapportent le quart grain, ɜmence déduite.

Le setier pèse 60 l. et vaut communément 3 l.

La paire de bœufs peut semer de 12 à 14 sétérées de blé.

Le marquis de Chabannes est seigneur de cette paroisse. Il a beaucoup de dépendances. Il n'y a presque pas de biens fonds; tout est en rentes, blé ou argent, affermé actuellement 14.000 l.

IMPOSITIONS

Dixiéme

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
— repastil	4 s.
La tête d'herbage	10 s.

Vingtième

2690 l. 4 s. (1782); 2711 l. 3 s. 6 d. (1784); 2710 l. 7 s. 9 d. (1790).

107° ARCHES[1]

(Observations de J.-B. Brière, contrôleur du vingtième en 1782)

Cette paroisse est peu étendue; elle confronte avec celles de Veyrières, de Jaleyrac et le Limousin. *Situation.*

Les terres sont semées en froment, seigle et menus grains, mais plus en seigle qu'en froment. Toutes les terres produisent également 1 setier par sétérée. *Terres.*

Les jardins chéneviers produisent 3 l. par quarte. *Chénevières.*

Les prés sont bons; ils sont mesurés par journaux de 1000 brasses. Le produit du char est de 10 l. *Prés.*

Les châtaigneraies sont casuelles à cause des froids du printemps et des brouillards. Chaque sétérée est considérée comme produisant 12 quartes de châtaignes années communes, sur lesquelles il faut en distraire 2 pour les frais de cueillette. Restent 10 quartes dont le prix commun est de 10 s. la quarte, ce qui revient à 5 livres de produit par sétérée. *Châtaigneraies.*

Il n'y a dans cette paroisse aucun bois taillis. Les habitants n'ont autour de leurs possessions que quelques arbres qui suffisent à peine à leur chauffage. *Bois.*

L'abbé de Mauriac est seigneur et décimateur de cette paroisse. Il en a la haute, moyenne et basse justice. Le curé est à portion congrue. *Seigneur*

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième en 1747 :

La quartonnée chènevière	8 s.
La sétérée terre	10 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée pacage ou repastil	5 s.
— bois taillif ou broussailles	5 s.

Vingtième

431 l. 9 s. (1790); 537 l. 14 s. 9 d. (1792).

1. Aujourd'hui canton de Mauriac.

ÉVALUATION DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE BIENS
(1782)

NATURE DES BIENS	LEUR PRIX COMMUN résultant de leur qualité	GRAINS et AUTRES DENRÉES	LEUR MESURE	LEUR POIDS	LEUR PRIX commun	OBSERVATIONS
Jardins chénevières..	3 l.	Chanvre.....	Quintal.	100 l.	40 l.	La mesure des terres est la sétérée composée de 400 brasses, la brasse de 5 pieds 1/2 de roi.
Terres labourables...	3 l.	Froment.....	Setier ..	60 l.		La sétérée se divise en deux quartalées de 2 quartonnées chacune. — Il faut environ 4 sétérées pour égaler l'arpent de Paris de 100 perches et de 20 pieds à la perche.
		Seigle		54 l.	3 l.	
		Avoine		30 l.	1 l.	
		Blé noir		40 l.	2 l. 10 s.	
Châtaigneraies.....	5 l.	Châtaignes ...		55 l.	1 l.	La mesure des grains est le setier de Mauriac qui se divise comme les terres.
Repastils	2 l.					
Prés.....	12 l.	Foin	Char ou brasse..	1000 l.	10 l.	

108° AUZERS[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Cette paroisse est située partie en plaine et le reste en montagne. *Situation.*

Les terres, soit celles de plaine, soit celles de montagne, sont de la même qualité. parce que les dernières sont plus engraissées que les autres dont le local est meilleur. On n'en met que la moitié en semence chaque année. *Terres.*

(Pour la production des terres et la mesure des grains, cf. Anglars).

La sétérée terre est composée de 400 toises. Une paire de labour peut labourer en plaine 8 sétérées terre et en montagne 6 sétérées.

La qualité du foin est fort bonne. Le char ou brasse pèse 10 quintaux à 12 s. le quintal. *Prés.*

Tous les foins sont consommés par les bestiaux, vaches à labour ou à fromage, qui est un objet de commerce. La vache produit 150 l. de fromage à 15 l. le quintal et en un veau qui, à 6 mois, vaut de 8 a 10 l., c'est à-dire qu'on peut évaluer le produit annuel de la vache à 30 ou 32 l. *Élevage.*

Les vaches pacagent depuis le mois de mai jusqu'à la fin de septembre dans des montagnes gardées et destinées à cet usage et le reste de l'année, excepté quand les neiges les empêchent de sortir, elles pacagent dans des terres qui sont trop stériles pour être prés, qu'on appelle repastils et qu'on conserve à cet usage.

Les bois qu'il peut y avoir dans cette paroisse ne sont pas considérables et ne sont d'aucun revenu parce qu'ils n'ont d'autre consommation que d'être brûlés par chaque particulier. *Bois.*

Les habitants sont très laborieux et cette qualité leur donne une gracieuse aisance. *Habitants.*

Le seigneur direct de cette paroisse est le baron d'Auzers. Cette terre lui rapporte 3040 l. de revenu, charges déduites. *Seigneur.*

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
— repastil	5 s.

1. Aujourd'hui canton de Mauriac.

Vingtième

3201 l. 17 s. 9 d. (1784); 3202 l. 8 s. (1785); 3223 l. 18 s. 6 d. (1790).

109° BARRIAC[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Situation. Cette paroisse est très petite, mais les terres y sont bonnes, produisent du froment, du seigle, de l'avoine et du blé noir.

Terres. Les terres se sèment à moitié par an. Celles ensemencées en froment produisent 1/3 grain, semence déduite. (Pour la production des terres en seigle et blé noir, la production des prés, la valeur du setier, cf. Anglars).

Le setier froment pèse 80 l. et vaut 4 l.

Emigration. Les habitants sont industrieux. Presque les 2/3 quittent leur patrie six mois de l'année pour aller travailler dans d'autres provinces. La plupart passent en Espagne; ceux-ci ne reviennent au pays que 5 ou 6 ans après, après lequel temps ils se retirent avec une petite fortune. Les premiers qui sont revenus ont donné beaucoup d'émulation aux autres qui, presque tous, sont sur le point de passer en Espagne. Ce bien particulier devient un mal général et on s'aperçoit que la longue absence de ces habitants, si d'un côté elle est avantageuse pour eux, d'un autre elle est préjudiciable à leurs biens-fonds qui ne sont soignés que par leurs femmes et cultivés par des domestiques et ne produisent pas ce qu'ils devraient produire s'ils étaient travaillés de la main ou sous l'œil du propriétaire.

Seigneurs. MM. de Salers et de Drugeac sont seigneurs à cause de leurs terres de Mazerolles et de Drugeac. Le s^r Burg a un fief de peu de conséquence.

Dîme. Le prieur dîme tout ce que les terres produisent, soit 1000 l.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
— pacage ou repastil	4 s.

1. Aujourd'hui canton de Pleaux.

Vingtième

1173 l. 15 s. (1783); 1174 l. (1784).

110° BASSIGNAC[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1746)

Cette paroisse est située dans un petit vallon fort étroit et sablonneux. *Situation.*

Il s'y sème du seigle, du blé noir et de l'avoine. Les terres se sèment à moitié par an, 3/4 en seigle et 1/4 en sarrasin ou avoine. *Terres.*

(Pour la production des terres, cf. Anglars).

Le setier, composé de 2 cartons, pèse 80 l. et vaut 3 l. (seigle) et 30 s. (blé noir).

Le journal ou œuvre de pré, arrosé par la rivière, produit 4 chars de foin de 10 quintaux. Celui arrosé par les eaux de source produit 3 chars et celui arrosé par les eaux de pluie 2. Le char vaut communément 6 l. *Prés.*

La quartonnée chènevière produit 20 l. chanvre brut à 4 s. la livre. *Chènevières.*

Il y a très peu de bois et de si médiocre qualité qu'il n'est propre qu'à être brûlé. *Bois.*

M. de Castries est seigneur haut justicier. *Seigneur.*

— —

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
La sétérée terre	6 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée pacage	4 s.
La tête d'herbage	10 s.
La sétérée bois	5 s.

Vingtième

2297 l. 9 d. (1784), 2297 l. 6 s. 3 d. (1785); 1585 l. 19 s. 3 d. (1790).

---

1. Aujourd'hui canton de Saignes.

NOUVELLES DIVERSES

Congrès des Sociétés savantes. — Le quarante-sixième Congrès des Sociétés savantes s'est tenu cette année à Paris, du 21 au 24 avril. Aussi est-ce le Nord, l'Est, l'Ouest et le Centre de la France qui ont surtout produit leurs travaux.

Nos confrères Emile Cheylud et Antoine Lauby, tous deux correspondants du Ministère de l'Instruction publique, ont soumis à l'assemblée : le premier, une série de documents relatifs à l'Ecole centrale du département du Cantal qui complètent fort heureusement le travail qu'il avait communiqué au Congrès tenu à Bordeaux en 1903; le second, un rapport des plus détaillés sur les nouveaux dépôts à diatomées de la Haute-Auvergne.

Mme de Sarran d'Allard a présenté de son côté : 1° la copie d'une lettre du XVIe siècle, écrite d'Auvergne au roi François Ier, sur les haras qu'on voulait y établir; 2° un document de la même époque relatif à l'évasion d'un individu détenu dans les prisons de l'abbaye d'Aurillac pour avoir dérobé de l'argent à la châsse de Saint-Géraud.

Enfin, M. de Sarran d'Allard a fait une communication sur les noms de lieux du Cantal en « anges ».

*
* *

Nous signalerons à nos lecteurs dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 8e année, 1907 : « M. d'Anterroches, dernier évêque de Condom », par Ph. Lanzun, d'après une publication de notre confrère, le comte de Dienne, dont nous avons parlé en son temps; dans la *Revue des Pyrénées*, 3e trimestre 1907 et suivants : « François Maynard; sa vie, ses œuvres, son temps », par G. Clavelier; dans les *Annales du Midi*, n° 78, avril 1908 : « Œuvres inédites de François Maynard », par G. Clavelier (à suivre), et « Cartulaire du prieuré de Notre-Dame du Pont en Haute-Auvergne » avec *Introduction* par Antoine Thomas. — Nous reproduirons ce Cartulaire dans un des prochains fascicules de cette Revue, à la suite de l'article que lui consacre aujourd'hui notre érudit président, M. Boudet.

Nous leur signalerons aussi « Notes et documents sur la famille de Montboissier-Beaufort-Canillac », par F. Chambon (St-Denis, imp. Bouillant, 1907), et « Manuel d'archéologie préhistorique celtique et gallo-romaine, Tome I, Archéologie préhistorique », par Joseph Déchelette. (Paris 1908).

Aurillac, imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. Bancharel.

La Haute-Auvergne à la fin de l'Ancien Régime

NOTES DE GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

(SUITE)[1]

ÉLECTION DE MAURIAC[2]

104° ALLY[3]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Cette paroisse est située en plat pays et découvert; il n'y a d'autres bois que quelques arbres autour des terres. Elle fournit communément moitié plus de blé qu'il n'en faut pour la consommation des habitants, mais aussi ils n'ont plus d'autre ressource. Les pacages et foins qui sont dans cette paroisse suffisent à peine pour la nourriture des bestiaux nécessaires à la culture de leurs terres qui se sèment à moitié par an en seigle et rapportent le quart grain, semence déduite. *Situation. Production des terres.*

Le setier pèse 60 l. et vaut communément 3 l.

Les prés ne sont pas des meilleurs, parce que la plus grande partie n'est arrosée que par les eaux du ciel ou par de petites sources. *Prés.*

Le journal pré produit 2 chars foin de 10 quintaux à 12 s. le quintal.

1. V. *Revue de la Haute-Auvergne*, 1905, 4e fasc., p. 381; 1906, 1er fasc., p. 90; 2e fasc., p. 144; 3e fasc., p. 256; 4e fasc., p. 395; 1907, 2e fasc., p. 279; 3e fasc., p. 278; 4e fasc., p. 384.

2. Créée en 1664.

3. Aujourd'hui canton de Pleaux.

TARIF OU ÉVALUATION DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE BIENS

(1779)

NATURE DES BIENS	LEUR PRIX COMMUN RÉSULTANT de leur qualité			GRAINS et autres DENRÉES	LEUR MESURE	LEUR POIDS	LEUR PRIX COMMUN	OBSERVATIONS
	Bon	Médiocre	Mauvais					
Jardins chèneviers	4 l.	2 l. 8 s.	1 l. 12 s.	Chanvre...	Quintal.	100 l.	40 l.	La mesure des terres est la sétérée composée de 336 toises carrées de 6 pieds de roi.
Terres labourables	41.7 s.6d	3 l. 3 s.	12 s.	Froment...	Setier ..	90 l.	5 l.	La sétérée se divise en 2 quartelées, 4 quartonnées, 16 métadans, demi, quart, etc.
				Seigle		80 l.	3 l.	La mesure des grains est le setier de Pleaux, divisé en 2 quartes, 4 quartons, 4 métadans, demi, etc.
				Avoine		46 l.	1 l.	
				Blé noir ...		50 l.	2 l. 10 s.	
Châtaigneraies ...	3 l.	2 l.	1 l.				1 l.	La mesure pour les rentes seigneuriales est le setier de Scorailles, 1/6 moindre que celui de Pleaux.
Repastils	4 l. 10 s	3 l.	1 l. 10 s.					
Bois.....	8 s	6 s.	4 s.					La mesure des prés est le journal composé de 756 toises carrées, divisées en 3 quarts, 2 tiers, demi, tiers, quart, etc.
Buges	2 s	2 s.	2 s.					
Prés (journal de)..	15 l.	9 l.	6 l.	Foin	Charretée	600 l.	6 l.	Il faut près d'un journal et demi de pré pour égaler l'arpent de Paris.

112° CHALVIGNAC[1]

(Observations de J.-B. Brière, contrôleur du dixième, en 1782)

Terres.

Les terres de cette paroisse sont partie bonnes et partie médiocres. Celles de la 1re classe produisent une année entre autres 4 setiers de froment pour 1 que l'on sème par sétérée, ce qui donne par an 1 setier à 4 l. Celles de la 2e classe produisent la même quantité en seigle, ce qui donne 1 setier à 3 l.

Buges.

Les buges servent communément de pacage et on les défriche tous les dix ans pour en tirer une ou deux récoltes. Leur produit est de 30 s. par sétérée.

Prés.

Les prés sont bons.

Repastils.

Les repastils sont des pâturages assez bons dont le produit est de 3 l. par sétérée.

Châtaigneraies.

Les châtaigneraies ne sont guère situées qu'au revers des coteaux du côté du Nord. Chaque sétérée produit 10 quarts de châtaignes. Reste net 8 quartes à 10 s , soit 4 l. par sétérée.

(Pour l'évaluation du produit des chénevières, prés, et du setier seigle, avoine, blé noir, la mesure des terres et des grains, cf. Arches).

Bois.

Les particuliers ont peu de bois en propre et le peu qu'ils ont est situé dans des précipices, ce qui rend l'exploitation fort coûteuse. Chaque sétérée est considérée comme produisant 20 sols. Il y a des bois taillis jouis en commun par les habitants de certains villages, mais ils sont d'un très faible produit.

Seigneurs.

M. de Simiane est le principal seigneur. Le séminaire de Clermont jouit du prieuré.

CENS ET RENTES NOBLES

Le marquis de Simiane : 4458 l. — L'abbé de Mauriac : 45 l. 12 s. — Les Bénédictins de Mauriac : 40 l. 13 s. 6 d, — L'abbesse de Brageac : 9 l. 2 s. 6 d. — Le collège de Mauriac : 3 l. 9 s. 6 d. — Le curé de Chalvignac : 50 l.

1. Aujourd'hui canton de Mauriac.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition dn dixième :

La quartonnée chénevière.....	8 s.
La sétérée terre	10 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée repastil.....	5 s.

Vingtième

2354 l. 11 s. 9 d. (1790).

113° CHAMPAGNAC[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième, en 1746),

Situation. Cette paroisse est située dans un pays plat et découvert, sans bois. Le sol est sablonneux.

Terres. Les terres se sèment à moitié par an, les trois quarts en seigle et un quart en avoine. La sétérée est composée de 400 toises.

Le setier seigle est composé de 2 cartons. Il pèse 80 l. et vaut 3 l.

Les terres ensemencées en seigle produisent 1/5 grain, semence déduite, et celles en blé noir ou avoine, 1/10. Le setier des deux vaut 30 s.

La quartonnée chènevière, composée de 200 toises, produit 20 l. chanvre à 4 s. la livre.

Prés. Le journal pré composé de 900 toises produit année commune 3 chars foin ; ceux arrosés par les ruisseaux et les eaux du ciel, 2 chars. Le char, composé de 10 quintaux vaut 6 l.

Pacages. La sétérée repastil ou pacage, composée de 400 toises, s'afferme 2 l.

Têtes d'herbage. La tête d'herbage de 1000 toises s'afferme 5 l.

---

1. Aujourd'hui canton de Saignes.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chénevière	8 s.
La sétérée terre	7 s. 6 d.
Le char foin	12 s.
La sétérée repastil	4 s.
La tête d'herbage	10 s.

Vingtième

2679 l. 4 s. 3 d. (1790).

114° CHASTEL-MARLHAC[1]

(Observations de J.-B. Brière, contrôleur du vingtième, en 1872)

Cette paroisse est située sur la montagne. *Situation.*

Les terres labourables sont de médiocre qualité, elles sont légères et sujettes aux gelées qui emportent souvent la récolte, surtout au printemps. Elles sont semées une année entre autres en seigle ou menus grains. *Terres,*

Les jardins à chanvre sont fort négligés dans cette paroisse et réussissent fort rarement. Ils sont mesurés par quartes de 250 toises de 5 pieds 1/2 de roi. La quarte produit annuellement 5 l. *Chénevières.*

Les prés se comptent par journaux de 1000 toises ; ils ne sont pas en général de bonne qualité. Ils sont marécageux ou tardifs. Le char foin de 10 quintaux vaut 19 l. *Prés.*

Les repastils sont bons. Ils servent de pâturages aux bestiaux de labour. La sétérée produit chaque année 8 l. *Pacages.*

Les buges sont d'une qualité inférieure aux repastils ; ils servent de pacage aux gros et menus bestiaux. On les laboure tous les 8 ou 10 ans pour en tirer une ou deux récoltes. La sétérée produit chaque année 4 l. *Buges,*

1. Aujourd'hui Le Monteil, canton de Saignes.

Bois. Il y a très peu de bois. Ils ne sont pas en coupe réglée et ils seraient insuffisants pour le chauffage des habitants sans les arbres qui se trouvent autour des possessions. Chaque sétérée produit 3 l.

Têtes d'herbages. Il n'y a presque pas de montagnes propres à nourrir les vaches à lait. Les têtes d'herbage sont, pour la plupart, situées aux confins et même hors de la paroisse. Chaque tête produit 6 l.

Repastils. Les terres, repastils, buges, bois se comptent par sétérées de 1000 toises; les prés par journaux de 1000 toises.

RENTES SEIGNEURIALES

Le marquis de Castries : 431 l. 5 s. — Le marquis de Chabannes, d'Apchon : 224 l. — M. de Chabannes, de Curton : 72 l. 7 s. — Le s^r de Chazelles, du Rieu : 589 l. 16 s. 8 d. — Le s^r Chape : 239 l. - Le baron d'Auzers : 56 l. 5 s. — L'abbé de Broc, abbé de Valette : 1541 l. 15 s. — Le prieur, curé de Chastel : 89 l. 12 s.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
La séterée terre	10 s.
Le char foin	15 s.
La tête d'herbage	10 s.
La setérée bois	4 s.

Vingtième

3130 l. 2 s. 6 d. (1782); 3310 l. 12 s. 3 d. (1790).

ÉVALUATION DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE BIENS
(1782)

NATURE DES BIENS	LEUR PRIX COMMUN résultant de leur qualité	GRAINS et AUTRES DENRÉES	LEUR MESURE	LEUR POIDS	LEUR PRIX commun	OBSERVATIONS
Chénevières (la quarte)	5 l.	Chanvre.....	Quintal.	100 l.	40 l.	La mesure des terres est la sétérée de Bort composée de 1000 brasses, ou toises de 5 pieds 1/2 de roi chacune. La sétérée se divise en 4 quartonnées et la quartonnée en 4 coupes. Il faut environ 1 sétérée 1/2 pour égaler l'arpent de Paris de 100 perches. La mesure des grains est le setier de Bort qui se divise comme les terres.
Terres labourables...	7 l. 10 s.	Seigle	Setier ..	135 l.	7 l. 10 s.	
		Avoine		75 l.	2 l. 10 s.	
		Blé noir		100 l.	3 l. 5 s.	
Buges	4 l.					
Repastils	8 l.					
Bois-taillis.....	3 l.					
Prés (le char)	10 l.					
Têtes d'herbage	6 l.	Foin	Char ou brasse..	1000 l.	10 l.	

115° CHAUSSENAC[1]

(Observations de J.-B. Brière, contrôleur du vingtième en 1779)

Situation. Cette paroisse est située à deux lieues de Mauriac, partie en plaine et partie en collines.

Terres. Les terres labourables sont d'assez bonne qualité et bien cultivées. Elles ne sont point sujettes aux dégradations des ravines, ni au débordement des eaux. Elles produisent du froment, du seigle, de l'avoine, des pois et du blé noir. Les grains sont plus que suffisants pour la consommation des habitants.

Chénevières Les jardins à chanvre sont en très petite quantité, mais très bien cultivés et assez produisants.

Prés. Les prés contiennent 1056 toises de 6 pieds au journal. Le foin est assez bon.

Pacages. Les repastils sont des prés qu'on ne fauche presque pas. Ils servent de pâturage aux bestiaux et ils sont bons.

Châtaigneraies. Il y a très peu de châtaigneraies, et elles ne sont pas d'une grande production. D'ailleurs les terres sont trop précieuses pour y planter des châtaigners.

Buges. Les buges sont des terres incultes qui servent au pacage. On en cultive cependant de 10 en 10 ans, mais elles sont d'un faible produit.

Bois. Il y a quelques lopins de bois appartenant à des particuliers. Il y en a dans les cantons d'Ostenac et de Cussac qui sont jouis en commun par les habitants respectifs de ces deux cantons.

RENTES NOBLES LAIQUES

Les s^rs de Douhet de Cussac : 949 l. 1 s. 2 d. — De Salers : 410 l. 10 s. — Baron d'Escorailles : 61 l. 15 s. 1 d. — Duc de Noailles : 38 l. 13 s. 10 d. — Marquis de Reilhac : 97 l. 6 s. 9 d. — Lablanche de Leyge : 144 l. 5 s. 8 d. — De Pouzols, d'Escladines : 307 l. 15 s. 7 d. — Dapeyron : 75 l. 6 s. 6 d. — Gineste : 25 l. 3 s. 4 d. — De Burc, de Barriac : 23 l. 7 s. 10 d. — Pagès, d'Escladines : 13 l. 6 s. 6 d. — Laborie, d'Escladines : 13 l. 3 s. 6 d. — De Tournemire : 17 l. 10 s. 4 d. — Clavel, de Chaussenac : 24 l. 13 s. 8 d. — Lavergne, de Mauriac : 12 s. 10 d. — Rivière, de Lachaud : 18 s. 3 d. — Lacroix, de Lachaud : 9 s. 4 d. — Perrier, d'Ostenac : 308 l. 17 s. 11 d.

RENTES NOBLES ECCLÉSIASTIQUES

L'abbesse de Brageac : 543 l. 1 s. — Bernardins de Valette : 56 l. 6 d. — Prêtres de Saint-Martin-Cantalès : 9 l. 12 s. 1 d. — Prieur de Pleaux : 1 l. 9 s. 11 d.

1. Aujourd'hui canton de Pleaux.

TARIF OU ÉVALUATION DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE BIENS
(1760)

NATURE DES BIENS	LEUR PRIX COMMUN RÉSULTANT de leur qualité.			GRAINS et autres DENRÉES	LEUR MESURE	LEUR POIDS	LEUR PRIX commun	OBSERVATIONS
	Bon	Médiocre	Mauvais					
Jardins chènevières..... (la quartonnée)	5 l.			Chanvre...	Quintal.	100 l.	50 l.	La mesure des terres est la sétérée, mesure de Pleaux, composée de 420 toises carrées, de 6 pieds de roi. La sétérée se divise en quartelées, quartonnées, etc.
				Froment...	Setier...	90 l.	5 l.	
				Seigle.	id.	80 l.	3 l.	
Terres (la sétérée)	5 l.	4 l.		Avoine	id.	46 l.	1 l.	
				Blé noir ...	id.	50 l.	2 l. 10 s.	Il faut 2 sétérées 2/3 pour égaler l'arpent de Paris de 100 perches et de 20 pieds à la perche.
Prés (le char de foin) ...	6 l.			Foin.....	Charretée	600 l.	6 l.	
Châtaigneraies (la sét.)..	5 l.			Châtaignes.	Setier...	80 l.	1 l.	La mesure des grains est le setier de Pleaux
Repastils » ...	3 l. 10 s.							La mesure pour les rentes seigneuriales est le setier d'Escorailles, un dixième moindre que celui de Pleaux.
Bois » ...	10 s.							
Buges » ...	10 s.							

IMPOSITIONS

Vingtième

Héritages détachés : 1230 l. 9 s. 6 d. (1763); 1228 l. 19 s. 6 d. (1769); 1251 l. 11 s. 6 d. (1770).

116° COLLANDRES[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième, en 1745).

Situation. Production du sol. Cette paroisse est située en plat et découvert pays, quoiqu'une des plus élevées de ces montagnes, car on peut dire que c'est le « plom », puisqu'on découvre toutes les autres. Les fourrages y sont excellents ainsi que les blés qu'on y recueille. Mais à cause des froids, les récoltes sont très casuelles.

(Pour le produit des prés et des terres, cf. Anglars).

La paire de bœufs met de 12 à 14 sétérées de terre en semence chaque année.

Bois. Il n'y a pas de bois, si ce n'est quelques mauvaises bouscaliades, la plus grande partie en commun.

Emigration. Les habitants sont très industrieux. Leurs récolte et semence faites, ils vont passer 8 mois dans les autres provinces et y font plusieurs métiers, ce qui augmente leur aisance, car s'ils ne prenaient ce dernier parti, ils seraient misérables, parce qu'ils ne peuvent sortir de leurs maisons 8 mois de l'année pendant lesquels ils seraient forcés de consommer leur revenu.

Seigneur. Le marquis de Chabannes est seigneur de cette paroisse comme faisant partie de la terre d'Apchon.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chénevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
La sétérée repastil	4 s.
La tête d'herbage	10 s.

Vingtième

Héritages détacaés : 1230 l. 9 s. 6 d. (1763); 1228 l. 19 s. 6 d. (1769); 1251 l. 11 s. 6 d. (1170).

1. Aujourd'hui canton de Riom-ès-Montagnes.

117° DRUGEAC[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du vingtième en 1745)

Cette paroisse est située à deux lieues de Mauriac, sur la grand'route de Clermont à Aurillac, de sorte qu'elle est en plat pays. Les fourrages n'y sont pas abondants, car les prés ne sont pas bons. (Pour la production, cf. Anglars). *Situation. Production des terres.*

Les fermes sont très bonnes. Elles se sèment à moitié par an. (Pour la production en froment, cf. Barriac; en seigle et blé noir, cf. Anglars).

La paire de bœufs peut semer annuellement 14 sétérées de terre de tous grains.

Quelques particuliers ont des bouscaliades sans valeur. *Bois.*

Le marquis de Saluces est seigneur haut justicier. Sa terre est fort étendue, mais non la plus revenante. Elle produit 4.850 l. M. de Salers a le fief considérable de Mazerolles qui rapporte 4.400 l. Les Jésuites d'Aurillac sont prieurs; le prieuré est affermé 18.000 l. *Seigneur.*

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La séterée terre	6 s.
— repastil	4 s.
La tête d'herbage	10 s.

Vingtième

5116 l. 15 s. (1790).

118° LE FALGOUX[2]

(Observations de J. B. Brière, contrôleur du vingtième en 1781)

Cette paroisse est située entre les plus hautes montagnes du pays, qui forment à l'extrémité une barrière inaccessible par les rochers et les *Situation.*

1. Aujourd'hui canton de Mauriac.
2. Aujourd'hui canton de Salers.

bois. On l'appelle par dérision le « Bout du Monde ». La neige y séjourne la majeure partie de l'année. Les seuls chemins praticables sont capables de causer de l'effroi aux personnes les plus courageuses.

Terres. Il y a très peu de terres labourables et elles sont de mauvaise qualité. Elles ne produisent que du seigle (le 1/3 grain, semence déduite), mais pas assez à beaucoup près pour la nourriture des habitants. Elles sont si escarpées et si difficiles à travailler qu'une paire de bœufs ne peut mettre que 6 à 7 sétérées en semence par an, et bien souvent les habitants sont obligés de les travailler à la main. Les gelées et le séjour des neiges emportent le plus souvent les récoltes.

Prés. Les prés sont mesurés par journaux de 1000 toises, mais on compte communément par brasse ou char de 10 quintaux. (Pour la production, cf. Anglars). On ne peut transporter le foin que sur la tête. Tous les contribuables ont des granges dans chacun de leurs prés pour y renfermer et faire consommer le foin par des bestiaux qui y restent autant que le mauvais temps dure, de sorte que le foin n'a pas la même valeur que dans les autres paroisses, puisqu'il ne peut sortir du sol et qu'il exige des bâtiments dont l'entretien est coûteux.

Pacages. Les repastils mesurés ainsi que les terres par sétérées de 400 toises, servent de pacages aux bestiaux pendant la belle saison. Ils sont de médiocre qualité.

Bois. Les contribuables tirent leur chauffage des bois rabougris qui sont dévorés par les chèvres et chevreuils. On est obligé de traîner ce bois ou de le porter sur la tête. Ils possèdent en commun un bois de hêtres et sapins d'environ 1600 sétérées dont ils ne tirent aucun produit à cause de la difficulté de transport.

Habitants. Le caractère des habitants tient de la rudesse du climat; ils sont d'un commerce difficile et peu francs. Ils semblent voir un fantôme quand ils voient un homme d'un climat plus doux. Le contrôleur a eu beaucoup de peine à leur faire déclarer leurs possessions.

Seigneur Le marquis de Chabannes, d'Apchon, est seul seigneur, mais les habitants lui font la loi et ne lui paient que ce qu'ils veulent bien.

Dîme. Le curé jouit d'une pension par abonnement de dîme que les habitants lui paient à leur volonté.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième en 1746 :

La quartonnée chènevière.....	8 s.
Le char foin.....	12 s.
La sétérée terre.....	4 s. 6 d.
— repastil.....	4 s.
La tête d'herbage.....	8 s.

ÉVALUATION DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE BIENS
(1781)

NATURE DES BIENS	LEUR PRIX COMMUN résultant de leur qualité	GRAINS et AUTRES DENRÉES	LEUR MESURE	LEUR POIDS	LEUR PRIX commun	OBSERVATIONS
Terres labourables ..	2 l.	Seigle	Setier ..	72 l.	4 l.	La mesure des terres est la sétérée de 400 toises. Il faut 3 sétérées de cette mesure pour égaler l'arpent de Paris.
Prés.....		Foin	Char ou brasse.	10 quint.	8 l.	
Repastils	3 l.					La mesure des grains est le setier de Salers composé de 4 quartons; le quarton se divise en 4 métadans ou coupes.
Têtes d'herbage	5 l.	Fromage	Quintal .	100 l.	22 l.	
		Beurre		100 l.	30 l.	

119° JALEYRAC[1]

(Observations de J.-B. Brière, contrôleur du vingtième en 1782)

Terres. Les terres labourables de cette paroisse se sèment en froment, seigle, blé noir et avoine. La première qualité produit en froment d'une année à l'autre 4 pour 1, quitte de semence, ce qui donne 4 l. par sétérée. La seconde qualité produit moitié de la première.

Chénevières. Les jardins à chanvre sont assez bons. Leur mesure est le tiers de celle des terres. Leur produit est de 3 l. par quarte.

Buges. Les buges servent communément de pacages. On les défriche tous les 10 ans pour en tirer une ou deux récoltes. Le produit de la sétérée est de 1 l. 10 s.

Prés Les prés sont bons (cf. Anglars). Le produit du char est de 10 l.

Pacages. Les repastils sont des pâturages assez bons, dont le produit est reconnu comme dans les paroisses voisines de 3 l. par sétérée.

Châtaigneraies. Les châtaigneraies sont casuelles à cause des froids du printemps et des brouillards. Chaque sétérée produit, année commune, 12 quartes châtaignes dont il faut passer 2 pour les frais. Le prix est de 10 s., soit 5 l. de produit par sétérée.

Bois. Les bois ne sont pas abondants ni en coupe réglée. On y laisse entrer les bestiaux pour pacager, ce qui les empêche de croître. Le produit est de 1 l. 10 s. par sétérée.

Dîme. Les chanoines de N.-D. du Port à Clermont sont décimateurs sur la majeure partie de cette paroisse et au dixième sur les blés d'hiver seulement. Cette dîme est affermée 2.400 l. L'abbé de Mauriac perçoit également sur quelques quartiers une dîme évaluée 1350 l.

CENS OU RENTES NOBLES

M. de Simiane : 1268 l. 13 s. — La dame de La Ronade : 125 l. 13 s. 9 d. — M. d'Humières de Montfort : 340 l. 16 s. — M. de Sartiges de Sourniac : 304 l. 12 s. — Le commandeur de Carlat : 287 l. 10 s. — L'abbé de Mauriac : 282 l. 2 s. — Les Bénédictins de Mauriac : 838 l — Le collège de Mauriac : 74 l. 10 s. — La fabrique de l'église de Mauriac : 12 l. L'abbesse de Brageac : 90 l. 10 s.

IMPOSITIONS

Vingtième

2689 l. 16 s. 6 d. (1790); 2904 l. 9 s. 3 d. (1782).

1. Aujourd'hui canton de Mauriac.

ÉVALUATION DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE BIENS
(1782)

NATURE DES BIENS	LEUR PRIX COMMUN résultant de leur qualité	GRAINS et AUTRES DENRÉES	LEUR MESURE	LEUR POIDS	LEUR PRIX commun	OBSERVATIONS
Terres labourables...	1re cl. 4 l. 2e cl. 2 l.	Froment.....	Setier...	60 l.	4 l.	La mesure des terres est la sétérée composée de 400 brasses et la brasse de 5 pieds 1/2 de roi. Il faut environ 4 sétérées pour égaler l'arpent de Paris.
		Seigle		54 l.	3 l.	
		Avoine		30 l.	1 l.	
		Blé noir		40 l.	2 l. 10 s.	
Jardins à chanvre...	3 l.	Chanvre.....	Quintal.	100 l.	40 l.	
Buges	1 l. 10 s.					La mesuae des grains est le setier de Mauriac qui se divise comme les terres.
Prés (char)	10 l.	Foin	Char ou brasse.	1000 l.	10 l.	
Repastils	3 l.					
Châtaigneraies.....	5 l.	Châtaignes....	Setier ..	55 l.	1 l.	
Bois-taillis.....	1 l. 10 s.					

120° LOUPIAC[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Situation. Bois. Cette paroisse est située en plat pays découvert, car le peu de bois qu'il y a est de si peu de conséquence qu'à peine il est suffisant pour le chauffage des habitants.

Terres. Les terres se sèment à moitié par an en seigle. (Pour la production des terres et des prés, cf. Anglars).

Seigneur. Le comte de Caylus est seigneur haut-hommager à cause de sa terre de Branzac. Il afferme ses rentes 916 l.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième en 1747 :

La quartonnée chènevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
La sétérée repastil	4 s.
La sétérée bois	5 s.

121° MADIC[2]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième, en 1746)

Situation. Cette très petite paroisse est située dans un ravin très découvert, n'y ayant d'autres biens que ceux qui appartiennent au seigneur.

Production. Le sol, sablonneux, produit du seigle, de l'avoine et du blé noir.

Terres. Les terres se sèment à moitié par an, dont les 3/4 en seigle et 1/4 en avoine et blé noir. La sétérée de 400 toises produit en seigle 1/5 grain, semence déduite, et en blé noir 1/10 grain. Le setier seigle pèse 80 l. et vaut 3 l. Le setier blé noir et celui d'avoine valent moitié moins.

Chènevières. La quartonnée chènevière composée de 200 toises produit 20 l. chanvre à 4 s. la livre.

Prés. Le journal pré de 900 toises produit 3 chars de 10 quintaux à 6 l.

Repastils. La sétérée repastil de 400 toises s'afferme 2 l.

Seigneur. Le seigneur est le marquis de Chabannes-Curton.

1. Aujourd'hui canton de Pleaux.
2. Aujourd'hui canton de Saignes.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
La sétérée terre	7 s. 6 d.
Le char foin	12 s.
La sétérée repastil	4 s.

Vingtième

901 l. 8 s. 9 d. (1790).

122° MENET[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1746)

Situation. De cette paroisse on a démembré les deux mandements de La Gane et d'Albanie et on l'a encore divisée en 4 quartiers. Elle contient beaucoup de pays, mais il y en a au moins 1/3 d'inculte et de nul produit.

Chènevières. La quartonnée chènevière de 200 toises donne chaque année 20 l. chanvre à 4 s.

Prés Les prés ne sont pas des meilleurs, la plupart arrosés par un étang, ce qui les rend chargés de mauvaises herbes.

(Pour la production des terres et des prés, cf. Anglars).

Têtes d'herbage. La tête d'herbage de 1000 toises est louée 5 l.

Pacages. La sétérée repastil ou pacage de 400 toises est évaluée à 2 l. la sétérée.

Seigneurs. Les héritiers du comte de Malauze sont seigneurs haut-justiciers à cause de leur terre de Murat.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
La sétérée terre	6 s.
Le char foin	12 s.
La tête d'herbage	10 s.
La sétérée repastil	4 s.

Vingtième

2494 l. 11 s. (1782); 2495 l. 5 s. (1784); 2449 l. 12 s. (1790).

1. Aujourd'hui canton de Riom-ès-Montagnes.

123° MOUSSAGES[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Situation. Terres. Cette paroisse est située partie en plaine et partie en montagnes. Il y a beaucoup de terres labourables et des fourrages. La culture de ces terres est très pénible, eu égard à leur situation ; mais les habitants sont très laborieux et par ce moyen les terres sont bien cultivées et produisent comme si elles étaient en plat pays.

(Pour la production des terres et des prés, cf. Anglars).

Les terres produisent suffisamment de blé pour la nourriture des habitants. Les fourrages sont consommés sur place par les bestiaux dont le commerce est la seule ressource des habitants. Ceux-ci ne sont pas en usage de sortir de leur paroisse comme d'autres de leur voisinage.

Bois.. Il y a quelques petits bois taillis qui, s'ils étaient conservés, pourraient former de hautes futaies ; mais ils sont si négligés que les habitants, après en avoir retiré leur provision, y mènent leurs bestiaux qui détruisent entièrement les petits arbres. D'ailleurs, ces bois n'auraient pas de débit à cause de la difficulté d'accès.

Seigneurs. M. de Broglie est seigneur en partie avec Madame de Crussol : le premier à cause de sa terre de Clavières, l'autre à cause de sa terre de Valan. La directe de M. de Broglie est affermée 1600 l. et l'autre 350 l.

— —

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
La sétérée repastil	3 s.
La tête d'herbage	10 s.

Vingtième

Héritages détachés : 1089 l. 18 s. (1763) ; 1062 l. 15 s. (1770) ; 1104 l. 14 s. (1777).

Montant de l'assiette : 2780 l. 11 s. 6 d. (1790).

1. Aujourd'hui canton de Mauriac.

124° RIOM-ÈS-MONTAGNES[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1746)

Il a été démembré de cette paroisse les quartiers de Châteauneuf et des Arbres-Quatorze. Elle est située dans un bassin assez étroit et découvert. Le sol y est pierreux. *Situation.*

Les terres se sèment à moitié par an en seigle, les 3/4 blé noir et avoine 1/4. *Terres.*

Le setier seigle pèse 70 à 80 l. (Pour la production des terres, prés et repastils, cf. Anglars; pour celle des têtes d'herbage, cf. Menet).

Le marquis de Chabannes-Curon est seigneur haut-justicier à cause de sa terre de St-Angeau. Les religieuses de Lavassin ont une maison, un pré et une rente, le tout du produit de 500 l. *Seigneurs.*

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
La sétérée terrè	6 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée repastil	4 s.
La tête d'herbage	10 s.

Vingtième

Héritages détachés : 1089 l. 18 s. (1763); 1062 l. 15 s. (1770); 1104 l. 14 s. (1777).

125° SAIGNES[2]

(Observations de J.-B. Brière, contrôleur du vingtième en 1780)

Cette paroisse est resserrée dans une petite enceinte, presque en rond. Le terrain est assez bon, quoique un peu pierreux dans certains endroits.

1. Aujourd'hui chef-lieu de canton, arrond. de Mauriac.
2. Aujourd'hui chef-lieu de canton, arrond. de Mauriac.

Terres. Les terres se sèment tous les ans et d'une année à l'autre en seigle et en blé noir. Elles sont en général assez produisantes. Dans les terres de la 1re classe, le seigle produit, frais déduits, 1 setier 1/2 à 7 l. 10 s. Le blé noir donne même quantité à 6 l. 5 s. le setier. Dans les terres de la 2me classe le revenu est moitié moindre.

Chénevières. Les chènevières seraient bonnes si elles étaient bien cultivées. La mesure en est de deux tiers plus petite que celle des terres, c'est-à-dire que la quartonnée est la douzième partie de la sétérée de terre.

Prés. Les prés, mesurés par journaux de 1000 brasses, sont généralement bons, sauf une petite partie qui est marécageuse. Le char de foin de 10 quintaux vaut 8 l.

Bois. Les bois-taillis sont en petite quantité. Ils ne sont pas en coupe réglée et ils ne sont pas suffisants pour le chauffage des habitants, mais au moyen de quelques redevances que certains paient au marquis de Castries, ils peuvent en couper dans la forêt de Fousty.

Seigneur. Le marquis de Castries est seul seigneur percevant rentes sur la paroisse. Il a toute justice. Son revenu est de 605 l. 19 s.

Dîme. Le curé perçoit la dîme par abonnement. La paroisse, au lieu de la dîme en nature à la dixième gerbe, lui donne 270 quartes de seigle. Le curé n'y gagne pas.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
La sétérée terre 1re classe	1 l.
— 2e —	12 s.
— bois-taillis	4 s.
La tête d'herbage	15 s.
Le char foin	12 s.

Vingtième

Montant de l'assiette : 1291 l. 5 s. (1780); 1682 l. 14 s. (1781).

TARIF OU ÉVALUATION DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE BIENS
(1780)

NATURE DES BIENS	LEUR PRIX COMMUN RÉSULTANT de leur qualité			GRAINS et autres DENRÉES	LEUR MESURE	LEUR POIDS	LEUR PRIX COMMUN	OBSERVATIONS
	Bon	Médiocre	Mauvais					
Jardins à chanvre. (la quartonnée)	3 l.			Chanvre...	Quintal.	100 l.	40 l.	La mesure des terres est la sétérée, mesure de Bort, composée de 1000 brasses de 5 pieds 1/2. La sétérée se divise en 4 quartonnées de 4 coupes chacune. Il faut 1 sétérée 1/2 pour égaler l'arpent de Paris.
Terres labourables (la sétérée)	9 l.	6 l.		Seigle	Setier ..	135 l.	7 l. 10 s.	
				Avoine		75 l.	2 l. 10 s.	
				Blé noir ...		100 l.	6 l. 5 s.	
Prés.....				Foin	Brasse ou char.	1000 l.	6 l.	La mesure des grains est le setier, mesure de Bort, qui se divisé comme les terres.
Bois-taillis.....	2 l.							

126° SAINT-BONNET[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième, en 1745).

Situation. Cette paroisse est située en plat pays et découvert, quoique pays de montagne.

Production. Les prés et les terres y sont de bonne qualité et de bonne production par rapport à la grande quantité de bestiaux qui consomment les pacages et produisent beaucoup de fumier dont les habitants, qui sont laborieux, ne manquent pas d'en faire un bon usage.

Prés. Les foins et les pacages sont bons. Cette qualité produit communément de beaux bestiaux, qui sont de la meilleure espèce. La vache à fromage produit communément 2 quintaux de fromage et son croit, qui peut valoir de 5 à 6 l. au bout de quinze mois. Le fromage vaut 15 l. Cette règle est générale pour tout le pays, mais il n'en est pas de même pour la quantité de 2 quintaux par vache. C'est le plus haut produit.

Elevage. (Pour la production des terres, cf. Anglards).

Commerce. Les habitants recueillent communément plus de blé qu'il n'en faut pour leur consommation et rarement sont-ils dans le cas d'en acheter. Cet avantage, joint à leur commerce de bestiaux qui est considérable, fait que les habitants sont à leur aise et surtout depuis la guerre, où ils les ont vendus ainsi que les fromages bien avantageusement.

Bois. Il n'y a d'autre bois que celui que les habitants peuvent planter autour de leurs héritages qui n'est d'aucun produit. Ils le coupent pour leur chauffage ou pour fabriquer des outils d'agriculture.

La paire de bœufs peut semer 12 à 14 sétérées de terre par an.

Seigneurs. Il y a plusieurs seigneurs qui ont fief. M. de Salers est le haut justicier. Le fief de Leybros appartenant à M. de Sauvebœuf est le plus considérable. Le curé de Saint-Bonnet est décimateur pour le blé.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième, en 1745 :

Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
La sétérée repastil	4 s.
La tête d'herbage	10 s.

Vingtième

4366 l. 7 s. 3 d. (1782) ; 4366 l. 16 s. (1784) ; 4558 l. 18 s. (1790).

1. Aujourd'hui canton de Salers.

127° SAINT-CHAMANT[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Cette paroisse est située dans un vallon fort étroit couvert de montagnes fort escarpées et d'aucun produit. *Situation.*

Les prés sont arrosés par une petite rivière qui rend leur qualité bonne et abondante. L'œuvre de pré produit 3 chars de foin de 10 quintaux à 6 fr. le char. Le foin est consommé sur place par les bestiaux. *Prés.*

Les terres se sèment à moitié par an. Elles produisent du seigle, du blé noir et de l'avoine. Quelques cantons produisent du froment, mais la qualité ne vaut pas le meilleur seigle. *Terres.*

(Pour la production des terres, cf. Anglars).

La paire de bœufs met en semence 8 ou 10 sétérées terre de tous grains.

Le bois est rare. Il y a une petite forêt qui appartient à M. de Lignerac, seigneur de la paroisse, qui n'est bonne qu'à brûler et qu'il abandonne aux habitants. *Bois.*

Il y a peu de pacages, mais ils sont de bonne qualité et les bestiaux qui les consomment sont de belle espèce. *Pacages.*

Les habitants ne possèdent que très peu de biens-fonds dont le revenu ne serait pas suffisant pour leur entretien après en avoir payé les impositions. Mais par le secours de l'industrie de chaudronniers, savetiers, paveurs, maçons et autres qu'ils vont faire dans d'autres provinces, ils parviennent à une aisance proportionnée à leur état. *Habitants.*

Le marquis de Lignerac est seigneur. Il possède 3 domaines qui comprennent presque la moitié des fonds de la paroisse. Sa directe est affermée 7000 l. dont il faut déduire 510 l. pour charges de main-morte. *Seigneur*

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
— buge	2 s.

Vingtième

2974 l. 8 s. 6 d. (1786) ; 2975 l. 16 s. 9 d. (1787) ; 2005 l. 12 s. (1790).

1. Aujourd'hui canton de Salers.

128° SAINT-CHRISTOPHE[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Situat'on. Cette paroisse est située dans un vallon des plus escarpés du pays, très étroit et découvert.

Prés. Les prés, qui sont presque tous situés dans ce vallon, sont arrosés par une rivière qui les bonifie. L'œuvre de pré produit annuellement 2 chars 1/2 foin de 10 quintaux le char à 6 l.

Terres, Les terres se sèment à moitié par an et comme elles sont situées dans les coteaux du vallon, elles ne produisent que 1/3 grain, semence déduite, Le setier seigle pèse 60 l. et vaut 3 l.

Seigneur. Le comte de Caylus est seigneur hommager, à cause de sa terre de Branzac.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée terre	4 s. 6 d.
— repastil	4 s.

Vingtième

1983 l. 8 s. (1782) — 1984 l. 6 d. (1784) ; 1994 l. 2 s. 6 d. (1790).

129° SAINT-PAUL[1]

(Observations de J.-B. Brière, controleur du vingtième, en 1781)

Situation. Cette paroisse est située au sud des côteaux, au bord des montagnes.

Chénevières. Les jardins à chanvre sont mesurés par quartonnées de 100 toises de 6 pieds de roi. Le produit en est fort casuel et ils exigent beaucoup de soins et d'engrais.

Terres. Les terres sont très sujettes aux gelées d'hiver et de printemps ainsi qu'aux neiges qui y séjournent quelquefois longtemps et gâtent les

1. Aujourd'hui canton de Pleaux.
2. Aujourd'hui canton de Salers.

récoltes. Elles ne produisent que du seigle et du blé noir. On les sème une année en seigle, une autre en blé noir, et la troisième elles guérettent.

Les prés sont mesurés par journal de 1000 toises de 6 pieds de roi. Le char de foin pèse 10 quintaux et vaut 10 l. Le foin est assez bon, mais d'un transport difficile et coûteux. *Prés.*

Les repastils servent au pâturage. Ils sont de médiocre qualité. *Pacages.*

Les têtes d'herbage sont des étendues de montagne qui servent à la nourriture des vaches et des veaux pendant l'été. C'est là où l'on fait le fromage et le beurre. Elles sont assez bonnes. Certaines appartiennent à des particuliers et d'autres sont jouies en commun par les gros tenanciers de plusieurs villages. *Têtes d'herbages.*

Il n'y a aucun bois de haute futaie ni même de taillis, mais seulement de la broussaille insuffisante pour le chauffage des habitants. *Bois.*

Les principaux seigneurs sont M. de Bassignac et la dame de Naucaze qui représente le marquis de Salers. Tous deux ont la justice. *Seigneurs.*

Le curé perçoit une dîme abonnée ; on la lui paie en argent, en grains et en fromages. *Dîme.*

RENTES NOBLES

Le s^r de Bassignac : 258 l. 1 s. 6 d. — la dame de Naucaze : 202 l. 9 d. — le s^r Lafarge de Lapierre : 51 l. 14 s. 6 d. — le s^r de Chazettes de Bargues : 15 l. 18 s. 6 d.

IMPOSITIONS

Taille

La taille n'est pas très forte, mais la répartition en est on ne peut plus mal faite.

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La séterée terre	4 s. 6 d.
Le char foin	15 s.
La sétérée repastil	4 s.
La tête d'herbage	10 s.

Vingtième

5470 l. 13 s. (1781) ; 5567 l. 12 s. 5 d. (1782) ; 5913 l. 13 s. 6 d. (1790).

TARIF OU ÉVALUATION DU PRODUIT DE CHAQUE NATURE DE BIENS
(1781)

NATURE DES BIENS	LEUR PRIX COMMUN RÉSULTANT de leur qualité.		GRAINS et autres DENRÉES	LEUR MESURE	LEUR POIDS	LEUR PRIX commun	OBSERVATIONS
	Bon	Médiocre					
Chènevières (la quarton')	3 l.		Chanvre...	Quintal.	100 l.	50 l.	La mesure des terres est la sétérée composée de 400 toises de 6 pieds de roi chacune. Il faut près de 3 sétérées pour égaler l'arpent de Paris. La mesure des grains est le setier de Salers, composé de 4 quartons qui se divisent en 4 métadans ou coupes.
Terres labourables.....	3 l.		Froment...	Setier...	80 l.	4 l. 10 s.	
			Seigle.	id.	72 l.	4 l.	
			Avoine	id.	36 l.	1 l.	
			Blé noir ...	id.	50 l.	2 l. 10 s.	
Prés			Foin.....	Char ...	1000 l.	10 l.	
Repastils	3 l.						
Têtes d'herbage	3 l.	6 l.					

130° SAINT-PROJET[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième, en 1745)

Situation.

Cette paroisse est située aux plus hautes montagnes de l'élection de Mauriac. Au pied du vallon de cette montagne est une rivière qui arrose presque tous les prés de cette paroisse. La qualité du foin est fort bonne. 1/3 de journal de pré produit 1 char de 10 quintaux qui vaut 10 l.

Pacages.

Il y a aussi beaucoup de pacages et par conséquent beaucoup de bestiaux à cornes pour le consommer. On compte 2000 têtes d'herbage dans son étendue pour faire pacager 2000 vaches depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre, c'est-à-dire 5 mois de l'année. Les 2/3 de ces montagnes appartiennent à des particuliers des paroisses de l'élection d'Aurillac ou de Mauriac qui les ont fait porter à leur cote de taille à leur principal manoir, où l'on nourrit les vaches pendant l'hiver.

La vache produit dans cette paroisse 2 quintaux fromage quand les saisons le permettent. Le quintal vaut 15 l.

Terres.

Les terres sont situées dans les côteaux. Elles sont très difficiles à cultiver à cause de leur situation. On les sème à moitié par an en seigle ou blé noir, mais il en manque plus de 1/3 pour que la récolte suffise pour la consommation des habitants. Les terres sont aussi bonnes que là où le local est le meilleur, à cause de la grande quantité de fumier qu'on y met et qui les bonifie.

(Pour la production des terres, cf. Anglars).

Bois.

Il y a quelque peu de bois à portée d'être voituré, qui sert pour le chauffage des habitants. Il y en a aussi de haute futaie qui appartient au commun; mais à cause de leur situation, ils ne sont d'aucun produit.

Habitants.

Les habitants, qui sont sages et laborieux, par le moyen de leurs pacages commercent en bestiaux et en fromages, mais est à observer que le commerce des fromages n'a lieu qu'une fois l'an, c'est-à-dire depuis le mois de novembre jusqu'aux Rois. Les bestiaux, au contraire, se vendent toute l'année. C'est là toute la ressource des habitants et ils sont à plaindre lorsque ce commerce n'est pas bon, soit à cause de la mortalité des bestiaux, soit par la disette des fourrages ou autres cas.

On remarque que, depuis quelques années, les saisons n'ont pas été avantageuses pour les pacages. Il y a eu des disettes et cela a occasionné bien des particuliers à vendre des bestiaux, et par conséquent à dimi-

1. Aujourd'hui canton de Salers.

nuer leur revenu. On peut dire que c'est la règle générale dans toute la Haute-Auvergne.

Seigneur Le marquis de Lignerac est haut seigneur.

— -

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième en 1743 :

La quartonnée chènevière	8 s.
Le char foin	12 s,
La sétérée terre	6 s.
— buge	2 s.
— bois	2 s.
La tête d'herbage	10 s.

Vingtième

3596 l. 2 s. 9 d. (1786); 3789 l. 3 s. (1787); 2604 l. 17 s. 6 d. (1790).

131° SAINT-RÉMY[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième, en 1745),

Situation. La paroisse de Saint-Rémy est située dans un petit vallon fort étroit, où les prés sont presque tous arrosés par une petite rivière. Les terres labourables, les pacages et le peu de bois-taillis qu'il y a forment les côteaux de ce vallon.

Terres. Les terres sont difficiles à cultiver et une paire de bœufs n'en peut mettre en semence que 6 à 7 sétérées. Elles se sèment à moitié par an en seigle et quelque peu de blé noir, mais elles sont bien cultivées et bien graissées. (Pour la production, cf. Anglars).

Bois. Il n'y a que quelques bois-taillis qui servent au chauffage des habitants et de deux ou trois fours à chaux.

Nature et production des terres. Les terres ne produisent communes années que le blé nécessaire à l'entretien des habitants qui n'ont, d'autre part, que peu de ressource de leurs pacages qui consistent en peu de chose. Presque tous les habitants en état de voyager quittent leurs maisons pour aller faire valoir leur industrie dans d'autres provinces. Cette ressource, à la vérité ca-

1. Aujourd'hui canton de Salers.

suelle, les met à même de payer les impositions. S'ils ne prenaient ce parti, leurs biens ne pourraient subvenir au paiement des impôts ni à leur entretien, les familles étant très nombreuses.

Seigneurs : les marquis de Malte, les s[rs] de Drugeac, à cause de sa terre de Drugeac, de Caylus, à cause de sa terre de Fontanges et de Lignerac, à cause de sa terre de St-Martin-Valmeroux. *Seigneurs*

IMPOSITIONS

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chénevière	8 s.
Le char foin	12 s.
La sétérée terre	6 s.
— repastil	2 s.
— bois	2 s.

Vingtième

899 l. (1790).

132° SAINT-VINCENT[1]

(Observations de Louis Estadieu, contrôleur du dixième en 1745)

Cette paroisse, quoique située dans un vallon des plus escarpés et extrêmement étroit, produit considérablement de fourrage, soit par les prés qui sont situés dans ce vallon, arrosés par une petite rivière, soit par les pacages situés sur le haut des montagnes qui forment ce vallon. *Situation.*

Quant aux terres labourables, elles sont ingrates. D'ailleurs il n'y en a pas suffisamment pour produire des blés pour la consommation des habitants qui sont obligés d'en acheter les années communes, au moins pour quatre mois de l'année. La paire de bœufs ne peut labourer que 7 à 8 sétérées à cause de la difficulté du terrain. *Nature et production des terres.*

Les terres ne produisent que du seigle. La sétérée composée de 400 toises produit années communes 3 setiers 1/2, semence déduite. Le setier pèse 60 l. et vaut 3 l.

Ces mêmes terres produisent aussi du blé noir au double du seigle, de valeur moitié moindre, de sorte que la sétérée de terre est toujours du même produit.

1. Aujourd'hui canton de Salers.

Prés Le journal pré, composé de 900 toises, produit 3 chars foin de 10 quintaux le char qui vaut 6 l. Le foin se vend peu, parce que les habitants sont dans le goût d'avoir des bestiaux pour consommer leurs fourrages qui est leur seule ressource.

Bois. Il n'y a presque pas de bois, mais seulement des brossiers qui ne viennent presque jamais en bois taillifs, soit parce que les habitants s'en servent pour le chauffage, soit parce qu'ils y font paître leurs bestiaux quand ils ne peuvent pas les envoyer à la montagne ou aux prés.

Seigneur. Le seigneur est le marquis de Chabannes à cause de sa terre d'Apchon.

IMPOSITIONS

Dixième

Tarif pour l'imposition du dixième :

La quartonnée chènevière	8 s.
La séterée terre	4 s. 6 d.
Le char foin	12 s.
La sétérée repastil	3 s.
La tête d'herbage	7 s.

Vingtième

2698 l. 14 s. (1785) ; 2847 l. 17 s. 3 d. (1790).

G. ESQUER.

(*A suivre*).

Le peintre Vacher de Tournemine

(26 octobre 1812 — 22 décembre 1872)

Le Catalogue des tableaux exposés au nouveau Musée de Toulon donne sur le peintre Charles Vacher de Tournemine, dont la famille est bien connue en Haute Auvergne, quelques notes biographiques incomplètes et parfois inexactes, dans lesquelles son origine cantalienne est passée sous silence[1]. Il nous a semblé intéressant de le faire connaître dans une contrée à laquelle le rattachent de puissants liens d'agnation, mais où on l'a si bien oublié que Bouillet n'en fait pas la moindre mention dans *Le Nobiliaire*[2]. Après avoir étudié rapidement ses origines, nous parlerons donc de lui comme écrivain et comme coloriste — en effet, il peint par la plume autant qu'il décrit par le pinceau — et l'on verra que l'oubli de son nom est regrettable, étant de ceux qui font véritablement honneur au pays des Plombs et des Puys.

Si nous en croyons notre érudit confrère, M. le docteur de Ribier[3], la famille Vacher est originaire du village de Vacher, paroisse de Chameyrac, près Tulle en Limousin, où elle était possessionnée vers le milieu du xive siècle, et non du village de Bourlange, dans la commune de Drignac, comme nous l'avions dit nous-même[4]. Ce ne fut qu'au commencement du xviie siècle, qu'un membre de cette famille vint se fixer à Scorailles en Haute-Auvergne, où il épousa le 19 février 1609,

1. *Notice sur les tableaux, sculptures et autres objets d'art exposés dans les galeries du musée de Toulon*, par Charles Ginoux, artiste peintre. Toulon, Liautaud, 1900.

2. *Nobiliaire d'Auvergne*. T. VII, page 7. Clermont-Ferrand, Pérol, 1853.

3. *La Chronique de Mauriac par Montfort, suivie de documents inédits sur la ville et le monastère*, page 221. Paris, Champion, 1905.

4. Les rentes de Bourlange ne furent acquises que dans le milieu du xviiie siècle par le bisaïeul du peintre, Jean-Baptiste Vacher de Tournemire, qui obtint, le 2 août 1743, la subdélégation de l'Intendance établie à Mauriac. (Communication de notre confrère, M. Chassan).

Anne de Saint-Thomas. Le petit-fils de ce dernier, Jean Vacher, épousa en secondes noces, le 12 avril 1686, Marguerite de Tournemire, fille de Guillaume, qui avait été maintenu dans la noblesse par arrêt du 30 mai 1666[1], et de Madeleine du Mas, et c'est à la suite de cette alliance avec l'illustre maison de chevalerie de Tournemire que les Vacher ajoutèrent ce nom au leur. Le grand-père du peintre, Jean-Charles Vacher, qui a joué un certain rôle dans le Cantal et dont la *Revue de la Haute-Auvergne* s'est déjà occupée à deux reprises[2], a d'abord été connu sous le nom de Vacher de Bourg l'Ange, puis de Vacher de Tournemire, enfin de Vacher de Tournemine. On verra combien il tenait à la seconde de ses appellations et la justification qu'il en faisait dans une lettre à Moreau du 11 août 1786[3]. Il priait ce savant de le présenter, sous ce nom, au ministre Bertin.

Au cours de récentes recherches aux Archives Nationales, nous eûmes la curiosité de vérifier cette prétention et nous constatâmes qu'elle était fondée. On trouve, en effet, sous la date de 1725 la nomination de notaire royal en la ville et prévôté de Mauriac de *Jean Vacher de Tournemire*, baptisé le 10 octobre 1691[4]. Quant au nom de *Bourg l'Ange*, cette orthographe fantaisiste n'a été employée que par le correspondant de Moreau et ne figure ni dans le *Dictionnaire Statistique du Cantal* (article Drignac), ni dans le *Dictionnaire topographique* de ce département par M. Amé. Notre spirituel et regretté confrère, Mr H. Doniol, membre de l'Institut, nous racontait, à ce sujet, le changement fait par un agent des ponts et chaussées du nom du village de Bournoncle, situé près de Brioude, en Bourg l'Oncle, mot qui lui semblait présenter une idée plus imagée. Ce n'était pas cette pensée qui avait inspiré Jean-Charles Vacher mais plutôt une sorte de tendance aristocratique, semblant commune, à la veille de la Révolution, à beaucoup de ceux qui devaient en embrasser bientôt les idées

1. *Recherche générale de la noblesse d'Auvergne, 1656-1727*, par le docteur de Ribier, page 456. Riom, Ulysse Jouvet, 1907.

2. *Les archives de la ville et de l'abbaye d'Aurillac*, etc., par le comte de Dienne (année 1899). *Un centenaire. Le Conseil général du département du Cantal* (avec portraits de plusieurs présidents dudit Conseil, entre autres celui du baron de Tournemine), par M. Jean Delmas (année 1900).

3. *Archives de la ville et de l'abbaye d'Aurillac. Op. cit.*

4. Arch. Nation. Section judiciaire. Cote V1 264, notaires, no 155.

égalitaires avec le plus d'enthousiasme. Ce n'est que sous l'Empire, vers 1811, que la forme Tournemire, encore usitée au moment de la naissance de notre peintre, devint Tournemine, mais nous ne connaissons pas la raison de cette nouvelle modification.

Quoi qu'il en soit, le premier membre de cette famille qui, pendant trois générations, s'est distinguée dans les sciences, dans l'armée et dans les arts, fut Jean-Charles Vacher, né à Pleaux en 1755 et sur lequel la *Revue* a donné suffisamment de détails biographiques pour que nous n'ayons ici qu'à les résumer en y ajoutant quelques nouvelles indications prises aux Archives Nationales. Fils d'un subdélégué de Mauriac[1], il s'était vu refuser, peut-être à cause de son âge, — il n'avait que vingt-cinq ans — la charge de lieutenant-général au bailliage d'Aurillac, vacante, en 1780, par le décès de M. de Fortet. C'est à la suite de cet échec qu'il accepta d'être, dans cette ville, le correspondant du Cabinet des Chartes et, en cette qualité, il fit *Un inventaire des archives de la Ville et de l'abbaye* (1787). Ses lettres nous apprennent qu'il avait déjà voyagé en Angleterre, en Suisse et dans l'intérieur du Royaume.

En 1788, il écrivit un mémoire à M. le garde des Sceaux Lamoignon et à M. Necker, sorte de plaidoirie en faveur « du « malheureux pays de la Haute-Auvergne toujours sacrifié à « l'autre partie de la province ». Il était alors, comme bien d'autres, un admirateur passionné de Lafayette qu'il voyait tel que nous le représente sa statue du Puy, jeune officier, victorieux des Anglais, nos ennemis héréditaires, et apportant du Nouveau Monde, avec une cocarde aux couleurs américaines, l'espoir d'une société idéale, fondée sur les principes de la Philosophie. Lafayette l'avait chargé de quelques recherches *pour le bien général et l'intérêt pressant de la province*. Il se recommande, auprès de Lamoignon, du héros du jour. « M. le « Marquis de Lafayette, dit-il, a l'honneur d'être connu de « vous... il a la bonté de m'honorer de quelqu'estime... »

La Révolution arrive. Vacher de Bourg l'Ange, dans un mémoire en faveur du Tiers Etat demande la suppression de tous les privilèges. Le 8 mars 1789, il est élu par les habitants

1. Le nom de celui-ci est honorablement rappelé dans l'inscription que composa Marmontel pour la fontaine que le prévoyant administrateur fit ériger sur l'une des places de la ville de Mauriac. (*Nobiliaire d'Auvergne*. Op. cit.).

de la paroisse de Scorailles pour les représenter à l'assemblée du bailliage d'Aurillac ; mais il les supplie de le dispenser d'accepter cette commission, pour ce motif qu' « un des principaux vices reprochés aux Etats de 1614 consistait en ce que plusieurs nobles y représentaient le Tiers Etat », et qu'il paraissait encore exister dans cet ordre « une suspicion bien naturelle, quoique sans doute trop générale pour être toujours juste, contre les privilégiés de toute espèce »[1]. Au mois de juillet il fut appelé à faire partie du premier conseil municipal d'Aurillac, où il fit un jour une profession de foi dans laquelle il déclarait « regarder toute noblesse héréditaire comme une institution oppressive »[2]. En 1790 il fut nommé commandant de la garde nationale de Mauriac et passa, en 1791, à l'administration du département du Cantal qui le choisit comme procureur général syndic. C'est en cette qualité qu'il poursuivit les assassins de M. Colinet de Niocel. Aussi, bien qu'il fut chargé de rechercher dans les couvents et les maisons des gens suspects les livres, gravures et objets précieux pour former la bibliothèque de Mauriac, il fut décrété d'accusation, mis en reclusion et n'échappa à l'échafaud qu'à force de sacrifices pécuniaires[3]. Le 7 thermidor de l'an II il était en arrestation depuis deux mois quand la citoyenne Gastifier, qui lui avait confié ses créances, demanda la levée du séquestre du citoyen Vacher pour pouvoir rentrer en possession de ses titres[4].

Mis en liberté par arrêté du Comité de sûreté générale du 3 brumaire an III[5], nommé maire de Mauriac par le représentant Musset, le 28 du même mois, il fut élu le 23 vendémiaire an IV député au Conseil des Anciens, où il fit plusieurs rapports sur l'administration et la jurisprudence. Il sortit en l'an VII mais fut aussitôt réélu, devint secrétaire de l'assemblée le 3 fructidor, et, trois mois après, membre du Corps Législatif qui le présenta en l'an VIII comme candidat au Sénat conservateur[6].

---

1. Le procès-verbal d'élection le qualifie d'« écuyer, seigneur de Veyssières, Loudies et Lascombes ». (Arch. départ.).

2. Arch. comm. d'Aurillac.

3. Note due à l'obligeance de M. P. Le Blanc.

4. Archives Nation. AF[1] 3119.

5. Arch. Nation. AF[2] 263, p. 1113.

6. *Biographie des hommes vivants*. Tome V. Paris 1819.—Communication de notre confrère et ami M. Jean Delmas.

Sous l'Empire, « Vacher-Bourlange, homme de lettres, jurisconsulte, bon administrateur » sur le choix du préfet du Cantal, fit partie des conseillers généraux nommés par décret de Napoléon, signé au camp de Finckenstein le 9 mai 1807 [1]. En 1809 il fut appelé à la présidence du tribunal de Mauriac, et le 9 février 1810, Fontanes, grand-maître de l'Université, le nomma recteur de l'Académie de Clermont [2]. Député lors de la Seconde Restauration, il demeura au Conseil général bien qu'il ait été plusieurs fois question de le remplacer tant parce que les séances de la Chambre coïncidaient avec celles du Conseil qu'à cause de ses fonctions absorbantes de président du tribunal de Mauriac. C'est dans cette ville qu'il mourut le 20 septembre 1840 après avoir, sous la Monarchie de Juillet, porté parfois le drapeau de l'opposition. Louis XVIII l'avait créé baron.

De son mariage avec Mademoiselle Lolier, fille d'un avocat en Parlement qu'il avait épousée à Aurillac le 25 novembre 1783, il eut six enfants — deux garçons et quatre filles, — parmi lesquels le père de notre peintre, Bernard Vacher de Tournemine, né à Aurillac le 8 octobre 1788 et mort à Saint-Germain-en-Laye, le 28 février 1861.

Celui-ci entra au service à peine âgé de 16 ans, comme simple canonnier au 4e régiment d'artillerie de marine. Il fit les campagnes de 1805 et 1806 sur la frégate « la Guerrière » et se distingua à la prise des vaisseaux anglais capturés dans la mer du Nord. Promu lieutenant en second au 2e régiment de son arme le 1er juin 1807, il servit l'année suivante sur « la Pénélope », puis fit partie d'un détachement envoyé à l'armée d'Italie, où il fut blessé d'un coup de feu à la jambe, au passage de la Piava, le 2 mai 1809. Passé dans l'artillerie de la garde impériale, en 1813, au lendemain de la bataille de Lutzen où il s'était distingué, et nommé capitaine en second le 31 août de cette année, il fit avec ce corps la campagne de Saxe et assista aux batailles de Dresde, Leipzig et Hanau, ainsi qu'aux principales affaires de la Campagne de France, en 1814, telles que Brienne, Champ-Aubert, Montmirail, Château-Thierry et Montereau, où il fut encore blessé à la cuisse, ce qui lui valut d'être fait par l'Empereur officier de la Légion d'honneur et commandant d'une batterie de la jeune garde.

---

1 et 2. *Un centenaire. Le Conseil général du Cantal.* (Op. cit.).

Il fut du nombre des officiers favorablement accueillis par les Bourbons, entra comme brigadier dans les gardes du corps le 9 novembre 1814, passa l'année d'après dans l'artillerie de la garde royale où il fut promu chef d'escadrons le 5 novembre 1816 et lieutenant-colonel le 2 février 1826. En 1830, il fit partie de l'escorte de Charles X. Réduit d'abord à la non activité par le licenciement de la garde royale et renvoyé dans ses foyers avec le grade de colonel, il fut rappelé à l'activité le 23 décembre 1830 et chargé d'organiser le 11e régiment d'artillerie. Commandeur de la Légion d'honneur le 17 juin 1832, il fut envoyé en Afrique, comme directeur de l'artillerie à Alger, le 31 janvier 1836, et prit part aux diverses expéditions qui eurent lieu sous les ordres du maréchal Clauzel, et, plus tard, à la deuxième expédition de Constantine, en qualité de chef d'état-major du maréchal Vallée. Il fut mis trois fois à l'ordre du jour de l'armée et nommé maréchal de camp le 11 novembre 1837[1], juste récompense de sa brillante conduite au siège de Constantine. Il figure sur la belle toile d'Horace Vernet représentant la prise de cette ville et conservée au château de Versailles dans la salle des Batailles. Inspecteur de l'artillerie en Afrique, puis désigné pour commander l'école de Douai en 1841, d'où il passa en 1846 à celle de Rennes, membre du Comité du premier arrondissement et chargé de Missions spéciales pour l'armement des Côtes de la Manche en 1848, il fut nommé général de division le 7 septembre 1848, Grand Officier de la Légion d'honneur le 10 août 1852 et passa au cadre de réserve le 11 octobre suivant[2].

Bernard Vacher de Tournemire n'avait que vingt-quatre ans, en 1812, lorsque modeste lieutenant au 2e régiment d'artillerie de marine, en garnison à Toulon, il épousa une jeune fille de cette ville, d'un an plus âgée que lui, Marie-Anne-Victoire Roubeau. Il habita, avec elle, une maison située au N° 9 de la Place d'Armes, appelée encore : le champ de bataille, jolie place plantée de grands platanes, située entre l'Arsenal

1. Le 6 novembre 1837, il fut candidat de l'opposition à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Mauriac, et obtint 91 voix contre 172 à l'élu, M. Salvage.

2. Sarrut et St-Edme. *Biographie des hommes du jour*. Tome V. — *Annuaire biographique. 1841*. — Communication de M. Jean Delmas.

et la Préfecture Maritime et demeurée, jusqu'à l'ouverture du boulevard de Strasbourg, le véritable centre de la cité[1].

C'est de ce mariage que naquit, entre autres enfants, le peintre *Charles Vacher de Tournemire*[2]. Son nom est ainsi orthographié dans l'acte de naissance que nous avons relevé à la mairie de Toulon et que voici :

Du vingt-six octobre 1812 et à trois heures du soir, acte de naissance de Charles-Emile Vacher de Tournemire, né à Toulon, le 25 dudit, à neuf heures du soir, fils de Bernard Vacher de Tournemire, natif d'Aurillac, département du Cantal, domicilié à Toulon, âgé de vingt-quatre ans, lieutenant au deuxième régiment d'artillerie de marine — et de dame Marie Anne-Victoire Roubaud, native de Toulon âgée de vingt-cinq ans. Il a été vérifié que l'enfant est du sexe masculin sur la déclaration à moi faite par ledit Bernard Vacher de Tournemire. — Premier témoin : Joseph-Hilarion Durbet, natif de Marseille, département des Bouches du Rhône, domicilié à Toulon, âgé de vingt-quatre ans, lieutenant de vaisseau. — Deuxième témoin : Laurent Bouchardel, natif d'Aiguière, département des Bouches du Rhône, domicilié à Toulon, âgé de vingt-quatre ans, lieutenant de vaisseau. Et ont les déclarant et témoins signé. Constaté, suivant la loi, par moi Renier, adjoint délégué par M. le Maire de la Ville de Toulon, remplissant les fonctions d'officier public et lecture du présent acte a été donné à la partie déclarante et aux témoins,

TOURNEMIRE, BOUCHARDEL, DURBET. RENIER, adjoint.

J.-B. Bouillet commet donc une erreur, lorsqu'il affirme dans son *Nobiliaire* que les deux fils du baron de Tournemine, Bernard et Etienne « n'ont que des filles », et il est fort étonnant que personne n'ait depuis la publication de cet ouvrage, songé à rectifier cette erreur. Quoi qu'il en soit, en 1824[3], Charles Vacher, âgé seulement de douze ans, s'engagea dans l'armée navale. Déjà, son père, comme son aïeul, avait changé une lettre au nom repris, en 1788, et s'appelait Vacher de

1. *Etude sur C. de Tournemine, peintre toulonnais*, par le docteur L. Turrel *(Bulletin de la Société académique du Gard.* T. VIII (1877-1878).

2. Notre peintre eut quatre sœurs : Mlle Pauline de Tournemine, Madame d'Aulnoy, femme d'un receveur général des finances, Madame de St-Julien, dont le mari fut directeur général de l'octroi, et Madame la marquise de Perrigny.

3. *Étude sur C. de Tournemine,* par le docteur C. Turrel. *Op. cit.*

Tournemine. C'est sous cette forme orthographique, définitivement arrêtée, que notre peintre est connu. Il servit d'abord six ans, de 1824 à 1830. Malgré la perte de l'œil gauche au combat de Navarin, à la suite d'une blessure causée par un éclat de bois, nous le voyons naviguer dans l'Archipel, visiter Constantinople, Smyrne, Beyrouth, Saint-Jean-d'Acre et Alexandrie. En 1830, il était sur l'escadre qui transportait à Alger nos troupes de débarquement.

C'est lors de ces séjours en Orient, pays où le soleil brille de tout son éclat, qu'il devint véritablement « amoureux de la lumière », selon l'expression du docteur Turrel, son biographe. — Il avait visité quelques ports de l'Amérique du Sud, Rio de Janeiro et Buenos-Ayres, lorsque son père ayant quitté la marine pour l'armée de terre, il le suivit et demeura au service jusqu'en 1842, époque à laquelle des fièvres tenaces contractées dans des garnisons malsaines le forcèrent à une retraite prématurée. Il avait trente ans. Poussé par son goût pour les beaux-arts, il devint l'élève d'Isabey et excella si rapidement dans le dessin que, grâce à une mémoire hors ligne, il pouvait reconstituer les contours et même la couleur des personnages et des sites qui l'avaient frappé. En 1844, il parcourut la Bretagne, monté sur un petit cheval du pays, réglant ses étapes sur sa fantaisie et travaillant avec tant d'ardeur que, de 1846, première année où il exposa, jusqu'en 1856, tous ses paysages sont situés dans les environs de Concarneau, Vannes et le Croisic.

Mais il avait conservé un tel souvenir des pays favorisés par le soleil qu'il décida de faire un premier voyage en Italie en 1849. En 1853, il retourna en Algérie, parcourant tout le littoral africain jusqu'à Tunis. En 1858, il revint en Italie, puis fit, en 1860, une excursion sur le Danube. « Sur ce magni-« fique fleuve, Tournemine s'assimila définitivement les remar-« quables aspects du monde Oriental par lequel il se sentit « irrésistiblement captivé. Il se passionna pour cette chaude « lumière rayonnant sur de tranquilles paysages où hommes « et choses semblent s'immobiliser dans une extatique con-« templation. Plein de sympathie pour cette nature à laquelle « s'accommodait admirablement son esprit rêveur, il lui resta « fidèle, sans retour. Aussi, lorsqu'il fit, en 1861, un nouveau « voyage en Suisse et dans le nord de l'Italie, il ne se laissa

« pas séduire par la morne majesté des glaciers, ni par les « éblouissements de la neige. — En 1863, il fait une longue « excursion en Asie-Mineure d'où il rapporte des féeries de « compositions et de couleurs. Enfin, en 1869, il complète par « un voyage en Egypte le cycle de ses périgrinations qu'un « enthousiasme toujours croissant pour les régions du soleil « aurait étendu jusqu'à l'Inde, idéal de ses rêves, si la mort « n'avait pas brisé son incomparable palette.... [1].

Un artiste, qui reproduit bien ce qu'il voit par le pinceau doit aussi bien exprimer ce qu'il ressent. Les lettres de Tournemine sont charmantes et débordent d'un enthousiasme, si rare de nos jours qu'on est heureux de le constater. Le Danube, selon lui, est la merveille des merveilles : « C'est par trop « beau, dit il, c'est à en devenir fou d'émotion ! » Et quelle jolie description de Constantinople : « A travers un épais « brouillard, j'entrevoyais la silhouette de Constantinople. « Tout-à-coup le ciel s'inonda de lumière et le soleil resplendit, « détachant en vigueur la côte d'Asie pour éclairer la splendide « cité de Constantin d'une pluie d'or. Ce fût comme un im- « mense bouquet de feu d'artifice. Les mosquées, avec leur « haut minaret, les palais et les maisons se transformèrent. « On aurait dit des myriades de pierres précieuses se jetant « leur éclat pour se saluer entre elles. Non, il n'est pas donné « à l'homme de pouvoir rendre, par le pinceau ou par la plume, « l'émotion immense, l'ivresse enthousiaste que l'on éprouve « devant cet adorable spectacle. Rien au monde ne peut entrer « en comparaison avec cette splendeur de la nature. Tout y « est beau, tout y est merveilleux et nous devons nous incliner « en remerciant Dieu de nous avoir donné un cœur pour sen- « tir et des yeux pour contempler. »

Il faudrait tout citer. Ces quelques lignes suffisent à faire connaître l'artiste et l'homme. M. Turrel dit qu'au lieu de parvenir à l'éclat et à l'intensité du coloris par le contraste et les oppositions, Tournemine se garda de nuire à l'unité de la composition par un accent trop vif et une touche trop saillante. « Dans ses toiles, tout est immobile et cependant tout « vit. L'eau croupit mais elle étincelle d'un rayon de soleil... « Il y a dans un conte arabe, un génie que l'on appelle *le* « *Trésor de la Lumière*. M. de Tournemine mériterait de porter « ce nom [2]. »

1 et 2. *Étude sur C. de Tournemine. Op. cit.*

Nommé conservateur-adjoint du Musée du Luxembourg, Tournemine passa à Paris tout le temps du siège. Pendant la commune, son directeur, M. de Chennevières, lui confia la lourde tâche de défendre les tableaux du Musée contre les pétroleurs et les pillards, et aussi contre le peintre Courbet qui mit à sa place le caricaturiste Gil, lequel n'occupa, du reste, jamais ses fonctions, Tournemine étant resté à son poste jusqu'au bout. Il parvint à sauver les chefs-d'œuvre dont il avait la garde, mais non sans être frappé d'une maladie de cœur. Se sentant profondément atteint, il revint à Toulon qu'il aimait et dont le climat, croyait-il, devait le guérir. Il n'a pas vu approcher la mort. Le délire s'était, à la fin, emparé de sa pauvre tête enfiévrée de soleil. Il voulait aller toujours plus avant dans les pays de lumière, aller jusqu'aux Indes... Homme de bien, charitable surtout pour les artistes malheureux estimé des grands peintres comme Eugène Delacroix, il est mort dans la maison même où il était né, entouré de regrets reconnaissants. Le travail de M. Turrel, auquel nous avons emprunté la plupart de ces détails, se termine par la liste des tableaux qu'il a exposés aux différents salons. Il avait été le créateur d'une publication célèbre : *Les Artistes Contemporains.*

Voici quel est son acte de décès :

Du vingt-deux décembre mil huit cent soixante-douze, à neuf heures du matin, acte de décès de Charles-Emile Vacher de Tournemine âgé de soixante ans, conservateur adjoint au Musée du Luxembourg, fils de feu Bernard, baron Vacher de Tournemine, vivant général de division, grand officier de la Légion d'honneur et de feu dame Marie-Marthe-Victoire Roubaud, son épouse, décédé hier à Toulon le 22 décembre 1872, à midi. — (Au registre sont les signatures des déclarants et de l'officier de l'Etat-civil)[1].

Cte de DIENNE.

1. Registre des décès. Etat-civil de Toulon. Année 1872.

DOCUMENTS INÉDITS DU XIIe SIÈCLE

SUR LA HAUTE-AUVERGNE

DEUX MOINES DÉFRICHEURS

BERTRAND DE GRIFFEUILLE[1]

II

Le Cartulaire de Notre-Dame du Pont

1° Son intérêt général

Le recueil dû à la plume du moine anonyme du Pont est l'unique document de longue haleine qui nous soit parvenu jusqu'à ce jour de la langue parlée en Haute-Auvergne au XIIe siècle. Du dialecte roman de la région on ne possède, en effet, que quelques lignes remontant à cette époque; la Revue de Haute-Auvergne les a mises ou remises au jour dans une étude antérieure[2]. « La publication du Cartulaire du Pont comble une véritable lacune linguistique », conclut son éditeur, l'un de nos meilleurs maîtres romanistes ; il suffit de renvoyer aux commentaires spéciaux dont il entoure cette observation.

Pour la vie provinciale, la valeur du document n'est pas moins appréciable, l'Auvergne supérieure étant d'une lamentable pauvreté pour la majeure partie du XIIe siècle. Ce serait

1. V. *Revue de la Haute-Auvergne*, 2e fasc., p. 133.

2. *Les plus anciens textes romans dans la Haute-Auvergne*, par M. Roger Grand, archiviste du Cantal et secrétaire général de la Société La Haute-Auvergne. (*Revue de la Haute-Auv.* T. II, p. 193, 179).

à en célébrer le bonheur de son peuple de n'avoir point d'histoire en ce temps, si l'on ne savait que ce silence est dû surtout au pillage ou à la destruction des monastères, dépôts d'irremplaçables richesses historiques.

Il est, pour le Cantal, le seul recueil monastique publié jusqu'à ce jour, à l'exception du premier fascicule du cartulaire du prieuré de Saint-Flour tiré à dix exemplaires (160 pages) [1]. A voir combien sont utiles à l'histoire de la région qui devait former en 1317 le diocèse de Saint Flour, en outre des cartulaires de Brioude et Sauxillanges, ceux de Conques, Beaulieu, Tulle, Pébrac, Chamalières, Saint-Chaffre du Monastier, les petits cartulaires du Velay, sans parler du grand cartulaire de Cluny et de ceux d'Aubazine, Bonneval et autres inédits des provinces voisines, on peut juger de la saveur locale des sources de cette nature si elles avaient été captées dans le sol cantalien lui-même. Sans ces collections et les agiographies, ce serait à peu près la nuit noire sur le passé même laïque de cette région pendant de bien longues périodes avant le XIIIe siècle.

Au point de vue de l'intérêt général, le manuscrit du Vatican apporte une page nouvelle à l'histoire de l'expansion monastique dont la recrudescence fut si soudaine et si vive dans toute la France pendant le siècle précédent. M. Antoine Thomas a bien raison de faire observer qu'à la suite des Bruno, des Robert de Citeaux, des Robert d'Arbrissel, des Bernard de Clairvaux, des Etienne de Thiers dit de Muret ou de Grandmont, et de quelques autres fondateurs d'ordres ou de maisons célèbres, entourés par l'église de l'auréole des saints ou des bienheureux, « un grand nombre de vaillants hommes de Dieu se sont dévoués à la même tâche sur le sol de France, sans que le succès de leurs efforts, circonscrits dans un horizon provincial de peu d'étendue, les ait fait sortir de l'obscurité si chère à leur ascétisme ».

Nous n'avons malheureusement dans le cartulaire du Pont qu un résumé analytique des actes, ce qui nous prive d'une foule de renseignements sur la culture, les produits, la tenure féodale, les mœurs, la condition des habitants. Néanmoins on y peut glaner quelques fructueux épis.

1. Le texte de ce cartulaire est imprimé tout entier depuis plus de deux ans. Des circonstances indépendantes de ma volonté ont arrêté momentanément le tirage de l'*Introduction* dont une partie seulement est imprimée.

2° Renseignements géographiques. — Situation des biens donnés au monastère

Il nous apporte le nom de plus de soixante localités appartenant en très grande majorité aux cantons méridionaux de l'arrondissement d'Aurillac. La multiplicité des lieux portant des noms d'homme *Poh Andrieu*, *Angelbertenc*, *La Comba Guiraldenca*, *la vinha Garneyra*, *Poh Guirbal*, *lo mas Laurenc*, *La Martinia*, *La Raynaldia*, *La Sudria*, *La Rigaldia*, qui durent leur baptême à André, Engelbert, Guiral ou Géraud, Garnier, Girbal ou Girbaud, Laurent, Martin, Raynal ou Raynaud, Sudre, Rigal ou Rigaud, est un phénomène commun surtout aux pays peu fertiles. L'infime partie de la vaste lande ou de la griffeuille inextricable sur laquelle s'établit le premier colon, n'ayant pas de nom particulier, reçut assez naturellement celui de l'occupant primitif, et comme les pays les plus improductifs étaient ceux où le déguerpissement était le plus fréquent, que la nature avait vite fait d'anéantir la cabane et de rendre le labour à la brousse, il arrivait souvent que le lieu recevait ensuite des gens du pays le nom du nouveau colon à qui le seigneur l'acensait.

Parmi les localités du cartulaire que la sagacité de M. Thomas a laissées sans identification il en est dont le nom banal et trop répandu rendrait perplexe même un habitant du pays; d'autres n'existent plus, sans doute, que comme noms de terroirs ruraux, tels le mas, le puy, le lac des Froides-maisons[1] et « *La Tranlonia de Sendolutz*[2] »

Les biens donnés à Bertrand de Griffeuille et à ses trois

---

1. « Mansum de *lacu de Frigidis Edibus*; el *mas dal Lac da Freias Mayos*; lo mas *dal Poh de Freyas Mayos;* l'apendaria de La Gardela *da Freias Mayos* ». (*Ch. 20 à 21 et 39 du Cartul.*). Pour ce lieu, comme pour le suivant, on trouverait très probablement la situation exacte en consultant les registres cadastraux des communes voisines de Leynhac à la Direction des Contributions directes du département du Cantal.

2. Ch. 27. En excluant l'hypothèse d'un nom de famille, *La Tranlonia* est peut-être *La Trenhonia* qu'un acte de 1545 place dans la paroisse de Saint-Julien-de-Toursac (Arch. du Cantal E. 842). *Sendolutz* offre plus de difficultés. Il est différent de l'Issendolus du Lot, cant. de La Capelle-Marival. Le public et le cadastre ont fait de ce mot d'origine celtique un nom de saint ! « saint Dolus » comme on le voit pour le lieu de « Lapeyre de Saint-Dolus », paroisse de Saint-Projet dans la commune de Cassaniouze.

premiers successeurs entre 1120 et 1200 environ, d'après notre cartulaire, se répartissent entre vingt communes au moins pour le seul prieuré du Pont. Les propriétés reçues ou acquises par le prieuré de Griffeuille avant les reconnaissances de 1417-1418 consignées dans le manuscrit de Guillaume Torrette, s'étendaient, dispersées, sur vingt et une autres de nos communes. En ajoutant celles où furent construits les cinq prieurés fondés par Bertrand et son disciple, dont nous n'avons pas les cartulaires, et trois ou quatre communes où nous savons que les prieurés de Vauclaire et de Beaulieu possédaient quelque chose, on aboutit à ce premier résultat qu'au moyen-âge, et grâce à Bertrand de Griffeuille, Notre-Dame de la Couronne eut pied dans une cinquantaine de communes du Cantal, dans treize de ses cantons, et dans ses quatre arrondissements. Mais il faudrait augmenter très notablement ce nombre si l'état des possessions des prieurés de Vauclaire, Beaulieu, Muratet, Estourocs, Escalmels, nous était parvenu, surtout celui d'Escalmels, le plus riche de tous; sans compter leurs dépendances situées dans les provinces voisines. Qui se serait douté d'une telle diffusion du culte de la Vierge par l'initiative de nos deux ermites, et d'une pareille extension de l'abbaye d'Angoulême dans les montagnes d'Auvergne qui avaient, d'autre part, si peu de relations avec cette partie de la France!

La disproportion apparente de la multiplicité de ces biens avec l'importance des oratoires locaux dont ils dépendaient est un phénomène commun aux lieux de pélerinage. Les donations de grands espaces furent l'œuvre des débuts; une fois les principaux défrichements opérés et le pays peuplé dans la mesure que le sol et les temps comportaient, la source ordinaire des libéralités fut la gratitude du pélerin. Dans les pays comme ceux qui nous occupent où il y avait peu d'argent monnayé, il témoignait sa reconnaissance à la Vierge miraculeuse par le don de cens annuels, souvent minimes, sur son héritage. De là des tenanciers et des biens fort disséminés.

Voici l'état des communes en question, dont 40 intéressent les seuls prieurés de Griffeuille et du Pont :

ARRONDISSEMENT D'AURILLAC

CANTONS	COMMUNES	LOCALITÉS
Aurillac-sud	Naucelles	Cantaperdrix.
	Saint-Paul-des-Landes	Gardin. Divers[1].
	Sansac-de-Marmiesse	Le Laurent.
	Teissières-de-Cornet	Divers.
	Ytrac	Carreijac.
Laroquebrou	Arnac	Divers.
	Ayrens	id.
	Cros-de-Montvert	»
	Lacapelle-Viescamps	»
	Laroquebrou	»
	Montvert	»
	Nieudan	»
	Rouffiac	»
	Saint-Gérons	»
	Saint-Victor	»
	Siran	»
Maurs	Boisset	Antraigues, Capmau, La Caze, Puech-Girbal.
	Fournoulès	Fournoulès, Méallet.
	Leynhac	La Bessière, La Borie, La Bouygue, La Bro, Costerousse, La Gardelle, La Garrigue, Leynhac, Le Mazet, La Molmayrie, Le Pont, Sers, La Vergne.
	Rouziers	La Carrière, La Martinie, Rouziers.
	Saint-Antoine	Roc pointu ?[2].
	Saint-Constans	Entraygues, La Garnerie, Marcenat, Ryssoles.
	St-Etienne-de-Maurs	Ferrières, Ginaillac, La Griffoullière, La Laudière, Montmartin, Murat-la-Rabe
	St-Julien-de-Toursac	La Trenhonia[3].
	Saint-Santin	La Boutarie.

1. Ce mot *divers* s'applique aux biens dont la situation n'est marquée que par le nom du chef-lieu communal ou paroissial. (Notes de M. Champeval. Mss. de Guill. Torrette prieur de Griffeuille). Le cas se présente surtout pour les possessions du prieuré de Griffeuille.

2. En admettant la correction Rocaaiguda pour Rocacecada (*ch. 7 du Cartul.*)

3. Voir plus haut la note sur ce lieu.

ARRONDISSEMENT D'AURILLAC (suite)

CANTONS	COMMUNES	LOCALITÉS
Montsalvy	Cassaniouze	Sandolus[1].
	Labesserette	Cazilhac.
	Junhac	Pessoles.
	Lacapelle-del-Fraisse	Garric.
Saint-Cernin	Saint-Cernin	Divers.
	St-Cirgues-de-Malbert.	Divers.
Saint-Mamet	Cayrols?	La Croix.
	Marcolès?	Le Lac, Rieucros.
	Roannes-Saint-Mary	Cassaniouze.
	Saint-Mamet	Badaillac, Labouale, Langoyrou, Vigouroux.
	Saint-Saury	Escalmels.
	La Ségalassière	La Rigaldie.

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

Pleaux	Pleaux	Pleaux. Divers.
	Sainte-Eulalie	Divers.
	Saint-Martin-Cantalès	Divers.
Saignes	Veyrières	Muratet, Vieille-Chaze.
Salers	Fontanges	Divers.
	Saint-Bonnet-de-Salers	id.
	Saint-Paul-de-Salers	»
	Saint-Rémy	»

ARRONDISSEMENT DE MURAT

Murat	Joursac	»
	Neussargues	Env. de Moissac.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR

Massiac	Molompize	Vauclaire. Divers.
	Joursac	Environs.
	Saint-Mary-le-Cros	Env. de Ferrières.
Ruines ou Chaudesaigues?	Ruines ou Sarrus	Beaulieu. Divers.
St-Flour-sud	Paulhac	Bélinay.

1. Aujourd'hui Lapeyre de Saint-Dolus paroisse de Saint-Projet, com. de Cassaniouze.

Des propriétaires du pays, R. Balsat et sa sœur, revendiquent « la *cegayria* » d'un mas[1]. M. Thomas a traduit ce mot par « voierie » dans son glossaire du Cartulaire du Pont. Il m'excusera de ne pas partager son avis et de voir dans la charte en question le droit de viguerie mentionné en Auvergne, comme ailleurs, dans une multitude d'actes des cartulaires, dans les terriers, les reconnaissances et les hommages du XIe au XVIIIe siècles. La Viguerie était un corps de biens consistant en cens, droits de justice, d'alberge, redevances et services divers, qui formaient, à l'origine, le salaire des viguiers, fonctionnaires révocables. Ces revenus étaient d'ordinaire assis sur des immeubles disséminés dans les différentes parties de la circonscription vicariale, sans doute afin d'intéresser mieux le viguier carolingien à la surveillance de tout le territoire. Perçus d'abord à titre de simple bénéfice, ils furent, au cours de la révolution féodale, retenus par les viguiers ou leurs héritiers à titre de fief héréditaire. La pratique leur conserva le nom de viguerie qu'on leur retrouve en Haute-Auvergne jusqu'à la veille de la révolution[2].

3° Mœurs, Usages, Culture

Les habitants de cette extrémité de l'Auvergne ne sont pas restés étrangers au mouvement de foi qui animait la France chrétienne dans le milieu et la seconde moitié du XIIe siècle. Ils furent poussés, comme leurs contemporains, vers les loin-

1. Chartes 22 et 23.

2. La Viguerie *vicaria* des IXe et Xe siècles était une subdivision administrative du comté ou du vicomté, ayant l'étendue moyenne d'un à deux de nos cantons. De même que le comte était le *comes* du souverain, le viguier était le vicaire *vicarius* du comte Les titulaires ne recevaient pas de gages en argent, mais le droit de percevoir certaines redevances foncières déterminées. Le terme de viguerie eut donc deux acceptions, celle de district d'abord, puis celle de fief. Les monastères subirent cette révolution comme les comtes. Leurs viguiers-fonctionnaires en devenant leurs vassaux héréditaires prirent souvent le nom de la ville ou du bourg dont les abbés et prieurs étaient les suzerains parce qu'ils retinrent une partie des produits utiles de la seigneurie du lieu ; les familles d'Aurillac, de Mauriac, de Saint-Flour, de Pleaux n'eurent pas d'autre origine, comme celles de Cluny, Mozat, Manglieu, etc. Les Cartulaires de Sauxillanges et de Beaulieu offrent d'intéressants exemples pour l'histoire des vigueries et des viguiers aux temps de leur transformation. Ces fiefs dits vigueries furent, comme tous autres, morcelés par les partages et les aliénations. Nombre de seigneurs continuèrent, même après le moyen-âge, à dénommer viguiers les receveurs de leur terre ; mais ces viguiers-là n'ont rien de commun que le nom avec ceux dont il vient d'être question.

tains pélerinages, même en Palestine, à titre de pélerins ou de croisés; c'était ce qu'on appelait aller « outre-mer ». La petite noblesse imita la grande. Le Cartulaire du Pont nous montre deux frères de la famille noble des Audoin pélerinant à Rome[1]; un autre, B. Audoin dit Laymes, passant « outre-mer[2] »; Guillaume de Gone, de Toursac, suivant leur exemple[3]. La veuve de Raymond d'Ambeyrac[4] se rend « outre-mer » avec sa mère Gibeline[5]; c'est surtout quand les femmes sont du voyage que cette expression en ce temps s'applique à Jérusalem, car pour les hommes, s'ils passaient la mer pour aller combattre les infidèles, ce pouvait être en tout autre lieu qu'en la ville sainte. Le fait de dater une donation de Hugues de Fournoulès et de ses frères, co-seigneurs de Leynhac, du règne du roi Louis (VII) qui « partit pour Jérusalem avec son armée » laisserait supposer qu'ils prirent part à l'expédition de 1147[6]. Avant leur départ, ces pélerins allaient au Pont s'agenouiller devant la Vierge protectrice de leurs villages, et lui faisaient un don; l'usage était que l'église donataire reconnût cette libéralité par le présent d'une mule ou d'un roussin[7]. Les faits précités se passèrent entre la seconde et la troisième croisade.

Les tenanciers sont de condition libre; du moins ne trouve-t-on aucune mention de serfs dans les actes du Cartulaire.

On parait plaider assez volontiers sur les domaines de Notre-Dame du Pont. Quelques-uns de ces procès se débattent devant la cour de l'abbé de Maurs, haut-justicier de Leynhac au moins pour partie; mais ils se terminent le plus souvent par des transactions que les colitigants jurent d'exécuter sur les évangiles en présence de la foule assemblée dans le prétoire, la salle du château où l'église paroissiale. L'instruction des procès n'est pas non plus bien coûteuse. Au lieu de la

1. Ch. 42 « *Cant anero a Roma* ».

2. Ch. 34. *Cant anet oltra mar* ».

3. Ch. 22. « *Cant anet oltra mar* ». Sous le prieurat de Guillaume Robert.

4 Ambeyrac, com. de Villeneuve, arr. Villefranche, Aveyron. Ce seigneur était possessionné dans le pays.

5. Ch. 18. « *Ab que anesso oltra mar* ». Sous le prieurat de Guillaume Robert.

6. Ch. 20. Sous le prieurat de Bertrand de Griffeuille.

7. Ch. 20 et 21.

confier à un officier de justice, les parties en chargent quelque « bon homme » des environs. Dans le pays, c'est un certain Guibert de Leynhac qui reçoit le plus fréquemment cette marque de confiance. Le bon homme procède à une *veguda* (vue des lieux), c'est-à-dire qu'il se transporte sur les lieux litigieux, les examine, parties et témoins appelés et il exprime son avis auquel on se soumet le plus souvent sans aller plus loin[1]. Les registres consulaires de Saint-Flour constatent l'usage courant de la *veguda* aux XIVe et XVe siècles et lui donnent le même nom. Les consuls acceptaient ces missions gratuites, s'efforçaient d'arranger les parties sur place, après quoi on allait à l'auberge voisine où les adversaires réconciliés payaient « un boire » pour tous frais. Au village le « bon homme » est un habitant dont la sagesse, l'expérience, l'intégrité, le bon sens, ont conquis l'estime de tous. Investi par l'opinion d'une sorte de magistrature familiale et gratuite, ce prudhomme devient le pacificateur naturel des différends, soit par le simple conseil, soit en qualité d'arbitre amiable compositeur. Il n'en tire d'autre profit que la considération dont il est entouré et quelques présents volontaires sans grande valeur. Ces juges de paix officieux du moyen-âge créés par les mœurs locales ont rendu d'infinis services à la population. Elle souffrait moins de la chicane alors qu'au XVIIe siècle ; la justice ordinaire y était moins couteuse que dans le nôtre, et plus expéditive.

La monnaie courante est celle de Cahors, ce qui est assez naturel vu la proximité du Quercy et la particulière importance monétaire de sa capitale. Les monnaies du Rouergue et du Puy ne paraissent qu'une fois chacune dans le Cartulaire : jamais celle de Clermont.

La nature a fait, du seigle et de l'avoine, le fond des céréales du pays ; on y trouve accidentellement du froment[2]. Si le Cartulaire est muet sur les fruits et les légumes, nous savons par ailleurs que la châtaigne, la lentille et la rave furent au moyen-âge des éléments essentiels de l'alimentation populaire dans ces terrains maigres ; une vingtaine de lieux de la région dénommés Cassagne, la Cassagne, Cassaniol, Cassaniouze, le

1. Ch. 41.
2. Ch. 15 et 32.

vivants vers 1031, qui figurent au Cartulaire de Conques. Pour être plus exact on n'en avait rien noté du tout, hors l'assistance de Guirbert ou Guibert de Marcenat au duel judiciaire de Géraud de Fontanges et d'Aymeric de Saint-Céré en 1178.

En outre du second Guirbert de Marcenat, le cofondateur du monastère du Pont en 1151, le Cartulaire nous fait connaître un second Astorg de Marcenat qui, à la fin du XIIe siècle, donna au monastère, sous le prieur R. Bernard, tous ses droits sur le mas du Pont, ceux qu'il réclamait à l'église de Leynhac, sa part des dîmes de cette paroisse et « la seigneurie du mas de Marcenat », ajoutant qu' « Astorg de Fournoulès tenait ces biens de lui en fief[1] ». Il avait des fils en âge de s'obliger ; l'un d'eux, Guirbert troisième du nom[2] réclama la suzeraineté des terres des paroisses de Leynhac et Boisset dont les quatre frères Arnal avaient gratifié la maison du Pont ; puis il se désista de cette prétention en présence d'Astorg de Fournoulès, et le prieur lui donna 60 sous de Cahors. Plus tard P. (Pierre) de Marcenat, frère de Guirbert, ratifia cette transaction et jura sur les évangiles dans l'abbaye de Maurs de l'exécuter de bonne foi[3].

On trouvera dans les *Documents historiques* du Carladès à partir de 1255, de nombreuses chartes relatives à un quatrième Guirbert de Marcenat, vassal et officier du vicomte de Carlat de 1265 à 1296, contemporain de Guillaume de Marcenat, bailli du vicomté (1265-1296)[4]. J'ai raconté l'histoire d'un cinquième Guibert ou Guirbert de Marcenat, bailli puis lieutenant de Jean de Berry en Haute-Auvergne, personnage puissant et peu scrupuleux qui fit aux monastères du pays autant de mal que son ancêtre leur avait fait de bien, fut excommunié par le pape Urbain V et fit une guerre sanglante aux habitants d'Aurillac (1360-1365)[5]. Le château de Marmiesse dans la pa-

1. Charte 9.

2. Charte 21.

3. La Borderie de sous le mas du Pont, et Puechgirbal dans la com. de Boisset — V. Charte 24.

4. Notamment T. I. ch 18 à 20, 24, 72, etc. Il eut un fils ou petit-fils clerc en 1335,

5. *Thomas de la Marche bâtard de France et ses aventures*, pp. 159, 178. 212, 298, 308. — *Les Baillis royaux et ducaux de Haute-Auvergne*, p 162 et suiv.—J'ai eu à relater dans ces deux ouvrages quelques aventures de deux de ses frères Déodat et Avit de Marcenat Il eut pour fils un sixième Guirbert.

roisse de Sansac, était sa principale résidence, et il avait, comme ses ancêtres, des possessions plus avant dans le midi de la Haute-Auvergne.

Où se trouvait cependant le Marcenat dont ils portaient le nom? Au Marcenat de la commune d'Arnac[1] ou celui de la commune de Livinhac-le-Haut dans le canton de Decazeville, arrondissement de Villefranche (Aveyron)[2]? La recherche de leur première origine nous ferait trop sortir de notre sujet. Restons-y en constatant que du rapprochement des chartes 5, 7, 9 et 38 du Cartulaire du Pont il ressort que dans la seconde partie du XIIe siècle ils étaient seigneurs, dans la paroisse de Saint-Constans, d'un autre Marcenat tenu d'eux en fief par leur vassal Astorg de Fournoulès. Le lieu se divisait en deux quartiers « Marcenat le Vieux » et « la Borie de Marcenat[3] »; la borie c'est-à-dire le domaine de cultures conquises sur les bois et les bruyères de Marcenat le Vieux. Ce dernier était-il le lieu de primitive origine de ses maîtres ou un établissement qui tirait d'eux son baptême, on l'ignore. Le nom de Marcenat était assez répandu. Dans tous les cas, il n'y a pas à songer au chef-lieu cantonnal de l'arrondissement de Murat, non plus qu'au Marcenat de la commune de Besse, arrondissement d'Issoire, bien que, par une rencontre singulière, il soit voisin d'un village de Félines situé entre Issoire et Besse.

Plus vraisemblablement originaires de Félines, commune de Prudhommat, canton de Bretenoux, dans la partie du Lot qui confine au Cantal[4], les Félines s'établirent à Saint-Mamet avec Gilbert de Félines qui construisit au début du XIe siècle une « mansion », c'est-à-dire une habitation avec jardin, enclos et dépendances dans ce bourg, alors propriété des frères Pierre, Etienne et Hugues de Calmont. Richeldis, fille probable de ce dernier, porta les fiefs paroissiaux de Saint-Mamet

1. *Dict. du Cantal*, I, p. 88 V. Arnac.

2. Saige et de Dienne. Op. cit. II, Table p. 287. La ressemblance des noms de Leynhac et de Livinhac n'aurait-elle pas fait naître cette hypothèse?

3. « Lo mas de Marcenach. . La Borie de Marcenach... Marcenach lo Vielh ». (Ch. 5, 7, 9, 38) — Borie, de *laborare*.

4. Il se peut qu'il y ait eu un lieu de Félines (indépendamment de Felgines) dans l'ancienne prévôté d'Aurillac. Il n'en existe plus. Resterait à savoir d'ailleurs, si ce ne fut pas une fondation des Félines quercinois établis à Saint-Mamet.

et de Saint-Jean-la-Salvetat à son mari Astorg Ier de Marcenat; et, vers le milieu du XIe siècle, les deux époux en donnèrent la suzeraineté à l'abbaye de Conques, y compris l'établissement fondé par Gilbert de Félines. Après quelques difficultés, celui-ci finit par se reconnaître le vassal et « l'homme de l'abbaye »[1].

Au siècle suivant, Robert de Félines souscrit un partage entre les héritiers d'Aurouze et une donation de biens de ce pays au prieuré de Molompize, membre de l'abbaye de Conques, situé au milieu des domaines des seigneurs de Rochefort et d'Aurouze[2]. Ces relations entre les Félines de Saint-Mamet et les maîtres de la vallée d'Allagnon pourrait expliquer l'appel adressé peu après par les Rochefort au prieur du Pont pour fonder le prieuré de Vauclaire dans cette même vallée en face de leur château d'Aurouze et à 3 ou 4 kilomètres seulement du prieuré de Molompize avec lequel ils avaient d'interminables différends.

L'établissement des Félines du XIe siècle à Saint-Mamet devint le château du lieu et ils prirent le nom du fief; le Cartulaire du Pont nous en fournit la preuve certaine dans deux chartes souscrites vers 1180-1190 par Guillaume de Saint-Mamet, « Pierre de Saint-Mamet et Boniface de Félines son frère[3] ». Guillaume de Saint-Mamet et Guillaume de Félines se retrouvent ensemble quelques années plus tard[4]; Maurice de Saint-Mamet *alias* de Félines donne à Notre-Dame-du-Pont sa personne et sa part des faisances que détiennent ses frères et ses cousins[5].

Cette famille s'éteignit en Catherine de Félines dite de Saint-Mamet, fille et héritière de Pierre de Félines, seigneur de Saint-Mamet, qui, par contrat du 19 novembre 1591, épousa Pierre de Bro signac, seigneur de Las Teulières en Rouergue (paroisse d'Auzits), petit-fils de Guillaume de Brossignac et de l'auvergnate Marguerite de Veyrières[6].

---

1. *Cartulaire de Conques* ch 81, 82, 83.
2. *Op. cit*, ch. 525 nos 2 et 3, p. 371.
3 et 4. Ch. 6 et 5.
5. Ch. 34.
6. Papiers du château de Saint-Mamet. Communication de M. Jacques de Boschatel.

Les Audoin

Voici une autre famille chevaleresque de la Haute-Auvergne méridionale si entourée de brumes jusqu'à ce jour que nul ne s'en était occupé et que les auteurs du Nobiliaire de la province en sept volumes, la rencontrant en 1789 pour la première fois peut-être sous le nom d'Audin, avouent manquer de tous renseignements antérieurs sur elle [1]. Elle a joué cependant son rôle dans l'histoire religieuse et féodale du pays. Son nom est un prénom d'homme devenu patronymique, rare en Auvergne, assez usité en Quercy et Limousin ; il s'est communiqué dans la paroisse de Saint-Mamet à un mas d'Audoin accoté d'un autre mas dit d'Audoinet par diminutif qui existaient l'un et l'autre sous le règne de Saint-Louis [2], mais qui ont disparu de la liste des lieux habités. La tribu noble des Audoin s'y rattache-t-elle ? Est-elle originaire du Quercy où elle eut des biens [3] ? je ne saurais le dire. Ces familles de la frontière, dont elles chevauchent la limite, sont d'autant plus difficiles à classer que l'homonymie des lieux ajoute aux périls de l'attribution.

C'est ainsi qu'en voyant Arnal d'Issandolus donner le mas de Labro, membre de Leynhac au monastère du Pont où il voulut être inhumé [4] et deux autres personnes le gratifier de fonds de terre et de vignes situés à *Sendolus* [5], la pensée se porte vers Issendolus, commune du canton de Lacapelle-Mari-

1. *Nobil. d'Auv. I 84.*

2. *Mansus Aldoynenc* (le mas d'Audoin) *situs in parochia de St-Mamet* », (Aveu de Raymond de Parlan, chevalier fait dans le château de Toursac le 23 décembre 1265 au comte de Rodez, vicomte de Carlat. (*Docum. hist. rel. à la vic. de Carlat, I, 23.*) — « *Mansus Adoyneti in parrochia de Sancto Mameto.* » (Hommage du même à Guill. de Marcenat, bailli du Carladès pour Henri II, comte de Rodez fait à Boisset le 27 août 1280. (*Op. cit.*, I, 164).

3. Guillaume Audoin et son frère B. étaient seigneurs ou coseigneurs de Gironde (canton de Lacapelle-Marival, arr. de Figeac, Lot), vers 1180 (*ch. 39 du Cartul.*) Le second de ces deux frères est désigné par son nom de fief, Leyme, qui est une commune du même canton quercinois (*ch. 34*), pour le distinguer de son homonyme B. Audoin qui est dit *B. Aldoys d'Albi* ». Audoin d'Aubin, du nom d'un petit fief de la paroisse de Rouziers (ch. 21 et 25), ou du lieu d'Aubin, cant. de Decazeville (Aveyron). Durand de la Tronquière (cant. du même arr. de Figeac près de celui de Lacapelle-Marival) souscri une donation importante de Hugues Audoin (*ch. 38*). — Auduy ou Audhuy est le nom d'un village de la com. de Duravel (Lot).

4. Ch. 29.

5. Ch. 27 et 36.

val, arrondissement de Figeac, alors qu'il s'agit simplement d'un village du même nom sis à Lapeyre dans la commune de Cassaniouze, canton de Montsalvy, dont les géographes moeernes ont fait un saint : Saint-Dolus, comme nous l'avons déjà vu !

Hugues Audoin, damoiseau, le plus ancien des Audoin nommés au Cartulaire et l'un des cofondateurs du monastère avec Guirbert de Marcenat et Hugues de Fournoulès, donna, à Bertrand de Griffeuille non seulement sa part des dîmes de la paroisse de Leynhac, mais tous les territoires que sa communauté pourraient mettre en culture. C'est la sorte de libéralités que l'on rencontre chez les seigneurs qui ont en vue la mise en valeur des parties improductives de leurs domaines, et par là même leur peuplement. Lui mort, l'un de ses fils, Hugues deuxième, fut de ceux qui s'appliquèrent à restreindre l'étendue illimitée des donations de la première heure. Il ne voulut pas se dessaisir des biens réclamés par les religieux donataires. Ils plaidèrent devant l'abbé de Maurs. Deux prudhommes du pays, appelés à donner leur avis, Guirbert de Leynhac et Hugues Peyre, les amenèrent à composition. Hugues (II) Audoin se désista de ses prétentions[1] à concurrence de douze mas, territoires, faisances[2] ou corps de culture, dont trois sur Leynhac[3], deux au moins sur la paroisse de Saint-Constans[4], une sur Senezergues et une autre sur Ytrac.

Deux membres de la même famille, les frères Guillaume et B. (Bertrand) Audoin, probablement héritiers de Hugues Ier, car ils agissent immédiatement après lui, suivirent la même ligne de conduite avec la maison du Pont.

Guillaume Audoin, damoiseau lui aussi, détenait la moitié de la dîme de Puech-Guirbal (commune de Boisset) que les moines réclamaient comme l'ayant acquise de la famille Arnal. Les parties s'accordèrent encore pour s'en remettre à la sage appréciation du même Guirbert de Leynhac. Elles s'assemblèrent avec leurs témoins dans l'église de Cassaniouze où Guillaume consentit à se démettre de la dîme contestée. Ses quatre

1. Ch. 38, 39.

2. Domaines exploités par leur maître. La locution est restée : Faire un bien, le faire à sa main.

3. Les mas du Pont, le Mazet, la Mólnayrie.

4. Ryssoles, la Borie de Marcenat.

fils, Maurice, Guy, Astorg et Pons le jurèrent comme lui[1].

Cette pratique de la justice arbitrale, la justice de l'avenir, trouva dans les mœurs, le respect religieux du serment surtout, une sanction puissante. On y recourut moins à partir de la fin du XIVe siècle.

Guillaume Audoin, resté un fidèle du nouveau monastère, lui légua pour le salut de son âme, sous le prieurat de R. Bernard, une vigne située au Puech-Guirbal. Sa femme et Armand de Lescure confirmèrent ce don en présence du même prieur, alors prieur du monastère d'Escalmels où l'acte fut passé « devant la *verrière* ou vitrail de l'église de ce monastère[2] ». Il eut une autre affaire avec le Pont, toujours pour la dîme de la paroisse de Leynhac ; il s'agissait de la moitié de cette dime relevant de la seigneurie de Gironde. Lui et son frère B. devenus seigneurs ou coseigneurs de Gironde, du temps du prieur Guillaume Robert (1168-1190 environ), prétendirent la conserver comme leur ayant été donnée. Les religieux consentirent à prendre pour arbitre et juge l'abbé de Maurs, frère des Audoin, leurs adversaires. Cet abbé était Hugues II Audoin qui disparait des actes presque aussitôt après la mort de Hugues Ier[3]. La cour de l'abbé alloua la dîme contestée aux ermites défricheurs, mais seulement sur les terres qu'ils avaient mises ou mettraient en culture dans la paroisse de Leynhac et dans le mas du lac des Froides-Maisons ; quant à l'autre partie (appelée le Puech), elle leur était reconnue toute entière.

Après la mort de Guillaume Robert et de Bertrand Audoin, les fils de ce dernier, Bertrand, Guillaume et B. réclamèrent aux moines ce mas du Lac et sa dîme du chef de la succession de leur mère. A l'exemple de leurs parents, ils terminèrent par transaction, et le monastère n'eut la dîme du lieu que sur les terres qu'il avait défrichées ou qu'il défricherait[4]. Les frè-

1. Ch. 25. Voir une autre transaction de Guillaume Audoin, damoiseau, avec le monastère au sujet de la dîme de Leynhac à la charte 39. La dîme des religieux fut limitée aux terres qu'ils avaient défrichées dans la paroisse de Leynhac.

2. Ch. 26.

3. Charte 39. Cet Audoin est, si je ne metrompe, le plus ancien abbé de Maurs dont jusqu'à ce jour on ait le nom, et on ne le sait que par le Cartulaire du Pont.

4. Il est probable que le sens de ces décisions était de restreindre le bénéfice de la donation aux défrichements proprement dits, c'est-à-dire aux labours à l'exclusion des pâturages et des bois, même améliorés.

res Guillaume et Astorg Audoin, leurs cousins, souscrivirent de cet accord, avec Pierre de Tournemire, et bien entendu le prudhomme Girbert de Leynhac. Les religieux facilitèrent l'accommodement par un don de 40 sous du Puy aux fils de Bertrand; de même avaient-ils donné 50 sous de Cahors à Guillaume Audoin le damoiseau. En résumé, sur toute la ligne, la dîme donnée par Hugues Ier, l'auteur commun, ne fut maintenue que sur les défrichements alors accomplis par les solitaires du Pont. Ceux-ci acceptèrent et les Audoin demeurèrent leurs amis.

On voit, en effet, Bertrand Audoin leur donner les fraus [1] et le moulin de La Garrigue (commune de Boisset), pour le repos de l'âme de son frère Guillaume quand celui-ci mourut; et pour la dot monacale de sa belle-sœur dans leur monastère [2], il les gratifia du mas du Puech dans les appartenances des Froides-Maisons [3]

Pons Audoin, l'un des fils puinés de Guillaume, prit le froc à Notre-Dame du Pont et donna, pour son entrée, le pré des Comtals, sis à Langoirou (com. de Saint-Mamet-la-Salvetat [4]).

Un autre P. Audoin, moine d'Aurillac, gratifia le Pont de son appendiaire de « Sous-Entraygues [5] ».

B. (Bertrand) Audoin dit Leyme, frère de Pons, se rendit en Terre Sainte; l'époque où il vit concorde, avons-nous vu, avec la croisade de Louis VII. Avant de partir il donna au monastère la moitié du mas de Sers et le four du Bos [6].

Ces trois générations d'Audoin nous conduisent au début du XIIIe siècle et en assez bon nombre comme on le voit.

Le mariage d'Algayette de Scorailles qui apporta entre 1206 et 1212 de vastes seigneuries cantaliennes à son époux Henri Ier comte de Rodez et vicomte de Carlat, attira la noblesse de la région à la cour de ce prince et de son fils Hugues IV sous

---

1. Terres vagues, en friche ; vacants.

2 et 3. Ch. 21. Ce don fut fait sous le prieur Thomas.

4. Ch. 31. Ou paroisse de Ladinhac, cant. de Montsalvy. Il s'y trouvait, près de l'affar de Laroque, un *rious de Langouero* nommé dans un document de 1324 (N. C. Papiers Canteloube).

5. Ch. 30. Commune de Boisset ou de Saint-Constans.

6. Ch. 34. « *Serenc* ». En retranchant le suffixe *enc* qui signifie lieu, il reste *Ser* qui peut être Ser, hameau de la com. de Leynhac comme le Bos. Peut-être aussi s'agit-il de Siran, commune un peu éloignée, il est vrai, et dans les parages de laquelle les Audoin paraissent pour la première fois.

le règne de saint Louis. Toutefois si la tribu des Audoin est nombreuse alors dans l'Auvergne méridionale, il ne paraît pas qu'elle ait possédé ni grands fiefs ni puissantes forteresses ; leurs biens sont morcelés et disséminés ; témoin l'aveu que R. Audoin fit de ses possessions en Carladès le 24 septembre 1265 au château de Toursac (canton de Maurs) devant le notaire Centellin, homme d'affaires du comte de Rodez : sa nommée comprend des percières et autres biens dans la châtellenie de Toursac, la paroisse de Boisset; des tiers, des quarts de mas, des indivisions, l'affar de la Martinie dans la paroisse de Rouziers[1]. Ce R. Audoin eut, de son mariage avec Alasie de Saint-Mamet, fille de Pierre, une fille à qui l'on donna pour prénom le nom féminisé de la famille de sa mère, Audouine[2]. Les possessions des Audoin sont fort mêlées avec celles des Félines, des seigneurs de Boisset et des seigneurs de Rouziers.

Le chef de la famille paraît être alors « Noble homme Monseigneur Bertrand Audoin, chevalier, l'un des personnages les plus importants de la petite cour du comte Henri II de Rodez, et l'un de ses partisans les plus dévoués. Il figure sous la forme romane de son nom « B. Aldoys » dans un aveu fait à ce prince par Géraud de Saint-Mamet, damoiseau, pour les fiefs qu'il possède dans les paroisses de Saint-Mamet, Boisset, Rouziers et, notamment, sur le *mas d'Audoin dit des Paradors*[3]. Parmi les nombreux vassaux du Carladès qu'Henri II appelle à souscrire la charte de franchises qu'il octroie sous forme de transaction aux habitants de Montsalvy, le 10 août 1270, il signe immédiatement après Guillaume d'Estaing, Henri de Bénavent, parent de la maison de Rodez, Marquis de Ca-

---

1. Saige et de Dienne. *Op. cit.*, I, 17-18 : « *Recognitio R. Aldoyni... Sit certum cunctis quod ego R. Aldoys, gratis, bene recognesco* » etc... Témoins R. de Parlan, G. de Saint-Mamet, Guirbert de Marcenat, G. de Lentillac et son frère Bertrand.

2. Elle était en 1280 sous la tutelle de son grand-père Pierre de Saint-Mamet qui, en cette année, hommageait au comte de Rodez pour *Aldoyna*, fille de sa fille Alasie (*Op. cit.*, I, 167). Cet usage d'utiliser le nom de la famille pour en faire un prénom à l'un de ses enfants, sous forme de diminutifs, féminins ou masculins, était assez répandu en Auvergne. J'ai vu dans les actes une Aurillaguette, une Riomette et deux Turlandou fils de seigneurs de Turlande, vivants au XIIIe siècle.

3. *Op. cit.*, I, 21, 23. *Paradors* signifie pareurs de toile ; et quelquefois moulins à foulons.

nillac, élite féodale du pays[1]. Il disparaît des documents pendant la croisade de 1270-1271 ; j'ignore s'il en fut.

Dans la longue et parfois sanglante querelle du comte, seigneur du bourg de Rodez, et de l'évêque, seigneur de la cité, au sujet des péages et des fortifications du bourg, il resta le chevalier fidèle de son suzerain. Il commandait les hommes d'armes d'Henri II avec Géraud de Scorailles, bailli du bourg et Garnier de Trémouille, lors du combat qu'ils livrèrent en 1276 aux soldats épiscopaux dans la rue de la Bullière. Ils furent vainqueurs[2] ; mais le 31 mai suivant, leur excommunication était fulminée au prône et le bourg mis en interdit[3].

L'année suivante il accompagnait le comte Henri dans une tournée qu'il fit en Carladès pour recueillir les hommages de ses vassaux ; l'assistant dans toutes ces cérémonies et revêtant les actes de son sceau. Il est avec lui le 8 juillet 1277 au Mur-de-Barrès[4], le 10 à Muret près de Vic-sur-Cère[5], le 12 à Saint-Christophe[6], le 16 à Caylus[7], le 19 à Cantoin[8]. Le lendemain 20, le comte était de retour à Mur-de-Barrès dont le château était sa résidence préférée dans le Carladès rouergat[9]. L'année suivante, et après de longs débats, l'évêque et le comte consentirent à ce que leurs différends fussent amiablement et souverainement vidés par l'évêque de Toulouse et le célèbre Eustache de Beaumarchais (1278). La sentence des arbitres fut sage, obéie, l'interdit levé et les coupables absous.

---

1. *Ibid.*, 102 : « *Nobilis vir dominus Bertrandus Aldony, miles.* »

2. *Ibid.*, II, CXXXI.

3. Bonal. *Comtes et comté de Rodez*, p. 386 et suiv. — De Gaujal. *Etudes histor. sur le Rouergue*, II. 128 : « Bertrand Aldoyn. chevalier ».

4. « *Dominus Bertrandus Audoyn* » (Saige et de Dienue. *Docum. hist.*, I, 129).

5 « *Dominus Bertrandus Audoyn, miles* ». (*Ibid.*, I, 131).

6 « *Dominus Bertrandus Audoyni, miles* ». (*Ibid.*, I, 138), Hommage d'Olivier d'Albars. Il souscrit avant Pierre et Guy de Teissières, Pierre de Vic, Guirbert de Marcenat.

7. « *B. Audoyni* » précédé par Guirbert de Marcenat seul. Pierre de Teissières, R. de Faulholes, Guy de Roquemorel, B. du Mas, Hugues de Carbonières, A. de Méalet viennent après lui.

8. « *Bertrandus Audoyni* » (*Ibid.*, I, 138). Les auteurs du *Docum. histor.* ont traduit « Cautrune, com. de Jussac ; mais il s'agit bien de Cantoin, com. de Sainte-Geneviève, Aveyron, à peu de distance de Mur-de-Barrès, où le comte et ses chevaliers étaient le lendemain.

9. *Ibid.*, I, 139.

Bertrand Audoin et les deux autres chevaliers sortirent ainsi des liens de l'excommunication [1].

Il n'est pas le seul à représenter la tribu. Guillaume Audoin est témoin le 22 avrii 1265, à Montsalvy, de l'aveu d'Astorg de Méalet, damoiseau, pour ce qu'il tient du vicomté de Carlat à Senezergues, Cassaniouze, Gensac et lieux voisins [2]. La même année et le 13 août, Hélène de Junhac, fille de l'un des seigneurs du lieu, veuve de Pons ou Pierre Audoin, faisait dans la même ville sa reconnaissance au vicomte pour la moitié indivise du « château ou repaire de Junhac » la partie du mas de Teirergues appelée le mas Comtal, le mas du Bouyssou (com. de Sansac-de-Marmiesse), la moitié du *mas d'Audoin del Peyro* ou de Peyrou (com. de Lacapelle-del-Fraisse), Mazergues et le capmas de Ferrières (com. de Sénezergues) et autres lieux des paroisses de Sénezergues et de Junhac [3].

Les Vigouroux. — Les Tournemire. — Géraud de Fontanges.

Guirbert de Vigouroux qui, dans les premiers temps de la fondation du Font, y prit l'habit monacal et gratifia le monastère de la faisance dite de Vigouroux, désigne bien sous ce nom le mas de Vigouroux de la paroisse de Saint-Mamet [4]. Même observation à faire que pour les Félines et les Marcenat : cela n'implique pas nécessairement que la famille tirât son origine de ce Vigouroux-là ; le cas de mas, de métairies ou d'établissements quelconques baptisés du nom de leur fondateur ou de leur propriétaire est trop fréquent au moyen-âge pour autoriser des affirmations sans preuve.

Les frères Pierre, André et Jean de Tournemire vivent dans la seconde moitié du XIIe siècle. Ils sont ensemble témoins à

1. J'ai relevé textuellement en notes le nom donné à Bertrand dans les actes qui précèdent parce que ses diverses formes romane, latine et française s'y trouvent toutes reproduites, y compris l'*Aldoy* du Cartulaire.

2. *Op. cit.*, I, 25 : *Guillelmus Aldoys*. Dans l'usage et suivant l'esprit du temps les témoins des hommages et aveux féodaux n'étaient pas seulement, comme du nôtre, des certificateurs de la matérialité de l'acte, mais aussi de la véracité au moins apparente des faits exprimés. Cela explique la qualification d'*autorici* que leur donne le Cartulaire du Pont. On appelait d'ordinaire comme témoins les hommes les plus importants et les prudhommes les plus au courant du pays.

3. *Op. cit.*, I, 69 : « *Dominus P. Aldoyni... Mansus Aldoyni del Peiro* ».

4. Cartulaire, ch. 3.

Maurs de la ratification après procès par Hugues Audoin de l'importante libéralité que son père Hugues, le damoiseau, avait faite à Bertrand de Griffeuille[1]. Pierre approuve et garantit, sous le prieurat de R. Bernard, la confirmation par les fils d'Astorg de Fournoulès du don paternel des mas de Garric et de La Molnayrie, moyennant 100 sous de Cahors que le prieur leur paya[2].

Guillaume de Gone, de Saint-Julien-de-Toursac, avant de passer outre-mer, avait cédé au prieur Guillaume Robert (1169-1175 environ) tous ses droits sur un des mas des Froides-maisons ; peu après il réclamait au monastère la viguerie du lieu. B. (Bertrand ?) de Tournemire autorisa l'arrangement intervenu entre eux[3]. Ces personnages aideront sans doute à remplir une lacune de la chronologie des Tournemire.

Géraud de Fontanges[4], qui souscrivit le 8 février 1122 avec Etienne [de] Prallat[5] et sa femme, Robert de Tourde[6], R. de Carbonnières et autres la donation de la terre de Griffeuille par Guillaume de Griffeuille seigneur du lieu à notre moine Bertrand[7], est le seul membre de cette illustre famille qui paraisse dans nos documents. Il peut difficilement être identifié avec le Géraud de Fontanges témoin du duel judiciaire de 1178 en compagnie de Guirbert de Marcenat et de Géraud de Saint-Céré, à cause des cinquante-six ans qui séparent ces deux événements.

Les Fournoulès.

On ne savait rien non plus des Fournoulès seigneurs ou coseigneurs du lieu avec les Marcenat et les Méalet; le Cartulaire en produit quatre générations. Hugues de Fournoulès et ses frères Guirbert et Astorg, contemporains de Bertrand

1. Cartulaire, ch. 38.

2. *Op. cit.* ch. 9.

3. *Op. cit.* ch. 24.

4. « *Girart de Funtingis* » dans la copie assez imparfaite du XIVe siècle de la donation de Griffeuille.

5. Commune de Saint-Projet

6. Le *Robbertus de Torta* de cet acte paraît devoir être traduit de la sorte. Le copiste a pu faire *Torta* de *Tordz*. La famille de Tourde se retrouve en d'autres documents des XIIIe, XIVe siècles et suivants en Haute-Auvergne.

7. N. C

de Griffeuille furent au nombre de ses premiers coopérateurs dans sa fondation du monastère du Pont. Dès son arrivée à Leynhac ils lui donnèrent ce qu'ils avaient à La Vergne dans cette paroisse et leur mas du lac des Froides-maisons. Leur mère se fit religieuse au Pont sous le gouvernement de Bertrand, et l'un d'eux, qui paraît être Guirbert, prit le froc en même temps [1]. Astorg de Fournoulès voulut, à son tour, y terminer sa vie. Quand il s'y retira, il donna, pour sa dot d'ingrès, le mas de Garric qu'il avait en seigneurie, plus sa part de redevances dans la Molnayrie et dans les dîmes de la paroisse de Leynhac qu'il tenait en fief d'Astorg de Marcenat [2]. Il avait alors deux fils majeurs, Ebrard et Guirbert [3]. Un de leurs cousins, Guirbert-Amblard, sergent du château de Murat, étant mort on ne sait où de blessures reçues dans on ne sait quelle aventure. Ebrard de Fournoulès et la veuve allèrent chercher ses ossements et les portèrent au cimetière du Pont où ils les ensevelirent. A cette occasion ils firent un don et jurèrent de ne jamais violenter les religieux; de quoi ils fournirent caution « d'hommes de leur vassalité » [4]. Ce même devoir de vassal, Astorg de Fournoulès, fils d'Ebrard, le remplit lui-même envers Guirbert de Marcenat son seigneur en lui fournissant sa garantie, dans une autre circonstance du vivant du prieur Bernard.

Les Rouziers.

Contemporains de la fondation de Notre-Dame-du-Pont, les frères Guillaume et B. de Rouziers avaient une dévotion particulière pour cet oratoire. Guillaume s'y fit moine au temps de Guillaume Robert second prieur. Il lui donna le mas de La Carrière, dans la paroisse de Rouziers, le mas Gardain, paroisse de Saint-Paul des-Landes, et le mas d'Angelbert que je ne sais où placer. Guirbert-Hugues de Chavanon [5] avait une rente de 100 sous sur celui de La Carrière; le prieur le pria d'en reporter l'assiette sur la moitié du mas Angelbert; Chavanon y consentit « pour l'amour de lui » [6].

1. Ch. 20.

2 et 3. Ch. 19.

4. Ch. 12. Cf. ch. 17.

5. Ch. 33 B. de Cap-Mau et G. de la Carrière furent témoins de cette convention verbalement faite.

6. Ch. 35.

Quelque temps après, sous l'administration du prieur R. Bernard, le frère de Guillaume de Rouziers ayant été blessé à mort, il se fit porter au couvent du Pont et lui donna, avant d'expirer, le mas du Laurent, paroisse de Sansac-de-Marmiesse ; ce mas était lourdement grevé d'hypothèques au profit d'Hugues de Boisset et de deux autres créanciers ; le prieur eut fort à faire pour le dégager. Il y était parvenu lorsque Hugues de Rouziers, cousin germain des deux frères, tracassa le monastère au sujet de cette modeste libéralité. Les religieux lui cédèrent la moitié du mas Gardain « pour qu'il aimât la maison ». On voit par là que les Rouziers n'étaient pas encore de bien grands sires.

Guillaume-Bertrand et Rigaud de Rouziers font leur nommée et reconnaissance au vicomte de Carlat le 24 septembre 1265 dans le château de Toursac [1]. Guillaume de Rouziers hommage le 27 août 1280 à Boisset, en son nom, en celui de ses frères Hugues et Pierre, et de Marc de Rouziers leur cousin, entre les mains de Guillaume de Marcenat bailli du Carladès pour le comte de Rodez Henri II [2].

Là également le raccord est fait entre les Rouziers du Cartulaire et ceux du XIIIe siècle qui furent seigneurs de Leynhac pendant le surplus du moyen-âge [3].

Les Murat.

On ne connaissait pas davantage le lieu et les seigneurs de Murat avant le milieu du XIIIe siècle. Le « castel de Murat » se dressait et sa justice avec sergents particuliers fonctionnait alors depuis cent ans à tout le moins [4] dans la paroisse de Saint-Etienne de-Maurs, limitrophe de celles de Leynhac, de Saint-Julien-de-Toursac, de Maurs et de Saint-Constans. On

---

1. Saige et de Dienne. *Op. cit., I, 19.* Fiefs sur Rouziers, Toursac, Roumégoux ; faisance de La Carrière, mas d'Audoin dels Paradors, capmas de Sorbs, etc.— Guillaume figure la même année comme témoin d'actes pour le comte de Rodez. *(Ibid., p. 23).*

2. *Docum. hist. relatifs à la vic. de Carlat,* I, 164. — Il figure dans d'autres actes de la même année. *(Ibid., I, 167).*

3. « Pierre de Rouziers seigneur de Leynhac » vivait en 1320 (Arch. dép. du Cantal, E, 821) et « noble Antoine de Rouziers *alias* de Leynhac » en 1489 (*Ibid.*, E, 831).

4. *Cartul.* Ch. 12.

cultivait un peu de froment sur la terre de Murat au temps du prieur Bernard [1].

Raoul de Murat gratifia ce prieur d'un legs pour la maison du Pont, par testament fait à Saint-Julien-de-Toursac, et il mourait en ce lieu à la survivance de son frère Hugues de Murat [2].

Toujours à la même époque, deux chevaliers de Murat, Hugues et B., surnommés Malnourris, se firent moines chez les Augustins du Pont en leur donnant toute leur terre ; cela ne convint guère à leur suzerain Bonnet de Murat; mais, comme il était également seigneur dominant du mas du Pont pour partie, le prieur Bernard lui céda la terre des Malnourris en échange de ses droits de suzeraineté sur le Pont [3].

Les Méalet et les seigneurs de Leynhac.

Des Melet ou Méalet qui ont occupé une place assez marquante dans l'histoire de la Haute-Auvergne, les écrivains du pays ne nous avaient rien appris de positif avant le milieu du XIIIe siècle. Le Cartulaire du Pont leur donne également l'appoint d'un siècle antérieur. Il fortifie l'opinion de Sartiges qui, contrairement à Chabrol, a placé leur origine au château de Méalet dans la commune de Fournoulès dont quelques ruines sont encore apparentes, et non dans la commune de Méallet, canton et arrondissement de Mauriac [4].

Arnaud de Melet seigneur du lieu, époux de Galiane, et Bertrand de Melet [5], frères sans doute, possédaient par égale moitié une petite redevance en gerbes de seigle et d'avoine à Montmartin, paroisse de Saint-Etienne-de-Maurs. Un différend s'éleva au sujet de cette rente ; on fit venir un « bon homme » pour procéder à une *veguda*. Sur le conseil de ce prudhomme appelé Siméon, Bertrand donna sa part à Dieu et à la maison du Pont, et le différend fut terminé [6]. Arnal,

1. *Cartul.* Ch. 15 et 32.

2. Ch. 14 et 35.

3. Ch. 19.

4. *Nobil. d'Auv.*, IV, 100. — *Dict. hist.* III, 446. Le plus anciennement cité est Bertrand de Melet vivant en 1243.

5. Il est dit « B de Mealet » à l'acte (*Ch. 41*).

6. Pour ce terme de *veguda*, voir le § 3 ci-dessus. L'expression de « boun home » est restée jusqu'à ce jour dans la langue populaire avec l'acception d'expert ou d'arbitre.

Aymar de Melet et Bérenger fils d'Aymar ratifièrent ce don ; et il en fut dressé acte « à Melet dans la grande salle » du château en présence notamment du bon homme Siméon, d'Hugues de Melet et de Galiane femme d'Arnaud[1], le 28 février d'une année non exprimée, mais sous le prieurat de R. Bernard, dans le dernier quart du XIIe siècle par conséquent.

Les « hommes de Leynhac » réclamaient au monastère la moitié d'une pièce de terre sise à Montmartin et confinant à la Combe de Guiral. Mais lorsqu'ils allèrent en pélerinage à Rome, Guirbert de Leynhac et son frère gratifièrent la maison du Pont de toute la part qui leur en revenait avec l'autorisation de leur mère. Cet abandon fut fait aux mains du prieur Bernard[2].

Les membres de cette famille, « les hommes de Leynhac », comme dit le Cartulaire, n'étaient que les seigneurs inférieurs du lieu. Le Guirbert ou Gilbert de Leynhac, si dévôt à la Vierge du Pont, n'était autre que l'homme dont les vertus et la capacité avaient fait l'arbitre préféré des litiges du pays.

Aymar de Melet délaissa, de son côté, ses droits sur le mas de Montmartin ; le même prieur lui remit 30 sous de Cahors, et ce fut encore un différend amicalement éteint. Arnaud de Melet qui souscrivit cette convention, autorisa d'autres donations au prieur Bernard de fonds situés sur Leynhac. Il ne témoigna pas seulement son intérêt à Notre-Dame-du-Pont par ses libéralités, il lui donna l'un de ses fils, et, pour les frais scolaires ou la dot monacale, il lui abandonna son quart des dîmes de Leynhac dont il était coseigneur avec les Marcenat. Enfin Hugues de Melet composa aussi pour sa part. Le fragment du Cartulaire qui nous est parvenu s'arrête à la première phrase de cette convention et avec elle se termine notre étude, ne laissant plus à publier que les textes du Cartulaire du Pont et la donation de Guillaume de Griffeuille au moine Bertrand.

Toutefois, avant de passer aux textes, il est utile de consi-

1. *Ch. 41.* Les autres témoins sont B. de la Croix, prêtre et religieux du Pont, contemporain du prieur R. Bernard (*ch. 42*), Guillaume Audoin et Bernard de la Garrigue.

2. V. les ch. 12, 8, 40.

gner ici les renseignements dont nous avons eu connaissance après l'impression de la première partie de ce travail [1] sur la situation du prieuré de Notre-Dame de Beaulieu fondé par Guillaume Robert successeur immédiat de Bertrand de Griffeuille. Ces données nouvelles confirment bien ce que nous avons dit de la situation de cet établissement dans le diocèse et l'arrondissement de Saint-Flour, près de la Truyère, à peu de distance du Gévaudan; et notre identification de ses cofondateurs laïques avec la branche des d'Apchier gévaudanais qui emprunta son nom de Châteauneuf à une forteresse construite au bord de la Truyère auvergnate, s'en trouve également corroborée. Mais elles reportent Beaulieu plus au sud-ouest que le Beaulieu de Ruines, à la jonction des cantons Sud de Saint-Flour et de Chaudesaigues, dans la commune de Saint-Martial [2].

Recherches faites à la Direction des Contributions directes du Cantal, aucun territoire du nom de Beaulieu ne figure à la matrice cadastrale ou dans les états de sections des communes de Saint-Martial, Sarrus et La Vastrie; de même qu'aucune parcelle ne porte le nom de Châteauneuf dans ces deux dernières communes [3]. Mais on sait que le cadastre a passé sous silence une quantité de dénominations de terroirs que le public a conservées, c'est ce qu'on appelle des *lieux-dits*.

Or il y a réellement dans la commune de Saint-Martial, entre le Chambon et Longchamp, sur la rive gauche et dans les gorges de la Truyère, un territoire dénommé Beaulieu; les renseignements provenant de notre enquête sont unanimes sur ce point [4]. Ils le sont également au sujet de l'existence

---

1. Par M. l'abbé Bouffet, curé de Valuéjols, l'un des membres de la *Haute-Auvergne* dont la Revue a publié récemment une très bonne monographie du prieuré de Bredon. (Lettre du 24 oct. 1908). Les ruines de la commune de Sarrus proches de Châteauneuf dont parle cet érudit sont, sans doute, celles de l'ancien château de Cujols (Felgères, *Hist. de Chaudesaigues*, pp. 5 et 456). Le lieu figure au plan cadastral au n° 1 de la section G et aux n°s 2 et 3 de la même section sous le nom de *Cujols-chazal*, indicatif par lui-même de vieille construction. Un chazal est un bâtiment en ruines.

2. M. Bouffet disait dans la commune de Sarrus. L'erreur, s'il y en a, serait minime. Les deux communes se touchent et l'ancien Sarrus s'étendait sur une partie de Saint-Martial.

3. Certificats de M. le Directeur, en date des 1er et 9 décembre 1908.

4. Lettres de MM. Astruc, curé de Villedieu, ancien curé de Saint-Martial, du 12 decembre 1908, particulièrement détaillée; Abrial, curé de Freydefont-

actuelle des ruines d'une église sur ce territoire aujourd'hui désert. Ses soubassements, s'élevant sur certains points à un mètre au-dessus du dallage, permettent d'en reconstituer le pourtour, où le demi-cercle du chœur est très reconnaissable [1].

Cette église ou chapelle était un lieu de pèlerinage. Au commencement du XIXe siècle, la confrérie des Pénitents de Chaudesaigues y pélerinait encore, paraît-il. La chapelle de ces Pénitents posséderait même de nos jours, la cloche de l'église ou chapelle du Beaulieu de Saint-Martial [2]. La tradition de l'existence ancienne d'un monastère, d'une église et d'une chapelle en ce lieu, recueillie notamment par un curé de Saint-Martial décédé à l'âge de 85 ans, il y a un certain nombre d'années, a été par lui transmise à des personnes dignes de foi et en ce moment vivantes [3].

Ce Beaulieu-là a encore pour lui sa très grande proximité de la hauteur du territoire des Châteauneuf couronnée jadis par la résidence féodale de Châteauneuf-d'Apchier, dont il subsiste des ruines [4]; on se rappelle, en effet, que, d'après le manuscrit du Vatican, Beaulieu fut donné à nos ermites Au-

---

Sarrus, 8 du même mois; Bouffet, curé de Valuéjols, ancien curé de Fressanges (com. de Neuvéglise contigue à celle de Lavastrie); Podevigne, maire de Saint-Martial, 12 décembre 1908; Bujot, maire de Sarrus, 10 décembre 1908, qui appelle le lieu « *Bel endré* », Bel endroit en idiôme local, nom identique à Beaulieu.

1. Lettres susvisées des abbés Astruc et Abrial et du maire de Saint-Martial notamment.

2. Lettre Astruc.

3 et 4. « Je puis vous assurer que, d'après les dires de l'ancien curé de Saint-Martial décédé à l'âge de 85 ans, la tradition orale rapporte qu'il y avait à Beaulieu autrefois un monastère, une église, une chapelle. Les ruines existantes semblent l'indiquer. Elles sont assez importantes. Sur ce sol, il n'y a que des pans de murailles en partie recouverts par des racines de noisetiers, des arbrisseaux

« Beaulieu, que je connais depuis longtemps, se trouve sur une éminence au-dessus de la Truyère, en face du Mas-de-Lavalette, territoire de Lavastrie.

« Châteauneuf se trouve sur le bord de la Truyère du côté de Lavastrie. Il y existe encore des ruines assez imposantes. Il a en face, du côté de Sarrus, l'église qui est en ruines, Il n'en reste que quelques pans de murailles. Les pierres ont servi à la construction de l'église de Fridefont-Sarrus en 1825.

« Vous pouvez compter sur l'exactitude du petit rapport que je vous adresse.

« Veuillez agréer.... (Signé) ABRIAL, curé de Fridefont-Sarrus. »

D'après M. le maire de Saint-Martial, l'éminence de Beaulieu qui domine la Truyère dans sa paroisse, en face du mas de Lavalette, ne serait distante de Châteauneuf que « d'un kilomètre environ ».

gustins par les seigneurs de Châteauneuf. Il n'est pas jusqu'à ce fait, déjà signalé par nous, qu'en 1522 Guérin V de Châteauneuf-d'Apchier tenait du prieur de Beaulieu des redevances sur terres sises dans la paroisse de Paulhac, canton Sud de Saint-Flour, qui ne vienne à l'appui de cette localisation.

Enfin M. Soulier, curé de Lavastrie, nous annonce au dernier moment (21 décembre 1908) que l'acte de fondation de ce Beaulieu est dans les archives de sa paroisse et nous en promet la communication.

En attendant, nous croyons devoir renoncer au Beaulieu de Ruines que nous avions adopté en suivant l'opinion de M. Alexandre Bruel, et lui préférer le Beaulieu construit aux pieds de Châteauneuf, tant que des découvertes contraires ne viendront pas nous en dissuader.

MARCELLIN BOUDET.

(A suivre).

Le Collège de Saint-Flour

(SUITE) [1]

LE COLLÈGE DE 1808 A 1835

En 1808, l'Ecole secondaire disparaît, ou pour dire plus juste, elle change son titre. L'Université impériale, dont l'organisation remonte au mois de juin de cette année, n'ayant prévu que des Collèges et des Lycées, l'Ecole secondaire de Saint-Flour va désormais s'appeler COLLÈGE. On est tenté de croire que cette *nouvelle ancienne* dénomination fut bien accueillie, car la progression du nombre des élèves s'accrut considérablement ; on en compta cette année 316, et en 1809, il y en eut 330.

Malgré cette affluence il n'existait pas encore de pensionnat ; les écoliers logeaient en ville chez des particuliers agréés par le Directeur. On devine si la surveillance laissait à désirer ; mais qu'y faire ? On considérait du reste cette situation comme provisoire, car on espérait fermement arriver à l'établissement du pensionnat dont l'ouverture n'était retardée que pour des motifs d'ordre budgétaire. En attendant, pour refréner autant que possible les ébats intempestifs de toute cette jeunesse, qui ne se gênait pas pour troubler la quiétude des paisibles sanflorains, le Maire prit l'arrêté de police suivant qu'il nous paraît intéressant de reproduire dans son entier.

Du 2 janvier an 1809.

Nous Claude Borel de Montchauvel, Maire de la ville de Saint-Flour, département du Cantal,

Vu.... etc.

Considérant que le nombre des élèves qui fréquentent le Collège de cette ville s'accroît annuellement et que la prospérité de cet établissement comme la tranquilité des familles exige une surveillance particu-

---

1. Voir *Revue de la Haute-Auvergne*, 1908, 1er fasc., p. 5.

lière pour prévenir les écarts dans lesquels une jeunesse inexpérimentée pourrait être entraînée,

Arrêtons :

ART. 1er

Il est expressément défendu à tous aubergistes, traiteurs, cabaretiers, marchands de vins, caffetiers, et teneurs de billards et tous autres jeux de recevoir dans leurs maisons soit de jour, soit de nuit, aucun écolier sans exception pour lui donner à boire, manger ou jouer, à moins que lesdits écoliers ne soient accompagnés de leurs père, mère, tuteur, curateur ou autres proches parens, à peine de contravention aux règlements de police et d'être punis par amendes ou emprisonnement suivant l'exigence des cas.

ART. 2

Il est défendu à tous armuriers, fourbisseurs, marchands et débitans de prêter ou vendre à tout écolier et enfant mineur non établi aucune espèce d'armes, de la poudre à tirer et du plomb à giboyer sans une permission expresse de notre part, et aux dits écoliers et enfans d'en emprunter ou acheter, à peine par les uns et les autres d'encourir les peines de police.

ART. 3

Tout écolier qui sera trouvé dans la ville ou à la campagne avec armes à feu ou tranchantes sera à l'instant désarmé et traduit devant les tribunaux compétents, pour lui être appliqué les peines portées par les lois.

ART. 4

Il est défendu à tout marchand et loueur d'habits de masque et à tous autres de vendre, louer ou prêter lesdits habits à quelque écolier que ce soit, sous peine d'encourir les uns et les autres les peines prononcées par les lois qui prescrivent les déguisements.

ART. 5

Il est interdit à tout écolier de se masquer sous peine d'être arrêté sur le champ partout où il sera trouvé se masquant ou masqué et d'être mis en dépôt dans la caserne de la gendarmerie impériale pour être de suite statué ce qu'il appartiendra.

ART. 6

Il est défendu aux écoliers, enfans et toutes autres personnes de se jeter entr'eux ou de jeter aux passans des boules ou pelotons de neige pierres ou graviers à peine de contravention.

ART. 7

Il est expressément défendu aux écoliers de courir ou se promener dans les rues, places ou promenades, avec des massues ou bâtons, sous peine d'être désarmés et conduits à la caserne.

ART. 8

Il est expressément recommandé aux écoliers et à tous autres de ne se baigner que dans les endroits de la rivière non exposés aux regards du public, et de ne se montrer nulle part, en état de nudité, sous les peines prononcées contre les atteintes aux bonnes mœurs.

ART. 9

Tout écolier qui après 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril, et après 10 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, sera rencontré dans les rues et promenades publiques sera de suite arrêté et conduit à la caserne de gendarmerie, pour être statué par voie de police municipale ainsi qu'il appartiendra.

ART. 10

Toute réunion de la part des écoliers et autres enfans formant foule ou chaîne, soit dans les places ou promenades, soit dans les rues, sera considérée comme attroupement et dissipée à l'instant, et en cas de refus de se séparer sur l'ordre de tout officier ou préposé de police, les récalcitrants seront saisis et traduits devant M. le Magistrat de sûreté.

ART. 11

Le Commissaire de police et le Commandant de la gendarmerie impériale sont expressément chargés de tenir la main, etc.

Fait et arrêté..... etc.[1]

Le Maire tenait essentiellement à l'exécution rigoureuse de cet arrêté ; au mois de novembre 1811 il le marquait en ces termes au Principal : « Je donnerai les ordres les plus sévères pour que ce règlement soit exécuté dans tous ses points,. .. il ne sera fait grâce à aucun de ceux qui y contreviendraient[2] ». Chaque année, à la rentrée scolaire, communication de ce règlement était faite aux élèves avec solennité. Le Commissaire de police, escorté de la gendarmerie leur en donnait lecture et en faisait également la publication à son de tambour sur toutes les places et carrefours.

Notre intention n'est point de suivre le Collège année par année. Son autonomie des siècles précédents a maintenant disparu ; comme tous les Collèges de France il est soumis aux mêmes règlements administratifs, aussi les quelques lignes que nous lui consacrerons encore n'auront d'autre but que de met-

1. Arch. com. de St-Flour — Reg. de Délib. D[1], 19, à la date.
2. *Ibid.* — Reg. de Correspondance — D[1], 11.

tre en lumière les faits saillants de son existence — faits d'ordre purement local — pendant la période de cent ans qui nous sépare de la chute du premier Empire.

C'est en 1810 qu'eut lieu, en exécution de l'art. 24 du décret du 4 juin 1809, la nomination du premier Conseil d'administration de l'établissement, composé de MM. Borel de Montchauvel, Maire (Président en l'absence de l'Inspecteur d'Académie), Daude, président de la Cour de Justice criminelle, Bertrand, avocat et Vigière de Farges, négociant. Le Directeur ou Principal n'en faisait point partie ; néanmoins il assistait toujours aux séances, avait voix consultative et était généralement choisi comme secrétaire.

Ce bureau installé le 12 septembre 1810, avait comme principales attributions l'administration du Collège, sa discipline et sa comptabilité ; il établissait donc chaque année le budget de l'école qu'il soumettait à l'approbation ; il visitait de temps en temps l'établissement pour s'assurer de la bonne tenue des élèves et de la qualité des aliments[1] ; en cas de vacance d'une chaire, il désignait au recteur les sujets qu'il croyait capables de la remplir. En somme on peut dire que le bureau connaissait au premier degré de toutes les affaires de l'établissement.

Plus tard, le Conseil d'administration sembla vouloir s'effacer. Y avait-il négligence de sa part, ou ses pouvoirs furent-ils limités ? Nous ne saurions le dire ; en tous cas ses délibérations se résument, pendant de longues années, à la confection, d'une manière aussi sèche que possible, du budget de l'école. Pas la moindre note sur le personnel enseiguant, rien sur les élèves, rien sur la discipline, rien sur le local, rien, absolument rien que le budget.

Mais au début, et pendant longtemps, le Conseil d'administration eut conscience de son rôle et le remplit avec un dévouement digne d'éloges. Il faut avoir parcouru le dossier de toute la correspondance qu'il échangeait avec les Pouvoirs publics ou avec l'Académie, pour se faire une idée de son zèle ; son unique préoccupation était l'intérêt de l'établissement. Il s'occupait des moindres détails de l'organisation ; un vice lui était-il signalé, vite il cherchait à le faire disparaître. Il était fier de ses prérogatives et si, par hasard, on y empiétait, il les revendiquait avec fermeté. Qu'on en juge : il y avait à pour-

1. Ceci lorsque le Collége fut doté d'un pensionnat.

voir au remplacement d'un professeur décédé ; or, avant de notifier ce décès aux administrateurs, le Principal s'était enquis auprès de l'Université du remplaçant qu'on pourrait lui donner ; cette manière d'agir ne fut pas très goûtée du Bureau qui en marqua tout son mécontentement au Recteur.

.....Vous aurez aussi à pourvoir au remplacement de M. Barican pour lequel il paraît que M. le Principal vous a écrit avant même d'avoir communiqué le décès aux membres du bureau.

Nous ne sommes pas susceptibles et nous savons même que depuis longtemps on cherche à se soustraire à toute surveillance de notre part.

Toutefois, la Commune qui paie, nous a chargés de veiller à ce qui se passe dans le Collége ; elle nous a imposé des obligations autres que celle de mettre nos signatures au bas des budgets d'une administration à laquelle on veut nous rendre entièrement étrangers. Ces obligations, Monsieur, nous les remplissons parce qu'elles sont un devoir pour nous. Il serait inutile d'avoir un bureau si l'on ne doit avoir aucun égard à ses observations.

Nous osons espérer, Monsieur le Recteur, que dans les circonstances où se trouve notre Collège, vous voudrez bien présenter pour remplacer MM. Lafont et Barican des sujets dignes et capables afin que l'avenir nous dédommage du passé.....

Mais n'anticipons pas ; revenons à 1810, année de l'installation du premier Conseil d'administration. A cette date la direction du Collège était toujours entre les mains de M. Liandier ; quant aux professeurs ils étaient, à une exception près — M. Wanderburck, chargé du cours de dessin — les mêmes que nous avons vus à l'origine de l'Ecole secondaire. L'ancien principal Bouzon avait voulu finir sa carrière dans l'enseignement ; on lui avait confié, vers 1809, la première année de grammaire — sixième — mais avancé en âge il ne put exercer longtemps ses fonctions. En 1811, il demandait une pension de retraite et le Conseil d'administration « en raison de ses longs et utiles services et de ses infirmités » donnait à sa demande un avis très favorable[1].

Quelques mois plus tard, ce fut le tour du principal J.-B. Liandier ; nommé grand vicaire du diocèse il démissionna en août 1812. Son départ causa les plus vifs regrets, aussi le Bureau lui rendit-il ce témoignage que son « zèle et son talent

1, Bouzon Jean, né le 22 juillet 1749, à St-Flour, était fils de Jean, boulanger, et de Louise Oudoul. Il mourut au Collège, dans la chambre qu'on lui avait laissée, le 24 mars 1816, âgé de 67 ans.

étaient tels qu'il serait difficilement remplacé. ». L'Académie faisait également grand cas du talent et des aptitudes professionnelles de M. Liandier ; nous n'en voulons pour preuve que la lettre écrite par le Recteur lorsqu'il eut connaissance de la démission du Principal :

..... Le bien qu'a fait constamment M. Liandier à la tête de votre Collège doit sans doute vous le faire regretter, et ce sentiment je l'éprouve aussi, parce que le zèle et les soins de ce fonctionnaire ne me laissaient rien à désirer dans mes relations avec lui. Telle est l'opinion que j'en ai donné à MM. les Inspecteurs généraux qui viennent de quitter Clermont..... Vous trouverez M. l'Inspecteur général on ne peut mieux disposé à seconder vos projets (choix du remplaçant de M. Liandier) et je serai moi-même très satisfait d'apprendre que vous avez concouru autant que possible à réparer la perte bien grande que vous venez de faire.

Recevez, Messieurs...., etc.[1]

On trouva cependant un successeur à M. Liandier ; M. Vigier, curé de Marcenat, fut nommé à sa place, mais n'accepta point. Il y eut une vacance de quelques mois pendant lesquels le Collège fut entre les mains de M. Giraldon, régent de philosophie. Depuis un an M. Giraldon remplissait gratuitement la fonction de sous-principal ; c'était un sujet fort distingué qui avait à son actif de longs services et possédait la confiance des parents et des enfants, aussi demanda-t-on à l'Administration qu'elle lui conférât le Principalat. Mais, s'y prit-on trop tard, ou des influences extérieures pesèrent-elles davantage sur l'Université ?.... Il ne fut pas nommé ; on envoya à Saint-Flour M. Salesse, ci-devant principal du Collège de Mur-de-Barrez.

Sous sa direction l'idée de création du pensionnat prit de la consistance et reçut enfin un commencement d'exécution. Cette question était agitée depuis longtemps et peu s'en était fallu qu'on la résolût en 1811. A cette époque l'Université avait trouvé le moyen suivant pour obliger le Conseil municipal, dont les ressources étaient plutôt faibles, à l'établir.

En 1791, au moment de la disette des grains, la Municipalité avait emprunté au Collège, qui vivait alors du revenu de ses biens, une somme de 12.000 livres pour faire des achats de

2. Arch com. de St-Flour. — R[1] N° 36. — M. Liandier mourut le 20 juillet 1815, à l'âge de 58 ans.

blé. Quelques mois après le Collège devenait « Bien national » et la dette de la Ville n'avait pas été acquittée. L'Université ne trouvait rien mieux que de réclamer ces 12.000 fr., en laissant entrevoir toutefois qu'elle serait assez disposée à ce qu'on les affectât à l'installation du pensionnat. C'était adroit, et si la Ville eût disposé des capitaux suffisants, il y a tout lieu de croire qu'elle aurait souscrit à cette demande, mais la pénurie d'argent s'y opposait et, quelque bonne volonté qu'on y mît, il était impossible d'accéder au désir de l'Académie. A la demande du Recteur, le Maire répondit le 28 novembre 1811 par la lettre suivante, adressée au Principal du Collège :

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le jour d'hier sur la demande qui vous était faite par M. le Recteur de l'Académie de Clermont, d'une déclaration de ma part relative à la créance de 12.000 fr. réclamée par l'Université impériale comme étant due par la Ville de St-Flour.

Je ne puis, Monsieur le Principal, que vous renouveler ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer ou de vous dire en 1810 sur ce point,

La Ville de St-Flour invoque avec justice le bénéfice de la loy du 24 août 1792, portant que toutes les dettes des Communes, des Départements ou des Districts, contractées en vertu d'une délibération légalement autorisée, ou dont le fonds en provenant aura été employé pour l'établissement de la liberté, jusques et y compris le 10 août 1793, sont déclarées dettes nationales.

Cette loy est applicable sous tous les rapports à la créance dont il s'agit et la Ville l'invoquera avec d'autant plus d'instance que sa situation financière empirant tous les jours la met hors d'état non seulement de faire face à une dette de cette nature, mais encore de satisfaire à ses besoins journaliers.

Par les sacrifices que la Ville a faits annuellement pour rétablir et faire prospérer le Collège, lesquels s'élèvent jusques ici à une somme de 70.000 à 80.000 francs, cette Ville a prouvé tout l'intérêt qu'elle prend à cet établissement. Si la pénurie de ses ressources ne lui permet pas de concourir à la haute destinée à laquelle la célébrité de cette école semble l'appeler, la Ville en éprouvera les plus grands regrets, mais elle trouvera de grands motifs de consolation dans l'état prospère auquel est parvenu cet établissement et qu'elle s'efforcera de maintenir par tous les moyens qui dépendront d'elle.

Je suis, avec un respectueux attachement..., etc. [1]

Il n'y avait pas deux mois que M. Salesse était installé qu'il mettait tout en mouvement pour avoir son pensionnat. Au

1. Arch. com. de St-Flour. — Reg. de Corresp. D² 11.

mois de janvier 1814 il lança l'affaire ; au mois de mars on mit à sa disposition tous les jardins et bâtiments et on l'autorisa à faire dresser les plans et devis des réparations nécessaires. L'architecte Sudre se mit aussitôt à l'œuvre et au mois de novembre de la même année son projet, s'élevant à 8.970 fr.14, était soumis au Conseil d'administration qui lui donnait son approbation.

Les travaux à faire comprenaient :

1° La construction d'un grand dortoir, au deuxième étage, pouvant contenir 40 lits, chaque lit séparé des voisins par une cloison d'environ 2m25 de hauteur. La salle mesurant 26m12 sur 7m60 était divisée en deux parties égales renfermant chacune 20 lits, ou si l'on préfère 20 petites cellules ; ces cellules dépourvues de porte, avaient jour et accès sur un corridor de toute la longueur de la salle, éclairé par huit fenêtres, et possédant à l'une de ses extrémités une petite chambre destinée au surveillant ;

2° Le blanchissage et le crépissage des escaliers et corridors ;

3° L'installation de trois cabinets d'aisance dans la cour ;

4° L'ameublement des dortoirs et réfectoires ;

5° L'exhausement du mur mitoyen de la cour (midi) avec le jardin Dantil (aujourd'hui jardin Beaufils-Coste).

6° Les réparations à la chapelle.

Ces travaux s'exécutèrent et se terminèrent en 1815 ; à la rentrée d'octobre le pensionnat fut ouvert et abrita 20 internes[1].

Ce chiffre ainsi d'ailleurs que celui des externes alla en s'augmentant chaque année. Du relevé que nous avons fait pendant la période de 1808 à 1836 il résulte que la moyenne peut être fixée à 300 élèves ; le maximum fut atteint croyons-nous en 1835, où l'on en enregistra 354.

L'abbé Salesse ne resta que quatre ans au Collège ; au mois de juin 1817 il fut nommé au Collège royal d'Orléans et remplacé provisoirement par M. Guanilh, professeur de physique. Quelques mois après, ce provisoire devint très heureusement définitif.

La nomination de M. Guanilh fut bien accueillie. Depuis quinze ans, c'est-à-dire depuis l'ouverture de l'Ecole secondaire, il était attaché à l'établissement où il avait été successi-

1. Le prix de la pension pour les 10 mois était de 300 fr. plus 100 fr. pour frais divers.

vement chargé des cours de Rhétorique et de Philosophie ; il avait en outre le titre de Bibliothécaire. Son passage au principalat marque pour le Collège une ère de prospérité ; il nous suffira pour le démontrer de dire qu'il trouva 240 élèves en entrant et qu'il en laissa 335 en août 1828, lorsqu'il prit sa retraite. La création d'une chaire de grec, en 1823, est due à son intelligente initiative.

C'est sous son administration que se place l'élaboration d'un règlement particulier pour notre établissement universitaire. Jusqu'à ce jour il avait été régi par le règlement en usage dans tous les collèges de l'Université ; mais l'article 239 des nouveaux statuts généraux ayant autorisé des modifications pour les collèges communaux, un règlement spécial, dont nous extrayons les articles ci après, fut fait pour la ville de Saint-Flour en août 1824.

. . . . . .

Art. 2. — Les professeurs seront proposés par le Principal au Bureau d'administration qui les choisira autant que possible parmi les ecclésiastiques.

Art. 12. — Les professeurs sont logés autant qu'il est possible au Collège et vivent en communauté ; le Bureau sera juge des exceptions.

Art. 13. — Ils doivent donner au Principal tous les 3 mois au moins des renseignements sur les élèves, et l'instruire de tous les désordres qui pourraient se produire.

Art. 15. — Nul élève n'est admis au Collège s'il n'a obtenu l'autorisation du Principal et s'il n'est porteur d'un certificat de petite vérole ou de vaccine.

Art. 16. — Le Principal désigne les maisons où les élèves pourront loger.

Art. 18. — Les élèves vaqueront les dimanches, jeudis et jours de fête. Il y a de plus les congés suivants :

Premier de l'an.

Lundi et Mardi gras (ces jours-là ils sont tenus d'assister à la messe et ne peuvent s'absenter).

Le 3 mai, congé du roi.

La quinzaine de Pâques.

Le lundi de la Pentecôte.

Art. 19. — Le 21 janvier les classes sont fermées : tous les élèves assistent à une messe qui se célèbre en expiation du crime commis sur la personne de Louis XVI.

Art. 20. — Les punitions à infliger aux élèves regardent les profes-

seurs. Dans le cas d'une peine plus grave que l'exclusion pendant le temps d'une classe, les professeurs en instruiront le principal qui seul pourra prononcer des punitions plus fortes.

Art. 22. — L'exclusion totale du Collège, sans espoir d'y rentrer, ne pourra être pronononcée que par le Bureau, sur l'avis du Principal.

Art. 23. — Les classes du matin commencent à huit heures et finissent à dix (en hiver elles pourront être retardées d'une demi-heure); elles sont suivies de la messe[1]. Les classes du soir commencent à 2 h. 1/2 et finissent à 4 h. 1/2.

Art. 25. — L'enseignement est confié à huit professeurs :

Sixième — Cinquième — Quatrième — Troisième — Seconde — Rhétorique — Logique — Physique et Mathématiques. — Il y a en outre une chaire de Grec.

Art. 26. — Les professeurs font composer les élèves une fois par semaine, le vendredi soir.

Art. 27. — Ils exerceront principalement leurs élèves sur l'Histoire et surtout sur celle de leur pays, sur la Géographie ; on insistera sur les belles actions de nos rois et sur la connaissance d'un pays qu'ils doivent habiter et qu'ils sont destinés à illustrer par leurs talents ou à défendre par leur courage.

Art. 35. — Il n'y aura plus à la distribution des prix qu'un exercice littéraire soutenu par les élèves les plus distingués, un discours du fonctionnaire public qui présidera et un du principal.

Art. 36. — Les vacances commenceront du 10 au 15 août et se termineront le 18 octobre.

. . . . . .[2]

M. Guanilh prit sa retraite en septembre 1828[3] et fut remplacé par l'abbé Virbonnet, professeur au séminaire du Puy. Pierre Virbonnet, né à Saint-Flour le 15 prairial an III, était fils d'Antoine, receveur aux barrières et de Thérèse Chanson, Ancien élève du Collège, qu'il avait quitté en 1812, et où il s'était toujours fait remarquer par sa vive intelligence et un travail soutenu, il y revenait seize ans après comme directeur. Son principalat n'offre rien de remarquable. En dehors

1. Cette messe était célébrée par les professeurs ecclésiastiques, qui remplissaient à tour de rôle, avec le Principal, les fonctions d'aumônier.

2. Extrait du Reg. des Délib. du Conseil d'Administration du Collège. Nous tenons à remercier ici M. André, principal actuel, de toute l'obligeance qu'il a mise à rechercher et à nous communiquer les documents — hélas! bien peu nombreux — dont il a la garde.

3. M. Guanilh était né à Murat, il mourut à St-Flour, chanoine de la cathédrale, le 31 juillet 1845, à l'âge de 80 ans.

d'une augmentation du traitement des professeurs et des importants travaux de réparations — 6.258 fr. 16 — qui furent faits à la chapelle, nous ne voyons rien qui mérite d'être signalé. M. Virbonnet quitta le collège en 1831, pour aller occuper la cure de Vic-sur-Cère, d'où il passa à l'archiprêtré de Mauriac[1].

A M. Virbonnet succéda M. Bouchet[2], homme rempli « d'excellentes qualités, mais absolument incapable de maintenir la discipline dans l'établissement ». Au bout de deux ans le désordre régnait en maître et si l'on en croit les documents officiels, il n'etait que temps de réagir. Avec la municipalité, le Recteur de l'Académie se préoccupait d'y porter remède. Le remplacement de M. Bouchet s'imposait; malheureusement des circonstances qu'il serait trop long et sans intérêt de relater ici s'y opposèrent pendant quelque temps. Un nouveau principal, M. Bidard-Hayère, fut nommé, mais comme en haut lieu cette nomination rencontra des obstacles[3], on dut, en attendant, laisser encore la direction aux mains de M. Bouchet. Cette situation dura plusieurs mois, au bout desquels, M. Bidard-Hayère n'étant point venu à son poste on procéda à une nouvelle nomination.

Le 9 février 1835, M. l'abbé Pigasse, principal du Collège de Brioude fut désigné pour le Collège de St-Flour.

Le Collège de 1835 à 1862

L'administration de M. Pigasse mérite que l'on s'y arrête un instant, car elle marque l'étape la plus longue qu'un Principal ait faite au Collège de St-Flour. La Ville est encore pleine du souvenir du *père Pigasse* — comme on le désignait familièrement — et nombreux sont ceux qui l'ont connu ou ont été ses élèves.

Nommé Principal la cinquième année du règne de Louis-

---

1. M. Virbonnet mourut chanoine à St-Flour le 11 août 1856. M. de Ribier, dans son étude sur les Curés de Mauriac (*Revue de la Haute-Auvergne*, 1907), prétend qu'il quitta le Collège parce qu'il refusa de prêter serment au gouvernement de Louis-Philippe.

2. M. Bouchet était né au Chauvel, paroisse de Faverolles, le 20 février 1764.

3. Lettres du Ministre de l'Instruction publique et de l'Académie.

Philippe, la République le trouvait à ce même poste 13 ans plus tard ; elle l'y oublia et le laissa à l'Empire qui s'en accomoda fort bien 10 ans durant ; au total 37 années, pendant le cours desquelles se sont déroulés les faits suivants : Annexion au Collège d'une Ecole supérieure ; projet de transformation de l'établissement en Collège royal, et enfin l'ouverture d'une institution ecclésiastique libre, cause première de la décadence du Collège.

De chacun de ces trois événements nous dirons un mot ; ils résument l'existence du Collège pendant plus d'un quart de siècle, nous le montrant, les uns dans toute sa vitalité, l'autre dans les commencements de la lutte qu'il soutient depuis près de soixante ans contre un établissement rival.

La loi du 18 juin 1833 avait prescrit la création dans toutes les communes chefs-lieux de département, et dans celles dont la population était supérieure à 6.000 âmes, d'Ecoles dites primaires supérieures, dont le but était de donner un enseignement usuel et pratique, qui préparât « utilement aux professions industrielles et commerçantes, si nécessaires et si répandues dans notre état social [1]. »

290 communes en France se trouvaient de ce fait dans l'obligation d'ouvrir des Ecoles primaires supérieures, mais une foule de raisons, parmi lesquelles il y a lieu de mettre en première ligne la difficulté de trouver des locaux et l'insuffisance des revenus communaux, retardèrent en beaucoup d'endroits l'application de la loi.

En novembre 1841, 161 communes seulement s'étaient exécutées, ce qui obligea le Ministre de l'Instruction publique, M. Villemain, à proposer au Roi que dans les localités qui possédaient des Collèges communaux, les Municipa ités fussent autorisées à annexer l'Ecole primaire supérieure à ces établissements. On économiserait ainsi beaucoup d'argent, car il suffirait souvent de quelques réparations ou adjonctions aux Collèges pour les mettre en état de recevoir les écoles créées, et qu'en outre les professeurs des collèges pourraient, moyennant un léger supplément de traitement, être chargés de quelques cours, communs à l'instruction primaire et à l'instruction secondaire.

1. Rapport fait au Roi par M. Villemain, Ministre de l'instruction publique, Grand Maître de l'Université.

Le Roi adopta cette manière de voir, et, par diverses ordonnances il autorisa certaines villes à joindre à leurs collèges communaux les Ecoles primaires supérieures. Saint-Flour fut compris dans la fournée soumise à la signature royale le 18 novembre 1842, laquelle comptait 19 collèges. Il avait donc attendu neuf ans après la promulgation de la loi pour ouvrir son Ecole primaire supérieure. Il ne faut pas chercher la raison de ce retard ailleurs que dans le manque de ressources; la Ville sentait évidemment la nécessité de cette création et se rangeait pleinement à l'avis du Sous-Préfet, M. Métaissier, qui, à plusieures reprises, lui avait fait ressortir tous les avantages qu'elle pourrait retirer d'une école de cette nature: Le Collège ne répondant guère qu'aux besoins des jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce ou aux professions libérales, et l'école primaire, tenue par les Frères de la Doctrine chrétienne, ne donnant qu'un enseignement évidemment très élémentaire. Il y avait donc une lacune dans l'enseignement, que l'Ecole primaire supérieure était appelée à faire disparaître; elle préparerait plus spécialement « au commerce et aux arts mécaniques ».

Le premier pas vers la création de cette école à St-Flour fut fait le 1er août 1836. A cette date le Conseil municipal vota un impôt extraordinaire de trois centimes additionnels sur les contributions foncières, pour arriver à l'ouverture de l'école, puis la chose resta en suspens jusqu'au jour où l'ordonnance royale de novembre 1842 annexa l'Ecole au Collège.

Dix-sept jours après cette ordonnance les plans et devis des travaux d'aménagement étaient dressés et soumis à l'assemblée municipale qui les approuva, vota les ressources nécessaires pour y faire face, et décida à cet effet l'aliénation de quelques terrains communaux. La dépense s'éleva à 19.281 francs 62, sur lesquels le Gouvernement accorda une subvention de 4.000 francs.

Le 16 janvier 1843, on désigna M. Béraud comme directeur de cette Ecole, au traitement modique de 800 fr., mais dans la suite ce salaire fut porté à 900, puis 1.000 francs, et un maître lui fut adjoint, aux appointements successifs de 400 et 700 francs[1].

1. En 1850, M. Béraud fut remplacé par M. Candèze, bachelier ès-lettres, pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire, professeur de septième au Collège. Le successeur de M. Candèze fut le Frère Gonzalve, de

L'Ecole primaire supérieure comprenait trois classes, une salle d'étude, un réfectoire, un dortoir et une cour, bien distincts, de ceux destinés aux élèves des collèges; les instructions étaient formelles à ce sujet. Bien que logés sous le même toit, on ne voulait pas que les écoliers du Collège et de la Primaire eussent trop de fréquentations; leurs conditions sociales étant appelées à être différentes dans l'avenir, il paraissait naturel qu'ils vécussent, d'ores et déjà, aussi éloignés que possible les uns des autres.

L'Ecole primaire supérieure est destinée à former des commerçants et des industriels, tandis que l'instruction secondaire tend à former une classe d'hommes en quelque sorte privilégiée, d'où il résulte que les habitudes des éléves ne doivent pas être les mêmes, et que les deux établissements ne doivent pas être dirigés par les mêmes moyens. Les élèves du Collège et ceux de l'Ecole primaire supérieure devront être isolés les uns des autres, afin que ces derniers ne contractent pas des habitudes qui leur feraient prendre en dégoût leur situation[1].

Si nous ajoutons qu'on enseignait à l'Ecole primaire supérieure les matières ci-après : Arithmétique, Ecriture perfectionnée, Grammaire, Dessin, Arpentage, Géographie pratique, Physique, Chimie, Histoire naturelle, Musique, Instruction morale et religieuse, Langues modernes (anglais et allemand), nous aurons résumé dans ces grandes lignes le but, la création et l'organisation de cette école qui demeura annexée au Collège jusqu'en 1852, date à laquelle elle fut transférée à l'Ecole des Frères, pour revenir s'abriter au Collège en 1863. Trois ou quatre ans après elle fut transformée en Ecole spéciale et prépara aux diverses administrations et écoles du Gouvernement; enfin, en 1870, un cours de Droit usuel et de Législation pratique y fut fait gratuitement, tous les jeudis matins, par M. Rabbe, avocat, membre du Bureau d'administration du Collège.

---

l'Ecole chrétienne des Frères ; puis vinrent successivement M. Lespinasse et M. Couderc, sous la direction duquel l'Ecole primaire supérieure atteignit 54 élèves, doublant ainsi le chiffre qu'elle comptait lorsqu'il en fut chargé. M. Couderc quitta l'Ecole pour aller comme commis-greffier au Tribunal de St-Flour et fut remplacé par M. Delort.

Bien que possédant un Directeur spécial, l'Ecole primaire supérieure était, par le fait de son annexion au Collège, sous la direction effective du Principal de cet établissement.

1. Lettre du Sous-Préfet de St-Flour, M. le baron Pinoteau, en date du 6 janvier 1843. (Arch. munic. de St-Flour, Documents non encore classés).

C'est dans les premiers mois de 1844 que la municipalité de St-Flour exprima le vœu que son Collège fût érigé en Collège royal. Les avantages que la Ville pouvait retirer d'une pareille transformation étaient évidemment assez grands pour justifier les sacrifices qu'elle serait obligée de consentir afin d'arriver à la réalisation de ce projet; toutefois nous sommes convaincu qu'elle ne se rendit pas compte, de prime abord, de la dépense élevée à laquelle elle aurait à faire face.

En tous cas le moment était bien choisi pour présenter une semblable demande, car, si financièrement parlant, St-Flour n'était pas dans une situation des plus brillantes, il avait, pour appuyer sa requête au Ministère, un protecteur de marque en son député, M. Dessauret, qui occupait alors la charge de Conseiller d'Etat, directeur des Cultes. Une pareille influence était d'autant plus appréciable que l'on avait à lutter contre Aurillac qui s'agitait également afin d'obtenir semblable avantage pour son Collège et se recommandait surtout de son titre de chef-lieu du département. Il semble résulter cependant des lettres du Ministre de l'Instruction publique et de celles de M. Dessauret, que cette considération ne devait guère peser dans la balance et que la victoire serait acquise à celle des deux villes qui remplirait la première les conditions prescrites par les instructions ministérielles.

Les principales justifications matérielles imposées étaient les suivantes : l'établissement devait occuper un espace d'un hectare environ et comprendre quatre cours distinctes, chacune de 25 à 30 mètres au moins; les bâtiments devaient être appropriés à un pensionnat de 150 élèves ; on avait à faire face à une dépense de 120.000 fr. pour acquisition d'un mobilier scolaire ; enfin, la Ville devait fournir annuellement les fonds nécessaires pour 20 bourses communales, de 600 fr. l'une, soit 12.000 francs.

Le projet des travaux d'agrandissement avait été confié à l'architecte Lafont qui présenta un premier travail en septembre 1845; mais des raisons d'ordre financier s'opposèrent à l'adoption de ce projet que son auteur dut alors remanier et réduire. Les plans et devis ne furent définitivement approuvés que le 20 mai 1846, date à laquelle on créa alors les ressources nécessaires pour faire aux dépenses : (119.700 fr. pour appropriation des anciens bâtiments et construction des nouveaux; 120.000 fr. pour achat de mobilier, et dépense annuelle

de 12.000 fr. pour 20 bourses). On décida l'aliénation de parcelles de terrains communaux et la vente d'un titre de rente sur l'Etat d'une valeur de 6.500 francs : on réalisa sur le budget annuel une économie de près de 6.000 francs ; on s'imposa extraordinairement de 4.000 francs par an pendant dix ans, et on ouvrit une liste de souscriptions que l'on présumait devoir atteindre 25.000 francs. On est étonné des sacrifices que les habitants consentirent. Nous avons retrouvé un fragment de cette liste, ne comprenant que 90 noms, mais s'élevant déjà à 13.621 francs, soit une moyenne de plus de 150 francs par personne ; il y a donc tout lieu de croire que le chiffre de vingt-cinq mille francs sur lequel on comptait n'avait rien d'exagéré et aurait été facilement atteint.

Qu'advint-il de tout cela ? Rien..... Refusa-t-on, malgré toutes les garanties données par la municipalité, de prendre en considération le vœu qu'elle avait émis, ou bien celle-ci renonça-t-elle librement à son projet ? Nous l'ignorons. Nous n'avons rien trouvé pouvant nous fixer sur ce point. Le Collège de St-Flour, comme celui d'Aurillac d'ailleurs, resta communal.

A côté du Collège, et depuis 1832, environ, existait un pensionnat dit « ecclésiastique » dont le but était de préparer les jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce, en attendant leur entrée au Grand-Séminaire. Les élèves de ce pensionnat dépendaient toutefois du Collège dont ils suivaient tous les cours, à l'exception de celui de philosophie, car un évêque de St-Flour, Mgr de Gualy, croyons-nous, avait décidé que la philosophie faite dans les établissements universitaires du département ne compterait point aux élèves qui se destinaient à la prêtrise[1].

Le pensionnat avait son directeur, ses professeurs, son organisation particulière, en un mot son autonomie complète. Mais comme nous venons de le dire, dès que les élèves s'étaient fait inscrire pour suivre les cours du Collège, ils devaient se soumettre à tout le règlement intérieur de cet établissement et se trouvaient, par ce fait, sous l'entière dépendance du Principal. De là des tiraillements. Les élèves du pensionnat

1. Exception était faite pour le Petit-Séminaire de Pleaux, et dans la suite pour le pensionnat ecclésiastique de St-Flour.

n'assistaient pas toujours régulièrement aux cours du Collège, et pour peu qu'ils se sentissent soutenus par leurs maîtres du Séminaire — ce qui arrivait quelquefois — ils se mutinaient, sortaient de classe si on leur imposait des pensums, se rebellaient même contre l'autorité du Principal.

Nous n'avançons rien qui ne soit rigoureusement exact. Les recherches que nous avons faites ne nous ont pas conduit à la découverte d'un cas isolé d'insubordination ; c'est quatre ou cinq de ces petits mouvements — d'ailleurs assez vite réprimés — dont nous avons retrouvé la trace. Un d'entr'eux présenta cependant un caractère de gravité plus marqué. L'affaire dépassa les limites de la Ville; elle alla à l'Académie et jusqu'au Ministère de l'Instruciion publique. Une décision prononça l'exclusion pure et simple du Collège de quatre jeunes gens des classes de Quatrième, Troisième, Seconde et Rhétorique, qui s'étaient refusés à suivre le cours de Langues vivantes, et que le directeur du pensionnat ecclésiastique, M. Peschaud, avait encouragés dans leur refus, malgré le blâme que lui avaient infligé le Principal du Collège, M. Pigasse, et les vicaires généraux du diocèse.

Nous ne nous étendrons pas sur ces mouvements d'insubordination, que nous ne signalons d'ailleurs que pour montrer l'état de jalousie qui régnait entre les deux établissements. Il ne faut donc pas s'étonner si, en 1850, lorsque la loi accorda la liberté de l'enseignement, le pensionnat ecclésiastique usa de la faculté qui lui était donnée de s'ériger en pensionnat libre, sous le nom de *Petit-Séminaire*.

Ce fut un tollé général dans le clan municipal et parmi les nombreux amis du Collège. Le coup porté au vieil établissement universitaire était d'autant plus rude que rien ne le faisait prévoir. Au contraire, il semble, d'après les termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 1850, que l'on vivait alors en bonne intelligence : le pensionnat et le Collège « ont marché en bonne harmonie depuis quelques années. » Quoi qu'il en fût, il s'agissait de porter remède au mal; le Petit-Séminaire allait trouver dans tous les prêtres des auxiliaires précieux, des agents de propagande, si nous pouvons nous exprimer ainsi, qui auraient vite fait de lui envoyer des élèves. Ce n'était qu'en consentant des sacrifices pécuniaires qu'il paraissait possible de soutenir cette redoutable concurrence. Le 14 septembre 1850, par une délibération

fortement motivée, et dont nous reproduisons quelques-unes des considérations que l'on invoqua, le Conseil municipal décida que les cours du Collège seraient « affranchis de toute rétribution et complètement gratuits ». Ce ne fut pas un vote enlevé à la majorité de quelques voix ; il réunit l'unanimité des suffrages du Conseil qui marqua en termes très nets son mécontentement à l'autorité ecclésiastique, laquelle n'avait d'autre « pensée que d'anéantir le Collège par une concurrence habile et incessante ».

Songent-ils (ces détracteurs) à ces modestes loyers, à ces minimes pensions dont vivaient tant de petites gens et qu'ils s'approprient à leur détriment ?

L'autorité ecclésiastique n'a-t-elle pas eu toujours une part d'influence assez large sur la direction du Collége ? lorsqu'un professeur pour une raison quelconque, ne lui a pas agréé, n'en a-t-elle pas obtenu le changement ou le renvoi ?

Toutes ces considérations n'en ont pas moins glissé sur certains esprits ; ils ont voulu user de la loi, de leurs droits ; ils ont décidé que le pensionnat ecclésiastique ferait tout, le Collège rien ; ils ont recherché la lutte, à eux la conséquence de cette lutte.

Le Conseil municipal prend à l'unanimité la résolution d'user de tous les moyens possibles pour maintenir son Collége envers et contre toutes les influences et de s'opposer de toutes ses force à l'envahissement un peu trop général que rêvent certains hommes.

Le Conseil estime qu'il est l'écho fidèle de la population entière de la Ville ; il estime que son vieux Collège a autant de racines dans l'avenir que le jeune pensionnat ecclésiastique ;

Il estime aussi qu'il est dangereux de laisser détruire les bonnes vieilles choses qui ont rendu de grands services pour se jeter dans les hasards d'une administration nouvelle dont les droits viennent de naître et mourront peut-être bientôt[1].

La décision que les cours du Collège seraient, à dater de la rentrée d'octobre 1850, affranchis de toute rétribution scolaire[2], fut portée à la connaissance du public par la voie de la presse

1. Reg. de délib. à la date du 14 septembre 1850. Les membres du Conseil municipal présents à cette séance, et signataires de la délibération, furent. MM. d'Auliac, maire ; Chadel et Gibert, adjoints ; Basset, Delcros aîné, Tassy, Felgères, Coste, Clavières, Boubounelle, Chauliaguet, Lafont, Tourseiller, Vaissière, Missonnier, Apcher, Béraud, Dupuy et Tassy.

2. Le but que l'on s'était proposé n'ayant pas été atteint on rétablit le 18 août 1852, la rétribution scolaire au taux unique de 30 fr., exception faite pour les enfants pauvres qui donneraient des preuves de leur travail et de leur intelligence, auxquels la gratuité était accordée.

et de l'affichage. On comprend très bien quel accroc elle dut faire au budget municipal; on évalua à 700 francs le déficit résultant de cette mesure et on proposa de le comblér en faisant quelques économies sur divers articles du budget notamment en réduisant les indemnités de résidence allouées aux Curés et Vicaires de la Ville et du Faubourg, et en supprimant radicalement tonte l'allocation donnée au troisième vicaire de St-Vincent, dont l'utilité ne se faisait pas bien sentir. C'était là, à n'en pas douter la réponse au Clergé : on essayait de lui rendre la monnaie de sa pièce.

Hélas! tout cela ne remplit pas la caisse municipale et n'amena pas un élève de plus au Collège. Le chiffre des écoliers qui oscillait entre 190 et 225 descendit brusquement à 92 ; l'année suivante il n'était que de 83, et tous les effort que l'on put faire pour donner à l'établissement un peu de son ancienne splendeur furent vains. La transformation de l'Ecole primaire supérieure en Enseignement spécial n'apporta elle-même aucun résultat appréciable. Le chiffre maximum des élèves, depuis l'ouverture du Petit-Séminaire, ne fut guère supérieur à 105; la moyenne peut en être fixée à 70.

Dans la suite on revint plusieurs fois sur la pénible situation qu'avait créée le Petit-Séminaire. En 1879, notamment, M. Rabbe, avocat, membre du Bureau d'administration signala en termes très vifs « la concurrence redoutable que fait au Collège un Etablissement religieux qui est bien installé, a un local riant et spacieux, qui se met à la portée de toutes les bourses et a tout le Clergé à son service pour le recrutement du personnel et des élèves[1] ».

Plus récemment le Bureau s'éleva d'une façon non moins énergique contre cette situation ; il constata la faiblesse numérique de la population scolaire; une cinquantaine d'élèves seulement, alors que le Petit-Séminaire en comptait près de 250, dont 15 au maximum se destinaient à la prêtrise. Aussi demanda-t-on purement et simplement que le Gouvernement retire « le décret d'autorisation accordée à l'un des deux Petits-Séminaires (Pleaux et St-Flour) qni alimentent le Grand-Séminaire, ou subordonne l'autorisation au chiffre maximum de 60 élèves par établissement[2]. »

A la concurrence faite par le Petit-Séminaire, deux causes

1 et 2. Délibération du Bureau d'Administration : aux dates.

d'importance moindre, mais que nous ne pouvons toutefois passer sous silence, semblent être venues s'ajouter pour hâter la décadence du Collège. La première est relative à l'absence, depuis une trentaine d'années, d'un aumônier, à la nomination duquel l'autorité diocésaine a toujours opposé son refus, malgré les démarches nombreuses faites auprès des Evêques par les membres du Bureau d'administration et de la Municipalité.

La seconde cause, encore plus récente, date de la création d'un lycée à Aurillac. Bon nombre de familles de l'arrondissement et même de la ville de St-Flour vont chaque année frapper à la porte de cet établissement où elles pensent trouver pour leurs enfants un peu plus de bien-être, en même temps qu'une discipline plus énergique et une instruction plus solide qu'au Collège communal.

Il ne nous appartient pas d'apprécier le bien ou le mal fondé de ces suppositions, non plus que la valeur des raisons que durent invoquer les Evêques pour appuyer leur refus de nomination d'un aumônier ; ce n'est d'ailleurs qu'incidemment que nous avons été amené à signaler ces deux causes de la décadence du Collège ; elles ne sont pas les seules, croyons-nous, d'autres pourraient s'y ajouter, mais comme elles rentreraient trop dans la période contemporaine à laquelle nous nous sommes interdit de toucher, et que le seul fait de les signaler pourrait être qualifié de critique, nous nous abstenons d'en parler. Qu'on ne s'étonne donc pas, maintenant, si nous ne faisons, pour ainsi dire, que marquer le passage des Principaux qui se sont succédé au Collège, depuis M. Pigasse jusqu'à nos jours. Ce ne sera ni une apologie, ni une critique de leur administration, mais seulement des jalons que nous aurons plantés pour ceux qui seraient tentés plus tard de continuer et compléter notre travail.

Quelques Notes sur le Collège de 1862 a nos jours

M. Pigasse fut remplacé par M. Bugnard, précédemment principal du Collège de St-Marcellin (Isère). Son séjour, fort court (de janvier 1862 à octobre 1864) ne mérite d'être signalé que par le rétablissement de la chaire de Philosophie, supprimée depuis quelques années et par un relèvement de la rétribution scolaire, pour permettre de payer le professeur chargé

de ce cours. La rétribution scolaire mensuelle fut portée de 3 à 4 francs pour les classes inférieures — jusqu'à la Troisième inclusivement — et de 3 à 5 francs pour les classes supérieures.

A. M. Bugnard succéda M. Roquier, qui demeura à la tête de l'établissement jusqu'en octobre 1869, soit pendant cinq ans. Mais son âge et sa santé, comme il le disait dans une lettre qu'il adressait au Conseil d'administration, ne lui permettant pas de s'occuper de tous les détails intérieurs de l'établissement, il avait demandé, et obtenu, qu'on lui adjoigne M. Genty, professeur de rhétorique, avec le titre de sous-principal ; c'était pour ce dernier — du moins on le croyait — un acheminement vers le principalat, et l'Académie elle-même avait laissé espérer que lorsqu'il conviendrait à M. Roquier de se retirer, la place serait donnée à M. Genty.

Malgré cette promesse, quand M. Roquier quitta son poste, en octobre 1869, on envoya pour le remplacer M. Pépin, professeur au lycée de Poitiers. Ce fonctionnaire ne fit que passer. Dès son entrée au Collège il se montra mécontent de la situation pécuniaire qui lui était faite ; il trouvait insuffisant le traitement de 1800 francs qu'il recevait, à quoi le Recteur de l'Académie répondit qu'il était un des mieux partagés du ressort ; ses collègues de Brioude et Mauriac ne touchant que 1.500 fr. et ceux de Tulle et Brive ne recevant rien. Il ajoutait même : « Si M. Pépin n'est pas satisfait de sa position, j'ai sous la main un professeur licencié ès-lettres et bachelier ès-sciences, qui acceptera avec reconnaissance le principalat de Saint-Flour ». Une augmentation du nombre d'élèves se produisit sous l'administration de M. Pépin ; on atteignit le chiffre de 72 élèves, dépassant ainsi notablement celui de l'année précédente qui n'était que de 57.

Le successeur de M. Pépin, M. Floquet, ne séjourna pas non plus longtemps à St-Flour : un an environ pendant lequel aucun fait saillant ne se produisit. En janvier 1872, il cédait la place à M. Cellier, qui l'occupa jusqu'en octobre 1878. Celui-ci redonna au Collège un peu de sa vigueur des temps passés ; il y eut jusqu'à 106 élèves, chiffre élevé, si l'on considère que depuis 1850, date de l'ouverture du Petit-Séminaire, la moyenne n'avait été que de 66. Pour arriver à ce beau résultat, M. Cellier n'épargna rien ; les nombreuses suppliques qu'il adressa ou fit adresser par la Municipalité à l'Université ou au Ministère de l'instruction publique, prouvent surabondam-

ment qu'il témoignait à l'établissement une sollicitude de tous les instants. Bien souvent ces suppliques furent vaines ; l'Etat avait d'autres quémandeurs à sa porte et la Municipalité de St-Flour qui dépensait annuellement pour le Collège, environ le quart de son budget, ne pouvait, en toute sincérité, consentir de plus grands sacrifices. M. Cellier réussit cependant à obtenir du Ministère une importante subvention pour achats d'instruments de physique, et arriva à la création d'une chaire d'allemand, dont le professeur, au traitement de 1.600 francs, était payé moitié par la Ville, moitié par l'Etat.

En octobre 1878, M. Cellier quitta le Collège et fut remplacé par M. Lajoinie, dont le zèle ne le céda en rien à celui déployé par son précédesseur. Comme lui, il s'ingénia à présenter des requêtes au Ministère, dans le but notamment d'obtenir la création d'une chaire spéciale d'Histoire, en même temps que des secours importants pour réparations à l'établissement dont l'état de dégradation allait toujours s'accentuant. Il échoua sur le premier objet, mais sur le second il obtint du Gouvernement une subvention de 6.000 francs destinée à la construction d'un préau couvert et d'un gymnase. L'organisation d'une musique, en 1879, est également son œuvre. Le montant d'une souscription publique et une allocation du Conseil municipal permirent de faire l'achat des instruments, et, avant la fin de l'année scolaire, la jeune fanfare, sous l'habile direction de M. Dufour, se faisait entendre du public.

Avec M. Lourdel, qui remplaça M. Lajoinie en 1882, le Collège semble perdre de sa vitalité : le nombre d'élèves va en décroissant, et les successeurs de M. Lourdel ont été impuissants à améliorer cet état de choses :

C'est M. André (octobre 1886 à octobre 1887), M. Bourson (octobre 1887 à octobre 1890), M. Bouchendomme (octobre à décembre 1890), M. Casset (janvier 1891 à octobre 1893), M. Jean (octobre 1893 à octobre 1894), M. Combes (octobre 1894 à avril 1896), M. Mars, un ancien élève de l'établissement (avril à octobre 1896), M. Brigaudet (octobre 1896 à septembre 1896). Tous ont fait des efforts pour donner au Collège un nouvel essor : tous ont malheureusement échoué. Leur court séjour dans la Ville Noire — douze mois et demi en moyenne — ne leur a d'ailleurs pas permis d'entreprendre de bien grandes réformes.

Enfin, plus près de nous, M. Aubertot, qui fut l'hôte de Saint-

Flour pendant huit ans, a laissé le meilleur souvenir autant chez ses élèves qu'auprès de ceux qui ont pu apprécier ses qualités et son amour pour le Collège, toutes choses qui n'ont pas suffi cependant pour redonner au vieil établissement universitaire un peu de son ancienne splendeur. Son successeur, M. André, le distingué principal actuel, sera-t-il plus heureux? Nous n'osons lui poser la question : tellement nous craignons la réponse. Quoi qu'il en soit notre vœu le plus cher est que son principalat marque pour le vieux Collège sanflorain le commencement d'une nouvelle ère de prospérité.

L. BELARD.

APPENDICE

I

Liste des Régents des Écoles, Recteurs et Principaux du Collège de Saint-Flour

Anthoine VORS, maître ès-arts, Régent des Ecoles de Grammaire. — 1437.
COMBES, Régent des Ecoles de Grammaire — 1451.
Jehan BOYER, Régent des Ecoles de Grammaire et de Logique — 1453.
Jehan CHALIER, Régent des Ecoles de Grammaire, Logique et Philosophie — 1472.
MASSET, Régent des Ecoles — 1504.
AMAT et VESSEYRE, Régents des Ecoles — 1511.
Jehan ROLLAND et Jehan VALETTE, Régents du Collége — 1576.
Anselme de BELLENGREVILLE, Principal du Collège — 1590 à 1608.
MELLAT, Principal du Collège — 16.. à 1611.
X... Principal du Collège, venu de Lyon [1] — 1612,
Anselme de BELLENGREVILLE. redevenu Principal — 1613.
Pierre BONNAULT, prêtre, docteur en théologie, Principal du Collège — 1614 à 1624.

1. Le nom du Régent de 1612 n'est pas indiqué ; on fut le chercher à Lyon, à la fin de 1611, et l'on décida que contrat serait passé avec lui aux mêmes conditions qu'avec le précédent Principal, nommé M. Mellat.

PIERRE DE COMBETTES, prêtre, docteur en théologie, Principal du Collège — 1624.
JEAN BÉCHOT, Principal — 1636.
CHOPPY, Principal — 1641 (il ne demeura que jusqu'à la fin de juillet)

Pères Jésuites Recteurs du Collège

ETIENNE SALOMON — février 1643.
PIERRE DEGIEU — 1646.
JEAN AGUT — ?
LOUIS DURANTY — 13 octobre 1653.
PIERRE HENRY — 25 novembre 1656.
JACQUES MARCON — 25 novembre 1659.
ANTOINE BELET — 25 novembre 1662.
JEAN VERNET — 23 janvier 1666.
JEAN-PIERRE COTON — 2 février 1669.
JEAN LACHAZE — 3 mai 1672.
JEAN-BAPTISTE BOURSIN — 12 mai 1675.
PIERRE RÉVISSAT — 9 novembre 1678.
AMABLE ROLLET — 31 octobre 1681.
ANTOINE BROHÉ — 20 mars 1685.
GÉRARD AUZIEL — 9 février 1689.
FRANÇOIS D'ANDRIEU — mai 1692.
ANTOINE DISLANDIS — 15 février 1694.
JEAN DOBAX — 1er juillet 1697.
JEAN BOUCHARD — 30 septembre 1700.
MARC-ANTOINE DE TRÉMEUGE — 1er octobre 1703.
PIERRE SAUVAN — 27 janvier 1707.
ANTOINE ALBAREIL — 20 avril 1710.
JEAN PHELIP — 18 juin 1713.
ETIENNE BOSGROS — 19 juillet 1716.
DOMINIQUE DULAC — 1er octobre 1719.
FRANÇOIS D'ARBOUZE — 1723.
GUILLAUME VESCHAMBES — 1725.
MARC-ANTOINE TAILHAN — 26 juin 1728.
FRANÇOIS DEVIERS — 4 juin 1740.
ARNAUD PUYJALON — 10 janvier 1744.
JEAN-JOSEPH VIGIER — 1747.
ANTOINE ANDRIEU — 11 novembre 1750.
GUILLAUME CHRISTAL — 5 mai 1754.
JOSEPH DEJAX — 1757.
CHARLES GROS [1] — 18 novembre 1760.
Expulsion des Jésuites (arrêt du 6 août 1761).

1. Nous devons la liste des P.P. Jésuites. recteurs du Collège, à l'obligeance du P. Ernest Rivière, jésuite de Toulouse.

JEAN-ROCH VAYRON, prêtre, bachelier en théologie, Principal du Collège — 1762 à 1763.
BERTRAND FARREYRE, prêtre, Principal — 1763 à 1776.
PIERRE NOZIÈRES, prêtre, Principal — 1776 à janvier 1791.
JEAN BOUZON, id. id. — janvier 1791 à fin 1793.

Suppression du Collège (fin 1793).

An III à an XI, Ecole centrale du Cantal, à Saint-Flour.

JEAN-BAPTISTE LIANDIER, prêtre, Directeur de l'Ecole secondaire : Germinal an XI à 1808 — Principal du Collège : 1808 à avril 1812.
VIGIER, prêtre, curé de Marcenat, Principal (non acceptant) — 1812.
GUILLAUME GIRALDON, prêtre, Régent de Philosophie, faisant fonctions de Principal — 1813.
SALESSES, prêtre, Principal du Collège — octobre 1813 à juin 1817.
PIERRE-JOSEPH GUANILH, prêtre, Principal — 1817 à octobre 1828.
PIERRE VIRBONNET, prêtre, Principal — oct. 1828 à octobre 1830.
BOUDET (principal provisoire) — octobre 1830 à 1831.
BOUCHET — 1831 à 1835.
BIDARD-HAYÈRE (non acceptant)[1] — 1834.
PIGASSE, prêtre[2] — 9 février 1835 à janvier 1862.
BUGNARD — janvier 1862 à octobre 1864.
ROQUIER — octobre 1864 à octobre 1869.
PÉPIN — octobre 1869 à 1871.
FLOQUET — (?) 1871 à janvier 1872.
CELLIER — janvier 1872 à octobre 1878.
LAJOINIE — octobre 1878 à octobre 1882.
LOURDEL — octobre 1882 à octobre 1886.
ANDRÉ — octobre 1886 à octobre 1887.
BOURSON — octobre 1887 à octobre 1890.
BOUCHENDOMME — octobre 1890 à décembre 1890.
CASSET — janvier 1891 à octobre 1893.
JEAN — octobre 1893 à octobre 1894.
COMBES — octobre 1894 à avril 1896.
MARS — avril 1896 à octobre 1896.
BRIGAUDET — octobre 1896 à octobre 1898.
AUBERTOT — octobre 1898 à avril 1906.
ANDRÉ — avril 1906.

---

1. M. Bouchet continua d'exercer jusqu'en 1835.
2. M. Pigasse est le dernier prêtre qui ait été à la tête du Collège.

II

Note rectificative au sujet de la Fondation Fontanges[1]

La première partie de cette étude venait de paraître dans la *Revue* lorsque nous reçûmes de nos aimables confrères M. Morisque, d'Allanche et M. le chanoine Poulhès, de Raulhac, une communication très intéressante sur la fondation Fontanges. Les documents qu'ils ont bien voulu nous adresser, et que nous transcrivons ci-après, sont :

Le premier, un extrait du testament d'Annet de Fontanges, fait au château de Cropières le 24 mars 1582, reçu par Me Couffinhal, notaire. Il constitue une réponse à la questions que nous posions page 19 de notre étude, à savoir que la fondation fut faite du vivant du donateur et qu'elle est antérieure à 1582.

Le second est un extrait de la « Gallia Christiana » donné par M. Poulhès dans la première partie de sa monographie de l' « Ancien Raulhac », page 245, lequel permet de déterminer les dates extrêmes entre lesquelles la fondation Fontanges doit être placée. Si la « Gallia Christiana » ne s'est pas trompée, c'est entre 1575 — première année de l'épiscopat de Mgr de la Beaume, évêque de St-Flour — et 1582, date du testament d'Annet de Fontanges, qu'elle fut faite.

De l'examen de ces deux documents, deux rectifications s'imposent donc à notre travail :

1° Ce n'est pas en 1582, comme nous l'avons écrit, qu'eut lieu la fondation Fontanges, mais antérieurement à cette année, à une date que l'on doit placer entre 1573 et 1582.

2° La fondation Antoine Monteil que nous avons signalée comme la première faite en faveur du Collège, n'occupe que le second rang ; elle n'arrive qu'après la fondation de Fontanges.

Ces deux points précisés, examinons maintenant s'il ne serait pas possible de voir dans Annet de Fontanges le vrai fondateur du Collège. A la lecture de son testament, — et sur la foi de la « Gallia Christiana » — il est manifeste que l'on est porté à s'écrier : Voilà celui qui a créé le Collège de St-Flour. Malheureusement, la « Gallia Christiana » qui place la fondation sous l'épiscopat de Mgr de la Beaume est en complet désaccord avec les articles de dépenses qui figurent au compte des Consuls de St-Flour, de l'année 1566, dont nous avons donné un extrait page 11 de notre travail. D'après ces articles de dépenses, que nous transcrivons ci-après *in-extenso*, il est indéniable que le Collège de St-Flour existait en 1566 (il était même en ruines), par conséquent avant la fondation Fontanges, remontât-elle à 1573, première année de l'épiscopat de Mgr de la Beaume. On nous dira — et l'objection nous a déjà

1. Voir *Revue*, 1er fasc. 1908, page 16.

homme Maistre Anthoine Monteil esleu pour le roy..... déchirure).... de la dicte ville et cité de Saint-Flour. Lequel de son bon gré pure franche et libéralle voulonté pour lui et les siens estant en ses bons sens mémoire et entendement bien voyant et ouyant grace..... [déchirure] ..... Item a donne fonde et legue au Colleige de la presente ville deux noms et debtes a luy deubz lung par ledit maistre Jehan Monteil de la somme de mil six centz soixante six escuz soleil deux tiers revenant à cinq mil livres tournois et (l'autre) de ladicte Herailhe Monteil de la somme de trois centz trente trois escuz soleil un tiers. Desquelles sommes les contractz et obligations seront baillés a Messieurs les deleguez dudict Colleige. Et ayant recouvré ledict argent par lesdictz deleguez qui seront tenuz faire la poursuytte et fraiz sera mis en fondz a la diligence et poursuytte dudict Colleige a la charge de nourrir par ledict Colleige et entretenir honnestement aux despens dicelluy Colleige ung parent dudict testateur pourtant le nom dudict testateur et des Monteil et des a présent a nommé et nomme Jehan Monteil. filz a feu Maistre Pierre Monteil Lieutenant quand vivoit au present bailliaige son frere pour y estre nourris et entretenuz jusques a le aige de vingt ans. Et apres le dict aige veult que aultre soit nomme dudict nom de Monteil par son heritiere generalle. Et defailhant ledict nom de Monteil veult et ordonne que soit extingue au prouffict dudict Colleige. Sera en oultre tenu ledict Colleige de dire et celebrer deux messes chacune sepmaine assavoir le Lundy et Vendredy.

Item a donne et legue a honneste femme, etc.....

A cette cause ledict testateur a faicte instituee et ordonnée son heritiere generalle et universelle de sa propre bouche nommée et nomme honneste femme..... [déchirure] ..ssenc (Jehanne Rossenc) sadicte femme laquelle veult et ordonne etc.....

Témoins au testament : Jehan Bonafos, docteur es droits, Jehan Rolland, licencié es loix, Antoine Clavieres, marchand, Jehan Gensanot, prrticien, Jehan Lacombe, clerc, Jacques (?) Maury, de Ségur et Jehan Gualueyri, bouchier.

Testament fait à Saint-Flour en la maison du testateur le vingt deuxiesme jour du mois de febvrier heure de six heures du soir lan mil cinq centz quatre vingtz et deux.

(Jehan Minoris, notaire).

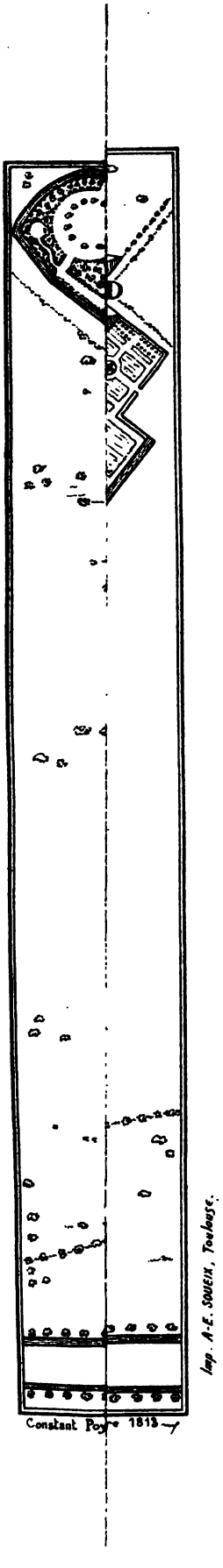

LÉGENDE

A. — *Ancienne Chapelle.*

B. — *Maison d'habitation.*

C. — *Château démoli.*

D. — *Groupe de la serre, de l'orangerie et du bâtiment du puits.*

Les Bassins sont indiqués par le signe : ✚

L'écu porte les armoiries de Jean Baptiste Perret, *baron de l'Empire.*

---

re

ue lou
m lou
urna,
aucun

e, et
nous
ainsi
peut
début
uer,
aux
tune
ojets
plan
rd[1].
gra-
e de
cette

près
) où
, se
oute
teau
ière

12 de

ière
— du
ivert

UNIV. OF MICH.

homme
de la
franche
mémoi
rure]
ville d
Montei
revena
Montei
Desque
les dele
delegu
a la di
ledict
ung p
Montei
Maistr
son fr
ans. E
Montei
veult c
oultre
sepma
Item
A ce
tiere
honne
femme
Tém
Rollan
prrtici
Gualu
Test
deuxie
mil ci

Le Parc et les Jardins de Tronquière

> Pèr grand, pèr bèu que fugue lou païsage counéigu, quand voulèn lou revèire, quand voulèn ié tourna, sèmpre, sèmpre ié manco quaucun o quaucarèn ![1]

Les choses comme les êtres tombent vite dans l'histoire, et tel monument, dont nous avons admiré hier la beauté, nous frappe aujourd'hui par l'aspect de sa décrépitude. C'est ainsi que l'état actuel du parc et des jardins de Tronquière ne peut donner qu'une idée très imparfaite de leur splendeur au début du siècle dernier. Nous sommes obligés pour la reconstituer, malgré un intervalle relativement court, de faire appel aux documents du passé et à la tradition orale. Une bonne fortune de fureteur, désireux d'assurer la conservation des objets intéressant l'histoire locale, a mis entre mes mains un plan très complet dessiné, en novembre 1813, par Constant Poyard[2]. Ce plan, œuvre elle-même remarquable au point de vue graphique, va nous permettre de faire une évocation rapide de l'ensemble, en laissant à la reproduction, qui accompagne cette note, le soin de préciser les détails.

Au sud d'Aurillac, à 3,500 mètres environ de la ville, près de l'Hippodrome, sur un plateau élevé (640 m. d'altitude) où existent de nombreuses traces d'habitat préhistorique, se dresse le hameau de Tronquière, traversé par l'ancienne route de Maurs. Comme toutes les hauteurs des environs, ce plateau devait être jadis couvert de forêts. Le nom de Tronquière signifie en effet un endroit boisé[3].

---

1. F. Mistral. *Moun espelido. Memori e raconte.* Plon. 1906.

2. Constant Poyard, géomètre de 1re classe du cadastre, chargé en 1812 de lever le plan de la ville et des environs d'Aurillac, à l'échelle 1/625.

3. D'après les règles de l'étymologie française, le suffixe ethnique *ière* donne un sens de collectivité aux racines auxquelles il se joint. *Tronq* — du mot latin *Truncus* — suivi de ce suffixe, ne peut qu'indiquer un lieu couvert de hautes futaies.

En atteignant le hameau, à droite de la route, on remarque tout d'abord un hémicycle, entouré de fossés, et un grand portail flanqué de deux petits bâtiments, véritables corps de garde. Le portail défend l'entrée d'une longue allée conduisant au parc et à la maison d'habitation. Cette magnifique avenue, ornée d'arbres de chaque côté, impressionne déjà le visiteur. En la suivant, nous laissons sur la gauche un verger et nous arrivons à un rond-point où convergent plusieurs allées donnant accès aux différentes parties de l'enclos[1]. L'allée de droite mène à la cour où sont situées les constructions, qui se composent : d'une ancienne chapelle convertie en maison de fermier; d'une grange récemment édifiée à côté par le propriétaire actuel; puis de l'habitation. Celle-ci est un long bâtiment sans style, avec rez-de-chaussée et premier étage mansardé; vers la partie médiane, un modeste pavillon le surmonte.

Au fond de la cour, en face du jardin d'agrément, se distinguent des substructions qui ne sont que les vestiges d'un château à peine commencé. Les matériaux de la partie édifiée ont été vendus et utilisés, il y a une soixantaine d'années, pour la construction d'une maison religieuse de refuge, située à Aurillac sur le boulevard du Pont-Rouge Les caves seules ont été conservées.

Pénétrons dans les jardins. Un choix heureux et un goût averti ont présidé à leur situation, à leur distribution et à leur aménagement. Les jardins fruitier, potager et d'agrément occupent toute la terrasse; ils sont séparés du parc par un mur et forment un ensemble d'une élégante symétrie. On voit de belles plantations, des planches géométriquement dressées et l'on est ravi surtout, dans le jardin d'agrément, par ces petits chemins secrets qui, glissant sous les charmilles, aboutissent à de mystérieuses retraites où l'on s'attend à surprendre quelque Vénus au bain. Au fond, se détachent la serre, l'orangerie et le bâtiment renfermant le puits. Ce dernier est remarquable par sa largeur et sa profondeur. On puise l'eau à l'aide d'une roue à manège. Une canalisation spéciale permettait d'alimenter les nombreux bassins dont un seul est à présent rempli.

---

1. Référence au plan cadastral de la commune d'Aurillac :- Section E, nos 192, 193, 193 bis, 193, 195, 198, 200, 201, 206 et 207.

Ensuite venaient — car aujourd'hui il est bien difficile d'établir des distinctions — le parc avec ses massifs de verdure, bouquets d'arbres, pelouses, boulingrins, corbeilles et tonnelles ; le bois, avec ses hêtres et ses chênes majestueux, ses ronds-points, carrefours, allées si variées de forme, voûtes de verdure et labyrinthes. L'ensemble, tracé sur un terrain plat, entouré de fossés, représente, par sa régularité et son harmonie, le type classique du jardin *à la Française* qui atteignit avec Le Nôtre sa perfection. Dans les courbes, les prolongements et les ramifications des allées principales, dans les changements de direction, dans les échappées de vue et dans la variété des perspectives, l'on reconnait encore facilement l'application des règles qui constituent ce type. Des vases habilement disposés et de magnifiques statues, amours, nymphes ou faunes, évoquant le ciseau d'un Girardon, attiraient et charmaient le regard. Des candélabres placés aux ronds-points et des lanternes suspendues aux arbres, servaient à éclairer pendant la nuit. Ainsi, les beautés naturelles et les surprises de l'art s'accordaient pour faire de cet endroit un site de prédilection où l'on avait tous les plaisirs de la promenade avec les douceurs du recueillement et du repos.

L'enclos de Tronquière doit sa transformation et ses embellissements à un receveur des tailles, François d'Orinière, qui l'avait acheté, en 1772, de Géraud Mabit[1]. Ce receveur ne semble pas issu de souche auvergnate. Ses fonctions devaient lui procurer des revenus considérables, puisqu'il fit, dans l'espace de quelques années, des acquisitions très importantes[2]. Mais la fortune ne lui sourit pas longtemps et ce furent surtout les grosses dépenses entraînées par les magnifiques créations de Tronquière qui amenèrent bientôt une situation critique. Le 31 mars 1790 avait lieu une réunion de créanciers où d'Orinière était représenté par son beau-frère, Pierre Pagès, de Maimac, avocat.

---

1. Vente du domaine et de quelques matériaux pour 22.400 livres dont 1.200 livres à distraire pour les meubles. Vente sous-seing privé du 23 juin 1772.

2. Acquisition du domaine d'Aaron ou de Collet, les 22 janvier 1774 et 21 novembre 1780 (les deux ventes s'élèvent à 56.000 livres). Germain Bonafé, vendeur. Acquisition d'un pré à Aurillac le 16 avril 1781, moyennant 22.600 livres. Guillaume Laval, vendeur, etc., etc. L'hôtel occupé aujourd'hui par la poste lui appartenait, ainsi que le moulin de la rue des Tanneurs (propriété Barnier) qui porte encore son nom.

A la suite d'une expropriation, les immeubles passèrent entre les mains de J.-B. Perret.

J.-B. Perret[1], fils de Marie-Anne Guyennot et de Guy-François, marchand de tissus en détail, qui devint conseiller du roi référendaire en la chancellerie établie près la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, naquit à Aurillac le 20 septembre 1762. Reçu avocat en 1785, il fut pourvu en 1786 d'un office de conseiller au Présidial d'Aurillac. En 1787, il fut élu membre de l'Assemblée provinciale d'Auvergne et, en 1789, membre de la Commission intermédiaire de cette assemblée. Nous le trouvons, en 1790, officier municipal d'Aurillac et député, en 1791, à l'assemblée législative. Réclus pendant la Terreur, il devint ensuite agent municipal de Teissières en l'an VI, premier adjoint à la mairie d'Aurillac en l'an VIII, maire en 1813 (année où a été exécuté le plan annexé), sous-préfet provisoire de l'arrondissement d'Aurillac en 1815 et conseiller municipal en 1818. Plusieurs fois bâtonnier de l'ordre des avocats et baron de l'Empire par lettres-patentes du 15 juin 1812, il mourut à Aurillac le 7 janvier 1843. Un article nécrologique, paru dans un journal de l'époque, *la Revue du Cantal*, met en relief la bonté et la générosité de son caractère.

De son mariage avec Marie Prince, fille unique d'un riche marchand épicier qui a laissé son nom à une rue d'Aurillac, le baron Perret n'eut qu'une fille : Marie-Louise-Sophie ; elle épousa le baron Jean-Jacques Roger-Ducos[2], officier de dragons, fils d'un des trois consuls et plus tard comte et sénateur de l'Empire. Pour donner une marque d'attachement à son ancien collègue, l'Empereur signa au contrat de mariage. J.-J. Roger Ducos fut, pendant les Cent jours, conseiller municipal d'Aurillae et capitaine dans la garde nationale. Il mourut une dizaine d'années avant sa femme. Celle-ci, décédée le

1. La majeure partie des renseignements de cette notice m'a été communiquée par l'excellent confrère Jean Delmas dont l'amicale obligeance ne connait pas de limites.

En même temps que lui je remercie M L. Laveissière, du Garric, qui possède si bien et livre si aimablement toutes les traditions de la contrée qu'il habite, ainsi que notre sympathique confrère A, Terrisse.

2. La famille Roger-Ducos était originaire des Landes. Le consul, né à Dax en 1754, mourut près d'Ulm, en mars 1816, dans un accident de voiture. Il avait voté la mort de Louis XVI et avait été obligé de prendre le chemin de l'exil. Son frère, Nicolas, général et baron de l'Empire, né à Dax en 1756, mourut à St-Omer en 1823.

10 mars 1875, laissa d'unanimes regrets; toutes les classes de la société se confondaient à ses obsèques. Son fils, Charles Roger-Ducos, a fait don à la mairie d'Aurillac des portraits du baron Perret par Laneville et du comte Pierre Roger-Ducos, le consul, par Garneray. Il conserva le domaine de Tronquière jusqu'en 1897 [1], époque où il le vendit en rentes viagères à M. Danguilhen Antoine, propriétaire actuel. Le comte Jean-Charles Roger-Ducos mourut à Aurillac le 30 mars 1899, à l'âge de 69 ans, ne laissant aucun enfant de son mariage avec Mlle Antoinette de Leygonie.

Un souvenir historique, peu connu, se rattache à Tronquière. Le maréchal Ney, proscrit, s'y serait caché. La nouvelle de sa présence s'étant répandue et un légitimiste de marque des environs, M. de Marmiers, prenant un intérêt trop vif à la confirmation de cette nouvelle, le maréchal ne se jugea plus en sûreté et continua sa fuite. Quelques jours après il etait arrêté dans le Lot au château de Bessonies.

Nous retrouvons près de Tronquière un autre souvenir, encore plus ignoré, qui repose comme le premier sur une tradition orale fidèlement léguée. Les biographes font naître à Yolet notre trop célèbre compatriote, le conventionnel Carrier, dont nous abandonnerions si volontiers l'origine à la ville de Nantes, lieu de ses plus fameux exploits. Or, *Carrier de Nantes*, serait né à Travade, domaine situé au-dessous de Tronquière, près de la route du Bousquet à Aurillac. Ce domaine appartient aujourd'hui à M. Richard qui l'a acquis des héritiers Carrier-Dangény, ancien commissaire des guerres à Aurillac. La mère du conventionnel, pendant un court séjour à Travade, aurait accouché dans une chambre qui a conservé le nom de *chambre de Carrier*. On aurait porté l'enfant à Yolet pour le faire baptiser.

Soit en ce qui concerne la cachette du maréchal Ney, soit en ce qui concerne le lieu de naissance de Carrier, je tiens à faire observer que l'authenticité de ces souvenirs est très fragile. Nous n'avons pour la garantir que le témoignage des vieilles gens du pays qui se font l'écho des récits de leurs ascendants du 1er ou du 2e degré contemporains des faits. Or, le maréchal aurait pu à peine toucher barres à Tronquière,

1. Acte du 3 avril 1897. Me Muratet, notaire à Aurillac.

puisqu'il partit dans la nuit du 26 juillet 1815 de Saint-Alban, station thermale voisine de Montbrison (Loire) et arriva dans la nuit du 29 à Bessonies [1]. Quant à Carrier, né à Sémillhac (comm. d'Yolet)[2] en 1756, on se demande par quel concours de circonstances, sa mère aurait pu se trouver à Travade. A cette époque, d'après un rôle des vingtièmes, la propriété appartenait à M. Esquirou, médecin. Il est donc préférable de laisser ces faits dans le domaine du *Folklore* local, tout au moins jusqu'à la découverte de documents à l'appui.

Dans les mêmes parages, la légende s'est magnifiquement épanouie. Les chercheurs de trésors me sauront gré de leur signaler l'existence, tout près de la nouvelle route d'Aurillac à Maurs, de nombreux écus d'or renfermés dans une peau de bœuf, soigneusement cachée par les Anglais, à l'époque éloignée où ils préparaient *l'entente cordiale actuelle* par le feu et le sang. Cette cachette existerait près de Boudieu ; je la placerais volontiers au-dessous du bois de Tronquière, dans le champ *des Burgalières*, où le terrain, rempli d'exhaussements et de dépressions, paraît avoir été depuis longtemps bouleversé. D'ailleurs, l'étymologie de Burgalières — *Burgus* (château fort) et suffixe *ières* — semblerait indiquer qu'il y a eu là, autrefois, soit des constructions importantes, soit plutôt des petits camps retranchés, ou même de simples jetées de terre.

J'ai parcouru bien des fois, dans ma jeunesse, le parc et les jardins de Tronquière. J'y reviens toujours avec plaisir et 'en repars toujours avec amertume, car je constate à chaque visite de nouvelles ruines. Ici, la main de l'homme a été plus meurtrière que le temps rongeur. Les plus beaux arbres ont été coupés ; les allées et les rends-points, où m'apparaissait il y a peu d'années encore, l'élégante et fière silhouette de la comtesse Charles Roger-Ducos, sont à peine marqués ; les charmilles agonisent ; cinq ou six orangers sont les seuls survivants de cette odorante phalange qui mêlait à la brise des montagnes un si doux parfum ; la vieille roue du puits se réveille rarement de son lourd sommeil ; les vasques et les bassins sont vides, la chanson de l'eau ne berce plus. Et l'on se surprend à implorer la baguette d'une fée pour faire renaître toutes ces choses mortes ou bien près de leur fin !

1. Baron de Nervo. — *Les Finances françaises.*
2. Jean Delmas. — *La jeunesse et les débuts de Carrier.*

Pourtant la vie, et une vie intense, est à nos côtés. De la terrasse, l'horizon s'ouvre immense et la nature nous brosse ses plus grandioses tableaux. Dans un profond lointain, aux derniers plans dn Nord, défile la procession des *Pays*. Le *Mary*, cet abbé mitré, est à la tête du chapitre. Au courant des heures, nous assistons à de vigoureux effets de lumière qui donnent à toute la campagne les aspects les plus divers et les plus étranges. Là, certes, on rêve et on oublie. Un tel spectacle ne pouvait qu'inspirer le paysagiste de grand talent dont le nom est inconnu maintenant et à qui nous devions la plus haute manifestation d'art dans la décoration de nos parcs et jardins d'Auvergne.

Septembre 1908.

ALP. AYMAR.

Communications et Notes de lecture

Notre érudit et si dévoué confrère, Pierre Marty, a bien voulu nous communiquer les deux *Notes* présentées en son nom, à l'Académie des Sciences, par M. R. Zeiller, les 17 août et 7 septembre 1908. L'objet de la première de ces notes était de faire connaître l'existence d'une florule fossile récemment découverte à Lugarde, canton de Condat, d'indiquer la composition et les caractère de cette florule et d'en déduire l'âge des basaltes recouverts par l'argile qui la renferme. Dans la seconde, M. Marty, se proposait de montrer l'autonomie de certains basaltes de l'est du département du Cantal, confondus jusqu'ici avec d'autres, et de dater paléontologiquement ces basaltes. Nous ne doutons pas que nos lecteurs ne prennent un vif intérêt à ces deux importantes communications.

La flore fossile de Lugarde (Cantal)

La découverte de la florure de Lugarde a été faite en 1906 par MM. Malaval et Rieuf. J'en ai étudié les éléments peu après. En juillet 1908, j'ai élucidé la stratigraphie du gisement. J'aborde l'exposé de ces recherches.

Les trois volcans du Mont-Dore, du Cézallier et du Cantal sont disposés en amphitéâtre autour d'une haute pénéplaine que borde à l'Ouest la Dordogne.

Sur le terrain primitif de cette pénéplaine, à l'altitude moyenne de 1000^{m}, s'étendent de vastes nappes de basalte descendues des trois volcans, ainsi que des formations glaciaires. Une de ces nappes de basalte, probablement issue du Cézallier, couvre le plateau de Lugarde. Elle porte, sur la feuille de la Carte géologique au 1/80000, dressé par Fouqué, la notation β^3 qui correspond au Pliocène supérieur à *Elephas meridionalis*.

A l'altitude de 1013^{m} et à environ 600^{m} au sud-est de la station de Lugarde, sur la ligne de Neussargues à Bort, nouvellement ouverte à la circulation, j'ai relevé la coupe suivante :

4° Glaciaire, à gros blocs erratiques de basalte et de granite. Puissance . environ 2^{m}.

3° Alluvions sensiblement horizontales, argiles rousses, feuilletées, à empreintes végétales ; schistes blancs, à Diatomées, lignite, bois silicifié et rognons de pyrite de fer. Puissance : environ 4^{m}.

2° Basalte très feldspathique. Puissance : environ 5^{m}.

1° Gneiss normal, pendant 45° vers le Nord-Ouest.

Parmi les empreintes végétales de Lugarde, j'ai reconnu : *Marsilia* sp.; *Equisetum* sp. ; *Libocedrus salicornioides* Ung. ; *Typha latissima* Al. Br.; *Myrica lignitum* Ung. ; *Populus* sp., cf. *P. leuce* Ung.; *Ulmus* sp., cf. *U. longifolia* Ung. ; *Planera Ungeri* Kov. ; *Cinnamomum Scheuchzeri* Ung. ; *Trapa borealis* Heer ; *Gleditschia allemanica* Heer ; *Robinia arvernensis*, Laur. ; *Fraxinus* (?) sp. ; *Parrotia pristina* Ett.

Robinia arvernensis et *Planera Ungeri* vont du Miocène supérieur au Pliocène inférieur du Cantal. *Libocedrus salicornioides* est bien représenté dans le Miocène supérieur de Schossnitz et de Sinigaglia, *Gleditschia allemanica* dans celui d'Œningen, *Parrotia pristina* dans celui de Schossnitz et de l'Ardéche. *Myrica lignitum* et *Cinnamomum Scheuchzeri*, les deux formes dominantes de Lugarde, ont leur principale expansion au Miocène moyen. *Trapa borealis* est une espèce burdigalienne. Comparée à la flore tertiaire en général, la florure de Lugarde se rattache nettement au Miocène supérieur, tant par son ensemble que par ses formes les plus abondantes et les plus caractéristiques. Elle tend même plutôt vers le Miocène moyen que vers le Pliocène inférieur, et cette tendance est encore accentuée par le fait qu'il s'agit d'une florule altitudinaire dont aucun mouvement orogénique ne paraît avoir surélevé le gisement depuis l'époque de son dépôt.

On peut la comparer utilement aussi à deux florules cantaliennes et voisines, celle du Miocène supérieur de Joursac, à 800^{m} d'altiude, et celle du Pliocène inférieur de Collandre, à 1000^{m} d'altitude. Il convient de remarquer tout d'abord que le complexe lithologique de Lugarde est identique à celui de Joursac. Les formes végétales communes aux deux gisements sont : *Typha latissima*, *Ulmus*, *Planera Ungeri*, *Myrica lignitum*, *Cinnamomum Scheuchzeri*, *Gleditschia allemanica*, *Robinia arvernensis* et *Parrotia pristina*. C'est donc 8 des 14 espèces de Lugarde qui se retrouvent dans le Pontien de Joursac. Mais, bien que l'altitude de Lugarde excède de 200^{m} celle de Joursac, on n'a pas trouvé jusqu'ici dans le premier de ces gisements les formes tempérées ou froides, *Abies*, *Fagus*, *Betula*, qui dominent dans le second. Ce caractère tend à accentuer encore l'archaïsme relatif de la florule de Lugarde.

Elle ne possède en commun avec celle du Plaisancien de Collandre, qui lui est parfaitement comparable au double point de vue de sa proximité et de son altitude, qu'une forme spécifique, *Planera Ungeri*, et deux formes génériques, *Populus* cf. *leuce* et *Ulmus*.

La florule de Lugarde diffère plus encore de celle de l'Astien de Ceyssac et du Silicien de Durfort.

C'est donc avec la flore du Miocène supérieur en général et avec celle du Miocène supérieur du Cantal en particulier que la florule de Lugarde montre le plus d'affinité. Et, comme les argiles qui contiennent cette florule recouvrent la coulée de basalte de Lugarde, il en résulte que ce basalte est non un basalte du Pliocène supérieur à *Elephas meridionalis*, comme on l'avait cru jusqu'ici, mais un basalte du Miocène supérieur à *Hipparion gracile*.

L'âge des basaltes des environs de Massiac

On sait que le volcan du Cézallier, qui fait suite à celui du mont Dore vers le Sud-Est, est à son tour prolongé dans cette même direction, qui est celle des principaux filons d'amphibolite avoisinants, par le petit groupe des volcans des environs de Massiac.

L'individualité de ce groupe de volcans est attestée par la conservation de leurs cratères.

Ces volcans sont basaltiques. Les principaux sont ceux de Loubarcet, du Suc, de Luzer, du Suc de Védrine, du Mont-Journal, etc. La conservation de leur appareil de sortie, jointe à la situation de leurs coulées. qui couronnent les plateaux, a conduit à les rattacher intégralement jusqu'ici au Pliocène supérieur à *Elephas meridionalis*. Ils sont notés β' sur la Carte géologique détaillée au 1/80000, feuille de Brioude, dressée par Fouqué.

Les observations personnelles que j'ai faites me semblent de nature à montrer que les faits sont, en réalité, plus complexes.

Le 9 juillet 1908, guidé par M. Rieuf, j'ai observé ce qui suit :

Une montagne, dite de Sainte-Madeleine, se dresse en aval et à 2 kil^m au sud de Massiac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Flour (Cantal). Elle est délimitée au Nord par le ruisseau de Montgon, au Sud par le ravin de Vialle-Chalet et à l'Ouest par l'Allagnon, rivière qui naît au cœur du volcan du Cantal et se jette dans l'Allier. L'altitude du sommet de la montagne est de 700 ^m. Elle porte à son extrémité la chapelle de Sainte-Madeleine et sur sa croupe le village de Chalet.

La Carte de Fouqué y figure simplement, sur un socle de gneiss, une coulée de basalte du Pliocène supérieur.

Or voici ce que j'y ai constaté :

La base de la montagne est, en effet, formée de gneiss.

Plus haut vient une zone d'éboulis masquant la roche en place. A la même altitude, sur la montagne de Saint-Victor, qui fait face à celle de Sainte-Madeleine, sur l'autre rive de l'Allagnon, existent des calcaires à *Potamides Lamarckii* Br. et à *Cyrena semistriata* Desh. que je n'ai pas retrouvés ici, bien qu'on m'ait donné l'assurance qu'ils y existent.

Au-dessus des éboulis, au sud du village de Chalet, apparaît une ar-

gile à grains de quartz, grise, jaune ou rousse, d'une puissance visible de 4 m. Je n'ai pu vérifier sur quelle formation elle repose.

Cette argile est recouverte par une première coulée de basalte, qui forme tout le couronnement de la montagne, moins l'éperon terminal de Sainte-Madeleine. Le contact des argiles et du basalte, qui se fait par des wackes, et des plus nets.

Je crois certain que l'argile représente ici le sédiment d'une ancienne rivière dans le lit de laquelle a coulé le basalte. C'est l'exacte reproduction des coupes classiques du Miocène supérieur des environs d'Aurillac, à l'ouest du Cantal.

A l'extrémité de l'éperon terminal, au pied de la chapelle de Sainte-Madeleine, ce basalte inférieur est recouvert d'une couche de cailloux roulés, enfumés, impressionnés dans du sable de rivière, composés en grande partie de basalte, et identiques d'aspect avec les alluvions fluviatiles pliocènes qu'on remarque entre la brèche andésitique et le basalte des plateaux de plusieurs localités du Cantal, notamment à Carlat, dans la vallée d'Embarre, au Chaylar et à Joursac, dans celle de l'Allagnon.

Sur ces graviers repose une seconde coulée de basalte, qui comble en quelque sorte, une dépression creusée dans la premiére par l'érosion pliocène. C'est cette petite nappe de basalte qui forme l'éperon terminal de la montagne et porte la chapelle.

Enfin, sur tout le sommet de la montagne, chevauchant les deux basaltes, s'étend un cailloutis de quartz enfumé dont plusieurs fragments semblent avoir été utilisés par l'homme préhistorique.

Dans l'argile à sable quartzeux sur laquelle repose le basalte inférieur, que je considère comme lui étant synchronique, un habitant de Chalet, M Barthomeuf, en faisant défoncer sa vigne, a trouvé, en 1906, plusieurs ossements indéterminables et une dent d'Equidé que M. Rieuf m'a fait voir à cette époque et dans laquelle j'ai reconnu une molaire supérieure gauche d'*Hipparion gracile* Kaup.

La haute autorité paléontologique de M. Depéret, à qui j'ai communiqué deux photographies et un moulage de ce fossile, en a confirmé la détermination.

Je résume la coupe dont je viens d'exposer les éléments :

Coupe de la montagne de Sainte-Madeleine, près de Massiac (Cantal).

7. Cailloutis de quartz enfumé.
6. Basalte du Pliocène supérieur.
5. Graviers sous-basaltiques pliocènes.
4. Basalte du Miocène supérieur.
3. Argiles à *Hipparion gracile*.
2. ?
1. Gneiss.

Et de cette coupe je tire les conclusions qui suivent :

1° Le petit groupe autonome des volcans des environs de Massiac a eu deux périodes, au moins, d'activité éruptive.

2° Il a émis des basaltes inférieurs qui ont coulé dans le lit de rivières contemporaines de la faune à *Hipparion gracile*, c'est-à-dire remontant au Miocène supérieur ou Pontien. Ce fait n'avait pas été signalé, à ma connaissance, jusqu'ici.

3° Il a émis des basaltes supérieurs que la conservation de leurs appareils de sortie et leur position au sommet des plateaux semblent rattacher légitimement au Pliocène supérieur.

4° S'étendant du Miocène supérieur au Pliocène supérieur, la durée de la période éruptive du groupe de volcans des environs de Massiac a été égale à celle des grands volcans du mont Dore et du Cézallier, qu'il prolonge.

***

Dans l'un des derniers catalogues de la librairie Victor Lemasle, de Paris, figure l'article suivant qui concerne une affiche des plus curieuses, imprimée et datée de Valenciennes, mais dont les signataires, Roger Ducos et J.-B. Lacoste, appartiennent à divers titres à notre pays :

1471. MIRACLE RÉVOLUTIONNAIRE. Arrêté des représentants du peuple, Roger Ducos et J.-B. Lacoste, près les armées du Nord, de Sambre-et-Meuse et des départements frontières ; lesquels attestent que vu la pétition de la citoyenne Magdelaine Bouché, épouse de J.-B. Mercier, volontaire du 1er bataillon du Nord, et du rapport du général Jacob adressés au Comité de Salut Public, laquelle vient d'accoucher à Landrecies, d'une fille, portant sous le sein gauche le *Bonnet de la Liberté*, en couleur et en relief. Considérant que le phénoméne dont la fille de la citoyenne Mercier offre le premier exemple, prouve non seulement que la nature aime à marquer de son sceau le règne de l'indépendance, mais encore atteste l'attachement intime que la mère de cet enfant porte aux signes sacrés de la Liberté. Arrête que le receveur du district du Quesnoy payera à la citoyenne Mercier la somme de 400 livres, à titre de secours provisoires. — Affiche de format in-folio, imprimée et datée de Valenciennes le 13 nivôse, an III de la République, *avec vignette révolutionnaire en tête.*

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages nouveaux concernant l'Auvergne et le Cantal (1)

Un concours à Salers; Poignées de vérités, par Adolphe Delmas. Aurillac, Mitterand 1908, in-12.

M. Adolphe Delmas, qui nous a conté, il y a trois ans, d'une façon fort originale, un de ses nombreux voyages et, sans doute, le plus fatigant à accomplir[2], vient de faire paraître sous le titre *Un concours à Salers*, un petit volume des plus intéressants. A côté de détails techniques donnés par l'agriculteur expérimenté, on y trouve des peintures fort bien brossées des hommes et du pays par un écrivain dont la devise, très justifiée, servant ici d'épigraphe, est : « Beaucoup voir, bien observer et fidèlement raconter. »

M. Delmas a divisé son étude en deux parties : les exposés et les exposants. Il a bien fait de commencer par les animaux. Les hommes sont les mêmes partout et justifient souvent le jugement sévère de Taine, rapporté par notre auteur qui eut la bonne fortune de causer souvent et longuement avec l'éminent historien. Les animaux peuvent plus facilement être perfectionnés, et quant à notre race rouge de la haute montagne qui était autrefois d'autant plus appréciée qu'elle avait plus de défauts, (p. 14), elle se trouve aujourd'hui classée au rang élevé qui lui appartient.

Cela date de l'époque déjà lointaine où elle attira l'attention d'hommes distingués, entr'autres de M. Furcy Grognier, professeur à l'école vétérinaire de Lyon, qui publia, sur elle, un mémoire très apprécié et la désigna pour la première fois, sous le nom de *race de Salers*. Mais il faut surtout nommer à son sujet, celui qui la fit classer sous cette désignation, en 1851, comme une des plus anciennes de l'Europe, M. Tyssandier d'Escous auquel, avec justice, la ville de Salers a élevé un monument surmonté de son buste, œuvre d'un compatriote, l'habile sculpteur Champeil[3].

---

1. Il sera rendu compte de tout nouvel ouvrage sur l'Auverge dont un exemplaire sera envoyé au comité de rédaction.

2. *Un voyage en Orient*, par Ad. Delmas. Aurillac, Imp. Moderne 1905.

3. *Les célébrités de Salers et M. Tyssandier d'Escous*, par M. l'abbé Lafarge. Aurillac, Imprimerie Moderne (s. d.)

M. Louis Jalenques, dans son excellente *Monographie agricole du canton de Salers*, nous avait déjà donné des détails circonstanciés sur l'agriculture pastorale du pays. M. Delmas, avec une précision remarquable initie les étrangers sur le rendement des fermes et prend, pour exemple, un domaine à vacherie de cinquante têtes. D'après un calcul, pour le détail duquel nous renvoyons à son excellent travail, il nous apprend que l'industrie laitière (vente de fromages, vente de beurre, etc.) peut donner dans un domaine un bénéfice de 11.000 fr. ; alors que la vente des animaux n'en donne qu'un de 7.500 fr. Il faut donc améliorer autant que possible la première dans l'intérêt du maître et du fermier.

On s'est du reste occupé déjà de l'amelioration de la race. Depuis 1830, elle s'est perfectionnée comme force et comme finesse et cela grâce aux concours régionaux, aux études scientifiques d'agronomes ayant étudié particulièrement nos herbages et nos prairies, à la création de la Société centrale d'Agriculture du Cantal en 1836, enfin à la fondation de l'école d'agriculture de Saint-Angeau.

Sans doute tous les essais n'ont pas été aussi heureux les uns que les autres. Yvart, l'Arthur Young français, engageait à introduire dans le Cantal la race flamande. On a parlé aussi de croiser les Salers avec des Aubrac, des Limousins, des Devons. M. Delmas qui critique particulièrement l'introduction des West-Higlands, avait entendu dire par son oncle, M. de Lapierre, que les vaches pies appelées dans les étables de Lapierre, *vaches suisses* y étaient accueillies avec enthousiasme par les fermiers qui les considéraient comme d'excellentes laitières. Mais M. Albessart, également consulté par l'auteur, lui a dit n'avoir aucune connaissance d'un croisement Suisse Salers, tout en lui signalant, en revanche, une véritable vacherie cotentine près de Trizac.

M. Delmas a tenu à se documenter à l'étranger. Il est allé successivement en Angleterre, en Hollande, en Suisse et si des circonstances, indépendantes de sa volonté, ne lui ont pas permis de tirer de ses voyages tout le fruit qu'il en espérait, il eut lieu d'y recueillir bien des observations dont il nous a fait profiter. Il eut aussi des déceptions. Devons-nous compter parmi ces dernières, celle de n'avoir pu enseigner à une jeune faucheuse helvétienne la façon dont en Auvergne on se sert de la *daïo*.... Il allait emprunter la sienne à Amarillys, lorsque celle-ci s'esquiva « comme une colombe effarouchée », dit notre auteur, sans songer au vers classique :

Et fugit ad salices et se cupit ante videri !

Dans la partie du livre consacrée aux *exposants*, nous engageons vivement à lire le portrait fait de main de maître, des riches fermiers arrivant aux foires dans leurs jardinières avec une vitesse vertigineuse. Ce sont de beaux hommes, des arvernes non dégénérés et rappelant les ancêtres, défendant contre César et ses légions les frontières nationales.

Ils sont habiles dans les marchés, sans aller cependant jusqu'à justifier le mot connu d'H. Heine : « L'Auvergnat est le juif chrétien ». Cette peinture, prise sur le vif, du monde agricole complète en prose ce que nous trouvons, en vers, dans les poèmes de notre Vermenouze ou dans ceux de l'abbé Besson.

Comme pendant à ce tableau, c'est le banquet, qui fait partie obligatoire des concours agricoles; le banquet où l'on mange et boit sans réserve, où l'on discourt sans conviction, où chacun songe à soi en récitant des lieux communs ; le banquet à l'issue duquel l'on cherche son chemin dans les rues tortueuses et ténébreuses de la cité tandis que des voix avinées chantent des hymnes nationaux..... L'auteur en sort écœuré pour le présent et sceptique pour l'avenir, interrogeant une fois de plus les souvenirs de ses rapports avec Tainie qui lui dit, un jour, ne connaître presque personne susceptible de mettre en pratique la maxime de Confucius : « Faites le bien pour lui-même, sans aucun motif d'intérêt personnel. » — Cte de D.

La Médecine dans l'ancienne Auvergne. Notes et documents, publiés par le Docteur de Ribier. — Paris, Honoré Champion, 1908, in 8°.

Dans le premier fascicule de 1903 de la *Revue de la Haute-Auvergne*, un de ses rédacteurs signalant quelques documents relatifs à la médecine dans l'ancienne Auvergne récemment parus sous la signature du docteur de Ribier, écrivait à cette occasion : « Notre confrère est en voie de devenir un des collaborateurs les plus assidus de la *France Médicale*, revue d'histoire de la médecine qui se publie à Paris. » Depuis cette époque, cette collaboration est devenue de plus en plus active, et aujourd'hui, c'est avec plaisir que nous applaudissons à l'heureuse idée qu'a eue M. de Ribier de réunir ses différents articles en un volume que vient d'éditer le libraire bien connu H. Champion.

Dans les quelques lignes qui servent de préface à son œuvre, notre confrère a soin d'avertir le lecteur que « nul plan n'a présidé à la publication de cette plaquette, dont les différents paragraphes ont été publiés, au fur et à mesure de ses découvertes dans les diverses archives ». Cet aveu, cette franchise qui l'honore, nous met tout à fait à l'aise pour lui adresser une légère critique concernant le titre « la Médecine dans l'ancienne Auvergne » que nous trouvons beaucoup trop général. Il est suivi, il est vrai, des mots « notes et documents », qui, à notre humble avis, auraient dû le précéder, de façon à ce que ce titre soit devenu : « Notes et Documents relatifs — ou mieux encore — pour servir à l'Histoire de la Médecine en Auvergne ».

Les pièces qu'il nous donne, au nombre d'une trentaine, sont en effet

très intéressantes, mais elles sont des plus variées et se rapportent aux objets les plus différents. Les unes — et ce sont les plus nombreuses — intéressent la Basse-Auvergne, d'autres l'ensemble de la province, cinq ou six enfin le haut pays. On comprendra facilement qu'il ne nous soit pas possible de mentionner un à un, et à plus forte raison d'analyser ici tous ses documents. Nous devons nous contenter de signaler ceux qui concernent plus particulièrement notre région ou dans lesquels on trouve des passages qui s'y rapportent. Ce sont :

« La Chirurgie et l'Obstétrique en Auvergne en 1726 », avec les réponses des subdélégués d'Aurillac, Mauriac et St-Flour, aux demandes adressées par l'Intendant, touchant les usages pratiqués pour la réception des chirurgiens et des sages-femmes.

« Les honoraires d'un chirurgien auvergnat au début du XVIIIe siècle », maître Gaston qui exerçait la chirurgie à Laroquebrou, et au sujet desquels le docteur de Ribier constate que toucher 32 livres et 18 sols pour « neuf jours de présence continue, six lavements et une purge en sept jours, ce n'était vraiment pas cher ».

« Une note d'apothicaire d'Aurillac en 1747 ».

« Armoiries des médecins, chirurgiens et apothicaires auvergnats qui se trouvent décrites dans l'Armorial général de d'Hozier, de 1696 », parmi lesquelles nous citerons celles de d'Anchenet, de Salers ; Bonnefond, de Mauriac ; La Carrière, Vadier et Viguier, d'Aurillac.

« Deux médecins auvergnats anoblis sous l'Empire et la Restauration », dont l'un Guillaume Boysset, de Laroquebrou, fut médecin principal à la *Grande armée* en 1813, et méritait mieux que la courte notice que notre confrère lui a consacrée.

« Les Eaux minérales de l'Auvergne avant la Révolution », où l'on trouve des renseignements sur le séjour des militaires aux stations du Mont-Dore et de Vic-sur-Cère, de 1723 à 1751.

« Le corps médical en Auvergne durant la Révolution », avec la liste détaillée des 34 médecins ou chirurgiens, et des 7 pharmaciens exerçant dans le département du Cantal en l'an X, dressée d'après le *Dictionnaire des médecins, chirurgiens et pharmaciens français légalement reçus avant et depuis la fondation de la République*, dont le seul exemplaire connu est à la Bibliothèque nationale.

« Etat des médecins et chirurgiens attachés aux hôpitaux des principales villes de la généralité de Riom, après 1771 », parmi lesquels sont ceux des villes d'Aurillac et St-Flour.

Et enfin une « attestation de médecins déclarant que Jean-Charles de Chabannes, baron de St-Angeau, est dans l'impossibilité de faire son service du ban et arrière ban pour cause de maladie », donné à Murat le 3 août 1635 et provenant des archives du château de Lapalisse (Allier).

Nous félicitons notre érudit confrère d'avoir sauvé ces documents de la destruction ou de l'oubli. Nous l'encourageons vivement à en poursuivre la publication, tout en en réservant quelques uns à cette Revue,

et nous espérons qu'il réalisera un jour, lui-même, le souhait qu'il forme dans sa *préface*, de voir son recueil utilisé pour écrire l'histoire de la médecine dans notre province. Nul n'est plus apte et mieux qualifié que lui pour mener à bonne fin une œuvre de cette nature. — E. C.

II. Dépouillement des périodiques intéressant l'Auvergne et le Cantal

BULLETIN HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE, publié par l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

1908. N° 7. Juillet. — *Condat en Combraille et ses environs, du XIVe siècle à nos jours*, par M. F. Villiod. — *La Cathédrale de Clermont* (suite), par M. l'abbé Ph. Gobillot

1908. N° 8. Août. — *Condat en Combraille et ses environs, du XIVe siècle à nos jours* (suite et fin). — *La Cathédrale de Clermont* (suite et fin). — *Blaise Pascal et la France du XIXe siècle*, par M. J.-B. Jouberton.

REVUE D'AUVERGNE, publiée par la Société des Amis de l'Université de Clermont.

N° 3. Mai-Juin 1908. — J. DESAYMARD : Un artiste auvergnat ; Emmanuel Chabrier. — Dr P. HOSPITAL : Petites éphémerides d'Auvergne ; le théâtre à Clermont-Ferrand.

N° 4. Juillet-Août 1908. — FERNAND ROUX : Hippolyte Taine. — J. DESAYMARD : Un artiste auvergnat ; Emmanuel Chabrier (suite). — Commission météréologique du Puy-de-Dôme ; observations des stations départementales résumées par J.-R. PLUMMANDON (suite).

L'AUVERGNE HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE. — Ulysse Jouvet, éditeur à Riom.

N° 4. Mai 1908. — *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires*, par M. le docteur Louis de Ribier : De Goy. De Guirard. De la Boulaye. De la Grange. De Lamy. De la Roche. De la Rochette. De la Rocque. De la Salle. De la Vaissière. De Lastic. De l'Hospital. De Ligondès. — 2. *Gens d'Autrefois* : Riom aux XVe et XVIe siècles, par M. E. Clouard : Les vitraux de la Sainte-Chapelle : identification des personnages ; les restaurations de M. Thévenot. Le chapitre de la Sainte-Chapelle ; ses statuts. Les prébendes, le règlement ; maîtrise et école des enfants de chœur. Les fêtes célébrées. Transaction avec l'abbé, curé de Saint-

Amable et les dignitaires du chapitre pour le droit de procession et celui de se faire enterrer dans leur cimetière. — 3. Gravure: Vieux logis du xve siècle.

N° 5. Juin 1908. — *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires* (suite): De Ligondès. Malet de Vandègre. De Matharel. De Méalet de Cours. Méandre de Palladuc. De Montagnac. Morel de Le Colombe. — 2. *Les Gens d'Autrefois*: Riom aux xve et xvie siècles (suite): La Sainte Chapelle: le Chapitre, ses revenus, ses statuts, ses règlements. Inventaire des meubles, habillements et ornements en 1510. Autre inventaire de 1622. — 3. *Les grands Fiefs d'Auvergne*, par M. A. de Bellaigues-Dufournel: Terre et duché d'Auvergne. Inventaire des titres du xiiie au xvie siècle.

N° 6. Juillet 1908. — *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires* (suite): De Morel de la Colombe. De Mourgues. De Murat. De Panevère. De Pastural. De Ponsonnaille. — 2. *Les Gens d'Autrefois*: Riom aux xve et xvie siècles (suite): La Sainte-Chapelle: N.-D. du Marthuret, le Chapitre des Chanoines, leur règlement, les Confréries, les vitraux, la belle statue. — 2. *Les Baillis royaux et ducaux de Haute-Auvergne* (2e partie) fonds Ribier-Sartiges, par M. Marcellin Boudet: Gardes et Juges du siège ducal. Tables. — 3. Gravure: La Carte du Duché d'Auvergne, de Mathieu Mérian, père (1655).

NOUVELLES DIVERSES

Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences. — L'Association française pour l'avancement des Sciences a tenu cette année, à Clermont-Ferrand, du 3 au 9 août, sa 37e session annuelle, sous la présidence de M. Appell, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, avec notre confrère Bernard Brunhes, pour secrétaire. Le congrès comprenait 19 sections, réparties en quatre groupes; le premier comprenant les *sciences mathématiques*, le second, les *sciences physiques et chimiques*, le troisième, les *sciences naturelles*, et le dernier, les *sciences économiques*.

Dans la 8e section *(géologie et minéralogie)*, dès la première réunion, les congressistes ont offert la vice-présidence à notre confrère Antoine Lauby, reconnaissant ainsi la valeur scientifique de ses travaux sur le Massif central. Celui-ci a fait de plus, au cours des séances de cette section, plusieurs communications relatives: 1° à l'âge des premières éruptions du massif de l'Aubrac, dont les conclusions avaient fait l'objet d'une note à l'Académie des sciences; 2° à l'âge des premières éruptions du massif des Mont-Dore; 3° à l'âge des basaltes de St-Flour et des éruptions du volcan de Tanavelle, dont il a découvert les bouches éruptives; 4° à une étude de la vallée de l'Allagnon au niveau des carrières

de Celles, faite en collaboration avec son ami Pagès-Allary; 5° enfin à une autre étude sur les lacs tertiaires de la haute vallée de la Dordogne.

De son côté, notre confrère Jean Pagès-Allary a fait à la 11e section *(anthropologie)*, une intéressante communication sur ses fouilles de Chastel-sur-Murat, dont les résultats font aujourd'hui l'ornement du *Musée Rames*, et sur les monnaies gallo-romaines trouvées au *suc de la Pèze*, dans la commune de la Chapelle-Laurent, qui seront sous peu dans cette Revue, l'objet d'un article dû à la plume experte de notre confrère H. de la Tour. M. Bourgeade a aussi exposé dans cette section, le résultat de ses découvertes au puy de Chateauneuf, près de Riom-ès-Montagnes.

***

Inventaire de la Série L. — Dans notre compte rendu de l'*Inventaire* des séries C et D des Archives départementales, nous annoncions qu'il serait bientôt suivi de celui de la série L (administration du département, de 1790 à 1800).

Le tome Ier de cet Inventaire ne tardera guère à être en distribution. Ce volume comprendra, analysés au jour le jour, les procès-verbaux des séances des diverses administrations du département du Cantal pendant la période révolutionnaire *(Conseil général, Directoire du département, Administration centrale)*. Il comprendra également l'analyse détaillée des arrêtés pris par ces administrations, ainsi que de la correspondance échangée par elles, le procureur général syndic du département et le commissaire du Directoire exécutif avec les pouvoirs constitués, les districts, les cantons, etc.

Ce premier volume se terminera par l'analyse des dossiers des affaires diverses : police générale et politique, comptabilité départementale, finances, affaires militaires (dossiers très importants sur les volontaires, la réquisition et la conscription dans le Cantal), travaux publics, instruction publique (documents des plus intéressants pour l'histoire de l'instruction primaire et de l'Ecole centrale du département), affaires religieuses, etc.

Cet inventaire, qui renferme l'analyse au jour le jour des diverses manifestations de la vie politique dans le Cantal pendant la Révolution, est destiné à rendre de grands services à tous ceux, de plus en plus nombreux, qui s'occupent de l'histoire de cette période.

***

Signalons à nos lecteurs : dans les *Annales du Midi*, n° 79, juillet 1908, un article de C. Fabre, « le Moine de Montaudon et l'empereur Othon IV », et la suite des « œuvres inédites de François Maynard », par G. Clavelier; dans les *Annales politiques et littéraires*, n° du 19 juillet 1908, « Villégiatures françaises, à travers l'Auvergne », par Max

Durand, article accompagné de plusieurs reproductions photographiques et auquel est joint « les Habitants d'Auvergne » par Jean Ajalbert et « le Vieux Cratère », poésie de Pierre de Nolhac ; toujours dans les *Annales*, n° du 16 août, « le Bobarel », par Mlle Jeanne Géraud, légende qui a obtenu le premier prix au concours de légendes provinciales organisé par cette Revue.

Signalons aussi : « les Jacquard en Champagne et en Auvergne », par H. Clouzot (Paris, Leclerc, 1907) ; « les manuscrits de Maynard conservés à la Bibliothèque de Toulouse, étude bibliographique accompagnée de pièces inédites », par C. Drouhet (Paris, Champion, 1908) ; « Ville d'Aurillac, Question des Eaux » avec un *exposé historique de la question*, par M. Charles Puech, le *rapport du géologue*, par M. Marcellin Boule, etc. (Aurillac, Bancharel, 1908) ; « En filant nos quenouillées », recueil de poésies, chansons à dire et contes de veillées, par Marius Versepuy (Aurillac, imp. Moderne, 1908).

***

Le 47e congrès des Sociétés savantes s'ouvrira, à Rennes, le mardi 13 avril 1909. Les mémoires et communications doivent, suivant l'habitude parvenir avant le 15 janvier, au 5e bureau de la direction de l'Enseignement supérieur (Ministère de l'Instruction publique). Le bureau de *la Haute-Auvergne* est, comme toujours, à la disposition de ses confrères, pour leur fournir tous les renseignements qu'ils pourraient désirer en vue de ce congrès, et leur procurer les billets à demi-tarif, auxquels ils ont droit, pour s'y rendre.

Aurillac, imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. Bancharel.

Un Lieutenant du Roi en Haute-Auvergne

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV

Louis-Théodose de Scorraille, marquis de Roussille[1]

I

Les routiers, les guerres anglaises et celles de religion, plus tard la révolution, mais surtout l'indifférence ou l'ignorance, ont fait disparaître en grande partie les archives des anciennes demeures de nos montagnes. Nous avons vu dans notre jeunesse, à Salers, dans une vieille maison inhabitée et dans un cabinet ouvert à tous les vents et à toutes les déprédations, un amoncellement de vieux papiers, couvrant le sol sur un mètre d'épaisseur. Ils sont maintenant détruits, du moins nous n'avons pu en découvrir aucune trace. Les archives du château de Cropières[2] ont été mieux gardées et nous sont parvenues à peu près intactes. Chassés par la révolution, ses maîtres, la tourmente apaisée, rentrèrent en possession de la terre mais n'habitèrent plus le château. Les rats, la moisissure plus encore, ont bien fait quelques ravages et d'ici peu le désastre eût été complet, si M. le comte Christian de Valady, propriétaire actuel de Cropières, ne les eut mises en sûreté dans son château de Combret (Aveyron).

C'est là, que monsieur le chanoine Poulhès, curé de Raulhac, est venu les étudier et qu'il a puisé de nombreux documents pour l'histoire de sa paroisse, monographie civile et religieuse très consciencieuse et très complète.

1. Voir Tome IX, p. 488 et suiv. de la *Revue*, année 1907.

2. Cropières, commune de Raulhac. Terre passée en 1616 de la famille de Fontanges dans celle de Scorraille par le mariage de Guillelmine de Fontanges, unique héritière de la branche aînée de cette maison, avec Louis de Scorraille baron de Roussille. En 1746, par la mort sans héritiers directs de Louis-Théodose de Scorraille marquis de Roussille, elle échut à Jacques-Antoine d'Yzarn de Fraissinet, chevalier de Valady, son neveu. La famille de Valady la possède encore.

Parmi ces papiers, s'est trouvée la correspondance de Marguerite de Ribeyre avec Louis Théodose de Scorraille marquis de Roussille, son mari. Elle forme une liasse de cent quatre vingt lettres, datées de la première moitié du XVIIIe siècle.

Là, sont confondus pêle mêle les événements locaux, les nouvelles politiques, les questions d'affaires de famille et de ménage.

La difficulté de construire un sujet avec des documents où tous les sujets sont éparpillés, celle d'identifier quantité de personnages désignés, suivant l'usage du temps, par des noms de terre, nous avait d'abord effrayé. Néanmoins en les classant et les étudiant, quantité d'anecdotes, de traits de mœurs, d'événements même, s'en sont dégagés, qu'il eût été regrettable de ne pas sauver de l'oubli. Elles ne nous ont pas paru cependant mériter une publication intégrale. Nous en ferons donc simplement une analyse coupée de citations. Allégée ainsi de tous les détails insignifiants, cette étude sera d'une lecture plus facile et ne tiendra pas une place disproportionnée au sujet. A défaut d'autres mérites, elle aura celui d'offrir un tableau des mœurs et des usages de la province pendant la première moitié du XVIIIe siècle et de remettre au jour certains faits oubliés ou peu connus.

Le mariage du marquis de Roussille et de Marguerite de Ribeyre fut célébré au mois d'octobre 1718 et nos premières lettres portent la date de mai 1723. Le marquis mourut en 1746 et la dernière lettre que lui écrivait sa femme est du 14 janvier 1743. Ces deux lacunes s'expliquent très naturellement. Pendant les quatre premières années du mariage les époux vécurent sous le même toit. En 1743, quand se manifestèrent les premiers symptômes de la maladie qui devait emporter son mari, madame de Roussille vint s'installer à son chevet et ne le quitta plus. Entre ces dates extrêmes les périodes de silence correspondent aux séjours que Madame de Roussille faisait à Cropières et à ceux plus rares et moins prolongés de son époux soit à Clermont, soit à Fontenilles[1] dans la famille de sa femme.

1. Fontenilles, château et terre de la basse Auvergne entre l'Allier et la montagne de Thiers. Fief des Ribeyre qui se qual[illegible] seigneurs de Lezoux, petite ville voisine et de Ligonne, terre [illegible]age. C'est à Ligonne que l'intendant Charles de Chazerat, [illegible] de Rou

Faisons maintenant connaissance avec nos personnages et d'abord avec la bonne marquise dont nous allons suivre la correspondance. Nous pourrons ensuite, sans trop de présomption, porter notre jugement sur elle et même sur celui auquel elle écrivait. Il serait téméraire de se prononcer à la simple inspection de quelques lignes, mais il est difficile de se tromper à la lecture d'un aussi grand nombre de lettres écrites pour l'intimité, ces lettres fussent-elles celles d'une femme. Le style est sans prétention et l'orthographe absente. Les grammairiens commençaient seulement à l'assujétir à des règles, rationnelles quelquefois, arbitraires souvent, et chacun, les femmes surtout, en usait avec elle très librement.

Marguerite de Ribeyre naquit à Clermont le 23 novembre 1696. Elle était l'aînée des trois filles de Charles de Ribeyre premier président de la Cour des Aides et de Madeleine de Bérulle. L'une de ses sœurs, Amable Claude, devint la femme d'Antoine de Chazerat, premier président après son beau-père, et fut la mère de Charles de Chazerat dernier intendant de la province d'Auvergne[1]. — Celui-ci, un enfant encore, figure souvent dans les lettres de sa tante sous le nom de Charlot. — La troisième sœur, Hélène, mourut supérieure des Ursulines de Clermont-Ferrand.

Les Ribeyre étaient des bourgeois arrivés et grandement arrivés ; tels les Dubourg, les Fayet, les Dubois et autres familles de finance et de robe de la Basse Auvergne.

Enrichis par le négoce qui menait à tout, à condition d'en sortir, ils s'étaient élevés rapidement dans le cours du siècle précédent, aux offices de finance, et de la finance aux grandes charges achetées, source ordinaire de l'anoblissement. Celle de premier président de la Cour des Aides devint héréditaire dans la maison. Paul l'occupa de 1645 à 1661, son fils ainé Francois de 1661 à 1695, et son petit-fils Charles de 1695 à 1736, année de sa mort. Antoine de Chazerat l'exercera encore après la mort de son beau-père et la transmettra à son fils Charles, le dernier de la dynastie, mort le 7 septembre 1824 à l'âge de 96 ans.

---

sille, fit édifier, quelques années avant la révolution, la plus fastueuse demeure de la province. Dulaure, dans sa *Description de la France*, en parle longuement. Il ne reste presque rien de Ligonne et l'ancien château de Fontenilles a fait place à une habitation moderne.

1. Une des rues d'Aurillac porte le nom de cet intendant.

Très nombreuses étaient, sous l'ancien régime, les familles qui accédaient ainsi à la noblesse à prix d'argent. Il est juste de constater que beaucoup d'entre elles justifièrent leur élévation par les services les plus brillants. C'est ainsi que les Ribeyre fournirent, dans l'espace de moins d'un siècle, en outre des trois premiers présidents de la Cour des Aides de Clermont dont nous venons de parler, des intendants du Limousin et du Poitou, trois conseillers d'Etat, un maréchal de camp et un grand évêque de Saint-Flour, Paul de Ribeyre, l'ami et le confident de Massillon.

C'est à lui que Saint-Flour dut la fondation ou le rétablissement de la plupart de ses œuvres d'éducation et de charité. Pendant les années de disette si fréquentes à cette époque il sauva plusieurs fois sa ville épiscopale de la famine. Les revenus de son diocèse, un des plus pauvres du royaume, ne pouvant y suffire, il y sacrifia toute sa fortune personnelle. Nous ne pourrions, sans sortir de notre sujet, nous étendre davantage sur l'épiscopat de Paul de Ribeyre; mais nous avons relevé aux archives du Puy-de-Dôme la lettre qu'il écrivait en 1772 à l'intendant Charles de Chazerat, son cousin et que nous publierons à la fin de ce petit travail. C'est un exposé de l'état précaire de ses ressources taries par une inépuisable charité.

Tout ce prestige, ces fonctions élevées, doublés de noblesse récente, laissaient cependant subsister la distance établie par l'opinion dans l'ancienne société, entre les nobles de race et les anoblis, la noblesse née du sang versé et celle acquise par l'argent, bien que, après tout, cet argent fût le produit sacré du travail, des privations et des services rendus dans les fonctions publiques. Charles de Ribeyre et le marquis de Roussille, qui allait devenir son gendre, ne comprenaient pas la vie de la même façon. L'atavisme creusait entre eux un fossé profond. Honnêtes gens tous les deux, les questions de dignité, d'allure, émouvaient davantage celui-ci et celles d'affaires celui-là. Le temps que l'un passait à l'armée ou sur ses terres, l'autre le donnait aux procès personnels sans en éprouver ce dégoût que la pratique de la cuisine judiciaire inspire souvent aux magistrats. Il les gagnait la plupart du temps, mais il n'y ménageait ni son temps ni sa peine et s'établissait des mois entiers à Paris pour les suivre de plus près.

M. le chanoine Poulhès, en relatant les préliminaires du

mariage du marquis de Roussille et de Marguerite de Ribeyre, a jugé sévèrement le père de celle-ci. « Après de longues négociations où sa loyauté se trouva souvent aux prises avec l'astuce, le gendre et le beau-père finirent par tomber d'accore »[1]. M. Poulhès base son opinion sur un factum trouvé dans les archives de Combret ayant pour titre : *Mémoire instructif sur la manière dont s'est fait le mariage de M. de Roussille avec Mlle de Ribeyre.* Nous n'avons pas vu le mémoire, nous hésitons cependant à partager une impression aussi défavorable au premier magistrat de la province. M. Poulhès a beaucoup étudié la physionomie loyale et sympathique du marquis de Roussille. Il a été séduit. Quoi qu'il en soit, il n'y eut jamais d'affinité entre le gendre et le beau-père. Ces deux hommes n'étaient pas faits pour s'entendre. Amortir tous les chocs et ménager les rapprochements, tel sera pendant de longues années le rôle délicat de Mme de Roussille et elle n'y réussira pas toujours. Des nuages s'élèveront parfois, mais se dissiperont sous le souffle d'un attachement qui ne s'est jamais démenti. Elle sera libre d'aller soit à Clermont en hiver, soit à Fontenilles en été, faire de longs et fréquents séjours au milieu des siens. Telle fut la raison de cette correspondance qui se déroula pendant une vingtaine d'années.

Charles de Ribeyre avait une fortune considérable et un train de maison en rapport avec sa situation. Sur le rôle de la capitation de 1697, il figure pour 400 livres, sa cote est la plus élevée de celles des privilégiés de la ville de Clermont. Nous y trouvons cinq laquais, un valet de chambre, un cuisinier, une femme de chambre, quatre servantes, un maître d'hôtel, un portier, un jardinier, un palefrenier ; et, quand ses filles mariées sont chez lui, vivant à sa table, une femme de chambre et un valet particulier pour chacune d'elles. A cette table, venaient s'asseoir toutes les notabilités de la province et toutes les grandeurs de passage. Le cuisinier Castel est aussi célèbre par ses talents que son maître par sa gourmandise, péché mignon que l'on reprochait aux magistrats de l'ancien régime. A propos du retour aux affaires du chancelier Joly de Fleury, vieille relation de M. de Ribeyre, le conseiller d'Etat d'Ormesson écrivait de Paris à M. de Roussille : « Monsieur de Ribeyre, qui est icy, prend plus de part qu'un

1. *L'ancien Raulhac.* Tome II, p. 92 (Imprim. Moderne, Aurillac, 1907).

autre (à la rentrée de M. de Fleury au ministère), luy estant attaché depuis longtemps. Ce n'est pas qu'ils aient passé l'un et l'autre leur première jeunesse dans les mêmes exercices d'étude et de sobriété ; mais Monsieur le Chancelier ne suit pas ceux auxquels on reproche d'être gourmands et il tolère les faiblesses de ses amis ».

Charles de Ribeyre avait épousé Madeleine de Bérulle, fille de Pierre, marquis de Bérulle, premier président du parlement de Grenoble au moment du mariage de Marguerite de Ribeyre, sa petite-fille. Ce dernier était le petit-neveu du cardinal de Bérulle, ministre de Louis XIII, qui introduisit en France l'ordre des Carmélites et la congrégation de l'Oratoire.

Marguerite de Ribeyre, dont nous venons de faire connaître les origines, avait vingt-deux ans quand elle épousa M. de Roussille qui en avait trente-huit. Elle tenait de sa race à elle un esprit clair et réfléchi, une grande aptitude aux affaires et un penchant marqué pour l'économie, dont son mari la raille à l'occasion. Elle est pénétrée des vieilles vertus bourgeoises, l'amour de la famille, la piété sans aller jusqu'au cilice. Aux plaisirs bruyants, elle préfère les amis du coin du feu, sa partie de piquet ou de « quadrille » (on ne le danse pas, on le joue). Elle ne craint pas cependant de sortir, ni de recevoir. Comme son père, elle aime la bonne chère, et ce goût, dans une certaine mesure, elle le fera partager à son mari. Ce fut, en un mot, un type d'Auvergnate judicieuse et pratique, mais cependant exempte de petitesse et de vulgarité dans les sentiments. Pendant vingt ans, elle a bien rarement laissé passer un ordinaire, c'est-à-dire un courrier, sans écrire à son « cher mari », quand ils sont loin l'un de l'autre. Elle est sa correspondante infatigable auprès des administrations provinciales, son bureau d'affaires et de renseignements politiques ou mondains. Elle est souvent son conseil ; et ce ne sera pas un petit mérite pour l'excellente femme d'avoir su gagner la sympathie d'hommes tels que le maréchal de Noailles, l'intendant Trudaine et l'évêque Massillon.

Marguerite de Ribeyre mourut le 3 mars 1782, âgée de quatre-vingt-six ans. Elle n'avait pas eu d'enfants et son mari fut le dernier Scorraille de la branche d

Louis-Théodose de Scorraille, marq

à Cropières le 12 août 1680, d'Annet-Joseph, lieutenant du roi en Haute-Auvergne, et de Charlotte de Tubières-Caylus, fille de Jean comte de Caylus et d'Isabeau de Polignac. Colonel d'infanterie à vingt-deux ans, il fit en cette qualité les dernières campagnes du règne de Louis XIV, après lesquelles il fut nommé brigadier et chevalier de Saint-Louis. Il avait succédé à son père dans la charge de lieutenant du roi. Quelles étaient ces fonctions de lieutenant du roi ? Elles sont assez mal définies et imparfaitement connues. Si nous nous en reportons aux pièces qui ont passé sous nos yeux, elles donnaient une autorité disciplinaire sur tous les gentilshommes de la circonscription et sur les troupes de passage ou en station. Au lieutenant du roi incombait aussi la répression des troubles qui éclataient dans le pays. En 1709 et à l'occasion de la cherté des grains, les habitants de Saint-Flour se mutinent, chassent l'évêque Joachim d'Estaing et le forcent à se réfugier dans son château du Saillant. Le marquis de Roussille accourt aussitôt pour étouffer la révolte.

Si nous en croyons Ad. Michel, leur institution par François Ier eut pour but de diminuer l'autorité des gouverneurs de province. « Aux lieutenants de gouverneurs il subtitua les lieutenants du roi, nommés par lui, inférieurs en dignité aux gouverneurs, mais non leurs subordonnés, et recevant directement les ordres du prince[1] ». En réalité, le trésor toujours vide y trouvait aussi son compte. On payait ces charges fort cher, mais elles ne rapportaient que de modestes émoluments et obligeaient à des déplacements et à des frais de représentation onéreux.

La paix conclue et ses obligations militaires remplies, le marquis revient à Cropières. Il aime son berceau qu'il ne quittera plus désormais. Il aime aussi la montagne, célébrée depuis, mais alors incomprise. Qui n'a lu le Voyage en Limousin du bon Lafontaine et ses terreurs comiques ? Plus près de nous, Dulaure ne s'y aventure qu'en tremblant et ne voit que déserts ou précipices effroyables.

En 1731, l'intendant Trudaine[2], allant d'Aurillac à Saint-

1. Ad. Michel. *L'ancienne Auvergne et le Velay*. Tome II, page 428.

2. Daniel-Charles Trudaine, intendant d'Auvergne. C'est sous son administration que commencèrent les travaux de construction des principales routes. Son fils Jean-Charles-Philibert fut aussi un administrateur remarquable.

Flour, s'arrête à Cropières. M. de Roussille veut l'accompagner à cheval à travers la montagne. L'orage les surprend en route. Ils arrivent trempés jusqu'aux os, et l'intendant d'assez méchante humeur. Quelques jours après, son hôte lui écrivait : « Que je ne soye pas cause, Monsieur, s'il vous plait, que vous preniez notre montagne du Cantal en aversion, et faites luy la grâce et l'honneur de vouloir la traverser par un beau jour et à moy celuy de m'en avertir, afin que je puisse vous en faire remarquer toutes les beautés »[1].

Nature droite, violente parfois, s'entendant peu aux affaires de justice et d'argent où son beau-père excellait, M. de Roussille comprit de bonne heure les difficultés conjugales d'une existence côte à côte avec les Ribeyre. Il restera donc sur ses terres, où il trouvera d'ailleurs à exercer son activité. Une anecdote le dépeindra tout entier.

Il avait à plusieurs reprises sollicité de reprendre du service aux armées. La diminution des effectifs pendant le long ministère du cardinal de Fleury, vieillard affaibli, naturellement et obstinément pacifique, ne le permit pas. En 1733 cependant, lors de la formation des milices, une occasion se produisit. M. d'Angivilliers invitait l'intendant à lever en Auvergne un bataillon de miliciens, en outre des deux déjà formés. Il proposait d'en donner le commandement soit au marquis de Roussille, soit à M. de Montgon. L'intendant écrit au seigneur de Cropières pour lui offrir ce poste.

Louis-Théodose bondit à cette proposition : « Il obéira au roi s'il en reçoit l'ordre formel, mais il mourra de douleur à la tête d'un pareil corps ». Il rappelle ses services, se déclare prêt à les continuer, mais non pas « par ce qu'il y a de plus abject. J'aimerais mieux, Monsieur, prandre une hallebarde ou porter le mousquet dans tel régiment de campagne qu'il plairait au roy de m'ordonner que d'estre commandant d'un bataillon de milice. La raison en est que dans le régiment je peux m'acquérir de l'honneur et que dans la milice on ne peut que s'y déshonorer »[2].

Le refus était raide, excessif même, et l'intendant n'insista pas. C'est que l'armée s'était jusqu'alors recrutée par engagements volontaires et le service obligatoire n'était pas encore

1. Archives de Cropières.
2. Archives du Puy-de-Dôme. Intendance, C. 5543. *Inventaire*, 10303.

entré dans les mœurs. Dans la milice, l'esprit militaire n'existait pas encore et les désertions étaient continuelles, par bandes, par compagnies entières, innombrables et parfois scandaleuses[1]. Ainsi s'explique le dédain de l'ancien officier pour cette cohue indisciplinée.

Quelques années plus tard, sa santé commence à s'altérer. Les premiers symptômes d'un mal dont il ne guérira pas se manifestent et, dans toute la force de l'âge, le condamnent au repos des hydropiques. Ce sera désormais vers les intérêts du pays et la protection des faibles que se tournera toute son activité.

C'est dans la première moitié du XVIIIe siècle que, sous l'impulsion des intendants, commencèrent à s'ouvrir dans nos pays les premières routes. Mais trop éloignés de la Haute-Auvergne, ceux-ci ne pouvaient guère en surveiller personnellement les travaux. Connaissant son zèle pour le bien public, sa probité sévère, ils lui déléguèrent tous leurs pouvoirs. Concessions des entreprises, passations des marchés, paiements des ouvriers, tout passe dans ses mains. Les fonds n'arrivent pas; la Basse Auvergne, plus près du soleil, les détourne à son profit. Il en fait l'avance de ses propres deniers. Un jour il est sur le point d'envoyer à la monnaie sa vaisselle plate pour payer de petits entrepreneurs aux abois.

La fièvre du plaisir, la nostalgie de la cour, le luxe dissolvant des sociétés, n'avaient encore pénétré profondément qu'une partie de la noblesse. Il y avait au fond des provinces une réserve de gentilshommes vivant au milieu du peuple et restés fidèles à leur rôle social. Ce n'est pas cependant sans amertume et sans un certain étonnement que ces vieilles races féodales, sorties ruinées ou amoindries des guerres de religion, se voyaient débordées de toute part dans le pays où leurs ancêtres avaient commandé, désarmées de plus en plus par la législation monarchique, dépouillées chaque jour même de leur influence locale par le monde de fonctionnaires qui les entourent, depuis l'intendant avec sa puissance de proconsul jusqu'aux officiers des petits bailliages. L'affaire Sistrière en est un exemple.

Cinquante ans plus tard, l'ouragan révolutionnaire allait

1. Voir à ce sujet les correspondances des chefs de corps et des intendants aux archives du Puy-de-Dôme. (Fonds de l'Intendance, *passim*).

Durand, article accompagné de plusieurs reproductions photographiques et auquel est joint « les Habitants d'Auvergne » par Jean Ajalbert et « le Vieux Cratère », poésie de Pierre de Nolhac ; toujours dans les *Annales*, n° du 16 août, « le Bobarel », par Mlle Jeanne Géraud, légende qui a obtenu le premier prix au concours de légendes provinciales organisé par cette Revue.

Signalons aussi : « les Jacquard en Champagne et en Auvergne », par H. Clouzot (Paris, Leclerc, 1907) ; « les manuscrits de Maynard conservés à la Bibliothèque de Toulouse, étude bibliographique accompagnée de pièces inédites », par C. Drouhet (Paris, Champion, 1908) ; « Ville d'Aurillac, Question des Eaux » avec un *exposé historique de la question*, par M. Charles Puech, le *rapport du géologue*, par M. Marcellin Boule, etc. (Aurillac, Bancharel, 1908) ; « En filant nos quenouillées », recueil de poésies, chansons à dire et contes de veillées, par Marius Versepuy (Aurillac, imp. Moderne, 1908).

***

Le 47e congrès des Sociétés savantes s'ouvrira, à Rennes, le mardi 13 avril 1909. Les mémoires et communications doivent, suivant l'habitude parvenir avant le 15 janvier, au 5e bureau de la direction de l'Enseignement supérieur (Ministère de l'Instruction publique). Le bureau de *la Haute-Auvergne* est, comme toujours, à la disposition de ses confrères, pour leur fournir tous les renseignements qu'ils pourraient désirer en vue de ce congrès, et leur procurer les billets à demi-tarif, auxquels ils ont droit, pour s'y rendre.

Aurillac, imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. BANCHAREL.

Un Lieutenant du Roi en Haute-Auvergne

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV

Louis-Théodose de Scorraille, marquis de Roussille[1]

I

Les routiers, les guerres anglaises et celles de religion, plus tard la révolution, mais surtout l'indifférence ou l'ignorance, ont fait disparaître en grande partie les archives des anciennes demeures de nos montagnes. Nous avons vu dans notre jeunesse, à Salers, dans une vieille maison inhabitée et dans un cabinet ouvert à tous les vents et à toutes les déprédations, un amoncellement de vieux papiers, couvrant le sol sur un mètre d'épaisseur. Ils sont maintenant détruits, du moins nous n'avons pu en découvrir aucune trace. Les archives du château de Cropières[2] ont été mieux gardées et nous sont parvenues à peu près intactes. Chassés par la révolution, ses maîtres, la tourmente apaisée, rentrèrent en possession de la terre mais n'habitèrent plus le château. Les rats, la moisissure plus encore, ont bien fait quelques ravages et d'ici peu le désastre eût été complet, si M. le comte Christian de Valady, propriétaire actuel de Cropières, ne les eut mises en sûreté dans son château de Combret (Aveyron).

C'est là, que monsieur le chanoine Poulhès, curé de Raulhac, est venu les étudier et qu'il a puisé de nombreux documents pour l'histoire de sa paroisse, monographie civile et religieuse très consciencieuse et très complète.

1. Voir Tome IX, p. 488 et suiv. de la *Revue*, année 1907.

2. Cropières, commune de Raulhac. Terre passée en 1616 de la famille de Fontanges dans celle de Scorraille par le mariage de Guillelmine de Fontanges, unique héritière de la branche aînée de cette maison, avec Louis de Scorraille baron de Roussille. En 1746, par la mort sans héritiers directs de Louis-Théodose de Scorraille marquis de Roussille, elle échut à Jacques-Antoine d'Yzarn de Fraissinet, chevalier de Valady, son neveu. La famille de Valady la possède encore.

tout balayer, noblesse et monarchie. Comme tous les esprits clairvoyants, M. de Roussille pressentait l'orage. Sa lettre à l'intendant Rossignol[1] nous le montre sans illusion sur les idées nouvelles qui déjà se manifestaient au grand jour. L'impôt sur le dixième soulevait, dans son application, les mêmes difficultés et les mêmes protestations que l'impôt sur le revenu de nos jours[2]. Le peuple, excédé par ce surcroît de taille, voulait en faire un impôt sur le riche. La haine de classe qui n'est pas nouvelle non plus, s'exaspérait par la misère publique. Le marquis, outré de ce que, sur les trois mandements de Raulhac, les consuls opérant comme agents du fisc, s'apprêtaient à tarifer le seul mandement de Cropières, c'est-à-dire à faire porter sur lui seul tout l'impôt de la paroisse, proteste en ces termes auprès de l'intendant : « Je vous prie de me donner ou de me faire donner tel expert qu'il vous plaira. Si je le choisissais moi-même il pourrait paraître suspect. Je crois devoir prandre toutes ces précautions qui sont dans les règles, tant pour éviter toutes mauvaises contestations que l'énorme malignité des paysans contre la noblesse qu'ils voudroient anéantir, s'ils pouvoient ».

Maintenant que nous connaissons le ménage, il est temps d'entrer dans la maison. Nous en sortirons ensuite pour voir ce que fut M. de Roussille comme chef de famille et représentant du roi dans la province.

---

1. Bonaventure-Robert Rossignol, seigneur de Juvisy, intendant d'Auvergne de 1734 à 1748.

2. L'impôt du *dixième*, c'est-à-dire du dixième du revenu, exigea, comme celui du *vingtième*, l'établissement préalable du montant exact du revenu net par les déclarations et les moyens d'investigations qui le rendirent profondément impopulaire. Il en avait été de même lors des tentatives analogues des XIVe et XVe siècles. Les enquêtes pour la perception du *dixième* révélèrent en Haute-Auvergne des choses navrantes sur la situation misérable d'une partie de cette noblesse si enviée.

II

Le mariage de M. de Roussille et de Marguerite de Ribeyre eut lieu vers la fin d'octrobre, 1718. C'est au château de Fontenilles [1], résidence d'été du premier président, près de Lezoux, entre la montagne de Thiers et l'Allier, qu'il fut célébré.

On s'épousa à minuit, selon l'usage du temps. La mère de M. de Roussille, Charlotte de Caylus, retenue à Cropières par l'âge et la maladie, n'y assistait pas.

L'abbé de Roussille [2], son troisième fils, bénit les époux et comme elle l'écrivait quelques jours après, leur fit comprendre « toutes les obligations renfermées dans ce sacrement. »

Celle-ci attendait la visite de M. de Montreuil [3], qui avait assisté au mariage et lui donnerait tous les détails. Mais M. de Montreuil était un homme de salon aimable plaisant et léger; elle eut préféré des renseignements comme son cœur sérieux et malade les désirait :

« Je seray fort aise de voir monsieur de Montreuil, écrit-elle à son fils, mais je n'auray pas besoin de tire-bourre sur certain chapitre. En certaines occasions on se croit bien des choses permises ». Elle ajoute que Madame de Curton [4] a envoyé une housse de lit, en damas cramoisi, que Madame de la Volpillière [5] a trouvée fort belle.

Les propos frivoles n'étaient guère de saison; la pauvre douairière sentait s'approcher sa fin; elle s'éteignait quelques jours après, le 9 novembre.

Les nouveaux époux se hâtèrent de venir à Croprières, pour

---

1. Fontenilles terre et château de la banlieue de Lezoux. Le château n'existe plus et a fait place à une maison de campagne. (Voir p. 366, note 1).

2. Louis Léger de Scoraille dit l'abbé de Roussille, Vicaire général de Saint-Flour en 1709, chanoine comte de Brioude en 1711, mort à Paris en 1751.

3. M. de Charmanières de Montreuil, habitant alors le château de Stalapos aux portes de Murat, commune de Bredon; où il eut pour successeurs, par suite d'ailliances et de testaments, les Talandier de Lespinasse, de Murat.

4. Catherine Gasparde de Scorraille, tante de M. de Roussille, veuve en premières noces de Sébastien de Rosmadec marquis de Molac, gouverneur de Nantes et en deuxièmes noces d'Henry de Chabannes, marquis de Curton, seigneur de Madic.

5. Louise de Brugier femme de Guillaume de la Volpillière, seigneur du Bousquet.

assister à ses derniers moments. Il est vraisemblable qu'ils y vécurent plusieurs années sans se quitter, car nous ne trouvons aucune trace de correspondance avant l'année 1723.

Dans cet intervalle, les dissentiments entre le gendre et le beau-père commencent à se manifester. Le 4 février 1721 M. d'Ormesson[1] écrivait à M. de Roussille : « Je vous souhaite que cette année se passe plus tranquillement et plus agréablement pour vous que la dernière, c'est à dire exempte de discussions désagréables avec votre beau-père ». Il espére que l'harmonie va renaître : « Je m'estimerais très heureux si je pouvais y contribuer »[2]. Ce vœu ne fut pas exaucé et la paix du ménage s'en ressentit. Affligée par cette rupture et impuissante à rétablir la concorde Madame de Roussille écrivait de Cropières le 14 mai 1723 à son mari qui prolongeait trop à son gré son séjour dans sa terre de Roussille en Limousin[3]. Elle était allée au devant de lui à Aurillac, et il n'était pas venu :

« Comme je contés vous voir à Aurilhac, mon cher mary, j'ay ressu avec un peu de chagrin vostre lettre, mais vous me donnés de si bonnes raisont que sans injustice, je ne sorés blasmer vostre retardement. Je suis contante de vous savoir en bonne santé, cet le point principal pour moy, vous qui éte mon tout dans ce monde. Je me trouverés très heureuse si vous me regardés de maime et que vous me rendiés la justice d'estre persuadé que vous possédé antièrement mon cœur. Il me parest que vous drapés un peut sur vostre famme en plésentant sur mon esconomi, mon ambition n'est point d'estre placé au temple de mémoire, ny d'esgaller madame de Lignerac[4]. Pourveu que je face mon devoir pour ce monde et pour l'autre et que vous soyés contant, voila tout ce que je désire et d'avoir dans vostre cœur vostre estime et vostre confiance.

1. André François Lefebvre d'Ormesson conseiller d'état en 1721, fils d'un ancien intendant d'Auvergne, alors habitant Paris. Spécialement chargé par le contrôleur général de la surveillance des affaires de cette province.

2. Archives de Cropières.

3. Roussille, commune de la Mazière-basse, Corrèze, fief de la maison de Scorraille depuis la fin du XIIIe siècle, passa aux Valady à la mort de Louis Théodore de Scorraille en 1746. Le château fut incendié vers 1770. On ne le reconstruisit pas et la terre elle-même fut vendue en 1777 à M. Boy de La Combe dont les héritiers MM. de La Mazière, sont actuellement les propriétaires.

4. Marie Charlotte de Tubière de Caylus, tante du marquis de Roussille et femme de Joseph Robert de Lignerac, lieutenant général en Haute Auvergne de 1714 à 1733.

Vous ne devés pas douter que je face mon possible pour la mériter. Je ne sés comment vous vous trouvés du carême. Pour moy mon estomac commence à san santir vivement. Si le caresme durés et que je fus lontant éloigniés de vous, vous pourriés prier vos amis à segonde nosse Mais j'espère que le plésir que j'aurés de vous embracer me redonneras la vie que je ne souhaite prolonger que pour vous prouver que je suis et serés toujours toute à vous, mon cher mary ».

Nous avons copié cette première lettre in-extenso. Ces quelques lignes, en effet, sont l'image fidèle de la nature aimante et de l'esprit réfléchi de Madame de Roussille. Le sens pratique des affaires, le souci de l'ordre n'étoufferont jamais les élans du cœur et le dévouement dont elle donnera des preuves jusqu'à la fin. Nous en avons aussi respecté l'orthographe dont les femmes ne se souciaient guère de son temps, mais ces incorrections rendraient la lecture fastidieuse par leur répétition. Nous n'en donnerons donc que ce spécimen et nous reviendrons à l'orthographe moderne pour les citations qui vont suivre.

Nous sommes à l'automne de 1723. Madame de Roussille a quitté Cropières pour venir dans sa famille à Fontenilles. Elle a su que le duc de Noailles[1] était à Pénière[2] jusqu'à samedi et qu'il était rappelé à Versailles: « J'en ai une joie infinie par rapport à lui et à vous. Comme il vous a temoigné mille amitiés, il sera bientôt à même de vous en donner des marques. »

Les visites en ce moment se succèdent à Fontenilles. « Le commandeur de Soudeilles est resté sept jours[3]. Mgr l'Evêque[4] et M. de Vernassal[5] sont ici depuis que je suis arrivée. Nous n'avons cessé d'avoir bonne compagnie. Il est bien triste que je ne puisse partager avec vous toute ma joie. »

---

1. Adrien Maurice duc de Noailles, maréchal de France, marquis de Montclar en Haute-Auvergne, mort en 1756.

2. Penière, commune de Cros-de-Montvert, terre et château en ruine, fief de la maison de Noailles.

3. Soudeilles cant. de Meymac, arr. d'Ussel, Corrèze, commanderie d'Hospiliers, dépendant de celle de Bellechassagne, limousine aussi.

4. L'illustre Massillon occupa le siège de Clermont de 1717 à 1742 année de sa mort.

5. Maximilien Chalvet de Rochemonteix, comte de Vernassal, lieutenant général en 1734.

Mais quelques jours après de mauvaises nouvelles viennent interrompre les réceptions. Son grand-père maternel Pierre de Bérulle[1] est à toute extrémité. Il est d'un âge très avancé et l'on ne conserve aucun espoir. Son père et sa mère sont très affligés. Le mariage de sa sœur cadette Amable de Ribeyre avec M. de Vinzelles, un Cisternes, est rompu. Elle finissait sa lettre quand l'évêque est entré venant annoncer la mort de son grand-père. Elle demande à son mari d'adresser ses condoléances à ses parents.

Mais elle venait aussi d'apprendre le passage à Riom de M. et de Mme de Noailles qui quittaient la province. Son intention était d'aller les saluer et son père devait l'accompagner, le grand deuil changeait tout: « Je n'ai pas osé leur demander (à ses parents) si j'irais à Riom voir M. de Noailles ». Pourtant M. de Roussille avait de grandes obligations au maréchal et le service du mari, l'emporta sur toute autre considération. Elle ira donc en compagnie de l'évêque qui lui a offert une place dans son carrosse. Le 6 novembre 1723 elle rendait compte de son voyage en ces termes à M. de Roussille:

« J'arrive de Riom, mon cher mari où j'ai été reçue de Monsieur le duc et de Madame la duchesse de Noailles[2] avec des empressements infinis. Comme je croyais qu'ils dineraient à Allagnat, Mgr l'évêque et moi crûmes qu'il y aurait assez de temps de partir une heure après-midi, ce que nous fîmes. M. et Mme de Noailles étaient arrivés depuis midi à Riom. Nous pumes descendre chez M. Courtin où ils logeaient[3]. Dès que l'on m'annonça, Madame de Noailles perça la foule de monde qui était dans son cabinet pour venir à moi et m'embrassa tendrement. De là, je descendis dans l'appartement de M. de Noailles où il y avait grande compagnie. Il me sauta au cou et me fit mille amitiés. Après avoir demeuré avec lui un quart d'heure, je remontai et l'on joua un moment. Je fus de moitié avec Madame de Lorias qui tenait les cartes. Elle me fit gagner deux louis. Tout le monde se retira à neuf heures et je me couchai à dix. Ce matin M. de Noailles est venu me

1. Pierre marquis de Bérulle, premier président du parlement de Grenoble, petit neveu du Cardinal de Bérulle, ministre de Louis XIII.

2. Françoise d'Aubigné cousine de Mme de Maintenon.

3. Sans doute Jean-Paul Courtin trésorier de France, Sr de Lyon-les-Monges, Messeix, Montbazin, époux de Jeanne Arnoux, descendant d'Antoine Courtin, ambassadeur de France en Suède, sous Louis XIV.

voir à huit heures. A neuf j'ai été entendre la messe et de là je me suis rendue chez M. Courtin. Madame de Noailles revenait de Saint-Amable où elle a fait ses dévotions. Un magnifique dîner a suivi. J'ai vu monter en litière Monsieur et Madame de Noailles à midi. Mgr l'évêque et moi sommes montés en carrosse et nous sommes venus ici où je vous écris. Voilà, mon cher mari, un fidèle détail de tout mon voyage qui a été très gracieux de toute façon ». Elle a vu aussi à Riom le nouvel intendant[1] qui lui a plu ainsi qu'à tous ceux qui l'ont approché.

La femme du monde n'absorbe jamais chez elle ni la femme d'intérieur, ni la sage maîtresse de maison. Elle a pris une nouvelle femme de chambre et la fin de sa lettre témoigne d'une sollicitude exemplaire pour les personnes à son service. « Elle n'est pas des plus jolies ni des plus adroites, mais elle est fort douce et a bonne volonté. Très sage et une innocence de couvent, où elle a demeuré quasi toujours. La famille n'aurait jamais souffert qu'elle servît qu'avec moi. Je ne crains point que l'on lui parle, qui n'est pas tout de parler, mais il serait très triste pour moi si elle venait à se déranger; ce à quoi j'aurai grande attention, non seulement à elle mais à toutes celles qui seront auprès de moi. Je suis persuadée que vous pensez de même et agirez de la même façon ». — Que nous sommes loin des marquises Louis XV et des Lisettes de théâtre!

Le deuil du grand-père de Bérulle fut porté sans trop de chagrin par M. de Roussille. Malgré les instances de sa femme, non seulement il s'abstint de venir, mais il ne mit aucun empressement à envoyer ses condoléances. Elle revient à la charge le 11 novembre 1723 : « A vous parler confidemment, je crois que vous feriez fort bien dans la circonstance présente, de voir mon cher père et ma chère mère, sur la perte qu'ils viennent de faire. Toute la province est venue ou a écrit. Cela serait trouvé extraordinaire si vous ne veniez pas. Pour moi, j'y trouverais mon compte de toute sorte de façon, car j'ai grande impatience de vous voir et de vous assurer que je suis toute à vous. M.

1. Le nouvel intendant d'Auvergne, Bidé de la Granville fils d'un conseiller au parlement de Bretagne. Sa femme Françoise Pinsonneau, fille d'un maître de la Chambre des comptes de Paris. Nous verrons par la suite que la première impression de Mme de Roussille sur l'intendant de la Granville ne persistera pas.

autre (à la rentrée de M. de Fleury au ministère), luy estant attaché depuis longtemps. Ce n'est pas qu'ils aient passé l'un et l'autre leur première jeunesse dans les mêmes exercices d'étude et de sobriété ; mais Monsieur le Chancelier ne suit pas ceux auxquels on reproche d'être gourmands et il tolère les faiblesses de ses amis ».

Charles de Ribeyre avait épousé Madeleine de Bérulle, fille de Pierre, marquis de Bérulle, premier président du parlement de Grenoble au moment du mariage de Marguerite de Ribeyre, sa petite-fille. Ce dernier était le petit-neveu du cardinal de Bérulle, ministre de Louis XIII, qui introduisit en France l'ordre des Carmélites et la congrégation de l'Oratoire.

Marguerite de Ribeyre, dont nous venons de faire connaître les origines, avait vingt-deux ans quand elle épousa M. de Roussille qui en avait trente-huit. Elle tenait de sa race à elle un esprit clair et réfléchi, une grande aptitude aux affaires et un penchant marqué pour l'économie, dont son mari la raille à l'occasion. Elle est pénétrée des vieilles vertus bourgeoises, l'amour de la famille, la piété sans aller jusqu'au cilice. Aux plaisirs bruyants, elle préfère les amis du coin du feu, sa partie de piquet ou de « quadrille » (on ne le danse pas, on le joue). Elle ne craint pas cependant de sortir, ni de recevoir. Comme son père, elle aime la bonne chère, et ce goût, dans une certaine mesure, elle le fera partager à son mari. Ce fut, en un mot, un type d'Auvergnate judicieuse et pratique, mais cependant exempte de petitesse et de vulgarité dans les sentiments. Pendant vingt ans, elle a bien rarement laissé passer un ordinaire, c'est-à-dire un courrier, sans écrire à son « cher mari », quand ils sont loin l'un de l'autre. Elle est sa correspondante infatigable auprès des administrations provinciales, son bureau d'affaires et de renseignements politiques ou mondains. Elle est souvent son conseil ; et ce ne sera pas un petit mérite pour l'excellente femme d'avoir su gagner la sympathie d'hommes tels que le maréchal de Noailles, l'intendant Trudaine et l'évêque Massillon.

Marguerite de Ribeyre mourut le 3 mars 1782, âgée de quatre-vingt-six ans. Elle n'avait pas eu d'enfants et son mari fut le dernier Scorraille de la branche de Roussille.

Louis-Théodose de Scorraille, marquis de Roussille, naquit

à Cropières le 12 août 1680, d'Annet-Joseph, lieutenant du roi en Haute-Auvergne, et de Charlotte de Tubières-Caylus, fille de Jean comte de Caylus et d'Isabeau de Polignac. Colonel d'infanterie à vingt-deux ans, il fit en cette qualité les dernières campagnes du règne de Louis XIV, après lesquelles il fut nommé brigadier et chevalier de Saint-Louis. Il avait succédé à son père dans la charge de lieutenant du roi. Quelles étaient ces fonctions de lieutenant du roi ? Elles sont assez mal définies et imparfaitement connues. Si nous nous en reportons aux pièces qui ont passé sous nos yeux, elles donnaient une autorité disciplinaire sur tous les gentilshommes de la circonscription et sur les troupes de passage ou en station. Au lieutenant du roi incombait aussi la répression des troubles qui éclataient dans le pays. En 1709 et à l'occasion de la cherté des grains, les habitants de Saint-Flour se mutinent, chassent l'évêque Joachim d'Estaing et le forcent à se réfugier dans son château du Saillant. Le marquis de Roussille accourt aussitôt pour étouffer la révolte.

Si nous en croyons Ad. Michel, leur institution par François Ier eut pour but de diminuer l'autorité des gouverneurs de province. « Aux lieutenants de gouverneurs il subtitua les lieutenants du roi, nommés par lui, inférieurs en dignité aux gouverneurs, mais non leurs subordonnés, et recevant directement les ordres du prince[1] ». En réalité, le trésor toujours vide y trouvait aussi son compte. On payait ces charges fort cher, mais elles ne rapportaient que de modestes émoluments et obligeaient à des déplacements et à des frais de représentation onéreux.

La paix conclue et ses obligations militaires remplies, le marquis revient à Cropières. Il aime son berceau qu'il ne quittera plus désormais. Il aime aussi la montagne, célébrée depuis, mais alors incomprise. Qui n'a lu le Voyage en Limousin du bon Lafontaine et ses terreurs comiques ? Plus près de nous, Dulaure ne s'y aventure qu'en tremblant et ne voit que déserts ou précipices effroyables.

En 1731, l'intendant Trudaine[2], allant d'Aurillac à Saint-

1. Ad. Michel. *L'ancienne Auvergne et le Velay*. Tome II, page 428.

2. Daniel-Charles Trudaine, intendant d'Auvergne. C'est sous son administration que commencèrent les travaux de construction des principales routes. Son fils Jean-Charles-Philibert fut aussi un administrateur remarquable.

Flour, s'arrête à Cropières. M. de Roussille veut l'accompagner à cheval à travers la montagne. L'orage les surprend en route. Ils arrivent trempés jusqu'aux os, et l'intendant d'assez méchante humeur. Quelques jours après, son hôte lui écrivait : « Que je ne soye pas cause, Monsieur, s'il vous plait, que vous preniez notre montagne du Cantal en aversion, et faites luy la grâce et l'honneur de vouloir la traverser par un beau jour et à moy celuy de m'en avertir, afin que je puisse vous en faire remarquer toutes les beautés »[1].

Nature droite, violente parfois, s'entendant peu aux affaires de justice et d'argent où son beau-père excellait, M. de Roussille comprit de bonne heure les difficultés conjugales d'une existence côte à côte avec les Ribeyre. Il restera donc sur ses terres, où il trouvera d'ailleurs à exercer son activité. Une anecdote le dépeindra tout entier.

Il avait à plusieurs reprises sollicité de reprendre du service aux armées. La diminution des effectifs pendant le long ministère du cardinal de Fleury, vieillard affaibli, naturellement et obstinément pacifique, ne le permit pas. En 1733 cependant, lors de la formation des milices, une occasion se produisit. M. d'Angivilliers invitait l'intendant à lever en Auvergne un bataillon de miliciens, en outre des deux déjà formés. Il proposait d'en donner le commandement soit au marquis de Roussille, soit à M. de Montgon. L'intendant écrit au seigneur de Cropières pour lui offrir ce poste.

Louis-Théodose bondit à cette proposition : « Il obéira au roi s'il en reçoit l'ordre formel, mais il mourra de douleur à la tête d'un pareil corps ». Il rappelle ses services, se déclare prêt à les continuer, mais non pas « par ce qu'il y a de plus abject. J'aimerais mieux, Monsieur, prandre une hallebarde ou porter le mousquet dans tel régiment de campagne qu'il plairait au roy de m'ordonner que d'estre commandant d'un bataillon de milice. La raison en est que dans le régiment je peux m'acquérir de l'honneur et que dans la milice on ne peut que s'y déshonorer »[2].

Le refus était raide, excessif même, et l'intendant n'insista pas. C'est que l'armée s'était jusqu'alors recrutée par engagements volontaires et le service obligatoire n'était pas encore

1. Archives de Cropières.
2. Archives du Puy-de-Dôme. Intendance, C. 5543. *Inventaire*, 10303.

entré dans les mœurs. Dans la milice, l'esprit militaire n'existait pas encore et les désertions étaient continuelles, par bandes, par compagnies entières, innombrables et parfois scandaleuses[1]. Ainsi s'explique le dédain de l'ancien officier pour cette cohue indisciplinée.

Quelques années plus tard, sa santé commence à s'altérer. Les premiers symptômes d'un mal dont il ne guérira pas se manifestent et, dans toute la force de l'âge, le condamnent au repos des hydropiques. Ce sera désormais vers les intérêts du pays et la protection des faibles que se tournera toute son activité.

C'est dans la première moitié du XVIIIe siècle que, sous l'impulsion des intendants, commencèrent à s'ouvrir dans nos pays les premières routes. Mais trop éloignés de la Haute-Auvergne, ceux-ci ne pouvaient guère en surveiller personnellement les travaux. Connaissant son zèle pour le bien public, sa probité sévère, ils lui déléguèrent tous leurs pouvoirs. Concessions des entreprises, passations des marchés, paiements des ouvriers, tout passe dans ses mains. Les fonds n'arrivent pas; la Basse Auvergne, plus près du soleil, les détourne à son profit. Il en fait l'avance de ses propres deniers. Un jour il est sur le point d'envoyer à la monnaie sa vaisselle plate pour payer de petits entrepreneurs aux abois.

La fièvre du plaisir, la nostalgie de la cour, le luxe dissolvant des sociétés, n'avaient encore pénétré profondément qu'une partie de la noblesse. Il y avait au fond des provinces une réserve de gentilshommes vivant au milieu du peuple et restés fidèles à leur rôle social. Ce n'est pas cependant sans amertume et sans un certain étonnement que ces vieilles races féodales, sorties ruinées ou amoindries des guerres de religion, se voyaient débordées de toute part dans le pays où leurs ancêtres avaient commandé, désarmées de plus en plus par la législation monarchique, dépouillées chaque jour même de leur influence locale par le monde de fonctionnaires qui les entourent, depuis l'intendant avec sa puissance de proconsul jusqu'aux officiers des petits bailliages. L'affaire Sistrière en est un exemple.

Cinquante ans plus tard, l'ouragan révolutionnaire allait

1. Voir à ce sujet les correspondances des chefs de corps et des intendants aux archives du Puy-de-Dôme. (Fonds de l'Intendance, *passim*).

tout balayer, noblesse et monarchie. Comme tous les esprits clairvoyants, M. de Roussille pressentait l'orage. Sa lettre à l'intendant Rossignol[1] nous le montre sans illusion sur les idées nouvelles qui déjà se manifestaient au grand jour. L'impôt sur le dixième soulevait, dans son application, les mêmes difficultés et les mêmes protestations que l'impôt sur le revenu de nos jours[2]. Le peuple, excédé par ce surcroît de taille, voulait en faire un impôt sur le riche. La haine de classe qui n'est pas nouvelle non plus, s'exaspérait par la misère publique. Le marquis, outré de ce que, sur les trois mandements de Raulhac, les consuls opérant comme agents du fisc, s'apprêtaient à tarifer le seul mandement de Cropières, c'est-à-dire à faire porter sur lui seul tout l'impôt de la paroisse, proteste en ces termes auprès de l'intendant : « Je vous prie de me donner ou de me faire donner tel expert qu'il vous plaira. Si je le choisissais moi-même il pourrait paraître suspect. Je crois devoir prandre toutes ces précautions qui sont dans les règles, tant pour éviter toutes mauvaises contestations que l'énorme malignité des paysans contre la noblesse qu'ils voudroient anéantir, s'ils pouvoient ».

Maintenant que nous connaissons le ménage, il est temps d'entrer dans la maison. Nous en sortirons ensuite pour voir ce que fut M. de Roussille comme chef de famille et représentant du roi dans la province.

---

1. Bonaventure-Robert Rossignol, seigneur de Juvisy, intendant d'Auvergne de 1734 à 1748.

2. L'impôt du *dixième*, c'est-à-dire du dixième du revenu, exigea, comme celui du *vingtième*, l'établissement préalable du montant exact du revenu net par les déclarations et les moyens d'investigations qui le rendirent profondément impopulaire. Il en avait été de même lors des tentatives analogues des XIVe et XVe siècles. Les enquêtes pour la perception du *dixième* révélèrent en Haute-Auvergne des choses navrantes sur la situation misérable d'une partie de cette noblesse si enviée.

II

Le mariage de M. de Roussille et de Marguerite de Ribeyre, eut lieu vers la fin d'octrobre, 1718. C'est au château de Fontenilles [1], résidence d'été du premier président, près de Lezoux, entre la montagne de Thiers et l'Allier, qu'il fut célébré.

On s'épousa à minuit, selon l'usage du temps. La mère de M. de Roussille, Charlotte de Caylus, retenue à Cropières par l'âge et la maladie, n'y assistait pas.

L'abbé de Roussille [2], son troisième fils, bénit les époux et comme elle l'écrivait quelques jours après, leur fit comprendre « toutes les obligations renfermées dans ce sacrement. »

Celle-ci attendait la visite de M. de Montreuil [3], qui avait assisté au mariage et lui donnerait tous les détails. Mais M. de Montreuil était un homme de salon aimable plaisant et léger; elle eut préféré des renseignements comme son cœur sérieux et malade les désirait :

« Je seray fort aise de voir monsieur de Montreuil, écrit-elle à son fils, mais je n'auray pas besoin de tire-bourre sur certain chapitre. En certaines occasions on se croit bien des choses permises ». Elle ajoute que Madame de Curton [4] a envoyé une housse de lit, en damas cramoisi, que Madame de la Volpillière [5] a trouvée fort belle.

Les propos frivoles n'étaient guère de saison; la pauvre douairière sentait s'approcher sa fin; elle s'éteignait quelques jours après, le 9 novembre.

Les nouveaux époux se hâtèrent de venir à Croprières, pour

---

1. Fontenilles terre et château de la banlieue de Lezoux. Le château n'existe plus et a fait place à une maison de campagne. (Voir p. 366, note 1).

2. Louis Léger de Scoraille dit l'abbé de Roussille, Vicaire général de Saint-Flour en 1709, chanoine comte de Brioude en 1711, mort à Paris en 1751.

3. M. de Charmanières de Montreuil, habitant alors le châtean de Stalapos aux portes de Murat, commune de Bredon; où il eut pour successeurs, par suite d'ailliances et de testaments, les Talandier de Lespinasse, de Murat.

4. Catherine Gasparde de Scorraille, tante de M. de Roussille, veuve en premières noces de Sébastien de Rosmadec marquis de Molac, gouverneur de Nantes et en deuxièmes noces d'Henry de Chabannes, marquis de Curton, seigneur de Madic.

5. Louise de Brugier femme de Guillaume de la Volpillière, seigneur du Bousquet.

continuez heureusement par ordre du roy vous les a déjà faits cognoistre par vous-même ; mais je ne peux m'empêcher de vous faire remarquer à l'advantage de M. le marquis de Curton que dans toute cette longue et glorieuse généalogie de Chabannes n'y en a pas un dont il n'ait parfaitement exprimé toutes les vertus en sa personne ; aussy est-il tellement adoré de la noblesse et des peuples qu'il n'eust pas plutost découvert à ses amis le dessein qu'il avait de témoigner par quelque réjouissance publique la part qu'il prenait à la joye que toute la France avait de la convalescence du Roy que touts les gentilshommes du voisinage vinrent avec empressement luy marquer qu'ils se fesaient un honneur de le suivre dans une si belle cérémonie et plus de quatorze cents hommes de la terre ou il estait alors et qui est la moins peuplée de toutes celles qu'il possède en diverses provinces accoururent pour luy offrir leurs services ; il reçut ces messieurs avec cette honneteté dont il charme touts ceux qui l'aprochent, et pour ses sujets il leur fit cognoistre d'une manière extrêmement passionnée mais en même temps trés sincère qu'il estimait plus le zèle qu'ils avaient pour la gloire et le service du roy que toutes les rentes qu'ils lui devaient en qualité de seigneur ; il accepta ensuite leurs offres et dès le même moment après avoir donné ses ordres pour la provision des armes, des habits et des tentes et enfin de toutes les autres choses qui sont nécessaires pour le campement d'une petite armée, il commença de faire remuer la terre pour la construction d'un fort carré qu'on attaqua pendant trois jours ; il y avait plaisir de voir la diligence et la gaieté des gens qu'on y employa et qui se sentaient animés de l'amour de leur prince et de la présance de M. le marquis qui en avait luy-même tracé le plan et qui fut toujours à leur teste malgré les ardeurs insupportables, ne regardaient cette occupation que comme un divertissement agréable ; ils y travalièrent avec tant d'assiduité et de vigueur qu'en moins de cinq jours, le fort se trouva bâti et en estat de deffance ; on l'appela le *fort sarrazin*[1] à cause du ruisseau sur lequel il estait construit que l'on appelle vulgairement le *ruisseau sarrazin* et que les anciens du pays suivant la tradition continuelle de leurs ancestres croyent avoir esté ainsin nommé de la défaite d'un parti des infidelles de ce nom lors que soubs la conduite d'Abdérame leur prince, ils inondèrent presque toute la France avec une armée également nombreuse et formidable. Si tost qu'on eust achevé les travaux du fort on le munit de sept petits fauconnaux et l'on s'employa avec la même ardeur et la même vigilance aux préparatifs du camp ; le lieu que l'on choisit pour cet effet est une grande et vaste prairie qui s'estant le long de la Véronne, qui est une petite rivière qui

1. Le fort Sarrazin fut construit sur le sommet de la petite colline, située près du ruisseau des Sarrazins et désignée sous le nom de *Suc de l'église* ou *Champ de Valette*, entre Riom et Saint-Angeau. En fouillant le sol, les entrepreneurs de ballastage pour la voie du chemin de fer de Bort à Neussargues découvrirent les murs ayant servi de fondation au fort Sarrazin.

coule d'une fontaine assez proche du Mont Cantal et après avoir arrousé cette belle plaine où est situé Riom de Montagne va enfin se perdre dans le rivière de Condat[1]; il ni avait point de place plus propre pour un campement que ce beau vallon, qui est sans exaggeration un des plus charments et des plus feconds de nos montagnes, en effet on y trouve de bons pascages on y cueillit toute sorte de bleds et de fruits et les costeaux qui l'environnent en font comme l'arêne d'un agréable amphiteatre. Ce fut dans ceste belle et longue prairie qui lui appartient[2] et dont il sacrifie généreusement les seconds foins pour épargner les héritages de ses sujets que Monsieur le marquis campa et fit dresser ses barraques avec une propreté incroyable et dans toutes les régles de l'art. Ainsin toutes choses estant en estat et pour le fort et pour le camp, les troupes qui estaient encore dans leurs cartiers eurent ordre d'en sortir pour se trouver au rande-vous général à Riom de Montagne où M. le Marquis[3] les attendait; elles arrivèrent le jeudy quatorsième aoust 1687 au nombre de quatorze cent cinquante hommes divisés en dix-neuf compagnies tant infanterie que cavalerie, toutes fort lestes et parfaitement bien armées, avec leurs drapeaux, leurs fiffres et leurs tambours; aussi les capitaines avaient eu soin de ne choisir que les hommes le mieux faits et les plus capables de paraitre dans une si belle occasion; M. le Marquis se mit à le teste de le cavalerie, commandée par M. de la Barrière[4], le petit marquis de Chabannes[5] son fils aagé d'environ quatre ans estait capitaine de soixante enfans, tous habillés de rouge comme luy et touts de dix à

1. La Véronne (du mot *Véron* ou *Vairon*, petit poisson de cette rivière) sort des soubassements du Puy de la Tourte et du Suc de Rond et, après avoir reçu au-dessous de Riom le ruisseau des Sarrazins, va se réunir près de la forêt d'Algères à la Rue de Cheylade, après un parcours d'environ 20.000 mètres.

2. Les Prats-Longs, situés sur la rive gauche du ruisseau des Sarrazins et sur lesquels la section de Riom revendique encore les droits de vaine pâture depuis le 15 août jusqu'au 25 mars. Le tracé du chemin de fer, à travers les prés appartenant aujourd'hui à M. M. Fonteilles, a mis à jour en ce lieu, particulièrement sur l'emplacement de la gare des marchandises, de nombreux objets, aujourd'hui en notre possession et qui accusent l'emplacement d'une *mansio* gallo-romaine, comme à Saignes, Aurillac, Arpajon, Vic-sur-Cère, au Faubourg de Saint-Flour, etc.

3. Henri II de Chabannes, fils aîné de Christophe II et de Gabrielle-Françoise de Rivoire du Palais, marquis de Curton, comte de Rochefort, vicomte de la Roche-Marchal, baron d'Aurières, de Riom-ès-Montagnes et de Madic, seigneur de Saint-Angeau, etc., né en 1653 ou 1654, marié : 1° le 6 avril 1680 à Marie-Gabrielle de Montlezun de Besmeaux et 2° le 27 juillet 1709 à Catherine Gasparde de Roussille, sœur de la duchesse de Fontanges, mort à Paris le 16 mai 1714.

4. M. de Rochemonteix (*L'Abbaye de Feniers*, p. 135) cite un Nicolas de la Barrière, vicaire général de l'abbé de Citeaux pour l'Auvergne, en relations avec Mathilde Cordemoy; celui-ci devait être son père ou son neveu.

5. Jacques III, marquis de Curton, né en 1683, fils aîné d'Henri II, lieutenant général le 24 février 1738, marié le 25 juillet 1705 à Marie-Charlotte Gluck, décédé devant Pragues le 9 octobre 1742.

douze ans avec de petits fusils qu'on leur avait fait exprès; le sieur de Sauvat[1] commandait la collonnelle[2], le sr Lassiliol[3] la compagnie de Châteauneuf, le sr Dubos[4] celle de Riom et de la Gane et le Sr de Laval[5] la première d'Albanie[6]; après eux paraissait le sr Auriel avec sa compagnie de La Roche Marchelin, le sr Chabaud[7] avec celle d'Antiniac, le sr Varagne avec celle de Vebret, le sr Malbec avec celle de Sauliniac[8], le sr Veissier[9] avec celle de Pousadou et enfin le sr de la Roussière[10] avec celle de Journiac. Pour ce qui regarde les dernières compagnies, j'entents pour le rang et non pour leur mérite parce que tout fut tiré au sort pour éviter les jalousies, celle des Arbres[11] avait pour capitaine le sr Rode Labroue[12], celle de Madic le Sr de Chavanon[13], celle du Chaumon le Sr Moussier[14],

1. François de Chabannes, sr de Sauvat, fils de Charles et de Claude Rivet, marié le 16 novembre 1677 à Alix Raynal Lassillol, demeurant au Sedour, et l'un des auteurs du manuscrit.

2. La compagnie colonelle.

3. Antoine Raynal, sr de Lassillol, frère d'Alix Raynal, marié en 1691 à Françoise Bonnaygue ; il fut plus tard bailli de Riom.

4. Jacques Lolier, sr du Bos, bourgeois des Mazets.

5. Antoine Monteil de Chavaroche, sr de Laval, marié le 9 février 1668 à Sébastienne Fay, dame de Tautal, dont la petite-fille, Catherine de Chavaroche, épousa le 21 mai 1714 Pètre-Jehan de Ribier de Chavaniac, garde du corps du Roi, blessé à Oudenarde, en 1708, lequel fut l'auteur de la branche de Ribier de Tautal.

6. Section de la paroisse de Menet, aujourd'hui Valette.

7. En 1699, Antoine Chabaud, bourgeois d'Antignac, épousa Marguerite Chanet, de Riom, veuve de Jean Robert, bourgeois de Riom.

8. Salsignac, petite paroisse du canton de Saignes, réunie à Antignac après la Révolution.

9. François Vessier, bourgeois, de Pouzadoux. On voit encore au village de Pouzadoux, commune d'Antignac, une jolie maison, qui fut le berceau de la famille Vessier ou Vayssier. Cette famille fournit plusieurs membres distingués au clergé avant la Révolution, parmi lesquels nous nous contenterons de citer Jehan Vayssier, prieur de Vignonet (Antignac), abbé de la Cathédrale de Clermont, mort en 1636 et Antoine Vayssier, curé de Charbonnière-les-Vieilles, qui fonda le 27 juin 1748, dans la chapelle de la Nativité de l'église de Vignonet — aujourd'hui monument historique — une vicairie ou commission de messes, dite *des Vayssiers*.

10. Jacques de Douhet, sr de la Rouzière (ou Roussière), marié à honeste femme Claude Basset, de Journiac.

11. Les Arbres, hameau situé sur le chemin de Riom à Apchon qui a été pendant la Révolution chef-lieu d'une commune aujourd'hui confondue avec celle de Riom.

12. Rode Labroue; Bernard Rodes, sr de Labroha, bourgeois, époux de Toinette Ribeyre, des Arbres.

13. Chavanon. Famille de notaires habitant Guzou, où ils furent remplacés par les de Laudouze.

14. La seigneurie du Chaumon, appartenant aux Chabannes, avait pour chef-lieu Sauvat; il s'agit probablement d'un membre de la famille de Mossier, fixée à Lazeroux.

celle de la vicomté le Sr de Longa[1], la seconde d'Albanie le Sr Crouzet[2], celle des dragons bleus le Sr Boyer, celle des dragons verts le Sr Pélissier, trompette de la chambre du roy[3]; ce fut dans cet ordre que cette petite armée passa en revue devant M. le Marquis. Après quoy elle prit incontinent la route du camp et les compagnies suivant leur rang se campèrent dans le lieu qui leur avait esté destiné, mais avec autant d'ordre et de discipline que l'on eust dit que ces nouveaux soldats avaient passé toute leur vie à la guerre; ensuite Monsieur le Marquis accompagné de M. de Chalus de Cousans[4] avec M. de Marlat[5] et plusieurs autres gentilhommes fit la visite du camp, ordonna que la patrouille marcherait toute la nuit pour empêcher le bruit et le désordre et pour la seuretté des troupes établit trois corps de garde : l'un du côté d'occident entre le bourg de Riom et l'armée, l'autre auprès du pont de Jean Rabe[6] et le dernier au pont Descabilious[7], sans parler de quelques autres petits corps de garde qu'il posta en différents endroits. Le lendemain matin qui estait le jour de l'Assomption de Nostre-dame, toutes les compagnies après avoir entendu la messe quatre à quatre dans l'église paroissiale de Riom rentrèrent dans le camp où se rendit en même temps M. le Marquis avec son escorte ordinaire. Il les mit d'abord en bataille, visita leurs armes pour voir si elles étaient en estat et leur fit ensuite faire l'exercice mais avec tant de succès qu'il fut surpris de voir faire à des gens dont plusieurs n'avaient jamais manié les armes tout ce que l'on eut pu attendre des vieux soldats, il changea aussi les gardes du jour précédent, et détacha quatre hommes par compagnie soubs le commandement du capitaine de la seconde et du lieutenant de la troisième pour faire garde devant la porte, l'après dinée il fit mettre encore l'armée en bataille pour luy faire faire l'exercice et l'on résolut enfin d'attaquer le fort Sarrasin dont on avait donné le gouvernement au Sr Pélissier, qui se fit distinguer d'une manière particulière dans le déffance de cette place et dans toutes les autres occasions; M. de Chalus qui est sans doute un gentilhomme d'un mérite singulier et qui après son général fit touts les devoirs d'un bon et expérimenté capitaine fut

1. Jean-Ignace de Longa, sr de Fournols et de La Clidelle, fils de René et de Jeanne de Charbonnel.

2. Crouzet ou Croizet, de Valette.

3. Antoine Pélissier, sr de Beaupré, trompette de la chambre du Roi, habitait Terrou, paroisse de Marchastel, où il fonda une vicairie dans la chapelle du château, le 4 avril 1685; mort à Marchastel en 1706.

4. Jacques-Antoine de Chalus, fils ainé de Charles, baron de Couzan et de Marthe du Croc de Chabannes, qui devint plus tard seigneur du Monteil.

5. Jacques de Douhet, sr d'Auzers et de Marlat, fils de François, seigneur de Valmaison et de Jeanne de Lamothe-Florimont, institué héritier par Gilbert de Douhet, baron d'Auzers, marié à Isabeau de Mellet.

6. Situé sur l'ancien chemin de Riom aux Mazets, remplacé par le pont de Riom.

7. Pont, qui existe encore sur la Véronne, près le moulin du Sedour.

chargé du soin de l'attaque, et pour en rendre l'entreprise plus difficile et plus glorieuse, en même temps on dressa a la faveur des jardins et des prés entourés de murailles trois embuscades éloignées l'une de l'autre d'environ cent pas sur la route par où devait passer l'armée pour aller attaquer le fort. Si tost que M. de Chalus eust reçu ordre de M. le Marquis d'aller commancer l'attaque, il s'avança en bon ordre avec toute l'infanterie jusques au lieu des embuscades ou le nature du terrain l'obligea à le faire deffiler compagnie par compagnie mais à peine eut-il fait voir ses premiers rangs qu'il reconnut aussi tost la surprise des ennemis par une décharge furieuse et imprévue que firent sur luy les soldats de la première embuscade. Cependant ce stratagème ne leur réussit pas longtemps, la valeur de M. de Chalus rompit toutes leurs mesures et leur fit prendre la fuite; le sort de la seconde et de la troisième ne fust pas plus heureux que celluy de la première; elles furent toutes forcées et contraintes de se sauver au travers des chanvres ou le cavalerie qui estait au bout du Coderc (c'est ainsin qu'on appelle le commun des bourgs et des villages en Auvergne) continua de les poursuivre et acheva enfin de les dissiper entièrement après s'estre raillé sept ou huit fois. Ainsin n'y ayant plus rien à craindre au dehors on commencça l'attaque du fort ou l'on avait mis cent mousquétaires et cinquante grenadiés soubs la conduite du Sr Pellissier; si l'on ne considère l'aage du petit marquis de Chabannes, il semble qu'il n'estait pas nécessaire de l'exposer à une semblable occasion mais son courage ne lui permit pas de demeurer oisif et quelque indisposition qu'il eust pour lors il déclare hautement qu'il voulait avoir l'honneur de faire la première attaque, il faut advouer qu'il n'y avait rien de si agréable que de voir ce jeune Seigneur la pique à la main avec sa petite compagnie aller jusques au pied des palissades insulter le fort d'un air qui sent déjà son soldat et regarder le feu continuel que fesaient les assiégés avec la même tranquillité et la même assurance qu'il escoutait les haut-bois qui marchaient devant luy, toutes les autres compagnies le suivirent soubs le commandement de M. de Chalus qui fit des merveilles en ce rencontre; cependant M. le Marquis qui courait de toutes parts pour donner ses ordres et qui estait toute l'âme de cette petite armée, voyant que les insultes particulières des compagnies séparées n'avaient pas eu tout le succès qu'on eut pu espérer résolut de faire deux attaques différans pour partager les forces et l'appliquation des ennemis, elles se firent avec une vigueur extraordinaire de part et d'autre, on ne scaurait voir un plus beau feu et le bruit de ces petits fauconnaux et de la mousqueterie fut si grand qu'on l'entendait à plusieurs lieues de Riom, après cela on trouva à propos de faire prendre haleine à l'infanterie qui se retira en fort bon ordre et se remit en bataille à quelque distance de la place pendant que la cavalerie fondait le sabre à la main sur une partie de la garnison qu'estait sortie du fort à dessein de donner sur l'arrière garde de l'armée, mais elle fut vigoureusement repoussée et

obligée enfin de se retirer en désordre et avec précipitation dans la place dont la vigueur et la fermeté des assiégeans et des assiégés eust fait durer plus longtemps l'attaque, si les ténébres de la nuict n'eussent pas mis des bornes à leur courage et contraint M. le Marquis pour donner du repos à des troupes fatiguées à les ramener dans leur camp; tels furent les plaisirs de la première journée de cette célèbre bravade, mais la nuit ne fut pas aussy sans divertissements, les soldats dans leurs tentes se régalèrent les uns les autres et chantérent jusques au jour mille chansons au son des fiffres et des tambours. Les bourgeois et ceux que le désir de voir une si belle feste avaient attirés à Riom suivirent l'exemple des soldats : l'on n'entendait partout que des cris de Vive le Roy, et Monsieur le Marquis de Curton traita avec une magnificence extraordinaire toute la noblesse qui s'y trouva et les personnes les plus remarquables du voisinage dont le nombre se trouva si grand qu'on eust de la peine de trouver dans toute sa maison de la place pour y mettre des tables, tout y fust servi avec une propreté et une abondance particulière et pendant tout le repas on fit jouer aux haut-bois plusieurs airs militaires et particulièrement certains que M. le Marquis avait fait faire sur des paroles qu'on avait composées à la louange du Roy. Enfin cette réjouissance fust si générale que les choses même les plus insensibles y voulurent avoir part, en effet le *Cantal* et le *Montdor* se signalèrent en cette occasion et s'en entretinrent fort longtemps si nous croyons les bergers qui y fesaient paistre leurs troupeaux et qui m'en ont rapporté l'entretien que je vous envoye à le fin de cette lettre pour ne pas interrompre le fil de nostre relation.

Le samedy qui estait le jour de St Roch M. le Marquis après avoir satisfait avec toutes ses troupes aux devoirs ordinaires de la piété chrétienne se rendit presque aussy tost au camp, où il fust salué par M. le baron de Cousans, M. de Lavaur son petit-fils[1], M. de Bassignac[2] et M. Delriou[3] son frère, Monsieur d'Auteroche[4] et plusieurs autres gentilshommes, il les reçut avec sa civilité accoutumée, leur fit voir toutes ses troupes et commanda à M. de Chalus de leur faire faire

1. Charles de Chalus, baron de Lavaur, fils de François, baron d'Auteroche, et de Catherine du Chatelet, marié en 1704 à Catherine de Lentillac, veuve de Jean de La Salle, seigneur de Marzes. Il se qualifiait baron de Lavaur (Jaleyrac) du chef de sa mère, sœur utérine et héritière en partie de Pêtre-Jehan de Ribier, dernier baron de Lavaur, décédé sans enfants en 1685.

2. Roger d'Anglars, s[r] de Bassignac, fils aîné de François, seigneur de La Barandie, et de Gabrielle de Tautal, marié le 3 novembre 1679 à Françoise Tissandier.

3. Guy d'Anglars, s[r] du Rieu, son frère cadet, né à Bassignac le 22 novembre 1648, marié le 29 novembre 1683 à Jeanne de La Vayssière, auteur de la branche de Combes.

4. François de Chalus, baron d'Auteroche, fils cadet [illegible] de Couzan et de Marthe du Croc, marié le 22 octobre [illegible] telet, veuve de Jean de Ribier de Lavaur.

l'exercice en sa présance, dont ces messieurs furent extrêmement satisfaits, l'on délibéra en suite sur ce que l'on ferait l'aprés dinée avant que d'attaquer le fort et l'on résolut enfin pour obliger les soldats à se tenir sur leurs gardes de partager l'armée en deux corps : l'un soubs la conduite de M. le Marquis et l'autre soubs M. de Chalus pour venir attaquer le camp. A l'heure assignée pour cette occupation militaire, M. le Marquis après avoir mis toute son armée en bataille dans la plaine vis-a-vis du camp donne ordre à M. de Chalus de passer au delà de la rivière de Véronne avec un détachement de huit belles compagnies dont la moindre estait de soixante hommes sans y comprendre les officiers, il la passa sur le pont Descabilioux et se coulant le long d'un chemin couvert qui est au dela d'une petite metérie (appelé le Sedour) plantée sur le bord de la même rivière. Après un detour d'un cart de lieue, il fust presque à la vue du pont avant que de pouvoir estre aperçu, mais sitost que ses premiers drapeaux parurent M. le Marquis qui veillait continuellement sur toutes les démarches de son ennemi détacha en même temps deux compagnies d'infanterie qu'il posta au dessus du pont Jean Rabe, il en mit trois autres à la teste du même pont trois au dessous et tout le reste de l'armée le long de la rivière à la réserve de deux Compagnies qu'il posta un peu plus bas derrière des buissons expaix à la faveur desquels il leur serait facile après avoir passé la Véronne sans estrè decouvertes des ennemis de les venir charger en flanc lorsqu'ils seraient les plus acharnés au combat, ensuite la cavalerie se mit aussy en bataille derrière l'infanterie à cinquante pas d'elle et M. le Marquis après avoir mis toutes choses en estat d'une vigoureuse deffance s'avança vers le pont dont M. de Chalus commençait déjà de s'approcher à la teste d'un détachement de deux hommes par compagnie pour recognoitre le disposition du pont et la contenance des ennemis qui le reçurent si vigoureusement qu'il fut obligé de s'en retorner à la teste de son armée qu'il fit aussi tost marcher en bon ordre vers le pont qu'il attaqua avec une extrême vigueur et qu'il salua d'abord d'une bonne décharge généralle de tout sa mousqueterie, mais il ne demeura pas sans reponce le feu que toutes les compagnies de Monsieur le Marquis de Curton firent sur luy et ces petits fauconneaux qu'on avait mis sur une petite éminence derrière l'infanterie qui estait aux environs du pont luy firent encore une fois prandre le party de la retraite, il ne perdit pas pour cela l'espérance qu'on avait de venir à bout de son dessein, il railla toutes les troupes et recommança une nouvelle attaque qui ne fust pas moins glorieuse, soutenue par les troupes de M. le Marquis que la première, mais comme le chaleur estait extraordinairement de part et d'autre. il fallut enfin en venir aux mains. Les deux armées entrèrent dans l'eau jusques aux jambes et se serrèrent de si prets que les piques se brisèrent les unes contre les autres, le combat fut longtemps opiniatré mais enfin le cavalerie de M. le Marquis s'estant jettée dans la rivière l'épée à la main chargea les ennemis avec autant de force que l'on

n'eust pas pris cette attaque pour une feinte expédition mais pour une véritable bataille; il y eust plusieurs chevaux de blessés par les piquiers de M. de Chalus et l'on n'espargna pas même celuy de M. le Marquis. Je n'estais pas fort éloigné de luy dans ce moment et la blessure de son cheval me fit souvenir de la glorieuse et triomphante journée de Senef où il en eust un tué sous luy et un autre blessé. Ainsin le victoire fut longtemps balancée, mais enfin la valeur de M. le Marquis, la vigueur de ses troupes le feu continuel de ces petites pièces qui foudroyaient toute l'armée des ennemis et la venue des deux compagnies dont nous avons parlé qui venaient les charger en flanc, après avoir passé la Véronne fit cognoistre à M. de Chalus qu'il falait abandonner cette attaque, ce qu'il fit avec beaucoup de prudance et se retira sur les éminences voisines avec cette seule consolation dont touts les braves sont ordinairement susceptibles d'avoir esté vaincu par un grand homme, mais comme les deux partis soubs différents drapeaux ne combattaient néantmoins que pour la gloire et le service d'un même prince, il ne fust pas difficile de faire le réconciliation entre les chefs; et les deux armées s'estant jointés ensemble marchèrent enseignes deployées vers le fort que l'on attaqua et que l'on deffendit pendant plus d'une heure avec la même vigueur et la même résolution que vous avez vu le jour précédent; la première attaque se fit encore soubs les auspices du petit marquis qui ne donne tous les jours que des marques sensibles d'un enfant né pour les armes. La nuit mit fin à cette attaque comme auparavant et toutes les troupes s'estant retirées dans le camp l'on renouvella chez Monsieur le marquis toutes les réjouissances qu'on avait faites le jour de l'Assomption. Le dimanche qui devait glorieument terminer cette guerre innocente et finir heureusement la bravade par la prise du fort Sarrasin, il se fit un concours prodigieux des peuples de l'un et de l'autre sexe qui accoururent de touts costés pour avoir part à ce spectacle. M. le Marquis après avoir assisté avec toute son armée au sacrifice commun des chréstiens fut au camp avec Monsieur le baron de Cousans[1], M. de Chalus son fils et une compagnie nombreuse des gentilshommes qui le suivirent, il mit d'abord toute son armée en bataille et la partagea ensuite en deux corps, pour donner aux spectateurs le divertissement d'un combat en plene campagne comme il avait donné le jour précédent celuy du passage de la rivière de Véronne. M. de Chalus fut chargé du commandement d'une partie de ces divisions et se retira à plus de deux cents pas de celle que M. le Marquis c'estait reservée; Messieurs de Marlat, de Claviers[2], La Trémoulière[3] et

1. Charles de Chalus, baron de Couzan (Vebret), seigneur du Monteil, fils de François et de Marguerite de Sévérac, marié le 24 février 1645 à Marthe du Croc de Chabannes.

2. Gilbert de Claviers, sr de Fosse (Menet), marié le 22 mai 1642 à Françoise de Tautal, dont la fille, Josèphe, épousa le 14 février 1679 Pierre de Ribier, seigneur de Chavaniac.

3. Louis de Montclar, sr de La Trémolière (Anglards), fils de Jean-Antoine et de Gilberte de Montclar, marié à Louise Lescurier le 16 octobre 1690.

les autres gentilshommes qui tenaient le parti de M. le Marquis allèrent aussitost affronter l'armée ennemie et se retirèrent après avoir fait le coup de pistolet, M. de Chalus, piqué de cette insulte fit donner à droit et à gauche sur celle de M. le Marquis par des soldats détachés de chaque compagnie mais ils furent bien tost repoussés et contraints de se rejoindre à leur gros, M. le Marquis les suivit de près avec toute son armée divisée en trois rangs et s'estant avancés jusques à la portée du mousquet il fit faire sur celle de M. de Chalus trois décharges consécutives de rang en rang, M. de Chalus en fit autant de son cotté, ces décharges faites, les deux armées s'aprochèrent l'une de l'autre, les piquiers se touchaient de la longueur de leurs piques et le feu de la mousqueterie fut si grand que l'on ne se voyait pas dans la plene a cause de la fumée, mais enfin M. de Chalus après une longue et généreuse résistance ne pouvant plus soutenir la valeur de son ennemi qui l'avait déjà battu le jour précédent, résolut de céder à la force et de se renger avec toutes ses troupes sous les drapeaux de son vainqueur et par ce moyen les deux armées rentrèrent ensemble dans le camp pour y prendre les rafraichissements nécessaires. Jusques là les dames avaient eu peu de part à ces représentations militaires, Monsieur le Marquis crut qu'il estait de son honnesteté de contanter après midi leur curiosité sur ce faict et pour mieux dire recompancer par ce plaisir innocent le juste zèle qu'elles avaient pour la gloire du roy ; aussitost le dîné fini il fit sortir toutes les troupes du camp et leur ayant fait passer la Véronne sur le pont de Jean Rabe, les mit en bataille dans une belle prairie qui est sur la droite de cette rivière, dans un lieu un peu élevé et vis-à-vis du poste où les dames s'estaient placées, à la réserve néantmoins de quelques compagnies qui demeurèrent sous la conduite de M. de Chalus pour faire un nouveau combat comme le jour précédant à la veue de ces aymables personnes qui dérobèrent ce jour là à M. le Marquis de Curton une partie de ses spectateurs, en effet les uns ne se pouvaient lasser d'admirer la modestie et la piété de Madame de St-Angeau[1] et de Madame de Chabannes[2], illustres sœurs de M. le Marquis, mais encore plus illustres par le vœu de la religion qu'elles ont fait que par la grandeur de leur naissance, d'autres parlaient avantageusement de Madame la comtessé de Chavaniac[3] de la maison de Canillac, de Madame de

1. Anne de Chabannes, religieuse à l'abbaye de La Vassin.

2. Françoise de Chabannes, nommée abbesse de La Vassin le 25 février 1659, remplacée à sa mort, le 20 janvier 1690, par Elisabeth de Chabannes, sa demi-sœur. Elle était aussi prieure de Riom ; le 12 novembre 1680, elle avait présenté à Mgr de Vény d'Arbouze, évêque de Clermont, pour la cure de Riom, Christophe de Chavialle, natif de Saignes, en remplacement de Jean Chanet, décédé.

3. Anne de Montboissier-Canillac, mariée à Claude-Ferdinand, comte de Chavagnac, seigneur de Lugarde, Saint-Amandiu et Peyrelade, fils de François et de Charlotte d'Estaing, sa première femme.

Nastrac[1] petitte-fille du mareschal de St-André, de Madame de Cousan[2] et Mad^elle^ Dambort[3] sœur de M. Dambort Lavenal capitaine de cavalerie dans le régiment de Duyas (?) toutes d'un mérite singulier à la faire distinguer dans toute la province, chacune y avait ses applications particulières mais surtout on jetait les yeux sur Madame la Marquise de Curton digne fille de M. de Bexmox[4] que sa valeur et sa prudence ont élevé au gouvernement de la première citadelle de ce royaume, et sur la grande et religieuse abbesse de la Vassin[5] dont les lumières vives et pénétrantes et de solides vertus joints à une érudition qui passe la portée ordinaire de son sexe sont connus de tout l'Auvergne et dont la conduite est si belle qu'on peut sans flatterie l'appeler la fondatrice de cette abbaye qu'elle a enrichie de quantité de beaux revenus et remplie d'une troupe nombreuse de saintes filles tirées des meilleures maisons des provinces voisines qui vivent à son exemple d'une manière angélique dans le plus affreux de nos déserts ou elles n'ont point d'autre cloture que des terreins et des rochers, ni d'autre grille que leur sagesse. Le combat fini, les deux armées se réunirent et marchèrent toutes deux ensemble vers le camp avec une forte résolution de finir ce jour là touts leurs travaux par la prise du fort Sarrasin ; la place fut attaquée d'abord par deux endroits du cotté du ruisseau qui en beniait l'esplanade, le jeune marquis de Chabannes fit des merveilles avec sa compagnie et se surpassa luy-même, ce jour-là rien ne fut capable de l'espouvanter, il regardait toujours le fort d'un air fier et menassant et marchait à pas lents à l'attaque comme pour braver les assiégés et pour apprendre à ses petits soldats à s'accoutumer de bonne heure au feu, du costé du camp, M. de Chalus par le commandement de Monsieur le Marquis attaqua le fort par un détachement de douze hommes par compagnie mais ces deux attaques ayant été vigoureusement soutenues par le Sr Pelissier et sa garnison Monsieur le Marquis fit en même temps avancer toutes ses troupes vers le fort et le fit attaquer de touts cotés, ce fut là que les deux partis poussés du désir de la gloire ralumèrent tout ce

1. Magdeleine d'Apchon de Saint-André, fille de Claude marquis de Saint-André, et de Renée-Béatrix de Grolée, mariée le 17 février 1692 à Jean Chalvet de Rochemonteix, seigneur de Nastrac.

2. Marthe du Croc, baronne de Couzans, sus-mentionnée.

3. Mad^elle^ Dambort : N. de Gouzel, fille de Gabriel de Gouzel, s^r^ d'Embort (Champs), et de Lavenal (Allanche), et de Gabrielle de La Vayssière de Saint-Saturnin ; elle était sœur de Jean-Claude de Gouzel, s^r^ de Lavenal, Caudour, Chavanon, capitaine d'une compagnie de chevau-légers dans le régiment de Rohan, qui habitait le château des Chazeaux (Saint-Saturnin). La famille de Gouzel avait été anoblie en 1581 par Henri III dans la personne de Gabriel de Gouzel, s^r^ de Lavenal, pour avoir défendu Allanche contre les Huguenots.

4. François de Montlauzun, seigneur de Besmeaux, gouverneur du château de la Bastille, père de la marquise de Chabannes.

5. Françoise de Chabannes, fille bâtarde de Christophe II.

qu'ils avaient de feu et firent leurs derniers efforts ou pour emporter la place d'assaut ou pour la deffandre avec honneur, les petits fauconnaux du fort tonnaient sans cesse sur les assiégeans, la mousqueterie ne les incommodait pas moins et les grenadiés fesaient tomber une pluye continuelle de grenades mais tout cela ne put faire ralantir l'ardeur du soldat que l'opiniâtreté des ennemis et l'amour de son général avaient tellement animé qu'il n'y avait plus de barrière qui les put arrester malgré les diverses sorties des assiégés qui furent toujours repoussés par la cavallerie si tost qu'ils commançoient de paraitre et le feu extraordinaire du fort, toutes les troupes allèrent à l'attaque avec tant de furie qu'à moins d'une demy heure les palissades furent emportées et le fossé comblé avec des facines, ainsin tout estant disposé pour monter à l'assaut, le Sr Péllssier qui se vit réduit à la dernière extrémité après avoir fait tout ce que l'on peut attendre d'un bon gouverneur résolut de se soumettre à la puissance du vainqueur et demanda à capituler. La manière généreuse avec laquelle il avait si longtemps conservé cette place dont on luy avait confié le gouvernement méritait un traitement favorable; aussy Monsieur le Marquis naturellement indulgent et amy de le vertu luy donna toutes les satisfactions imaginables, il sortit avec une capitulation extrêmement avantageuse et telle que l'on accorde à ceux à qui après avoir donné tous les marques d'une valeur héroïque pendant un siège ne succombent enfin qu'à le force. Après cette prise le sieur Pélissier avec toute sa garnison se joignit aux autres troupes qui se mirent en bataille dans la plêne et M. le Curé[1] accompagné de son clergé, touts revètus de magnifiques ornements se transporta avec la croix jusques au fort où l'on chanta le *Te Deum* et la prière pour le Roy avec beaucoup d'édification; le chant des ecclésiastiques fut relevé par de grands cris de *Vive le Roy* que la multitude des assistans qui montait à plus de douze mille textes dispersèes de toutes parts dans le plêne et par les cotteaux voisins fesaient entendre jusques aux lieux les plus éloignés de ce vaste valon. Le *Te Deum* fut suivi d'un beau feu d'artifice qu'on avait préparé au milieu du fort sur un édifice quarré soutenu de quatre piliers ornés d'armes et de festons, tout le long de le corniche se voyaient diverses figures et au dessus la représentation du chateau de St Angeau[2] qui parait à quelque distance de

1. Christophe de Chavialle, curé de Riom de 1681 à 1707 et Jean Chanet, vicaire. Claude Chanet, Jacques Ribeyre, N. Raynal Lassagne, prêtres, de Riom; Jean Rouchy, André Floret, prêtres, de Chateauneuf.

2. La terre de Saint-Angeau entra dans la maison de Chabannes par le mariage de Gilbert, baron de Curton, avec Françoise de La Tour d'Auvergne, du 16 novembre 1469. Jean-Charles de Chabannes, l'un de leurs descendants, bâtit le château en 1619. Ce château était immense et possédait, dit-on dans le pays, autant de fenêtres qu'il y a de jours dans l'année. Dévasté pendant la Révolution, il n'en reste que la grosse tour carrée englobée aujourd'hui dans le long bâtiment destiné à la ferme régionale, créée le 23 septembre 1852, qui abrita plus tard un pensionnat des frères de Saint-Viateur (1884-1903).

Le 18 mai 1776, Marie-Anne-Marguerite de Chabannes, fille et unique héri-

Riom de Montagne et qui passe pour une des plus belles maisons de l'Auvergne pour la regularité de ses batimens, l'esclat de ses appartements, la grandeur de ses écuries et la beauté des jardins mais ce qu'il y avait de plus remarquable en touts ces ornements c'estait quatre tableaux représentant le Cantal et le Montdor que l'on avait cloués sur les quatre cottés de cette machine et qui contenaient quatre devises que l'on avait faites sur la grandeur du Roy et sur les avantages de la maison de Curton et comme la grandeur des Roys consiste principalement en deux choses: à rendre les peuples heureux et à triompher de leurs ennemis, la première qui marquait la félicité des français sous le règne de *Louis le Grand* avait pour corps ces deux montagnes couvertes de fleurs avec un soleil éclatant au dessus et ces mots

Hoc lumine florent
C'est cette lumière qui les fait fleurir

pour faire veoir que comme c'est le soleil qui fait toute la fécondité des montagnes, c'est aussy le Roy qui fait le bonheur de ses sujets.

La seconde qui marquait cette même grandeur du Roy dans les victoires qu'il a remportées sur ses ennemis avait pour corps ces mêmes montagnes couvertes de neiges avec un soleil au dessus et qui les fesait fondre et couler dans les vallons, avec ces mots:

Cadunt illo spectante
Sa seule vue les fait tomber

pour nous faire connaitre qu'il n'y a point d'ennemis qui tiennent à la présance du roy.

Pour ce qui est des autres deux devises de la maison de Curton, la première qui marquait l'attachement inévitable qu'elle a toujours eu pour le service du roy avait pour corps une de ces montagnes avec ces mots:

Nunquam dimoveas loco
Vous ne m'esbranlerez jamais

D'où il est aysé de juger que comme ces grands colosses ne sortent jamais de leur place, la maison de Curton n'avait jamais manqué à l'obéissance qu'elle doit à ses souverains.

Et le quatrième enfin qui représentait la gloire de cette maison si constamment et si universellement conservée de siècle en siècle avait aussy pour corps une de ces montagnes couverte de brouillards et de nuages avec ces mots

Tempestas mihi nulla nocet
Il n'est point de tempête qui me nuise

---

tière d'Antoine, marquis de Curton et du Palais, apporta en dot le château et la terre de Saint-Angeau à Louis-Alexandre de Cassagnes de Beaufort, marquis de Miramon. Leur petit-fils Napoléon de Miramon fit construire sur les anciennes écuries un nouveau château, sans caractère architectural, qui devint la propriété de M. Gouzon et fut dévoré par deux incendies successifs.

pour nous apprendre que malgré toutes les révolutions de l'estat et l'inconstance de l'infortune cette famille s'est toujours maintenue avec des distinctions particulières. Telle estait le disposition du feu que l'on aluma incontinent après la sortie des ecclésiastiques. On jetta une prodigieuse quantité de fusées et les étoiles artificielles qu'elles enfantaient dans leur chute effaçait presque l'esclat de celles qui roulent incessament sur nos testes et qui sont la beauté de l'univers; ce spectacle dura près de deux heures et fut toujours accompagné du bruit continuel de la mousqueterie. Quand tout l'artifice fut consommé, l'on mit le feu à le représentation du chateau de Saint-Angeau pour faire voir par l'embrasement de cette vaine image le véritable sacrifice que M. le Marquis est prest de faire de tout ce qu'il a de plus cher au monde pour le service du roy et le bien de ses estats. Après cela toutes les troupes retournèrent au camp et M. le Marquis s'en alla chez luy avec toute la noblesse qu'il régala ce jour là à sa manière accoutumée ainsi que toute le semaine suivante qui fut toute consacrée à la joye et au divertissement. Le bourg en fit de même et les soldats pour se délasser de leurs travaux passèrent toute la nuict en des réjouissances extraordinaires jusqu'au lendemain que M. le Marquis après s'être rendu au camp et les avoir remercié de leur zèle les fit défiler compagnie par compagnie devant le fenetre de Madame l'Abbesse de la Vassin qu'ils saluèrent touts de leurs mousquets et reprirent ensuite la route de leurs quartiers.

Voilà M. la relation fidelle de la bravade de M. le Marquis de Curton. Je souëterais avoir une meilleure plume pour vous en faire voir toutes les beautés, mais je souëterais encore plus avoir un assez bon pinceau pour vous faire un juste portrait de cet illustre seigneur — Vous ne vites jamais tant de rares qualités en un seul hôme; il a l'esprit vif, agréable et capable des plus beaux entretiens et s'il est ingénueux dans ses demandes il ne l'est pas moins dans les réponces; rien n'est capable d'alterer le tranquilité de sa belle âme, il souffre avec une patience merveilleuse toutes les fautes des autres sans en faire aucune, magnifique à l'égard des grands, libéral envers ses sujets, élevé sans orgueil et humble sans bassesse, il croirait s'offencer luy-même s'il avait offencé personne, son désintéressement est inconcevable et s'il arrive quelque différent envers luy et ses sujets pour ses droits, ils sont tellement persuadés de son équité qu'ils ne veulent point d'autre juge que luy-même n'y d'autre tribunal que sa propre conscience, en un mot la valeur et la sagesse ne sont pas séparées en luy mais ce que j'estime beaucoup plus que toutes les vertus militaires et civiles c'est qu'il est tellement esloigné de touts les plaisirs que le christianisme condamne et qui corrompent souvent les plus grands cœurs que sa précaution sur ce point s'estant même jusque sur la conduite de ses domestiques. Mais il est enfin temps de finir cette lettre; j'entens la cloche de la mission qui vous appelle à ces douces et scavantes conférences qui vous ont acquis tant de gloire et

que le ciel a tellement favorisées que l'on n'entend plus parler depuis vostre retour en Xaintonge que des conversions sincères et d'abjurations non simulées ; il ne vous demande plus qu'un moment pour entendre le dialogue du Cantal et du Montdor que je vous ay promis au commencement de cette lettre

Dialogue du Cantal et du Montdor sur la Bravade de M. le Marquis de Curton

LE MONTDOR

Quel fracas est ce que j'entents
D'où vient cet imprévu tonnerre
Et quels foudres subits font trembler cette terre
Et ces champs toujours innocents
Quoy sous ce monarque terrible
Sous le plus grand de tous les rois
Peut-on encore craindre les lois
De quelque vainqueur insensible
Non, non, il n'est point de mortels
Qui ne redoute sa puissance
Par tant de grands combats tant d'exploits éternels
Il nous a mis en assurance
Tout son peuple l'adore et l'étranger soumis
Se croit heureux de l'avoir pour amy
Mais quel est donc ce bruit épouvantable
Qui fait retentir nos vallons
Agréable Cantal voisin incomparable
Qui vois ce qui se passe apprents-moy la raison

LE CANTAL

Sans embarras et sans obstacle
Je vois d'icy tout ce spectacle
Je le vois, cher Montdor, je le vois et mes yeux
Ne virent jamais rien de semblable en ces lieux
Mars, ce généreux Mars, ce grand dieu de la guerre
Qui n'a pu trouver sur la terre
Que Louis qui luy fut égal
Et qui crénit longtemps qu'en ce moment fatal
Ou la France fondait en larmes
L'on ne perdit ce héros dont les armes
Ont soumis le monde a ses lois
Ravi de voir enfin que le ciel favorable
Nous a conservé ce grand Roy
Quitte aujourd'hui la Thrace et ces monts redoutables

Ou l'on dit qu'il fait son séjour
Pour se trouver à ce beau jour
Ou le noble Curton doit célébrer la gloire
Et faire chanter les combats
De ce prince que la victoire
A toujours suivi pas à pas
Mais ce bruit qu'on entend n'est pas un bruit de larmes
Mars n'y parait que comme un dieu plaisant
Les jeux le suivent et les charmes
Tout son équipage est riant
Et ces funestes instruments
Qui remplissent de morts nos plus belles campagnes
Ces fusils, ces canons qu'on voit dans nos montagnes
N'ont rien que de divertissant

LE MONTDOR

J'entends, c'est la bravade enfin que l'on commence
Sous le sage et vaillant Curton
Dont la France cognait le mérite et le nom
Aussy bien que l'esclat et la magnificence
Que ce spectacle sera grand
Qu'on y verra des beautés surprenantes
Tout y sera nouveau tout y sera charmant
Et si le ciel dont les loix sont pressantes
Ne m'avait pas attaché dans ces lieux
Je viendrais de plus près contempler de mes yeux
Les différents objets de cette belle plaine
Ou cet aymable capitaine
Doit paraitre si glorieux
Je ne m'estonne plus que le Dieu de la guerre
Y veuille luy-même assister
Petit-fils de tant de guerriers
Curton le pouvait bien attirer sur la terre
Mars recognait en luy ce sang ce noble sang
De ce grand mareschal dont la juste vaillance
Contre mille ennemis puissants
A soutenu la gloire et l'honneur de la France
Il y voit la valeur, il y voit la prudance
La sagesse et la vigilance
De tant d'ancestres généreux
Dont le nom dans l'histoire est encor si fameux

LE CANTAL

Il est vrai, cher Montdor, cette famille illustre
Malgré l'inconstance des temps

A toujours conservé son lustre
Sans sonffrir aucun changement
De grandeur en grandeur, de puissance en puissance
Toujours égaux, toujours constants
Dans leurs progrès, dans leurs commencements
Ils ont sçu soutenir l'esclat de leur naissonce
Et comme un fleuve merveilleux
Qui a sa première origine
Coule toujours d'un cours magnifique et pompeux
Sans rien perdre jamais de la force divine
Que fit éclater leurs ayeux
Ils font voir dans toute la terre
Que la vertu leur est un bien héréditaire
Je ne te parle point de ces jeunes guerriers
Remplis d'ardeur et de lumière
Qui vont campés sur la frontière
Et qu'on verra bientost couronnés de lauriers
Je laisse la rare sagesse
De cet incomparable abbé
Dont la science uni avec la piété
Relève si haut la noblesse
Mais que dis-tu de cet aymable enfant
Qui ne fait encore que de naistre
Et qui dans ce grand jour nous fait déjà cognaitre
Ce qu'il fera quand il sera plus grand
Avec quelle assurance et quelle hardiesse
Ce petit chef, la picque en main
Dès l'aage de cinq ans commande la jeunesse
Qu'il est civil, qu'il est humain
Il imite partout son père
Et partage avec luy l'honneur de la carrière

LE MONTDOR

Sçur presage de sa grandeur
De commencer ses jours par les jeux agréables
Que l'on fait pour un roy qui fait nostre bonheur
Tout ce qui nait sous l'aspect favorable
De cet astre brillant, de ce soleil aymable
Ne peut que s'élever au comble des honneurs
Croissez donc, noble enfant, mais croissez pour la gloire
Ne vous endormez pas dans un lâche repos
Et faites-voir par vos victoires
Que vous dessendez des héros
Et vous, divinités sauvages

Qui résidez dans ces déserts
Au son de ces tambours unissez vos concerts
Publiez par tout le courage
Du premier roy de l'Univers
Que l'on ne parle plus de vostre voisinage
Que de la gloire de son nom
Et dites tour à tour dans ces sombres bocages
Vive Louïs ! Vive Curton !
Louïs est le plus grand des princes
Et de tous les seigneurs de ces vastes provinces
Curton est sans égal et sans comparaison

LE CANTAL

Je veux estre aussy de la feste
Chantons d'une commune voix
Les batailles et les conquetes
Du plus glorieux de nos roys
C'est luy qui fait trembler l'Espagne
Qui tient dans le devoir le Batave insolent
Et dont le moindre mouvement
Met en alarme l'Alemagne
C'est luy par qui nos voisins fortunés
Dans ces secrètes solitudes
Font paistre sans inquiétude
Leurs troupeaux toujours asseurés
Allez donc, beaux pasteurs, joignez à ces trompettes
Ces haut-bois et ces violons
Les doux accents de vos musettes
Assemblez-vous au fond de ces valons
Et les couronnes sur la teste
Portez de touts cottés te bruit de vos chançons
Mais il est temps enfin, il est temps de se taire
Le soleil est déjà couché
La nuit estale sur la terre
Ses affreuses obscurités
Et dérobe à vos yeux ces beautés sans pareilles
Adieu, Montdor, adieu, la nouvelle clarté
Nous fera voir demain de nouvelles merveilles
Mais avant que finir chantons d'un même ton
Vive Louis ! Vive Curton !
Louis est le plus grand des princes
Et de touts les seigneurs de ces vastes provinces
Curton est sans égal et sans comparaison

LE MONTDOR

Que le ciel a jamais bénisse les montagnes
Qu'il les comble de ses faveurs
Cher voisin, et que les campagnes
Soient toujours couvertes de fleurs
Que le tonnerre et les tempestes
Ne grondent plus dessus nos testes
Qu'un soleil éternel dore de ses rayons
Les cimes les plus élevées
Qu'il en écarte les nuées
Et perce de ses traits les lieux les plus profonds
Et qu'enfin les bergers avec leurs bergères
Pendant l'esté, pendant l'hyver
Touts ensemble sur la fougère
S'entretiennent souvent du récit de leurs vers
De leurs feux et de leur constance
Adieu, Cantal, adieu, demain nous nous verrons
Nous verrons ces réjouissances
Mais avant que finir chantons d'un même ton
Vive Louis ! Vive Curton !
Louis est le plus grand des princes
Et de touts les seigneurs de ces vastes provinces
Curton est sans égal et sans comparaison

DOCUMENTS INÉDITS DU XIIe SIÈCLE

SUR LA HAUTE-AUVERGNE

DEUX MOINES DÉFRICHEURS

BERTRAND DE GRIFFEUILLE[1]

III

La fin des Etablissements

DE

Bertrand de Griffeuille et de son disciple

Depuis le précédent article sur l'œuvre de nos ermites défricheurs les renseignements sont venus en assez grande abondance apporter des précisions utiles au sujet qui nous occupe. Nous nous sommes expliqué sur la naissance de leurs établis sements, fondés au XIIe siècle en Haute-Auvergne; un mot maintenant sur leur fin.

Disons tout de suite qu'elle se produisit par les mêmes causes, à peu près aux mêmes époques, en suivant les mêmes étapes dans leur chute, la guerre de Cent ans, les guerres de religion, l'institution de la commende. Les communautés monastiques succombèrent les premières avec leurs bâtiments qui, détruits, ne se relevèrent plus ; le monastère se réduisit à

1. V. *Revue de la Haute-Auvergne*, 2e fasc., p. 133; 3e fasc , p. 287.

un prieur. Les chapelles eurent la vie plus dure. Seul le culte de la Vierge resta vivace dans le cœur des populations, se manifestant par la coutume du pèlerinage, sommeillant parfois, semblant morte et se réveillant toujours.

Mais au dessus des causes occasionnelles de dépérissement, il y en eut une plus profonde, c'est que ces groupes de missionnaires ruraux avaient rempli leur destination. Ils avaient aidé à repeupler et à fortifier les paroisses par la culture des âmes, des esprits et du sol suivant la mesure que la nature et les temps comportaient dans leurs régions les plus deshéritées.

La fin du prieuré de Griffeuille

Si l'acte authentique du 27 février 1780, qu'on trouvera en extraits à l'appendice, nous était parvenu plus tôt, il aurait rendu, à lui seul, parfaitement oiseuse toute glose sur la situation du prieuré de Griffeuille qu'il place en termes formels dans la paroisse de Montvert.

Au lendemain des guerres de religion, en 1604, il ne restait plus au prieuré de Griffeuille, dans la paroisse de Montvert, que la chapelle presque ruinée; elle fut restaurée tant bien que mal par des prieurs commendataires, tout juste pour retarder sa chûte. Ses biens jadis considérables, qui comprenaient les prieurés de Montvert et de Saint-Paul-des-Landes, et des cens sur plus de vingt paroisses, peut-être même le château de Messac près de Laroquebrou [1], n'étaient pas en meilleur état. Ce qui en restait servait à parfaire des prébendes d'ecclésiastiques non résidents, tels M. de Beauclair prêtre appartenant à une famille féodale fort connue de Haute-Auvergne, prieur et seigneur de Griffeuille en 1696.

L'avant-dernier prieur, André-Nicolas Rollet, curé de Marly, pourvu du bénéfice dès 1734, parait-il, se contenta d'en percevoir les revenus qui s'amoindrissaient sans cesse, ainsi qu'il arrive des propriétés trop longtemps éloignées de l'œil du

1. Notice sur Montvert au *Dictionn. stat. et hist. du Cantal*, IV, 383. — L'auteur de cette notice, P. de Chazelles, dit qu'on attribuait la fondation du prieuré de Griffeuille aux seigneurs de Carbonnières; que ce prieuré dépendait des « chanoines réguliers de la Congrégation de France » avant 1696 et *avant* d'avoir appartenu à l'abbaye de la Couronne. Il nomme son prieur de 1696 « *le sire* de Beauclair », confondant le sens chevaleresque de ce mot avec l'acception purement honorifique de *messire* attribuée aux prêtres. C'est dire que tout n'est pas bon à prendre dans sa notice.

maître. A sa mort la situation était telle, les produits si insuffisants au regard des charges qu'on ne trouva plus de candidats au prieuré, et le bénéfice tomba en régale comme bien abandonné ; cela est constaté par un arrêt du Parlement de Paris qui, en 1789, mit son temporel en adjudication[1]. Un bon prêtre du pays, M. Bernard Tissandier, entreprit l'œuvre du relèvement. Il se porta adjudicataire le 27 mars 1789. Il était alors aumônier de l'abbé d'Aurillac et quelques mois plus tard il devenait son vicaire général. Le hameau de Griffeuille existait encore. Le rêve de M. Tissandier était de sauver la chapelle et de la faire ériger en une sorte de succursale pour le service des âmes de trois groupes d'habitants voisins, dont ceux de Griffeuille et de Sanhabous hameau de la commune de Saint-Santin-Cantalès, séparés de leurs églises paroissiales par de si déploraples chemins que l'accès en était impossible, même aux piétons, pendant une partie de l'année.

Il sollicitait le secours de la Congrégation de France de qui le prieuré relevait alors, offrant de supporter toutes les charges qui incombaient au bénéfice, si elle voulait faire les grosses réparations indispensables à la chapelle. Ces charges étaient relativement lourdes : 117 livres 12 sous à payer annuellement à la Chambre ecclésiastique du diocèse, l'entretien de la petite église et de ses accessoires, et l'obligation de la desservir ou faire desservir à ses frais par un prêtre tenu d'y venir officier et prêcher tous les quinze jours, le dimanche. Il n'y avait plus, pour y faire face, qu'une partie des dîmes de Montvert ; le reste s'était effrité comme les pierres des murailles. C'était trop tard ; la confiscation prochaine en guettait les lambeaux, et la chapelle elle-même allait s'abattre abandonnée.

Pour obéir à la loi sur les biens du clergé, M. Tissandier, qui demeurait alors à Paris, chargea son oncle « Me Géraud-Thimotée de Nevers de Seignerolles, avocat au Parlement et maire de Rouffiac » de présenter à la municipalité de Montvert sa déclaration de biens en sa qualité de « prieur du prieuré simple et régulier non conventuel de Saint-Jean de Griffeuille situé dans la présente paroisse de Montvert ». Il terminait cet acte daté du 27 janvier 1790 en « offrant et promettant de faire son possible pour parvenir à ce qu'il plaise à Mgr l'évêque de Saint-Flour de distraire les hameaux voisins de ladite chapelle

1. V. aux pièces justificatives.

de Saint-Jean de Griffeuille éloignés de leur église paroissiale, afin que les *habitants de ces hameaux, peuple précieux, cultivateurs laborieux et de mœurs pures, bons chrétiens, les plus près voisins du lieu de la naissance dudit Tissandier qui les chérit particulièrement, puissent y recevoir tous les secours spirituels et les sacrements, comme si c'était une église succursale*[1] ».

De la plus ancienne création de Bertrand, il ne reste plus que quelques pierres cachées sous la mousse, et le bruit mystérieux des cloches du prieuré que les pâtres croient entendre sonner, sous les eaux endormies de l'étang de Griffeuille, quand l'orage est dans l'air ; ce n'est pas la menace, mais l'avis amical. Alors ils s'empressent de ramener leurs troupeaux à la maison[2].

Du moins, le dernier vœu de son dernier prieur fut-il, comme le premier acte de son fondateur, une pensée de tendresse pour le peuple pauvre des pays perdus.

La fin de Notre-Dame de Beaulieu

L'école documentaire est parfois bien ennuyeuse pour le lecteur, et, pour l'auteur, elle l'est plus encore ; mais il faut convenir qu'elle a du bon. L'acte de fondation de Notre-Dame de Beaulieu par Bertrand de Griffeuille dont nous avons reçu tardivement communication n'est autre chose qu'une donation de 4 setiers de seigle de rente faite par Gabriel d'Apchier seigneur de Châteauneuf, non pas aux environs de la première croisade comme on le croyait, mais le 18 septembre 1683 ; non pas au bénéfice du solitaire Bertrand, mais au profit des chanoines desservants de La Vastrie ; non pour la construction d'un monastère ou d'un oratoire, mais pour la fondation de messes à dire à des époques et heures déterminées dans la chapelle du château de Cuzol placée sous le vocable de « la Nonciation (*sic*) de la Sainte-Vierge ». Ainsi s'exprime, à la date indiquée Me Lapeyre, notaire à Chaudesaigues, dans la minute de l'acte que nous avons sous les yeux, écrit sur papier timbré aux nom et armes de la généralité d'Auvergne à « un sol la feuille ». L'erreur propagée s'explique par une inattention du dit Me Lapeyre qui commence ainsi son acte : *Lan mille*

1. V. pièces justificatives.

2. Croyance existant encore en 1856 et alors constatée (Notice sur Montvert au *Dict. du Cantal*, IV. 383, d'après les notes du docteur Piales).

quatre ving trois et le dix huictiesme septembre ». Il a oublié les mots « six cent ». Pour des personnes nullement tenues d'être au courant des notions mêmes élémentaires de la cartographie et se contentant de jeter les yeux sur le commencement de la pièce sans en poursuivre la lecture, l'illusion dut être d'autant plus facile que le châtelain donateur se trouve être un Châteauneuf[1] comme dans la biographie de Bertrand de Griffeuille et de son successeur. Après la destruction du château dont elle portait le nom, une branche des d'Apchier-Châteauneuf se fixa près des ruines de Montbrun, dans celui de Cuzol, ruiné lui-même aujourd'hui.

En revanche, parmi les nouveaux renseignements qu'il nous a été possible de recueillir sur Beaulieu, il en est d'une précision intéressante. La chapelle ou église de Notre-Dame de Beaulieu était construite sur une éminence de la commune de Saint-Martial rive gauche de la Truyère dans une boucle de ce cours d'eau qui l'entourait de trois côtés et à une distance de cent à deux cents mètres de la rive. Elle mesurait 20 m de long sur 6 de large environ. Elle survécut seule à la destruction du monastère qui dut périr pendant les guerres de religion, après lesquelles du moins nous n'avons pu trouver ni monastère ni communauté monastique. Au plus fort de ces guerres, les seigneurs de Chaudesaigues étaient des calvinistes. Elle survécut mais en « très mauvais état ». Pour tous vases sacrés un calice d'étain, deux chandeliers en bois; un mobilier religieux misérable; la bannière des procesions petite et usée. Saint-Roch a encore son manteau rouge; la Vierge, patronne depuis la fondation a seule conservé trois voiles dont on la couvre en dehors des cérémonies. Mais rien n'autorise à penser que ce fût l'image primitive, l'une de ces vierges noires que les fidèles entouraient de vénération si profonde. Il est tout-à-fait invraisemblable qu'on l'eût laissée abandonnée au milieu des champs dans une chapelle délabrée n'ayant plus de desservant sur place.

Lorsque Antoine Recoderc, prieur du lieu aux environs de 1700, résigna le bénéfice en faveur de Pierre Boissières clerc tonsuré d'Aurillac, ce dernier prit soin de faire constater cette triste situation dans le procès-verbal notarié de sa prise de

1. Son nom figurant au dos de l'acte, qui a été inventorié, on a pu le connaître sans lire toute la pièce.

possession, le 19 mai 1703. Elle s'aggrava par l'éloignement du titulaire. Jean Mathieu, son successeur, habitait bien La Vastrie son lieu d'origine, mais il ne parait pas avoir fait grand chose pour la conservation de cette dernière épave. La ruine est imminente quand le prieuré tombe aux mains de Jean-Antoine de Moré seigneur de Préviala en Rouergue. Aussi fait-il dresser le 25 mai 1727 par Me Lapeyre, notaire à La Vastrie celui-là, un état des lieux et un devis des réparations. Si l'on veut restaurer convenablement l'édifice, il faut reconstruire le clocher, la façade, la majeure partie du mur opposé faisant face à la Truyère, et refaire à neuf la charpente et la couverture; seuls la voûte et les murs latéraux sont encore solides. La dépense totale est évaluée à 300 livres. L'essentiel fut à peu près fait, malgré l'exiguité des revenus du bénéfice qui se sont fondus comme à Griffeuille.

Les « prieurs seigneurs de Beaulieu » conservent dans les actes ce titre attestant que les d'Apchier-Châteauneuf s'étaient à l'origine dessaisis non seulement de la terre mais de l'autorité féodale directe. Combien insignifiante elle est cette seigneurie aux approches de la révolution ! Un petit domaine sis aux appartenances du mas de La Valette paroisse de La Vastrie sur la rive droite rapportant 13 cartons de seigle, 4 ras d'avoine et 9 livres d'argent; et pas un seul bâtiment pour loger le prieur; c'est à quoi se réduit le patrimoine de la Vierge de Beaulieu en 1774. « Messire Jacques d'Aureille, prêtre et conte de l'Esglise de Mâcon y demeurant, prieur et seigneur de l'esglise de Beaulieu sous le titre de Notre-Dame » ne se souciait guère de quitter sa prébende bourguignonne pour s'enfouir dans les gorges sauvages du torrent cantalien. Il se débarrassa de la gestion de ce bénéfice lointain en l'affermant, pour la durée de sa vie, à deux laboureurs de La Vastrie, par acte aux minutes de Lapeyre en date du 22 juin 1774 et au prix qui vient d'être indiqué[1].

Le pèlerinage de Notre-Dame de Beaulieu paraît avoir été remplacé par celui de Notre-Dame de Pitié, chapelle construite à 3 ou 400 mètres de Chaudesaigues, à l'époque du commencement de la décadence de Beaulieu. Là, comme à Enchanet,

1. V. le texte de l'acte aux Pièces justificatives. Communiqué par M. Soulier, curé de La Vastrie avec l'acte de 1683 et un lot d'autres documents; nous lui renouvelons nos remerciements, ainsi qu'à M. Astruc ex-curé de La Vastrie, aujourd'hui de Villedieu.

dans une grotte rocheuse toute voisine, les habitants découvrirent un beau jour, après la destruction de notre monastère, semble-t-il, une statue de la Vierge à laquelle ils élevèrent un oratoire[1]. Elle devint presque aussitôt l'objet d'un pèlerinage, dont on a des preuves positives depuis les dernières années du XVIIe siècle, alors que l'église de Beaulieu était dans un si déplorable état. Au témoignage de vieux membres de la confrérie des Pénitents blancs de Chaudesaigues, dite confrérie du Gonfanon (*Confalou* en idiôme local), du nom de leur bannière, la Vierge de Beaulieu était offerte à son culte dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié de leur ville[2]. Cependant tant que la vieille église délabrée de Beaulieu resta debout, ils conservèrent l'usage d'y pèleriner une fois l'an, le lundi de la Pentecôte. Lorsqu'elle fut démolie, ils se rendirent, soit à la chapelle de Lanau à 5 kilomètres de Chaudesaigues, sur la route de cette ville à Saint-Flour, au bord de la Truyère, soit à Notre-Dame de Pitié[3].

Quant à la cloche du prieuré de Beaulieu, elle n'est pas, comme on nous l'avait dit, dans la chapelle des Pénitents de Chaudesaigues, par la raison que cette cloche-là n'a été fondue qu'en 1819, son acte de naissance, inscrit sur ses parois suivant l'usage, en témoigne[4]. Mais elle s'y trouvait au moment de la révolution, ainsi qu'il résulte d'une délibération de cette confrérie en date du 26 décembre 1802. Quand on voulut la descendre de son clocher, sur l'ordre du conventionnel en mission, elle tomba et se brisa. Ce fut son dernier acte de protestation, pour ainsi dire. Les morceaux furent emballés et envoyés avec les autres cloches de Chaudesaigues à Saint-Flour et, de là, dirigés sur les fonderies nationales pour en faire des canons[5].

Ainsi finirent le prieuré et la chapelle de Beaulieu. Il est

---

1. Abbé Chabau. *Pèlerinages*, p. 492 et suivantes. Cet oratoire fut remplacé par une petite église dont la construction fut entreprise en 1669.

2 à 4. Communications diverses, spécialement de M. l'abbé Peyralbe, curé-doyen de Chaudesaigues, conseiller d'arrondissement.

5. Sur notre demande, M. Peyralbe a bien voulu faire relever l'inscription que porte la cloche actuelle de la chapelle des Pénitents de Chaudesaigues. On y lit : « SOCIETAS CONFALONIS. 1819. SELLES. SOLO DEO HONOS, GLORIA » ; et plus bas : « François Martin, fondeur » — C'est également M. Peyralbe qui a pris copie de la délibération de 1802, contenant d'autres renseignements intéressants pour Chaudesaigues pendant l'époque révolutionnaire (Lettre du 23 janvier 1909. — Cf. Felgères. *Hist. de Chaudesaigues*, p. 428).

curieux de voir se reproduire pour leur Vierge ce que nous avons vu arriver pour celles de Champagnac et d'Enchanet et ce que nous allons voir pour la Vierge de Vauclaire : les images miraculeuses soustraites par des mains pieuses aux destructions et reparaissant après l'orage près de l'endroit où naguère de pieuses mains les avaient érigées. Elles sont le lien entre les temps modernes et l'œuvre entreprise, il y a plus de sept cents ans, par Bertrand de Griffeuille et ses solitaires.

La fin du prieuré de Notre-Dame de Vauclaire

Le prieuré de Vauclaire ne fut jamais un bien opulent bénéfice. Après les épreuves de la guerre anglaise et sous le règne de Charles VI, la mense du prieur était encore d'un produit annuel de 120 écus d'or. La Collégiale de St-Flour dite de « l'Eglise neuve de Notre-Dame », plus pauvre relativement que lui avec sa vingtaine de chanoines et ses maigres revenus, en convoitait la possession. Elle obtint de Rome l'autorisation canonique de procéder à cette annexion, toutes réserves faites bien entendu des droits des intéressés ; et elle se croyait sur le poin d'atteindre son but en 1435, lorsque l'abbaye de la Couronne, dont le consentement était indispensable, le refusa catégoriquement. Guillaume Robert, prieur d'Espinassolle en Rouergue et official du diocèse de Rodez, fut chargé par l'autorité religieuse d'enquêter sur le différend né de ce conflit. L'abbé angoumois confia les intérêts de son monastère à Etienne Pigerolle, prieur de Griffeuille et Jean de Boussac, chanoine de la Couronne ; l'acte d'opposition à l'union projetée, du 14 décembre 1435, est émané d'eux[1]. La collégiale interjeta appel de cette opposition en cour de Rome ; elle échoua.

Ayant renouvelé plus tard ses tentatives, elle se trouva en présence d'un compétiteur puissant, le chapitre cathédral de Saint-Flour qui, autorisé par une bulle pontificale de Pie II en date du 1er décembre 1476, obtint de Guillaume de Balzac, prieur commandataire de Vauclaire, la cession de son bénéfice contre une indemnité de 120 écus d'or de rente viagère[2]. Malgré cela, le conflit dura longtemps encore ; il finit par une transac-

1. Voir aux pièces justificatives.

2. Arch. munic. de Saint-Flour. — Marc. Boudet. *La Légende de Saint Florus*, p. 92 et suiv. (Bull. de l'Acad. de Clermont, 1899).

tion au profit du chapitre cathédral qui, resté maître de Vauclaire, fit encastrer sur la façade de la chapelle une pierre écussonnée de son emblème des trois A gothiques sur lequel on a imaginé de si fabuleuses hypothèses[1]. Il resta propriétaire du prieuré de Vauclaire jusqu'à la révolution.

Bien que son pélerinage eût été très fréquenté, ce bénéfice n'avait pas échappé à la chute progressive des oratoires ruraux dépouillés de leurs communautés monastiques par les guerres de religion.

Une petite maison devant la chapelle avec jardin et très minimes dépendances rurales pour le chapelain, évaluées ensemble à 404 livres en capital par expertise du 21 décembre 1790, un pré et un jardin dépendants de la mense du chapitre estimés en capital 1291 livres le 28 janvier 1791, soit au total 1695 livres d'immeubles ; voilà le bilan actif au moment suprême. Ces misérables restes furent vendus nationalement au mois de février suivant. On ne trouve pas de vente nationale pour la chapelle[2].

Le plus précieux trésor aux yeux des habitants, la Vierge noire de Vauclaire, intronisée là par le disciple et l'ami de Bertrand de Griffeuille[3], put être sauvée de l'outrage d'une vente à l'encan. Il existe sur elle une légende analogue à celles dont nous parlions tout à l'heure. Cachée, elle aussi, dans les bois au sommet d'une montagne voisine, puis trouvée et placée dans l'église de Bonnac, elle ne voulut pas y rester et revint dans son bois ; mais enlevée par un homme de Vauclaire et rapportée dans son cher village, elle s'y trouva bien et se reprit à guérir ou à consoler les pélerins qui venaient le visiter, surtout les aveugles[4]. Persécutée de nouveau au nom de la tolérance, et cachée encore, elle a fini par être réinstallée dans son antique église prieurale lorsqu'elle fut rouverte au culte le 9 septembre 1839[5].

---

1. *La Légende de Saint Florus. Loc. cit.*

2. Chabau. *Pélerinages*, p. 585 et suiv.

3. « Cette statue remonte incontestablement au XIIe siècle », dit l'auteur érudit des *Pélerinages* en 1888, ajoutant mais dubitativement « peut-être au XIe ». (*Op. cit.*, p. 587). Il eut raison d'employer ce prudent dubitatif.

4. Jacques Branche. *La Vie des Saincts et des Sainctes d'Auvergne et du Velay*, 1652. T. I, p. 96 et suiv.

5. Chabau. *Op. cit.* Le pélerinage a repris son cours à la même époque qu'autrefois, au mois de septembre, le jour de la Nativité.

De tous les établissements monastiques fondés par nos moines défricheurs, la chapelle romane de Vauclaire, édifiée vers la fin du XIIIe siècle en remplacement de l'oratoire primitif est le seul monument qui nous soit resté.

La fin du prieuré d'Escalmels.

En le fondant au sein d'une contrée « infertile et presque déserte, au fond d'une vallée étroite, froide, ayant l'aspect le plus triste et le plus sauvage », ainsi le dépeint un auteur cantalien [1], Bertrand de Griffeuille a suivi la loi qu'il s'était imposée ; la colonie de ses moines-ermites obéit à sa mission en défrichant la moitié de l'immense paroisse de Saint-Saury. On ne rappelle ici le fait que pour y ajouter que l'appréciation de cette étendue des défrichements a été faite, sur place et sur titres, par un homme éclairé et bien renseigné, le docteur Piales, de Sousceyrac [2]. Accru de bonne heure par les libéralités des habitants de l'Auvergne et du Quercy, par l'annexion du prieuré de Beaulieu et de ses dépendances gévaudanaises, l'établissement prospère d'abord et devient le plus important de cette partie de la frontière arverno-quercinoise. Il fut un lieu de sépulture des puissants seigneurs de Laroquebrou ; le prieur était seigneur de multiples petits fiefs de la région, des chefs-lieux paroissiaux de Saint-Saury, de Siran (Cantal) et de Calviac dans le canton de La Tronquière (Lot). Un sous-prieur, un procureur-syndic, un secrétaire-archiviste et un trésorier l'aidaient dans son administration. Il fut une époque où il eut les allures d'une petite abbaye.

Sa décadence avait déjà commencé lorsque les calvinistes la précipitèrent en livrant le monastère aux flammes. Il ne se releva point. La chapelle échappa au désastre avec quelques pauvres maisons ; il en reste encore deux ou trois. Il n'était plus un prieuré que de nom, comme Griffeuille, lorsque la révolution termina son histoire.

Naturellement les légendes qui s'attachent aux vieilles choses voltigèrent sur ce lieu désolé ; les unes puériles, comme celle d'une femme déguisée en moine et devenue prieur, sans autre base que le nom de la forêt de la Louisette jadis membre

1. *Dict. du Cantal*, V. art. *Saint-Saury*.
2. Notes de l'abbé Figeac, ex-curé de Saint-Saury.

de la mense prieurale ; ou simplement fantaisiste comme celle de sa fondation par un seigneur du XIe siècle que terrifiait l'approche de la fin du monde.

Un souvenir plus touchant et plus vrai de la confiance des ancêtres dans la Vierge d'Escalmels se retrouve le premier jour du mois qui lui est consacré, chez les estropiés du pays qui, ce jour-là, vont clopin-clopant à Escalmels solliciter l'allègement de leurs misères. Ils pouvaient y voir, il y a quelques années, les animaux s'abreuvant dans les antiques tombes de pierres transformées en auges [1].

Le prieuré d'Escalmels avait été l'objet d'une étude du docteur Piales, de Sousceyrac ; bien que l'incendie qui dévora la maison de cet érudit local ait anéanti ses notes et ses documents, il en existe encore dans le pays, en outre de ceux que contiennent les dépôts d'archives [2]. Voici, en attendant, la liste la moins incomplète de ses prieurs : R. Bernard à la fin du XIIe siècle [3] et Benoit en 1280, cités déjà dans ce travail ; Bertrand de la Roche en 1308 ; Raymond Garnier, 1310 ; Hugues Robert, 1320 [4] ; Bernard, 1325 ; Jean de Termes vers 1330 ; Guillaume Lambert ou de Lambert vers 1360 ; Guillaume Torrette, 1400, puis prieur de Griffeuille en 1408-1418 au moins ; Jean de Boussac, 1450 [5] ; Jean de Vigier, 1467, plus tard évêque de Lavaur ; Jean d'Arsimoles, 1488 ; Astorg, 1519 ; Jean de Plas, 1524, plus tard évêque de Périgueux et de Bazas ; Jean de Génouillac, 1520 ; N. Labrousse, 1540 ; Benoit Adam, 1550 [6] ; Louis de Lomagne de Cardaillac, 1555 ; Guillaume Thibaud, 1582 ; Guillaume Vaissier, 1604 ; N. Soullié, 1630 ; Louis de Clermont, 1640 ; Jean Desribes, 1654 ; Pierre Bouin, 1667 ; Jean-Joseph de Lagrange, 1738 ; Jourdan de Lavercantière, 1738 ; Jacques de Bompar d'Arquier, 1770 [7].

---

1. *Dict. du Cantal*, V, 296. — La plupart des faits relatés dans la notice de Saint-Saury insérée au Dictionnaire furent empruntés aux notes du docteur Piales.

2. M. l'abbé Figeac a recueilli des notes fort utiles et non encore publiées sur le prieuré d'Escalmels pendant qu'il occupait la cure de Saint-Saury.

3. Promu ensuite au prieuré du Pont (*Cart. du Pont*, ch. 6 et 12 autres).

4. « Noble Hugues Robert ou de Robert » était prieur de Griffeuille en 1332-1333 (*Notes Champeval*).

5. Etait en 1435 chanoine de la Couronne. (*Appendice. Note sur Vauclaire.* Acte produit).

6. Prieur d'Escalmels en 1552. (M. Boudet. *Eust. de Beaumarchais*, p. 120).

7. Nous n'avons fait dans cette liste que compléter les notes de M. l'abbé

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons rapporté des prieurés des Estourocs et de Muratet.

Les prieurés d'Escalmels et du Pont mériteraient une monographie particulière ; le soin de s'en occuper revient au clergé du Cantal. M. l'abbé Raoux, curé de Leynhac, nous a été depuis longtemps et de divers côtés signalé comme ayant réuni des documents relatifs à Notre-Dame-du-Pont [1].

Nous nous contenterons de mettre à la portée des curieux de la Haute-Auvergne le texte du Cartulaire de cet établissement et une demi-douzaine de pièces.

Figeac et y ajouter quelques noms. Ces notes confirment ce que nous avons dit de l'union à Escalmels dans les premières années du XIVe siècle, du prieuré de « *Ripe* » qui est Saint-Loup de Rives en Gévaudan, ainsi que des églises paroissiales de Saint-Laurent de Veyre et de Saint-Hippolyte de Chauchailles, situées dans la même province (cant. de Fournels, arr. de Marvejols, Lozère); seulement on n'avait pu ni traduire, ni localiser les noms latins de ces lieux.

1. Au lieu de recevoir la réponse que nous en attendions, c'est une lettre de l'un de ses amis, M. l'abbé Brossard, qui nous est arrivée de La Thébaïde, près Mauriac, annonçant que ce très digne ecclésiastique a été frappé d'une congestion cérébrale au mois de décembre dernier. M. l'abbé Lac, directeur des Ecoles libres du faubourg de Saint-Flour, serait aussi détenteur de renseignements intéressants sur N.-D. du Pont.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Prieuré de Griffeuille

Donation sans réserves de la terre de Griffeuille par Guillaume de Griffeuille damoiseau, au moine Bertrand prieur du lieu.

8 février 1121 (1122)

Notum sit omnibus tam praesentibus quam futuris quod ego Guillelmus de Agriffolio, domicellus, memor salutis meae et parentum meorum, do Deo et beatae Mariae, toti collegio civium supernorum, et specialidor et expresse domino meo domino Bertrando, priori de Agriffolio, totum locum meum de Agriffolio, proprium et quietum, et sine recognitione et redditibus et onere aliquo, ex eis et pro eis, quia ipsum dominum Bertrandum vidi et cognovi bonum religiosum et omnipotenti Deo servientem nocte die que.

Qui locus est et confron [tatur] citra stratam que a loco de *Pol*[1] vadit et tendit a *Montevert*[2] et est rivus qui vocatur da las Peyssas; et dividit me dictus rivus et *Montvert*, et hinc locus Moned...[3] usque ad locum *Puze*, et deinde sicut vadit [versus Agr...ol... causas...] et tendit usque ad rivum de molendino meo et... *(encre blanchie)* totum rivum de *Mongenetos*[4] et ferit ad magnum *(encre blanchie)* de *Lestorrotz*[5], et tenditur cum itinere quod ve *(encre blanchie)* et va.. *Montvert*. Testes fuerunt qui sequuntur *(encre blanchie)* Stephanus *Prallat*[6] et ejus uxor et *Girart* de Funtingiis[7], R [obbertus] de Torta, R. de Carboneyras[8] *lo payre del frayre de Peyre* de Carboneyras? et plures alii ad hoc vocati. Et hec acta fuerunt per me dictum Guillermum de Agriffolio gratis et

1, Pol, Poul, Pouls, château détruit, comm. d'Arnac, cant. de Laroquebrou, sur les bords de l'Eltze.

2. Montvert, comm. du canton de Laroquebrou.

3. Monédière, comm. de Saint-Santin-Cantalès, même canton.

4. Gineste, comm. d'Arnac, même canton.

5. Les Estorrocs, comm. de Cros-de-Montvert.

6. Famille féodale de Haute-Auvergne. Jacques de Prallat seigneur de Poul en 1329 (*Nobil. d'Auv.*, V, 180) eut des prédécesseurs et des successeurs de son nom dans le pays.

7. Fontanges, cant. de Salers.

8. Corbonnières, terre féodale importante chevauchant la frontière du Limousin et de la Haute-Auvergne près de Laroquebrou. Château détruit.

spontanea voluntate prima die quadragesima anno domini millesimo centesimo vicesimo primo[1].

Cet acte suppose une donation antérieure, qui a fait de Guillaume de Griffeuille le vassal du moine Bertrand puisqu'il l'appelle son seigneur, et l'institution préalable du monastère puisqu'il le qualifie de prieur. Toutefois, d'autres circonstances déjà signalées ne permettent de reculer cette fondation que de très peu de temps.

Il faut ensuite franchir tout le XIIe siècle pour trouver une mention de la fondation de Bertrand de Griffeuille en dehors de la biographie du Vatican. Girard ou Géraud IV, dit Hector, évêque de Cahors qui vivait encore le 30 septembre 1201[2], nous apprend dans une charte des archives de la Charente que Bertrand de Griffeuille associa « ses frères », c'est-à-dire ses religieux, à son acte de soumission à Notre-Dame de la Couronne. Ils lui donnèrent, dit-il, « d'un commun accord humblement et dévotement leurs personnes et tous leurs biens présents et futurs[3] ». C'est la pièce suivante.

***

Donation par Bertrand de Griffeuille et ses religieux de tous leurs biens présents et à venir à Notre-Dame de La Couronne.

(Fin du XIIe siècle).

Ego. G. Dei gratia æcclesie Caturcencis episcopus notum facio presentibus et futuris fidelibus quod Bertrandus de Agrifolio et fratres ejus, se et omnia sua, tam adquisita quam adquirenda, Deo et æcclesie beate Marie de Corona, unanimiter, humiliter et devote, dederunt et concesserunt, ut quicquid juris et potestatis habebat æclesia beate Marie de Corona in suis locis et non nullis omnibus que possiderat ante, hoc idem juris et protestatis haberet in se ipsis et in suis locis, et ex integro, in omnibus his que possidebant et possessuri erant Bertrandus silicet et fratres ejus, tam presentes quam presentium successores;

Nos vero qui, auctore Deo, Caturcensi æcclesie presidemus, intuitu sancte religionis, hoc donum et hanc concessionens approbavimus et confirmavimus, et cousilio et concessionne archidiaconum nostrorum

1. Texte relevé par M. Champeval dans le livre de Guill. Torrette, prieur de Griffeuille de 1408 à 1418.

2. Bien que le *Gallia Christ*, le fasse mourir en 1199.

3. Blanchet. *Op. cit.* Tome I, p. 83.

et canonicorum cathedralium, scripto commendari et sigillo nostro muniri fecimus, et propria manu nostra in cartula ista signum sancte crucis impressimus.

Sigum G. Caturcensis episcopi. †. Signum R. prioris Caturcensis et archidiaconi. †. Signum G. archiaconi. †. Signum P. de Sancto Sereno. †. Signum Jubilini[1].

***

Déclaration au sujet des biens et des charges du prieuré de Griffeuille par le dernier prieur.

(27 février 1790).

Lan mil sept cent quatre vingt dix et le vingt sept^e^ février, par devant nous maire et officiers municipaux de la paroisse de Montvert, est comparu Me Géraut Thimotée de Nevers de Seigneroles[2], avocat en parlement et maire de la paroisse de Roufflac, lequel en qualité de procureur constitué de Me Bernard Tissandier, son oncle, vicaire général d'Aurillac, *prieur du prieuré simple et régulier, non conventuel de Saint Jean de Griffeuille, situé dans la présente paroisse*, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice... a déclaré et affirmé, pour se conformer au décret de l'assemblée nationale du 13 novembre dernier sanctionné par le Roy le 18 du même mois;

Que ledit s^r^ abbé Tissandier a été pourvu en régale dud. prieuré de Saint Jean de Griffeuilles ;

Qu'il a été rendu le 27 mars 1789 un arrêt du parlement de Paris qui a déclaré que led. bénéfice avait vaqué en régale et l'a adjugé audit abbé Tissandier ;

Que depuis led. s. abbé Tissandier a fait tout ce qui a été en lui pour se procurer de la part des supérieurs et Régime de la Congrégation de France, la remise des titres dud. bénéfice, attendu que cy-devant, et de temps immémorial[3], ce bénéfice était et a été possédé par des titulaires chanoines réguliers de ladite congrégution de France ;

---

1. Arch. de la Charente H. Fonds de la Couronne. Prieuré de Griffeuille — Cette charte, connue de l'abbé Blanchet, historien de La Couronne, avait été déplacée de sa liasse dans une autre où M. Roger Grand, notre confrère, l'a retrouvée. Il a bien voulu nous en communiquer le texte, extrait d'une étude sur Bertrand de Griffeuille et son œuvre qu'il compte publier dans le Bulletin de la Société historique de la Charente. M. Grand, qui continue de porter un très vif intérêt à notre Société cantalienne, pour laquelle il avait tant fait déjà, a découvert dans le même fonds Charentais de l'abbaye de La Couronne une importante liasse de documents concernant ses dépendances en Auvergne et en Quercy, principalement les monastères du Pont et d'Escalmels. Ces documents, plus nombreux pour les derniers siècles, comprennent quelques actes antérieurs, entre autres une intéressante transaction intervenue entre l'abbaye et son prieuré d'Escalmels au XIVe siècle.

2. Ou de Saignebous? village voisin de Griffeuille.

3. Formule de style.

Que toutes les démarches du s^r abbé Tissandier ayant été infructueuses, il a été conseillé de prendre enfin le parti de faire faire une sommation au supérieur général et Régime de la Congrégation de France, comme seul représentant et héritier de défunt André Nicolas Rollet religieux de ladite Congrégation dernier possesseur dud. bénéfice et de tous autres religieux de ladite Congrégation qui auraient pu la posséder avant l'arrêt du 27 mars dernier qui l'a déclaré vacant en régale et l'a adjugé aud. s^r Tissandier ;

(Suit l'exposé de la procédure suivie par M. Tissandier pour contraindre le « Supérieur et Régime de la Congrég. de Fr. ». 1° à faire exécuter « le rétablissement et réparations » à leur charge 2° à lui remettre les titres et documents du prieuré ; ce à quoi ils ont été condamnés par défaut sur permis d'assigner à lui délivré par le lieutenant général du baillage d'Aurillac le 5 décembre 1789.)

Qu'il résulte de l'état où se trouve le s^r abbé Tissandier qu'il ne lui est pas possible de donner une déclaration exacte n'y des biens, n'y des revenus du prieuré de Saint Jean de Griffeuille pour satisfaire.. au décret de l'assemblée n^le ; mais que, dans les circonstances, s'étant principalement occupé de connaître les charges pour les acquitter de son mieux, il déclare que le prieur de Saint Jean de Griffeuille est taxé pour les décimes par la chambre ecclésiastique du diocèse de Saint Flour à la somme de 117 l. 12 s. ; que le titulaire est obligé de célébrer ou de faire célébrer, tous les quinze jours, le dimanche, une messe dans la chapelle dud. prieuré, d'y faire des instructions chrétiennes aux habitants de deux ou trois hameaux voisins et nombreux (peuplés) qui sont éloignés de leur église paroissiale, à une distance considérable dans un pays de montagnes d'Auvergne où les chemins sont impraticables une grande partie de l'année à cause des neiges, pour lequel service spirituel le prieur est obligé de payer des honoraires à un prêtre, plus ou moins forts suivant les circonstances ;

« Offrant et promettant led. Me de Nevers aud. nom qu'il fera sa déclaration des biens et revenus dud. prieuré aussitôt qu'il aura en son pouvoir tous les titres nécessaires ; et de faire son possible pour parvenir à ce qu'il plaise à Mgr l'évêque de Saint Flour de distraire les hameaux voisins de lad. chapelle de Saint Jean de Griffeuille, éloignés de leur église paroissiale, afin que les habitants de ces hameaux, peuple précieux, cultivateurs laborieux et de mœurs pures, bons chrétiens, les plus près voisins du lieu de la naissance dud. Tissandier qui les chérit particulièrement, puissent y recevoir tous les secours spirituels et les sacrements comme si c'était une église succursale ;

« Et attendu que...

Ici le papier du 2e feuillet est lacéré. On voit à quelques fragments de phrase qu'il s'y trouvait l'énumération des redevances en argent ou en nature dues au prieur par les habitants. Les « *villages* de Griffeuille et

de « *Sènebause* » (qui est Sanhabous paroisse de Saint-Santin-Cantalès) y sont nommés. Les deux feuilles suivantes du registre ont été arrachées[1].

Prieuré de N.-D. de Beaulieu

Procès-verbal de prise de possession du prieuré de Notre-Dame de Beaulieu. — Inventaire des ornements religieux de son église.

(19 mai 1703)

Ce jourdhuy dix-neuviesme may mil sept cens trois, avant midy, audevant de la porte de la chapelle du prieuré Nostre dame de Beaulieu parroisse de Chaudesaigues[2], pardevant le no^re royal et apostolique comis soubz^né, et en présence des témoins bas nommés, a comparu Me Pierre Boissières, clerc thonsuré habitant de la ville d'Orilhac, ayant la présance personnelle de Me Jacques Salvan, prêtre et chanoine du lieu et parroisse de la Vastrie, lui a remontré quil a esté bien et canoniquement pourveu dud. prieuré Nostre dame de Beaulieu, et en vertu des provisions apostholiques consédées et expédiées en sa faveur *sub dactum Rome apud Sanctum Petrum nono calendas die deximo februarii* mil sept cens trois, sur la démission et résignation en faveur du s^r Boissières par Me Antoine Recoderc le quinzième janvier dernier, titulaire et paisible possesseur dud. prieuré, et des lettres de viza a luy octroyées par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Mre Joachim d'Estain évêque et seigneur dud. St-Flour, et plus bas *de mandato Illustrissimi et Reverendissimi domini Episcopi* et signé Malet *secretarius*, dumant sellées, quil a exibées et mises ès mains dud. sieur Salvan, suivant et aux termes d'icelles, l'a prié et requis de le vouloir mètre en la vrée, réelle, actuelle et corporelle procession dud. prieuré, fruits, profits et revenus en despendant, en ostant et expellant tout autre illicite détampteur.

Lequel sieur Salvan, après avoir veu, leu, et releu lesd. lettres et

---

1. Extrait d'un registre relié des délibérations de la municipalité de Montvert, contenant 376 feuillets, possédé par un habitant de ce bourg. La déclaration des biens de l'église et prieuré de Montvert faite par Mre François Four, curé de Montvert y figurait. D'après cette déclaration, la dîme de la paroisse appartenait tout entière à son bénéfice à lui « *à l'exception de celle qui dépend du prieuré régulier de Griffeuille sur ladite paroisse* ». La déclaration ci-dessus de Bernard Tissandier occupait les pages 24 et 25 du registre, où M. l'abbé Lafarge, curé-doyen de Riom-ès-Montagnes, notre confrère de *la Haute-Auvergne*, l'a copiée il y a une quinzaine d'années. C'est à son obligeance toute spontanée que nous devons la connaissance de ce document, alors que le texte de la présente notice avait déjà été publié par la Revue.

2. Cette paroisse absorbait alors celle de Saint-Martial simple chapelle vicariale.

celluy-ci viza, a pris led. sieur Boissières, revêtu de son surpelis, par la main, et dans l'église dud. Beaulieu, où il a pris de l'eau bénitte, s'est miz à genous audevant de lhautel, y a fait la priére, récitté les litanies de la Ste Vierge, et ensuitte a sonné la cloche ; et, par ses actes, a mis et met led. s^r^ Boissières en la vrée, réelle, actuelle et corporelle pocession dud. prieuré, droitz, fruitz, profitz et revenus en dépandans pour en jouir par luy, tout ainsy et de mesme qu'en ont joui les prédécesseurs, possesseurs dud. prieuré, en octant et expellant tout autre illicite détampteur ; de laquelle prise de possession avons fait la publication à la porte de l'église par la lecture que nous en avons faitte à haute et intelligible voix sans que personne y sy soit opposé. De quoy led. s^r^ Boissières a requis acte que luy avons octroyée, de ce que lad. chapelle est en très mauvay estat, et dy ni avoir trouvé autre choze qun qualisse d'estain, un corporal, un boile[1], deux napes, une serviette, deux chazubles une rouge et l'autre blanche, deux devant l'autel un blanc et l'autre rayé, deux boilles de la Ste Vierge un blanc et l'autre rouge, un manteau de St Roq rouge, une petite croix, deux chandeliers de bois, un petit estandart fort uzé.

Et le tout, ès présances de Me Jean Béral, bourgeois habitant du lieu de Poliniac en la parroisse de la Vastrie, et de Durand Chanson laboureur habitant du lieu de Nous parroisse d'Aleuze soubz^nés^, avec lesd. sieurs Salvan et de Boissières, de ce requis.

(Signé) « Boissières, prieur, et rettiré la provision et bisa. *(sic)*.
Salvan, Béral, Chanson. Lapeyre no^re^ royal et apostholique comis. Controllé et scellé à Chaudesaigues le premier juin 1703. (Signé) Colrat. Et reçeu 3 l. 19 s.[2] »

***

Procès-verbal d'état des lieux et devis des réparations à faire pour la restauration de la chapelle du prieuré de Beaulieu.

(25 Mai 1727).

Par devant le notaire royal soubsigné et témoins bas nommés fut présant en sa personne messire Jean Antoine de More[3] seigneur prieur de Nostre Dame de Beaulieu et de Maniac[4], F..., sieur de Préviala[5], lequel nous a dit et remontré estre possesseur de la chappelle dud. Beaulieu et estre icelle en ruine et inabitable. La voulant remètre pour

1. Pour voile par la substitution assez fréquente, et encore existante du *b* au *v*, dans la partie méridionale de la Haute-Auvergne.

2. Minute originale sur papier timbré au nom de la Généralité d'Auvergne, et portant en haut de la première page la mention : Expédié au s^r^ Boissières. (Communication de l'original par l'abbé Soulier, curé de La Vastrie).

3. Ou Moré, qui est le vrai nom.

4. Magnac, comm. de Sarrus.

5. Aveyron, comm. de Trémouilles, arr. de Rodez.

y faire les fonctions nécessaires, il nous a requis de nous vouloir transporter sur les lieux avec des massons, charpantiers et couvreurs pour y dresser un estat véritable de l'estat d'icelle chappelle... pour faire une estimation des sommes qu'il conviendra donner audits massons et autres pour remettre et restablir lad. chappelle...

Ce tout quoy adressant, nous nous sommes transportés à lad. chappelle dud. Beaulieu accompagné d'Antoine Doumergue... masson habitant du lieu de Chamalières et de Antoine Bourdiol charpantier habitant du lieu de Serres .. et de Jean Sadoul couvreur habitant du lieu del Mas, tous en la paroisse de la Vastrie[1], et estant entrés ensemble dans lad. chappelle... après que lesd. masson, charpantier et couvreur ont le tout entièrement examiné après le serement par eux presté au cas requis, par lequel la main levée à Dieu nous ont promis de dire verité, led. Doumergue masson... nous a déclaré estre nécessaire de faire le clocher et toute la bastice du chapial où est la porte pour l'antrée de lad. chappelle, et d'icelle porte en aut : et encores la maieure partie de la bastice du derrier de lad. chappelle regardant la rivière ; et quil ne voudrait pas lantreprendre à moindre somme que celle de cent vingt livres. — Et led. Bourdiol charpantier a dit qu'il falait du bois pour faire le couvert, quarantes chabrons et vingt cinq cannes, et que pour lachapt du bois nécessaire, le port, et le faire chicer[2] et mettre en œuvre au fenestres; et nantreprandrait pas à moindre somme que celle de cent livres. — Et à l'égard de Jean Sadoul couvreur à tuille platte, il nous a pareillement respondu que pour lachapt de la tuille qui li manque, port d'icelle, et le soin de la mètre en œuvre.... Et nantreprendrait pas à moindre somme que celle de quatre vingt livres. Etc...

Fait et passé aud. Beaulieu et dans lad. chappelle, parroisse dud. Chaudesaigues le vingt cinq may mil sept cens vingt sept.

(Signé) Préviala prieur de Beaulieu. Lapeyre not. royal.

Controllé à Chaudesaigues le sept juin 1727. Colrat R. 12 sols »[3].

Prieuré de N.-D. de Vauclaire

Acte de protestation de l'abbaye de la Couronne contre l'union du prieuré de Vauclaire et de la Collégiale de Saint-Flour.

(14 décembre 1435).

In nomine Domini amen. Noverint universi etc.. quod anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quinto et die quartadecima mensis decembris, reverendo in Christo patre et domino

1. Chamalières, Serres, le Mas, villages de la comm. de Lavastrie.
2. Pour scier. En deça de la Truyère on est encore dans le pays du *Che*.
3. Minute sur timbre de la généralité de Riom. Ecu fleurdelisé d'une pièce. — Obligeante communication de l'original par M. l'abbé Soulier, curé de Lavastrie.

miseratione divina Rutenensis episcopo existente in civitate Ruthenensi, et in domo maiori episcopali Rhutenensi, et in camera inferioris turris rotunde dicte domus episcopali, coram venerabile et circumspecto viro domino Guillelmo Giberto, in legibus licentiato et baccalario in decretis, rectore et priore nuncupato parochialis ecclesie de Spinassola Ruthenensis diocesis, officialique Ruthenense, in mei notarii publici et testium subscriptorum presentia existentes... religiosi viri fratres Stephanus Pigerolli prior de Aygrifolio Sancti Flori diocesis et Johannes de Bossaco, canonici regulares monasterii beate Marie de Corona Engolismensis diocesis, procuratores sive scindici reverendi in Christo patris et domini domini Petri abbatis dicti monasterii beate Marie de Corona et ipsius conventus, unacum discreto viro magistro Guillelmo Viguerii notario civitatis Rutenensis habitatore. *(Suit l'énoncé analytique de la procuration)*... Exposuerunt quod in prejudicio... premissorum... (nuper canonici) collegiate Ecclesie nove beate Maria Sancti Flori instigabant et perrequebantur per dictum officialem, vigore cujusdam pretensi rescripti exibiti, facere [uniri] dicte ecclesie sive collegio prioratum Vallisclare Sancti Flori diocesis, a dicto conventu sive monasterio beate Marie de Corona dependentem, prefatus domnus abbas et.. dictus conventus, pro se et suis adherentibus et adherere nolentibus dicte unioni, discussionem et contradictionem ab ipso domino officiali et a quadam citatione quam quidam dominus Hugo *Merceir* in ipsum dominum abbatem et ejus conventum facere nisus fuerat, in qua assignationes... ad sanctam sedem apostolicam et sacrosancte basilice generale consilium notaverant et appellaverant modo et forma, quodam publico instrumento quod ibidem exhibuerunt et michi notario infrascripto tradiderunt, et cujus simile dicto domino officiali ibidem etiam exhibuerunt .. *(Suit la description matérielle de l'acte d'appel au pape interjeté par leurs adversaires de Saint-Flour contre l'opposition de l'abbé de la Couronne et de son monastère à la disjonction de leur prieuré)*. Et ideo dictam appellationem... eidem domino officiali Ruthenensi intimabant, patentes, organo cujus supra... ibi.. litteras dimissorias dari et concedi.

Incontinenti autem dictus dominus officialis Rhuten. dixit quod ipse videret dictam appellationem et etiam instrumentum procurationium eorumdem et audiendum responsionem eisdem procuratibus sive scindicis predictorum abbatis et conventus ad diem jovis crastinam ad horam vesperarum assignavit. In qua assignatione dicti procuratores sive scindici non consentiebant protestando, etc...[1].

1. Ce document nous a été obligeamment communiqué par M. le chanoine Cornet, de Molompize, inspecteur des Ecoles libres du diocèse de Saint-Flour. Ce n'est évidemment qu'une pièce de la procédure. Il n'y est pas expliqué si Guillaume Gibert, official de Rodez, est saisi du litige en vertu d'un compromis, ou d'une commission, ou autrement.

CARTULAIRE DU PRIEURÉ DE NOTRE-DAME-DU-PONT[1]

1. [*Fol. 23 r°*] Guilhelmus de Mala Planha donet se meiz a Deo e a la Mayso dal Pont, e ab sé donet a la Mayzo la fasenda dal Maset[2], que era delieura de tota sessura.

2. Peyre de La Garriga[3], lo payre d'en B. e d'en Guio, donet ab sé meys a Deo e a la Mayso dal Pon La Lodeira[4] tota per entier, e donet u camp[5] de terra queis té ab lo Maset, e comandet sos filhs que totz temps fesesso anoal à la Mayso dal Pont per luy e per tot son linatge; e se li filhs non fasiant l'anoal, la Maysos agués .I. sestier de segle el quart de la Martinia[6]; e part aysso donet per totz temps lo deyme e la Martinia.

3. Guibertz de Vigoro donet a Deo e la Mayso dal Pon ab sé meys la fasenda dal Vigoro[7] queis té ab los Pausils, e es quitia de tota cesura.

4. Coneguda causa sia qu'en B. Paretz se donet, a la fi, a la Mayso dal Pon, e donet a Deo e a la Mayso, per sé e per son payre e per sos frayres que ero trespassatz, la fasenda de Genellach[8] tota per entier, aytal teguda qual sos payre i tenia[9]. D'ayso so testimoni Guilhems Robbertz, que receps lo do, B. de La Garriga e G., sos frayre, en [*fol. 23 v°*] cui mayso fo fach.

5. Coneguda causa sia que li ome[10] de Fellinas[11], Bos e Maurizis, sos frayre, e P. lor cosis, demandavo el mas de Marcenach[12] una pessa de terra e u sestier[13] de seguel de brasatgue[14] e alberc meysonnenc; e de-

1. Nous publions les annotations de ce Cartulaire telles que M. Antoine Thomas les a rédigées sans y apporter aucune modification.—Outre la ponctuation logique et l'usage de l'apostrophe, M. A. Thomas a introduit dans le texte des accents (*aigus* ou *graves*, selon qu'il s'agissait d'une voyelle *fermée* ou *ouverte*) pour distinguer les désinences toniques *-e* et *-es* des mêmes désinences atones.

2. *Le Maset*, commune de Leynhac. — 3. *La Garrigue*, domaine ruiné, commune de Leynhac. — 4. *La Loudière*, commune de Saint-Etienne-de-Maurs; un domaine du même nom, aujourd'hui ruiné, se trouvait aussi dans la commune de Marcolès, au nord de Leynhac. — 5. *Ms.:* donet. ij. camps. — 6. *La Martinie*, commune de Maurs.

7. Il est manifeste que ce *Vigoro* était dans le voisinage du Pont et ne peut être identifié avec *Vigouroux*, commune de Saint-Martin-sous-Vigouroux, canton de Pierrefort, arrondissement de Saint-Flour, où il y avait un célèbre château. — 8. *Ginalhac*, commune de Saint-Étienne-de-Maurs. — 9. *Ms.*: sos payre uenia. — 10. *Ms.*: que home. — 11. Probablement *Félines*, commune de Prudhomat, canton de Brétenoux, arr. de Figeac (Lot). — 12. Lieu disparu. D'après la biographie, l'oratoire même de Notre-Dame-du-Pont avait été bâti sur les domaines de Girbert de Marcenac. — 13. *Ms.*: e ustier. — 14 *Ms.*: brasacgue.

mandavo a La Moliniairia[1] trés eminas el quart e totz los camps e alberc. E sia saubuda causa que Bos se donet a la Mayso dal Pon per frayre, e donet a Deo e a la Mayso la soa part, e ayso era la quarta part. Ayso, e totas las querelas que far sabia en totas las tegudas que la Mayos tenia, sols e donet a Dieu e a la Mayo del Pon, a bona fé e ses engan, e juret sobrels sanhs avangelis que ja may noy quesis ré el ni hom per lui; e se la partz de negun de sos parceriers tornava a lui, per eys sagrament l'autreiet a la Mayso. — Per atrestals covens autreiet tot aysso sos filhs et juret sobrels[2] avangelis que enayssi o tegués a bona fé. Seguentre ayso, P., sos cosis, quey demandava la meytat, fetz accordier ab la Mayo dal Pon d'ayso et de tot quant querre ni demandar podia en totas las fasendas que la Maysos tenia, e juret ho sobre l'altar e sobrels avangelis que ja may ré noy quesis niey demandès el ni hom per lui; elh frayre receubro lo el benifach espirital e tornero lhi de caritat .L. sol. de Caorcencs[3]. Ayso fo fach e la glieya del Pon et la ma R. Bernat, lo prior; e sunt testimonii G. de Sanh Sauri[4], Bertrans La Crotz, B. Guirbertz de Laiach[5], [*fol. 24 r°*] preveire, e Joans de Fratger[6], Joans Trobatz, P. d'Antraygas[7], B. de Catmau[8], P. de Rosol, e molt[9] d'autres.

6. Coneguda causa sia a totz homes, als presens e als endevenidors, que Maurisis de Fellinas donet sé meys a Dieu e a Sca Maria e a la Mayo del Pon per frayre, e donet ab sé la soa part de totas las fasendas que sos frayre ni sos cosis i avio a part partida. Ayso fetz a la glieya dal Pon e las mas d'en R. Bernat *(sic)*, prior dels Calmelhs[10], e d'en Thomas, lo prior dal Pont; e de part juret sobre sanhs que ja may ré noy quesis el ni hom per lui; elh frayre receubro lo espiritalment e corporalment el benifach[11] de la Mayo, e de part dero lhi .xx. sol de Caorcens[12]. Ayso vi e ausi Willems en P. de Sanh Mamet[13] e Bos de Fellinas, sos frayre, B. de La Crotz, B. Guirbertz, P. d'Antraigas, Joans de Fratguier[14], en P. de Rosols.

7. Conoguda causa sia qu'en P. de La Roca[15], que fo filhs d'en Guirbertz, donet ab sé meys a Dieu e a la Mayso dal Pont las tres partz del mas de La Rrigaldia[16], queis té ab Marcenach, e las tres partz de l'apen-

---

1. *Ms.:* molmama — *La Moneyrie* (dans Cassini *La Molnayrie*), commune de Leynhac.— 2. *Ms.*: sobreis.— 3. *Ms.:* caorcence. — 4. *Saint-Saury*, commune de Saint-Mamet-la-Salvetat. — 5. *Leynhac*, commune de Maurs. — 6. *Fraquier*, commune de Leynhac. — 7. Soit *Antraigues*, hameau avec manoir, commune de Boisset, soit *Antraygues*, village, commune de Saint-Constant.— 8. *Le Cap-Mau*, commune de Boisset. — 9. *Ms.*: mols. — 10. *Escalmels*, commune de Saint-Saury, fondation de Bertrand de Griffeuille.— 11. *Ms.*: el benifach. — 12. *Ms.:* caorcence. — 13. *Ms.*: sanhmaniet.— *Saint-Mamet*, commune de Saint-Mamet-La-Salvetat. — 14. *Ms.*: de fatginer.

15. Il y a plusieurs *La Roque* dans le voisinage de Notre-Dame-du-Pont, et nous n'avons pas le moyen de faire une identification certaine. —

16. *La Rigaldie*, commune de Leynhac.

daria que a nom Rocacegada, e la ribieyra que es sotz Ferrieyras. — De rescaps, sia saubuda causa qu'en P. La Roca, l'oncle[1] d'aquest, donet ab sé meys a Dieu et à la Mayso dal Pont la quarta part del mas da La Rrigaldia, el bosc de Costa Rossa[2], e una pessa de terra al pè del poh del[s] Pauzils.

8. Conoguda causa sia a totz [*fol. 24 v°*] homes, als presens e als endevenidors, qu'en Marsas donet si meys a Dieu et a la Mayso dal Pont, e donet lhi La Molinayria, el camp de Cassanias, et tota la terra qu'e La Molenayria s'aperté. Autorici Harnal de Melet[3], en P. Forestiers, en Durans La Tronqueyra[4], en G. La Garriga, que mostret las bolas del camp. — Seguentre[5] ayso, sia saubuda causa que Daurdè Mantellis *(sic)* fasia demanda en aquesta fazenda, e lhi frayre de la Mayso vengro ne [a] acordier ab lui, e sols a la Mayso tot quant querre ni demandar y podia, e juret sobre sanhs que ja may ren noy queris niey demandès el ni hom per lui; e lhi frayre donera lhi de caritat. .L. sol. de Caorcencs[6]. Ayso fo fach e la ma R. Bernart lo prior. D'ayso so testimoni B. de La Crotz, frayre prestre, en Harnals de Melet, en B. La Garriga, en Gui, sos frayre, en P. La Garriga, en Steve, sos frayre, en Joans de Fratguier[7], en P. Brociers.

9. Conoguda causa sia que Hastorchs de Marcenach donet, a la fi, a Dieu e a la Mayso del Pont la senoria[8] del mas de Marcenach e tot quant demandava a la glieia de Laiach, e la soa part del deume de la paroquia. E sia[9] causa canoguda que Hastorcs de Fornolès[10] tenia lo fieu[11] de lhui, et quant se més al Pont, donet a la Mayso tot quand querre ni demandar y podia; e donet lo mas del Garrich, que era seus en domini; e donet aquo que demandava e La Molenayria, aquo era .I. sestier de civada [*fol. 25 r°*] e una galhina; e sols aquo que demandava en Espeltieyra. Aquest do autreiero sieu filh Hebrartz en Guirbertz, e jurero sobre sanhs que may ré noy quesisso niey demandesso; elh frayre donero lor .c. sol. de Caorcencs[12], e elh promeyro garentia de totz homes a lor poder D'ayso fo autoricis Bertrans La Crotz[13], Guirbertz de Laihac, P. de Tornamira[14], en R. Bernat, en cui teguda fo fach.

10. Conoguda causa sia qu'ens Haustorcs de Cassanhas donet a Dieu e a la Mayso dal Pont lo daus *(sic)* de Cassanhas, que es sotz Cantaperditz[15].

1. *Ms.*: londe. — 2. *Coste-Rousse*, écart, commune de Leynhac. — 3. Vraisemblablement *Méallet*, château ruiné, commune de Fournoulès. — 4. *Latronquière*, chef-lieu de canton, arrondissement de Figeac, Lot. — 5. Mots de lecture douteuse, plusieurs lettres étant effacées. — 6. *Ms.*: caorcence. — 7. *Ms.*: fratgnier. — 8. *Ms.*: cenoria. — 9. *Ms.*: cia. — 10. *Le Fournoulès*, canton de Maurs. — 11. *Ms.*: fieus. — 12. *Ms.*: caorcence. — 13. *Ms.*: lacroriz. — 14. Il y a deux *Tournemire* dans le Cantal, tous deux fort éloignés de Notre-Dame-du-Pont, une commune du canton de Saint-Cernin et un moulin de la commune de Raulhac. — 15. On ne trouve qu'un seul *Cante-Perdrix* dans la nomenclature actuelle du Cantal, commune de Marmanhac; ce ne peut être le nôtre.

11. Conoguda causa sia que la mayre e lhi frayre de Hastorc de Roana[1] lo donero a la Mayso dal Pont e ab lhui donero la parra desotz La Boria[2] entro a l'ayga e u vinhal em Poh Andrieu ; e la parra es quitia de tota cesura.

12. Conoguda causa sia que Guirbertz Amblartz fo us sirvens de Murat[3], e avia sa mayre el castel, e era soa La Badolhia, e avia .I. camp de terra e la fasenda de La Casa, e altre e Mesina ; e fo plagaiz e mori ; e, a cap de temps, sa molhier, que avia sa canser e la terra e l'avia tracha de penhs, e n'Ebratz de Fornolès[4], que era sos cosis e sos heretiers[5], volgro lo sebelhir[6] e aportero la ossa al Pont, e sebelhi la hom el semiteri, e donero a Dieu e a la Mayso dal Pont totas aquestas fasendas sobre dichas ; jurero[7] Hebrartz e Hastorcs, sos filhs, que ja may per fort re noy quesesso niey demandesso e que d'ayso fesesso bona garentia a la Mayo de totz homes a lor poder. D'aiso [*fol. 25 v°*] so testimonii R. Bernartz, que era priors, que receup lo do, B. Gautiers, frayre e prestre, P. de Raula[8], P. Brossiers, P. de Rossolh, en B. Estriquers e molt d'autres.

13[9]. Conoguda causa sia que Willem Tremolhas[10] donet a Dieu e a la Mayso del Pont sa fasenda da Rieu Cros[11], et donet a La Bautieyra .x. d. de cés de Rodanés e la terra que tenia B. del Toron de lui, et deu n'esser guirens à la Mayso en Garniers de Tremolhas en Bertrans, sos filhs, e siey frayre. En Willems donet an Garnier la senhoria[12] e la vestiso per tal covent que tegués aquest do quiti à la Mayso dal Pont,

14[13]. Conoguda causa sia qu'en Raolffps *(sic)* de Murat, frayre de Hugo de Murat e ssa darrieyra malaudia pausatz, donet a Dieu e a la Mayso dal Pont los pratz de Rescinol. Aquesta donassios fo facha a Taorsach[14], e la mayso S. Aymar, e la ma d'en R. Bernart, que era priors el receup els bes espiritals e temporals, s'en levava. Testimonii so B. Gautiers, prestre e canonjes, Joans de Fratguiers, P. Daurdè de Taorsach e d'autres.

15[15]. Conoguda causa sia que la Maysos dal Pont a una emina de froment a Murat, e la fasenda G. de Carrio, per l'adersi de la mayre Guio de Murat.

---

1. *Roannes*, commune de Roannes-Saint-Mary. — 2. *La Borie*, écart, commune de Leynhac. — 3. *Murat*, nom de deux châteaux voisins, commune de Saint-Etienne-de-Maurs, l'un dit *La Rabe* et l'autre *La Guiole*. — 4. *Ms.* : forcholes. — 5. *Ms.* : héretihers. — 6. *Ms.* : sebelhier. — 7. *Ms.* : iuret. — 8. Peut-être *Raulhac*, canton de Vic-sur-Cère. — 9. Cf. le n° 16, où se trouve une autre rédaction. — 10. Peut-être *Trémouilles*, commune de Ladinhac. — 11. Peut-être *Le Rieu-Cros*, commune de Marcolès. — 12. Ms. an carmer la senchoria. — 13. L'article 35 contient une notice abrégée de cette donation. — 14. Probablement *Toursac*, commune de Saint-Julien Toursac, plutôt qu'un écart homonyme, commune de Boisset. — 15. Cet article fait double emploi avec l'article 32.

16[1]. Conoguda causa sia qu'en Willem de Tremolhas donet a Dieu et a la Mayso dal Pont la fasenda da Rieu Cros e .x. d. a La Bautieyra e la mayso P. del Toron. Testimonii so G. de Sorps[2], lo capelas, en G. de Sanh Sauri, P. de Rosolh, B. Estriquers, B. dal Mas, n'Astorc dal Mas e d'autres.

17. Al bosc [*fol. 26 r°*] en Casilhac[3], una terra que té .vj. sestayradas, e det las n'Ebrartz de Fornolés[4] e la ma d'en R. Bernart, que era priors. Testimonii G. de Sorps, prostre, en B. Gautier.

18. Conoguda causa sia que na Gibelina e sa filha, que fo mollier Ramun d'Ambayrac[5], feyro acordier ab Willem Robbert, que era senher dal Pon, e donero lhi sa fasenda da la Raynaldia, e el donet lor aver ab que aïesso oltra mar,

19. Conoguda causa sia qu'en B. ens Uc Malnoyritz. doi cavalier de Murat[6], se donero a Dieu e a la Mayso dal Pont, e donero a la Mayso tota lor terra. E seguentre ayso, Willem Robbert fetz acordier ab Bonet de Murat : en Bonetz donet a Dieu e a la Mayso dal Pont lo mas dal Pont ab totz ses apertenemens, que era seus en domini, en Willems Robbertz laysset lhi tot quant avia dels Malnoyritz[7].

20. Regnante Lodovico rege Francorum, qui cum exercitu Jherusalem peciit, facta est hec cartula a Bertrando de Agrifolio. Ugo de Fornolés[8] et Guibertus et Ostorgius, fratres ejus, dederunt ma[n]sum de Lacu de Frigidis Edibus et cambones et medietatem de Ver[n]ha[9] in perpetuum sine ullo retinaculo Bertrando de Agrifolio et successoribus ejus et fratribus ejus pro matre sua et fratre suo quos recepit Bertrandus in regimine. Cujus rei testes sunt Willelmus de Becieyra[10] et P. Vacivels et P. de Inter Aquas et Aleaitz de Ma[n]so et ceteri multi.

21. Conoguda causa sia que B. Aldoys d'Albi[11] donet a Dieu e als frayres dal Pont, per l'arma de so frayre Willem Aldoi, los fraus de Las Garrigas [*fol. 26 v°*] el molé qe s'i aperté e la mal del prior Thomas, que receup lo do. E cant més sa seror e la Mayso dal Pont, donet a Dieu e [a] la mayso lo mas dal Poh de Freyas Mayos, ab sos apertenemens, e la ma R. Bernart, qe era priors de la Mayo.

22. Conoguda causa sia que Willems de Colne da Torsach, cant anet oltra mar, fetz acordier ab Willem Robbert, que era priors dal Pont, de l'apendaria de La Gardela[12] da Freias Mayos e sols a Dieu e a la Mayso

---

1. Cf. le n° 13, où se trouve une autre rédaction. — 2. *Sors*, commune de Boisset. — 3. Probablement *Cazillac*, commune de La Besserette. — 4. Ms. : forcholes. — 5. Probablement *Ambeyras*, canton de Villeneuve, arrondissement de Villefranche, Aveyron. — 6. Ms. : muret. — 7. Ms. : mals noyritz. — 8. Ms. : forholes. — 9. *La Vergne*, commune de Leynhac. — 10. *La Bessière*, commune de Leynhac. — 11. Il est évident qu'il ne s'agit pas de la ville d'Alby, Tarn, peut-être *Aubin*, commune de Marmanhac, canton nord d'Aurillac, Cantal. — 12. *La Gardelle*, écart, commune de Leynhac.

tot cant querre ni demandar y sabia.— E sia saubuda causa que R. Balsas de Freias Mayos e sa sor y demandavo vegayria, e vengro ne a acordier ab la Mayso e solsero tot cant demandar i sabio, e agro ne .iiij. sol. de caritat. Autorici B. de Tornamira, en W. Arnal, en G. Lhautart, e S. Forestier.

23. Conoguda causa sia qu'ens R. Balsas de Freias Mayos e sa mayre demandavo vegayria el mas dal Lac, e vengro ne a acordier ab la Mayo dal Pont e solsero a Dieu e [a] la Mayso tot cant querre ni demandar y sabio, e agro ne .xx. sol. de caritat.

24. Conoguda causa sia que n'Uc Arnals, en R., en Arnals, e n'Amielhs meyro lor mayre e lor frayre e lor soror *(sic)* e la Mayso dal Pont, e donero a Dieu e [a] la Mayso la fasenda de Poh Guirbal[1] e tota la teguda qu'elh tenio aqui de l'afar de Garaiach, e jurero sobre sanhs evangelis e sobre l'altar que may re noy quesisso ni noy demandesso, e promeyron guerentia l'us de l'altre e us quex de totz homes, a lor poder, a bona fé ; el frayre autreiero lor et la Mayo lor seboltura (a) ses messio e (a) ses dan de la Mayo [*fol. 27 r°*], e de part dero lor .c. sol. de Caorcencs[2] de caritat. Autoricis R. Bernatz, en cui ma fo fach, en P. de Blasela[3], Guirbertz de Laihac, preveyre, e molt[4] d'autres. — E seguentre ayso, cant fo mort n'Amielhs, li autre trey frayre donero a Dieu e a la Mayso dal Pont, per la salut de l'arma del mort, una bordaria sotz lo Mas dal Pont, e jurero en Uc, en R., en Arnals[5] sobre sanhs evangelis que ja may noy quesissunt re niey demandessunt.— E sia saubuda [causa] que Gui[r]bertz de Marcenhac demandava senhoria en aquesta terra e sols a Dieu e a la Mayso tot cant querre ni demandar i sabia, e promes guerentia d'aques[tz] e [de] totz autres, y ac ne .LX. sol. de Caorcenx. Autoricis R. Bernatz, S. d'Andraet[6], Haustorc de Fornolés, Aymars de Melet, P. Giscartz. Per eis covens o autreiet P., sos frayre, el mostier da Maurtz[7] e juret sobre sanhs que enayssi o tegués a bona fé. Autorici R. Bernatz, W. de Corbier, Rigalhs de Sanh Céré[8], P. de Caltruna[9], B. Bénech. E ac ne de caritat .xx. sol de Caorcenx. — E sia conoguda causa que R. Balsas da Freias Mayos fasia demanda en aquesta fasenda, et donet a Dieu e a la Mayso(s) dal Pgnt tot cant y demandava ; elh frayre de la Mayo donero lhi una bona gonela de drap negre. — E sia saubuda causa qu'en W. Robbertz fetz acordier ab la glieya da Cayrols[10] del deman que fasia

1. Le *Dict. top.* du Cantal enregistre *Puech-Guiral* (*Le*), domaine ruiné de la commune de Leynhac, et *Puechguirbal (Le)*, domaine ruiné de la commune de Boisset. — 2. Ms. : caorcence. — 3. Probablement *Blesle*, arrondissement de Brioude, Haute-Loire. — 4. Ms.: mols. — 5. Ms.: en r. harnals.

6. Un domaine ruiné de la commune de Saint Gerons portait ce nom en 1295 ; le *Dict. top.* l'enregistre sous la forme postérieure *Andreit.* — 7. *Maurs*, chef-lieu de canton, siège d'une abbaye de l'ordre de saint Benoît. — 8. *Saint-Céré*, Lot. — 9. *Cautrune*, commune de Jussac. — 10. *Cayrols*, canton de Saint-Mamet-La-Salvetat.

aquesta fasenda; et l'acordier fo aytals, que la Mayos dal Pont donès cadans [*fol.* 27 *v*°] a la glieya de Cayrols[1] .XII. Poiés.

25. Conoguda causa sia qu'en W. Aldoys, lo dons, avia la meytat del deime em Poh Guirbal, e cant lo priors e lhi frayre dal Pont se foro accordatz ab los Arnals, preguero W. Aldoy que s'acordès ab la Mayo dal Pont d'aquest deime; e dis W. Aldoys que aquon faria qu'en Guirbertz de Laynhac dizeria. E ajustero se a la glieya de Cassanhosa[2] lo priors dal Pont. en Guirbertz de Laynach (*sic*), en W. Aldoys ab lo[s] seus e acordero se d'aytal guia, qu'en W. Aldoys donet a Dieu et a la Mayso dal Pont. a bona fé e ses engan, lo deime que demandava em Poh Guirbal de tota aytal[3] teguda cal la Mayso dal Pont avia conquistada dels[4] Arnals, e juret sobre sanhs evangelis que ja may aquest deime noy quisés el ni hom per lui; e aqui meseys per eys convent jureron o siey filh, so es a saber Mauris, en Gui, en Austorcs, en P. E ayso fo fach lo dia de Pantacosten (*sic*); en R. Bernatz, que era priors dal Pont, receup aquest do. Autorici Guirbertz de Laynhac, que fetz l'acordier, en P. de Rosols, en P. Brossiers. Elh frayre de la Mayso donero lhi .L. sol. de Caorcenx; e après juret ho Haldois per eys convent a la Boyga dal Mon[5].

26. Conoguda causa sia qu'en Aldoys avia u[6] vinhal em Poh Guirbal, e donet lo a Dieu e a la Mayso dal Pont per salut de s'arma. Aquest do autreiet sa molhier, et N'Artmans de La Scura. D'ayso son autorici R. Bernartz, que era priors, en B. Bonafos, lo ce-[*fol.* 28 *r*°] lariers, en Andrieus, l'osdaliers, en Joans Amielhs[7], l'escrivas. E lhi frayre autreiero lhi .x. sol. de Caorcenx de caritat. Ayso fo fach a la veyria de la glieya des Calmels[8].—Seg[u]entre tot ayso, venc el a la Mayso dal Pont e profers sobre l'altar lo do ab una candela, las vespras de Pantacosten. Autorici G. de Sanh Sauri, B. Guirbertz, Guirbertz Escudiers, P. Arnals.

27. Bernartz Amielhs donet a Dieu y a la Mayo dal Pont l'apendaria de La Rrigaldia, que es sos Poh Guirbal, e es delieura[9] de tota cesura; e donet la Tranlonia de Sandolutz[10].

28. Guirbertz Uc donet ab si meys[11] a Dieu e a la Mayso dal Pont la fasenda de Camp Maur; e es quitia de tota cesura.

29. Conoguda causa sia que Harnals de Seindolutz ac una gran malaudia, e, sse moris, laysava a Dieu e a la mayso dal Pont la fasenda

1. *Cayrols*, canton de Saint-Mamet-La-Salvetat. — 2. *Cassaniouze*, canton de Montsalvy. — 3. M.: altal. — 4. Ms.: deis. — 5. Il y a *La Bouygue* et *La Bouygue-al-Bos*, commune de Leynhac, et d'autres *La Bouygue* dans la région. — 6. Ms.: avia .u. vinhal. — 7. Ms.: anihels. — 8. Ms.: calsmelhs. — 9. Ms.: deliera.

10. *Sandolutz*, plus bas *Sayndolutz*, (art. 29) et *Issandolutz* (art. 36), paraît identique au nom de la commune d'Issendolus, canton de Lacapelle-Marival, Lot; mais il doit s'appliquer à une localité disparue située dans le voisinage de notre monastère. — 11. Ms.: ab. sumieys.

d'Antraygas e aquela da La Broa[1] : e no mori d'aquela malaudia. E après, per voluntat de Dieu, (e) el neguet ; e aportet l'om a la Mayo dal Pont, elh frayre receubro lo e sebelhiro lo ; e syeu amic volgro que la layssa que el avia facha fos teguda, e promesero ne gu[e]rentia à la Mayo dal Pont a lor poder.

30. P. Aldoys, que fo morgues da Orlhac[2], donet a Dieu e la Mayso dal Pont l'apenderia que es sotz Antraygas.

31. Conoguda causa sia qu'ens Pons Aldoys, quant se més a la Mayso dal Pont, donet a la Mayso lo pradel dels comtals de Longoyro[3]. — E sia saubuda causa que el, en B., [*folio 28 v°*] sos frayre, demandavo deyme e La Rrigaldia e l'apendaria e la vinha domerguieyra, e proferens e la Ribieyra ; e doneron o ambidoy a la Mayso. — E sia saubuda causa que W. Baras da Sanh Estephe[4] fazia demanda e la ribieyra dal Pont e el prat des Comtals, e venc ne a acordier ab la Mayo e sols lo seu[5] drech e la soa raso ; elh frayre receubro lo el benifach de la Mayso, e ac ne .vij. sol.

32[6]. Conoguda causa sia que la Maysos dal Pont a una emina de froment de cés a Murat, e la fasenda G. Carrio, per l'adersi de la mayre Guio de Murat.

33. Conoguda causa sia qu'ens W. de Rotgier[7] lo frayre d'en B., donet ab si meys a Dieu e a la Mayso dal Pont lo mas de La Carrieyra[8], el mas Angelbertenc, el mas Gaardenc. — En Guirbetz Uc de Cavano avia .c. sol. de penhura[9] el mas de La Carrieyra, elh altre doy[10] mas ero delhyeure ; en W. Robbertz preguet Guirbert Ugo que la penhura[11] que el avia el mas de La Carrieyra presés sobrel demiech[12] mas Angelbertenc, e el fetz ho per amor de lui. Ayso vi e ausi B. de Cam[p] Maur[13], en G. de La Carrieyra. — E sia conoguda causa qu'en B. Aldoys d'Albi intret en teguda d'aquest dimiech mas e, a la fi, redet lo ab si meseys a Dieu e a la Mayso dal Pont. — Aprés ayso, B. de Rogier, lo frayre d'en W., fo plagatz per mort, e fetz se aportar al Pont, e donet a Dieu e a la Mayso dal Pont lo mas Laurenc ; e era totz em penhs ; en R. Bernartz, que fo priors dal Pont, delhieuret la meytat d'aquest mas d'en B. Peyro, e l'autra meytat de Hugo Peyro e del seus[14] e de Hugo de [*fol. 29 r°*] Boysset. — E seguentre ayso, Huc de Rrogier. que era cosis germas d'en W., e d'en B., trebalhat la Mayso dal Pont per aquesta almorna ; elh frayre de la Mayso donero lhi la meytat del mas Gaardenc per so que amès la Mayo.

---

1. *Labro*, commune de Leynhac. — 2. Aurillac. — 3. *Langoirou*, domaine ruiné, commune de Saint-Mamet-la-Salvetat. — 4. *Saint-Etienne-de-Maurs*, canton de Maurs. — 5. Ms. : ceu. — 6. Cet article fait double emploi avec l'article 15 — 7. *Rouziers*, canton de Maurs. — 8. *La Carrière*, commune de Boisset. — 9. Ms. : penuhra. — 10. Ms. : doys. — 11. Ms. : penuhra. — 12. Ms. : deimiech. — 13. *Le Cap-Mau*, commune de Boisset. — 14. Ms. : ceus.

34. Conoguda causa sia qu'en B. Aldoys Laymes *(sic)*, cant anet oltra mar, laysset a Dieu e a la Mayso dal Pont la meytat del mas Serenc, el forn dal Bosc. — E sia saubuda causa qu'en Rigals de Rrogier, en P., sos frayre, calumpnero aquesta layssa, e Bardos playget ho, e agro ne .xxv. sol., e jurero sobre sanhs avangelis, per sé e per lor frayres, que ja may tort ni contraria noy fesesso. Autorici R. Bernart, en cui ma fo fach, en B. Gautiers, prestre, en W. de Sanh Mamet, en G. de Felhinas, en S. Auncirs *(sic)*.

35[1]. Conoguda causa sia qu'en Raolff de Murat laysset, a la fi, a Dieu e a la Mayso dal Pont .xviij. d. de cés el prat de Rescinal. Autorici B. Galtier, prestre, en G. de Sorps, lo capelas.

36. Conoguda causa sia qu'en W. Peyre de Torsach donet ab si meys a Dieu e a la Mayso dal Pont la vinha Garnieyra d'Issandolutz[2].

37. Conoguda causa sia qu'en R. Peyre de Taorsac es sebelhit al Pont, e siey filh (e) donero a Dieu e a la Mayso aquo que avio en Agrifolieyra[3]. — E sia saubuda causa que Huc Peyre y demandet sa part, e donet a Dieu e a la Mayso dal Pont, e ac ne .x. sol. de caritat.

38. Conoguda causa sia qu'ens Uc Aldoys, lo dons, donet an Bertran de Grefolha la soa part del deyme de la parroquia de Laynhac e tot aytan quant poyria laorar lo cors de la Mayso dal Pont. [*fol. 29 v°*] E poysas, quant el fo mortz, Uc, Aldoys, sos fils, emplaygi los frayres dal Pont per aquest do, e playget ho l'abas de Maurtz, en Guirbertz de Laynhac, en Uc Peyre, e sols e autreiet tot quant lhi frayre querieu *(sic)* ni demandavo en totz los mas e e las fasendas dal Pont, e e La Raynaldia, en Rossoyl, e a la boria de Marcenach, en Pissalop, e Marcenach lo Vielh, e la Sudria, el mas de Garrich, el Maset, e La Molenayria, els fraus de La Molenayria, el cam de Cassayncihs *(sic)*; e juret sobrels avangelis, per sé e pels seus, que aquest do tegués a bona fé per totz temps. Ayso fo fach a Maurtz. Testimoni l'abat de Maurtz, Guillem de Corbier, W. La Garriga, Guirbertz [de] Laynhac, W. Uc, Uc Peyre, P. de Tornamira, ens Andrieus e Joan[s], frayre. E quant venc al Pont los deniers recebre, juret sobre l'altar e sobrels avangelis que aquest do tegués a bona fé, ses tot engan. Autorici Durant Tronquiefra, W. Arnal, W. Pomier, P. dal Pont, G. Lauran, Astorc Battitan, Guirbert de Roca, P. Brossier, P. de Rossoyl, G. d'Alborieu, Guirbert Miro, B. de Capmaur.

39. Conoguda causa sia qu'en W. Robbertz conquistet d'en R. de Galhiac la meitat del deime de la parroquia de Laynhac et det lh'en .c. sol de Poiés e acolhi lo el befach de la Mayo. Aquest deime era de la senhoria de Gironda. E poy, W. Aldoys en B., sos frayre, intrero en

---

L'article 14 contient une notice plus étendue de cette donation. — 2. Sur ce nom de lieu cf. l'article 27. — 3. *Griffoulière*, commune de Saint-Étienne-de-Maurs.

aquesta senhoria e demandero an W.Robbert (z) lo deime, e dissero que lor devia esser ab aquo que el y avia donat; e vengro ne [a acordier] e la ma de l'abat de [*fol. 30 r°*] Maurtz, lor fraire[1]; e el plaget los d'aytal guia, qu'en W. Robbertz agués lo deimo de tot lo laor que faria e la parroquia de Laynhac e el mas dal Lac de Freias Mayos, e elh que aguesso tot l'altre — E poy seg[u] entre la mort d'en W. Robbert(z) e d'en B. Aldoy, lhi filhi d'en B., W. e B., emplaygero los frayres dal Pont pel deime del mas dal Lac, que era de la heretat de lor mayre, e vengro ne a accordier ab la Mayso, et jurero sobre sans que ja may ré noy demandesso, elh ni hom per lor, en aytant de laor cant la mayso poyria far el mas dal Lac ni e la parroquia de Laynhac. Autoricis G. Polverels, Guirbertz [de] Laynhac, P. de Tornamira, W. Aldoys, en Estols, sos frayre, en Astorcs Battitan. Elh frayre donero lor de caritat .XL. sol de Caorcenx. — Seguentre ayso W. Aldoy, lo dons, emplaygi los frayres dal Pont par la soa par del deime; elh frayre acordero se ab lui, e dero li .L. sol. de Caorcenx: e el donet e autreiet a la Mayo la soa part del deime de tot lo laor que poyria far e lla parroquia de Laynhac, e juret sobre sanhs, elh et totz *(sic)* syey filh, que ja may ré noy quisesso. Autorici R. Bernatz, Guirbertz de Laynhac, Bertrans La Crotz, en P. Brossiers.

40. Conoguda causa sia qu'en Arnals de Melet més so filh e lla Mayo dal Pont, e donet a Dieu e a la Mayo dal Pont la quarta part del deime de la parroquia de Laynhac.

41. Conoguda causa sia que lhi senhor de Melet demandavo e l'afar de Mont Marti[2] .xviij. garbas, .ix. de [*fol. 30 v°*] seguel e .ix. de civada; e d'ayso avia la meytat B. de Mealet *(sic)*. E sia saubuda causa qu'ens Symeons, lo bos hom[3], venc una veguada a Melet, e quisi an B. que donès ayso a Dieu e a la Mayso dal Pont; en Bertrans, pel prec del bon home, donet a Dieu e a la Mayso dal Pont aquestas. XI. garbas. Aquest do autreiet n'Arnal, en Aymars, en Berenguiers, siey filh. Ayso fo fach a Melet, sus e la sala maior, lo dia de la Sanh Peyre de febrier[4]. Autorici Symeon, en B. de La Crotz, frayre prèveyre, en W. Aldoys, en Uc de Melet, Bernartz de La Garriga, candelier, e la molhier d'en Arnal(s), na Galiane *(sic)*.

42. Conoguda causa sia que li ome[5] de Laynac demandavo la meytat d'una pessa de terra de Mont Marti ques té ab la Cumba Guiraldenca, e, cant anero a Roma Guibertz en R., donero à Dieu e a la Mayso dal Pont lo lor dret(z) e la lor raso. Ayso feyro, ab l'autorgament de lor mayre, e la ma R. Bernart(z), lo prior, en B. La Crotz. — E sia saubuda causa qu'en Aymars de Melet demandava la quarta part en tota aquesta terra,

1. *Mont-Marty*, commune de Saint-Etienne-de-Maurs. — 2. Le *Gallia* ne connaît aucun abbé de Maurs antérieur au XIIIe siècle. — 3. *Ms.* : que home. — 4. Le 22 février. — 5. On ne sait rien par ailleurs sur ce religieux.

e venc ne a acordier ab la Mayso, e sols a Dieu et a la Mayso tot quant querre ni demandar y podia, e juret sobre sanhs que ja may [ré] noy quisis niey demandès, e ac ne .xxx. sol. de Caorcenx. Ayso fo fach e la ma R. Bernart(z), lo prior. Autorici Harnal de Melet. — E sia saubuda causa que Huc de Melet demandava l'altra part, e de part demandava .ix. garbas, entre seguel[1] et civada en tota[2]...

GLOSSAIRE DU CARTULAIRE[3]

Acordier, 5, 8, 19, 22, etc., accord.

* *Adersi*, 15, 32, direction entretien. C'est la même phrase qui revient : *Per l'adersi de la mayre Guio de Murat*. Dérivé du verbe *aderser*, mieux *aderzer*, qui signifie proprement soit « diriger » soit « élever » (cf. Raynouard, *Lex. Rom.*, III, 137) et qui s'est employé spécialement au sens de « diriger dans la vie religieuse » (cf. ce passage d'une charte de 1189, publiée par M. Paul Andraud, *La vie et l'œuvre du troubadour Raimon de Miraval*, p. 241 : *Per V. notra seror, qu'enmorguero e n'adersero*). Dans notre cartulaire, *adersi* correspond au latin *regimen* de l'article 20.

Alberc, 5, droit de gîte ; cf. *meissoneng*.

Almorna, 33, aumône.

Ambidoy, 31, tous les deux.

Anool, 2, anniversaire (service religieux).

Apendaria, 7, 22, 27, 30, petit domaine rural. Raynouard, IV, 493, se contente de traduire par « dépendance » ; cf. Du Cange. Disparu du patois vivant, *apendaria* s'est conservé dans la toponymie, et les *L'Apenderie*, *La Pendarie*, *La Penderie*, abondent dans l'Allier, l'Aveyron, le Cantal, etc.

Autorici, 8, 10, 22, 24, 25, 25, 34, 38, 39, garant. Ce mot, calqué sur le bas latin *auctoricium*, manque dans Raynouard et dans le *Prov. Supp.-W.* de M.-E. Levy ; il se trouve, au sens abstrait (qui est le sens primitif) dans un acte du cartulaire de Conques, éd. Desjardins, n° 546 : *Per autorici et per laudament del abbad.*

Befach, 39 ; *benifach*. 5, 6, participation aux prières ; cf. Du Cange, *benefactum* et *beneficium*.

Benifach, voy. *befach*.

Bola, 8, borne.

* *Brasatgue*, 5, redevance de nature indéterminée ; cf. l'article *braciaticum*, de Du Cange. Je ne sais à quelle source Mistral a puisé l'indication d'un mot « roman » *brassadge*.

1. *Ms.* : segueel. — 2. Le scribe a ainsi brusquement interrompu sa copie au milieu d'une phrase.

3. Les mots dont on ne connaît pas d'exemples ailleurs sont précédés d'un astérisque.

* *Canser*, 12, dot. L'existence effective de ce mot confirme ce que j'ai dit naguère du bas auvergnat *chansera* et du bas limousin *tsanse* dans mes *Mélanges d'étymol franç.* p. 47 ; cf. *Romania*, XXXVII, p. 117.

* *Cesura*, 3, 11, 27. 28; *sessura*, 1. cens, redevance.

Contraria, 34, contrariété.

* *Daus*, 10, mot inconnu, probablement fautif; peut-être pour *fraus*.

Deime, 25, 29; *deyme*, 2, 31, 38; *deume*, 9, dîme.

Dizeria, 25, dirait.

* *Domerguieyra*, 31, seigneuriale. Variante intéressante de *domengier*.

Elh, 9, 24, 39, ils.

* *Emplaygero*, 39, mirent en procès.

* *Emplaygi*, 38, 39, mit en procès.

Fasenda, 1, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 15, 18, 24, exploitation agricole.

Fraus, (plur.). 21, 38, terres incultes. Manque à Raynouard; cf. Levy, article *frau*. De nombreux exemples pourraient être relevés dans les textes latins et provençaux du Massif central; cf. les articles *fraustum* de Du Cange et *fro* de Godefroy.

Galhina, 9, poule.

Glieia, 9; *glieya*, 5, 6, église.

Guia, 39, guise.

Mayo, voy. *mayso*,

Mayso, 1, 2, 3, 4, 5, etc.; *mayo*, 5, 6, 23, 24, 29, 33, maison.

Meis, 1; *meys*, 2, 3, 6, 7, etc.; *meseys*, 25, 33, même.

Meissonenc, 5, qui a lieu à l'époque des moissons; cf. l'article *meissounen* de Mistral. Bien que le mot manque à Raynouard et à Levy, il n'est pas particulier à notre texte; cf. la charte nº 546 du cartulaire de Conques et l'article *meisonegs* de Du Cange.

* *Molé*, 21, moulin.

Niey, 5, 9, 12, 24, ni y. Elargissement curieux de *ni i*.

Ossa, 12, les ossements.

Parra (mot oxyton), terre de bonne qualité, jardin. Voyez sur ce mot, qui manque à Raynouard, *Annales du Midi*, VIII, 117.

Plagatz, 12, blessé.

Playget, 34, 38, ménagea (une transaction); 39, mit d'accord (les parties).

* *Proferens*, 31, sorte de redevance; cf. le bas lat. *proferentia*, *proferentium* dans Du Cange.

Promesero, 29; *promeyro*, 24, promirent.

Queis (= *que si*, proclitique), 1, 2.

Querieu, 38; *queris*, 8; *quesesso*, 12; *quosis*, 5, 6, 7, 8; *quesisso*, *-ssunt*, 9, 24, *quises*, 25, réclamaient, réclamât, réclamassent.

Receps, 4, reçut; ordinairement, *receup*, 12, 14, etc.

Se, voy. *si*.

Segle, 2, *seguel*, 5, seigle.

Si, forme du pron. pers. (employée concurremment avec *se*) 8, 28, 33.

Vegayria, 22, 23, voirie (terme d'anc. droit français).

Veyria, 26, vitrail.

Vinhal, 11, 26, vignoble.

Y (= *e* conj. devant une voyelle), 24, 27.

Etienne-Guillaume de Senezergues de la Rodde

BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI

TUÉ AU SIÈGE DE QUÉBEC

(1709-1759)

Dans le courant du mois de juillet 1908, des fêtes importantes ont été célébrées au Canada pour commémorer le tri-centenaire de la fondation de la ville de Québec par le saintongeois Samuel de Champlain. On devait à cette occasion inaugurer la statue du marquis de Montcalm qui défendit vaillamment le Canada français contre l'invasion anglaise et fut blessé à mort au siège de cette ville, en 1759. Mais par un sentiment très compréhensible cette inauguration a été retardée ; il était difficile par ces temps d'entente cordiale, de fêter convenablement le héros dont les dernières paroles furent, en apprenant qu'il n'avait que quelques instants à vivre : « Tant mieux, je ne verrai pas les Anglais dans Québec ! »

Le nom de Montcalm n'en a pas moins brillé d'un éclat particulier, au cours de ces fêtes, à côté de celui de Samuel de Champlain. Ce n'était que justice. Mais il en est un autre dont nous tenons à rappeler le souvenir dans ces circonstances : celui de notre compatriote de Senezergues de la Rodde, qui périt aussi au siège de Québec, où il commandait, avec le marquis de Fontbonne, la gauche de la petite armée qu'avait sous ces ordres l'héroïque Montcalm.

Etienne-Guillaume de Sénezergues appartenait à l'une des meilleures familles de la ville d'Aurillac, dont les membres occupèrent pendant près d'un siècle la charge de procureur du roi au bailliage et siège présidial. Le premier de ces magistrats fut Guillaume Robert de Senezergues, seigneur de Regaut, la Rodde, Volonzac et la Capelle en Vézie, marié en 1596 à Philiberte Dulaurens, fille unique de noble François

Dulaurens, visbailly du hault Auvergne[1]. Il fut « receu procureur du roy »[2] en 1600, et eut pour successeur quelque cinquante plus tard son fils aîné, Guillaume, seigneur de la Rodde et Regaut, qui épousa Marie de la Grange, dont le père était receveur des tailles en l'élection[3].

Celui-ci se démit à son tour de ses fonctions en faveur de son fils Pierre Guillaume de Senezergues, seigneur de Veyrac et de la Rodde, qui obtint les provisions de « l'office de procureur du roy aux bailliage visbailliage et siège présidial d'Aurillac », le 9 janvier 1683[4]. Il était alors âgé de 27 ans accomplis et marié à Antoinette de Fargues, fille de l'un des avocats du roi près des mêmes sièges[5]. Il mourut le 29 décembre 1693, des suites de la maladie contagieuse qui régnait en ville, ne laissant qu'une fille, Marguerite, laquelle épousa en 1707 son oncle à la mode de Bretagne, Louis de Senezergues, seigneur de Volonzac, capitaine au régiment de la Sarre et chevalier de Saint-Louis[6].

Fils de Pierre, seigneur de la Boigue, et de Jeanne de Cipière, petit-fils de Guillaume-Robert, le premier en date des magistrats que nous avons cités, Louis de Senezergues était au service du roi depuis l'âge de 15 ans. Il avait débuté en 1686, comme cadet à la Compagnie des gentilshommes de Belfort, d'où il sortit au mois de mars 1690 pour entrer comme enseigne à la compagnie colonelle du régiment de la Sarre-infanterie. Lieutenant en avril 1694, capitaine le 2 décembre 1703, capitaine de grenadiers au mois d'août 1713, il prit part à toutes les affaires où se trouva son régiment : en Savoie, en Piémont, et dans les Pays Bas, avec Catinat et Luxembourg, le *tapissier de Notre-Dame*, pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg ; en Italie, sur le Rhin et dans le Dauphiné, sous

1. *Les Archiprêtres de Mauriac*, par René de Ribier. Paris, Champion, 1907. Page 58. — Philiberte Dulaurens mourut à Aurillac le 13 septembre 1669. (Arch. Com. *Etat civil*).

2. *Les Chevauchées des trois Lacarrière*. Riom, Jouvet, 1900. Page 63.

3. Arch. Com. Registres des délibérations. — Marie de Lagrange mourut le 16 février 1669,

4. Arch. Nation. V[1], 31.

5. Antoinette de Fargues mourut le 18 avril 1686.

6. *La Misère en Aurillac en 1693*. (Revue de la Haute-Auvergne, 1904. Page 191). — *Dictionnaire statistique du Cantal*. Aurillac. Picut et Bonnet, 1855. Tome III. Page 8.

Catinat, Villeroi et Vendôme, au cours de la guerre de la succession d'Espagne[1].

Atteint d'un coup de feu à la poitrine le 11 septembre 1709, à la bataille de Malplaquet, il reçut encore trois graves blessures lors de l'attaque du chemin couvert de Fribourg, à la suite desquelles il fallut faire l'amputation du bras droit. Mis ainsi hors d'état de continuer son service, il recut le 27 novembre 1713, comme dédommagement, 400 livres de pension sur le trésor royal. Il fut ensuite anobli par lettres données à Paris au mois de mai 1720, pourvu de l'office de gouverneur de la ville d'Aurillac le 6 mai 1724, et enfin nommé major de la ville de Salins le 3 mai 1725. Il revint mourir à Aurillac le 5 octobre 1735, laissant sa veuve dans une situation assez précaire, ainsi que le prouvent les documents que nous publions à la suite de cette notice[2].

De l'union de Louis et de Marguerite de Senezergues naquit à Aurillac le 29 août 1709, Etienne-Guillaume de Senezergues de la Rodde, que son père fit entrer de bonne heure dans la carrière des armes, où ses brillantes qualités lui procurèrent un rapide avancement. Comme lui, il n'était âgé que de 15 ans lorsqu'il débuta le 18 mars 1724, en qualité de lieutenant réformé sans appointements, à la suite du régiment d'infanterie de la Sarre. Il y fut successivement promu enseigne, à la compagnie colonelle, le 1er octobre 1726, lieutenant en pied de la compagnie de la Chesnay, le 1er juillet 1727, enfin capitaine le 12 mars 1734[3].

Il obtint ce dernier grade au cours de la guerre de la succession de Pologne, durant laquelle il fit campagne en Italie, de 1733 à 1736, et assista sous les ordres de Villeroi, puis du maréchal de Coigny, aux divers sièges, ainsi qu'aux batailles de Parme et de Guastalla (juin-septembre 1734) qui livrèrent le Milanais aux français.

Le capitaine de Senezergues passa en Corse au mois de janvier 1738 et y resta jusqu'en avril 1741. Il prit part ensuite à la guerre de la succession d'Autriche, sur le Rhin en 1743,

1. Arch. du Ministère de la Guerre.

2. *Nobiliaire d'Auvergne*, par J.-B. Bouillet. Clermont-Ferrand, Perol. 1852. Tome VI. Page 219. — Arch. Nation., V¹, 260. — Arch. du Ministère de la Guerre.

3. Arch. du Ministère de la Guerre.

avec les maréchaux de Broglie ou de Noailles, en Bavière, de 1744 à 1745, où il assista au combat de Pfaffenhoffen (avril 1745) et à la retraite de Bavière, sous le comte de Ségur. Il finit l'année sur le Bas-Rhin, après avoir été nommé major, le 7 août. Au mois de juillet 1746, il repassa en Italie, où l'armée française avait subi de graves revers, et il y servit avec honneur jusqu'à la paix qui fut signée à Aix-la-Chapelle au mois d'avril 1748. Entre temps, il avait été nommé chef de bataillon, le 14 juin 1747[1].

C'est en novembre 1755 qu'Etienne-Guillaume de Senezergues partit pour le Canada où il devait trouver une mort des plus glorieuses. La France y était alors aux prises avec l'Angleterre qui ne cherchait qu'à mettre la main sur cette belle colonie. Lors du traité d'Aix-la-Chapelle, on avait eu le tort de laisser indécises les limites entre les possessions franco-anglaises de l'Amérique septentrionale. Cette question qui devait être traitée par commissaires, n'avait pas tardé à provoquer de violentes hostilités entre les colons des deux pays, et l'Angleterre profitant de l'occasion, s'était empressée de commencer la guerre sans même l'avoir déclarée.

Il y avait près d'un an que cette guerre durait, lorsqu'on se résigna à l'accepter en France, et à ce moment quelques secours furent envoyés au Canada. A leur tête se trouvait entr'autres officiers, le commandant de Senezergues. Quelque insuffisants que fussent ces renforts, cela n'empêcha pas les français, bien dirigés par le brave Montcalm, de prendre l'offensive et de repousser les anglais, en leur enlevant de grands approvisionnements qui firent subsister aux dépens de l'ennemi, la colonie affamée par une mauvaise récolte.

Pendant cinq ans la lutte se poursuivit avec la même ardeur de part et d'autre ; elle ne devait se terminer de notre côté que faute de combattants. Au cours de cette lutte, de Senezergues prit part à tous les combats qui, les trois premières années, permirent aux français de garder l'avantage sur un adversaire très supérieur en nombre, notamment à l'affaire de Carillon, près du lac Champlain, où Montcalm sauva une dernière fois la colonie à force d'héroïsme, en battant avec 3.600 hommes plus de 15.000 ennemis. Notre vaillant compatriote avait été appelé, dès les premiers temps de son séjour au Canada, au

1. Arch. du Ministère de la Guerre.

rang de lieutenant-colonel, le 22 mars 1756; sa conduite pendant la guerre lui valut d'être nommé brigadier des armées du roi, le 10 février 1759[1].

Cependant les anglais ne cessaient d'envoyer des renforts au général Wolfe, qui commandait leurs forces en Amérique, tandis que de notre côté il ne venait plus aucun secours de la Mère-Patrie, où la guerre entreprise contre le roi de Prusse, par le caprice de la favorite royale, n'était qu'une suite de désastres pour nos armées. L'espoir changea de camp, le combat changea d'âme, suivant la belle expression du poëte, et en 1759, Montcalm qui avait juré de sauver le Canada ou de mourir à son poste, se vit acculé à cette dernière extrémité, n'ayant plus que 5.000 soldats à peine à opposer aux 40.000 anglo-américains de Wolfe.

Celui-ci voulant frapper un grand coup envahit le Canada au mois de juin et vint mettre le siège devant Québec. Montcalm se jeta résolument dans la place pour la défendre et repoussa les premiers assauts en infligeant des pertes sensibles aux assaillants. Les anglais bombardèrent la ville, puis ils parvinrent à débarquer par surprise et à gagner la falaise qui la dominait. Cette fois, Québec était perdu. Son héroïque défenseur jugeant à bon droit que rien ne pressait davantage sinon de déloger l'ennemi de cette position, tenta une dernière sortie le 13 septembre 1759.

Etienne-Guillaume de Senezergues commandait, comme nous l'avons dit, l'aile gauche des troupes françaises. La mêlée fut terrible; les deux généraux en chef, Montcalm et Wolfe, tombèrent presque en même temps blessés à mort au milieu de leurs soldats, tandis que le brave Senezergues de la Rodde succombait à son poste, victime lui aussi de son dévouement pour la *Nouvelle France*. Quelques jours après, les anglais entrèrent dans Québec qu'ils ne devaient plus quitter, et l'année suivante, le 8 septembre 1760, fut signée la capitulation par laquelle le Canada cessait de nous appartenir.

JEAN DELMAS.

1. Arch. du Ministère de la Guerre.

APPENDICE

A Monseigneur le Cardinal de Fleury

Monseigneur

Marguerite de Senezergues, veuve de Louis de Senezergues, major de Salins vient implorer la justice et la compassion de Votre Eminence, dans l'état ou elle se trouve par le deceds de son mary qui l'a laissée veuve chargée de neuf enfans. Elle a pris la liberté d'adresser à Monseigneur d'Angervilliers un placet dont elle espère qu'il voudra bien faire le raport au Roy. Elle suplie Votre Eminence de vouloir lui être favorable dans son malheur.

***

Au Roy

Sire

Marguerite de Senezergues veuve de Louis de Senezergues, Ecuyer Seig^r de Larode, major de la ville de Salins, vient se jetter aux pieds de Votre Majesté pour luy représenter le triste état où elle se trouve réduite par le déceds de son mary arrivé le 5 de ce mois d'octobre 1735, en la ville d'Aurillac en Haut Auvergne. Le Sr de Senezergues de Larode s'était dévoué au service de Votre Majesté depuis l'âge de quinze ans; en 1686 il fut reçu dans la compagnie des Cadets à Belfort, il en sortit pour être Enseigne dans le régiment de La Sarre, dans lequel après avoir passé par tous les degrés d'honneur, il fut fait capitaine de grenadiers au mois d'août 1713. Pendant tout ce temps de service, il s'est trouvé dans toutes les affaires, où ce régiment a paru, comme aux siéges de Montmeillan, de Carmaniole, de Namur, de Charle Roy et à la bataille de Nerwinden; dans la guerre suivante, aux sièges de Chivas, de Verceil, de Verrue, de Douay, du Quenois, de Landeau, et de Fribourg; aux combats de Cassano, et de Calcinato en Italie, à la la bataille de Malplaquet, ou il fut blessé d'un coup de fusil à la poitrine, et enfin à l'attaque du chemin couvert de Fribourg en 1713, où à la tête de la compagnie des grenadiers, il reçut trois

blessures considérables, et ayant eu le bras droit cassé, il fallut faire l'amputation deux jours après. Se trouvant par cet accident, hors d'état de continuer ses services dans le régiment, Votre Majesté eut la bonté de luy accorder la majorité de la ville de Salins, dans laquelle il a continué de servir Votre Majesté, jusques à son déceds, ce qui fait 49 ans de service sans discontinuation. La supliante se trouve veuve avec neuf enfans, dont l'aîné a l'honneur de servir, Votre Majesté, en qualité de capitaine dans le même régiment de La Sarre. La supliante ne peut disconvenir que son deffunt mary ne laisse quelques biens, qui lui venoint des successions de ses deux frères, mais elle n'en peut profiter, les biens étant substitués à son fils aîné ; en sorte que la supliante se trouve réduite à vivre du revenu de sa légitime, qui est très peu de chose, et qui ne suffit pas pour son entretien, étant âgée de 55 ans et fort infirme. A ces causes, sire, plaise à Votre Majesté, accorder à la supliante une pension viagère de 600 fr. pour survenir à sa subsistance, et à ses plus pressans besoins, et elle priera le Tout puissant, qu'il comble, Votre Majesté, de ses bénédictions.

*
* *

La veuve du Sr de Senezergues, Major de la ville de Salins,

Represente la situation ou elle se trouve par la perte de son mary, mort à Aurillac le 5 octobre 1735, qui après 47 ans de service, la laisse chargée de neuf enfants et sans bien, s'estant toujours soutenu avec honneur dans le Régiment de la Sarre, d'ou il n'est sorty pour estre placé à la majorité de Salins, que parce que ses blessures ne lui permettaient plus de servir en campagne, ayant receu à la Battaille de Malplaquet un coup de fusil dans la poitrine, et 3 autres en 1713, à l'attaque du chemin couvert de Fribourg, dont il a eu le bras droit cassé, à la teste de la compagnie des Grenadiers qu'il commandait, suplie Sa Majesté de lui accorder une pension pour l'ayder a subsister avec sa nombreuse famille, tant en considération des services de son mary que de ceux de son fils aisné, capitaine audit Regiment de La Sarre.

Services du feu Sr de Senezergues.

1689, Cadet ; 1690, Enseigne dans La Sarre ; 1694, Lieutenant ; 1703, Capitaine.

Services de son fils.

1726, Enseigne dans la Sarre ; 1729, Lieutenant ; 1734, Capitaine.

Mr Rossignol, consulté sur la situation de cette veuve mande qu'elle est d'une bonne famille d'Aurillac dans laquelle la charge de Procureur du Roy au Baillage de ladite ville a esté pendant plus d'un siècle, et jusqu'au decez de son père; que le Sr de Senezergues auquel elle n'a aporté que 10.000 livres de dot, estait de la même famille, et son oncle à la mode de Bretagne, et qu'après 28 ans de mariage, il luy a laissé très peu de bien et 9 enfants, sçavoir 7 filles et 2 garçons dont l'aisné est capitaine au Regiment de la Sarre, ou il sert depuis 10 ans, une fille de mariée, et une autre religieuse; que son subdelegué lui assure que cette famille n'aurait pu subsister jusqu'a présent sans une succession qu'elle eut d'un frere de cette veuve, mais qui ne regarde que l'aisné de ses enfants à qui elle a été esté substituée, lequel ayant 26 ans recueille, suivant le droit escrit, non seulement la succession de son oncle, mais encore celle de son père, qui a constitué sa mère héritière à la charge de rendre l'hérédité à son fils aisné, de sorte que les autres enfants ne devant avoir qu'une légitime telle que de droit, Elle ne suffira pas à leur subsistance; que cette veuve se trouve actuellement réduite à une partie de sa dot en ayant fait part à sa fille qui est mariée et chargée de six enfants sans espérance de succession d'aucun costé, qu'elle est âgée de 54 ans et très infirme, et aurait besoin des graces du Roy pour l'ayder a subsister avec sa nombreuse famille en considération de 47 années de services de feu son mary, qui estait estropié d'un bras par les blessures qu'il avait reçu au siège de Fribourg.

Communications et Notes de lecture

C'est dans les livres où l'on s'attend le moins à l'y trouver que le souvenir de la petite patrie auvergnate se présente tout à coup à nos yeux au tournant d'une page. Qui eût pensé, en effet, que dans *la Légende de l'outil — la poésie des travailleurs*, de Georges d'Esparbès, se trouvait notre légende du *Drac*, un peu modifiée sans doute, mais n'en ayant pas moins quand même toute la saveur du terroir :

« Mlle Fanette était orpheline (nous dit l'auteur), couturière de son état, elle habitait dans le Bocage normand.... Elle ne sortait jamais de sa chambre que pour aller faire ses emplettes. Sa meilleure promenade elle la faisait dans sa mémoire, au milieu d'enfants attentifs qui venaient s'asseoir à ses pieds. Beaux yeux qui donnaient la lumière à tous. Penchée sur son travail, elle leur disait les contes du « Vieux Loup » et de mon « Compère le Canard ».... les farces du malicieux génie, du *tsoutsu* qui porte à son cou une grelottière et fait du vacarme dans les tas de bois pour réveiller les fermiers, de la *lebraude* qui respire une fois toutes les vingt-quatre heures; mais son aventure préférée, c'était celle du *Drac* qui prend toutes les formes et elle la disait comme d'autres savent chanter.

» Cette histoire vous transportait tout d'un coup sur le chemin d'Aurillac, où une mauvaise reine et un roi benêt, chargés de grands paniers d'étoffes, s'en allaient chez eux pour se marier. « Nom d'un sort ! dit le pauvre roi, j'ai oublié d'acheter du fil. C'est bien ennuyeux ! » — « Si ce n'est que ça ! » dit la mauvaise reine. Et elle lui montra un peloton de fil en belle soie qu'elle avait trouvé sur la route. Voilà la couturière qui vient travailler. Mais le jour de la noce, au moment où la méchante reine entrait à l'église, zoup ! crac ! ses habits se mirent à se découdre et tombèrent en quarante morceaux. C'était le *Drac*, mes mignons, qui s'était changé en fil sur le chemin et qui se sauvait maintenant des trous d'aiguille.

» C'est bien joli disaient les fillettes, mais puisque vous avez mal aux yeux à force de travailler, il devrait venir quelquefois, le *Drac*, pousser un peu votre aiguille. »

(*La légende de l'outil. — Petite Main*, page 242).

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages nouveaux concernant l'Auvergne et le Cantal (1)

Clermont-Ferrand et le Puy-de-Dôme. Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, 1908. — Clermont-Ferrand, 1908, in 8°.

Pour la deuxième fois, à trente ans d'intervalle, le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences a tenu, du 3 au 8 avril 1908, ses assises à Clermont-Ferrand et cette circonstance nous a valu un intéressant recueil d'études sur le Puy-de-Dôme et son chef-lieu. En une série d'articles, dont la signature seule garantit la valeur, nous trouvons exposés les résultats des dernières recherches scientifiques et des dernières données statistiques sur la Basse-Auvergne. Si l'histoire proprement dite y occupait plus de place, il aurait suffi de les coordonner pour avoir une monographie complète du département.

M. Ph. Glangeaud nous fait assister à sa formation géologique et à sa suite, MM. J.-R. Plumandon, A. Eusébio, J. Reynard et Ch. Bruyant nous en décrivent les différents aspects : climat, flore et faune. Dans un ordre d'idées tout différent MM. B. Petiot et L. Pineau nous donnent quelques pages, le premier, sur les patois actuels, le second sur les remèdes populaires qui, pensons-nous, doivent avoir peu de croyants et n'être plus, contrairement à ce que l'on pourrait en juger par le nombre, que des souvenirs. M. L. Bréhier a résumé d'une façon intéressante nos connaissances sur l'archéologie de la Basse-Auvergne au Moyen-Age et accompagné son mémoire de nombreuses indications bibliographiques.

L'étude de notre confrère M. G. Rouchon, archiviste départemental, sur les *Archives de l'histoire d'Auvergne* est celle qui présente pour les lecteurs de cette Revue le plus grand intérêt et la plus grande utilité. Comme l'indique son titre, ce n'est plus du Puy-de-Dôme, mais de la province entière qu'il s'agit. « Il a semblé, à l'auteur, que le cadre des anciens états provinciaux pouvait être adopté avec avantage. Il englobe en plus des départements actuels du Puy-de-Dôme et du Cantal, au nord Ebreuil, Saint-Pourçain et Cusset, au sud Auzon, Brioude et Langeac. » En une trentaine de pages claires et précises et plus complètes

1. Il sera rendu compte de tout nouvel ouvrage sur l'Auverge dont un exemplaire sera envoyé au comité de rédaction.

qu'il veut bien nous le dire, M. Rouchon indique les différents fonds et collections d'archives que les historiens locaux pourront consulter avec profit, les inventaires qui en ont été publiés et, ce que la fièvre de l'inédit fait trop souvent oublier ou dédaigner, les recueils de textes dont ils ont fourni la matière. Mais ce n'est pas une sèche énumération. M. Rouchon a groupé les divers documents, quel que soit le dépôt qui les conserve, relatifs au même sujet : histoire politique et administrative, archives ecclésiastiques, archives judiciaires, archives municipales et hospitalières, archives privées et notaires. Il a indiqué les ouvrages généraux à consulter pour une étude particulière, les domaines déjà explorés, ceux qui pourraient l'être avec succès, les lacunes qui ne permettent pas d'en aborder certains autres, et les points où devraient se concerter des efforts souvent dispersés. Ce n'est pas seulement un guide à l'usage des débutants et même des professionnels de l'histoire auvergnate, mais un véritable programme.

C'est à le remplir, dans une certaine mesure, que se sont attachés M. G. Desdevises du Dézert, dans son historique, écrit avec humour, de l'enseignement secondaire et supérieur à Clermont-Ferrand, et M. le Dr J. Buy dans son savant mémoire sur l'enseignement des sciences médicales. Pour compléter ces pages sur l'instruction publique, notre confrère B. Brunhes nous parle de l'Observatoire du Puy-de-Dôme depuis 1876 et M. P. David des travaux sur le magnétisme terrestre qui y ont été faits. M. E. Jaloustre, dans un article original dont les éléments ont été puisés aux archives municipales, relève Pascal de l'accusation de faux, porté bruyamment contre lui par M. Mathieu dans la Revue de Paris, au sujet de l'expérience sur la pesanteur de l'air. L'étude de M. A. Menat sur l'enseignement professionnel et l'enseignement primaire supérieur a une portée générale. M. A. Audallent nous conduit, en une agréable promenade, à travers le musée de Clermont. M. le Dr G. Charvilhat, encore un de nos confrères, nous retrace les temps préhistoriques de l'Auvergne et il est à regretter qu'il n'ait pu donner plus de développement à son travail. Quelques pages de M. J. Desaymard sur la musique termine cette première partie, ou plutôt ce premier groupe d'articles du recueil.

La statistique agricole et industrielle du département a été longuement exposée par MM. G. Bonnefoy et Gerber et l'étude de ce dernier renferme d'assez nombreux renseignements historiques. M. le Dr R. Huguet a étudié les différentes eaux thermales du Puy-de-Dôme. M. L. Accarias en a tracé et décrit la carte économique et montré les relations de celle-ci avec la constitution géologique du sol. Enfin, dans les derniers articles, notre confrère le Dr E. Gautrez passe en revue les institutions de prévoyance, l'assistance, la démographie et l'hygiène.

Ce recueil, dont on voit la variété et l'intérêt, est bien édité, orné de nombreuses illustrations et se lit avec plaisir et facilité. — E. D.

Un Cercle de province à travers un siècle, par ARMAND DELMAS. — Aurillac, Imp. Moderne, 1908, petit in-8°.

Le fonctionnaire ou le militaire qui reçoit avis de sa nomination à Aurillac, s'estime la victime d'un injuste sort ou des plus sombres machinations. Il commence par user des vingt-quatre heures accordées à tout condamné pour maudire ses juges, puis, se resaisissant, il fait des pieds et des mains pour obtenir une mutation et passer la disgrâce au voisin. Quand enfin, n'ayant obtenu en haut lieu que la promesse de sortir au plus tard dans deux ans, de ce « trou » dont l'horreur n'a d'égale à ses yeux que celle de Mende, de Privas ou de la Corse, il débarque, par un soir de pluie froide, à la gare que domine la silhouette du puy Courny, il est bien près de se croire le plus malheureux des hommes. Six mois après, demandez-lui son avis sur sa nouvelle résidence; il vous dira que, n'était la lenteur des trains pour communiquer avec le reste du monde, il serait ravi. Dix-huit mois après, c'est en pleurant qu'il dira : « au revoir » à la vieille capitale des montagnes d'Auvergne.

Quelles causes à un tel phénomène? Certes, on peut alléguer le charme si prenant d'un pays agreste et beau, très près de la nature, l'accueil d'une société bien vivante que n'absorbe pas le souci d'une grande ville trop voisine, le caractère de la majorité des habitants, de ceux que la politique n'a pas gâtés, aussi éloigné de la froideur gourmée de certaines provinces septentrionales que de l'exubérance intempestive des *capitales* du pays d'oc. Mais ces avantages ne seraient rien si l'étranger n'avait pas un moyen de prendre rapidement et intimement contact avec le milieu, êtres et choses ; et ce moyen, il le trouve au *Cercle de l'Union*.

Là sont réunis tous les habitants de marque, sans distinction de castes ou d'opinions. En quelques soirées, il aura noué les relations de son choix, il aura recueilli les renseignements les plus divers auprès des gens les plus compétents. Certains soirs de foire, où les châtelains du voisinage et même des arrondissements limitrophes « descendent » à Aurillac pour visiter amis et famille ou vendre leurs fromages, il fera connaissance avec la montagne, en attendant les beaux jours d'excursion. Entre ces gens que séparent, dès qu'ils sont hors de cette enceinte, tant de convictions ou de préjugés, jamais une discussion irritante!.... Que voilà donc une belle chose, n'est-ce pas?.... Ne valait-elle pas d'être célébrée? ... L'établissement qui donne de si merveilleux résultats ne méritait-il pas d'avoir un chantre et un historien?

Il a trouvé l'un et l'autre en notre confrère Armand Delmas. L'auteur bien connu des *Menettes de Roumégoux* et de *l'Armoire au linge blanc*, le peintre de la vie d'Auvergne, l'ironiste ému, était tout désigné pour présenter au public cette institution aurillacoise. Il l'a fait avec sa verve

coutumière et une pointe d'enthousiasme où l'on sent vibrer son amour quasi filial.

M. A. Delmas montre que le Cercle de l'Union est peut-être le plus ancien Cercle de France, puisqu'il vient de célébrer le centième anniversaire de sa première apparition dans les documents écrits. Ceux-ci permettent d'ailleurs, contrairement à la trop prudente interprétation de l'auteur, de lui supposer une origine plus ancienne, puisqu'ils semblent rattacher sa création à ce vaste mouvement qui couvrit la France, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle de « Sociétés littéraires » et de « Chambres d'agricultures ». Cette ancienneté du Cercle d'Aurillac fait sa force, par l'autorité qui s'attache à des traditions séculaires; il ne faut pas chercher ailleurs le secret de son étonnant prestige.

Grâce à un vieux registre des délibérations de la Commission du Cercle et à la collection des anciens journaux de la localité, M. A. Delmas a pu reconstituer l'existence de ce dernier depuis 1808. Et cette vie, au demeurant. c'est en raccourci, toute celle d'Aurillac au cours du XIXe siècle. L'auteur n'a eu garde de l'oublier et, tout en cheminant, il entr'ouvre souvent les fenêtres du Cercle pour nous faire jeter un coup d'œil sur la ville.

Fondée, ou plutôt reconstituée en 1808, par le juriconsulte Guitard, la « Société littéraire d'Aurillac » était alors une assemblée de bourgeois « paisibles et honnêtes, décidés à passer leurs moments de loisir avec agrément et *peu de frais* », sous le contrôle vigilant de la police impériale et loin des folles orgies auxquelles se livraient les muscadins au « Café du Palais », rue de Noailles. La Restauration amena une diminution du nombre des membres; légitimistes et bonapartistes se boudaient. La Révolution de 1830, divisant la ville en plusieurs camps, mettant les esprits en fermentation, provoqua une catastrophe. L'extrême droite et l'extrême gauche se séparèrent du centre pour former deux cercles distincts : le Cercle Légitimiste, dit des *Perruques ;* le Cercle Patriotique ou Républicain. La pauvre Société littéraire prise entre deux feux tint bon et sa persévérance fut récompensée. Après s'être naturellement battues et déchirées, les deux ailes dissidentes périrent de leurs excès et le vieux tronc recueillit et pansa leurs débris. Le 25 mars 1847, la fusion était consommée.

Instruit par le danger auquel il venait d'éhapper à grand'peine, le Cercle, désormais, sera sourd aux bruits qui montent de la place publique. Aussi doublera-t-il sans encombre les caps dangereux de la Révolution de 48, du 2 décembre, de 1870-71, du Seize Mai et enfin de l'*affaire*, pour arriver, brillant esquif, rajeuni, plus vigoureux que jamais et plein de ressources pour l'avenir, à l'aurore du XXe siècle.

Je ne saurais donner une meilleure idée de l'impression que laisse au ecteur cette rapide revue du passé, faite par M. Armand Delmas d'un pas allègre, qu'en citant la phrase par laquelle il termine son charmant opuscule : « Quand donc, dans chaque préfecure et sous-préfecture de

la quand même douce France, trouvera-t-on le bon coin où pourront s'abriter pour s'y délasser de leur labeur ou de leurs soucis, les « honnestes gens » de tous les partis? Au train où vont les choses, dans ce siècle ou.... dans l'autre. Eh bien, ces bons Auvergnats, ressource dernière des vaudevillistes parisiens, pour des plaisanteries — celles-là plus que centenaires — ont trouvé cela tout seuls, il y a cent ans! » — R. G.

La Soupe aux Choux d'Auvergne. Ses noces d'argent, 1880-1908. — Paris, 1908, in-8°.

La Soupe aux choux d'Auvergne, la société si connue des Auvergnats parisiens, vient de célébrer ses noces d'argent. A cette occasion elle a édité une luxueuse plaquette, qui est en réalité l'histoire illustrée des célébrités de Basse et de Haute-Auvergne depuis vingt-cinq ans.

L'ouvrage, car le mot de plaquette est tout à fait insuffisant, presque injurieux pour un volume où sont assemblées tant et de si jolies choses, est présenté en ces termes au public par « la Commission » en un petit discours programme : — « Que nos successeurs maintiennent la Soupe aux Choux bien vivante, ecclectique, très rieuse, bienfaisante à l'occasion; que ses dîners soient ouverts aux artistes, aux lettrés, mais qu'on n'y laisse pénétrer surtout au dessert, ni les politiciens, ni même les économistes. »

Très bien, très bien, fait le lecteur. Comme cette Commission comprend bien les choses. Les économistes passe encore, mais il est évidemment fâcheux pour la digestion, au dessert et même après la soupe, surtout aux choux, d'entendre M. Homais, l'abbé Bournisien, ou le représentant de Puy-sur-Mer, qu'enflamment l'ardeur combinée des vins généreux et de leurs convictions, décider du sort de la France!

Mais si l'on ouvre le livre à la première page :

— Tiens un sénateur!...

On prend la seconde :

— Tiens, un député!...

La troisième :

— Tiens, un ancien ministre!...

Et c'est comme ça, — allons, il ne faut pas trop exagérer — une page sur dix... Il y a de quoi être un peu vexé après les belles résolutions de l'exorde!

Eh bien, après avoir parcouru l'ouvrage on en conclut au contraire, que c'est la Commission qui a tort, que tous les politiques admis à sa table bien avant le dessert et même le potage, pardon la soupe, ont facilité la digestion par l'humour, l'esprit, le tact de leurs causeries. Il est est vrai qu'ils n'ont pas parlé politique!

Particulièrement, il y a des allocutions de M. Gomot, le président,—

à quoi pense donc la Commission ? — qui sont de petits chefs-d'œuvre. Qu'il s'adresse à M. Charmes ou à M. Lintilhac, à M. Vermenouze ou à M. Ajalbert, il a toujours des trouvailles, est toujours aimable, et ne se répète jamais.

Entre autres jolies choses, il y a aussi en tête du volume l'article de notre confrère Louis Farges avec quelques lignes sur Aurillac, d'une observation bien exacte : « Et par un soir chaud d'été, avec sa population vive, gaie, tout entière dans la rue ou aux terrasses des cafés, avec les sonorités musicales de notre antique et noble langue d'oc.... On est déjà en notre Aurillac, dans ce Midi, sur les splendeurs duquel le Lioran ouvre une porte grandiose et verdoyante. »

En résumé cette élégante publication fournit la preuve certaine de l'utilité, de la vitalité et de l'éclectisme du doyen des groupements auvergnats. — A. D.

DOCUMENTS HISTORIQUES DE PARIS ET DE PROVINCE : **Auvergne et Auvergnats,** par M. ANTONIN MEYNIEL. — Paris, G. Ficker, 1909, in-16.

Il y a quelques vingt années, lorsque M. Meyniel fit paraître sa première œuvre : « la Haute-Auvergne contemporaine ou le Livre d'or du Cantal », il nous annonçait pour « plus tard » une « importante histoire populaire de l'Auvergne et des Auvergnats », à la préparation de laquelle il travaillait alors. Aussi, de prime abord et avec une entière bonne foi, nous sommes-nous demandé si ce n'était pas cette histoire que l'éditeur Ficker nous donnait dans une collection qui s'intitule : *Documents historiques de Paris et de Province*, et dont le livre de notre compatriote porte le numéro trois. Un rapide coup d'œil jeté à travers ses pages suffit pour nous montrer notre erreur. Ce n'était pas encore l'histoire populaire annoncée.... Ce n'était même pas, comme eut pu le faire supposer la seconde partie de l'ouvrage, une nouvelle édition du « Livre d'or du Cantal », qu'on nous faisait aussi prévoir dans la première, et que la critique malicieuse d'un publiciste a dû sans doute retarder jusqu'à aujourd'hui.

Car « Auvergne et Auvergnats » est divisée en deux parties ; la première composée d' « histoires, contes et légendes », au nombre d'une vingtaine, où « l'histoire d'un félibre et d'un buste » cotoie le résumé d'un document sur « l'Abbaye du Val Honnête », « la Musette racontant son histoire » voisine avec la « Légende de Saint-Léobard » et « le Loup-garou de Laquérie ». On y trouve même une réclame pour l'œuvre si louable des *Enfants à la montagne* fondée par M. Conlombant.

La seconde partie, elle, comprend un nombre à peu près semblable de biographies de « Nos Ecrivains et nos Compositeurs ». Ce qui ne gâte rien, chacune de ces biographies est accompagnée d'un superbe portrait,

mais on se demande à quel titre figure au milieu, celui de l'honorable président de la *Mutuelle Cantalienne*, alors que plusieurs écrivains *connus* n'ont même pas une simple mention. M. Boudet qui a publié plus de cinquante volumes sur notre pays, M. Eugène de Ribier, le sympathique directeur de la *Revue des Poètes* et de *la Veillée d'Auvergne*, ne seraient-ils pas par hasard aux yeux de M. Meyniel des écrivains auvergnats?

Et Louis Bonnet? (« un journaliste! — Pourquoi pas? ») Et le marquis de Castellane, ce *gentilhomme de lettre*? Et le compositeur Laparra?.... M. Meyniel est un fanatique de l'Auvergne, et on ne saurait trop l'encourager à poursuivre ses recherches, à faire revivre notre chère province trop longtemps décriée. Mais, à franchement parler, « Auvergne et Auvergnats » avec ses nouvelles qui relèvent plutôt du folk-lore local et ses biographies ultra contemporaines ne justifie pas suffisamment, ce nous semble, le titre de *Documents historiques* que porte la collection où il est publié. — E. C.

Notes sur le Pélerinage de N.-D. de la Font-Sainte,

par Émile Rhodes. — Murat, Luttwillier, in-8°.

Les *Notes sur le Pélerinage de N.-D. de la Font-Sainte*, publiées par notre confrère Emile Rhodes, dans la *Semaine catholique de Saint-Flour*, puis sous forme de plaquette, ne sont à proprement parler qu'une simple contribution à l'histoire de cet antique pélerinage dont se sont occupés avant lui MM. les chanoines Chabau et Cheyrier et le vicomte de Rochemonteix.

Composées à l'aide de documents pour la plupart inédits et provenant soit de ses papiers de famille, soit des archives de la commune de Colandres, soit encore de cette mine inépuisable qu'offre pour notre histoire locale un dépôt de Minutes de notaires, ces *Notes* n'en ont pas moins un réel intérêt. Et cela d'autant mieux qu'elles nous donnent de curieux détails sur l'institution des « reinages » qui subsiste encore, mais combien modifiée, dans un certain nombre de paroisses du Cantal.

Ne serait-ce qu'à ce dernier point de vue, nous ne saurions trop de gré à M. Emile Rhodes d'avoir tiré ces renseignements de l'oubli; mais ce serait plus que parfait si la publication de « ces quelques lignes » pouvait, comme il les y invite, « inciter ses confrères de la Société de *la Haute-Auvergne* à étudier les anciens usages locaux », qui tendent de plus en plus à disparaître. — J. D.

II. Dépouillement des périodiques intéressant l'Auvergne et le Cantal

BULLETIN HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE, publié par l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

1908. N° 9. Novembre. — *Mgr Guillaume Chardon (1824-1898)*, par M. le chanoine Vernhet. — *Plan du collège et du quartier du Cerf à Clermont au XVIIIe siècle*, par M. l'abbé Régis Crégut. — *Essai sur la Faune des eaux minérales et des terrains arrosés par les eaux minérales du département du Puy-de-Dôme*, par M. J.-B.-A. Eusébio.

1908. N° 10. Décembre. — Séance publique de distribution des Prix de Vertu. Discours de M. Everat. Hommage à l'Académie de Clermont (en vers), par M. A. de Riberolles. Discours de M. Goyon.

REVUE D'AUVERGNE, publiée par la Société des Amis de l'Université de Clermont.

N° 5. Septembre-Octobre 1908. — MARCELLIN BOUDET : Cournon et ses chartes de franchises. — Abbé PINGUET : Note sur deux crânes trouvés dans un ancien cimetière à Cournon. — Commission météorologique du Puy-de-Dôme ; observations des stations départementales résumées par J.-R. PLUMANDON. — Nécrologie : M. Alluard, doyen honoraire de la Faculté des Sciences de Clermont.

N° 6. Novembre-Décembre 1908. — Ph. GLANGEAUD : Les éruptions de la Limagne. — Deux curieux volcans de la chaîne des Puys ; le puy Chopine et le puy des Gouttes. — MARCELLIN BOUDET : Cournon et ses chartes de franchises (suite). — Dr G. CHARVILHAT : Cachet d'oculiste romain.

L'AUVERGNE HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE. — Ulysse Jouvet, éditeur à Riom.

N° 7. Août 1908. — 1. *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires*, par M. le docteur Louis de Ribier : De Pruines. De Reynaud. De Ribier. De Riols. De Riom. — 2. *Les Gens d'Autrefois* : Riom aux XVe et XVIe siècles, par M. E. Clouard : Notre-Dame-du-Marthuret. Saint-Amable, paroisse de la ville : rapport des Consuls avec l'abbé et les religieux Augustins ; avec les Cordeliers. Thomas de la Marche et Riom ; Ligue des Bonnes Villes. Jean de Berry et les Cordeliers. Les Confréries.

L'église s'écroule en partie à diverses époques ; restaurations. — 3. *Les grands Fiefs d'Auvergne*, par M. A. de Bellaigues-Dufournel : Fonds des titres de la maison de Bourbon dits les « Archives de la Voûte », détruits en 1793 par le Directoire de Moulins, comme entachés de féodalité. Inventaire de Montpensier. Titulaires de la Terre d'Auvergne et ensuite du Duché du XIIIe au XVIe siècles. Période d'Alphonse de Poitiers, retour momentané à la Couronne. — 4. Gravure : Notre-Dame-du-Marthuret, à Riom.

N° 8. Septembre 1908. — 1. *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires* (suite) : De Riom. Rochette de Malauzat. De Roquefeuil. De Roussel. Des Roys. — 2. *Les Gens d'Autrefois* : Riom aux XVe et XVIe siècles (suite) : Les écoles de Riom ; les Cordeliers. Bulle pontificale du pape Paul en faveur du monastère de Saint-Amable. Transaction entre l'Abbé et Religieux, les Consuls et Députés de la ville de Riom. Transaction homologuée au parlement de Paris, 1554. Le Chapitre. — 3. *Les grands Fiefs d'Auvergne* (suite) : « La Terre » plus tard « duché d'Auvergne ». Le petit comté de Vic-le-Comte. Les anciennes limites. De l'influence d'Alfonse de Poitiers sur la Terre d'Auvergne. Période de retour à la Couronne, 1271-1360. L'argentier Géraud Gayte. — 4. Gravure : le château de Sourniac, près Mauriac (Cantal).

N° 9. Octobre 1908. — . *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires* (suite) : De Saint-Pol. De Salvert. De Sartiges de Sourniac. Du Saulzet. — 2. *Les Gens d'Autrefois :* Riom aux XVe et XVIe siècles (suite) : La maîtrise de Saint-Amable. Les enfants de chœur. Les orgues. Le chantre. Le doyen. Règlement de la marguillerie. Pour la fonte d'une cloche. Réunion capitulaire. Le cens en directe. — 3. *Les grands Fiefs d'Auvergne* (suite) : Géraud Gayte. Période du duc Berri. Le mariage du duc avec Jeanne de Boulogne. Pierre de Giac. Mariage de la fille du duc de Berri avec Jean de Bourbon. Engagement pris par le duc de Bourbonnais que si son fils aîné et ses autres enfants venaient à mourir sans hoirs mâles le duché de Bourbonnais ferait retour à la couronne ; le roi Charles VI autorise le duc de Berri à transporter aux dits époux Jean et Marie le duché d'Auvergne et le comté de Montpensier. — 4. Gravure : Carte de la Haute-Auvergne de Clerville (1542).

N° 10. Novembre 1908. — 1. *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires* (suite) : Du Saulzet. Du Saunier. De Scorailles ou D'Escorailles. De Sévérac. Tallandier. — 2. *Les Gens d'Autrefois :* Riom aux XVe et XVIe siècles (suite) : Le chapitre de Saint-Amable. La maison du Saint-Esprit. Le grenier à dîmes. La chandelle de cire. Subsides du Pape pour la guerre de religion. La marguillerie et le chapitre Saint-Jean et les Cordeliers. Le prieuré de Saint-Jean. Les registres de Catholicité. Le couvent des Frères mineurs Cordeliers. — 3. *Les grands Fiefs d'Auvergne* (suite) : La grosse du Contrat de mariage du duc de Bourbon. Original même des Lettres de Louis II de Bourbon, par lesquelles

ce prince avait consenti à la transformation préalable de son duché en apanage. Reproduction littérale, faite au roi Charles VI par le duc de Bourbon, qu'en cas d'extinction de la descendance masculine, le duché de Bourbonnais et le comté de Clermont (en Beauvoisis) reviendront à la couronne de France. Contrat de mariage de Jehan de Bourbon et de Marie de Berri. — 4. Gravure : L'Annonciation, vitrail de Notre-Dame du Marthuret.

N° 11. Décembre 1908. — 1. *La Noblesse d'Auvergne aux Ecoles royales militaires* (suite) : De Tournemire. De Turenne. D'Umières ou d'Humières. De Varènes. — 2. *Les Gens d'Autrefois :* Riom aux xve et xvie siècles (suite) : La Tour de l'Horloge de Riom et la Maison commune. — 3. *Les grands Fiefs d'Auvergne* (suite) : La grosse du contrat de mariage de Jehan de Bourbon et de Marie de Berry. Stipulations concernant le retour à la Couronne de France, faute de hoirs mâles en légitime mariage, du duché d'Auvergne. — 4. Gravure : Portrait de de Ribier de Cheyssac, 1771-1842.

NOUVELLES DIVERSES

Rapport de l'Archiviste. — Du rapport de l'archiviste départemental pour l'année 1907-1908, nous extrayons les passages suivants qui présentent un certain intérêt pour les lecteurs de cette Revue.

« Conformément à la loi du 9 décembre 1905 et au règlement organique du 6 mars 1906, les archives de la fabrique de Chaudesaigues ont été transférées aux archives départementales, où elles ont rejoint les archives ecclésiastiques de l'évêché de Saint-Flour.

Chaudesaigues, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Flour, renommé pour ses sources d'eau chaude, fut au Moyen-âge la capitale du Caldaguès, pays qui occupait une partie du Cantal, de l'Aveyron et de la Lozère.

Possession des puissantes familles, des Saint-Urcize, des Réveillac, des seigneurs d'Oradour, de Brezons, de Peyre, des Canillac, des Sévérac, des Armagnac, des Montvallat, des Bourbon-Malauze, Chaudesaigues a joué un rôle important au Moyen-âge, surtout pendant la guerre de Cent ans. Son église et son chapitre, grâce aux largesses des seigneurs, connurent des siècles de richesse territoriale et pécuniaire. Cela suffit à expliquer l'intérêt de la réintégration qui vient d'être faite de leurs archives. » On pourra en juger lorsque nous aurons dit que le fonds ne se compose pas moins de 166 parchemins, 798 pièces papier, un registre parchemin, 62 registres, cahiers ou volumes papier, et deux imprimés ; au total plus d'un millier de documents.

L'Archiviste en donne une énumération sommaire dont la publication

intégrale nous entraînerait trop loin. Nous nous contenterons de citer : la « Bulle du pape Jean XXIII portant établissement du chapitre de l'église collégiale de Chaudesaigues (1413) » ; la « Réduction du nombre des canonicats et des prébendes (1615-1666) » ; le registre en langue vulgaire des « Redevances dues au chapitre de Chaudesaigues (1400-1494) » ; le « Livre des messes à dire à la chapelle Notre-Dame-de-Pitié (XVIe siècle) » ; l' « Etat des revenus du chapitre (XVe siècle — 1764) » ; etc., etc.

« Le document le plus ancien de ces archives est l'obituaire du chapitre de Chaudesaigues. Il est malheureusement incomplet et ne commence qu'au 18 février. Il a 78 feuillets de parchemin grand in-folio. Les mentions sont du XIIIe, du XVIe et du XVIIe siècles. Celles du XIIIe siècle sont en langue romane. En voici d'ailleurs un exemple :

Obiit de W. del Mole. E. de P. Belart del Mas de Jox de la paroquia de Gordiegas per lo qual dit P. devo for un Cantar I senhor del collegi tost temps may lodit jorn...

Il est difficile de dire à quelle date a été commencé cet obituaire. La seule indication que nous trouvions est celle-ci. Au 22 avril on lit : « *die mercuri post octabas Pasche...* Ce qui met Pâques au 12 avril. Or au XIIIe siècle, Pâques est tombé à cette date en 1243 et en 1255. Ce serait donc à une de ces deux dates que remonterait la rédaction de cet obituaire ».

***

Ce rapport est le dernier que notre confrère Gabriel Esquer aura adressé à M. le Préfet du Cantal, en sa qualité d'Archiviste du département. Depuis lors, en effet, il a été appelé aux fonctions importantes d'Archiviste-bibliothécaire du gouvernement de l'Algérie et été remplacé à Aurillac, par notre jeune et sympathique compatriote Ernest Delmas, attaché à la Bibliothèque Nationale.

Tout en souhaitant une cordiale bienvenue à M Delmas, nous ne pouvons laisser partir M. Esquer sans l'assurer que tous nos vœux l'accompagnent dans sa nouvelle résidence. Nous voulons espérer aussi que les agréments de la terre africaine ne lui feront pas oublier tout à fait les montagnes d'Auvergne, et qu'il voudra bien continuer à cette Revue le concours qu'il lui a prêté pendant les six années qu'il a passées parmi nous.

Aurillac, Imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. BANCHAREL.

Table générale des Matières

Pages

AGE DES BASALTES DES ENVIRONS DE MASSIAC (L'). Communication de Pierre Marty..... 354

AGE DES « CASES » (A PROPOS DE L'). Communication de P. M. 121

ANTERROCHES DERNIER ÉVÊQUE DE CONDOM (M. D'); par Ph. Lauzun *(Note)*..... 226

ARMOIRE AU LINGE BLANC (L'), par Armand Delmas *(Compte rendu)*..... 230

AUVERGNE ET AUVERGNATS, par Antonin Meyniel *(Compte rendu)*..... 450

AUVERGNE HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE (L'). *(Compte rendu)*..... 128, 235, 361, 452

AYMAR (ALP.). — *Un lieutenant général du baillage des montagnes d'Auvergne*..... 102

— *Le Parc et les Jardins de Tronquières*..... 345

BÉLARD (LÉON). — *Le Collège de Saint-Flour*... 5, 69, 316

BERTRAND DE GRIFFEUILLE ET LE CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DU PONT, par Marcellin Boudet..... 134, 287, 403

BIBLIOGRAPHIE. — *Au Pays vert; Vic-sur Cère*, 229. — *Clermont-Ferrand et le Puy-de-Dôme en 1908*, 445. — Delmas (Adolphe) : *Un Concours à Salers*, 357. — Delmas (Armand) : *L'armoire au linge blanc*, 230. — *Un Cercle de province à travers un siècle*, 447. — Meyniel (Antonin) : *Auvergne et Auvergnats*, 450. — Meyniel (Louis) : *Le Cantal*, 229. — *Quelques notes sur le tribunal d'Aurillac*, 233. — Rhodes (Emile) : *Notes sur le Pélerinage de N.-D. de la Font-Sainte*, 451. — Ribier (Dr de) : *La médecine dans l'ancienne Auvergne*, 359. — Salle de Rochemaure (Duc de la) : *Une visite à Mistral*, 126. — Salvy (Daniel) : *Histoire de la Cour d'appel de Riom*, 125. — *Soupe aux Choux d'Auvergne (la)*, 449. — Syndicat d'initiative : *Guide*, 229. — Vernière (A.) : *Table des matières des Mémoires de l'*Académie de Clermont-Ferrand, 125.

BISITO O MISTRAL (UNO), par le duc de La Salle de Rochemaure *(Compte rendu)*..... 127
« BOBAREL » (LE), par Mlle Jeanne Géraud *(Note)*..... 264

BOUDET (MARCELLIN). — *Bertrand de Griffeuille et le Cartulaire de Notre-Dame du Pont*..... 124, 287 403
— *Saint-Flour et la Haute-Auvergne pendant les révoltes des Armagnacs et des Bourbons*..... 30
BULLETIN HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE *(Compte rendu)*..... 128, 234, 361, 451
CANTAL (LE), par Louis Meyniel *(Compte rendu)*..... 229
CARTULAIRE DU PRIEURÉ DE N.-D. DU PONT EN HAUTE-AUVERGNE, avec introduction, par Antoine Thomas *(Note)*... 236

CHALUDET (A.). — *François Salarnier, curé d'Ytrac, 1774-1805*..... 209

CHAPELLE D'AURINQUES (LA). Communication de J. D..... 226

CHASSAN. — *Notes et documents inédits pour l'histoire de Salers*..... 198

CLERGÉ ET LA MUNICIPALITÉ DE MURAT EN 1791-1792 (LE), par Emiles Rhodes..... 77
COLLÈGE DE SAINT-FLOUR (LE), par Léon Bélard... 5, 169, 316
COMMUNICATIONS ET NOTES DE LECTURE.... 119, 228, 352, 444
CONCOURS A SALERS (UN); poignées de vérités, par Adolphe Delmas *(Compte rendu)*..... 357
CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES..... 362
CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES..... ..... 236, 364

DELMAS (JEAN). — *Etienne Guillaume de Senezergues de de la Rodde, brigadier des armées du Roi, tué au siège de Québec (1709-1759)*..... 436

DÉPOUILLEMENT DES PÉRIODIQUES INTÉRESSANT L'AUVERGNE ET LE CANTAL. — *L'Auvergne historique, littéraire et artistique*, 128, 235, 361, 452. — *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 128, 234, 361, 451. — *Revue d'Auvergne*, 128, 235, 361, 451.

DIENNE (Cte). — *Le peintre Vacher de Tournemine*..... 277

ÉLECTION DE M. CHARMES A L'ACADÉMIE FRANÇAISE..... . 130
EN FILANT NOS QUENOUILLÉES, par Marius Versepuy *(Note)* 364

ESQUER (G.). — *La Haute Auvergne à la fin de l'ancien régime; Notes de géographie économique*..... 237
EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS, par Henri Stein *(Compte rendu)*..... 131

FLORE FOSSILE DE LUGARDE (LA). Communication de Pierre Marty..... 353
FOUILLES DU PUY COURNY..... 130

GAULE THERMALE (LA), par L. Bonnard *(Note)*..... 132

HAUTE AUVERGNE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME (LA); Notes de géographie économique, par G. Esquer..... 237
HISTOIRE DE LA COUR D'APPEL DE RIOM, par Daniel Salvy *(Compte rendu)*..... 125
HOMMAGE A J.-B. VEYRE..... 129

INVENTAIRE DE LA SÉRIE L..... 363

JACQUARDS EN CHAMPAGNE ET EN AUVERGNE (LES), par H. Clouard *(Note)*..... 364

LAFARGE (L.). — *Relation fidèle de la* bravade *de M. le Marquis de Curton à Riom-ès-Montagnes (août 1687)*... 383
LÉGENDE DU « DRAC ». Communication..... 450
LIEUTENANT DU ROY EN HAUTE AUVERGNE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV (UN); LOUIS THÉODOSE DE SCORRAILLE, MARQUIS DE ROUSSILLE, par le Bon de Scorraille..... 365
LIEUTENANT GÉNÉRAL DU BAILLIAGE DES MONTAGNES D'AUVERGNE (UN), par Alph. Aymar..... 102

MANUEL D'ARCHÉOLOGIE PREHISTORIQUE, CELTIQUE ET GALLO-ROMAINE, par Joseph Dechelette *(Note)*..... 236
MANUSCRITS DE MAYNARD CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE DE TOULOUSE (LES), par C. Drouhet *(Note)*..... 364
MAYNARD (FRANÇOIS), SA VIE, SES ŒUVRES ET SON TEMPS, par G. Clavelier *(Note)*..... 236
MÉDECINE DANS L'ANCIENNE AUVERGNE (LA). Notes et Documents publiés par le Dr de Ribier *(Compte rendu)*.... 359
MIRACLE RÉVOLUTIONNAIRE. Communication..... 356
MOINE DE MONTAUDON ET L'EMPEREUR OTHON IV (LE), par C. Fabre *(Note)*..... 363

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS POUR L'HISTOIRE DE SALERS, par Chassan..... 198